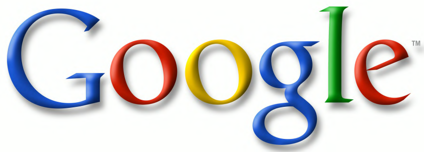


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

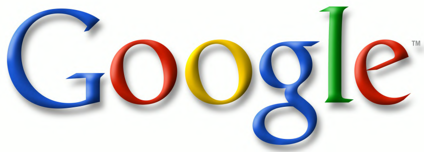
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

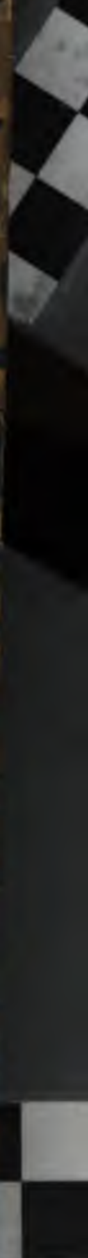
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Stanford University Libraries
3 6105 117 491 386



144.0405
R452



STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

744.0405
R452



STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

UGUSTE DIDE

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — HENRI MARTIN, sénateur, de l'Académie française. — EUGÈNE PELLETAN, sénateur. — J.-C. COLFAVRU, ancien représentant du peuple. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de Paris. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

TOME DEUXIÈME

JANVIER-JUIN 1882



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
Rue de Furstenberg, 4
1882

LIBRARY

H:

361965

STANFORD LIBRARY

LES ORATEURS

DE

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Les orateurs de l'Assemblée constituante s'appellent Mirabeau, Cazalès, Maury, Lally-Tollendal, Thouret, Siéyès, l'abbé Grégoire, Rabaut-Saint-Etienne, La Fayette, Barnave, Robespierre et Buzot. J'en ai oublié et non des plus infimes : Alexandre de Lameth, Pétion, Bergasse, Bailly. Ces hommes, grands par le patriotisme, le savoir ou l'éloquence, méritent mieux que l'oubli qui pèse sur beaucoup d'eux. Et cependant personne n'a encore entrepris d'étudier avec méthode l'éloquence parlementaire pendant la première partie de la Révolution. Charles Nodier en a parlé sans malveillance, mais avec superficialité. M. Eugène Marou, dans son *Histoire littéraire de la Révolution*, a consacré aux constituants des pages sensées mais trop rapides; M. Taine les a traités récemment « de comédiens » et de « cuistres à l'ivresse malsaine et grotesque ».

Il y avait donc un livre à faire sur l'Assemblée constituante ; grâce à notre collaborateur, M. Aulard, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Poitiers, ce livre est fait (1). Il est vraiment temps, s'est dit M. Aulard, d'exhumer et de faire revivre, non pas Mirabeau, dont la gloire n'a jamais pâli, mais Barnave, mais Cazalès, en attendant Robespierre, Vergniaud, Danton et Saint-

(1) *Les Orateurs de l'Assemblée constituante*, par F.-A. Aulard. Paris, Hachette, 1882.

Just : ce sont nos Démosthènes et nos Cicérons à nous, ou, si cette comparaison choque, ce sont nos Pitts, nos Shéridans et nos Fox. Les maîtres de notre tribune politique méritent une place à côté des maîtres de la chaire chrétienne, qui n'auront, certes, pas à rougir de ce voisinage : Barnave ne vaut-il pas Massillon ? Vergniaud est-il inférieur à Bourdaloue ? Dans cette pensée, M. Aulard a écrit trente et une série d'études littéraires et politiques sur les hommes les plus illustres de l'Assemblée constituante.

Son livre, si renseigné et si remarquable à tant d'égards, serait presque parfait s'il était précédé d'un chapitre sur les tendances politiques de la première de nos Assemblées parlementaires. Quel était l'esprit général de la Constituante ? Obéissait-elle à une méthode particulière ? Subissait-elle le caprice des événements ou avait-elle en vue un but déterminé ? Lorsqu'on a trouvé une réponse à ces questions, on devient ou plus indulgent ou plus sévère pour les orateurs de la Constituante. Si cette réponse fait défaut, on a l'air de juger un peu au hasard et d'avoir des rigueurs excessives ou des bienveillances peu justifiées.

Oui, la Constituante avait une conception générale de la politique, une méthode et un but précis. Sur la question de la forme du gouvernement, elle était unanime : elle voulait garder la monarchie ; sur la question des réformes à accomplir, elle était, dans sa majorité, très unie et très ferme, décidée à combattre les inégalités politiques et à détruire les privilèges. En ce sens, Mirabeau (que M. Aulard maltraite un peu) a été et demeure devant l'histoire une image fidèle des doctrines, des tendances, des volontés de l'Assemblée constituante.

Cette Assemblée se trouva, dans les premiers jours de sa réunion, très embarrassée pour se diriger et mettre de l'ordre dans ses débats. Le régime parlementaire venait de naître en France. Les nouveaux élus pêchaient par inexpérience, ignorance, excès de zèle. Les partis n'avaient pas encore appris à se grouper, à charger un de leurs membres le plus éloquent, le plus autorisé, à parler pour les autres. Chacun se croyait, de bonne foi, tenu de réciter une partie des cahiers de ses commettants et obligé d'hon-

neur à expliquer son mandat à la tribune. De là, dans les circonstances graves, des monceaux de motions analogues, et tendant au même but, qui encombraient le bureau du président. Parfois les projets d'arrêtés étaient si nombreux, que les secrétaires ne pouvaient suffire à en donner lecture. En outre, chaque orateur inscrit tenant à se faire entendre, et, bien que la question, déjà traitée dix fois, fut rebattue jusqu'à la satiété, conservait son tour de parole et venait débiter sa harangue. Pour abréger ces longueurs, un représentant, M. Bouche, fit cette proposition : « M. le président aura sur son bureau un sablier de cinq minutes seulement : quand l'un des bassins sera rempli, M. le président avertira l'orateur que son temps est passé. » Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme par les muets de l'Assemblée ; M. Clermont-Tonnerre la fit repousser en prouvant, avec esprit, qu'il lui fallait plus de cinq minutes pour la réfuter jusqu'au bout.

Peu à peu l'ordre et la discipline s'établirent, les partis se groupèrent et se donnèrent des chefs. Le plus illustre d'entre eux fut Mirabeau. C'était, dit le comte de Lamarck, racontant sa première rencontre avec le puissant tribun, c'était un homme de stature haute carrée, épaisse. La tête, déjà forte au-delà des proportions ordinaires, était encore grossie par une énorme chevelure bouclée et poudrée. Il portait un habit de ville dont les boutons en pierres de couleur étaient d'une grandeur démesurée ; des boucles de souliers également très grandes. On remarquait enfin, dans toute sa toilette, une exagération des modes du jour, qui ne s'accordait guère avec le bon goût des gens de la cour. Les traits de sa figure étaient enlaidis par des marques de petite vérole. Il avait le regard couvert, mais ses yeux étaient pleins de feu. En voulant se montrer poli, il exagérait ses révérences ; ses premières paroles étaient des compliments prétentieux et assez vulgaires. En un mot, il n'avait ni les formes ni le langage de la société dans laquelle il se trouvait, et quoique par sa naissance il allât de pair avec ceux qui le recevaient, on voyait néanmoins tout de suite à ses manières qu'il manquait de l'aisance que donne l'habitude du grand monde.

Avec les bourgeois, les lettrés, les travailleurs, les gens du Tiers, Mirabeau retrouvait sa bonne grâce, ses dons exquis de charmeur. Il était difficile de lui résister. Il se servait, comme d'un moyen de séduction, de cette familiarité cordiale et ingénue qui supprime dans les formes tout ce qui éloigne pour en garder seulement ce qui rapproche. Il remplaçait l'étiquette mondaine par une politesse à lui, qui semblait venir du cœur et qu'on eût dit improvisée particulièrement pour l'interlocuteur du moment. Sa conversation, gênée avec les patriciens, fut avec les bourgeois de la Constituante un mélange de bonne grâce, d'impertinence naïve, de camaraderie franche, de confiance aimable, auquel se laissaient prendre, malgré de trop fréquents accès de grossièreté méridionale, les hommes auxquels il voulut faire sa cour, afin de les posséder, d'en user jusqu'à l'abus, de leur prendre leurs idées, leurs paroles, leurs écrits, leurs talents.

Et cependant, malgré ses dons incomparables d'éloquence, malgré son art de grand séducteur, Mirabeau fut mal accueilli à Versailles, et arriva à la gloire sans parvenir à la considération. On ne lui parlait pas ; on considérait, même à gauche, sa présence comme un scandale. Outre que ce transfuge de la noblesse n'inspirât nulle confiance, une légende déshonorante s'attachait à son nom. Les calomnies de son père avaient fait leur chemin, et tous les vices semblaient marqués hideusement sur cette figure ravagée. *L'Ami des hommes*, qui avait obtenu contre son fils jusqu'à dix-sept lettres de cachet, avait laissé publier, lors du procès d'Aix, un recueil de ses lettres intimes où il disait de Mirabeau tout ce que pouvaient lui inspirer la colère et la haine. Dénoncé comme un mauvais fils, un mauvais époux, un mauvais père, signalé comme un écrivain vénal et sans honneur, accusé de toutes les bassesses et presque de tous les crimes, comment Mirabeau aurait-il pu être tenu pour un bon citoyen ? Déboires, affronts, mépris les moins déguisés, il subit tout et accepta tout. « Dans certains moments, écrit Etienne Dumont, il aurait consenti à passer à travers les flammes pour purifier le nom de Mirabeau. Je l'ai vu pleurer, à demi suffoqué de douleur,

en disant avec amertume : *J'expie bien cruellement les erreurs de ma jeunesse.* » Le 28 avril 1790 il écrivait à La Fayette : « Je suis sans cesse dévoré par ces vers rongeurs qui répandent un si cruel poison sur ma vie, qui me rendent le moindre succès, la moindre faveur populaire, mille fois plus difficile à obtenir qu'à tout autre. »

Mais, pour obtenir cette faveur populaire qu'il ambitionnait et ces succès qui lui étaient durs, rien ne coûtait à Mirabeau orateur. Il avait fait de son art l'étude la plus minutieuse et la mieux approfondie. Jamais il ne montait à la tribune sans avoir préparé ce qu'il appelait le *trait*, c'est-à-dire une tournure piquante et singulière qui aiguisait sa pensée et enlevait les applaudissements. Nous tenons ce détail d'Etienne Dumont, son secrétaire. Lecteur incomparable (Mirabeau lisait plus souvent qu'il n'improvisait), l'illustre tribun s'inquiétait beaucoup des repos, des points d'arrêt dans les périodes de ses discours. Il pratiquait aussi, avec un à-propos parfait et une habileté surprenante, l'art de s'emparer des idées et des phrases d'autrui. Voici, d'après un contemporain, un exemple de ce don que Mirabeau avait emprunté à Molière : Un jour que Barnave, qui était très fier de sa justesse à parler, venait de répondre à l'improviste à un discours préparé, Chamfort, qui était à causer avec Mirabeau sur les marches de la tribune, disait que la facilité était un beau talent, à condition de n'en pas user. Mirabeau saisit cette expression pour son exorde et débuta ainsi : *J'ai dit depuis longtemps que la facilité était un des plus beaux dons de la nature, mais à la condition de n'en pas user, et ce que je viens d'entendre ne m'a pas fait changer d'avis.*

L'action oratoire de Mirabeau n'était pas du tout ce que l'on s'imagine communément. Victor Hugo et Lamartine ont écrit sur ce sujet des lignes fort brillantes, mais qui sont le contraire de la vérité historique. A la tribune, dit le grand poète, Mirabeau était comme un lion furieux. « Là, plus de table, plus de papier, plus d'écritoire hérissé de plumes, plus de cabinet solitaire, plus de silence, plus de méditation, mais un marbre qu'on peut frapper, un escalier qu'on peut monter en courant; une tribune, espèce

de cage de cette sorte de bête fauve, où l'on peut aller et venir, marcher, s'arrêter, souffler, haleter, croiser ses bras, crisper ses poings, peindre sa parole avec son geste et illuminer une idée avec un coup d'œil. » Mirabeau ne ressemblait pas à l'agité sublime rêvé par Victor Hugo. A la tribune, il était immobile. Ceux qui l'ont vu, raconte Etienne Dumont, dont les dires sont confirmés par les témoignages de Dulaure, d'Arnault et de tous les contemporains, « savent que les flots roulaient autour de lui sans l'émouvoir, et que même il restait maître de ses passions, au milieu de toutes les injures. Dans les moments les plus impétueux, le sentiment qui lui faisait appuyer sur les mots, pour en exprimer la force, l'empêchait d'être rapide. Il avait un grand mépris pour la volubilité française. Il n'a jamais perdu la gravité d'un sénateur, et son défaut était, peut-être, un peu d'apprêt et de prétention à son début. Sa manière ordinaire était un peu traînante. Il commençait avec quelques embarras, hésitait souvent, mais de façon à exciter l'intérêt. On le voyait, pour ainsi dire, chercher l'expression la plus convenable, écarter, choisir, peser les termes, jusqu'à ce qu'il se fût animé et que les soufflets de la forge fussent en fonctions. »

C'était dans les rangs de l'extrême droite qu'il fallait chercher les orateurs violents jusqu'à la rage, emportés jusqu'à la brutalité. Mirabeau et ses amis défendaient des idées, soutenaient des thèses, plaidaient une cause qu'ils croyaient noble et grande. Ils aimaient la raison pour ellemême et s'attardaient volontiers dans les raisonnements. A l'extrême droite, on se préoccupait de protéger des intérêts, de sauver des privilèges. On agissait sans plan, sans méthode, sans but, sans autre but, du moins, que de déconsidérer l'Assemblée par le tapage, les injures, les scènes tumultueuses. Un des membres du parti royaliste, le marquis de Ferrières, a très nettement caractérisé la conduite impolitique des nobles et des évêques qui siégeaient à l'Assemblée constituante : « Comme ils ne tendaient, dit-il, qu'à dissoudre l'Assemblée, à jeter de la défaveur sur ses opérations, loin de s'opposer aux mauvais décrets, ils étaient d'une indifférence à cet égard que l'on

ne saurait concevoir. Ils sortaient de la salle lorsque le président posait la question, invitant les députés de leur parti à les suivre; ou bien, s'ils demeuraient, ils leur criaient de ne point délibérer. Les évêques et les nobles, croyant fermement que le nouvel ordre de choses ne subsisterait pas, hâtaient avec une sorte d'impatience, dans l'espoir d'en avancer la chute, et la ruine de la monarchie et leur propre ruine. A cette conduite insensée, ils joignaient une insouciance insultante et pour l'Assemblée et pour le peuple qui assistait aux séances. Ils n'écoutaient point, riaient, parlaient haut, confirmant ainsi le peuple dans l'opinion peu favorable qu'il avait conçue d'eux, et au lieu de travailler à regagner sa confiance et son estime, ils ne travaillaient qu'à acquérir sa haine et son mépris. »

Le motif secret d'une conduite aussi indigne et aussi inintelligente était particulièrement odieux; Ferrières, juge peu suspect, l'indique en ces termes : « Cette conduite des nobles et des évêques, écrit-il, serait inexplicable, si l'on ne remontait pas à la source de toutes leurs erreurs. On leur parlait sans cesse des forces des puissances étrangères, d'une invasion prochaine en France. Les gardes nationales, ajoutait-on, fuiraient au premier choc; les troupes de ligne, sans chefs, se débanderaient; le peu qui demeurerait sous les drapeaux ne soutiendrait pas l'approche des Allemands et des Prussiens. Selon eux, tout ce qui n'était pas né noble ne pouvait avoir du courage. »

A quoi bon, dès lors, discuter sérieusement avec ces poltrons, avec ces manants que, bientôt, les armées étrangères mettraient à la raison? L'impertinence, les quolibets, les violences de langage suffisaient, en attendant l'arrivée des forces allemandes. Aussi l'extrême droite accordait-elle ses sourires et ses bravos aux publicistes les plus dévergondés et aux orateurs les plus alertes à l'injure, à la diffamation et aux invectives. Mirabeau-Tonneau et l'abbé Maury étaient ses discoureurs de prédilection.

Mirabeau-Tonneau, frère cadet du grand orateur, s'appréciait ainsi lui-même : « Dans une autre famille, je passerais pour un mauvais sujet et un homme d'esprit; dans la mienne, je suis un sot et un honnête homme. » Sot, il

ne l'était pas autant qu'il se plaisait à le dire. Il avait, au contraire, de l'esprit, du courage, de la gaîté, mais un esprit de vaudeville, un courage d'aventurier, une gaîté d'étourdi. Se trouvant un jour investi dans les Tuileries par une troupe de jacobins, qui faisaient retentir à ses oreilles le cri redoutable : *A la lanterne!* Mirabeau-Tonneau se retourna, salua joyeusement ses agresseurs et se mit à chanter ces deux vers de l'opéra d'*Iphigénie* :

Que j'aime à voir les hommages flatteurs
Qu'ici l'on s'empresse à me rendre !

Cette facétie désarme la foule, qui passe, sans transition, de la colère aux rires et aux applaudissements.

Un autre jour qu'il était complètement ivre (ce qui lui arrivait souvent), il insulta la multitude du balcon du restaurant Beauvillers, au Palais-Royal. On monte pour le jeter dans la rue ; il s'adosse à un mur et tient bon, l'épée à la main, jusqu'à ce qu'une patrouille vienne le délivrer. Son frère, qui était accouru, le gourmande, le chapitre sur son ivrognerie : « — Eh ! de quoi vous plaignez-vous, répond-il. De tous les vices de la famille vous ne m'avez laissé que celui-là. »

Cette sorte d'esprit, Mirabeau-Tonneau l'apportait à la tribune. Mais la tribune ne s'en accommoda guère. Ce qui est plaisant dans un dîner d'amis, ce qui paraît vaillant et chevaleresque en face d'une foule surexcitée, devient de mauvais goût et de mauvais ton devant une paisible et grave assemblée. Mirabeau-Tonneau se croyait amusant et incisif, et n'était, en réalité, que plat et ridicule lorsqu'il réfutait en ces mots l'article de la Déclaration des droits relatif à la liberté des cultes : « Si vous établissez la liberté des opinions religieuses, chacun choisira une religion analogue à ses passions. La religion turque deviendra celle des jeunes gens ; la religion juive celle des usuriers, la religion de Brahma celle des femmes. » Et que dire des scènes de provocations, de gamineries et de pugilat auxquelles se laissa aller Mirabeau-Tonneau, soutenu par l'extrême droite ! Les feuilles royalistes trouvaient ces fa-

céties charmantes, la reine les encourageait, et les badauds qui les avaient applaudies s'écriaient que c'en était fait de la Révolution !

L'abbé Maury, plus éloquent, n'était pas d'une tenue meilleure. Il prodiguait à ses collègues de la gauche les apostrophes les plus grossières. Le 22 janvier 1790, dans une discussion orageuse sur les finances, il s'écriait : « Je demande à ceux de cette Assemblée à qui la nature a refusé tout autre courage que celui de la honte, ce qu'ils pourront répondre. » Quelque temps après, l'abbé emprunta aux portefaix d'Avignon, ses compatriotes, un moyen oratoire d'un genre bien original : il fait mine de briser le mobilier de l'Assemblée pour en lancer les fragments à la tête de ses collègues. Un témoin oculaire, M. de Montlosier, a raconté, avec verve, ce trait de l'éloquence de Maury : « Un membre du côté gauche, dit-il, veut se placer à côté de l'abbé et parler à sa place. L'abbé le prend par l'épaule, lui fait faire deux pirouettes et l'envoie rouler dans la salle ; un huissier accourt le ramasser. Un autre orateur se présente : il a le même sort. A la fin, voilà tout le côté gauche qui s'émeut et paraît vouloir s'avancer vers l'abbé. Maury entre en fureur, saisit la tribune comme pour la lancer. J'entendis la tribune craquer ; elle se trouva retenue par deux forts tenons de fer, sans quoi elle allait voler en éclats. Le président appelle les huissiers au secours de la tribune ; les membres se replacent sur leur siège. »

Il n'y avait qu'un moyen de déconcerter cet abbé si violent et de mettre sa fureur en déroute : c'était de l'écouter sans mot dire. L'Assemblée fit, en plusieurs circonstances, l'heureuse expérience de ce moyen. Le 27 novembre 1790, en particulier, elle traita la colère de l'abbé Maury par le silence, et l'abbé s'en trouva mal. La scène fut des plus plaisantes. On discutait, ce jour-là, la protestation des évêques contre la constitution civile du clergé ; Maury, chargé de soutenir la protestation, avait préparé un discours agressif. Il comptait beaucoup sur l'effet de ses provocations. Malheureusement pour lui, la gauche, résignée à tout entendre sans murmurer, garda le plus obstiné silence. En vain l'abbé Maury chercha-t-il à se faire inter-

rompre, s'interrompit-il lui-même, se plaignit qu'on ne voulait pas l'écouter; en vain, abandonnant et reprenant le sujet principal de son discours, se perdit-il dans les disgressions les plus étrangères, interpella-t-il personnellement Mirabeau et lui jeta-t-il vingt fois le gant de la parole. Au moindre mouvement d'impatience qui s'élevait dans l'Assemblée : Attendez, Monsieur l'abbé, disait avec un sang-froid désespérant Alexandre Lameth qui présidait, je vous ai promis la parole, je vous la maintiendrai. Il la lui maintint si bien que l'abbé, furieux, décontenancé, ne sachant plus ni ce qu'il disait, ni ce qu'il faisait, exaspéré et ahuri par le silence de l'Assemblée, quitta la tribune sans songer même à prendre des conclusions.

Maury n'était pas toujours aussi maladroit; on cite de lui cette très littéraire réfutation de la doctrine qui a été résumée, plus tard, dans cette phrase : La force prime le droit. « On a mis en avant, dit l'abbé, répondant à un de ses collègues, une théorie qui consiste dans l'usage bien employé de la force. Un homme de ce siècle l'a mise en usage ; il avait une grande ambition ; il voulut s'approprier de grandes richesses : la confiance qu'inspiraient son adresse et son talent lui firent des partisans nombreux ; il avait pour premier principe de ne jamais attaquer plus fort que lui ; pour second, qu'à égalité de force il était imprudent de se compromettre ; mais il pensait qu'il pouvait dépouiller et exterminer tous ceux qui étaient plus faibles que lui : cet homme s'appelait Pierre Mandrin. »

Bien au-dessus de Mirabeau-Tonneau et de l'abbé Maury, il faut placer le seul homme véritablement éloquent qu'ait possédé la droite de la Constituante : Cazalès. Né dans dans le Midi, à Toulouse, d'une famille pauvre et de petite noblesse, Cazalès était capitaine du régiment de dragons des Deux-Ponts, lorsque survint la Révolution de 1789. Envoyé à Versailles par le bailliage de Rivière-Verdun, il se fit remarquer, dès les premiers jours, par son talent de parole. Il rêvait une monarchie intermédiaire entre le système absolu et le système parlementaire ; — conception bizarre qui lui attira les critiques du côté droit et l'empêcha d'obtenir les sympathies du côté gauche.

Mais si Cazalès n'est pas un penseur éminent, c'est un orateur de race, un improvisateur chaleureux et pathétique. Il fait songer à Vauvenargues. S'il n'a pas, comme Mirabeau, les larges coups d'aile, les accents inspirés et prophétiques, s'il ne possède pas, comme l'incomparable tribun, le don terrible de la familiarité, il a en partage le don charmant de la simplicité, de l'expression juste et pénétrante, de la phrase attendrie et poétique.

Cet homme de talent était un homme de noble caractère. On l'estimait autant qu'on l'admirait. Il faut citer, pour montrer tout ce qu'il y avait d'esprit chevaleresque dans cette nature, l'histoire de son duel avec Barnave. Ce récit, composé d'après les notes d'Alexandre de Lameth, caractérise bien les mœurs de cette époque presque héroïque :

« Cazalès et Barnave étaient, à l'Assemblée, dans une complète opposition. A la séance du 10 août 1790, Cazalès adressa au côté gauche de l'Assemblée dans lequel siégeait Barnave quelques mots très vifs, que celui-ci put prendre pour lui et auxquels il répondit avec politesse mais avec fermeté. A la fin de la séance, Cazalès vint à Barnave et lui dit : « Au fond il n'y a rien ; tous deux nous avons fait nos preuves ; si vous le voulez, nous en resterons là. » La réponse fut : « Je suis bien aise de votre jugement, c'était le mien. » Cependant tout était loin d'être terminé. Le lendemain, de grand matin, Cazalès, accompagné du duc de Saint-Simon, arriva chez M. de Lameth où demeurait Barnave, qu'il réveilla en leur disant : « Je suis exactement dans la même disposition qu'hier, mais mon parti ne veut pas que j'en reste là, et, à regret, je viens vous le dire. — Je l'avais prévu, » répondit Barnave. — « J'en suis désolé, » reprit Cazalès, « mais enfin quand ? où ? et quelle arme choisissez-vous ? — Dans une heure, au bois de Boulogne, le pistolet, » fut la réponse de Barnave.

» On alla sur le terrain. Alexandre de Lameth assistait Barnave ; son frère Théodore était allé chercher le célèbre chirurgien du Fouarre, et l'avait placé, isolé, à peu de distance du théâtre du combat ; il se tenait lui-même dans l'éloignement. — « C'est à vous, qui avez été provoqué, à tirer le premier, » dit Cazalès. — « Il n'y a pas eu offense d'inten-

tion, » répondit Barnave; « je le crois de votre part, je l'affirme de la mienne; nous allons donc tirer au sort. » Au même instant, Alexandre de Lameth présenta sa main fermée à Cazalès en disant : « *Pair* ou *non ?* » Après quelque résistance, Cazalès prononça : « Impair, » et voyant qu'il s'était trompé il ajouta : « Vous savez que je suis joueur, et vous avez pensé que je dirai ainsi. »

« A treize pas, Barnave tira, mais n'atteignit pas; Cazalès ajusta à son tour; son arme fit deux fois faux feu. « Mon Dieu ! » s'écria-t-il, « que je vous fais d'excuses. » — «Je suis là pour attendre, » dit Barnave. Au troisième essai, le coup partit, mais encore sans résultat. — On aurait dû en rester là; Alexandre de Lameth le désirait vivement; mais soigneux à l'excès de la réputation de son ami, et voyant l'autre, le duc de Saint-Simon, plus âgé que lui, garder le silence, il crut devoir l'imiter.

» On rechargea les armes; les balles, selon l'usage alors, étaient entourées de rubans, pour les fixer plus exactement; Cazalès le fit remarquer avec une innocente malignité en disant : « Sommes-nous galants pour vous, monsieur, c'est du tricolore. »

» Pendant cette triste opération, les deux adversaires se promenant amicalement. Cazalès dit à Barnave : « Je serais inconsolable de vous tuer, mais vous nous gênez beaucoup; je voudrais seulement vous mettre hors de la tribune pour quelque temps. — La crainte qui vous occupe, » reprit Barnave, « me tourmente à votre égard depuis ce matin; mais je suis plus généreux que vous en désirant vous atteindre à peine, car vous êtes la toute-puissance de votre côté, peu riche en orateurs, tandis que, dans le mien, à peine s'apercevrait-on de mon absence. »

» Le duc de Saint-Simon fit signe qu'on pouvait s'avancer; le sort de nouveau fut consulté; cette fois il prononça; Cazalès tomba frappé au front. Son premier cri fut : « Eh ! bien ! je suis ici pour cela. » Un chapeau à la forme du temps avait heureusement empêché la balle de pénétrer trop avant, mais le sinus frontal était brisé. Du Fouarre accourut, il examina la blessure et s'écria : « *Ce ne sera rien !* » Cazalès répéta l'exclamation; mais craignant d'avoir montré trop

d'intérêt pour lui-même, il ajouta aussitôt : « C'est la bête qui parle. » Puis, apercevant M. Théodore de Lameth qui s'était tenu à l'écart dans le bois, il dit à Alexandre : « Pourquoi votre frère n'approche-t-il pas ? — Parce que, répondit celui-ci, vous n'avez qu'un témoin, Barnave ne peut en avoir deux. — Est-ce que, répliqua vivement Cazalès, des gens comme nous ont besoin de témoins, si ce n'est pour les ramasser ? Ne le sont-ils pas d'un côté comme de l'autre ? »

» La voiture d'Alexandre de Lameth, meilleure que la sienne, lui fut offerte ; il la refusa d'abord, puis il reprit vivement : « Oui, je l'accepte, il faut que ce soit ainsi. » Sa bienveillante pensée fut à l'instant comprise et appréciée.

» Depuis cette époque, en conservant leurs opinions, Barnave et Cazalès furent liés de la plus étroite amitié. »

Esprit, cœur, générosité charmante, verve et bonne grâce, tout se rencontre dans ce récit de duel. On croirait lire une page d'un roman de chevalerie. L'adversaire de Cazalès, Barnave, était l'un des hommes les plus distingués de l'Assemblée constituante. Né à Grenoble, en 1761, fils d'un avocat, tenant à la noblesse du pays par sa mère, protestant, il fut élevé dans un pays libéral qui devança la Révolution, dans une religion persécutée qui fortifia son caractère, dans une famille où le goût de la parole était de profession. Avocat à dix-neuf ans, député à vingt-huit, il se plaça d'emblée au premier rang des orateurs par sa facilité merveilleuse à improviser et l'élégance de ses improvisations. Mirabeau, trop grand pour être jaloux, disait de Barnave : « C'est un jeune arbre, qui deviendra un mât de vaisseau. » Il disait encore : « Sa jeunesse ne fait qu'ajouter à mon estime pour ses talents. »

Barnave défendit avec ardeur, au commencement de la Révolution, le parti populaire. C'est lui qui, à propros du meurtre de Berthier et de Foulon, prononça le mot si célèbre : « Le sang qui coule est-il donc si pur ? » C'est lui qui soutint contre Mirabeau la thèse de la subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Il voulait que le droit de déclarer la guerre appartînt non aux ministres, mais aux députés de la nation. Et comme Mirabeau insis-

tait et mettait en avant la responsabilité ministérielle, Barnave répliqua : « C'est pour sauver leur responsabilité que le gouvernement fait la guerre ; Périclès entreprit la guerre du Péloponèse quand il se vit dans l'impossibilité de rendre ses comptes. Voilà la responsalité ! »

A partir de la fuite du roi à Varennes, l'ardeur patriotique de Barnave s'apaisa. On a raconté qu'il était devenu amoureux de Marie-Antoinette ; cette explication romanesque ne s'appuie sur aucune preuve. Michelet a parlé plus justement lorsqu'il a dit : En voyant la douleur d'une femme, Barnave crut que la Révolution allait trop loin, et voulut enrayer.

Mais les révolutions n'obéissent pas à des considérations sentimentales et elles broient ceux qui tentent d'arrêter leur marche. Barnave et ses amis Alexandre et Charles de Lameth s'étant ralliés au parti de la Cour tombèrent bien vite dans l'impopularité. Le 22 octobre 1793 Barnave mourut sur l'échafaud. Il n'avait que trente-deux ans.

Parmi les orateurs de la Constituante il faut citer encore Malouet, qui répondit si peu à ce qu'on attendait de sa grande réputation et se montra dissertateur froid, pénible et ennuyeux ; Lally-Tollendal, le plus « gros des hommes sensibles », toujours gémissant, toujours pleurant, et qui traversa la Révolution un mouchoir à la main ; Bergasse, prétentieux et boursouflé ; Rabaut Saint-Etienne qui, dit très justement M. Aulard, mériterait qu'on lui consacrât tout un livre ; Thouret qui trouva contre les biens de mains-mortes et les propriétés ecclésiastiques cet argument demeuré irréfutable : « J'ai soutenu que la nation avait le droit de décréter que la propriété des biens du clergé appartient à l'Etat, qu'il était utile que ce décret fût porté. Qu'a-t-on dit contre ce droit ? Que la nation n'a pas le droit de violer la propriété : cela est imposant, mais ce n'est qu'un sophisme. On a prétendu que je n'ai pas prononcé positivement contre la propriété du clergé ; je me suis expliqué et je m'explique nettement : le corps du clergé n'est pas propriétaire.

» J'ai distingué le corps et les individus ; c'est là ce que M. Maury appelle de la métaphysique ; mais je ne sais si

les corps moraux, qui n'ont qu'une existence idéale, peuvent être définis par d'autres mots que ceux qui sont propres. Ces corps n'existent pas par eux, mais par la loi, et la loi doit mesurer l'étendue dans laquelle elle leur donnera la communication des droits de l'individu. Tous les corps ne sont pas des instruments fabriqués par la loi pour faire le plus grand bien possible. Que fait l'ouvrier lorsque son instrument ne lui convient plus ? il le brise ou le modifie. »

Buzot et Robespierre figurent également parmi les orateurs de la Constituante. Ni l'un ni l'autre n'y brillèrent d'un grand éclat. On a retenu pourtant ce mot si touchant et si noble que Buzot adressa à ses collègues le 21 mai 1791 : « Vous êtes à l'aurore du patriotisme. » Robespierre, à sa première apparition à la tribune, fut accueilli par des risées. Sa roideur, sa gaucherie provinciale, son habit olive parurent tout d'abord ridicules. Le style travaillé et suranné des discours qu'il lisait à la tribune mit en gaîté les assistants. Les députés de la noblesse d'Artois, Beaumetz et les autres, se livrèrent contre lui à une petite guerre de quolibets, de sourires, de haussements d'épaules. Il fut, pendant les premiers mois, le bouffon malgré lui et le plastron de l'Assemblée. Son amour-propre saigna sous ces coups d'épingle, mais sa volonté d'être quelqu'un, son ambition d'homme politique demeurèrent tenaces et inflexibles. Il se réfugia dans le travail, se défit de son air et de son style d'Arras, et à force de raturer et de limer il rencontra l'expression juste et frappante. On finit par le prendre au sérieux et même par l'écouter avec respect. Il se fit l'homme des principes, le philosophe, le prêtre du droit. Toutes les fois que les députés de la Constituante essayèrent d'une transaction entre le droit et les circonstances, Robespierre se dressa contre eux au nom de l'idéal législatif de Rousseau et Mably ses maîtres. « Témoin fidèle des principes, dit Michelet, et toujours protestant pour eux, il s'expliqua rarement sur l'application, ne s'aventura guère sur le terrain scabreux des voies et moyens. Il dit *ce qu'on devait* faire, rarement, très rarement *comment on pouvait* le faire. Il fut l'*intransigeant* de la Constituante. Mirabeau, qui l'avait deviné, avait porté sur lui ce jugement : « Cet

homme ira loin ; il croit tout ce qu'il dit. » A la fin de la Constituante, l'appréciation de Mirabeau était devenue celle de presque tout le monde.

Par la variété, l'éclat, la puissance du talent et du savoir, la Constituante est une des plus grandes assemblées que l'histoire ait connues. Elle n'est pas moins remarquable par le courage et la probité. Dans les rangs serrés du Tiers-État il n'est pas un député qui songe à faire sa fortune, à obtenir une place pour lui, son fils ou ses électeurs. Ils ne veulent même pas gouverner eux-mêmes ; ils s'interdisent le ministère. A cette fierté morale s'ajoute, comme une grâce et une poésie, une juvénile confiance dans les destinées de la Révolution. Ils croient à la patrie, à la vérité, à la toute-puissance de l'idée : ils raillent et méprisent les menaces de la force et sont toujours prêts à redire, avec un dédain joyeux et une confiance sublime : Si la raison est pour nous, qui sera contre nous ?

Auguste Dide.

LES

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

DE LA CLASSE AGRICOLE

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION

TROISIÈME PARTIE

APRÈS

La Révolution est accomplie. La loi est une. Les principes dont tous les progrès doivent découler sont proclamés, et les mœurs sont prêtes à en faire l'application. On peut dire qu'il ne reste à résoudre ni question sociale ni question agraire, car il n'existe plus de graves obstacles artificiels s'opposant à l'élévation des hommes selon leurs capacités, ni restreignant pour le paysan l'accès à la propriété agricole qu'il aime par-dessus toutes choses.

Mais ce n'est pas en quelques années que l'équilibre s'établit après une révolution radicale, et il faut s'attendre à des oscillations, à des retours offensifs des intérêts sacrifiés et à des mouvements politiques de surface qui ne laissent pas de troubler le fond.

L'agriculture ne put donc, de longtemps, jouir en paix des avantages qu'elle avait acquis. Les luttes pour l'indépendance de la France républicaine, les expédients financiers auxquels il fallut avoir recours, les guerres épuisan-

tes de l'empire, la chute de ce dernier régime, la conscription, les invasions, la Restauration, les appréhensions causées par le retour des anciens privilégiés ; toutes ces causes successives devaient pendant près de trente ans inquiéter les classes agricoles et les faire douter de leur victoire.

Sans doute, un moment était venu où les plus hautes ambitions des cultivateurs pouvaient être satisfaites. La mise en vente des biens nationaux avait offert à tous le moyen d'acheter de la terre en abondance et à très bas prix. Mais ces facilités que la République accordait en vue de se créer des ressources pour le salut commun, le paysan ne pouvait pas aisément en profiter. D'abord, il avait une méfiance instinctive du papier-monnaie ; il ne l'acceptait que par fractions et seulement lorsqu'il avait la certitude de s'en défaire presque immédiatement ; ensuite, pour acquérir, il lui eût fallu des économies antérieures, et il n'en était pas encore là. Si l'ennemi n'avait pas été aux portes, si la France avait eu le temps de réfléchir et de se retourner, on peut être certain qu'elle eût tiré un magnifique parti de l'immense domaine qu'elle venait d'acquérir ; il suffisait pour cela de le vendre par adjudication aux anciens censitaires, en leur donnant un quart de siècle pour s'acquitter graduellement, et en conservant pour l'Etat un gage hypothécaire.

Mais on ne pouvait attendre, et il n'est que trop avéré aujourd'hui que des agioteurs, des loups-cerviers furent presque les seuls acquéreurs des propriétés offertes en garantie des assignats d'abord, des mandats territoriaux ensuite.

Quoi qu'il en soit, une stabilité relative s'établit enfin dans l'ordre politique ; les finances publiques s'améliorèrent, furent conduites par les divers gouvernements, jusqu'en 1852, sinon avec une grande économie, au moins avec un ordre véritable, et le peuple des campagnes ne conserva plus aucun doute sérieux sur la valeur des droits que la Révolution lui avait reconnus. Non seulement les impôts qui le concernaient spécialement ne furent pas

aggravés, mais, au contraire, le législateur lui témoigna une sollicitude exceptionnelle.

C'est sur l'industrie, le commerce, le travail de l'atelier, de l'usine, de la manufacture, et par conséquent en grande partie sur l'ouvrier des villes et celui qui l'emploie qu'on frappa désormais sous la forme spéciale des contributions indirectes, dont le paysan ne paye qu'une faible partie, et il n'est pas téméraire d'affirmer qu'aujourd'hui l'ancien exploité, le taillable à merci et miséricorde qui supportait presque tout, est, dans une certaine mesure, ménagé ou privilégié, si l'on compare ses impôts à ceux que l'Etat extrait des autres couches sociales.

On est peu accoutumé à de telles assertions, et l'on est prêt à les qualifier de paradoxales. Laissons donc simplement la parole aux chiffres.

Les constituants avaient été pressés d'agir, non seulement à cause de l'impatience publique, mais encore parce qu'on ne pouvait laisser un intervalle durable entre la suppression des anciennes ressources fiscales et l'établissement des nouvelles.

Cette hâte nécessaire n'avait pas permis de dresser un cadastre ; par conséquent, on n'avait ni une description exacte des propriétés séparées, ni une évaluation très approximative de leur produit. Il avait fallu se borner à rechercher ce que payaient les anciennes provinces et taxer les nouvelles circonscriptions d'un contingent proportionnel à l'impôt général demandé à l'ensemble du pays.

C'était, et c'est encore le système de répartition, inférieur à l'impôt de quotité, lequel eût été infiniment plus juste et sera certainement appliqué dès qu'on le pourra.

On a vu, en effet, quels disparates existaient dans la charge individuelle subie par le contribuable d'une province à l'autre. Ces inégalités choquantes furent atténuées dans la mesure du possible et ne se reproduisirent ni sur les consommations ni sur l'enregistrement, mais on ne sut pas les éviter en ce qui concernait le foncier, et, naturellement, il en résulta des réclamations dont on ne pouvait éviter de tenir compte.

L'attention étant appelée sur une multitude de non-valeurs dans la rentrée des taxes, on fut conduit à admettre la nécessité de soulager les imposés trop chargés, sans cependant augmenter la part de ceux qui l'étaient trop peu, et c'est ainsi qu'en vingt-cinq ans, le principal de l'impôt foncier, fixé en 1790 à 240 millions, reçut les atténuations suivantes :

1797	réduction à	218	millions.
1798	—	207	—
1799	—	189	—
1802	—	183	—
1804	—	174	—
1805	—	172	—
1819	—	168	—
1821	—	154	—

Depuis 1821, cette branche spéciale de l'impôt concernant la propriété non bâtie est restée immuablement fixée au même taux, ne s'accroissant que des centimes additionnels variables, lesquels sont destinés à payer des services locaux, presque directs, c'est-à-dire représentent une compensation bien visible aux yeux des gens les moins compétents en matière financière.

L'ensemble du produit de l'impôt foncier s'est élevé cependant, mais c'est seulement, en vertu de la loi de 1835, aux dépens des constructions, balance faite de celles qu'on démolit et de celles qu'on édifie.

Il y a donc eu faveur caractérisée pour les propriétaires ruraux, puisque leur impôt principal a été notablement réduit depuis 1789, tandis qu'on voit l'ensemble des contributions nationales, dans le même espace de temps, faire plus que septupler, si l'on ajoute, comme il convient, au budget de l'Etat, les sommes perçues pour les services départementaux et communaux (1).

(1) Proportion de l'impôt foncier avec le revenu :

1791........	16 66 p. 100
1821........	9 79 —

Sous l'ancien régime, on aggravait sans cesse la situation de l'imposé rural ; sans calculer jamais ses forces, on le chargeait à outrance jusqu'à ce qu'il succombât sous le poids, et alors, au lieu de le prendre en pitié, on le maltraitait, on saisissait son chétif mobilier, on achevait sa ruine en lui envoyant des garnisaires, on enlevait sa porte, sa fenêtre, et parfois même son toit. Sous Mazarin, il y eut, à la fois, jusqu'à 23,000 individus emprisonnés pour n'avoir pu payer leurs tailles, et cela pendant que l'illustre cardinal amassait, aux dépens des finances publiques, une fortune de cent millions de livres.

Sous les régimes nouveaux, non seulement on ménage le paysan, mais on prétend constituer des immunités en sa faveur. Il est vrai qu'il s'agit de protéger, d'encourager l'agriculture, et de telles idées, chaleureusement exprimées, ont tout à fait bon air. En manifestant un tendre intérêt au cultivateur, on englobe le fermier, le métayer, le petit et le grand propriétaire, et l'on travaille, consciemment ou non, pour le dernier dont l'influence considérable a contribué à augmenter la valeur du sol et à lui faire atteindre un taux exagéré.

C'est ainsi que, sous prétexte de défendre l'agriculture, on a longtemps maintenu, à l'aide de l'échelle mobile, les céréales à un prix trop élevé, au risque très réel d'affamer l'ensemble de la population, qui payait ainsi tribut, non à l'Etat, mais à une classe spéciale.

Cette iniquité est disparue, et les grains venant de l'étranger ne paient plus qu'un léger droit fiscal dont profite l'Etat seul, c'est-à-dire tout le monde. Mais la manie de protection, c'est-à-dire de privilège en faveur de l'agriculture, est tellement passée à l'état de dogme que, sous la démocratique République de 1881, un Parlement bien intentionné, mais peu familier avec les études économiques, a taxé beaucoup trop fortement le bétail qui franchit les frontières françaises. On a prétendu ainsi garantir un bé-

1851........	6 06 p. 100
1862........	5 15 —
1874........	4 24 —

Voir *Economiste français*, 6 mai 1876.

néfice au cultivateur éleveur, et cela en obligeant le peuple entier à payer trop cher, au profit d'une sorte de caste mal définie, la viande dont la consommation est fort insuffisante en France et réclame le concours de la production universelle.

Il ne faut pas craindre, sous un régime d'égalité, de dénoncer de tels abus ; l'agriculture est une utile et respectable profession, mais elle n'est supérieure à aucune de celles qui entretiennent en France, en Europe et dans le monde entier la circulation de la vie. Si l'on prétend faire pour l'ouvrier des champs et pour le possesseur du sol quelque chose de plus que pour les autres catégories sociales, on ne peut invoquer pour cela que des motifs d'ordre sentimental, tels que ceux qui se rapportent au douloureux passé de la population rurale. Mais justice a été faite ; l'ordre nouveau aura bientôt un siècle d'existence ; ceux qui ont souffert ont tous disparu, et leurs descendants, grâce aux bienfaits de la Révolution, sont entrés dans la vie aussi bien armés pour la lutte que tous leurs compatriotes. L'Etat et la commune ont mis à leur disposition, gratuitement, c'est-à-dire aux frais du trésor commun, les premières, les plus indispensables connaissances ; enfin, depuis un tiers de siècle, ils ont été investis du droit de choisir directement leurs législateurs, ce qui, en raison de leur grand nombre, leur assure la majorité au sein de la représentation nationale.

Il y a là un certain danger dont les effets se sont déjà manifestés à diverses reprises, et contre lequel il importe de se tenir en garde.

Maintes fois, des conservateurs plus timorés que judicieux, ont exprimé la crainte que, par le seul fait de l'exercice régulier du suffrage universel, le *prolétariat* n'envoyât un jour au Parlement une majorité de représentants hostiles au capital et à la propriété, et ne disposât ainsi d'une façon arbitraire, à son profit exclusif, des biens particuliers et de la richesse publique.

Cette appréhension est non seulement exagérée, mais mal fondée de tous points. Il existe en France, en 1881, un

nombre de rentiers, petits ou grands, possédant des titres de la dette publique, qu'on peut évaluer sans crainte au tiers du nombre des électeurs, tandis qu'un autre tiers détient des obligations des villes et des chemins de fer, des actions des grandes entreprises nationales ou étrangères, ou possède des dépôts à la caisse d'épargne (1).

Quant aux propriétaires, la quantité en est assurément au moins égale à celle des électeurs, ainsi que le démontre à première vue le relevé des cotes foncières d'une année récente (2). Sans doute, s'il existe 12,577,000 propriétés imposées, on doit admettre que, dans l'un des cas, il s'en trouve deux ou plusieurs réunies dans les mêmes mains, mais la marge est grande, et ce qui reste, soit huit à dix millions de possesseurs d'immeubles, suffit pour contrebalancer quatre fois l'influence matérielle et morale de deux millions ou deux millions et demi d'ouvriers urbains, dont l'incandescence d'esprit, artificiellement entretenue par quelques politiciens sans scrupules, ne peut jamais troubler d'une façon durable l'ordre social et a tou-

(1) En 1876 il y avait au Grand-Livre de la dette française 4,172,313 inscriptions de rentes. En 1865, il n'y en avait que 1,100,000 environ, dont la moyenne était de 365 francs.

Le nombre des livrets de caisse d'épargne était, au 31 décembre 1878, de 3.173,721, représentant un capital de 1,016,000,000 fr. — Le chiffre des déposants, depuis 1875, a augmenté, en moyenne, de plus de 226,000 par an ; il n'est donc pas inférieur, en 1881, à 3,850,000.

Le total des dépôts s'est élevé, en 1879, à 1.149,000,000
et, en 1880. . . . . à 1,280,000,000

(2) D'après M. Paul Boiteau (*Fortune publique et finances de la France*, t. 2, p. 630), on comptait en France, en 1850, 12,325,797 cotes foncières, appartenant, présumait-on, à 7,850,000 propriétaires.

Le recensement de 1876 constatait 10,620,000 propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres, plus 1,957,000 propriétaires ou rentiers vivant de leurs revenus ; ce serait ensemble un peu plus de douze millions et demi de propriétaires. Tous, bien entendu, ne vivent pas du produit exclusif de leur propriété, puisque 6,686,000 cotes foncières sont imposées à moins de 5 francs, ce qui peut être considéré comme représentant un revenu de 40 à 80 francs suivant les localités.

RELEVÉ DES COTES FONCIÈRES

1815 . . . . F.	10,083,751
1835	10,893,000
1860	13,293,000
1870 (avant la guerre) . .	14,485,000
1872	13,863,000
1877	14,200,000

(Voir *Répartition des richesses*, de M. Paul Leroy-Beaulieu, ch. VI.)

jours trouvé un correctif suffisant dans l'action énergique des gouvernements véritablement libéraux.

En 1848, en 1871, le prolétariat urbain, formidablement armé, s'est soulevé; son triomphe était impossible. Il a été écrasé et c'était inévitable ; le despotisme d'une foule anonyme et ignorante n'étant pas plus acceptable que le césarisme. Celui-ci même présente un avantage relatif d'avoir un titulaire connu et responsable auquel on peut s'en prendre.

Mais, il faut bien le reconnaître, le cultivateur traverse maintenant les révolutions politiques et les guerres les plus ruineuses sans être atteint très directement dans ses intérêts, tandis que les gens de toutes les autres professions voient s'accroître, au moins temporairement, leur malaise et le prix des éléments de la vie.

L'égalité devant l'impôt est, si l'on y regarde de près, entamée au profit des classes agricoles; il faut qu'on prenne garde de ne pas avancer davantage sur cet écueil, de peur de surexciter de nouveau les préventions haineuses, actuellement affaiblies, qui se sont produites, après 1870, contre ceux que l'on appelait d'un ton méprisant « *les ruraux* ».

Il y a trente-trois ans, un gouvernement inexpérimenté, mais plein de bonnes intentions, ayant un impérieux besoin de ressources, imagina de demander à tous les contribuables un supplément exceptionnel de 45 0/0 à l'impôt direct.

Rien n'eût été plus équitable si l'impôt indirect avait eu sa part proportionnelle des fameux 45 centimes. Mais comme le rural n'était pas excepté, lès adversaires de la République, tant réactionnaires que démagogues, excitèrent son animadversion contre le régime qui lui avait mis en mains la souveraineté, et dès 1849 des votes hostiles préparèrent la restauration des anciens partis.

La leçon ne fut pas perdue pour le Machiavel de bas étage qui, deux ans après, s'empara traîtreusement du pouvoir, et en 1851, 17 centimes additionnels généraux prélevés au profit de l'Etat et produisant 27 millions furent supprimés. — C'était encore un dégrèvement pour la

terre, en sus de ce qui lui avait été restitué de 1797 à 1821.

L'Empire ensuite, comprenant l'intérêt qu'il y avait pour lui à conserver le concours du corps électoral campagnard, se garda bien de l'atteindre directement par l'impôt, et son scandaleux gaspillage de dix-neuf ans s'alimenta systématiquement d'emprunts dont la charge devait incomber aux futures générations.

Grâce à ce système, on put impunément faire la guerre à tort et à travers, prodiguer à des favoris de cour les ressources de l'État, jouer à croix ou pile les destinées de la patrie; le conservatisme des campagnes, aussi aveugle que le vieux loyalisme britannique, se refusait à ouvrir les yeux, et n'envoyait pour contrôleurs, au pouvoir qui le flattait, que ses familiers ou que ses stipendiés.

L'invasion même n'ouvrit pas tout de suite les yeux des paysans, et leur premier acte, au moment de l'armistice entre les armées françaises et allemandes, fut d'envoyer à l'Assemblée nationale des représentants de ces anciens partis qu'ils avaient naguère haïs et redoutés. Les candidats avaient eu l'art de leur persuader que les républicains étaient partisans de la guerre à outrance dont ils feraient retomber les charges sur l'agriculture; tandis qu'eux, grands possesseurs du sol, étaient les alliés naturels des petits propriétaires fonciers et avaient les mêmes intérêts que les leurs.

Les électeurs des campagnes se trompaient, ou plutôt on les trompait, et ils le reconnurent plus promptement qu'on eût pu l'espérer. Cependant, il y a lieu de faire une remarque qui a son importance au point de vue économique : pendant que, peu à peu, les républicains, en majorité, prenaient place dans les conseils élus des communes, des départements et de la nation, et affermissaient leur influence du centre aux extrémités de la France, le littoral presque entier restait, jusque vers 1880, attaché au régime qui s'était écroulé en 1871, et l'on voyait la Gironde, les Charentes, les Côtes-du-Nord, la Normandie, le Pas-de-Calais, la Loire-Inférieure, élire obstinément des bonapartistes.

Cet attachement à l'Empire s'expliquait par des causes en quelque sorte histologiques, et qu'on discerne en examinant de près le tissu de la vie campagnarde. Là, l'intérêt le plus immédiat inspire et conduit tous les actes ; les notions ont peu de diversité, et l'on est déterminé presque uniquement parce que l'on voit. Aussi, dans ce milieu, le mode plébiscitaire d'interrogation par oui ou non est-il, par sa simplicité perfide ou stupide, favorable à celui qui l'emploie.

Or, les cultivateurs des départements rapprochés de la mer ont vu de leurs propres yeux, avant et après la conclusion des traités de 1860, les acheteurs étrangers venir en grand nombre acheter et charger sur leurs navires les vins, les eaux-de-vie, les œufs, les beurres, les fruits et les bestiaux. La demande de tous ces produits a bientôt dépassé l'offre et les prix se sont élevés dans une proportion telle, que la plupart des vendeurs ont acquis une aisance inespérée et l'ont attribuée au gouvernement d'alors, de même qu'ils l'eussent peut-être rendu responsable de leur détresse, si les affaires avaient mal tourné.

Cette prospérité agricole était très réelle. L'empire ne jouait pas uniquement, en cette circonstance, le rôle de la mouche du coche ; ennemi rigoureux de la liberté politique avec laquelle il ne pouvait vivre, il affectait d'aimer la liberté commerciale; et en effet, il la mettait en pratique avec une intelligente ténacité qu'il serait puéril de méconnaître. En même temps, les effets lointains mais réels de 1789, qui devaient réclamer plus d'un demi-siècle pour se développer, agissaient sous toutes les formes. Les esprits étaient devenus plus féconds dans l'ordre scientifique et, par suite, dans l'ordre industriel; le capital et le travail prenaient plus de confiance dans leur puissance réciproque et s'unissaient dans de grandes œuvres; les chemins de fer, en rapprochant les distances, mettaient en valeur toutes sortes de substances et de produits jusque-là retenus dans une sorte d'inertie; producteurs, distributeurs et consommateurs concouraient à l'envi à une création de richesse dont aucun siècle antérieur n'eût pu concevoir l'idée.

L'Empire a bénéficié moralement, plus qu'il ne le méri-

tait, de ce prodigieux essor national et universel et en a follement dilapidé le profit matériel; c'est à la République qu'incombe maintenant le soin de conserver l'affection populaire, et pour y réussir elle a une tâche beaucoup moins compliquée qu'on ne croit.

Quoi qu'en pensent les agités, les impatients et les gloutons, un gouvernement, pour satisfaire la nation, a peu d'actes à accomplir, et son principal rôle est d'apprendre beaucoup, de simplifier, de réformer, de laisser faire, d'être sourd aux intérêts individuels et attentif aux intérêts généraux.

Quant aux classes agricoles, il faut avoir pour elles la même sollicitude que pour les autres ; rien de plus et rien de moins.

Ces classes ou ces couches sociales ont-elles acquis le degré de développement organique qui correspond chez l'individu à l'âge viril? Leur expérience est-elle suffisante, et l'Etat peut-il, pour ce qui les concerne, se dispenser, en droit et en fait, de la tutelle qu'il doit au nom de tous aux faibles, aux ignorants et aux infirmes? Les réformes partielles qui les concernent sont-elles complètes, et dans le cas négatif, leur est-il possible de simplifier le rôle du législateur en révélant clairement leurs besoins et leurs tendances? Sont-elles, en un mot, susceptibles de *self government*, en ce qui concerne leurs intérêts bien entendus, et le cours naturel des choses tend-il plus ou moins à résoudre ce problème ?

Malgré l'importance et la complexité de ces questions, il n'est pas impossible d'y donner une réponse sommaire, en réservant pour des travaux plus étendus les développements que ne peut comporter une simple étude.

QUATRIÈME PARTIE

REVENDICATIONS NOUVELLES

L'opinion publique, cette reine constitutionnelle de l'époque, est pourvue de nombreux ministres qui lui mettent dans la bouche d'innombrables sophismes parmi lesquels il faut bien introduire parfois des vérités.

De tout temps on a donc pu dire, sans mentir complètement : l'agriculture souffre ; puis on a ajouté : elle est à l'agonie ; et enfin : elle est morte !...

Et comme peu de gens connaissent l'art de cultiver en dehors de ceux qui s'y livrent, on accepte généralement comme faits acquis ces assertions banales, et l'on s'écrie en chœur : il faut faire quelque chose pour les classes agricoles.

Eh bien, c'est entendu ; on fera partiellement ou totalement ce qui reste à faire quand on l'aura discerné ; mais on ne deviendra pas pour cela maître des saisons ; on n'empêchera pas les périodes excessives de froid ou de chaud, de sécheresse ou d'humidité, c'est-à-dire les causes multiples et fatales qui mettent l'exploitation du sol à la merci d'incidents ou d'événements plus forts que la prévoyance humaine, et dont l'industriel, le commerçant et le navigateur n'évitent pas plus que d'autres les conséquences directes ou indirectes.

Il est incontestable que deux mauvaises années ont obligé l'Europe occidentale à profiter de la surabondance des récoltes de l'Amérique, et il faut être frappé d'imbécilité pour ne pas se réjouir d'avoir été préservé de la famine par l'importation d'outre-Océan.

Les ravages du phylloxera ne sont que trop réels ; la

viticulture, cet élément magnifique de la richesse française, est dans une situation déplorable dont elle sortira tôt ou tard à l'aide de la science et de beaucoup d'efforts individuels ; mais, en attendant, l'Espagne et l'Italie deviennent nos pourvoyeuses de vins, et leur concurrence, qui ne déprécie nullement nos produits, ne peut être considérée que comme un bienfait.

La découverte de l'alizarine a anéanti la culture de la garance, et c'est fâcheux pour le Comtat-Venaissin.

Les vers à soie ont été la proie d'épidémies, les oliviers sont malades, les pommes de terre l'ont été et le seront probablement encore.

Mais quoi ? Faut-il pour cela écouter la cohue des irréfléchis, des ignorants et des égoïstes, bouder contre notre ventre, écarter, par des droits dits protecteurs ou compensateurs, les produits des autres climats ? L'agriculture en produirait-elle davantage et les consommateurs pourraient-ils payer ses produits, d'ailleurs insuffisants, à des prix plus élevés que ceux qu'offre le marché universel ?

Il y a là une impossibilité trop démontrée pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Alors faut-il, pour soulager les classes agricoles, les exonérer d'impôts, c'est-à-dire reporter leurs charges sur les autres classes qui forment la minorité de la nation ?

Autre injustice, autre impossibilité ! Point de faveurs, point de privilèges ; souvenons-nous des principes de 1789 et accordons au cultivateur son droit, tout son droit : le droit commun.

Plus de protection aux fabricants de fer, afin que les outils soient à bon marché ; supprimons les subventions à la marine marchande et n'enrichissons plus spécialement les armateurs aux dépens des autres contribuables ; diminuons tous les droits d'importation quels qu'ils soient, jusqu'au point où ils puissent profiter exclusivement au Trésor, sans garantir aucun bénéfice aux industriels nationaux, lesquels ne sont pas plus intéressants que les cultivateurs.

Nul, à moins d'être un mendiant éhonté, ne peut vala-

blement demander que l'État, c'est-à-dire tout le monde, lui garantisse un profit que chacun ne doit attendre que de son labeur intelligent au milieu de la libre concurrence.

Les droits du travail appartiennent au peuple tout entier, un et indivisible. Le droit au profit n'est pas moins inséparable de l'ensemble social. Ne pouvant l'assurer à personne qu'au détriment de la masse, c'est-à-dire en spoliant pour favoriser, on doit le déclarer chimérique ou subversif; il n'y a pas d'autre option.

Liberté et égalité dans la pratique comme dans la théorie; la fraternité viendra par surcroît.

L'agriculture est malade? C'est possible, c'est probable, c'est certain même. Eh bien, qu'elle se soigne, et qu'elle appelle pour cela des savants, mais non des médicastres, et elle guérira comme l'industrie et le commerce, lesquels ont été en proie au marasme, ont traversé des crises, des paniques même, mais, après une période de sobriété, de diète, de recueillement, après une étude des causes de leurs souffrances, se sont relevés et ont bien vécu.

L'agriculture s'exerce dans un si vaste cadre qu'on ne voit du tableau qu'elle présente que les grandes lignes, et qu'on perd de vue certains détails intéressants et significatifs, dont il résulte que les pauvres gens qu'on tue théoriquement se portent beaucoup mieux qu'on ne croit.

Le bien-être, en s'étendant sur l'ensemble du pays sous l'impulsion d'un progrès économique que personne ne peut nier, a fait surgir une quantité nouvelle et énorme de consommateurs qui végétaient naguère et vivent mieux aujourd'hui.

Ce sont des acheteurs nouveaux qui disputent aux anciens les produits du sol et en font élever les prix à des taux qu'on n'aurait jamais crus possibles il y a quarante ou cinquante ans.

Le petit cultivateur vit d'abord en grande partie de ce qu'il a semé ou planté, puis il vend le reste et le vend bien. Il faut préciser! On achète, sur les marchés des villes, des artichauts et des choux-fleurs à 50, 75 centimes et jus-

qu'à 1 franc pièce, qui de 1830 à 1840 valaient à peine 5 centimes. Ces légumes et beaucoup d'autres viennent, des endroits les plus éloignés, trouver l'acheteur, et celui-ci souvent va les chercher, ce qui en maintient le prix avec fermeté. Il en est de même des fruits nationaux ; les pommes, les poires, les pêches, obtiennent de bien plus hauts prix que les oranges d'Espagne et d'Afrique.

Le prix du beurre est passé à l'état de proverbe familier. Le vin était jadis à si vil prix, qu'aux portes de Paris les cabaretiers l'affichaient à vingt centimes le litre, et que dans certains lieux de production on emplissait parfois une barrique à celui qui donnait en paiement un autre fût vide.

Depuis ce temps, et bien avant même l'invasion du phylloxera, le généreux liquide a constitué une fortune relative à l'ensemble des vignerons, et l'on en peut citer qui, ayant acquis, soit à titre onéreux, soit par héritage, deux hectares de vigne à mille francs l'un, ont parfois récolté sur ce même bien une somme de dix mille francs de vin en une année.

Il est vrai que ces mêmes terres, en changeant de mains, ont vu tripler, quintupler et même décupler leur valeur vénale. Mais, dans ce cas, ni l'acheteur ni le vendeur ne sont à blâmer ou à plaindre ; ils ont agi librement, et les conséquences de leurs transactions ne regardent qu'eux.

La vigne guérira tôt ou tard, et la terre de France sera toujours la meilleure pour elle ; en attendant, on peut plaindre le vigneron, lui donner des conseils, mais non l'argent de tous. Le sol reste, et l'on y peut planter autre chose ; les acheteurs ne manquent pas, et le courageux homme des champs n'est pas réduit à l'impuissance ni à la mendicité, comme certains de ses défenseurs intéressés essaient de le faire croire.

Certes, si la part des classes agricoles dans les charges nationales était proportionnellement plus forte que celle des autres Français, ouvriers, bourgeois, fabricants, commerçants, propriétaires ou rentiers, ce n'est pas de la pitié qu'on leur devrait, mais bien une complète justice.

Mais, si après avoir examiné de près l'infiniment petit, on embrasse du regard notre trop grand horizon fiscal ; si l'on passe d'une analyse utile à une instruction synthèse, on se sent la conscience rassurée.

Des statisticiens autorisés ont évalué le capital de la France à des chiffres très divers, dont le plus bas est de 150 milliards, et le plus haut de 220 milliards. C'est par le rendement seul qu'on peut se faire une idée de ce qu'est ce capital.

Or, l'évaluation séparée de nos revenus de toute nature était, il y a vingt ans environ, de 20 à 22 milliards. Ces revenus ont augmenté sensiblement depuis, et sont considérés actuellement comme devant être de 28 à 30 milliards.

Admettons une moyenne de 25 milliards seulement, chiffre assurément modeste si l'on se rend compte de l'aisance générale du peuple français et de la facilité apparente avec laquelle il paie les quatre milliards du budget complété de tous ses accessoires.

Ces quatre milliards font juste 16 0/0 sur un revenu de 25 milliards.

Or, lorsqu'on retranche de l'impôt foncier la part considérable des bâtiments urbains et des usines, on trouve que le contingent des campagnes proprement dites dans l'impôt direct est modeste, même si on le double par l'addition des centimes, ce qui serait une exagération manifeste, la taxe mobilière, celle des portes et fenêtres, et surtout la patente n'atteignant que bien modérément le paysan.

Quant à l'impôt indirect, qui forme la grande masse des ressources budgétaires, il s'adresse aux classes agricoles dans une moindre proportion qu'aux autres, parce qu'il frappe principalement la consommation, et qu'en leur qualité de productrices, ces classes s'exonèrent, légalement ou non, d'une partie des droits que les ouvriers des villes, par exemple, payent en totalité et souvent même payent double par l'addition de l'octroi.

Il faudrait donc fermer les yeux à l'évidence pour prétendre que notre fiscalité, malgré toutes les critiques qu'on

peut en faire, charge outre mesure les paysans, et l'on est conduit, au contraire, à reconnaître que, sauf peut-être sur un seul point, celui de l'enregistrement, l'œuvre bienfaisante de la Révolution a été continuée en faveur des populations des campagnes, et cela à un point tel qu'on cesserait d'être équitable si on allait beaucoup plus loin dans la voie du dégrèvement.

Les considérations qui précèdent, bien qu'appuyées sur une argumentation positive, ne sauraient avoir aucune influence sur les intéressés. Leurs clameurs ne cesseront pas de longtemps ; il faut en prendre son parti, faire son devoir et laisser le soin du reste aux dieux, c'est-à-dire à l'action du temps et à la force des choses.

Est-ce à dire, cependant, que les plaintes des agriculteurs, petits et grands, ne puissent paraître fondées, au moins en apparence ? Ce serait une erreur de contester ce fait, et il faut encore tenir compte de ce que les sophismes mêmes sont presque toujours soigneusement présentés comme des topiques.

Quand les pauvres paysans ont pu se rendre compte de la sécurité nouvelle dont ils jouissaient au point de vue de la propriété, quand ils ont eu la certitude que tout ce qu'ils produisaient leur appartenait sans conteste, sans exaction possible, sous la seule et unique réserve de donner à l'Etat et à la commune les ressources nécessaires pour la garantie de leur bien et pour l'entretien de la libre circulation qui en constitue la principale valeur, ils se sont pris d'un redoublement de tendresse pour la terre qui les nourrissait, et leur amour s'est transformé en une sorte de frénésie.

Non seulement la plupart des partages sont devenus absolus, c'est-à-dire parcellaires et souvent infinitésimaux, mais encore, chaque fois qu'on put s'arrondir d'un champ contigu, on se mit à l'acheter presque à tout prix, même en s'obérant, en empruntant à grands frais et à grands risques, sans tenir suffisamment compte d'une proportion rationnelle entre le capital à dépenser et le revenu possible.

Lorsque l'achat s'est fait au comptant, au moyen d'une épargne réalisée, le mal n'a pas été grand. Lorsque l'affaire s'est traitée à crédit et sous la forme d'une dette hypothécaire, la ruine de l'acquéreur a été le plus fréquemment la conséquence de l'emprunt. Le capital, même non usuraire, l'a emporté sur le travail, parce que l'équilibre économique avait été détruit, le produit de l'acquisition étant hors de toute proportion avec le *quantum* indispensable au paiement de l'intérêt annuel et à l'amortissement constitutif d'une propriété franche.

C'était tout simple. Le proverbe dit judicieusement que, d'un même sac on ne peut tirer deux moûtures; faire trop de crédit à la terre, lui demander un rendement de deux ou de trois capitaux, c'est tenter l'impossible, et les emprunteurs en ont fait souvent, à leurs dépens, la ruineuse expérience.

Mais de tels échecs n'arrêtaient pas la demande de la terre, d'abord, parce qu'on ne s'instruit pas toujours de l'exemple du malheur d'autrui ; ensuite, parce que l'épargne réelle, substantielle, entrait de plus en ligne et cherchait un emploi.

Or, le paysan, qui jadis se méfiait du billet de banque, fut bien plus longtemps encore à craindre les valeurs dites mobilières et la rente qu'il recherche volontiers aujourd'hui. Pendant soixante ou soixante-dix ans après la Révolution il ne connut ou ne voulut connaître d'autres placements que les petites acquisitions immobilières à sa portée immédiate.

De là, une hausse inévitable et rapide des biens-fonds et une diminution proportionnelle des revenus, quoique la valeur des produits agricoles se soit élevée, en moyenne, plus encore que le prix de la terre (1).

(1) Valeur moyenne de la terre depuis un siècle :

1789.....	F. 500 l'hectare.
1815.....	600 —
1851.....	1.290 —
1862.....	1.850 —
1874.....	2.000 —

D'après M. de Foville, cité par l'*Economiste français*, mai 1874 et septembre 1878.

A cet empressement naturel des paysans d'acquérir le sol qu'ils faisaient valoir, était venue se joindre une concurrence redoutable, agissant plutôt en gros qu'en détail, celle des propriétaires ruraux ou urbains, résidant ou non-résidant, qui, à leur tour, voulant pour leurs capitaux des placements dits *de tout repos*, achetaient des terres pour les affermer, en se contentant d'un revenu prétendu certain de 4, de 3 ou de 2 1/2 0/0, au lieu de 4, 5 ou 6 0/0 que leur offraient le plus souvent les fonds publics.

Ce calcul, qu'on ne saurait blâmer, a été souvent vérifié, et des acquisitions territoriales, faites depuis un demi-siècle, ont vu leur prix vénal, ainsi que leur revenu, augmenter de 25, de 50, de 75 0/0, de même que le sol et les maisons de certaines grandes villes ont obtenu une énorme plus-value, sans que les possesseurs aient eu d'autre peine à prendre que de laisser couler leur vie et de toucher leurs loyers.

Ces beau temps sont passés pour les capitalistes, et il est probable qu'ils ne les reverront plus ; mais cela ne les a pas empêchés de continuer à acheter encore largement pendant le deuxième quart et même le deuxième tiers du siècle, avec le laisser aller, l'imprévoyance chronique qui caractérisent le rentier, habitué qu'est celui-ci à compter sur la providence sociale et à voir les gouvernants successifs prendre ses intérêts, en lui servant abusivement, comme sous Louis-Philippe, comme sous la République de 1875-1881, des intérêts supérieurs à ceux du marché monétaire.

Le paysan s'est aperçu tardivement des phénomènes économiques nés de sa propre passion pour les achats territoriaux, et qui commençaient à lui nuire. Mais il est resté le même, geignant par habitude comme autrefois, sans que ses plaintes prissent un caractère plus douloureux ni plus âpre. Il n'est pas socialiste, il ne demande rien à l'Etat, bien qu'il soit tout disposé à accepter, en riant dans sa barbe, ce qu'on obtiendra en sa faveur ou sous son enseigne.

Mais ce qu'il a acquis, il le garde, et ne manifeste nulle

envie de s'en défaire. Seulement, il reste froid devant les invités de son grand voisin, le propriétaire-capitaliste, lequel, ne sachant « *faire valoir* » fructueusement, tient à louer ses fermes, et ne peut plus, semble-t-il, en venir à bout qu'à vil prix. La grande propriété agricole se déprécie, c'est incontestable, et cela tient principalement à quoi? Aux malheurs des temps, aux importations de blé d'Amérique, à l'introduction des laines d'Australie et de la Plata, à l'inondation de vins espagnols ou italiens ?...... Nullement.

Les céréales, les laines et les vins de France n'ont, à aucune époque, eu plus de stabilité relative dans leur cours que depuis 1860, et leurs prix moyens n'ont jamais été plus rémunérateurs que depuis leur mise en compétition libre avec le marché universel.

Tous les produits naturels et non artificiels du sol français ont conservé leur bonne réputation et leur demande suivie, protégés par la distance plutôt que par les lois ; suppléés par l'étranger lorsqu'ils montraient un déficit, exportés à leur tour lorsqu'ils étaient surabondants.

Les lamentations, les jérémiades dont on accable le public ne proviennent pas des classes agricoles actives proprement dites ; elles sont le fait des propriétaires-rentiers, alliés intimement pour l'attaque contre la société à un certain nombre de manufacturiers égoïstes et bruyants, qui profitent de l'ignorance publique, de la naïveté et, il faut bien le dire aussi, de la faiblesse coupable ou intéressée de certains législateurs, pour donner un assaut au budget de l'Etat, et s'écrient que la société va périr si l'on ne détourne en leur faveur une partie des ressources publiques.

Si l'on écoutait cette meute de riches quémandeurs et de sycophantes hurleurs ; si l'on se laissait attendrir par leurs larmes de crocodiles ; si, en un mot, on acceptait la doctrine protectionniste pure, ou celle de la compensation, au nom desquelles les réclamations sont formulées, on reconstituerait en faveur des plus forts, des mieux armés, les privilèges de l'ancien régime ; on ferait du socialisme par en haut, et l'on justifierait les revendications ineptes

du socialisme de carrefour. On donnerait corps à l'antagonisme chimérique du capital et du travail; on créerait enfin l'anarchie légale, conception monstrueuse et démoralisante, génératrice des révoltes agraires et de tous les déchaînements de ceux qui ne possèdent pas contre les riches réels ou supposés.

Avant 1789, les puissants, la noblesse et le haut clergé, ne payant presque rien, faisaient nécessairement contribuer à leur place le reste du peuple.

Favoriser, soit par le dégrèvement, soit par la compensation ou l'indemnité, la propriété agricole, petite, moyenne ou grande, ce serait remonter le courant de la Révolution, et comme, ainsi que la statistique le prouve, les grandes fortunes en France sont beaucoup plus rares que le vulgaire ne se l'imagine, comme les agriculteurs forment plus de la majorité absolue de la population, c'est sur le petit détenteur de capitaux mobiliers et enfin sur les salariés que retomberait le fardeau qu'on aurait déplacé.

Enfin, il faut s'en rendre compte, les véritables classes agricoles, celles qui cultivent de leurs mains leurs propres champs, ne se plaignent pas plus hautement qu'à d'autres époques; elles ne formulent aucune réclamation précise ni clairement motivée, et, sans vouloir accuser personne, sans oser dire que les caresses et les promesses dont on accable les cultivateurs soient uniquement des réclames électorales, on doit reconnaître que les réformes qui les concernent ne présentent pas un caractère d'urgence plus grand que celles qui intéressent les autres couches sociales.

On peut donc patienter et réfléchir. Mais cela signifie-t-il qu'il n'y ait rien à faire? Loin de là. Il faut seulement procéder avec maturité et convenir que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Des modifications simples, rationelles et peut-être fructueuses de certaines parties de notre système fiscal ont été suggérées; leur rapide examen fournira la conclusion de la présente étude.

CINQUIÈME PARTIE

CONCLUSION

On sait que l'Assemblée constituante, en se hâtant d'établir la contribution foncière, et en en faisant, pour ainsi dire, la pierre angulaire du nouveau régime fiscal, avait été obligée de prendre pour point de départ proportionnel les charges moyennes établies dans chacune des généralités, et que, par conséquent, elle avait, à son grand regret, maintenu des inégalités encore existantes, malgré les atténuations partielles apportées, de 1797 à 1821, à l'assiette de l'impôt.

Ainsi, certains départements payent à l'État beaucoup plus que d'autres, et cela non en raison de leur degré de richesse, mais par suite d'une tradition dont les effets, jusqu'à présent, n'ont pu être modifiés.

Rien de plus étrange que cette organisation sur laquelle l'attention des économistes et des hommes d'État a sans cesse été appelée.

Une réflexion, cependant, a été faite à ce sujet par des financiers compétents, notamment par M. H. Passy, et a beaucoup calmé les consciences en éveil. Il n'est pas douteux qu'en cas d'achat ou de partage par succession, les futurs possesseurs ne se rendent compte fort exactement des charges de toute nature d'un immeuble, n'acquièrent celui-ci qu'à un prix calculé sur son revenu net, déduction faite de l'impôt.

Si ce raisonnement est admis, ou peut dire qu'il n'y a pas de préjudice causé aux propriétaires actuels, et que le dommage a son origine presque perdue dans la nuit des

temps, c'est-à-dire aux époques successives où la féodalité et la royauté imposèrent plus ou moins arbitrairement les taillables.

La Révolution, loin d'aggraver le fardeau commun, le diminua, et depuis, tous les contribuables qui se succédèrent furent dans une position analogue à celle de l'acheteur d'une maison, d'un fonds de commerce ou d'une clientèle quelconque, dont le premier soin a été de s'informer, non seulement du rendement de l'affaire qu'il traite, mais encore des frais généraux qui grèvent celle-ci. On en conclut que, si l'on dégrevait encore la contribution foncière, se serait non pas un acte de bonne justice distributive, mais bien une largesse inutile venant favoriser des propriétaires qui ne seraient nullement en droit d'y compter.

Il y a certainement là une grande part de vérité, et la contradiction semble y perdre ses meilleures armes. Cependant, on peut dire qu'il n'est pas bon de perpétuer des situations irrégulières, et le législateur a bien été de cet avis en manifestant à diverses époques la résolution d'arriver à la péréquation de l'impôt.

Dans ce but, on a établi un cadastre que l'on a mis quarante-trois ans à dresser (de 1807 à 1850), mais, à part les grandes lignes de ce travail, c'est-à-dire ses points de repère géométriques qui restent les mêmes et pourront être utilisés, le parti qu'on a tiré de l'opération est resté limité à des rectifications descriptives que les mutations détaillées modifiaient constamment, et tandis que d'un côté la contribution foncière portant sur les constructions se régularisait et donnait de meilleurs fruits que par le passé, l'assiette de l'impôt agricole proprement dit restait au taux de 1821, c'est-à-dire, selon l'estimation qu'en donne M. P. Leroy-Beaulieu, à 122 millions et demi, auxquels il faut ajouter 120 millions de centimes additionnels.

Ces 242 millions sont réellement peu de chose comparés à l'étendue du territoire et à sa production totale; ils ne représentent pas 5 fr. 40 par hectare de terre actuellement productive.

C'est donc la répartition, surtout, qui laisse certainement

à désirer, parce que certains sols, autrefois considérés comme stériles, ont pris une valeur considérable, tandis que d'autres ont subi une dépréciation inattendue par des causes multiples et plus ou moins lentes à se produire.

Le publiciste éminent qui vient d'être cité insiste avec beaucoup de raison pour que le travail cadastral soit repris et utilisé par des moyens pratiques qu'il indique clairement (1). Il demande que l'impôt de quotité, dont la précision est incontestable, soit substitué à l'impôt de répartition et qu'une révision décennale en soit faite.

On compte qu'ainsi les inégalités originaires ou nouvelles disparaîtraient opportunément, sans trop de fréquence, afin que les défricheurs et les améliorateurs aient devant eux le temps nécessaire pour tirer profit de leurs travaux.

Le résultat de ce nouvel ordre de choses ne serait pas une diminution des recettes de l'Etat, diminution demandée un peu par tous les partis, mais peut-être à la légère et pour faire leur cour au « *plus grand nombre* ». Au contraire, on pourrait compter sur des ressources nouvelles et progressives, tout en accordant un soulagement légitime aux propriétaires dont le bien a été pour ainsi dire grevé d'une hypothèque arbitraire, quasi féodale, et qui le déprécie.

Par contre, ceux qui ne paient qu'une contribution insignifiante, presque illusoire, à proportion du rendement bien connu du sol mis en valeur par leurs pères ou par eux, ne pourraient pas se plaindre d'être traités comme les propriétaires urbains de belles et productives maisons, ou comme les patentés des bons établissements commerciaux, industriels et financiers.

En Italie, en Autriche, en Angleterre, l'impôt foncier agricole rapporte plus qu'en France ; il est susceptible chez nous d'un meilleur produit total, mais à la condition expresse qu'il soit mieux assis.

Voilà une des réformes qu'on peut promettre et qu'on doit accomplir en faveur du paysan, et l'on peut être cer-

(1) Voir *Traité de la science des finances* de P. Leroy-Beaulieu, 2e édition.

tain que le profit réel en sera pour lui, sans que l'équilibre du budget national s'en ressente ; bien au contraire.

Ce n'est pas tout. Un des devoirs du législateur doit être de se souvenir, plus qu'il ne le fait depuis quatre-vingts ans, des principes de 1789, en maintenant à notre système d'impôts un degré de précision et de clarté un peu incompatible avec le développement exagéré des produits indirects, lesquels forment actuellement les trois-quarts de nos ressources budgétaires.

Nous savons tous ce que nous payons en bloc, mais nous ne nous rendons compte exactement que de ce que chacun de nous porte au percepteur. C'est un bien et un mal à la fois. Un bien, parce que la République ne peut se passer de recettes, et que si nous voyions toujours clairement l'importance de nos sacrifices, nous murmurerions peut-être contre les exigences de la patrie, et l'intérêt personnel mal entendu pourrait désaffectionner les moins éclairés d'entre nous.

C'est un mal, parce que, sous un régime de suffrage universel, où rien ne peut se faire sans le consentement de tous, des citoyens virils devraient connaître à fond les affaires de leur pays, afin de les diriger sagement et économiquement, sans cependant refuser jamais de bien doter les services tutélaires et civilisateurs que réclament à la fois notre sécurité et notre développement moral.

Il conviendrait donc, tout en remaniant judicieusement nos impôts directs, de ne pas les réduire, de leur donner, au contraire, toute l'élasticité productive possible, en les appuyant de plus en plus sur le revenu réel, ainsi que la tendance s'en accuse dans d'autres contrées européennes.

Quant à l'impôt indirect, nous avons commencé à le modérer et nous devons y persévérer en nous gardant, en même temps, d'emprunter à l'excès sous prétexte de travaux de la paix et de complément de l'outillage national.

Si nous dégrevons d'une part, en ajoutant, de l'autre, à notre budget, les arrérages et l'amortissement de nouvelles dettes, nous faisons une opération contradictoire ou stérile comparable au travail des Danaïdes.

Mais, comme toute, les taxes abolies ne se relèveront pas, on peut l'espérer, et les campagnards profiteront, dans une certaine mesure, de leur disparition.

Un dégrèvement sérieux, considérable, s'impose à l'étude du Parlement ; c'est celui des droits de mutation entre vifs. Il y a là un legs des constituants, que nous avons accepté sous bénéfice d'inventaire, et dont il est temps de donner la jouissance à l'ensemble des contribuables.

Les classes agricoles en profiteront plus que les autres, c'est évident ; mais ce sera un acte de justice et de réparation qui leur est dû, en raison de leur participation spéciale à l'impôt direct et de la faculté qu'elles devraient avoir à volonté de changer la nature de leurs biens.

Cette faculté ne leur est pas déniée, mais elle est fortement paralysée par les droits qui frappent la propriété immobilière d'une façon démesurée, tandis que l'échange des valeurs mobilières ne donne lieu, le plus souvent qu'à de faibles redevances indirectes.

Les droits d'enregistrement sont loin d'être iniques en principe ; ils ont leur source dans la garantie de la puissance publique, qui constate l'origine des biens et en régu larise la possession.

A ce titre un impôt est légitime ; il se justifie nettement par l'entretien de l'organisation administrative et judiciaire.

Mais il est réellement trop onéreux. Son taux est de 5 50 0/0; les deux décimes l'élèvent à 6 60, puis il faut y ajouter le timbre, les frais d'actes, les honoraires des officiers ministériels, et l'ensemble, en moyenne, s'élève au total bien connu de 10 0/0.

C'est l'acheteur qui paie, dit-on, — c'est incontestable ; mais il ne se décide, bien entendu, qu'après un calcul préalable, où il a fait entrer les 10 0/0 en question, et si le vendeur ne réduit pas d'autant son prix, ou si chacun n'y met pas du sien, l'affaire ne peut se conclure.

Il y a donc là une sorte de poids mort considérable qui vient alourdir les transactions, les paralyser, les res-

treindre, et il serait équitable de l'alléger dans une large proportion.

On sait que vendeurs et acheteurs s'entendent très souvent pour dissimuler le prix réel stipulé, afin de faire l'économie d'une certaine part des droits. L'État y perd et c'est fort regrettable au double point de vue fiscal et moral. Mais il en est toujours ainsi lorsque les lois sont contre la nature des choses; c'est bien démontré, par la fixation légale du taux et de l'intérêt, que les contractants ont toujours trouvé le moyen d'éluder.

Si donc, les droits étaient considérablement abaissés, ces fraudes disparaîtraient; les mutations deviendraient certainement beaucoup plus fréquentes, et les sacrifices budgétaires, importants la première année, deviendraient de moins en moins sensibles, ainsi que cela a été surabondamment expérimenté, en Angleterre d'abord, en France ensuite, lors de la réduction d'un certain nombre d'autres taxes. Pour que ce but fût atteint, il ne faudrait pas tâtonner, et c'est aux quatre cinquièmes, pas moins, qu'il conviendrait de porter la diminution simultanée des droits du fisc et des honoraires du notariat, dont l'ensemble ne dépasserait plus 2 0/0.

Moyennant cette concession, qui ne serait pas un privilège, puisque la faculté d'acheter de la terre, loin d'être réservée à une classe spéciale, appartiendrait à tout le monde; moyennant la rectification du cadastre et la transformation de l'impôt foncier en impôt de quotité, moyennant, enfin, la continuation, rationnelle et sobrement appliquée, du système de dégrèvement des contributions indirectes et des tarifs douaniers, on aurait vraisemblablement réalisé tous les progrès, toutes les améliorations que les agriculteurs puissent raisonnablement réclamer.

On pourra bien encore demander, pour cette branche considérable de l'activité sociale, le crédit, ou tout au moins l'abrogation ou la modification des lois qui en restreignent ou en limitent l'usage.

Mais on devra répondre, d'abord, que le crédit ne se décrète pas, qu'il s'inspire, et qu'il est essentiellement

personnel. Le législateur n'aurait donc à s'occuper du crédit agricole, dont on parle peut-être beaucoup trop, qu'en ce qui concerne les rapports des fermiers et des métayers avec leurs propriétaires. Convient-il d'enlever aux derniers les gages qu'ils détiennent moralement, et les premiers y trouveront-ils avantage? C'est au moins douteux, car lorsque les risques s'aggravent, qu'il s'agisse du prêt d'une terre ou de celui d'un autre capital quel qu'il soit, le loyer augmente proportionnellement, et la partie la plus faible n'a jamais trouvé, en pareil cas, aucun bénéfice dans l'intervention des lois.

D'ailleurs, la tâche de 1789, dont l'achèvement est ici en cause, ne s'est composée ni de détails ni d'accessoires légaux pouvant en tous temps appeler l'examen, sans intéresser directement le corps social, que les pères de la Patrie régénérée ont voulu affranchir de l'oppression séculaire.

Cette œuvre a été aussi complète que possible; la révolution est faite. La réforme, cependant, ne s'arrête pas, et c'est elle, justement, qui rend inutile toute révolution ultérieure en faisant découler des principes leurs conséquences nécessaires.

Lorsque, sur notre chemin, nous rencontrons des résistances politiques, nous les usons maintenant assez promptement; quant aux difficultés économiques, nous ne pouvons en venir à bout que par l'étude et l'expérience, lesquelles, souvent, nous montrent que nous avons fait fausse route en nous hâtant. Un peu de philosophie, beaucoup de science et de patience nous conduisent plus tôt à notre but que beaucoup de décrets.

Et maintenant que nous avons tracé un parallèle rapide et incomplet de la situation ancienne et de la situation nouvelle des classes agricoles, essayons de voir ce que leur réserve un avenir prochain, lorsque les modifications législative que nous avons énumérées, et qui sont en quelque sorte dans l'air, seront appliquées.

L'épargne annuelle, qui est considérable en France, re-

cherchera-t-elle encore les mêmes placements que par le passé ? C'est probable, mais il se manifestera certainement une tendance caractérisée à laisser acheter la terre par ceux qui savent en tirer parti. Cela se fera assez promptement peut-être, d'abord, parce que les propriétaires rentiers ou capitalistes, déjà écœurés des difficultés qu'ils éprouvent à trouver des fermiers, se lasseront de n'avoir plus qu'un revenu de plus en plus inférieur à celui des valeurs mobilières. L'abaissement des droits de mutation précipitera le résultat, et les acquéreurs, neuf fois sur dix, seront évidemment les cultivateurs proprement dit.

La valeur marchande du sol diminuera nécessairement pendant cette période de transaction, mais non son revenu réel, car le vrai propriétaire agissant sur son bien doit rationnellement obtenir un plus fort rendement que le simple fermier, dont la situation, toujours un peu précaire, est un obstacle aux améliorations fondamentales.

L'Etat ne perdra aucun de ses droits ; bien au contraire, il verra le produit s'en accroître annuellement, ou tout au moins par périodes décennales, avec la rectification du cadastre et l'adoption de l'impôt de quotité.

Quant aux grands propriétaires fonciers qui persisteront à conserver leurs biens ruraux, s'ils ne veulent pas voir leur fortune se réduire sans cesse, ils n'auront qu'à faire ce que leur commandent depuis longtemps leur intérêt et leur devoir : étudier l'agriculture, s'y livrer scientifiquement et industriellement, appeler auprès d'eux les gens capables de la campagne et leur donner une participation aux bénéfices nets, la plus proche possible de l'association. Ils devront fournir tous les capitaux nécessaires et courir des risques proportionnés à leurs profits.

C'est à ces conditions et non autrement que, dans un avenir très rapproché, les possesseurs de domaines grands ou moyens tireront parti de leurs biens. Ils seront tenus d'être intelligents, laborieux, entreprenants et généreux, faute de quoi ils devront vendre et mal vendre. S'ils prennent ce dernier parti, ils retrouveront des revenus modestes et suffisants en achetant des valeurs ou des

l'on dîne ». Il en sera ainsi tant que nous nous occuperons spécialement de leurs intérêts généraux sans les inquiéter, en les obligeant à répondre à des plébiscites oiseux ou perfides, ou à des questions constitutionnelles dont l'importance et l'opportunité leur échappent.

Libres depuis bientôt un siècle, elles ont droit au développement régulier des conditions économiques où la Révolution les a placées; leurs visées ne vont ni plus loin, ni même, peut-être, si loin.

Que la République accomplisse dans ce sens leurs vœux tacites ou formels, elle sera équitable envers elles et envers tout le monde.

Mais surtout qu'on se garde bien de les entretenir souvent de théories politiques, de changements du personnel dirigeant et surtout de révisions des institutions, car l'idée d'instabilité est la plus insupportable de toutes pour les esprits habitués aux notions simples. Offrît-on au paysan une perle dont l'usage lui serait inconnu, il répondrait volontiers comme le coq de La Fontaine :

« Je la crois fine.....
» Mais le moindre grain de mil
» Ferait bien mieux mon affaire.

ERNEST BRELAY JEUNE.

15 Août 1881.

RAPPORT

SUR L'AFFAIRE

DE MM. DHOSIER ET PETIT-JEAN (1)

L'affaire Dhosier et Petit-Jean pourrait être appelée *une des curiosités de la Révolution française.* Elle se produisit en juin 1790 et donna lieu au très intéressant rapport de Brissot que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs. Brissot, très peu connu comme écrivain, ne mérite pas tout à fait l'oubli où on le laisse.

L'affaire Dhosier et Petit-Jean montre que rien ne fut négligé pour attaquer et discréditer la Révolution : on vit se renouveler contre elle, dans les campagnes, les antiques merveilles de la légende dorée; des individus ou salariés ou trop naïfs firent des miracles; des dévotes aperçurent dans ces miracles le doigt de Dieu. Des prophètes parurent et une prophétesse annonça de grandes révolutions dans la nature. Avant la fin de 1790, un signe devait surgir à côté du soleil, et beaucoup de personnes annonçaient que ce signe serait la tête du marquis de Favras. On osa même proposer à l'Assemblée nationale de consulter une pythonisse aux oracles de laquelle le chartreux dom Guerle avait foi. Un fait plus étonnant peut-être, c'est la tentative faite à Saint-Cloud par MM. Dhosier et Petit-Jean. Mais il faut laisser la parole à Brissot :

(1) Le rapport de Brissot fut publié, à Paris, au mois d'août 1790, sous ce titre : *Projet de contre-révolution par les somnambulistes ou rapport dans l'affaire de MM. Dhosier et Petit-Jean*, lu aux Comités de recherches de l'Assemblée nationale et de la municipalité de Paris, le 29 juillet 1790 ; par J.-P. Brissot, l'un des membres de ce dernier Comité.

Si les actions publiques des hommes qui affichent une doctrine extraordinaire méritent de fixer l'attention de ceux qui sont chargés de maintenir la tranquillité générale, c'est sur-tout dans les temps de troubles, où des folies et des visions peuvent servir à couvrir des projets dangereux pour la constitution; c'est, sur-tout, lorsqu'elles tendent à alarmer sur la sûreté du chef suprême du pouvoir exécutif.

Telle est la double considération qui a déterminé le comité de recherches de l'assemblée nationale, et celui de la municipalité de Paris, à porter l'attention la plus profonde dans l'examen du projet bizarre des deux personnes arrêtées à St.-Cloud. Ils ont cru de leur devoir de ne rien négliger pour en découvrir le véritable objet; et maintenant que leurs recherches sont terminées, ils croient devoir en publier le résultat, parce qu'on doit tout dire au peuple, et que, dans la circonstance particulière, il importe de le tranquilliser.

L'histoire de MM. Dhosier et Petit-Jean tient en partie au fameux magnétisme animal, et en partie à la croyance de révélations faites par la Vierge à des personnes jetées dans l'état de somnambulisme. On ne croiroit pas que, dans un siècle où la philosophie a répandu des lumières si brillantes, où les hommes ont appris à n'appuyer leurs opinions que sur des bases solides, il se trouvât des êtres assez foibles pour adopter les visions les plus extravagantes, d'après des faits insignifians et des discours tenus dans le délire.

Ce phénomène moral existe cependant; les sectes d'illuminés augmentent, au lieu de diminuer; peut-être n'est-ce qu'un résultat des circonstances politiques de la France, qui rallie à leur doctrine mystérieuse les hommes mécontens du nouvel ordre de choses, et qui espèrent y trouver des moyens de le détruire. Cet exposé déchirera le voile qui les couvre, préviendra leurs manœuvres; et c'est un nouveau motif de le publier.

MM. Dhosier et Petit-Jean (1) se rendirent au château de

(1) M. Dhosier, qui joue un grand rôle dans cette aventure mystique, est président de la chambre des comptes de Rouen.. Jeune, car il n'est âgé que

St.-Cloud le 29 juin dernier, jour de saint Pierre et de saint Paul. Arrivés sur le midi, ils y restèrent bien avant dans la nuit. Leur isolement, leur attention à tout observer, leur air méditatif et grave, cet air qui caractérise les hommes à secte et à idées extraordinaires ; leur opiniâtreté à rester, même lorsque l'heure du repas les appeloit ailleurs, durent faire naître des soupçons, qui s'aggravèrent encore, par cela qu'ils étoient inconnus, et qu'ils ne cherchoient point à se faire connoître. Aussi furent-ils successivement écartés des appartemens, du vestibule, du jardin et des cours par un aide-de-camp de la garde nationale, qui vint leur dire que leur vue *offusquoit le château* (1). La surprise et les soupçons durent augmenter encore, lorsqu'on les vit, hors des grilles même, commander à leurs domestiques de retourner à Paris, s'opiniâtrer à rester, à se promener, à s'asseoir près de ces grilles, quoiqu'il fût près de deux heures de nuit (2). La patrouille, qui veilloit à la sûreté du château, les trouve en cet état, les interroge : ils répondent qu'ils sont-là *par ordre du roi et du maître* (3). On les conduisit au corps-de-garde, et le maire de St.-Cloud les y interrogea. M. Dhosier déclara s'appeler, et signa *Paul*, quoique ce ne soit ni son nom de baptême, ni son nom de famille. Il mentit ainsi, *pour suivre*, dit-il, *un mouvement intérieur qui lui a fait choisir le nom du saint du jour* (4). Il dit aussi être amené à St.-Cloud par *des ordres supérieurs*, des ordres *qu'il tenoit de Dieu même* (5).

M. Petit-Jean s'appela et signa *Pierre Aujourd'hui* ;

de 25 ans, on conçoit comment il est crédule ; et la douceur qui règne dans sa physionomie, explique comment il a été si facile à croire une doctrine, dont la sensibilité est une des bases, et à se prêter à la mission dangereuse dont on l'a chargé.

M. Petit-Jean, ancien receveur des droits et domaines en Corse, plus âgé de dix ans, d'un tempérament sec, annonce, dans sa physionomie mélancolique, ce caractère ferme et prononcé, qui appartient à cette espèce de tempérament, qui porte vers les idées sombres, et entraîne à l'opiniâtreté.

Il n'est pas indifférent de marquer ces circonstances physiques et morales ; elles peuvent servir à expliquer, à juger la conduite de ces deux individus.

(1) *Voyez* 1er interrogatoire de M. Petit-Jean, du 5 juillet.

(2) *Voyez* ibid.

(3) *Voyez* le rapport de M. Anders, du 29 juin.

(4) *Voyez* 1er interrog. du 8 juillet.

(5) *Voyez* le procès-verbal de la municipalité de St.-Cloud, du 30 juin.

c'est un de ses noms de baptême, et il ne voulut pas décliner son nom de famille : il déclara n'être venu à St.-Cloud *que sur l'ordre de* NOTRE SAINTE MÈRE, *pour imprimer* A S. M., *aujourd'hui* ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, *les pensées incluses à l'écrit qu'il venoit de remettre, et n'avoir plus d'autre desir que de le voir confirmer au roi, pour manifester à son peuple la sainte vérité de sa mission* (1).

Avant de rendre compte de cet écrit remis par M. Petit-Jean, il est nécessaire de dire qu'après cet interrogatoire, MM. Petit-Jean et Dhosier assurèrent de nouveau la garde, que c'étoit *le roi qui les avoit mandés ; qu'ils étoient-là par son ordre, et qu'ils ne sortiroient du corps-de-garde que par l'ordre du roi* (2).

La garde n'imaginant pas que ce fût un langage figuré, prit des mesures, pour être instruite de la vérité de ce mandat. Il se trouva faux ; et ce fut alors que MM. Dhosier et Petit-Jean dissipèrent son erreur, en certifiant, en présence de M. Villequier, envoyé par le roi pour vérifier les prétendus ordres, que ce n'étoit point *Louis XVI qui les avoit mandés, mais qu'ils avoient été amenés à St-Cloud par des ordres supérieurs* (3).

On ne conçoit pas comment des hommes qui affichent la dévotion, ont pu se servir d'un jeu de mots, pour tromper ceux qui les arrêtoient, et qu'ils savoient bien éloignés d'entendre le sens de leurs expressions. Ce langage mystique ne servant qu'à les rendre plus suspects, le maire de St.-Cloud ordonna de les conduire au comité de recherches de l'assemblée nationale, avec tous les papiers saisis sur eux, et notamment l'écrit remis par M. Petit-Jean ; ils furent interrogés par ce comité, ensuite détenus à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et l'examen de leur affaire fut renvoyé par lui au comité de recherches de l'Hôtel-de-Ville.

Comme l'écrit, remis par M. Petit-Jean, est la principale pièce de cette affaire, il est nécessaire de le transcrire

(1) *Voyez* le procès-verbal de la municipalité de St-Cloud, du 30 juin.
(2) *Voyez* ibid.
(3) *Voyez* ibid.

ici. Nous en donnons une copie littéralement transcrite :

Ce 15 mai 1790. — Parolle *donné directement* à nous par la Ste.-Vierge. Pensée diversse qu'elle *veut imprimer* par influance dans l'ame du roi ;

Premierement, aller sans pompe parler aux hommes, demander qui suis-je ?

Il lui sera répondu : roi.

2me, alors, qu'il dise, de la puissance qui y étoit attaché, je ne veut que ma liberté et celle de commander mon armée.

3me, aller habitter le lieu de sa naissance.

4me, d'être revêttu de ses habits royaux ;

5me, d'aller déposer sa couronne près de celle de Louis traise, et lui offrire ses enfans ;

6me, de s'environner dés plus anciens soldats dans tous lés ordres, promettre ce jour-la la loix de son amour pour son peuple, et demander le choix dés ministre de sa confiance, en les prenant parmi ceux qui l'environnerais au pied de la Vierge ;

7me, n'abandonner Paris qu'après cette euvre ;

8me, ne plus rien craindre dés hommes, en ce que cette action habattera la puissance du mal ;

9me. que l'union de son ame au ciel lui donnera une force universelle.

Tel est la destinnée attachée au rang qui lui ést donné et non a l'homme qui ne seroit pas roi, à l'image et pour l'amour de son Dieu.

La Ste Vierge vous prescrite ainsi qua Embroise d'imprimer, avec toute la force et l'amour que vous avés pour elle, toute ses pensée dans lâme du roi, en lés répettant chaque fois que vous seres près de lui avec toute lénergie humainne et spirituelle que vous possédes.

Dictée en somnembulisme, par moi, *signé,* le Clerc de Thomassin.

Cet écrit est sur velin, en caractères bleus. — Cette recherche, dans le papier et les caractères, annonce quelque chose de mystèrieux. On n'a pas pu, ou l'on n'a pas voulu donner la clef de ce mystère. Il fourmille d'ailleurs de fautes d'orthographe ; les esprits supérieurs, ou leurs copistes ne se piquent pas apparemment d'être bons grammairiens.

En examinant avec attention cet écrit, on y distingue six points sur lesquels il étoit nécessaire d'interroger les personnes impliquées dans cette affaire :

1° Les *pensées* ou plutôt les *ordres* que cet écrit renferme ;

2° Qui l'avoit dicté, écrit, et envoyé ?

3° Qui devoit exécuter les ordres qu'il prescrit ?

4° Comment s'est opérée la révélation de ces pensées par la Vierge ?

5° Quel sens tous les membres de la société mystique y attachoient-ils ?

6° De quelle manière devoit-on exécuter *les ordres* de l'écrit ?

Tels sont les points principaux sur lesquels les somnambules et leurs partisans ont été interrogés, non pas dans l'ordre qu'on vient de présenter, mais d'une manière plus divisée. On ne suit cet ordre, que pour éviter les répétitions, pour offrir sur chaque point l'ensemble des dépositions.

§ I

EXAMEN DES PENSÉES OU CONSEILS QUE RENFERME L'ÉCRIT EN VELIN.

Il n'est personne qui, en lisant attentivement ces pensées, n'y découvre un poison dangereux ; qui ne voie qu'elles ont pour objet de détruire les réformes faites dans la distribution des pouvoirs politiques, de rétablir, sous le nom de royauté, la puissance absolue.

Dans la première pensée, on conseille au roi d'aller parler à son peuple, demander *qui il est.* — C'est supposer qu'il est méconnu, que sa puissance est foulée aux pieds, tandis que l'on n'a détruit que l'ancien despotisme. — On y dit, en langue prophétique, qu'il lui sera répondu, *roi*, c'est-à-dire monarque absolu ; car ce mot s'entend dans son ancienne acception, comme les pensées subséquentes l'indiquent.

Dans la deuxième pensée, on conseille au roi de ne réclamer de la puissance attachée à la royauté, que *sa liberté et celle de commander son armée.* C'est évidemment supposer que le roi n'est pas libre ; et dès lors, c'est vouloir

porter atteinte à la validité de tous les décrets sanctionnés ou acceptés par le roi; c'est vouloir renverser la constitution.

Eh! pourquoi conseille-t-on au roi de redemander la liberté de *commander* son armée, si ce n'est pour recouvrer son ancien pouvoir? Car si l'on entend par ces mots le droit de *diriger* l'armée, conformément à la constitution, le roi l'a; il étoit inutile d'aller chercher au ciel une inspiration, pour lui conseiller de demander ce qu'il a. Mais on ne veut pas simplement qu'il *dirige*, on veut qu'il *commande*. — Qu'est-ce encore que ce pronom possessif de l'ancien régime? *Son armée!* Le roi a-t-il une armée? N'est-ce pas une expression inconstitutionnelle?

Dans la septième pensée, on conseille au roi de quitter Paris; dans la troisième, d'aller habiter Versailles; parce qu'on imagine que son séjour à Paris empêche l'exécution de ces projets que les ennemis du bien public ne cessent de tramer contre le peuple, l'assemblée nationale et le roi.

Le but de la quatrième pensée est visible. On conseille au roi de se revêtir de ses habits royaux; on croyoit que cette pompe feroit la plus grande impression sur le peuple, et faciliteroit la restitution de l'ancienne puissance absolue.

Tel est encore évidemment le but du 5e conseil, qui consiste à renouveller le vœu de Louis XIII pour la Vierge, et à lui offrir les enfans du roi; vœu très-inconstitutionnel, puisqu'il suppose dans le roi une propriété de la France, qu'il n'a pas; vœu très-dangereux dans ses conséquences; car le peuple est attaché à la religion, et on espéroit qu'un pareil vœu, solemnellement exécuté, le frapperoit et l'ameneroit à rendre au roi cette puissance absolue.

C'est dans le sixième conseil sur-tout que perce l'esprit anti-patriotique des inventeurs de ce talisman. Ils conseillent au roi de s'environner de ses plus *anciens* soldats, *dans tous les ordres*; de promettre, ce jour là, *la loi de son amour pour son peuple*, et de demander le choix des ministres de sa confiance, *en les prenant parmi ceux qui l'environneroient aux pieds de la Vierge.*

Pourquoi *s'environner* ainsi ? Le roi a-t-il quelque danger à craindre ? Ménace-t-on ses jours ? Ne sont-ils pas protégés par la garde nationale ? Oui, sans doute, ils sont protégés ; mais on veut des soldats qui aident à recouvrer l'ancienne puissance, et l'on sait que la garde nationale ne se prêteroit pas à ce dessein.

On conseille au roi de prendre les plus *anciens* soldats, parce qu'on suppose que les plus anciens seront plus attachés aux anciennes idées de soumission aveugle, n'auront pas si facilement adopté les idées nouvelles de liberté, de patriotisme. Certes, c'est une injure qu'on fait à ces anciens militaires.

Et ces mots *de tous les ordres*, ne trahissent-ils pas l'idée perfide de l'auteur de cet écrit ? Y a-t-il encore des ordres, ou veut-il les ressusciter ?

Qu'est-ce encore que ces mots, *la loi de son amour pour le peuple?* Ne signifient-ils pas évidemment qu'il faut substituer cette loi d'amour à la loi constitutionnelle de l'état ? c'est-à-dire, qu'au lieu d'une constitution fixe, précise, claire, on voudroit nous faire gouverner par les caprices d'un homme seul, ce qu'on pallie sous les mots mystiques de loix d'amour.

Enfin, où veut-on que le roi choisisse ses ministres ? Ce n'est pas parmi les bons patriotes, parmi les hommes éclairés sur la constitution, mais parmi ceux qui l'environneroient lorsqu'il priera la Vierge ; c'est-à-dire, parmi les illuminés, ou parmi ceux qui seconderoient le projet de cette contre-révolution de somnambules ?

On ne s'arrêtera pas à disséquer les autres pensées, qui ne tendent qu'à inspirer au roi de la fermeté pour exécuter ces conseils perfides, et abattre *la puissance du mal;* expressions très commodes, qui se prêtent à toutes les explications.

Qui peut douter, d'après cette analyse, que cet écrit ne contienne des idées dangereuses, et qui tendent à une contre-révolution ? Et si le roi, au lieu de la probité, du patriotisme, et du sens droit, dont il a donné tant de preuves, eût été secrettement opposé à la révolution ; s'il avoit eu du penchant pour les idées mystiques, quelles

impressions funestes et profcndes de pareils conseils n'auroient-ils pas fait sur son âme, surtout quand on réfléchit à la source d'où l'on suppose qu'ils partent?

§ II

QUI A DICTÉ, ÉCRIT ET ENVOYÉ CES PENSÉES?

MM. Dhosier et Petit-Jean sont convenus que cet écrit venoit de madame Thomassin, la jeune, femme d'un officier actuellement à Saint-Domingue. Cette dame, qui joue le plus grand rôle dans cette affaire, est âgée de 34 ans, et demeure à Nanci.

Telle est, d'après elle, l'histoire de ce papier. Elle a dit (1) que « le 15 mai, au sortir d'un sommeil magnétique, elle trouva un papier, sur lequel étoient écrites, de sa main, ces pensées ; qu'elle les conserva, en conséquence de l'ordre qu'elle trouva au bas de l'original, jusqu'à ce qu'il lui fût prescrit l'usage qu'elle en devoit faire ; que sur la fin de juin environ, dans un autre sommeil, et auquel M. Argence *seul* étoit présent, il lui fut dit, par l'être qui l'inspiroit, qu'elle devoit copier sur un papier en velin, en caractères bleus, les pensées ci-dessus mentionnées ; qu'elle essaya de les copier ; que ne pouvant *les écrire assez lisiblement*, elle pria M. Argence de les écrire sous sa dictée ; qu'elle les lui dicta, *l'original étant toujours sur elle* ; qu'à son réveil elle retrouva l'original écrit de sa main, la copie qu'elle avoit essayé de faire, et celle faite par M. Argence, etc. Enfin madame Thomassin est convenue avoir envoyé cet écrit à M. Dhosier.

M. Argence, cité dans cette réponse, est colonel, chef du bataillon, au régiment du Roi, actuellement à Nanci ; il a, dans une déclaration, attesté avoir écrit ces paroles, sous la dictée de madame Thomassin, dans son état de somnambulisme ; il a affirmé de plus n'en avoir eu aucune

(1) *Voyez* son interrogatoire du 16 juillet.

connoissance, qu'au moment où il les a écrites, pensées par pensées ; qu'il n'a eu aucune connoissance de sa destination, etc.

§ III

QUI DEVOIT EXÉCUTER LES ORDRES QUE CET ÉCRIT RENFERMOIT ?

MM. Dhosier et Petit-Jean conviennent, dans leurs interrogatoires respectifs, qu'ils étoient chargés d'exécuter les ordres portés dans cet écrit. Ils conviennent tous deux qu'Ambroise désignoit M. Dhosier (1), auquel ils ont été *adressés avec la lettre suivante de madame Thomassin.*

Mardi, à huit heures du matin.

La poste vas partir, cher fils bien aimé de votre tendre mère ; j'esperois pouvoir vous écrire plus longuement hier, mais une migraine forte m'en a empêché. Je me hâte donc seulement de vous dire que le jours que vous receverez cette lettre, M. Dupouget, trésorier de guerre, à Nancy, arrive à Paris, porteur d'une boîte à votre adresse. Il arrive par la diligence et loge, rue de Clichit, Chaussée d'Antin, nº 40, *maison de madame de Grandville.* Il faut que vous y alliez, ainsi que j'en suis convenue avec lui. Il ne sortira point de cette soirée, étant trop fatiguée, et vous remettra lui-même les dépeaux précieux que nostre sainte m..... vous envoye. Ho! mon ami, que votre zèle et votre amour pour elle soit parfaitte ; vous i trouveriez raison de tout, *et grâce plénière,* adieu, cher petit le plus chéris des enfans de la plus tendre mère ne l'est pas mieux que vous : telle est la verité qui existe pour jamais dans l'ame de votre petite mère et celle de son m. . . . .

Mes tendres amitiés à notre ami commun.

(1) *Voyez* les interrogatoires des 3 et 5 juillet.

§ IV

COMMENT S'EST OPÉRÉE LA RÉVÉLATION DE LA VIERGE ?

MM. Dhosier, Petit-Jean, Argence et Thomassin ont déclaré que les pensées de cet écrit avoient été dictées par la Vierge à cette dernière, lorsqu'elle étoit dans l'état de somnambulisme.

Qu'est-ce donc que cet état de somnambulisme ? Quelle foi doit-on ajouter à cette révélation de la Vierge ?

Ecoutons M. Dhosier : « Le magnétisme animal, dit-il, produit le *somnambulisme matériel, lequel conduit au somnambulisme spirituel : ce somnambulisme met les êtres qui l'éprouvent en rapport avec les êtres spirituels, et ils communiquent ensuite les impressions qu'ils en reçoivent à ceux avec lesquels ils sont en rapport* (1).

Madame Thomassin a donné une explication plus détaillée de cet état de somnambulisme, qui éclaircira ce que la précédente peut offrir d'énigmatique.

« Elle a dit (2) qu'étant malade, elle suivit le traitement magnétique de M. de la Fitte, à Nancy ; qu'elle ne tarda pas à en éprouver les effets et à tomber dans le somnambulisme ; que, dans cet état, elle connut parfaitement sa maladie, les moyens qu'il falloit employer pour la guérir, et le terme où elle finiroit ; qu'elle connut même celle de plusieurs autres malades, et contribua à les guérir ; qu'à l'époque où finit sa maladie, elle eut le bonheur d'éprouver un somnambulisme d'un ordre supérieur ; qu'elle eut communication avec son père, mort antérieurement, ensuite *avec un ange*, et qu'ensuite elle en eut avec *la sainte Vierge elle-même* ; qu'elle ne put douter de son bonheur de communiquer avec elle, par les paroles qu'elle entendit dans cet état, qu'elle écrivoit quelquefois, ou qui lui ont été rendues par les personnes qui l'entouroient ; qu'elle jouit

(1) Voyez son interrogatoire du 3 juillet.
(2) Voyez son interrogatoire du 17 juillet.

plus rarement à la vérité de ces communications dans son état de veille ; qu'elles sont d'un ordre bien inférieur ».

Puisque Madame Thomassin avoit eu le bonheur de voir la Vierge il étoit naturel de lui demander, comment elle avoit la certitude que c'étoit bien elle. Voici sa réponse littérale.

« Elle a dit que, dans son état de somnambulisme, elle voit une grande lumière avec des ondulations fréquentes, moins vives que la lumière ordinaire, où se dessinent des traits, où elle a reconnu plusieurs fois son père, et d'autres fois elle a vu des êtres qui lui étoient inconnus, mais qu'elle a su d'eux-mêmes être un ange et la sainte Vierge ; qu'elle en a ensuite été assurée, par le récit des personnes qui ont recueilli les paroles qu'elle prononçoit dans cet état, et ensuite par son sentiment intérieur, quand elle a ses visions dans l'état de veille ».

Madame Vassart, la jeune, sœur de madame Thomassin, qui est inspirée, comme elle, qui voit son père, les anges et la Vierge dans ses sommeils (1), et dans son état de veille, ne parle point de ces ondulations, de ces figures qui se dessinent. Elle dit qu'*elle a vu la Vierge dans un état de gloire, tantôt plus jeune et tantôt plus âgée, tantôt plus vêtue et tantôt moins* (2).

Quand on demande à ces illuminées les preuves de ces révélations, dont elles avouent ne conserver aucun souvenir, elles ne citent ni miracles, ni rien de surnaturel ; — elles allèguent le témoignage de ceux qui assistent à leurs songes, les écrits qu'elles tracent pendant leur sommeil, et leurs visions éveillées.

Ainsi, pour être convaincues qu'elles voient la Vierge, il faut qu'elles s'en rapportent à des individus qui peuvent les tromper, ou qui, sans les tromper, n'ont d'autres preuves à leur donner, que des paroles prononcées dans le délire.

Quant à leurs écrits tracés dans l'état de somnambulisme, ils sont presque tous, de leur aveu, illisibles, obs-

(1) Madame Vassart a vingt-quatre ans.

(2) *Voyez* son interrogatoire du 18 juillet.

curs, insignifians ; et ces inspirées en font si peu de cas, qu'elles les brûlent.

Il en est de même des *visions éveillées* ; la société mystique n'a pu nous en citer ni montrer aucune pièce.

Voilà donc les grandes preuves qui engagent mesdames Thomassin et Vassart à croire qu'elles sont inspirées ;

Des visions dont elles ne se souviennent point ;

Le témoignage des assistans qui ne voient rien ;

Des écrits illisibles et insignifians ;

Des *visions éveillées*, dont il n'existe aucune trace.

Il faut convenir que ces illuminées sont faciles en croyance.

Mais ceux qui les croient, sont encore bien moins difficiles en preuves.

Quand on demande à M. Dhosier quelle certitude il a, que madame Thomassin est inspirée ; il répond que c'est par *son sentiment* (1) *intérieur* ; mot qu'il se garde bien d'expliquer, et qui se réduit à ceci : *je crois, parce que je crois.* Il ajoute qu'il croit, pour avoir vu plusieurs fois madame Thomassin dans le somnambulisme, *qui est*, dit-il, *un état préparatoire à la communication avec la sainte Vierge.* — D'après cette explication, M. Dhosier devoit croire tous les somnambules inspirés.

M. Petit-Jean cite aussi ce commode sentiment intérieur. Il déclare qu'il *n'a pas plus douté que cet écrit ne fût vraiment de la sainte Vierge, que d'autres qu'il avoit reçus précédemment, et qui tous ont été vrais* ; mais il n'a montré aucun de ces écrits si vrais.

M. Petit-Jean avoit encore annoncé des faits extraordinaires qui appuyoient sa conviction. Mais ces faits étoient si graves, si importans, qu'il ne pouvoit les exposer que devant l'assemblée nationale, et qu'il s'est opiniâtré à les cacher dans son premier interrogatoire.

Il a fallu la présence de plusieurs membres du comité des recherches de cette assemblée, pour vaincre son opiniâtreté ; et voici à quoi se sont réduites ces annonces fastueuses. Nous les copions littéralement.

(1) *Voyez* son interrogatoire du 3 juillet.

Il a dit qu'il concluoit (1) la vérité des révélations de madame Thomassin sur des annonces qui lui ont été faites, et qui se sont réalisées ; que pour en donner des exemples relatifs à sa mission même à St.-Cloud, il avance que du nombre des personnes qui se trouvèrent avec lui dans les appartemens, et particulièrement sur le vestibule, les unes ne le voyoient point, d'autres ne l'entendoient point, d'autres entendoient par contre-sens ; en sorte qu'il n'a pas essuyé, dans tout le temps qu'a duré sa démence aux appartemens, le plus léger obstacle, etc. ». — Ainsi M. Petit-Jean se croit invisible, et conclut de-là que M[me] Thomassin est inspirée.

Quand on a demandé à madame Vassart, si elle se rappeloit quelques-uns des discours qui lui ont persuadé que c'étoit bien la sainte Vierge qui parloit à sa sœur, elle a répondu que sa sœur l'avoit assurée qu'elle seroit heureuse, *et qu'elle étoit pure* (2).

Madame Jumilhac, femme de M. Jumilhac, lieutenant-général des armées françoises, est, de son côté, certaine que madame Thomassin voit la Vierge, parce que, *dans son état de somnambulisme*, elle (madame Jumilhac) *lui avoit fait des questions auxquelles madame Thomassin a répondu avec justesse.*

Madame Jumilhac a, comme les inspirées, un défaut de mémoire qui ne lui a pas permis de se rappeler ces discours si justes de madame Thomassin.

Ainsi, pour résumer les motifs de croyance des membres de cette société qui attestent les inspirations de madame Thomassin ;

M. Dhosier croit qu'elle parle à la Vierge, parce qu'il le croit ;

M. Petit-Jean le croit, parce qu'il s'est rendu invisible à St.-Cloud ;

Madame Vassart le croit, parce que sa sœur lui a dit en dormant, qu'elle seroit heureuse, et qu'elle étoit pure ;

Madame Jumilhac le croit, parce que madame Thomas-

(1) *Voyez* son interrogatoire du 7 juillet.
(2) *Voyez* son interrogatoire du 18 juillet.

sin lui a, dans son sommeil, fait des réponses dont elle ne se souvient plus.

Cet oubli des principes de la crédibilité révolteroit même, s'il ne s'agissoit que de faits ordinaires. Que doit-ce donc être pour des faits extraordinaires, miraculeux, qui demandent, pour être crus, des preuves plus frappantes, et au-dessus de toute espèce d'objections?

Comment d'ailleurs ne pas suspecter ces visions, quand on observe qu'elles n'ont aucun objet marqué, aucun objet utile, ni pour le bien des hommes, ni pour la gloire de la religion ! Peut-on prêter au ciel l'idée ridicule de multiplier les miracles dans le secret d'une maison, uniquement pour procurer des extases à deux ou trois femmes, et de causer l'idolâtrie de quelques esprits crédules?

Comment encore ne pas suspecter ces visions, quand on considère les préparatifs qui les précèdent?

C'est par la prière, ou plus souvent par le magnétisme, que l'on parvient à cet état de somnambulisme spirituel.

Madame Thomassin a déclaré que son mari la magnétisoit dans l'origine, ensuite sa mère ; mais que maintenant, depuis l'absence de son mari, elle n'est plus magnétisée que par M. Argence (1). Il l'endort en lui prenant la main ; après quelques minutes elle est anéantie, ou plutôt exaltée dans cet état de somnambulisme.

Madame Vassart, déclare que madame sa mère et M. Dhosier la mettoient dans cet état de somnambulisme ; mais elle avoue que *sa mère l'y mettoit plus rarement et plus foiblement, parce que la santé de sa mère n'est pas assez forte, et qu'il faut, pour la perfection de cet état, la réunion des forces de l'ame aux forces physiques* (2).

Nous avons dû nous étendre sur la nature et les circonstances de ce somnambulisme, afin de faire connoître la source à laquelle on doit l'écrit en vélin. La connoissance de cette source sert à en apprécier la valeur. C'est le produit d'un sommeil magnétique, c'est-à-dire, d'un état de délire.

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 16 juillet.
(2) *Voyez* son interrogatoire du 18 juillet.

§ V

QUEL EST LE SENS QUI A ÉTÉ ATTACHÉ AUX FAMEUSES PAROLES PAR LES DIFFÉRENS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ MYSTIQUE?

Madame Thomassin interrogée sur ce sens, a répondu qu'elle ne pourroit l'expliquer que dans son état de somnambulisme; qu'elle avoit pour principe *de ne jamais raisonner sa foi, et d'y donner un abandon entier* (1).

Mais comme on lui observoit que, puisqu'elle ne pouvoit pas se rappeler du sens qu'elle y attachoit dans son état de somnambulisme, au moins elle y en attachoit un, lors de l'envoi qu'elle en avoit fait dans son état d'éveil, et qu'elle étoit responsable de cet envoi : elle a répondu que *son unique objet étoit d'unir l'ame du roi à la sainte Vierge, pour son bonheur et celui de tout le royaume* (2).

On ne voit pas trop comment le bonheur du royaume pourroit s'opérer, si le roi, suivant le conseil, se fût environné des anciens soldats dans tous les ordres, se fût mis à la tête d'une armée, eût été habiter Versailles, et eût voulu donner à son peuple *cette loi si vague de son amour.* — On ne voit, au contraire, que désastres, calamités résultant de pareils conseils.

M. Dhosier, à la même question qui lui a été faite, a répondu, qu'étant convaincu que *ces ordres lui étoient transmis par la Vierge, il n'a pas dû en examiner le fond ; qu'il a dû obéir sans balancer* (3).

On devine aisément combien une soumission aussi aveugle pouvoit être dangereuse ; aussi n'a-t-on pas manqué d'en faire la remarque à M. Dhosier. On lui a demandé s'il se croiroit obligé d'exécuter toute espèce d'ordres qui lui seroient transmis par la même voie, comme venant de la ste Vierge, tel que celui de nuire à un individu ; il a

(1) *Voyez* son interrogatoire du 19 juillet.
(2) *Voyez* son interrogatoire *ibid.*
(3) *Voyez* son interrogatoire du 3 juillet.

répondu que *le somnambulisme ne pouvoit jamais servir à transmettre des ordres criminels* (1).

Sans vouloir faire aucune application à M. Dhosier, ne peut-on pas lui répondre que les Mahomet se servent de révélations pour armer les Séide ? Clément avoit aussi des visions.

M. Petit-Jean n'a pas eu d'abord recours à ce moyen banal des illuminés ; il a voulu expliquer les pensées de l'écrit en vélin, et il a déclaré qu'il n'y attachoit d'autre sens, que *celui contenu dans les limites données par l'assemblée nationale au pouvoir exécutif* (2).

On lui a demandé comment il pouvoit allier avec la constitution et la révolution, le conseil donné au roi de réclamer sa liberté, le droit de commander son armée.

Il a répondu, que *le sens de ces paroles ne tomboit que sur le desir d'imprimer au roi la volonté d'abandonner de ses prérogatives actuelles tout ce qui ne tiendroit qu'à l'orgueil et au faste, en ne se réservant que la faculté d'agir librement par lui-même, pour le gouvernement de son peuple, toujours dans les limites du pouvoir qu'il en auroit reçu.*

En se rappelant l'écrit en vélin, il est aisé de voir combien cette réponse se concilie peu avec les conseils qu'il renferme ; car, est-ce conseiller de renoncer au faste, que de conseiller au roi de se revêtir de toute la pompe royale ? Est-ce être ami de la révolution, que de conseiller au roi de s'environner de ses anciens soldats de tous les ordres, de quitter Paris, de donner la loi de son amour pour seule loi ?

L'explication donnée par M. Petit-Jean devoit paroître d'autant plus suspecte, que ses sentimens sur la révolution étoient assez connus, par la qualité qu'il avoit affectée de donner au roi, *de roi de France et de Navarre* (3).

Aussi, quand M. Petit-Jean a été pressé sur le sens inconstitutionnel de ces phrases, s'est-il retranché à dire

(1) *Voyez* ibid.
(2) *Voyez* son interrogatoire du 5 juillet.
(3) *Voyez* son interrogatoire devant le maire de Saint-Cloud.

que ces conseils ne venoient pas de lui; qu'il n'étoit qu'exécuteur passif d'un simple fait.

M. Argence, celui qui a écrit les pensées, a déclaré, qu'*il n'y attachoit aucun sens, que c'étoit à madame Thomassin à en donner l'interprétation dans son état de somnambulisme, si, comme il l'écrit, elle ne peut pas le donner dans son état de veille.*

De tous ces faits, il résulte que MM. Petit-Jean, Dhosier, madame Thomassin, M. Argence, en se retranchant dans la mysticité, dans la croyance aveugle qu'ils donnent à l'être qui a dicté cet écrit, ont été réduits à l'impuissance de le justifier, de lui attacher un sens excusable.

§ VI

DE QUELLE MANIÈRE DEVOIT-ON EXÉCUTER LES ORDRES CONTENUS DANS CET ÉCRIT ?

Il y a des variations sur la manière dont cette mission devoit être remplie. Suivant madame Thomassin et M. Dhosier, les pensées ne doivent être *imprimées que par influence* au roi (1).

Il s'agissoit d'expliquer cette *impression par influence*, et M. Dhosier nous a dit que cette impression *étoit une communication par le sentiment intérieur de celui qui veut imprimer, à celui qui doit recevoir l'impression* (2).

Suivant M. Petit-Jean, l'impression par influence *ne peut s'entendre que par l'idée de substitution, de l'intention d'une ame à une autre* (3).

Telle est, suivant eux, l'efficacité magique de cette impression par influence, qu'elle peut s'exercer, sans être vu de l'être qu'on veut influencer; qu'elle s'opère de loin

(1) *Voyez* l'interrogatoire de M. Dhosier, du 3 juillet, et celui de Madame Thomassin, du 16 juillet.

(2) *Voyez* son premier interrogatoire du 3 juillet.

(3) *Voyez* son interrogatoire du 5 juillet.

comme de près : à la vérité, plus près on a plus de force.

M. Petit-Jean ne vouloit pas se borner à cette impression mentale des pensées ; il a déclaré que son intention étoit de remettre ou faire remettre l'écrit au roi (1).

Il est vrai que, sentant ensuite le danger d'un pareil aveu, et la contradiction avec les déclarations de son collègue et de madame Thomassin, il a varié sur cette remise et son intention (2).

En résumant, il est prouvé,

1°. Que l'écrit en vélin contient des idées dangereuses ;

2°. Que cet écrit a été dicté et envoyé par madame Thomassin, écrit par M. Argence ;

3°. Que MM. Dhosier et Petit-Jean devoient être, et ont été exécuteurs des ordres qu'il contenoit ;

4°. Tous ces illuminés s'accordent à soutenir qu'il a été révélé par la Vierge à madame Thomassin, dans son état de somnambulisme ; ce qui prouve leur folie ;

5°. Tous s'accordent à dire qu'ils ne peuvent y attacher aucun sens ; ce qui prouve de la folie ou de la mauvaise foi ;

6°. Tous, avec M. Petit-Jean, s'accordent à dire qu'il devoit être imprimé par influence au roi ; ce qui, encore une fois, prouve la folie.

D'après ce résumé, il est facile de juger les personnes qui ont joué un rôle dans cette comédie mystique.

Si tous croient sincèrement que cet écrit a été révélé par la Vierge, ils sont tous atteints de folie.

Or la folie ne peut faire la matière d'une accusation ; il faut se borner à recommander les croyans aux soins de bons médecins et de leur famille.

Mais s'ils ne croient pas à cette révélation ; si ce mistère ne cache que fourberie, qu'hypocrisie, ce sont des crimes ; cette fourberie, si elle étoit prouvée, pourroit fonder une dénonciation.

Mais l'est-elle suffisamment ? On trouve bien, à la vérité, des variations, des mensonges parmi tous ces illuminés,

(1) *Voyez* son interrogatoire du 5 juillet.
(2) *Voyez* son interrogatoire du 19 juillet.

qui se disent d'ailleurs des êtres religieux. Tel le mensonge de M. Dhosier pour son nom ; telles les variations de M. Petit-Jean sur l'objet de la remise de l'écrit ; telles les autres variations sur l'explication du sentiment intérieur. Mais la mauvaise foi, sur-tout, éclate dans une autre découverte qu'ont procurée les interrogatoires, et sur laquelle nous devons maintenant fixer votre attention.

M. Petit-Jean avoit annoncé, avec un air de mystère, dans son premier interrogatoire, qu'il avoit un secret de la plus haute importance à confier à l'assemblée nationale; *que le roi couroit le plus grand danger*, que son sceptre devoit bientôt lui être enlevé.

Cédant aux instances réitérées du comité, il a déclaré « que le complot qui menaçoit le roi, avoit pour objet de substituer la maison actuelle d'Orléans à la maison régnante ; que les préparatifs hostiles de l'Angleterre à ce moment, ont pour objet de soutenir cet attentat ; et que l'époque, à ce qu'il y a lieu de présumer, sera celle de la fédération (1) ».

On lui a demandé les preuves de ce complot, et il en a cité trois :

1°. La révélation qui en avoit été faite par la Vierge à madame Thomassin ;

2°. La galerie des tableaux de St.-Cloud ;

3°. Une des centuries de Nostradamus.

« L'exposé, a-t-il dit (2), de la révolution présente, telle qu'elle est commencée, telle quelle se finira, est écrit, dévoilé, révélé dans l'arrangement même des tableaux de la galerie de St.-Cloud » ; — en conséquence, il a demandé qu'aussi-tôt le rapport fait à l'assemblée nationale de sa déposition, elle prenne les mesures nécessaires pour maintenir ce dépôt de preuves essentielles dans un état intact, de manière à ce que lui répondant, puisse, en cas d'interrogatoire, soit au Châtelet, soit devant elle, faire apporter successivement les preuves des complots qu'il annonce.

On lui a demandé les développemens de cette révolution

(1) *Voyez* son interrogatoire du 5 juillet.

(2) *Voyez* ibid.

et de ce complot. Il a réservé de les donner à l'assemblée nationale ; mais, dans un second interrogatoire qu'il a subi, en présence des membres du comité des recherches de l'assemblée nationale, il a donné un de ces développemens *imposans* (c'est son mot) : il a dit « l'ameublement du premier salon d'entrée de St.-Cloud présentoit trois tableaux, dont l'un, placé dans le milieu, est le duc d'Orléans, père du duc actuel, et les deux autres, faisant pendant l'un de l'autre, indiquent le sort futur de tous les auteurs de ce complot ; sort dont les événemens prochains justifieront avant toute autre recherche ultérieure » (1).

Il a ajouté que le tableau de la fête prochaine du Champ-de-Mars, se trouvoit de même dans l'ameublement du château de St.-Cloud ; étendant ses idées plus loin, il a assuré « que la révolution politique de la France est purement initiatoire d'une révolution religieuse, morale, politique et universelle dans toute la terre, dont Saint-Cloud n'offre que le tableau » (2).

Comme cet ameublement n'étoit pas propre à détruire l'incrédulité sur ce complot : M. Petit-Jean a cité la centurie suivante de Nostradamus (3) :

« L'un des plus grands fuira jusqu'aux Espagnes,
» Quand longue plaie après viendra saignée,
» Passant copie à travers les montagnes,
» Dévastant tout, — ensuite en paix régner. »

Ce grand étoit, suivant M. Petit-Jean, M. d'Orléans ; cette longue plaie désignoit le projet combiné des escadres angloise et espagnole — qui devoit fondre sur Brest, y détruire la marine françoise, et à défaut de succès, débarquer une armée en France, assez à temps, pour seconder à la journée du Champ-de-Mars, M. d'Orléans, qui devoit entrer en France avec une armée, et marcher sur Paris ; mais cette armée étant trop peu nombreuse pour exécuter ce projet, aujourd'hui sur-tout, a-t-il dit, que ses complices

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 7 juillet.
(2) *Voyez* ibid.
(3 *Voyez* ibid.

ne peuvent plus le favoriser, il sera forcé de se replier en retraite, soit sur la flotte, soit sur l'Espagne; et dans l'incertitude de retrouver sa flotte, il est simple de croire qu'il se repliera sur l'Espagne, ce qui est désigné par ces vers,

> **Passant *copie* (ou troupes) à travers les montagnes**
> **Dévastant tout, etc.**

Quelque ridicule que fût cette prédiction, il étoit un fait essentiel que le comité devoit approfondir. Le prophète avoit déclaré que « l'exposé de ce complot (1), y joint les noms de ses principaux auteurs, étoit consigné dans des écrits venant de madame Thomassin, copiés d'elle par madame Jumilhac, envoyés par celle-ci à M. Dhosier, qui en avoit donné connoissance au répondant.

Il avoit de plus déclaré que les noms des principaux auteurs du complot, désignés dans cet écrit, étoient MM. le comte de Mirabeau, Alexandre et Charles Lameth, et le duc de Liancourt, laquelle désignation, a-t-il dit, il ne répète que sauf erreur. Il avoit encore déclaré que ces personnes n'étoient pas *simplement désignées, mais qu'elles étoient nommées* (2).

M. Dhosier avoit gardé le silence sur ce complot; il falloit l'interroger de nouveau. Il a nié tout; il a nié avoir connoissance de l'écrit de madame Thomassin, qui contenoit l'exposé du complot. Mais ensuite, quand il a été mis en présence de M. Petit-Jean; quand il l'a vu fermement persister dans sa déclaration, alors il a changé de langage, et pour justifier ses contradictions, il a allégué sa timidité naturelle; il a dit qu'il avoit entendu nier simplement qu'il eût remis cet écrit; mais d'ailleurs il a avoué avoir communiqué cet écrit à M. Petit-Jean; il a avoué que cet écrit (3) « parloit d'un *projet* où M. le duc d'Orléans et plusieurs autres avoient formé le *projet* d'usurper la couronne, et à *défaut*, de vendre le royaume à une puissance étrangère non désignée ». Il a avoué que les complices de ce

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 7 juillet.
(2) *Voyez* ibid.
(3) *Voyez* interrog. du 19 juillet.

projet étoient MM. de Liancourt, Alexandre et Mirabeau, *sans autre désignation pour ces derniers*; il a avoué qu'il tenoit cet écrit de madame Jumilhac ; qu'elle le lui avoit envoyé de sa terre, près de Limoges, en mai ou en juin dernier ; qu'il étoit écrit de la main même de madame Jumilhac ; qu'elle lui avoit marqué le tenir de madame Thomassin, et que tout ce qu'il contenoit avoit été révélé à cette dernière par la Vierge.

Madame Thomassin la jeune, à qui l'on a fait lecture de la déposition de M. Petit-Jean, a nié avoir aucune connoissance de cet écrit (1) ; elle a déclaré « n'avoir aucun souvenir d'avoir nommé, dans son somnambulisme, quelqu'un de coupable ; qu'elle ne croit pas même que cela soit possible ; qu'elle a pu quelquefois parler de nouvelles diverses qui se répandoient, et y ajouter plus ou moins de foi, suivant les circonstances, et s'être exprimée diversement ; mais qu'elle ne se souvient point d'avoir eu aucune révélation à ce sujet ».

Les dépositions de MM. Dhosier et Petit-Jean annonçoient que madame Jumilhac étoit profondément versée dans tous ces mystères de somnambulisme (2) ; qu'elle propageoit les écrits qui en sortoient ; qu'elle avoit écrit et envoyé celui relatif au complot attribué à M. d'Orléans. Il étoit donc du devoir du comité de l'interroger sur ces divers points. Mais quel a été son étonnement, de l'entendre opposer une dénégation positive à ce dernier fait si bien constaté ! Elle a bien avoué avoir écrit plusieurs fois sous la dictée de madame Thomassin dans l'état de somnambulisme ; elle a aussi avoué que madame Thomassin lui avoit recommandé d'envoyer des copies de ces écrits à M. Dhosier, lorsqu'elle seroit à sa terre ; ce qu'elle a fait en mai ou juin dernier ; mais elle a déclaré n'avoir aucun souvenir de ce que contenoient ces écrits, et les avoir brûlés (3).

Cet oubli si profond devoit paraître assez extraordi-

(1) *Voyez* interrog. du 18 juillet.
(2) Madame Jumilhac a donné un logement chez elle à M. Petit-Jean.
(3) *Voyez* son interrogatoire du 22 juillet.

naire; les faits étoient si graves : comment ne lui avoient-ils laissé aucune impression ? Ces faits si graves étoient révélés par la Vierge ; et madame Jumilhac a une foi si robuste pour ces révélations, a tant de vénération pour elles, qu'elle prend la peine de les copier ! Comment oublier si vite ce qu'on vénère ? Madame Jumilhac les avoit d'ailleurs copiées deux fois ; et enfin, deux mois s'étoient à peine écoulés depuis ces copies et l'envoi. Toutes ces circonstances cadroient mal avec cette perte subite de mémoire ; elles étoient embarrassantes. Madame Jumilhac s'en est tirée, en persistant à dire qu'elle ne s'en souvenoit pas ; que ce défaut de souvenir venoit peut-être, a-t-elle ajouté, de *l'obscurité qui règne dans les discours des somnambules.*

Mais cette obscurité, si utile aux somnambules, pour cacher leur but secret, ne pouvoit être invoquée ici ; car les auteurs et complices du projet étoient bien nommés. — A cette remarque, madame Jumilhac a répondu, « que jamais madame Thomassin ne nommoit personne dans son somnambulisme ; que lorsqu'elle vouloit indiquer quelqu'un, elle le désignoit par les lettres initiales de son nom ; que cette indication, jointe à l'obscurité du fond de l'écrit, a pu être différemment interprétée par ceux qui en ont eu communication. Elle a d'ailleurs soutenu n'avoir aucune connoissance de ces noms-là ».

Il faut convenir que ces révélations de lettres initiales, qui laissent ensuite un champ libre à des interprétations calomnieuses, sont d'une utilité assez grande, pour que la Vierge apparoisse et les dicte à une simple mortelle : mais enfin, MM. Dhosier et Petit-Jean avoient vu des noms entiers dans l'écrit de madame Jumilhac. Il falloit les entendre sur ces lettres initiales si bien imaginées. M. Dhosier, qui avoit décliné ces noms, qui les avoit vus, si bien vus, qu'il avoit ajouté une circonstance frappante ; M. Dhosier, mis en présence de madame Jumilhac, varie encore une fois, et se souvient de n'avoir vu que des lettres initiales (1).

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 23 juillet.

On lui a demandé comment il avoit pu appliquer à ces trois personnes des lettres initiales, qui pouvoient convenir à mille autres. — Il a répondu « que c'étoit parce qu'il l'avoit ouï dire en général ; qu'il n'a pas eu de motif particulier de les appliquer ; qu'en faisant l'application, il a pu se tromper ». Il ajoute, que « le mot *complot* ne se trouvoit point dans l'écrit envoyé par madame Jumilhac ; qu'il y étoit question seulement *de gens vicieux voulant le mal*, etc. »

Sur cette réponse complaisante, on a fait observer à M. Dhosier qu'il étoit perpétuellement en contradiction avec lui-même dans ses divers interrogatoires. Il s'est contenté de répondre, que ce qu'il venoit de dire étoit la vérité (1).

La vérité ! eh ! comment donc caractériser les autres réponses ? Peut-on citer la vérité, quand on la viole ?

Il n'est pas difficile, d'après cet exposé, de juger, et ce complot, et la révélation prétendue qui en a été faite, et les dénégations de cette révélation.

Le complot n'est, sans doute, qu'une chimère, et seroit une calomnie, si les preuves qu'en donne M. Petit-Jean, ne décéloient pas, dans lui, la démence.

La révélation du complot par la Vierge est une autre chimère.

Mais ce qui n'est point chimérique, c'est qu'il a existé un écrit contenant la prétendue révélation de ce complot, copié par madame Jumilhac, et envoyé par elle à M. Dhosier. Il existe, sur ce fait, une double déposition, qui détruit la dénégation de madame Jumilhac, celles de MM. Dhosier et Petit-Jean : l'un a reçu l'écrit, et l'autre l'a eu en communication, et M. Petit-Jean ne pouvoit se tromper sur l'écriture, puisqu'il étoit en correspondance avec madame Jumilhac.

Quelle que soit la source d'où vienne cet écrit, quelle qu'ait été l'intention en le propageant, on doit blâmer MM. Dhosier, Petit-Jean et madame Jumilhac, ou de n'avoir pas dénoncé le complot, s'ils étoient convaincus de

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 23 juillet.

sa réalité ; ou, s'ils ne l'étoient pas, d'avoir contribué à la circulation d'une calomnie grave, contre des citoyens que leur place doit rendre respectables, et d'avoir, pour assurer le succès de cette calomnie, supposé une révélation divine.

La mauvaise foi, qui a percé dans leurs réponses, leurs variations, leurs dénégations, doit réfléchir sur l'explication qu'ils ont donnée de l'écrit en vélin, et du somnambulisme auquel ils l'attribuent, et doit les rendre très-suspects.

Si la démence ne caractérisoit pas tous les rêves qu'ils ont débités sur cet écrit ; si elle n'infectoit pas tous les actes qui en ont été la suite, on ne pourroit s'empêcher de prononcer :

Que madame Thomassin est coupable d'avoir communiqué cet écrit à madame Vassart, et de l'avoir envoyé, dans son état de veille, à M. Dhosier ;

Que M. Argence, qui l'a copié, est blâmable d'avoir laissé subsister un écrit aussi dangereux, lorsqu'il ignoroit l'usage qu'on devoit en faire ;

Que M. Dhosier est coupable d'avoir communiqué cet écrit à M. Petit-Jean, et d'avoir cherché à exécuter les ordres qu'il contenoit ;

Que M. Petit-Jean, sur-tout, est coupable d'avoir voulu remettre et faire remettre au roi cet écrit.

Tous ces actes étoient d'autant plus blâmables, que les conseils renfermés dans l'écrit étoient donnés dans un temps de troubles, et à la veille de la grande fédération, lorsque tous ces anciens soldats, dont on parle dans l'écrit, devoient être rassemblés.

En deux mots, l'écrit contient un projet dangereux ; l'intention est plus que suspecte ; mais les moyens sont extravagans. Il faut pardonner à la folie, mais en même temps il faut se mettre en garde contre elle : la publicité, qui d'ailleurs est un devoir, en préviendra les écarts, ou fera justice des imposteurs.

DOCUMENTS ET AUTOGRAPHES
RÉVOLUTIONNAIRES

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ

André Jean-Bon naquit à Montauban (Lot-et-Garonne) le 25 février 1749 ; il appartenait à une famille protestante. Il fut d'abord capitaine de marine marchande, mais, ayant perdu toutes ses économies dans un naufrage, il abandonna la carrière commerciale et résolut de se consacrer au ministère évangélique. Il fit ses études à Lausanne et s'établit à Castres comme pasteur. C'est alors qu'il prit le nom de *Saint-André*. En 1788 il vint à Montauban et adopta les principes de la Révolution. Il fonda dans sa ville natale une société populaire, mais il ne fut pas élu à l'Assemblée législative (1). Il ne s'en occupa pas moins très activement des travaux de cette assemblée. La lettre suivante, écrite à un des législateurs, traite de la question des patentes et fait appel à la fermeté des représentants du peuple.

« Montauban, le 1er mars 1792, l'an IV de la liberté.

» Nous avons été étonnés, mon cher frère, d'apprendre que l'intention probable de l'Assemblée est d'exiger qu'on suive toutes les formes anciennes de procéder à l'égard des

(1) Cf. *Jean-Bon Saint-André, sa vie et ses écrits, mis en ordre et publiés par Michel Nicolas*; Paris et Montauban, 1848, in-18.

citoyens cités pour prendre patente, et qui ne comparoissent pas. Cette détermination, j'ose vous le prédire, va produire les plus mauvais effets. La perception de l'impôt en sera nécessairement ralentie, la chicane employera toutes ses ressources pour l'éluder, les frais accableront les contribuables, on murmurera contre la dureté d'une contribution qui ouvrira la porte aux plus dures vexations, et Dieu sait si les malveillants tireront parti de tout cela pour suivre leur projet favori de tout renverser. Nous l'avons dit dans une pétition présentée à l'Assemblée nationale, si le corps constituant avoit entendu assujettir l'impôt à toutes ces formalités, ce seroit une erreur que la législature devroit se hâter de corriger. S'est-on bien trouvé sous l'ancien régime de remettre aux tribunaux la solution des difficultés relatives au recouvrement de l'impôt ? N'est-ce pas de cette imprudence que sont nés les tribunaux d'exception, c'est-à-dire des corps particuliers, agens et fauteurs du despotisme, qu'il a fallu détruire au moment de la Révolution et qu'il seroit par trop inconséquent de s'exposer à voir rétablir ? Et pourquoi l'intervention des tribunaux pour le droit de patente, quand on s'en passe pour la contribution foncière et mobiliaire ? La nature de ces impositions n'est pas la même. Je l'avoue. S'ensuit-il rigoureusement qu'il faille une très grande différence dans les formes. En supposant qu'il en faille, n'eut-il pas été sage de les réduire à un très petit nombre, de les rendre très peu dispendieuses et de les déterminer d'une manière si claire qu'il ne put y avoir lieu à la moindre équivoque, à la plus légère difficulté ? Pourquoi, par exemple, s'il faut des juges, préférer les tribunaux du district aux juges de paix ? Ceux-ci sont répandus partout, à portée des contribuables. Les autres sont souvent éloignés et il faut les aller chercher à d'assez grandes distances, ce qui ajoute aux frais de plaidoirie des dépenses énormes, surtout pour un malheureux pas fortuné. Et contre qui le faites-vous ainsi plaider ? Contre un procureur de commune, de district ou de département, contre un homme qui plaide avec l'argent d'autrui, qui, comme officier public, est chargé d'affaires, qui obtiendra de la part des juges des délais écrasans pour sa partie ad-

verse. En un mot cet article 28 qui paroit en principe conforme à la justice, s'il doit être interprété comme vous le dites, sera un fléau pour un grand nombre de particuliers. Opposez-vous, mon cher ami, de toutes vos forces à ce que cette décision soit adoptée. Qu'on fasse plutôt une nouvelle loi et qu'on nous épargne le malheur d'être obligés de recourir à celle de 1667. Alors la disposition de l'art. 28 pourra être bonne et juste; jusqu'à ce moment elle sera dure et vexatoire.

» Le comité des impositions a dû recevoir notre pétition relative aux médecins. Le résultat ne nous en a jamais paru douteux.

» Nous sommes excessivement affligés dans les départements de ce qui se passe dans la capitale. Ce ne sont pas les mouvemens populaires qui nous effrayent. Quelque douloureux qu'il soit de voir des hommes, animés les uns contre les autres, troubler par des querelles souvent sanglantes l'ordre public, il est infiniment plus triste encore de voir chaque jour le patriotisme se refroidir. Et cette Assemblée nationale qui devoit nous sauver que fait-elle? Quelques membres se dévouent avec zèle à la chose publique; ils sont peu nombreux. D'autres la trahissent effrontément et ils sont soutenus par tous les lâches qui attendent des faveurs de la cour et par tous les timides que la faiblesse de leur caractère rend incapables de s'élever au niveau d'un ordre des choses dont ils ne sont pas même en état de concevoir la sublimité. Que deviendrons-nous donc? C'est ce que chacun se demande avec effroi. Le patriotisme est ardent, mais il commence à se décourager, et cela parce qu'il ne compte plus autant sur la fermeté de l'Assemblée nationale. Ranimez-vous, mon cher ami, si vous voulez sauver la France. Prenez une attitude, des délibérations, des mesures fermes et courageuses. En quelque nombre que soient les patriotes, qu'ils se tiennent unis, qu'ils aillent ensemble, qu'ils n'annoncent aucune crainte, aucun doute sur l'impérissable conservation de la liberté, et vous rendrez le courage aux citoyens des départements. Les coupables députés seront honnis, et l'indignation publique, qui ne les forcera pas sans doute à suivre la ligne du de-

voir, les retiendra dans la route de la trahison par la crainte de l'infamie. La Société de Montauban écrit à celle de Paris pour lui demander une note exacte et apostillée du mérite de chacun des membres qui composent l'Assemblée nationale. Je vous en envoye une copie. Faites valoir la demande qu'elle exprime, et que la plus éclatante publicité soit donnée à cette liste. En deux mots, jacobins ou députés, songez que c'est à vous à sauver l'Etat, et que nous attendons de vous le développement d'une énergie surnaturelle. Tout est possible à qui veut fortement. Sachez donc vouloir.

» La tranquillité règne ici en dépit des méchants ; nous la maintiendrons au péril de notre vie, et si j'osois vous répondre de toutes les municipalités comme de celle de Montauban, vous seriez sans inquiétude à cet égard.

» Cependant donnez-nous des avis, entrez même dans de plus longs détails. Nous en avons besoin, et quoiqu'il en puisse être, j'envisage comme un devoir rigoureusement imposé aux députés patriotes de fortifier par leur correspondance les administrations qui veulent le bien.

» Je vous embrasse de tout mon cœur.

» JEAN-BON SAINT-ANDRÉ. »

Jean-Bon Saint-André fut élu membre de la Convention par le département de Tarn-et-Garonne et il entra dans le Comité de salut public le 10 juillet 1793. Il s'occupa de réorganiser notre marine et mit toute son énergie à cette œuvre patriotique. A la fin du mois de septembre 1793 il alla à Brest avec Prieur de la Marne. Là il présida à la construction et à l'armement des vaisseaux ; les ouvriers manquant, il en fit venir de tous les points de la France, et bientôt, grâce à son activité, les ports furent en état de défense et la flotte put tenir tête aux Anglais. C'est pendant cette mission que Jean-Bon Saint-André adressa à son collègue Barère la lettre suivante :

« Brest, le 7 ventôse an II de la République française (1).

» Je l'avois bien prévu, mon cher Barrère, qu'en me jettant à Brest vous me lanciez dans une arène où j'aurois de bien désagréables combats à soutenir. Je ne me suis pas trompé. Dès que l'objet de ma mission a été connu, tout s'est ému, tout s'est ébranlé autour de moi. Les cris, les menaces, les emportemens, tout a été prodigué, et le grand motif de ce beau tapage, c'étoit un accusateur public. Il est démontré à certains yeux que les membres du tribunal révolutionnaire de Paris sont des ignorans, qu'un seul homme peut être accusateur public à Brest et que remettre en d'autres mains le glaive de la justice c'est évidemment être contre-révolutionnaire et vouloir sauver les coupables. Eh ! quoi, nous nous passionnons ainsi pour un homme et nous sommes libres ! Cette scène affligeante a navré mon âme. Battu par le vent des passions courroucées, j'ai été tranquille et calme, mais flétri et desséché. J'ai senti dès le premier pas combien ma mission alloit être pénible, combien j'aurois d'obstacles à vaincre et d'amertumes à dévorer. N'importe. Je ferai mon devoir jusqu'au bout et j'ai déjà débuté par un acte qui prouve au moins que je suis supérieur à toutes les petitesses de l'amour-propre. J'ai gardé cet homme qu'on m'a dit être le dieu tutélaire du patriotisme à Brest et j'ai consenti à l'envoi d'un courrier pour l'annoncer au Comité. Je ne connois rien de pire que le scandale public entre deux collègues dans les départements (2). C'est l'opprobre de la représentation nationale et j'ai voulu, j'ai dû vouloir n'en pas donner moi-même l'exemple. Tu apprécieras sans doute ce que vaut une pareille conduite. Mais, quoi qu'il en soit, il faut que nos deux juges de Paris viennent, il le faut pour exécuter vos arrêtés et peut-être aussi pour tranquilliser mon âme. Quand ces deux hommes seront ici je serai content, soit que l'autre y demeure ou non. Si, contre mon

(1) 25 février 1794.
(2) Cf. *Jean-Bon Saint André*, par Michel Nicolas, p. 58-63.

attente, le Comité avoit jugé, d'après l'envoi du courrier, que cette mesure étoit désormais superflue ; je te prie de combattre cette idée et de demander l'exécution de l'arrêté pris avant mon départ. Il est même nécessaire qu'il y ait le moins de retardement possible dans l'exécution. Deux patriotes de plus et deux membres du tribunal de Paris sont si précieux à Brest de toutes les manières !

» Les vents contraires et le temps constamment mauvais nous retiennent en rade, mais nous sommes prêts et vos ordres seront exécutés aussitôt que le veto de la nature sera levé. Mon parti est pris. Je pars avec la flotte. Le pavillon de la représentation nationale flottera à la mer sur le vaisseau amiral.

» Nos travaux languissent faute d'un nombre suffisant d'ouvriers ; et cependant je prévois qu'outre ce que nous avons déjà nous allons avoir beaucoup à faire. Quelques-uns des vieux vaisseaux qui sont dans la ligne, armés au commencement de la guerre, et dont le radoub a été mal fait, seront infailliblement dans le cas de rentrer dans les bassins après une croisière quelconque. L'*Achille* et le *Northumberland* en sont la preuve. Il faudra tirer de ces vaisseaux le parti le plus prompt, et comment le pourrons-nous sans ouvriers ? D'autre part, nos constructions sont forcément abandonnées, et néanmoins il faudroit pousser toute la besogne en même temps. La tonnelerie manque aussi de bras, et c'est une partie si importante ! Sur ce dernier point, pourquoi ne pas faire une réquisition aux tonneliers non classés des principaux vignobles de France pour en prendre une portion déterminée sur la totalité de ceux qui exercent cette profession ? Il devroit en être de même des charpentiers. Faites une réquisition générale et par district de cinq ou six charpentiers, bons ouvriers, que vous payerez bien et que vous envoyerez sur le champ à Brest. Quand nous les aurons, reposez-vous sur nous du soin de les rendre utiles. Mais cette mesure doit être prise avec la rapidité de l'éclair et elle ne doit pas empêcher que le ministre de la marine ne fasse de son côté usage de ses propres ressources.

» Des lettres de Nantes annoncent la prochaine arrivée

de Genet (1), ce qui suppose que Vanstabel (2) est arrivé à Chesapeack et que le convoi est peut-être en route pour en revenir. Le vent le favorise, mais il nous ôte, au moins encore, la possibilité d'aller au devant de lui.

» Caton, à la fin de toutes ses harangues, disait : il faut détruire Carthage, et moi, à la fin de toutes mes lettres, je dirai, ce qui au fond n'est pas très différend : il nous faut du chanvre, des canons, du biscuit, des matelots et des ouvriers. Adieu.

Le 16 mai 1794 la flotte française, commandée par Villaret-Joyeuse et composée de vingt-cinq vaisseaux de ligne et de seize frégates ou corvettes, quitta la rade de Brest. Jean-Bon Saint-André montait le vaisseau-amiral la *Montagne*. Cette escadre avait pour mission de protéger l'arrivée d'un convoi de grains escorté par le contre-amiral Vanstabel. Le 28 mai elle rencontra la flotte anglaise, forte de trente-trois vaisseaux et de douze frégates et commandée par l'amiral Howe. Le lendemain eut lieu un combat resté indécis. Pendant les deux jours qui suivirent, un épais brouillard empêcha toutes hostilités, mais le 1er juin fut livrée une bataille navale que l'héroïque défense du *Vengeur* a rendu à jamais célèbre. Jean-Bon Saint-André montra le plus grand courage et fut blessé ; la *Montagne* tint tête à six vaisseaux anglais qui furent très maltraités. Pendant ce temps le convoi passa et le résultat désiré se trouva ainsi obtenu (3).

(1) Edmond Genet, né à Versailles vers 1765, mort en juillet 1834. Il était frère de Madame Campan et représentait alors la République aux Etats-Unis.

(2) Pierre-Jean Vanstabel, contre-amiral, né à Dunkerque le 16 mars 1746, mort dans la même ville le 12 janvier 1797.

(3) Cf. *Journal sommaire de la croisière de la flotte de la République commandée par le contre-amiral Villaret* ; Brest, 1794, in-8.

En 1795, Jean-Bon Saint-André fut nommé consul à Alger ; en 1798, envoyé à Smyrne, il tomba entre les mains des Turcs qui le retinrent captif pendant trois ans. Rentré en France en 1801, il fut, le 20 décembre, nommé préfet du département du Mont-Tonnerre, dont Mayence était le chef-lieu. Il y montra les qualités d'un administrateur de premier ordre. Il exerçait encore ces fonctions, en 1813, quand les revers de l'armée française créèrent à Jean-Bon Saint-André une situation difficile. Les hôpitaux de Mayence étaient pleins de blessés et de malades, parmi lesquels le typhus se déclara. Le préfet visita les pestiférés et il fut atteint de ce mal auquel il succomba le 10 décembre 1813.

Jean-Bon Saint-André est une des grandes figures de la Révolution. Il a contribué, par la réorganisation de notre marine, à la défense nationale. Lorsque le projet, émis si justement par notre éminent directeur, de publier la correspondance des membres des assemblées de la Révolution, sera mis à exécution, l'organisateur de la marine républicaine ne sera certainement pas oublié.

ETIENNE CHARAVAY.

EPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(*Année 1790*)

1er janvier. — Cette année commença, comme toutes les autres, par des compliments; mais ils eurent ceci de remarquable que l'Assemblée nationale et la Commune consacrèrent par leurs discours l'intention la plus formelle de protéger, de défendre la monarchie et de lui prouver que l'aristocratie nouvelle, quoique naissante, savait autant que l'autre accepter les usages les plus puérils et l'étiquette la plus indigne. Ainsi Bailly, admis devant le roi, prononça son discours à genoux. Ainsi l'Assemblée nationale complimenta Marie-Antoinette, sachant bien que, malgré la loi salique, le sceptre de Louis XVI n'était plus que la quenouille de l'Autrichienne.

3 janvier. — Montesquiou propose que la liste civile du roi fût fixée à vingt millions.

« On trouvera, disait à ce propos Camille Desmoulins, que cette pension accordée au premier bourgeois du royaume est un peu forte, qu'on ne pouvait rien faire de

plus civil que cette liste, et qu'on a mauvaise grâce de nous appeler des enragés. »

6 janvier. — Emeute violente à Versailles. La cherté du pain en fut la cause. La fureur du peuple allait se porter aux plus cruelles extrémités ; mais la municipalité intervint et mit le pain à deux sous. Le lendemain, les troupes étaient sur pied, la garde nationale sous les armes, et le prix fut rétabli au taux où il était avant l'émeute. Encore une duperie.

9, 10 et 11 janvier. — Marat avait défendu dans son journal les intérêts du peuple de Versailles. Il avait aussi souvent attaqué Necker, dont le caractère s'était montré à découvert depuis sa rentrée aux affaires. De plus, il avait dénoncé les juges du Châtelet, qui s'en vengèrent en lançant un décret d'arrestation contre lui. La police se présenta pour l'arrêter, et ne le trouva point. Le lendemain il publia les détails de cet abus de pouvoir, et le district des Cordeliers décida qu'aucun arrêté du Châtelet ne serait exécuté sans avoir été communiqué au district. L'Assemblée nationale intervint, et déclara que les ordres du tribunal seraient exécutés malgré toute opposition. Marat fut donc obligé de se cacher de nouveau ; et depuis le 23 jusqu'au mois d'avril suivant, il fut forcé de renoncer à ses publications.

Pendant que le Châtelet traquait ainsi la presse, il acquittait Bézenval : c'était conséquent.

12 janvier. — Les compagnies soldées de la garde nationale s'étaient retirées aux Champs-Elysées avec leurs armes, et elles réclamaient avec menaces une augmentation de solde. La Fayette les fit envelopper par les troupes dont il disposait ; il les désarma et en envoya plus de deux cents au dépôt Saint-Denis.

15 janvier. — L'Assemblée nationale rendit, après une discussion souvent interrompue, un décret qui partageait la France en 83 départements : chaque département subdivisé

en districts, les districts en cantons, les cantons en municipalités. Restaient à déterminer les circonscriptions de ces départements : ce fut un travail qui l'occupa pendant plus de deux mois.

Ce même jour, une réunion de deux cents jeunes gens, députés de toutes les villes de la Bretagne, auxquels s'était aussi réunie toute la jeunesse de l'Anjou, signait pour elle et au nom de 150,000 hommes de la génération nouvelle, une coalition indissoluble pour la défense de la Constitution, de l'Assemblée nationale et du roi. Des fédérations semblables eurent lieu pendant les derniers jours du mois dans le Dauphiné, dans le Languedoc. Toute la ligne de l'Est suivit aussi cet exemple. Cette population frontière était surtout préoccupée des attaques de l'étranger Elle se serrait en même temps pour résister plus énergiquement à la noblesse.

L'émigration, qui tenait son siège à Turin, commençait à semer des germes de troubles, et ses espérances entretenaient celles de leurs correspondants à l'intérieur.

21 janvier.— Un décret règle la matière et l'exécution de la jurisprudence criminelle. On y remarque un passage de la plus haute sagesse : « Article 2. Les délits et les crimes étant personnels, le supplice d'un coupable et les condamnations infamantes quelconques n'impriment aucune flétrissure à sa famille. L'honneur de ceux qui lui appartiennent n'est nullement entaché, et tous continuent d'être admissibles à toute sorte de professions, d'emplois et de dignités. » C'était attaquer avec force cet infâme préjugé qui rend les enfants coupables ou victimes des fautes d'un père, et c'est à l'abbé Pépin, qui prit la parole à propos des articles proposés par M. Guillotin, qu'on doit en partie cette importante réforme. Voici d'ailleurs le discours qu'il prononça sur ce sujet, tel qu'il se trouve inséré au *Moniteur* du 24 janvier.

M. L'ABBÉ PÉPIN : Ce n'a jamais été sans succès que les droits de la justice et de l'humanité ont été réclamés parmi vous. Un cœur sensible, qui s'intéresse pour le juste

persécuté, peut donc parler avec confiance. Hier, un honorable membre a parlé, peut-être pour des coupables; le vice de la procédure contre laquelle il a réclamé était qu'elle ait été tenue secrète; il craignait le sort d'un jugement pour des hommes dont les délits n'étaient pas notoirement constatés. Vous avez admis aussitôt sa déclaration, vous avez à l'instant statué que votre président écrirait pour qu'il fût sursis à l'exécution. Que ne dois-je donc pas espérer lorsque je prends la parole, non pour un coupable, non pas même pour un juste, mais pour une foule d'individus honnêtes, irréprochables, qui ont bien mérité de leurs concitoyens, et qui se trouvent sur le point de subir un châtiment plus terrible que la mort même, pour des fautes auxquelles ils n'ont eu aucune part, qu'ils abhorrent, qu'ils n'ont pu empêcher, et qu'ils voudraient avoir pu prévenir? C'est pour de telles personnes, messieurs, que j'invoque votre clémence, que je réveille votre commisération; elle a été sollicitée pour la même cause en deux fois différentes. Des circonstances impérieuses, des affaires multipliées et instantes ont suspendu jusqu'à présent votre décret; mais il n'y a plus à différer aujourd'hui. Le tribunal est assemblé, les coupables vont être cités devant le juge intègre. Ils méritent la mort; qu'ils la subissent. Détournez-en vos regards; il faut des réparations, il faut des exemples, qu'ils en servent; mais ne souffrez pas que ces tourments passagers rejaillissent éternellement sur leurs familles plongées dans la tristesse, et qui n'ont d'espoir que dans votre justice compatissante. Il existe pour nous un préjugé barbare qui dévoue à l'infamie les proches d'un criminel. Cédez aux cris de la raison; réprouvez ce que la saine philosophie condamne; que les fautes soient, dans une nation sage, uniquement personnelles.

Par un reste de la tyrannie féodale, la confiscation des biens du condamné, en certains cas et pour certains délits, étendait la peine à une génération innocente, à des enfants, à des proches déjà trop malheureux d'appartenir à un coupable. Réduisez, messieurs, par votre sagesse, la peine du délit au seul criminel; abrogez cette loi trop rigoureuse, qui tue dans ses descendants celui qui a déjà subi la peine de

ses forfaits : Enfin, messieurs, au milieu de tant de préjugés contre lesquels je m'élève, quelle barbarie de ne pouvoir justifier, dans la suite des temps, qu'un criminel n'est plus, qu'en produisant sa sentence de mort. Souffrez, messieurs, que la famille réclame le cadavre ; ordonnez au moins qu'il soit admis à la sépulture commune, et que rien, dans l'acte qui atteste son décès, ne retrace le souvenir du châtiment qu'il a subi. C'est à ces trois points essentiels que je réduis la motion de M. Guillotin. J'espère qu'il ne me désapprouvera pas d'avoir remis à votre décision des articles qu'il a sollicités ; c'est entrer dans ses vues que d'en accélérer le succès. Il en a, mieux que je ne le pourrais faire, exposé la nécessité et l'importance. Ne la différez donc plus ; rendez la vie, sauvez l'honneur des familles nombreuses de cette capitale et des provinces ; prononcez un décret qui deviendra pour le royaume un bienfait universel.

26 janvier. — Réunie sur ces questions que la philosophie du siècle avait dès longtemps jugées, l'Assemblée se partageait et se livrait à des discussions irritantes chaque fois qu'un débat politique s'élevait dans son sein. Mirabeau, ennemi de Necker, qu'il méprisait, peut-être un peu jaloux de La Fayette qu'il n'admirait pas, avait été reçu par la cour. Il avait contracté des habitudes de dissipation qui l'avaient couvert de dettes : il s'engagea avec la cour à soutenir la monarchie, sans renoncer à la liberté. Ce bruit se répandit dans l'Assemblée et, à propos d'un incident sans importance, l'Assemblée décréta que nul de ses membres ne pourrait accepter ni don ni emploi du gouvernement.

27-31 janvier. — Les fédérations continuaient dans les départements de la part des patriotes, et l'opposition de la part des évêques. C'était ligue contre ligue ; mais cette fois la force était avec la justice et la raison. Liées entre elles par ces communications fréquentes, les provinces favorisaient le passage des convois, et la disette avait diminué partout. Mais les excitations des nobles et du clergé étaient fréquentes et si haineuses, qu'une fermentation presque

générale avait recommencé. En Bretagne, la guerre aux châteaux se fit avec une nouvelle violence, et souvent il y eut des blessés et des morts parmi les détachements populaires qui se livraient à ces expéditions. Il n'y eut pourtant qu'un seul château brûlé.

MAURICE SPRONCK.

CORRESPONDANCE

A Monsieur AUGUSTE DIDE, *directeur de la* RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un petit document historique que vous trouverez peut-être digne d'être inséré dans votre utile revue.

Ce document montre combien, en 1789, le duc d'Orléans était populaire en province ; on l'appellait le « Père du peuple ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

H. DRAMARD,

Conseiller à la Cour d'appel de Limoges.

LE DUC D'ORLÉANS A BOULOGNE-SUR-MER
16 octobre 1789.

(Extrait du registre des délibérations de la ville de Boulogne-sur-Mer. Archives municipales de cette ville).

L'an 1789 et le 16 octobre onze heures et demie du matin, nous vice-maire et échevins, juges criminels et de police de la ville et banlieue de Boulogne-sur-Mer et membres du comité d'icelle, assemblés en l'hôtel commun, certifflons et attestons que cejourdhuy vers sept heures du matin le contre-sergent à verge s'est rendu chez l'un de nous pour nous faire part de l'arrivée de Mgr le duc d'Orléans, logé au *Lion d'or ;* que son intention étoit de s'embarquer à la marée pour Londres, mais que le peuple lui paraissoit désirer être instruit si mondit seigneur le duc d'Orléans étoit porteur de passeports suffisans ; que sur cet avis le sergent à verge fut chargé de dire à l'officier de garde au

port de supplier Monseigneur le duc d'Orléans de lui faire l'exibition des passeports dont il devoit être muni ; que le sergent à verge trouva une foule de monde assemblée et disposée à s'opposer à l'embarquement ; que vers neuf heures du matin, un officier de la suite de Monseigneur, accompagné de son secrétaire, est venu nous trouver en l'hôtel commun, où nous nous étions rendus ; que là il nous exiba trois passeports, l'un délivré par l'Assemblée nationale le quatorze de ce mois, l'autre par Sa Majesté, datté du treize dudit mois et le troisième par l'Hôtel de Ville de Paris dudit jour treize octobre ; que sur l'exhibition de ces passeports nous avons estimé qu'il ne devoit être apporté aucun obstacle au départ du prince ; qu'à l'instant même trois matelotes députées par les femmes de la Beurière, vinrent nous témoigner, en présence des deux envoyés de Son Altesse, que le peuple n'en souffriroit point le départ, le regardant comme le *Père du peuple*, et dans la crainte d'être privées d'un *protecteur puissant* ; sur quoi plusieurs d'entre nous se sont transportés auprès de Son Altesse pour prendre ses ordres ; que Son Altesse nous fit l'honneur de nous dire que se prêtant aux circonstances et entrant dans les vues du peuple assemblé à la porte de l'hôtel, il étoit déterminé à faire partir pour Paris son secrétaire avec les députés que ce peuple jugeroit à propos de choisir pour se rendre auprès de l'Assemblée nationale et vers Sa Majesté à l'effet de s'assurer si son départ de France étoit véritablement consenti; le peuple assemblé a nommé pour ses députés MM. Yvard et Blangi, le premier procureur du roi de la sénéchaussée et capitaine des grenadiers de la troupe nationale, le second procureur au même siège et major de ladite troupe. Dont et de ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé les jour, mois et an que dessus, et avons signé : — CARON DE FROMENTAL. — DUSOMMERARD. — FALEMPIN. — D'HERLIN. — ROUTTIER D'HOSTOVE. — LE PORCQ. — LE PORCQ DE BELLEVALLE. — DUBLAISET DU RIEU. — P[re] COCLLIOT. — N. DELAIRE. — WYANT-DUSART. — F. DELACRE.

LA SIGNATURE DE DANTON

RÉPONSE A M. BOS

Monsieur le Directeur,

Avant d'être avocat aux Conseils, Danton signait sans prendre l'apostrophe ; après la suppression de sa charge d'avocat aux Conseils, Danton ne prit pas non plus l'apostrophe. Elle ne se rencontre, dans sa signature, que pendant le temps qu'il fut avocat aux Conseils. Peut-être faut-il en conclure que cette distinction était en usage, ou même d'obligation, chez les possesseurs de ces charges ou chez les membres de cette corporation ?

Dans les *Révolutions de Paris*, et autres journaux du temps, le nom de Danton est d'abord imprimé avec l'apostrophe.

Veuillez agréer mes sympathiques salutations.

R.

CHRONIQUE

Les vacances du jour de l'an n'ont pas arrêté le zèle des amis de la *Révolution française* ; dans plusieurs localités de nouveaux comités se sont constitués en vue de la célébration du centenaire de 1789. La presse des départements s'est occupée, avec intelligence et bienveillance, de l'œuvre dont nous avons pris l'initiative. Un des journaux les plus considérables de la province, l'*Aube* de Troyes, a publié sur ce sujet les documents suivants qui sont de nature à intéresser nos lecteurs :

Nous avons reçu hier, écrit le rédacteur en chef de l'*Aube*, de notre excellent et loyal ami, M. Auguste Dide, le savant directeur de la *Révolution française*, un des hommes les plus éloquents de la France républicaine, la lettre suivante qui se recommande d'elle-même à l'attention la plus sympathique de tous nos lecteurs :

« Paris, 20 décembre 1881.

» Mon cher ami,

» Vous avez, à plusieurs reprises, parlé avec sympathie, à vos lecteurs, de notre revue mensuelle : *la Révolution française*. Merci en mon nom et au nom de tous mes collaborateurs, pour l'appui que vous avez donné à une œuvre de patriotisme républicain, digne d'être surtout appréciée dans le pays de Danton.

» Ce que vous avez fait est bien, mais nous attendons de vous..., de votre dévouement éprouvé aux nobles et grandes idées, quelque chose de plus encore. Vous savez que, dans plusieurs départements, des comités se sont formés pour préparer la célébration du centenaire de 1789. Lille a donné le signal; Amiens, Arras, Poitiers, Agen, Marseille, ont suivi l'exemple des Lillois. Dans le Lot-et-Ga-

ronne, nos amis Deluns-Montaud, Cabentous, Gaussen, ont pris l'initiative de la création de comités du centenaire pour toute la région du sud-ouest de la France. Pourquoi, à votre tour, ne seriez-vous pas, dans le département de l'Aube, l'ouvrier actif, le propagateur fervent de notre œuvre et de nos idées ?

» Il faut, pour la gloire de notre Révolution française, il faut, si nous ne voulons pas être des fils ingrats, que lorsque l'année 1889 arrivera, le centenaire de la Révolution soit célébré, dans toutes les villes et dans les plus humbles communes, avec une reconnaissance éclairée, avec une intelligence attendrie. La France moderne est sortie de la Révolution : l'humanité régénérée en sortira, mais à la condition que nous ne restions pas indifférents devant l'œuvre de nos pères. Elle doit être étudiée dans son ensemble et dans ses détails, comme dans son inspiration puissante, qui produisit l'élan de 1792, sauva la patrie, fonda la République. Une telle étude, j'allais dire un tel culte, à la fois national et humain, ne s'improvise pas : il y faut une longue préparation, des travaux sérieusement faits, tout un enseignement par des lectures, des cours, des conférences. De là nécessité d'agir sans retard.

» Aidez-nous, mon cher ami. Je sais, pour l'avoir connu dans les temps difficiles, au 24 au 16 mai, votre courage dans la lutte contre l'esprit du passé, je sais l'ardeur de vos sentiments démocratiques. Fils de proscrit, vous avez aimé et servi la cause républicaine dès la première heure ; vous continuerez la tâche si bien commencée en travaillant avec nous à défendre la Révolution, à la faire connaitre, à la faire aimer...

....

» Je suis pressant, mon cher ami, mais vous permettez qu'on le soit quand on parle d'une grande œuvre. Parlez donc, écrivez en faveur de la célébration du centenaire de 1789. Rappelez à vos amis de Troyes et du département de l'Aube qu'ils ont une raison très spéciale de nous encourager, de nous aider : eh ! quoi le grand patriote, le véritable homme d'Etat de la Révolution est sorti du milieu qu'ils habitent, et ils resteraient indifférents ou inertes ! La patrie de Danton ne serait pas des premières à s'associer au grand mouvement de reconnaissance et de piété pour la Révolution, qui, déjà, se fait sentir dans la France entière ! C'est impossible. Au premier jour vous nous apprendrez qu'un comité du centenaire a été fondé à Troyes......... Nous comptons sur cette bonne nouvelle et nous vous remercions bien cordialement.

» Votre affectionné,

» AUGUSTE DIDE. »

Le rédacteur en chef de *l'Aube* a fait suivre cette lettre de commentaires excellents ; on nous saura gré de les reproduire en partie :

Calomniée par les uns, dit-il, insuffisamment comprise par les autres, la date de 1789 aura été le point culminant de notre histoire. Un phénomène inouï, sans exemple ailleurs, s'est alors passé : la France parut renier brusquement son passé, arracher d'elle-même sa tradition, vouloir se créer de toutes pièces une vie nouvelle, un Paradis reconquis où la justice demeurerait éternellement.

A voir les choses dans leur vérité absolue, il n'y avait là qu'une apparence. Tous les historiens qui ont vraiment compris notre histoire ont senti qu'elle était comme un de ces grands drames où les maîtres de la scène nous montrent l'homme se débattant contre la fatalité ; tous ont montré qu'elle était la lutte persévérante, acharnée, du tempérament national, contre la destinée que lui firent par deux fois la conquête romaine et la conquête franque. En 1789, la race conquise reprit enfin le dessus sur les castes conquérantes, et depuis elle n'a plus songé qu'à conserver et assurer cette revanche.

N'en déplaise aux philosophes à contre-sens comme M. Taine, qui se bouchent la vue des montagnes à force d'approcher des fétus de paille de leur œil, la Révolution, loin d'être une anomalie, fut, malgré ses fautes, malgré ses crimes, malgré ses tares, le suprême aboutissement de notre logique nationale. Quelles qu'aient pu être les grandeurs de la vieille France, c'est pour la démocratie que tournait chez nous la roue des siècles.

En même temps que la conclusion du passé, 89 fut le plus grand effort que fit jamais race humaine pour entrevoir l'idéal absolu de l'avenir, et y atteindre du premier bond. Si nous n'y réussîmes pas, c'est que l'avenir ne s'improvise pas ainsi, c'est que des passions, dont toutes n'étaient pas pures, répondirent chez les révolutionnaires aux passions adverses, c'est que l'esprit du passé pesait encore sur les apôtres et les prophètes des temps futurs.

Or, leur histoire bien apprise et bien comprise, étudiée sur les documents, et non à travers les déclamations toutes faites, doit être utile deux fois au temps présent : et par l'exemple des leçons et par l'exemple des fautes. M. Dide a raison : il n'y a pas là seulement une étude, il y a un culte, et c'est le seul culte politique que l'on puisse se flatter de faire passer dans l'esprit et dans le cœur des hommes modernes. Mais ce serait ici le cas d'emprunter à la langue religieuse une de ses plus heureuses formules, et de dire que ce culte doit être pratiqué *en esprit et en vérité*, c'est-à-dire sans fétichisme

pour certains hommes, sans superstition pour certaines choses qui, loin de valoir l'adoration, ne valent pas même le respect.

Si les compatriotes de Danton sont de notre avis — et ceci est gagné d'avance — nous ne doutons pas de leur concours. Nous ne doutons pas de leur affiliation au grand mouvement de reconnaissance éclairée que leur signale notre correspondant. *La foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère ?* — Ils sauront agir et fructueusement.

Que les républicains français le veuillent, et 1889 sera la fête des fêtes.

Le concours du gouvernement est acquis : celui des hommes politiques ne fera pas défaut. Mais c'est à l'initiative privée que revient le principal rôle.

Et ce n'est pas par des lampions et des girandoles que la fête devra être belle. C'est par la conscience que chacun aura d'avoir bien employé ces huit années pour la diffusion des lumières, pour la propagation de la bonne semence, pour l'unification du grand parti progressiste.

Quel magnifique spectacle, si, en 1889, les trop ardents s'étant éclairés, les trop tièdes s'étant réchauffés à la grande tradition, il n'y avait plus qu'une seule France républicaine travaillant du même cœur au bonheur de tous !...

Ajoutons qu'à la suite de la publication de ces documents un Comité du Centenaire de la Révolution s'est formé à Troyes. Il a appelé notre directeur à venir donner, dans cette ville, une conférence sur Danton.

A Valence et à Arles, où des Sociétés du Centenaire vont également être créées, notre ami a été invité à venir parler, — à Valence, de la *Déclaration des droits de l'homme*, à Arles, de Mirabeau.

Mais, quels que soient l'activité et le dévouement d'un homme, ils ne sauraient suffire à une tâche aussi immense que celle qui se présente devant nous. Aussi est-il question de fonder à Paris une Société de conférences de la Révolution française. Ce n'est pas le public qui leur manquerait ; un fait le montrera : dans le seul mois de décembre, notre directeur a reçu vingt-trois demandes de conférences.

Le samedi 7 janvier, notre illustre collaborateur Carnot a fait à l'Institut une intéressante lecture sur le conven-

tionnel Grégoire. Personne n'était mieux préparé que M. le sénateur Carnot pour parler avec autorité du bon et vaillant curé, qui fut l'un des organisateurs de l'instruction publique en France, et l'un des ouvriers les plus dévoués de la Révolution française. Déjà, en 1837, M. Carnot avait publié, en deux volumes devenus très rares, les *Mémoires de Grégoire*, précédés d'une savante notice historique sur l'ancien évêque de Blois. M. Carnot a connu personnellement Grégoire et vécu dans son intimité. « Grégoire, nous disait un jour l'éminent sénateur, était l'incarnation de la bonté. Il avait un tel amour des déshérités, des proscrits, des persécutés, que, dans sa tendresse, il ne gardait pas toujours l'exacte mesure : ainsi lui, prêtre catholique, il préférait les juifs aux chrétiens et les noirs aux blancs. » Aimer avec excès les misérables, les calomniés, les souffrants, c'est peut-être un défaut, mais quel noble défaut !

Un autre de nos collaborateurs, l'admirable patriote Anatole de la Forge, a consacré, dans un des récents numéros du *Siècle*, un bel article à Grégoire. Il l'a fait entrer, à bon droit, dans sa galerie des serviteurs de la démocratie.

Le Secrétaire de la Rédaction,
MAURICE SPRONCK.

ERRATA

Page 545, ligne 8, au lieu de *beaucoup d'eux*, lire *beaucoup d'entre eux*.
Page 546, ligne 8, au lieu de *trente et une série*, lire *toute une série*.
Page, 549, ligne 22, au lieu de *justesse à parler*, lire *prestesse à parler*.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

414. — Imprimerie Libournaise, Allées de la République, 2-4

LA FRANCE

A LA VEILLE DU 18 BRUMAIRE

I

La légende a la vie dure : mais le dernier mot appartient à la vérité. Les récentes publications des *Mémoires de Mme de Rémusat* et des *Mémoires du prince de Metternich* ont achevé de détruire les erreurs ou les mensonges mis en circulation sur le compte de Napoléon Ier. L'homme égoïste, cruel, implacable de l'histoire vraie s'est montré à la place du héros de la légende impériale. Un point, cependant, reste encore douteux : il se rencontre des écrivains pour soutenir que la France était en pleine décadence lorsque se produisit le coup d'Etat du 18 brumaire. Bonaparte ce jour-là, disent-ils, fut un homme nécessaire ; ce qui le montre, c'est l'enthousiasme du pays pour le général qui établit le Consulat; ce qui le prouve, c'est le mouvement de prospérité qui s'accomplit dans toute la France à partir de la criminelle tentative du « *Corse aux cheveux plats* ». M. Thiers avait soutenu cette thèse. M. Félix Rocquain a essayé de l'appuyer en faisant imprimer les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République en l'an VIII (1).

(1) *L'état de la France au 18 brumaire*, d'après le rapport des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République, par Félix Rocquain.

Il est très exact que ces conseillers, dans leurs rapports officiels et confidentiels, manifestent la plus vive allégresse et l'admiration la plus grande en l'honneur du général Bonaparte et de son coup d'Etat. Ils proclament que « l'anarchie » est vaincue, que les citoyens français bénissent le nouvel ordre de choses; ils réclament la création de tribunaux d'exception pour détruire ce qui reste « de communistes et de septembriseurs »; ils annoncent que la République a laissé les routes, les hôpitaux, l'industrie dans la détresse et le dépérissement; ils insistent sur l'abandon où se trouvent les idées religieuses. « A Marseille, à Toulon, écrivent-ils, il n'y a plus aucun prêtre ni aucun culte d'aucune espèce. » A Paris, dit le rapport du préfet, « les succès des prêtres ne sont pas très sensibles ». Partout, à les en croire, on sent le besoin d'une impulsion énergique qui rétablisse ou fortifie l'ordre mal établi, la religion délaissée ou insultée, l'administration mal réglée, la prospérité nationale compromise.

II

Evidemment, avant le 18 brumaire an VIII, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Les conseillers d'Etat, chargés par Bonaparte de faire un rapport sur la situation de la France, se rendaient facile le rôle de flatteur en comparant ce qui avait été à ce qui aurait dû être, en opposant la réalité à l'idéal qu'ils prophétisaient. Depuis 1795 l'esprit public, au milieu de nous, était alangui, effaré. Les royalistes de l'intérieur, conspirateurs permanents, sous le masque de la légalité, avaient, par leurs intrigues, paralysé le jeu de la Constitution de l'an III (1). Le régime militaire, le personnel administratif, l'administration de la justice et des finances présentaient des imperfections et des lacunes graves; la prolongation de la guerre rendait difficile l'organisation des écoles pri-

(1) Voir sur ce sujet: *La question de monarchie et de république du 9 thermidor au 18 brumaire, — 1794-1799*, par Thureau-Dangin.

maires, maintenait les affaires en état de stagnation ou de péril. Mais, — et c'est là ce qui importe, — malgré les embarras d'une situation pénible, la République d'avant brumaire était plus favorable aux progrès matériels, intellectuels, moraux de la France que le consulat établi au profit de Bonaparte.

L'œuvre de la Révolution en matières religieuses et administratives, les résultats qu'elle avait obtenus en 1799, sont trop oubliés ou trop méconnus. Il est bon de les remettre en lumière pour faire juger du recul qui fut la conséquence de l'établissement du Consulat.

De tout ce qui a été fait par la Révolution touchant la question religieuse, il n'est guère resté dans la mémoire de nos contemporains que deux choses : la constitution civile du clergé et les étrangetés du culte de la raison. La critique de ces deux actes a été souvent et très justement faite. Mirabeau, dans sa correspondance avec Lamarck, considérait la constitution civile et la résistance qu'elle devait provoquer comme le principal instrument de la contre-révolution qu'il méditait. L'illusion des hommes de 1789, à cet égard, était des plus grandes : ils s'imaginaient qu'ils auraient le pouvoir de créer, dans le catholicisme, une Eglise constitutionnelle, nationale. Ils ne réussirent qu'à soulever les consciences et à donner à la résistance des intérêts aristocratiques le prétexte et l'appui d'une révolte contre l'oppression religieuse. Le prêtre constitutionnel, repoussé de partout, odieux ou méprisé, devint, non pas une force, mais une faiblesse et un danger pour le gouvernement nouveau. « L'intrus », comme on l'appelait, fut plus exécré que ne l'aurait été le philosophe athée. La foule dévote est comme Louis XIV ; elle préfère l'impie déclaré au janséniste.

D'autre part, les prêtres restés « fidèles » se jetèrent dans la contre-révolution la plus violente. Inquiétés ou chassés du territoire, ils firent des vœux pour la défaite des armées françaises et se réjouirent de nos désastres. Le 18 février 1793, les évêques français réfugiés en Suisse écrivaient de Soleure à Mgr Caleppi, à Rome : « On assure que la flotte française qui menaçait les Etats de Sa Sainteté

a été battue par la tempête et dispersée: qu'un grand nombre de ses vaisseaux a péri. Si cet événement est vrai, nous devons y reconnaître le doigt de Dieu, et ce doit être pour nous un nouveau motif d'espérer que la Providence n'abandonnera pas notre malheureuse patrie et que nous jouirons encore du bonheur d'y voir notre sainte religion y reprendre son premier éclat. Nous avons l'honneur d'être, avec les sentiments les plus sincères d'estime, de reconnaissance et de vénération, Monseigneur, vos très humbles et très reconnaissants serviteurs. — Les évêques réunis à Soleure, en Suisse : C.-G. de Franchet de Rasse, évêque de Rosy; — G. de la Ferronnays, évêque de Lisieux; — de Mercy, évêque de Luçon ; — Dussau-Bonnal, évêque d'Agen » (1).

Mais cette malheureuse tentative de constituer un clergé national ne fut, comme le culte de la Raison, qu'une tentative passagère. La Révolution n'avait pas tardé à se montrer libérale en matières religieuses. Au moment du Consulat, la France était régie par la Constitution de l'an III, et, pour ce qui touchait aux cultes, par la loi du 7 vendémiaire an IV. « Nul, disait l'article 354 de la Constitution de l'an III, ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La République n'en salarie aucun. » Aucune contrainte n'était édictée; une seule obligation était imposée aux ecclésiastiques: le serment d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Sous l'empire de cette législation libérale, — la plus libérale que la France ait connue, — la religion, libre de toutes attaches officielles, avait prospéré et grandi en dignité morale et en véritable influence spirituelle. C'est un mensonge historique de prétendre que, à la veille du 18 brumaire, les Eglises étaient persécutées. L'Eglise catholique, au moment du Concordat, n'avait pas moins de 7,500,000 adhérents, c'est-à-dire sept millions cinq cent mille per-

(1) Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France, 1790 à 1800, extraits des archives secrètes du Vatican, publiés par le R. P. Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire. — Paris 1858. T. 2, p. 536.

sonnes qui, sans aucune contrainte de la part d'aucune autorité nationale ni communale, contribuaient volontairement aux frais du culte. Les autres Églises, les sectes philosophiques se développaient et progressaient sans crainte, se constituaient et se gouvernaient en pleine liberté. Les anciennes ordonnances de police qui gênaient la liberté de conscience avaient été abolies; les fonctionnaires publics ne pouvaient, comme magistrats, assister aux cérémonies religieuses d'aucun culte; la voie publique devait être toujours libre; les temples inoccupés étaient mis à la disposition, moyennant certaines formalités, des penseurs qui inventaient pour la religion des formes nouvelles. Une Eglise, de création récente, la théophilanthropie, comptait des milliers de sectateurs (1).

Bien loin d'apporter la liberté à la pensée religieuse ou philosophique, le 18 brumaire restreignit ou confisqua cette liberté. Il se fit le serviteur intéressé de trois cultes, dont les ministres, suivant l'expression d'un historien, « devaient être des professeurs de morale passive ». Quant aux autres sectes, anciennes ou nouvelles, quant aux écoles philosophiques placées en dehors des Eglises constituées, elles furent frappées d'interdit et d'ostracisme. Chaque ouverture d'un nouveau temple fut soumise à une autorisation; sur l'ordre de Bonaparte, la circulaire suivante, en date 17 vendémiaire an X, fut envoyée à tous les préfets :

« L'intention du gouvernement, citoyen préfet, est que les sociétés connues sous le nom de théophilanthropiques ne puissent plus se réunir dans les temples nationaux. Il me charge de vous en prescrire l'exécution. Je lui rendrai compte de ce que vous aurez fait pour la remplir, et je vous prie de m'en prévenir avec exactitude.

» *Le ministre de la police générale,*

» FOUCHÉ. »

(1) Ces faits et ces considérations ont été mis en lumière, avec le plus remarquable talent, dans une étude qui est un chef-d'œuvre de science et de conscience: *M. Thiers historien*, par Victor Chauffour.

Au point de vue de la liberté de l'esprit, de la liberté et de la dignité de la religion, on voit bien ce que la France a perdu au coup d'Etat de l'an VIII ; on ne voit pas ce qu'elle y a gagné.

III

Qu'y gagna-t-elle au point de vue de l'administration politique? Le Consulat procéda, dans cet ordre de choses, au rebours des volontés les plus manifestes de la Révolution française. Celle-ci avait constamment voulu, sans qu'il y eût sur ce sujet divergence entre la Constituante, la Législative et la Convention, entre les Feuillants, les Jacobins, les Girondins et les Montagnards, l'élection des administrateurs et des juges par leurs administrés et leurs justiciables. Ce principe est le grand principe politique de la Révolution de 1789; c'est le drapeau accepté par tous les partis. « Le droit d'élire immédiatement ses administrateurs et ses juges, écrivait Portalis, voilà le précieux avantage de la souveraineté du peuple. Nous ne pouvons pas l'ôter au peuple, sans renverser à l'instant le gouvernement républicain. »

Bonaparte n'hésita pas à le renverser. Il substitua partout la nomination à l'élection. Ce retour à l'ancien régime fut utile, plus tard, au despotisme impérial ; mais il empêcha les libertés communales de s'acclimater dans notre pays, il émoussa le sentiment de la responsabilité personnelle, découragea les initiatives particulières, empêcha l'essor de l'esprit patriotique et nous prépara, pour de longues années, des humiliations et des désastres.

Sans doute, à la veille du coup d'Etat, il y avait, trop souvent, des agitations politiques, des conspirations qui troublaient l'ordre, inquiétaient les esprits, arrêtaient les affaires. La France républicaine, grande et forte à l'extérieur, illustrée par les plus étonnantes et les plus admirables victoires, était tracassée par les intrigues des royalistes cléricaux qui rêvaient de ramener l'ancienne monarchie.

Sournoisement ils minaient la République; si l'expression n'était pas trop familière, on dirait qu'ils la grignotaient.

— Mais que voulez-vous donc? demandait, en 1797, Richer-Serisy, le journaliste passionné de l'extrême droite, à Lacretelle.

— Nous voulons la Constitution actuelle qu'on fortifiera par degrés et qu'on approchera le plus possible des formes monarchiques.

— Je reconnais dans ce programme, permettez-moi de vous le dire, répondait Richer, un peu de niaiserie feuillantine. Nous ne sommes donc unis que pour quatre ou cinq jours?

— Du moins, répliquait Lacretelle, nous ne serons pas politiquement unis plus longtemps, suivant toute apparence.

Cette ambition tracassière, sans portée, du parti royaliste était le seul péril intérieur qui existât avant le 18 brumaire. Pour le conjurer et le vaincre un coup d'Etat n'était pas nécessaire. La sagesse, le patriotisme auraient consisté à se rallier à la République établie, à fortifier ce gouvernement si tolérant, si accessible au progrès, ce gouvernement qui nous donnait la gloire à l'extérieur et la liberté au dedans. Bonaparte au 18 brumaire accomplit non seulement un acte criminel, mais un acte sans nécessité, sans justification utilitaire possible.

Les conseillers d'Etat cités par M. Félix Rocquain se trompent ou trompent étrangement lorsqu'ils parlent de l'enthousiasme universel provoqué par le coup d'État, lorsqu'ils écrivent, dans un style ridicule : « On sait au fond des Alpes comme aux portes de Paris quel jour a commencé le mieux que l'on éprouve. On sait à qui l'on en est redevable, et si l'on manifeste un regret, c'est de ne pas voir l'auteur dont on bénit l'ouvrage. » La vérité est, au contraire, qu'il y eut des protestations très vives, mais trop rapides ou trop vite étouffées. Un de ceux qui protestèrent avec la plus extrême énergie, ce fut (détail ignoré) le poète Marie-Joseph Chenier. Il écrivit une ode restée inédite et qui, par sa véhémence, rappelle les *Philippiques* de Lagrange-Chancel.

Voici quelques vers de cette protestation rimée :

Ah! sous quelles viles entraves
A succombé notre vertu!
Quoi! l'univers nous voit esclaves
Sans que nous ayons combattu!
Au sein d'un sénat parricide,
La noire trahison préside,
Fière encore de nos revers ;
Le pouvoir sans appui, sans force,
Tombe à sa voix, et c'est d'un Corse,
Que le Français reçoit des fers!
. . . .
Quel est ce respect dérisoire,
Peuple, qu'on affecte pour toi?
Tel que le Messie au prétoire,
On t'outrage en te nommant roi.
Devant toi quand ils s'agenouillent
Ces hypocrites te dépouillent
De tes comices souverains.
Ils ne te laissent qu'un fantôme.
Ne cherche plus les Droits de l'homme,
Déchirés par tes assassins.

Bonaparte lui-même se montra fort troublé dans l'accomplissement de son œuvre criminelle. Daunou et Dupont de l'Eure, deux témoins oculaires, ont dit qu'on ne vit jamais un homme si pâle et si balbutiant. Il y avait si peu, alors, le désir ou le besoin de faire appel à un *sauveur*, que si un seul représentant avait saisi Bonaparte, son parti n'aurait pas été assez fort pour le sauver. Bonaparte le savait bien, et c'est ce qui le rendit si faible et si tremblant.

Anatole de la Forge.

CONVENTION NATIONALE

INSTRUCTION PUBLIQUE

RAPPORT

SUR LA NÉCESSITÉ ET LES MOYENS D'ANÉANTIR LES PATOIS ET D'UNIVERSALISER L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR GRÉGOIRE

Séance du 16 Prairial, l'an deuxième de la République une et indivisible

SUIVI DU DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE

Imprimés par ordre de la Convention nationale et envoyés aux autorités constituées, aux sociétés populaires et à toutes les communes de la Republique.

La langue française a conquis l'estime de l'Europe, et depuis un siècle elle y est classique : mon but n'est pas d'assigner les causes qui lui ont assuré cette prérogative. Il y a dix ans qu'au fond de l'Allemagne (à Berlin) on discuta savamment cette question qui, suivant l'expression d'un écrivain, eût flatté l'orgueil de Rome empressée à la consacrer dans son histoire comme une de ses belles époques. On connoît les tentatives de la politique romaine pour universaliser sa langue : elle défendoit d'en employer d'autre pour haranguer les ambassadeurs étrangers, pour

négocier avec eux; et malgré ses efforts, elle n'obtint qu'imparfaitement ce qu'un assentiment libre accorde à la langue française. On sait qu'en 1774 elle servit à rédiger le traité entre les Turcs et les Russes. Depuis la paix de Nimégue elle a été prostituée, pour ainsi dire, aux intrigues des cabinets de l'Europe. Dans sa marche claire et méthodique la pensée se déroule facilement; c'est ce qui lui donne un caractère de raison, de probité que les fourbes eux-mêmes trouvent plus propre à les garantir des ruses diplomatiques.

Si notre idiôme a reçu un tel accueil des tyrans et des cours, à qui la France monarchique donnoit des théâtres, des pompons, des modes et des manières, quel accueil ne doit-il pas se promettre de la part des peuples, à qui la France républicaine révèle leurs droits en leur ouvrant la route de la liberté?

Mais cet idiôme, admis dans les transactions politiques, usité dans plusieurs villes d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, dans une partie du pays de Liége, du Luxembourg, de la Suisse, même dans le Canada et sur les bords du Missisipi, par quelle fatalité est-il encore ignoré d'une très grande partie des Français?

A travers toutes les révolutions, le celtique qui fut le premier idiôme de l'Europe, s'est maintenu dans une contrée de la France, et dans quelques cantons des îles britanniques. On sait que les Gallois, les Cornoualliens et les Bas-Bretons s'entendent: cette langue indigène éprouva des modifications successives. Les Phocéens fondèrent, y a vingt-quatre siècles, de brillantes colonies sur les bords de la Méditerranée; et dans une chanson des environs de Marseille, on a trouvé récemment des fragmens grecs d'une ode de Pindare sur les vendanges. Les Carthaginois franchirent les Pyrénées, et Polibe nous dit que beaucoup de Gaulois apprirent le Punique pour converser avec les soldats d'Annibal.

Du joug des Romains, la Gaule passa sous la domination des Francs. Les Alains, les Goths, les Arabes et les Anglais, après y avoir pénétré tour à tour, en furent chassés; et notre langue, ainsi que les divers dialectes usités en

France, portent encore les empreintes du passage ou du séjour de ces divers peuples.

La féodalité qui vint ensuite morceler ce beau pays, y conserva soigneusement cette disparité d'idiômes comme un moyen de reconnoître, de ressaisir les serfs fugitifs et de river leurs chaînes. Actuellement encore l'étendue territoriale où certains patois sont usités, est déterminée par les limites de l'ancienne domination féodale. C'est ce qui explique la presqu'identité des patois de Bouillon et de Nancy, qui sont à 40 lieues de distance, et qui furent jadis soumis aux mêmes tyrans, tandis que le dialecte de Metz, situé à quelques lieues de Nancy en diffère beaucoup, parce que pendant plusieurs siècles le pays Messin, organisé dans une forme presque républicaine, fut en guerre continuelle avec la Lorraine.

Il n'y a qu'environ quinze départemens de l'intérieur où la langue française soit exclusivement parlée. Encore y éprouve-t-elle des altérations sensibles, soit dans la prononciation, soit par l'emploi de termes impropres et surannés, sur-tout vers Sancerre, où l'on retrouve une partie des expressions de Rabelais, Amyot et Montagne.

Nous n'avons plus de provinces, et nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les noms.

Peut-être n'est-il pas inutile d'en faire l'énumération : Le bas-breton, le normand, le picard, le rouchi ou wallon, le flamand, le champenois, le messin, le lorrain, le franc-comtois, le bourguignon, le bressan, le lyonnais, le dauphinois, l'auvergnat, le poitevin, le limousin, le picard, le provençal, le languedocien, le velayen, le catalan, le bearnois, le basque, le rouergat et le gascon ; ce dernier seul est parlé sur une superficie de 60 lieues en tout sens.

Au nombre des patois on doit placer encore l'italien de la Corse, des Alpes-Maritimes, et l'allemand des Haut et Bas-Rhin, parce que ces deux idiômes y sont très dégénérés.

Enfin, les Nègres de nos colonies, dont vous avez fait des hommes, ont une espèce d'idiôme pauvre comme celui des Hottentots, comme la langue franque, qui, dans tous les verbes, ne connoît guères que l'infinitif.

Plusieurs de ces dialectes, à la vérité, sont génériquement les mêmes ; ils ont un fonds de phisionomie ressemblante, et seulement quelques traits métis tellement nuancés, que des villages voisins, que les divers faubourgs d'une même commune, telles que Salins et Commune-Affranchie, offrent des variantes.

Cette disparité s'est conservée d'une manière plus tranchante dans des villages situés sur les bords opposés d'une rivière, où à défaut de pont, les communications étoient autrefois plus rares. Le passage de Strasbourg à Brest est actuellement plus facile que ne l'étoient jadis certaines courses de vingt lieues ; et l'on cite encore vers Saint-Claude, dans le département du Jura, des testamens faits (est-il dit), *à la veille d'un grand voyage* ; car il s'agissoit d'aller à Besançon, qui étoit la capitale de la province.

On peut assurer sans exagération qu'au moins six millions de Français, sur-tout dans les campagnes, ignorent la langue nationale ; qu'un nombre égal est à-peu-près incapable de soutenir une conversation suivie, qu'en dernier résultat le nombre de ceux qui la parlent purement n'excède pas trois millions ; et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est encore moindre.

Ainsi, avec trente patois différens, nous sommes encore, pour le langage, à la tour de Babel, tandis que pour la liberté nous formons l'avant-garde des nations.

Quoiqu'il y ait possibilité de diminuer le nombre des idiômes reçus en Europe, l'état politique du globe bannit l'espérance de ramener les peuples à une langue commune. Cette conception, formée par quelques écrivains, est également hardie et chimérique. Une langue universelle est dans son genre ce que la pierre philosophale est en chimie.

Mais au moins on peut uniformer le langage d'une grande nation, de manière que tous les citoyens qui la composent, puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées. Cette entreprise, qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale, et qui doit être jaloux de consacrer au plutôt, dans une Républi-

que une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté.

Sur le rapport de son comité de salut public, la Convention nationale décréta, le 8 pluviôse, qu'il seroit établi des instituteurs pour enseigner notre langue dans les départemens où elle est moins connue. Cette mesure, très salutaire, mais qui ne s'étend pas à tous ceux où l'on parle patois, doit être secondée par le zèle des citoyens. La voix douce de la persuasion peut accélérer l'époque où ces idiômes féodaux auront disparu. Un des moyens les plus efficaces peut-être pour électriser les citoyens, c'est de leur prouver que la connoissance et l'usage de la langue nationale importent à la conservation de la liberté. Aux vrais républicains il suffit de montrer le bien ; on est dispensé de le leur commander.

Les deux sciences les plus utiles et les plus négligées sont la culture de l'homme et celle de la terre : personne n'a mieux senti le prix de l'une et de l'autre que nos frères les Américains, chez qui tout le monde sait lire, écrire et parler la langue nationale.

L'homme sauvage n'est, pour ainsi dire, qu'ébauché : en Europe, l'homme civilisé est pire ; il est dégradé.

La résurrection de la France s'est opérée d'une manière imposante ; elle se soutient avec majesté : mais le retour d'un peuple à la liberté ne peut en consolider l'existence que par les mœurs et les lumières. Avouons qu'il nous reste beaucoup à faire à cet égard.

Tous les membres du souverain sont admissibles à toutes les places ; il est à désirer que tous puissent successivement les remplir, et retourner à leurs professions agricoles ou mécaniques. Cet état de choses nous présente l'alternative suivante : Si ces places sont occupées par des hommes incapables de s'énoncer, d'écrire correctement dans la langue nationale, les droits des citoyens seront-ils bien garantis par des actes dont la rédaction présentera l'impropriété des termes, l'imprécision des idées, en un mot, tous les symptômes de l'ignorance ? Si au contraire cette ignorance exclut des places, bientôt renaîtra cette aristocratie qui jadis employoit le patois pour montrer son

affabilité protectrice à ce qu'on appeloit insolemmenl *les petites gens*. Bientôt la société sera réinfectée de *gens comme il faut* ; la liberté des suffrages sera restreinte, les cabales seront plus faciles à nouer, plus difficiles à rompre, et, par le fait, entre deux classes séparées s'établira une sorte d'hiérarchie. Ainsi l'ignorance de la langue compromettroit le bonheur social, ou détruiroit l'égalité.

Le peuple doit connoître les lois, pour les sanctionner et leur obéir ; et telle étoit l'ignorance de quelques communes dans les premières époques de la révolution, que, confondant toutes les notions, associant des idées incohérentes et absurdes, elles s'étoient persuadé que le mot *décret* signifioit un *décret de prise de corps* ; qu'en conséquence devoit intervenir un décret pour tuer tous les ci-devant privilégiés ; et l'on m'écrivoit à ce sujet une anecdote qui seroit plaisante, si elle n'étoit déplorable. Dans une commune les citoyens disoient : « Ce seroit pourtant bien dur » de tuer M. Geffry ; mais au moins il ne faudroit pas le » faire souffrir ». Dans cette anecdote, à travers l'enveloppe de l'ignorance, on voit percer le sentiment naïf d'hommes, qui d'avance calculent les moyens de concilier l'humanité avec l'obéissance.

Proposerez-vous de suppléer à cette ignorance par des traductions ? alors vous multipliez les dépenses : en compliquant les rouages politiques, vous en ralentissez le mouvement : ajoutons que la majeure partie des dialectes vulgaires résistent à la traduction, ou n'en promettent que d'infidèles. Si dans notre langue la partie politique est à peine créée, que peut-elle être dans des idiômes dont les uns abondent à la vérité en expressions sentimentales, pour peindre les douces effusions du cœur, mais sont absolument dénués de termes relatifs à la politique ; les autres sont des jargons lourds et grossiers, sans syntaxe déterminée, parce que la langue est toujours la mesure du génie d'un peuple ; les mots ne croissent qu'avec la progression des idées et des besoins. Leibnitz avoit raison. Les mots sont les lettres de change de l'entendement ; si donc il acquiert de nouvelles idées, il lui faut des termes nouveaux ; sans quoi l'équilibre seroit rompu. Plutôt que

d'abandonner cette fabrication aux caprices de l'ignorance, il vaut mieux certainement lui donner votre langue; d'ailleurs, l'homme des campagnes, peu accoutumé à généraliser ses idées, manquera toujours de termes abstraits; et cette inévitable pauvreté du langage qui resserre l'esprit, mutilera vos adresses et vos décrets, si même elle ne les rend intraduisibles.

Cette disparité de dialectes a souvent contrarié les opérations de vos commissaires dans les départemens. Ceux qui se trouvoient aux Pyrénées-Orientales en octobre 1792 vous écrivoient que chez les Basques, peuple doux et brave, un grand nombre étoit accessible au fanatisme, parce que l'idiôme est un obstacle à la propagation des lumières. La même chose est arrivée dans d'autres départemens, où des scélérats fondoient sur l'ignorance de notre langue, le succès de leurs machinations contre-révolutionnaires.

C'est sur-tout vers nos frontières que les dialectes, communs aux peuples des limites opposées, établissent avec nos ennemis des relations dangereuses, tandis que dans l'étendue de la République tant de jargons sont autant de barrières qui gênent les mouvements du commerce, et atténuent les relations sociales. Par l'influence respective des mœurs sur le langage, du langage sur les mœurs, ils empêchent l'amalgame politique, et d'un seul peuple en font trente. Cette observation acquiert un grand poids, si l'on considère que, faute de s'entendre, tant d'hommes se sont égorgés, et que souvent les querelles sanguinaires des nations, comme les querelles ridicules des scholastiques, n'ont été que de véritables logomachies. Il faut donc que l'unité de langue entre les enfans de la même famille éteigne les restes des préventions résultantes des anciennes divisions provinciales, et resserre les liens d'amitié qui doivent unir des frères.

Des considérations d'un autre genre viennent à l'appui de nos raisonnemens. Toutes les erreurs se tiennent comme toutes les vérités : les préjugés les plus absurdes peuvent entraîner les conséquences les plus funestes. Dans quelques cantons ces préjugés sont affoiblis ; mais dans la plupart des campagnes ils exercent encore leur empire.

Un enfant ne tombe pas en convulsion, la contagion ne frappe pas une étable, sans faire naître l'idée qu'on a *jeté un sort* : c'est le terme. Si dans le voisinage il est quelque fripon connu sous le nom de *devin*, la crédulité va lui porter son argent, et des soupçons personnels font éclater des vengeances. Il suffiroit de remonter à très peu d'années, pour trouver des assassinats commis sous prétexte de maléfice.

Les erreurs antiques ne font-elles donc que changer de formes en parcourant les siècles ? Que du temps de Virgile on ait supposé aux magiciennes de Thessalie la puissance d'obscurcir le soleil et de jeter la lune dans un puits ; que dix-huit siècles après on ait cru pouvoir évoquer le diable, je ne vois là que des inepties diversement modifiées.

En veut-on un exemple plus frappant ? Le génie noir chez les Celtes, *plus noir que la poix*, dit l'Edda ; l'*éphialtes* des Grecs, les *témures* des Romains, les *incubes* du moyen âge, le *sotré* vers Lunéville, le *drac* dans le ci-devant Languedoc, le *chaouce-breille* dans quelques coins de la ci-devant Gascogne, sont depuis quarante siècles le texte de mille contes puérils, pour expliquer ce que les médecins nomment le *cochemar*.

Les Romains croyoient qu'il étoit dangereux de se marier au mois de mai ; cette idée s'est perpétuée chez les Juifs ; Astruc l'a retrouvée dans le ci-devant Languedoc.

Actuellement encore les cultivateurs, pour la plupart, sont infatués de toutes les idées superstitieuses que des auteurs anciens, estimables d'ailleurs, comme Aristote, Elien, Pline et Columelle, ont consignées dans leurs écrits: tel est un prétendu secret pour faire périr les insectes, qui des Grecs est passé aux Romains, et que nos faiseurs de maisons rustiques ont répété. C'est sur-tout l'ignorance de l'idiôme national qui tient tant d'individus à une grande distance de la vérité : cependant si vous ne les mettez en communication directe avec les hommes et les livres, leurs erreurs accumulées, enracinées depuis des siècles, seront indestructibles.

Pour perfectionner l'agriculture, et toutes les branches de l'économie rurale si arriérées chez nous, la connois-

sance de la langue nationale est également indispensable. Rozier observe que, d'un village à l'autre, les cultivateurs ne s'entendent pas : après cela, dit-il, comment les auteurs qui traitent de la vigne, prétendent-ils qu'on les entendra ? Pour fortifier son observation, j'ajoute que, dans quelques contrées méridionales de la France, le même cep de vigne a trente noms différens. Il en est de même de l'art nautique, de l'extraction des minéraux, des instrumens ruraux, des maladies, des grains et spécialement des plantes. Sur ce dernier article, la nomenclature varie non-seulement dans des localités très voisines, mais encore dans des époques très rapprochées. Le botaniste Villars, qui en donne plusieurs preuves, cite Sollier qui, plus que personne, ayant fait des recherches, dans les villages, sur les dénominations vulgaires des végétaux, n'en a trouvé qu'une centaine bien nommés. Il en résulte que les livres les plus usuels sont souvent inintelligibles pour les citoyens des campagnes.

Il faut donc, en révolutionnant les arts, uniformer leur idiôme technique ; il faut que les connoissances disséminées éclairent toute la surface du territoire français ; semblables à ces reverbères qui, sagement distribués dans toutes les parties d'une cité, y répartissent la lumière. Un poète a dit :

Peut-être qu'un Lycurgue, un Ciceron sauvage,
Est chantre de paroisse ou maire de village.

Les développemens du génie attesteront cette vérité, et prouveront que sur-tout parmi les hommes de la nature se trouvent les grands hommes.

Les relations des voyageurs étrangers insistent sur le désagrément qu'ils éprouvoient de ne pouvoir recueillir des renseignements dans les parties de la France, où le peuple ne parle pas français. Ils nous comparent malignement aux Islandais qui, au milieu des frimas d'une région sauvage, connoissent tous l'histoire de leur pays, afin de nous donner le désavantage du parallèle. Un Anglois, dans un écrit qui décèle souvent la jalousie, s'égaie sur le

compte d'un marchand qui lui demandoit si, en Angleterre, il y avoit des arbres et des rivières, et à qui il persuada que, d'ici à la Chine, il y avoit environ 200 lieues. Les Français, si redoutables aux Anglais par leurs baïonnettes, doivent leur prouver encore qu'ils ont sur eux la supériorité du génie, comme celle de la loyauté : il leur suffit de vouloir.

Quelques objections m'ont été faites sur l'utilité du plan que je propose. Je vais les discuter.

Pensez-vous, m'a-t-on dit, que les Français méridionaux se résoudront facilement à quitter un langage qu'ils chérissent par habitude et par sentiment? Leurs dialectes, appropriés au génie d'un peuple qui pense vivement et s'exprime de même, ont une syntaxe où l'on rencontre moins d'anomalie que dans notre langue. Par leurs richesses et leurs prosodies éclatantes, ils rivalisent avec la douceur de l'Italien et la gravité de l'Espagnol : et probablement, au lieu de la langue des Trouveres, nous parlerions celle des Troubadours, si Paris, le centre du gouvernement, avoit été situé sur la rive gauche de la Loire.

Ceux qui nous font cette objection ne prétendent pas sans doute que d'Astros et Goudouli soutiendront le parallèle avec Pascal, Fénélon et Jean-Jacques. L'Europe a prononcé sur cette langue, qui tour à tour embellie par la main des graces, insinue dans les cœurs les charmes de la vertu, ou qui, faisant retentir les accens fiers de la liberté, porte l'effroi dans le repaire des tyrans. Ne faisons point à nos frères du Midi l'injure de penser qu'ils repousseront aucune idée utile à la patrie ; ils ont abjuré et combattu le fédéralisme politique. Ils combattront avec la même énergie celui des idiômes. Notre langue et nos cœurs doivent être à l'unisson.

Cependant la connoissance des dialectes peut jetter du jour sur quelques monumens du moyen âge. L'histoire et les langues se prêtent un secours mutuel pour juger les habitudes et le génie d'un peuple vertueux ou corrompu, commerçant, navigateur ou agricole. La filiation des termes conduit à celle des idées ; par la comparaison des mots radicaux, des usages, des formules philosophiques ou pro-

verbes, qui sont les fruits de l'expérience, on remonte à l'origine des nations.

L'histoire étymologique des langues, dit le célèbre Sulzer, seroit la meilleure histoire des progrès de l'esprit humain. Les recherches de Peloutier, Bochart, Gebelin, Bochat, Lebrigand, etc., ont déjà révélé des faits assez étonnans pour éveiller la curiosité et se promettre de grands résultats. Les rapports de l'allemand au persan, du suédois à l'hébreu, de la langue basque à celle du Malabar, de celle-ci à celle des Bohémiens errans, de celle du pays de Vaud à l'irlandais, la presqu'identité de l'irlandais qui a l'alphabet de Cadmus, composé de 17 lettres, avec la punique, son analogie avec l'ancien celtique qui, conservé traditionnellement dans le nord de l'Ecosse, nous a transmis les chefs-d'œuvre d'Ossian ; les rapports démontrés entre les langues de l'ancien et du nouveau monde, en établissant l'affinité des peuples par celle des idiômes, prouveront d'une manière irréfragable l'unité primitive de la famille humaine et de son langage, et par la réunion d'un petit nombre d'élémens connus, rapprocheront les langues, en faciliteront l'étude et en diminueront le nombre.

Ainsi la philosophie qui promène son flambeau dans toute la sphère des connoissances humaines, ne croira pas indigne d'elle de descendre à l'examen des patois, et dans ce moment favorable pour révolutionner notre langue, elle leur dérobera peut-être des expressions enflammées, des tours naïfs qui nous manquent. Elle puisera sur-tout dans le provençal qui est encore rempli d'Hellénismes, et que les Anglais même, mais sur-tout les Italiens ont mis si souvent à contribution.

Presque tous les idiômes rustiques ont des ouvrages qui jouissent d'une certaine réputation. Déjà la commission des arts, dans son instruction, a recommandé de recueillir ces monumens imprimés ou manuscrits ; il faut chercher des perles jusques dans le fumier d'Ennius.

Une objection plus grave en apparence contre la destruction des dialectes rustiques, est la crainte de voir les mœurs s'altérer dans les campagnes. On cite spécialement le *Haut-Pons*, qui, à la porte de Saint-Omer, présente une

colonie laborieuse de trois mille individus, distingués par leurs habits courts à la manière des Gaulois, par leurs usages, leur idiôme, et sur-tout par cette probité patriarchale et cette simplicité du premier âge.

Comme rien ne peut compenser la perte des mœurs, il n'y a pas à balancer pour le choix entre le vice éclairé et l'ignorance vertueuse. L'objection eût été insoluble sous le règne du despotisme. Dans une monarchie, le scandale des palais insulte à la misère des cabanes, et comme il y a des gens qui ont trop, nécessairement d'autres ont trop peu. Le luxe et l'orgueil de tyranneaux prêtres, nobles, financiers, gens du barreau et autres enlevoient une foule d'individus à l'agriculture et aux arts.

De là cette multitude de femmes-de-chambre, de valets-de-chambre, de laquais qui reportoient ensuite dans leurs hameaux des manières moins gauches, un langage moins rustre, mais une dépravation contagieuse qui gangrenoit les villages. De tous les individus qui, après avoir habité les villes, retournoient sous le toît paternel, il n'y avoit gueres de bons que les vieux soldats.

Le régime républicain a opéré la suppression de toutes les castes parasites, le rapprochement des fortunes, le nivellement des conditions. Dans la crainte d'une dégénération morale, des familles nombreuses d'estimables campagnards avoient pour maxime de n'épouser que dans leur parenté. Cet isolement n'aura plus lieu parce qu'il n'y a plus en France qu'une seule famille. Ainsi la forme nouvelle de notre gouvernement et l'austérité de nos principes repoussent toute parité entre l'ancien et le nouvel état de choses. La population refluera dans les campagnes, et les grandes communes ne seront plus des foyers putrides, d'où sans cesse la fainéantise et l'opulence exhaloient le crime. C'est-là sur-tout que les ressorts moraux doivent avoir plus d'élasticité. Des mœurs ! sans elles point de République, et sans République point de mœurs.

Tout ce qu'on vient de lire appelle la conclusion, que pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talens, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le méchanisme

et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage. Le temps aménera sans doute d'autres réformes nécessaires dans le costume, les manières et les usages. Je ne citerai que celui d'ôter le chapeau pour saluer, qui devroit être remplacé par une forme moins gênante et plus expressive.

En avouant l'utilité d'anéantir les patois, quelques personnes en contestent la possibilité : elles se fondent sur la tenacité du peuple dans ses usages. On m'allègue les Morlaques qui ne mangeoient pas de veau il y a quatorze siècles, et qui sont restés fidèles à cette abstinence ; les Grecs, chez qui, selon Guys, se conserve avec éclat la danse décrite, il y a trois mille ans, par Homère dans son bouclier d'Achille.

On cite Tournefort, au rapport duquel les Juifs de Pruse en Natolie, descendans de ceux qui depuis longtemps avoient été chassés d'Espagne, parloient espagnol comme à Madrid. On cite les protestans réfugiés à la révocation de l'édit de Nantes, dont la postérité a tellement conservé l'idiôme local, que dans la Hesse et le Brandebourg, on retrouve les patois gascon et picard.

Je crois avoir établi que l'unité d'idiôme est une partie intégrante de la révolution, et dès lors plus on m'opposera de difficultés, plus on me prouvera la nécessité d'opposer des moyens pour les combattre. Dût-on n'obtenir qu'un demi-succès, mieux vaudroit encore faire un peu de bien que de n'en point faire. Mais répondre par des faits, c'est répondre péremptoirement, et tous ceux qui ont médité sur la manière dont les langues naissent, vieillissent et meurent, regarderont la réussite comme infaillible.

Il y a un siècle qu'à Dieuse un homme fut exclus d'une place publique parce qu'il ignoroit l'allemand, et cette langue est déjà repoussée à grande distance au-delà de cette commune. Il y a cinquante ans que dans sa *Bibliotèque des auteurs de Bourgogne* Papillon disoit, en parlant des noëls de la Monnoie : « Ils conserveront le souvenir d'un » idiôme qui commence à se perdre comme la plupart des » autres patois de la France ». Papon a remarqué la même chose dans la ci-devant Provence. L'usage de prêcher en

patois s'étoit conservé dans quelques contrées. Mais cet usage diminuoit sensiblement ; il s'étoit même éteint dans quelques communes, comme à Limoges. Il y a une vingtaine d'années qu'à Périgueux il étoit encore honteux de *francimander*, c'est-à-dire de parler français. L'opinion a tellement changé, que bientôt sans doute, il y sera honteux de s'énoncer autrement. Par-tout, ces dialectes se dégrossissent, se rapprochent de la langue nationale ; cette vérité résulte des renseignemens que m'ont adressés beaucoup de sociétés populaires.

Déjà la révolution a fait passer un certain nombre de mots françois dans tous les départemens, où ils sont presque universellement connus, et la nouvelle distribution du territoire a établi de nouveaux rapports qui contribuent à propager la langue nationale.

La suppression de la dîme, de la féodalité, du droit coutumier, l'établissement du nouveau système des poids et mesures entraînent l'anéantissement d'une multitude de termes qui n'étoient que d'un usage local.

Le style gothique de la chicane a presque entièrement disparu, et sans doute le code civil en secouera les derniers lambeaux.

En général dans nos bataillons on parle françois, et cette masse de républicains qui en aura contracté l'usage, le répandra dans ses foyers. Par l'effet de la révolution, beaucoup de ci-devant citadins iront cultiver leurs terres ; il y aura plus d'aisance dans les campagnes ; on ouvrira des canaux et des routes ; on prendra, pour la première fois, des mesures efficaces pour améliorer les chemins vicinaux ; les fêtes nationales, en continuant à détruire les tripots, les jeux de hasard qui sont l'école des fripons et qui ont désolé tant de familles, donneront au peuple des plaisirs dignes de lui : l'action combinée de ces opérations diverses doit tourner au profit de la langue française.

Quelques moyens moraux, et qui ne sont pas l'objet d'une loi, peuvent encore accélérer la destruction des patois.

Le 14 janvier 1790, l'Assemblée constituante ordonna de traduire ses décrets en dialectes vulgaires. Le tyran

n'eut garde de faire une chose qu'il croyoit utile à la liberté. Au commencement de sa session, la Convention nationale s'occupa du même objet. Cependant j'observerai que, si cette traduction est utile, il est un terme où cette mesure doit cesser, car ce seroit prolonger l'existence des dialectes que nous voulons proscrire, et s'il faut encore en faire usage, que ce soit pour exhorter le peuple à les abandonner.

Associez à vos travaux ce petit nombre d'écrivains qui rehaussent leurs talens par leur républicanisme. Répandez avec profusion dans les campagnes sur-tout, non de gros livres (communément ils épouvantent le goût et la raison) mais une foule d'opuscules patriotiques, qui contiendront des notions simples et lumineuses, que puisse saisir l'homme à conception lente, et dont les idées sont obtuses : qu'il y ait de ces opuscules sur tous les objets relatifs à la politique, et aux arts, dont j'ai déjà observé qu'il falloit uniformer la nomenclature. C'est la partie la plus négligée de notre langue : car malgré les réclamations de Leibnitz, la ci-devant Académie française, à l'imitation de celle *della Crusca*, ne jugea pas à-propos d'embrasser cet objet dans la confection de son dictionnaire, qui en a toujours fait désirer un autre.

Je voudrois des opuscules sur la météorologie, qui est d'une application immédiate à l'agriculture. Elle est d'autant plus nécessaire, que jusqu'ici le campagnard, gouverné par les sottises astrologiques, n'ose encore faucher son pré sans la permission de l'almanach.

J'en voudrois même sur la physique élémentaire. Ce moyen est propre à flétrir une foule de préjugés ; et puisque inévitablement l'homme des campagnes se formera une idée sur la configuration de la terre, pourquoi, dit quelqu'un, ne pas lui donner la véritable ? Répétons-le : *toutes les erreurs se donnent la main, comme toutes les vérités.*

De bons journaux sont une mesure d'autant plus efficace, que chacun les lit ; et l'on voit avec intérêt les marchandes à la halle, les ouvriers dans les ateliers se cotiser pour les acheter, et de concert faire la tâche de celui qui lit.

Les journalistes (qui devroient donner plus à la partie morale) exercent une sorte de magistrature d'opinion propre à seconder nos vues, en les reproduisant sous les yeux des lecteurs ; leur zèle à cet égard nous donnera de nouveau la mesure de leur patriotisme.

Parmi les formes variées des ouvrages que nous proposons, celle du dialogue peut être avantageusement employée. On sait combien elle a contribué au succès des *Magasins des enfans, des adolescens, etc.*

Sur-tout qu'on n'oublie pas d'y mêler de l'historique. Les anecdotes sont le véhicule du principe, et sans cela il échappera. L'importance de cette observation sera sentie par tous ceux qui connoissent le régime des campagnes. Outre l'avantage de fixer les idées dans l'esprit d'un homme peu cultivé, par là, vous mettez en jeu son amour-propre, en lui donnant un moyen d'alimenter la conversation ; sinon quelque plat orateur s'en empare pour répéter tous les contes puérils de la bibliothèque bleue, des commères et du sabat, et l'on ose d'autant moins le contredire que c'est presque toujours un vieillard qui assure avoir oui, vu et touché.

Le fruit des lectures utiles en donnera le goût, et bientôt seront vouées au mépris ces brochures souillées de lubricité ou d'imprécations convulsives qui exaltent les passions, au lieu d'éclairer la raison ; et même ces ouvrages prétendus moraux dont actuellement on nous inonde, qui sont inspirés par l'amour du bien, mais à la rédaction desquels n'ont présidé ni le goût ni la philosophie.

Au risque d'essuyer des sarcasmes, dont il vaut mieux être l'objet que l'auteur, ne craignons pas de dire que les chansons, les poésies lyriques importent également à la propagation de la langue et du patriotisme : ce moyen est d'autant plus efficace, que la constrution symétrique des vers favorise la mémoire ; elle y place le mot et la chose.

Il étoit bien pénétré de cette vérité ce peuple harmonieux, pour ainsi dire, chez qui la musique étoit un ressort entre les mains de la politique. Chrysippe ne crut pas se ravaler en faisant des chansons pour les nourrices. Pla-

ton leur ordonne d'en enseigner aux enfans. La Grèce en avoit pour toutes les grandes époques de la vie et des saisons, pour la naissance, les noces, les funérailles, la moisson, les vendanges ; sur-tout elle en avoit pour célébrer la liberté. La chanson d'Harmodius et d'Aristogiton qu'Athénée nous a conservée, étoit chez eux ce qu'est parmi nous l'air des Marseillois : et pourquoi le comité d'instruction publique ne feroit-il pas, dans ce genre, un triage avoué par le goût et le patriotisme ?

Des chansons historiques et descriptives, qui ont la marche sentimentale de la romance, ont pour les citoyens des campagnes un charme particulier. N'est-ce pas là l'unique mérite de cette strophe mal agencée, qui fait fondre en larmes les nègres de l'île de Saint-Vincent ? C'est une romance qui faisoit pleurer les bons Morlaques, quoique le voyageur Fortis, avec une ame sensible, n'en fût pas affecté. C'est là ce qui fit le succès de *Geneviève du Brabant*, et qui assurera celui d'une pièce attendrissante de Berquin. Avez-vous entendu les échos de la Suisse répéter, dans les montagnes, les airs dans lesquels Lavater célèbre les fondateurs de la liberté helvétique ? Voyez si l'enthousiasme qu'inspirent ces chants républicains, n'est pas bien supérieur aux tons langoureux des Barcaroles de Venise, lorsqu'ils répètent les octaves galantes du Tasse.

Substituons donc des couplets rians et décens à ces stances impures ou ridicules, dont un vrai citoyen doit craindre de souiller sa bouche ; que sous le chaume et dans les champs les paisibles agriculteurs adoucissent leurs travaux en faisant retentir les accens de la joie, de la vertu et du patriotisme. La carrière est ouverte aux talens : espérons que les poëtes nous feront oublier les torts des gens de lettres dans la révolution.

Ceci conduit naturellement à parler des spectacles. La probité, la vertu sont à l'ordre du jour, et cet ordre du jour doit être éternel. Le théâtre ne s'en doute pas, puisqu'on y voit encore, dit-on, tour-à-tour préconiser les mœurs et les insulter : il y a peu qu'on a donné *le cocher supposé par Hauteroche*. Poursuivons l'immoralité sur la scène : de plus, chassons-en le jargon par lequel on établit encore entre les

citoyens égaux une sorte de démarcation. Sous un despote, Dufresny, Dancourt, etc. pouvoient impunément amener sur le théâtre des acteurs, qui, en parlant un demi-patois, excitoient le rire ou la pitié : toutes les convenances doivent actuellement proscrire ce ton. Vainement m'objecterez-vous que Plaute introduit dans ses pièces, des hommes qui articuloient le latin barbare des campagnes d'Ausonie ; que les Italiens, et récemment encore Goldoni, produisent sur la scène leur marchand vénitien, et le patois Bergamasque de Brighella, etc. Ce qu'on nous cite pour un exemple à imiter, n'est qu'un abus à réformer.

Je voudrois que toutes les municipalités admissent dans leurs discussions, l'usage exclusif de la langue nationale ; je voudrois qu'une police sage fît rectifier cette foule d'enseignes qui outragent la grammaire, et fournissent aux étrangers l'occasion d'aiguiser l'épigramme ; je voudrois qu'un plan systématique répudiât les dénominations absurdes des places, rues, quais et autres lieux publics : j'ai présenté des vues à cet égard.

Quelques sociétés populaires du midi discutent en Provençal : la nécessité d'universaliser notre idiôme leur fournit une nouvelle occasion de bien mériter de la patrie. Eh ! pourquoi la Convention nationale ne feroit-elle pas aux citoyens l'invitation civique de renoncer à ces dialectes, et de s'énoncer constamment en français ?

La plupart des législateurs anciens et modernes ont eu le tort de ne considérer le mariage que sous le point de vue de la reproduction de l'espèce. Après avoir fait la première faute de confondre la nubilité et la puberté, qui ne sont des époques identiques que chez l'homme de la nature, oublierons-nous que, lorsque des individus veulent s'épouser, ils doivent garantir à la patrie qu'ils ont les qualités morales pour remplir tous les devoirs de citoyens, tous les devoirs de la paternité ? Dans certains cantons de la Suisse, celui qui veut se marier doit préalablement justifier qu'il a son habit militaire, son fusil et son sabre. En consacrant chez nous cet usage, pourquoi les futurs époux ne seroient-ils pas soumis à prouver qu'ils savent lire, écrire et parler la langue nationale ? Je conçois qu'il est facile de

ridiculiser ces vues : il est moins facile de démontrer qu'elles sont déraisonnables. Pour jouir du droit de cité, les Romains n'étoient-ils pas obligés de faire preuve qu'ils savoient lire et nager ?

Encourageons tout ce qui peut être avantageux à la patrie ; que dès ce moment l'idiôme de la liberté soit à l'ordre du jour, et que le zèle des citoyens proscrive à jamais les jargons, qui sont les derniers vestiges de la féodalité détruite. Celui qui, connoissant à demi notre langue, ne la parloit que quand il étoit ivre ou en colère, sentira qu'on peut en concilier l'habitude avec celle de la sobriété et de la douceur. Quelques locutions bâtardes, quelques idiotismes prolongeront encore leur existence dans le canton où ils étoient connus. Malgré les efforts de Desgrouais, les *gasconismes corrigés* sont encore à corriger. Les citoyens de Saintes iront encore voir leur *borderie*, ceux de Blois leur *closerie*, et ceux de Paris leur *métairie*. Vers Bordeaux on défrichera des *landes*, vers Nîmes des *garrigues* ; mais enfin les vraies dénominations prévaudront même parmi les ci-devant Basques et Bretons, à qui le gouvernement aura prodigué ses moyens : et sans pouvoir assigner l'époque fixe à laquelle ces idiômes auront entièrement disparu, on peut augurer qu'elle est prochaine.

Les accens feront une plus longue résistance, et probablement les peuples voisins des Pyrénées changeront encore pendant quelque temps les *e* muets en *é* fermés, le *b* en *v*, les *f* en *h*. A la Convention nationale on retrouve les inflexions et les accens de toute la France. Les finales traînantes des uns, les consonnes gutturales ou nasales des autres, ou même des nuances presque imperceptibles, décèlent presque toujours le département de celui qui parle.

L'organisation, nous dit-on, y contribue. Quelques peuples ont une inflexibilité d'organe qui se refuse à l'articulation de certaines lettres : tels sont les Chinois, qui ne peuvent prononcer la dentale *r* ; les Hurons qui, au rapport de la Hontan, n'ont pas de labiale, etc. Cependant si la prononciation est communément plus douce dans les plaines, plus fortement accentuée dans les montagnes ; si la langue est plus paresseuse dans le nord et plus souple

dans le midi ; si, généralement parlant, les Vitriats et les Marseillais grasseyent, quoique situés à des latitudes un peu différentes, c'est plutôt à l'habitude qu'à la nature qu'il faut en demander la raison. Ainsi n'exagérons pas l'influence du climat. Telle langue est articulée de la même manière dans des contrées très distantes, tandis que dans le même pays la même langue est diversement prononcée. L'accent n'est donc pas plus irréformable que les mots.

Je finirai ce discours en présentant l'esquisse d'un projet vaste et dont l'exécution est digne de vous ; c'est celui de révolutionner notre langue : j'explique ma pensée.

Les mots étant les liens de la société et les dépositaires de toutes nos connoissances, il s'ensuit que l'imperfection des langues est une grande source d'erreurs. Condillac vouloit qu'on ne pût faire un raisonnement faux sans faire un solécisme, et réciproquement : c'est peut-être exiger trop. Il seroit impossible de ramener une langue au plan de la nature, et de l'affranchir entièrement des caprices de l'usage : le sort de toutes les langues est d'éprouver des modifications ; il n'est pas jusqu'aux lingères qui n'aient influé sur la nôtre, et supprimé l'aspiration de l'*h* dans les *toiles d'Hollande*. Quand un peuple s'instruit, nécessairement sa langue s'enrichit, parce que l'augmentation des connoissances établit des alliances nouvelles entre les paroles et les pensées, et nécessite des termes nouveaux. Vouloir condamner une langue à l'invariabilité sous ce rapport, ce seroit condamner le génie national à devenir stationnaire ; et si, comme on l'a remarqué depuis Homère jusqu'à Plutarque, c'est-à-dire pendant mille ans, la langue grecque n'a pas changé, c'est que le peuple qui la parloit a fait très peu de progrès dans ce laps de siècles.

Mais ne pourroit-on pas au moins donner un caractère plus prononcé, une consistance plus décidée à notre syntaxe, à notre prosodie ; faire à notre idiôme les améliorations dont il est susceptible, et, sans en altérer le fond, l'enrichir, le simplifier, en faciliter l'étude aux nationaux et aux autres peuples ? *Perfectionner une langue*, dit Michaelis, *c'est augmenter le fond de sagesse d'une nation.*

Sylvius, Duclos et quelques autres ont fait d'inutiles

efforts pour assujéttir la langue écrite à la langue parlée; et ceux qui proposent encore aujourd'hui d'écrire comme on prononce, seroient bien embarrassés d'expliquer leur pensée, d'en faire l'application, puisque les rapports de l'écriture à la parole étant purement conventionnels, la connoissance de l'une ne donnera jamais celle de l'autre : toutefois il est possible d'opérer sur l'orthographe des rectifications utiles.

2° Quiconque a lu Vaugelas, Bouhours, Ménage, Hardouin, Olivet et quelques autres, a pu se convaincre que notre langue est remplie d'équivoques et d'incertitudes. Il seroit également utile et facile de les fixer.

3° La physique et l'art social, en se perfectionnant, perfectionnent la langue : il est une foule d'expressions qui par-là ont acquis récemment une acception accessoire ou même entièrement différente. Le terme *souverain* est enfin fixé à son véritable sens, et je maintiens qu'il seroit utile de faire une revue générale des mots, pour donner de la justesse aux définitions. Une nouvelle grammaire et un nouveau dictionnaire français ne paroissent aux hommes vulgaires qu'un objet de littérature. L'homme, qui voit à grande distance, placera cette mesure dans ses conceptions politiques. Il faut qu'on ne puisse apprendre notre langue sans pomper nos principes.

4° La richesse d'un idiôme n'est pas d'avoir des synonymes; s'il y en avoit dans notre langue, ce seroient sans doute *monarchie* et *crime*, ce seroient *république* et *vertu*. Qu'importe que l'Arabe ait trois cents mots pour exprimer un serpent ou un cheval? la véritable abondance consiste à exprimer toutes les pensées, tous les sentimens et leurs nuances. Jamais sans doute le nombre des expressions n'atteindra celui des affections et des idées : c'est un malheur inévitable auquel sont condamnées toutes les langues; cependant on peut atténuer cette privation.

5° La plupart des idiômes, même ceux du nord, y compris le russe qui est fils de l'esclavon, ont beaucoup d'imitatifs, d'augmentatifs, de diminutifs et de péjoratifs. Notre langue est une des plus indigentes à cet égard; son génie paroît y répugner: cependant, sans encourir le ridicule

qu'on répandit avec raison sur le boursouflage scientifique de Baïf, Ronsard et Jodelet, on peut se promettre quelques heureuses acquisitions; déjà Pougens a fait une ample moisson de privatifs, dont la majeure partie sera probablement admise.

Dans le dictionnaire de Nicod, imprimé en 1606, sous le *Z* il n'y avoit que six mots; dans celui de la ci-devant académie française, édition de 1718. il y en avoit douze; sous la syllabe *Be*, Nicod n'avoit que 45 termes; celui de l'Académie, même édition, en avoit 217, preuve évidente que dans cet intervalle l'esprit humain a fait des progrès, puisque ce sont les inventions nouvelles qui déterminent la création des mots; et cependant Barbasan, la Ravalière, et tous ceux qui ont suivi les révolutions de la langue française, déplorent la perte de beaucoup d'expressions énergiques et d'inversions hardies exilées par le caprice, qui n'ont pas été remplacées, et qu'il seroit important de faire revivre.

Pour compléter nos familles de mots, il est encore d'autres moyens : le premier seroit d'emprunter des idiômes étrangers les termes qui nous manquent, et de les adapter aux nôtres, sans toutefois se livrer aux excès d'un néologisme ridicule. Les Anglais ont usé de la plus grande liberté à cet égard, et de tous les mots qu'ils ont adoptés, il n'en est pas sans doute, de mieux naturalisé chez eux, que celui de *perfidiousness*.

Le second moyen, c'est de faire disparoître toutes les anomalies résultantes soit des verbes réguliers et défectifs, soit des exceptions aux règles générales. A l'institution des sourds-muets, les enfants qui apprennent la langue française ne peuvent concevoir cette bisarrerie, qui contredit la marche de la nature dont ils sont les élèves; et c'est sous sa dictée qu'ils donnent à chaque mot décliné, conjugué ou construit, toutes les modifications qui, suivant l'analogie des choses, doivent en dériver.

« Il y a dans notre langue, disoit un royaliste, une hié» rarchie de style, parce que les mots y sont classés comme » les sujets dans une monarchie. » Cet aveu est un trait de lumière pour quiconque réfléchit. En appliquant l'inégalité

des styles à celle des conditions, on peut tirer des conséquences qui prouvent l'importance de mon projet dans une démocratie.

Celui qui n'auroit pas senti cette vérité, seroit-il digne d'être législateur d'un peuple libre ? Oui, la gloire de la Nation et le maintien de ses principes commandent une réforme.

On disoit de Quinaut qu'il avoit *désossé* notre langue par tout ce que la galanterie a de plus efféminé, et tout ce que l'adulation a de plus abject. J'ai déjà fait observer que la langue française avoit la timidité de l'esclavage, quand la corruption des courtisans lui imposoit des lois : c'étoit le jargon des coteries et des passions les plus viles. L'exagération du discours plaçoit toujours au-delà ou en deçà de la vérité. Au lieu d'être *peinés* ou *réjouis*, on ne voyoit que des gens *désespérés* ou *enchantés;* bientôt il ne seroit plus resté rien de laid ni de beau dans la nature : on n'auroit trouvé que de *l'exécrable* ou du *divin.*

Il est temps que le style mensonger, que les formules serviles disparoissent et que la langue ait par-tout ce caractère de véracité et de fierté laconique qui est l'apanage des républicains. Un tyran de Rome voulut autrefois introduire un mot nouveau : il échoua, parce que la législation des langues fut toujours démocratique. C'est précisément cette vérité qui vous garantit le succès. Prouvez à l'univers qu'au milieu des orages politiques, tenant d'une main sûre le gouvernail de l'état, rien de ce qui intéresse la gloire de la nation ne vous est étranger.

Si la Convention nationale accueille les vues que je lui soumets, au nom du comité d'instruction publique, encouragés par son suffrage, nous ferons une invitation aux citoyens qui ont approfondi la théorie des langues, pour concourir à perfectionner la nôtre, et une invitation à tous les citoyens pour universaliser son usage. La nation, entièrement rajeunie par vos soins, triomphera de tous les obstacles; et rien ne ralentira le cours d'une révolution qui doit améliorer le sort de l'espèce humaine.

DÉCRET

La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité d'Instruction publique, décrète :

Le comité d'Instruction publique présentera un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française. Il présentera des vues sur les changemens qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté.

La Convention décrète que le rapport sera envoyé aux autorités constituées, aux sociétés populaires et à toutes les communes de la République.

ROBERT LINDET

Au moment où la France a mis l'espoir de prochaines réformes dans l'union et le patriotisme de ses mandataires, il n'est pas inopportun de rappeler et de recommander même par la puissance de l'exemple une espèce d'hommes trop dédaignée, trop sacrifiée dans notre pays et moins fréquente qu'on ne le croirait dans nos modernes Assemblées. Nous voulons parler de ces représentants actifs et modestes, de ces députés simples et laborieux qui placent leur devoir civique au-dessus des stratégies de groupe et des intrigues de couloir et sont par leur énergie de travail les meilleurs auxiliaires des hommes éminents qui dirigent l'opinion. Celui dont nous allons retracer la vie politique présente le type accompli de cette famille d'esprits excellents.

Robert Lindet naquit à Bernay en 1743. Dans les fonctions de procureur syndic, il se désigna par des mérites sérieux aux suffrages de ses concitoyens et fut délégué d'abord à l'Assemblée législative, ensuite à la Convention, en même temps que son frère Thomas Lindet, évêque constitutionnel d'Evreux. A la Législative, il se fit estimer; ce fut à la Convention qu'il se révéla. Dès les premières séances on le nomma l'un des liquidateurs de la liste civile. Elu membre de la commission des Vingt et un, le 10 Décembre 1792, il eut à faire un rapport sur les actes de Louis XVI. Son rapport offrait ce caractère remarquable

d'être écrit avec une modération, un calme, qui semblent contraster avec les passions de l'époque.

Plus tard, quand on réglementa le Tribunal révolutionnaire, institution proposée par les Girondins, Lindet formula un décret qui, premièrement adopté, fut ensuite abandonné pour la rédaction d'Isnard. Le projet de Lindet avait l'avantage de laisser les juges du tribunal au choix de la Convention. Dans la circonstance où l'on se trouvait, ces choix eussent été plus judicieux que ceux qui furent effectués dans la suite. Seulement le vague de certains termes souleva des protestations. Vergniaud, hostile à toute législation exceptionnelle, dénonça l'établissement d'une institution « plus redoutable que le Sénat de Venise ». Lépaux demanda l'appel nominal. Cambon, surtout, réclama avec l'emportement habituel de sa nature méridionale. Cependant la première partie du décret de Lindet eût prévenu bien des maux. Un tribunal dépendant de la Convention et non du Comité de sûreté générale aurait, sans contredit, commis moins d'abus dans le principe, moins d'excès dans la suite. Quoi qu'il en soit, ce dissentiment d'opinions, manifesté par la sortie de Vergniaud, semble avoir amené la rupture de Lindet avec les principaux Girondins. Ceux-ci s'aliénèrent imprudemment beaucoup de conventionnels qui ne demandaient qu'à marcher de concert avec eux. Exclusifs, ils traitaient en adversaires ceux qui ne voulaient pas leur servir de comparses dociles. Ce fut à partir de ce moment que les journaux de la droite comprirent Lindet dans leurs attaques passionnées, et le harcelèrent de ces traits qui ont laissé leur aiguillon dans les mémoires de Brissot et de Mme Roland.

Cependant Lindet inspirait assez de confiance à la majorité de la Convention pour être jugé digne d'un grand honneur. Le 3 avril 1793, quand on nomma pour la première fois un comité « d'exécution » ou de « salut public », il fut élu le deuxième parmi les suppléants. La démission de Jean de Bry le fit admettre au nombre des membres actifs de ce comité. Ce fut le premier Comité de Salut public, trop peu connu, celui qui eut à traverser la crise des 31 mai et 2 juin. Il comprenait Delmas, Barère, Cam-

bon, Bréard, Danton, Treilhard, Lacroix, Guyton-Morveaux le chimiste, enfin Robert Lindet, la plupart neutres alors entre la Gironde et la Montagne, patriotes indépendants, énergiques et modérés à la fois. La chute des Girondins les rejeta vers la Montagne triomphante, par nécessité de salut public, pour conjurer la guerre civile et répondre à la guerre extérieure. S'ils eussent pris parti pour la Gironde, ils n'auraient fait que stériliser leurs forces, leur dévouement, leur activité laborieuse acquise à la République en dehors des luttes de parti. Presque aucun d'eux ne peut être inculpé de connivence dans les journées du 31 mai et du 2 juin. Surpris par les événements, ils travaillèrent à atténuer les maux inévitables qu'avait produits cet attentat contre la représentation nationale.

La guerre civile était le premier de ces maux : Lindet n'épargna rien pour le guérir. Au lendemain du 2 juin, il fut envoyé à Lyon pour arrêter la propagande insurrectionnelle. Rappelé le 17 juin il arriva le 21 à la Convention, et prononça des paroles pleines de mansuétude. Selon lui, tout dépendait de l'autorité qui s'élèverait à Lyon; une surveillance ferme et tempérée suffisait. Il eût fallu députer dans la ville ravagée des représentants tels que Lindet; on y lança des Collot d'Herbois et des Fouché. Lindet fut plus heureux, du moins, pour son département natal, l'Eure. S'il avait fait improuver par la Convention la révolte des administrateurs de ce département, il avait en même temps présenté, au nom du Comité de Salut public, une « adresse aux Français » destinée surtout à devancer les tentatives de rébellion; car il visait toujours aux mesures préventives pour éviter les actes répressifs. Aussi, le 27 juin, put-il annoncer à ses collègues la soumission de dix-huit administrateurs du département de l'Eure. Il le fit avec un empressement de bon citoyen, une véritable joie. De même, quand il eut à louer la conduite du régiment de chasseurs qui occupait Evreux, ou l'attitude d'un des administrateurs suspectés, le citoyen Mabot.

Délégué dans l'Eure, après sa réélection au Comité de Salut public, Lindet annonça bientôt à la Convention la défaite des insurgés à Vernon, écrivant avec un esprit de

conciliation remarquable : « qu'il ne fallait aucunement confondre cette armée avec celle des Vendéens ». Le 14 juillet 93, il fit savoir définitivement la reprise d'Evreux, mais toujours en termes pacifiques : « L'armée de la République a conquis un département à la Constitution, et cette conquête n'a pas coûté de sang ; elle sera plus solide et plus durable que les conquêtes des dévastateurs du monde. »

Le 18 juillet, il écrit dans un rapport : « L'armée de la République, dans le département de l'Eure, est une armée de pacificateurs. » Le 3 août il annonce son entrée à Caen. Rappelé à Paris le 28 octobre 93, sur la demande du Comité, pour s'occuper exclusivement des subsistances, il eut pourtant, dans le cours de ses fonctions, à revenir encore une fois sur cette question du soulèvement de l'Eure. Le 9 février 94, Lindet fut interpellé par Legendre au sujet de la municipalité de Conches. Il dit à ce propos avoir reconnu dans les révoltés « plus de citoyens égarés que d'ennemis » et avoir tout opéré « par des moyens honnêtes ». Il n'attribue pas son succès à l'armée qu'il conduisait, mais « à la confiance » qui a gagné ses adversaires. « C'est par le sentiment que j'ai voulu réussir ; c'est le seul ressort que j'ai voulu faire agir. » Quant aux coupables, ses occupations ne lui ont pas permis de faire le rapport détaillé qu'exigerait une affaire aussi complexe. Noble faux-fuyant par lequel Lindet sauva la vie des administrateurs de l'Eure ; car jamais il n'écrivit une ligne de ce rapport. Au reste, pour achever d'apprécier la belle conduite de Lindet dans sa mission, nous pouvons nous en rapporter au témoignage d'un antagoniste politique, M. Vauthier, qui, dans son récit de l'insurrection normande dont il fut l'un des jeunes acteurs, proclama la prudente générosité du député de Bernay. L'un des administrateurs rebelles qui avaient dû la vie à Lindet, lui rendit également un éclatant hommage en l'adoptant pour gendre après les années de tourmente, quand son choix ne pouvait être suspecté ni de flatterie ni d'intérêt personnel.

Au Comité de Salut public, Lindet s'occupa dès lors spécialement des questions de subsistances, surtout au

point de vue de nos armées à alimenter. Problème peu facile à résoudre, car la question de la victoire lui était intimement liée. C'est ainsi que, dans ses *Dialogues sur le commerce des blés*, Galiani a pu dire avec raison : « Lorsque » vous approvisionnez une place frontière, lorsque vous » faites marcher une armée, ne pensez-vous pas autant et » même plus au blé, au pain, au biscuit, qu'à la poudre et » au canon. » Lindet, aidé par les armes puissantes de la réquisition et du maximum, déploya de merveilleuses qualités d'organisateur. Répondant à cette belle métaphore antique qui, par le langage identifie Cérès avec le pain, il fut la providence de nos soldats; pour tout dire il nourrit quatorze armées.

Absorbé par ce souci patriotique, Robert Lindet se tint à l'écart des luttes de parti. Même dans une grave conjoncture, il s'honora en refusant de participer à l'iniquité des passions ennemies. Il dénia sa signature au mandat d'arrestation lancé contre Camille Desmoulins, Danton, Phélippeaux. Nul doute qu'il ne se désignât ainsi aux rancunes de ses puissants collègues et qu'il ne vînt accroître la liste des *indulgents* dénoncés par Robespierre avec tant d'acrimonie. En cette occasion, il témoigna hautement de son impartialité déjà connue et de son sens politique. Frapper Danton, c'était décapiter la République !

Lindet appartenait d'ailleurs à la race des républicains convaincus, ardents, mais qui n'excluent ni l'esprit pratique, ni la modération. Sa juste aversion pour le régime de la Terreur nous est attestée par une lettre écrite peu de jours après le 9 Thermidor. Nous en détachons ce fragment : « Quand on voudra juger les hommes et les événe» ments, il faudra reporter son attention sur l'année 1789 » et sur les travaux de l'Assemblée constituante. Il était » facile alors de réformer les abus et de préparer le bon» heur de la France. On aima mieux tout bouleverser par » la force et par l'injustice; on arma, on enivra la nation ; » on la précipita dans des excès pour en profiter et la trai» ter ensuite de nation de cannibales. Tous les partis firent » de grandes fautes, s'engageant dans un labyrinthe d'in» trigues, de perfidies et de trahisons. »

Par des excès de la Révolution, Lindet ne pouvait cependant avoir appartenu au Comité de Salut public sans être exposé aux retours d'opinion. Il s'offrit sans crainte aux assauts des partis. Avant d'être intrépide pour lui-même, il le fut pour autrui, ce qui est la marque la plus assurée du courage. En se déclarant inséparable de ses collègues mis en cause, il assuma toute entière la grande et terrible responsabilité de ce que l'on appelait alors la « dictature décemvirale ». Ce fut ainsi qu'au nom du Comité de Salut public dont les pouvoirs expiraient, il vint, le 24 septembre 94, présenter à l'Assemblée un tableau de la situation de la France, composition étendue, importante, et qui ne manque pas d'une certaine largeur.

Tout en restant modéré dans ses principes, Lindet ne pouvait, dans ce rapport, dénoncer les actes qui chargeaient ses collègues. Bien que défavorable au 31 mai, il ne répudia pas les conséquences de cette journée. Il s'attacha surtout à justifier les institutions révolutionnaires et l'active énergie du Comité. Il nous montre, avec un légitime orgueil, le nombre improvisé des combattants, « douze cent mille citoyens sous les armes » ; l'accueil enthousiaste que les peuples affranchis dédiaient à « ces vengeurs des Droits de l'Homme »; les progrès dans l'art de la guerre devenus le privilège des Français, l'armement perfectionné, la stratégie transformée, la longue suite des victoires, dans le passé comme dans l'avenir « jusqu'au réveil des nations ».

Il en déduit la force jusqu'alors inconnue de cette France où pour la première fois « tout Français a senti qu'il n'avait qu'une patrie ». Malgré des souffrances et des lacunes inévitables, l'âge mûr, la vieillesse même, ont rempli les vides dans les ateliers, dans les fabriques; l'agriculture a retrouvé des bras. Capable de ces laborieux efforts, le peuple s'est surtout montré fécond en sacrifices, ménager des subsistances, prêt à s'imposer une économie « sévère et effrayante ». Par un genre de courage civil qui ne le cède pas à la valeur guerrière, « il a souffert pour être libre ».

Lindet rappelle en même temps à la Convention les

mesures de sûreté générale qui, poussées à outrance, ont trouvé leur excuse dans cette conspiration sans cesse renaissante, dans cette trahison en permanence avec lesquelles l'innocence fut souvent confondue, mais qui n'étaient pas imaginaires. Lindet vise surtout à prémunir contre des vengeances particulières tous ceux qui appartiennent aux Comités en surveillance; n'avait-il pas raison d'appeler ainsi à l'oubli des injures? Les représailles sont toujours funestes et de tout temps l'amnistie de Thrasybule est demeurée le meilleur exemple de la bonne politique.

Apprécions ici l'excellente intention de Lindet, sa pensée de concorde et d'apaisement, et notons au passage une image de fière allure: « La nation ne veut pas que ceux » qui ont dirigé et lancé la foudre contre ses ennemis » soient atteints et consumés. »

Tout en déconseillant les poursuites rétrospectives, Lindet exhorte la Révolution à cette tardive équité qui ne fera plus un grief à tel ou tel homme d'avoir eu des liens de profession, de familles, d'intérêt avec le régime déchu. « Séparez l'erreur du crime. » C'était adroitement et généreusement supprimer la loi des suspects. L'impartialité native de Lindet nous apparaît par cette double requête en faveur des révolutionnaires menacés et des ci-devant mis en suspicion. Avide d'inaugurer l'avènement de la légalité, il prononça ces belles paroles: « Ce n'est pas pour vous seuls que vous avez fondé une république, c'est pour tout Français qui veut être libre. »

Il continua son exposition en célébrant les œuvres de la science qui, malgré d'inintelligentes persécutions, a fait des miracles; il demande à grands cris que l'agriculture, que le commerce refleurissent. Il veut que, par des articles formels, on garantisse la sécurité à tout homme dont l'activité industrielle ou artistique enrichit et honore la patrie. C'est ainsi que Lyon, Marseille, Nantes, se relèveront de leurs ruines. Au reste, Lindet prédit la fin de ces malheurs si l'esprit de concorde rentre dans la nation.

« Souviens-toi, républicain », dit-il, « en quelque lieu que tu sois, que tu rencontres un frère, un ami. » Il de-

mande aux représentants ce même esprit de concorde : « Que vous faut-il pour combler votre gloire et assurer le » bonheur de la France? de l'union, de la confiance ; ne » nous reprochons ni nos malheurs, ni nos fautes. Avons-» nous toujours été, avons-nous pu être ce que nous aurions » voulu être en effet? nous avons tous été lancés dans la » même carrière ; les uns ont combattu avec courage, avec » réflexion ; les autres se sont précipités, dans leur brillante » ardeur, contre tous les obstacles qu'ils voulaient détruire » et renverser. Qui viendra nous interroger et nous de-» mander compte de ces mouvements qu'il est impossible » de prévoir et de diriger ? la Révolution est faite : elle est » l'ouvrage de tous. Quels généraux, quels soldats n'ont » jamais fait dans la guerre que ce qu'il fallait faire, et ont » pu s'arrêter là où la raison froide et tranquille aurait » désiré qu'ils s'arrêtassent ? N'étions-nous pas en état de » guerre contre les plus nombreux et les plus redoutables » ennemis ? Quelques revers n'ont-ils pas irrité notre cou-» rage, enflammé notre colère ? Que nous est-il arrivé qui » n'arrive à tous les hommes jetés à une distance infinie » du cours ordinaire de la vie ? » Sages paroles sur lesquelles il faudrait méditer au lieu de se hasarder à ces condamnations d'ensemble qui n'ont que trop pesé sur les hommes de la Révolution !

Ensuite Lindet rappelle, énumère nos victoires du Rhin aux Pyrénées, cette course triomphale. Il espère la fin des guerres de la Vendée. Mais surtout, pour achever l'œuvre de la Révolution, il préconise le plus sûr instrument de conquête, l'instruction, pressent l'école normale que la Convention allait établir avant de se séparer, demande des lectures publiques, des prédications de morale, un enseignement décadaire, la lumière à flots. Il conclut en revenant sur ses vœux d'humanité, de justice, en requérant la mise en liberté des détenus innocents.

Telle est la substance de ce long rapport, qui présente la meilleure apologie du grand Comité semblable à l'antique Janus avec ses deux faces, l'une formidable, l'autre tutélaire. Malheureusement pour lui, le Comité renfermait dans son sein des Billaud et des Collot, mais il contenait

aussi des Rieux, des Carnot, des Lindet, et c'est là son titre impérissable et la justice de l'histoire. Ce ne sont pas les chefs de parti, ni encore moins les terroristes, ce sont ces modestes et savants organisateurs, ces patriotes obscurs qui, dans le Comité du Salut public, ont vraiment défendu, délivré, sauvé la France et la Révolution.

Après avoir fait entendre à la Convention ce mémoire, véritable monument historique, Lindet, tout en cessant de diriger les affaires publiques, ne se confina pas dans le silence. Il parla à son heure comme un homme qui, dans son passé, n'a rien de douteux à cacher. La grande question litigieuse du moment, la rentrée à l'Assemblée des soixante-treize Girondins détenus ou exclus, le ramène à la tribune. Fidèle à cette impartialité qu'il avait su garder après le 31 mai, il traita de cette journée sans passion haineuse, sans aucune sorte d'exaltation, avec calme et prudence, soigneux avant tout d'éviter des regrets et de prévenir des retours en arrière qui pourraient introduire dans la Convention l'esprit de discorde et de vengeance. Il ne désavoue pas Cambon attestant l'existence d'un registre secret signé de six membres du Comité, périlleux témoignage des menées de parti contre la représentation nationale.

Aucun adversaire ne songeait encore à attaquer Robert Lindet. Aussi prit-il part à des discussions spéciales. Il proposa un nouveau mode de maximum pour les grains, fondé sur les prix de 1790 augmentés de moitié. Sa proposition est ajournée. Il reproduisit son projet de décret le 17 brumaire. Les articles en furent admis, sauf quelques légères modifications. Ce fut dans la séance du 19 que l'on adopta dans son ensemble le décret rédigé.

Cependant la réaction contre le Comité de Salut public grandissait de jour en jour. Lindet n'avait pas hésité à soutenir une première fois ses collègues. Depuis, les accusations de Lecointre ayant gagné du terrain, Lindet crut à propos de renouveler généreusement cette apologie collective. Excepté de l'accusation, il appela sur sa tête le partage de la responsabilité. Il reprit en quelque sorte son discours du 3 vendémiaire, mais dans une Convention

bien changée. Ses paroles ne provoquèrent que récriminations passionnées et échange de violentes injures. Lindet, dans la même séance, remontant à la tribune, protesta avec amertume contre ces appels à la vengeance. Embrassant l'avenir d'un regard pénétrant, il se vit à son tour persécuté et ne s'en écria pas moins :

« Ce rapport isole du gouvernement quelques-uns de ses » membres, et c'est le gouvernement tout entier que vous » devez juger... mes écrits, mes discours, mes actes, je » soumets tout à la censure. Vous y trouverez toujours la » même constance dans les principes, la même fermeté » dans la résolution de défendre la liberté de mon pays. » On verra que jamais je n'ai conseillé de mesures violen- » tes et sanguinaires. Ces mesures n'entraient ni dans mon » caractère ni dans ma pensée. » Juste hommage qu'il pouvait se rendre, paroles sensées et politiques, puisqu'elles conseillaient l'oubli du passé !

Legendre confirma le langage de Lindet en disant avec autant d'élévation que de bon sens : « Il ne faut point, » parce que nous avons été opprimés, opprimer nous- » mêmes; il ne faut pas, parce que nous avons été égor- » gés, égorger nous-mêmes. » De son côté, Clauzel, tout en attaquant les trois accusés, prit à cœur d'en distinguer Lindet et Carnot : « Vous voulez, dit-il, conduire Carnot » et Lindet à l'échafaud, et nous, nous ne le voulons pas » parce que nous aimons la justice. »

Enfin, une réaction inintelligente s'enhardit, s'aventura jusqu'à demander l'arrestation de Lindet après le mouvement de prairial. Ce fut le député Lehardy qui le dénonça comme « le plus astucieux des hommes ». Et ce même Lehardy, quelques jours après, avouait publiquement que Lindet avait sauvé sa famille. Mais d'autres représentants s'y opposèrent. Pierret, du Calvados, dit en propres termes : « Mon département a été exposé à la dévastation par » les hommes qui avaient usurpé l'autorité après le 31 mai. » Robert Lindet y a été, et pas un des habitants n'a péri. »

Cette fois la Convention passa à l'ordre du jour. Henri Larivière, peu de temps après, revient à la charge, accusant Lindet de tenir des conciliabules, lui qui n'avait ja-

mais été membre d'aucune société. Charles Delacroix prouva l'alibi. Couppé, des Côtes-du-Nord, dit avec raison : « Si nous ne voulons pas faire une compensation des services et des fautes, nous ne parviendrons jamais à terminer la Révolution. » Mais les Erynnies de la vengeance planaient sur cette enceinte, et chaque jour réclamaient une proie.

Egaré par leurs sinistres vapeurs, un honnête homme pourtant, un vrai républican, Hardy, le 9 prairial, se déclare contre Lindet. A la fin de cette séance, Henri Larivière emporte l'opinion de la majorité, malgré les Girondins Laveaux et Pontécoulant. Ce dernier ne craint pas de dire que Lindet s'est bien conduit à Lyon, que dans la Bretagne et la Normandie il s'est abstenu de toutes persécutions. Il cite même un trait à l'honneur de ce même Lindet : « Méry, administrateur du Calvados, venait d'être » traduit avec quatre autres personnes dans les prisons de » la Conciergerie. La femme de Méry alla réveiller Lindet » à quatre heures du matin ; celui-ci courut aussitôt à la » Conciergerie, en fit retirer les cinq individus qu'il répar- » tit dans diverses maisons d'arrêt et leur sauva ainsi la » vie. » Le lendemain l'arrestation de Lindet était décrétée.

Néanmoins, l'esprit de justice qui avait arraché des paroles de sympathie à des adversaires politiques de Robert Lindet lui suscita d'autres défenseurs. Dans la séance du 1er thermidor an III, des négociants de Nantes, emprisonnés jusqu'à la chute de Robespierre, pétitionnèrent auprès de la Convention pour obtenir la liberté de Lindet, « le seul membre du Comité qui eût plaidé leur cause ». Ces protestations se multiplièrent : Des citoyens de Conches envoyèrent une adresse pour rappeler le salut de leurs officiers municipaux dû à l'intervention de Lindet. Le 15 thermidor, ce furent des citoyens de Caen qui supplièrent. Tous avaient été compromis : l'un d'eux, promoteur de l'adresse, Féral, suppléant du procureur général, syndic du Calvados, acquitté au tribunal révolutionnaire par l'influence de Lindet, déclare ce dernier « très anti-robespierriste avant la chute de Robespierre. »

Ce sont encore des conventionnels modérés qui appuient ces protestations : Villers, Leconte de la Seine-Inférieure, Dubois-Dubais, Lombard-Lachaux. Ce dernier, un jour, au Comité, avait trouvé Lindet pensif, inquiet. Il lui demanda la cause de cette anxiété : « Je m'occupe, avait répondu Lindet, d'empêcher qu'on n'entame neuf départements. » Des négociants du Havre adressèrent encore la même requête, le 26 thermidor. Thomas Lindet, indigné de l'insuccès de telles démarches, put s'écrier sans trop d'exagération : « La France entière réclame Robert Lindet. » Robert Lindet ne fut pourtant remis en liberté qu'après l'amnistie du 4 brumaire.

Il rentra dans la vie privée, exclu de la rééligibilité par sa détention temporaire. L'acharnement des partis le harcela jusque dans sa retraite. On l'impliqua dans le procès de Babeuf. Il eut la prudence de se soustraire aux poursuites ; d'ailleurs, aucune preuve ne fut établie. Une simple dénonciation que son auteur n'osa pas soutenir rendit l'acquittement de plein droit. Le Directoire voulut accorder une réparation à Robert Lindet. Plus clairvoyant ou plus juste, il le rappela à la vie publique en lui confiant le ministère des finances, le 5 thermidor an VII. Ce fut le 18 brumaire qui destitua ce patriote.

Depuis cette date néfaste, l'homme qui avait assuré la vie de nos armées se confina dans l'isolement le plus sévère, seul avec ses grands souvenirs, égal à lui-même, ne reniant rien de son passé, n'ayant pas à redouter le juge intime, la conscience. Énergique en vue du salut de la France, rigoureux pour l'exécution des services dans son département des subsistances, Lindet n'avait à se reprocher aucune violence inique envers ses concitoyens.

Il put donc, dans le recueillement de ses dernières années (ce fut en 1825 qu'il mourut à Paris), se rendre un témoignage favorable que les esprits mesurés ne sauraient lui refuser. Rigide observateur du devoir, sans acerbité comme sans pédantisme, modéré sans faiblesse, tel fut Robert Lindet. Indépendant des partis, humain, il nous offre le modèle achevé de ces conventionnels fermes et graves qui ne songeaient qu'à préserver la patrie et à ser-

vir la République. Souhaitons à notre pays, pour l'accomplissement de ses destinées renaissantes, des organisateurs de cette trempe, des administrateurs de ce caractère. Ce qui manque le plus à la France, ce sont des hommes de travail, tels que Robert Lindet.

EMMANUEL DES ESSARTS.

DE LA

CLAUSE DE RÉVISION

DANS LES CONSTITUTIONS DE 1791, 1793, 1795

Les événements parlementaires qui ont marqué comme une journée historique la délibération de la Chambre des députés du 26 janvier dernier, nous ont paru donner une certaine opportunité à l'évocation et à l'examen des modes divers suivant lesquels les grandes Assemblées constituantes de la Révolution avaient résolu le problème, nouveau pour elles et particulièrement grave, de la révision constitutionnelle.

Dans cette revue historique de la question de révision posée par l'opinion républicaine, en ses récentes manifestations électorales, et que le gouvernement du 31 janvier a pris l'engagement de poser à son tour devant le Parlement dans des conditions et à une heure plus favorables, il nous semble qu'il y a matière pour les électeurs et pour leurs représentants à une étude intéressante et instructive qui permettra à l'opinion publique de se prononcer avec plus de maturité et sans équivoque sur l'exercice d'un droit auquel, dans les dernières discussions parlementaires, on a opposé des contradictions nuageuses et subtiles dont l'effort évident n'avait qu'un objectif : déterminer la confusion, avec ses solutions louches, là où la lumière est si facile et si nécessaire.

CONSTITUTION DE 1791

C'est le 29 août 1791, six jours avant la séance où Louis XVI, au sein de l'Assemblée nationale, acceptait solennellement et ratifiait par sa signature l'instrument constitutionnel délibéré et voté par l'Assemblée nationale Constituante, que Chapelier, rapporteur du comité de révision, lisait le projet du comité *sur l'exercice du droit appartenant au peuple de réformer ou de changer la Constitution.*

Dans l'exposé des motifs du projet, le droit de révision est énergiquement reconnu, sans restriction, sans limitation :

« Considérant que la nation a le droit inaliénable de » revoir, de réformer, de changer et le système de ses lois » constitutionnelles et l'acte même de son association. »

Mais si le droit est au-dessus de toute contestation, l'exercice de ce droit doit être protégé par des formes qui assurent contre tout entraînement, contre toute erreur, contre toute surprise, la manifestation de la volonté nationale.

Quelles sont ces formes ? Le rapporteur en suppose cinq :

1° Une Convention générale qui, à une époque déterminée, examinerait et réviserait la constitution, avec pouvoir de la changer en entier.

2° Des conventions périodiques.

3° Convocation d'une Assemblée Constituante.

4° Indication d'une Assemblée de révision examinant si la constitution a été sévèrement gardée par les pouvoirs constitués, et réglant les points dont la réforme aurait été demandée.

5° Enfin convocation à une époque fixe de cette Assemblée de révision, et prescription des formes par lesquelles on pourrait la demander et l'exiger.

Après avoir examiné, critiqué et éliminé les quatre premières formes, le rapporteur, au nom du comité, recom-

mande la dernière au suffrage de l'Assemblée, et il formule ainsi sa proposition :

« Une Assemblée de révision qui ne pourra jamais s'em-
» parer de toute la Constitution, mais bien examiner si les
» pouvoirs constitués sont restés dans les bornes prescri-
» tes, et si les points sur lesquels les citoyens, le Corps
» législatif et le roi se seront expliqués, devront être réfor-
» més ».

Ainsi, après avoir reconnu le droit entier, imprescriptible et inaliénable de la nation à modifier et même à changer sa constitution, Chapelier concluait par cette contradiction que l'Assemblée de révision ne pourrait jamais s'emparer *de toute la Constitution*, et que pour toute révision il fallait le concours des citoyens, du Corps législatif et du roi sur les articles à réformer.

L'Assemblée fut choquée de cette contradiction et donna son assentiment à une proposition du député *Frochot*, exprimée dans un discours sobre, logique, élevé, qui, rappelant les grands principes mis en relief par l'Assemblée dans son œuvre de l'organisation politique de la souveraineté nationale, ne reconnaissait qu'à la nation seule le droit de modifier ou de changer sa Constitution.

« Garantir au peuple, disait-il, sa Constitution contre lui-même, je veux dire contre ce penchant irrésistible de la nature humaine, qui la porte sans cesse à changer de position, pour atteindre un mieux chimérique ; garantir au peuple sa Constitution contre l'attaque des factieux, contre les entreprises de ses délégués ou de ses représentants ; enfin donner à ce peuple souverain le moyen légal de *réformer dans ses parties, et même changer en totalité*, la Constitution qu'il a jurée, tel est, ce me semble, le véritable objet qui nous occupe.

» ... La véritable prudence, en cette matière, n'est pas de vouloir pour l'avenir, mais bien de laisser à la volonté nationale future la plus grande latitude. Je ne demande donc pas que vous interprétiez cette volonté, mais que vous lui donniez le moyen de se déclarer elle-même, de s'étendre ou de se restreindre ; en un mot, je ne prétends pas enlever à la génération présente ni aux générations futures le

droit de changer la Constitution tout entière ; je cherche à leur assurer ce droit, ou plutôt le moyen légal d'en user.... Je demande que le peuple ne soit pas forcé de donner à ses représentants le droit de détruire, lorsqu'il convient à son intérêt de ne leur départir d'autre droit que celui de réformer ; je demande enfin que le peuple sache ce qu'il donne, qu'il mesure sa délégation selon sa volonté et ses besoins ; de telle sorte, en un mot, que ses représentants ne puissent en abuser.

» Ce n'est pas tout encore : le changement total ou les réformes partielles de la Constitution dépendant uniquement de la volonté du peuple, il faut, non seulement qu'il sache lequel de ces deux pouvoirs il délègue à ses représentants ; mais, de plus, il doit connaître pourquoi il le leur donne, et, dans le cas de la réformation partielle, c'est à lui à indiquer l'objet à réformer. La bonne solution du problème se trouvera donc dans le projet qui remplira les conditions suivantes : 1° un moyen de réformer partiellement la Constitution sans mettre nécessairement la totalité de la Constitution en péril ; 2° un moyen de connaître la volonté du peuple pour cette réforme ; 3° un moyen légal de changer entièrement la Constitution ; 4° un moyen de connaître le vœu du peuple pour cette réforme.....

» C'est pour le peuple qu'il convient de réformer la Constitution ou de la changer, et c'est à lui qu'il appartient de décider s'il faut la réformer ou la changer, et quand il faut le faire. Si donc il existe un moyen de connaître le vœu du peuple à cet égard, ce moyen doit être adopté préférablement à tout autre système. »

Le député Frochot appelle *Convention nationale* l'assemblée réunie pour une réforme partielle de la Constitution, et *Corps constituant*, l'assemblée ayant mission de créer une Constitution nouvelle.

« La volonté générale, reprend-il, sur le fait du rassemblement d'une Convention nationale ou du Corps constituant, ne peut être exprimée que par les représentants du peuple... Il faut que la déclaration (des représentants), émise au nom de la volonté générale, reçoive en effet la sanction de cette volonté ; il faut que le vœu prononcé par

les représentants puisse être annulé ou confirmé. Par qui le sera-t-il? *Ce ne peut être par le roi ; car ceci est l'initiative d'un acte de souveraineté nationale qui doit retourner à sa source : il faut donc recourir au peuple*, et ce recours est facile en restant toujours dans les principes.

» Le peuple s'exprimera de la seule manière dont il puisse s'exprimer, par de nouveaux représentants, c'est-à-dire par la seconde législature ; enfin par une troisième ; et lorsque ces trois législatures consécutives ont émis le même vœu, n'existant plus alors aucun doute que la volonté générale ne désire la présence d'une Convention nationale ou du Corps constituant, ils doivent être rassemblés. »

L'orateur suppose une objection au système qu'il préconise, c'est que le Corps législatif résistant au vœu, généralement exprimé, de révision, se refuse à la convocation de l'assemblée de révision. Voici comment il y répond :

« ... Le Corps législatif résistera et devra résister à un vœu légèrement articulé par quelques signataires répandus çà et là sur la surface de l'empire ; mais à un vœu réellement prononcé, à un vœu tel qu'il le faut pour déterminer une mesure si importante ; en un mot, à une véritable opinion publique, je soutiens qu'il n'y résistera jamais. Je n'en donnerai qu'une seule raison : si je croyais qu'il pût en exister une meilleure, je la chercherais. Ma raison unique est qu'il ne peut y résister ; et prenez garde que si l'on nie cette assertion, le procès est fait par-là même au gouvernement représentatif. . . . .

» Le Corps législatif, dit-on, sera corrompu par l'agence exécutive, pour empêcher la réformation d'un article nuisible à l'intérêt du peuple, mais fécond en abus dans la main du ministre. — Vous parlez toujours de corruption ; et moi aussi je la redoute ; car la Constitution a bien érigé en maxime l'inviolabilité des représentants, mais elle n'en a pas fait une de leur incorruptibilité ; cependant tout cela n'est pas la question. Le peuple désirerait-il, oui ou non, la réforme ? Tout est là ; et je soutiens que, s'il la désire, il n'y a pas de système corrupteur qui puisse empêcher le Corps législatif de la demander, à moins que vous ne lui

supposiez à lui-même un moyen de corrompre à son tour la totalité des citoyens de l'empire. L'objection me prouve donc tout au plus que le Corps législatif pourrait être corrompu par le ministère, pour ne pas demander la réformation d'un article dont lui seul aurait aperçu les inconvénients, c'est-à-dire qu'il ne se donnerait pas, en quelque sorte, l'initiative envers le peuple, et qu'il n'appellerait pas son attention sur un objet échappé jusqu'alors à ses regards. Eh bien, cela même est heureux pour le principe. Le Corps législatif ne doit pas avoir l'initiative envers le peuple; *il doit n'exprimer jamais que la volonté du peuple*, et je répète que, cette volonté une fois manifestée, le Corps législatif s'exprimera nécessairement.... »

L'Assemblée manifesta son adhésion au principe de cette proposition, en ordonnant l'impression du discours.

Enfin, après une discussion approfondie qui dura trois jours, du 31 août au 3 septembre, l'Assemblée décréta la clause révisionnelle dont voici le texte :

TITRE VII

DE LA RÉVISION DES DÉCRETS CONSTITUTIONNELS

1. L'Assemblée nationale Constituante déclare que la nation a le droit imprescriptible de changer sa Constitution ; et, néanmoins, considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt de la nation d'user seulement, par les moyens pris dans la Constitution même, du droit d'en réformer les articles, dont l'expérience aurait fait sentir les inconvénients, décrète qu'il y sera procédé par une Assemblée de révision, en la forme suivante.

2. Lorsque trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel, il y aura lieu à la révision demandée.

3. La prochaine législature et la suivante ne pourront proposer la réforme d'aucun article constitutionnel.

4. Des trois législatures qui pourront par la suite proposer quelques changements, les deux premières ne s'occuperont de cet objet que dans les deux derniers mois de leur session, et la troisième à la fin de sa première session annuelle ou au commencement de la seconde. Leurs délibérations sur cette matière seront soumises aux mêmes formes que les actes législatifs ; mais les décrets par lesquels elles auront émis leur vœu ne seront pas soumis à la sanction du roi.

5. La quatrième législature, augmentée de deux cent quarante-neuf membres élus en chaque département, par doublement du nombre ordinaire qu'il fournit pour sa population, formera l'Assemblée de révision : ces deux cent quarante-neuf membres seront élus après que la nomination des représentants au Corps législatif aura été terminée, et il en sera fait un procès-verbal séparé. L'Assemblée de révision ne sera composée que d'une Chambre.

6. Les membres de la troisième législature qui aura demandé le changement ne pourront être élus à l'Assemblée de révision.

7. Les membres de l'Assemblée de révision, après avoir prononcé tous ensemble le serment de vivre libres ou mourir, prêteront individuellement celui de se borner à statuer sur les objets qui leur auront été soumis par le vœu uniforme des trois législatures précédentes ; de maintenir, au surplus, de tout leur pouvoir, la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale Constituante, aux années 1789, 1790, 1791, et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.

8. L'Assemblée de révision sera tenue de s'occuper ensuite, et sans délai, des objets qui auront été soumis à son examen : aussitôt que son travail sera terminé, les deux cent quarante-neuf membres en augmentation se retireront, sans pouvoir prendre part, en aucun cas, aux actes législatifs.

Ainsi, le droit souverain de la nation de changer sa Constitution, droit qu'elle ne partage ni avec le pouvoir exécutif, ni avec le pouvoir législatif, est solennellement reconnu et consacré ; mais tout est réglé de façon que le peuple ne puisse, par les Assemblées de révision, que réformer partiellement l'acte constitutionnel, les députés de l'Assemblée de révision s'engageant par serment *à maintenir de tout leur pouvoir* la Constitution, et à être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.

L'Assemblée Constituante, par ce dernier acte, voulait assurer à la Constitution l'expérience d'une certaine durée, persuadée avec raison que l'épreuve lente et du temps et de l'action en ferait ressortir les imperfections, et suggérerait en même temps les réformes utiles à introduire dans l'acte constitutionnel.

La révision ne devait avoir lieu qu'en 1800, après un délai de neuf années.

Mais on n'avait pas prévu l'éventualité de la rupture violente du contrat et la sanglante journée du 10 août.

Ce jour-là, Vergniaud, montant à la tribune, s'exprimait ainsi :

« Je viens, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse, mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ.

» L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble;

» Que c'est, pour le Corps législatif, le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver;

» Qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces, tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source de ces maux;

» Considérant que ces maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale;

» Que ces défiances ont provoqué, des diverses parties de l'Empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

» Considérant néanmoins que le Corps législatif ne doit et ne veut agrandir la sienne par aucune usurpation ; que, dans les circonstances où l'ont placé des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la Constitution avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la Liberté, plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons, décrète ce qui suit :

» Article 1er. — Le peuple français est invité à former une Convention nationale.

» Article 2. — Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité... etc. »

(A suivre.) J.-C. COLFAVRU.

CONDORCET

Jean-Antoine Caritat, marquis de Condorcet, naquit, comme Mirabeau, vers le milieu du dix-huitième siècle, le 17 septembre 1743 ; mais il n'est pas, comme ce dernier, un enfant du Midi de la France. Né dans la petite ville de Ribemont, à quelques lieues de Saint-Quentin, c'est, au contraire, un enfant du Nord, un fils de cette Picardie d'où sont sortis, à l'époque de la Réformation, Calvin, et, à l'époque de la Révolution, Camille Desmoulins, Saint-Just, Robespierre et Fouquier-Tinville. Il n'appartient pas pourtant à la famille des fanatiques sanguinaires dont faisait partie le terrible accusateur public du tribunal révolutionnaire ; mais il en a, si l'on peut parler ainsi, l'exaltation froide, et chez lui, comme chez eux, l'enthousiasme se confond avec l'opiniâtreté de la vertu. Il était, d'ailleurs, par son père M. Caritat, originaire du Dauphiné.

Celui-ci était capitaine de cavalerie, et, sans doute, destinait son fils à suivre comme lui la carrière des armes ; mais il mourut lorsque Condorcet atteignait à peine sa quatrième année. Sa mère, ardente catholique, imaginant que le moyen infaillible de soustraire cet orphelin aux dangers de l'enfance était de le vouer à la Vierge et au blanc, lui fit porter pendant huit ans un costume de jeune fille. Cette circonstance bizarre, dit Arago dans son excellente biographie de Condorcet lue le 21 décembre 1841 à la séance publique de l'Académie des sciences, et qui a été placée en tête des œuvres de Condorcet, publiées en 1847-

1849, en lui interdisant les plus efficaces des exercices gymnastiques, nuisit beaucoup au développement de sa force physique. Elle l'empêcha aussi de suivre les cours publics où les écoliers n'eussent pas manqué de prendre le camarade en jupes pour point de mire de leurs espiègleries.

Il ne quitta ses jupes que pour entrer, d'après les conseils de l'évêque de Lizieux, frère aîné de son père, au collège des jésuites, à Reims. Ainsi, celui que Michelet a appelé le dernier des philosophes du dix-huitième siècle, comme celui qu'on en a nommé le roi, Voltaire, fut un élève des jésuites. Le fondateur de l'encyclopédie, Diderot, avait eu aussi les mêmes instituteurs. Il faut convenir que les R. P. ont eu la main bien malheureuse, ou, si l'on veut, bien heureuse, et qu'ils ont fait quelques bons élèves.

Après avoir suivi, pendant deux ans, les cours de la maison de Reims, Condorcet alla commencer, à Paris, au collège de Navarre, ses études de mathématiques (1758). Il avait alors quinze ans. Il y montra d'extraordinaires facultés. « Au bout de dix mois, dit Arago, il soutint avec tant de distinction une thèse d'analyse très difficile, que Clairaut et d'Alembert, qui l'interrogeaient, le saluèrent comme un de leurs futurs confrères à l'Académie des sciences. » Un pareil horoscope, venant de personnages si éminents, décida de l'avenir du jeune mathématicien.

Condorcet résolut de se consacrer à l'étude des sciences. C'était déroger aux yeux de sa famille qui, disait-il plus tard, ne lui pardonnait pas de ne pas être capitaine de cavalerie. Heureusement le jeune marquis de Condorcet se sentait une vocation assez forte pour lutter contre les sots préjugés de la gentilhommerie. Telle était, à cette époque, la tyrannie de ces préjugés qu'ils empêchèrent le marquis de Vauvenargues de mettre son nom à ses immortelles pensées, et que Condorcet, qui aurait pu être de l'Académie des sciences dès l'âge de 25 ans (en 1768), ne put, par suite de l'opposition de sa famille, en devenir membre qu'un an après.

En se consacrant aux sciences, Condorcet n'entendait point en faire une étude exclusive : il ne séparait point

cette étude de la philosophie et de la littérature. On voit par une de ses lettres à Turgot, citée par Arago et publiée dans les œuvres complètes que, dès l'âge de 17 ans, ses réflexions s'étaient portées sur les questions fondamentales de la morale, sur les idées de justice et de vertu, et que si, suivant une pente trop commune au dix-huitième siècle, il ne distinguait pas assez nettement le principe de la vertu de celui de l'intérêt personnel, il tirait du moins de sa théorie d'heureuses conséquences pratiques, d'après lesquelles il dirigeait sa conduite. C'est ainsi que, ayant cru observer, suivant ses expressions, que l'intérêt que nous avons à être justes et vertueux était fondé sur la peine que fait nécessairement éprouver à un être sensible l'idée du mal que souffre un autre être sensible, il avait cherché, dit-il, de peur que d'autres intérêts ne le rendissent méchant, à conserver ce sentiment dans toute son énergie naturelle. Il avait été ainsi conduit à la résolution de renoncer entièrement à la chasse pour laquelle il avait une vraie passion et même à ne plus tuer d'insectes à moins qu'ils ne lui fussent trop incommodes. Cette douceur envers les animaux, dont il se faisait une loi dans sa jeunesse, il la recommandait à sa fille, l'avant-veille de sa mort, dans l'admirable opuscule intitulé : *Avis d'un proscrit à sa fille.* « Ma fille, disait-il dans cet écrit, conserve dans toute sa pureté, dans toute sa force, le sentiment qui nous fait partager la douleur de tout être sensible. Qu'il ne se borne pas aux souffrances des hommes; que ton humanité s'étende même sur les animaux. Ne rends point malheureux ceux qui t'appartiendront ; ne dédaigne pas de t'occuper de leur bien-être ; ne sois pas pas insensible à leur naïve et sincère reconnaissance; ne cause à aucun des douleurs inutiles. »

Moraliste austère et délicat, Condorcet était également un mathématicien de haute valeur. C'est le témoignage que lui rendent d'Alembert, Lagrange et Arago ; il apportait jusque dans cet ordre de sciences, des préoccupations humanitaires, s'inquiétant surtout des applications pratiques propres à servir la cause du progrès général et à concourir au bien public. C'est ainsi qu'il entreprit d'appliquer

le calcul de probabilité à la jurisprudence criminelle. En portant dans ce dédale, dit Arago, le flambeau de l'analyse mathématique, Condorcet n'a pas seulement fait preuve de hardiesse, il a de plus ouvert une route entièrement nouvelle. Laplace, Quetelet et Buckle, l'ont suivi sur cette route qui a conduit ou doit conduire la société moderne à la réforme de bien des vices de sa constitution, particulièrement de cette partie si délicate et si menaçante qu'on appelle *la justice*.

La réforme de la jurisprudence criminelle, alors si barbare, et dont toute la barbarie n'a pas encore disparu, était, d'ailleurs, une des grandes questions qui attiraient surtout l'attention de Condorcet. Il l'examine et la traite avec détails dans les lettres qu'il adressa à Turgot, alors que celui-ci était intendant de la généralité de Limoges. Quand Turgot fut devenu contrôleur général, son ami Condorcet, dans des *réflexions sur la jurisprudence criminelle* (1775), mit en relief, sous une forme ironique, les iniquités du code pénal des gabelles, œuvre de Colbert, encore aggravée par ses successeurs. Déjà Malesherbes, dans ses *Remontrances*, s'était éloquemment élevé contre ces iniquités monstrueuses. Condorcet concluait ainsi : « Toutes les écoles conviennent que dans les sciences morales le consentement du genre humain est une preuve de vérité. Or, les codes de jurisprudence criminelle, celui d'Angleterre seul excepté, sont tous, comme celui des gabelles, fondés sur le même principe ; tous semblent avoir été également rédigés d'après cette seule maxime : Que le faible et le pauvre doivent être immolés à la tranquillité du puissant et du riche ; et le vers :

Qu'importe qu'au hasard un sang vil soit versé,

pourrait servir d'épigraphe à tous les recueils de lois pénales. »

Il ne faut pas s'étonner si l'homme qui pensait et parlait ainsi professait une grande admiration pour Voltaire. Il l'avait visité en compagnie de d'Alembert à Ferney en 1770, et il écrivit de là à Turgot : « Voltaire travaille moins pour

sa gloire que pour sa cause. Il ne faut pas le juger comme philosophe, mais comme apôtre. » C'est ainsi, en effet, que le jugeait ce géomètre de 27 ans, et c'est ainsi qu'il le représentera plus tard dans une biographie publiée à la date de 1789. Mais il ne faudrait pas croire que son admiration pour Voltaire l'empêchât de lui tenir tête lorsque celui-ci paraissait s'égarer. C'est ainsi qu'il prend noblement contre lui la défense de Montesquieu que Voltaire, irrité de certaines brochures où on lui opposait méchamment l'auteur de l'*Esprit des lois*, attaquait mal à propos dans une lettre adressée à La Harpe et qu'il voulait rendre publique « Ne voyez-vous pas, lui mande-t-il, qu'on rapprocherait ce que vous dites aujourd'hui de Montesquieu des éloges que vous lui avez donnés autrefois? Ses admirateurs, blessés de la manière dont vous relevez quelques citations erronées, iraient chercher dans vos ouvrages des inadvertances semblables, et il serait impossible qu'on n'en découvrît pas. César, racontant ses propres campagnes dans ses *Commentaires*, a bien commis lui-même des inexactitudes. Vous me pardonnerez, je l'espère, de ne pas adopter un avis auquel vous paraissez tenir beaucoup. Mon attachement me commande de vous dire ce qui sera avantageux et non ce qui pourra vous plaire. Si je vous aimais moins je n'aurais pas le courage de vous contredire. » A quoi Voltaire répliqua par un billet qui ne lui fait pas moins d'honneur que la lettre précédente n'en fait à Condorcet : « 2 juillet 1771. Il n'y a pas un mot à reprendre à ce qu'un vrai philosophe m'a écrit le 20 juin. On voit toujours mal les choses quand on les voit de trop loin. Il ne faut jamais rougir d'aller à l'école, eût-on l'âge de Mathusalem. »

On peut dire de toute la correspondance de Condorcet et de Voltaire, qui va de l'année 1770 (année de la visite de Condorcet à Ferney) à l'année 1778 (année de la mort de Voltaire), ce que je viens de dire, en particulier, des deux lettres concernant Montesquieu : elle ne fait pas moins honneur à l'un qu'à l'autre de ces deux correspondants. La correspondance entre Turgot et Condorcet, qui remplit le même espace de temps, est digne d'un semblable éloge. On voit combien les philosophes de ce siècle, qu'on a sou-

vent peints comme si frivoles, étaient pénétrés de l'amour du bien public et de l'humanité! Sous les formes les plus légères ils discutaient les plus graves problèmes. Ils ne se croyaient pas tenus de donner à la vérité les ailes de plomb de l'ennui.

Dans le même temps, Condorcet, membre de l'Académie des sciences depuis 1760, reprenant l'œuvre qui avait été abandonnée depuis Fontenelle (personne n'ayant pu la continuer après lui), celle d'écrire l'éloge des académiciens que la mort emportait, entreprit, à la prière du secrétaire perpétuel, Grandjean de Saulcy, auquel il devait bientôt succéder, de remplir la lacune existante depuis 1740, époque où Fontenelle avait clos la série de ses éloges. Il voulut même combler les lacunes qui existaient dans l'œuvre de Fontenelle et composa une première série d'éloges, qu'il appréciait avec une modestie extrême, mais qui obtinrent le suffrage des meilleurs juges en matière de sciences et de littérature. Il faut citer parmi ces études, qui allaient de 1666 à 1699, les éloges de Huygens, de Roberval et de Mariotte. La seconde série, comprenant les éloges des académiciens morts depuis 1699, ne fut pas moins bien accueillie. Voltaire en exagérait sans doute le mérite littéraire en appelant l'auteur « *Monsieur plus que Fontenelle* », mais si l'on ne retrouvait pas dans les éloges de Condorcet la grâce parfois un peu maniérée de Fontenelle, on y rencontrait, dans un style simple et précis, une sensibilité vraie, des vues philosophiques, un amour des progrès de l'humanité qu'on chercherait vainement, au même degré, chez son prédécesseur.

A propos des éloges de Condorcet, Arago cite, entre autres traits qui font le plus grand honneur au jeune académicien, cette fière et noble réponse. Il ne voulait point faire l'éloge du duc de La Vallière, parce qu'à ses yeux le titre d'académicien n'avait point le privilège de rendre honorable le ministre qui s'était fait un jeu scandaleux et cruel des lettres de cachet. Comme des amis timides s'inquiétaient pour lui du danger d'irriter M. de Maurepas, premier ministre et beau-frère de M. de La Vallière : « Aimeriez-vous mieux, leur répondit Condorcet, que je

fusse persécuté pour une sottise que pour une chose juste et morale? Songez-y bien, d'ailleurs, on me pardonnera plus facilement mon silence que mes paroles, car je suis bien résolu à ne point trahir la vérité. » L'homme qui agit ainsi, remarque Arago, court le risque de troubler sa vie, mais il honore les sciences et les lettres.

Lorsque Turgot, en 1775, arriva au ministère, son ami Condorcet, voulant lui venir en aide dans l'accomplissement des grandes réformes à réaliser, rédigea pour le contrôleur général d'importants mémoires. Turgot projetait d'abolir les *corvées* dans tout le royaume, comme il les avait abolies dans sa *généralité* de Limoges. Condorcet composa alors ses *Réflexions sur les corvées* où il réfutait les objections égoïstes et sophistiques des adversaires du ministre. On veut maintenir les corvées, écrivait-il, parce qu'on s'imagine que la servitude du peuple est nécessaire à l'existence des gouvernements, mais le peuple a le droit de travailler en liberté et de manger en paix le pain qu'il a gagné par ses sueurs. C'est de cette même année que date la lettre intitulée: *Lettre d'un laboureur de Picardie à MM.* ***, écrit piquant et plein de force où Condorcet combat le socialisme d'Etat préconisé par Necker. « Ah! la bonne chose, s'écriait Voltaire, la raisonnable chose et même la jolie chose que la *Lettre d'un laboureur!* Cela doit remuer tous les esprits, pour peu qu'il y ait encore à Paris du bon sens et du bon goût. » A la même époque, et pour répondre au même Necker, Condorcet fit paraître le pamphlet contre *les Monopoles et les monopoleurs* et *les Réflexions sur le commerce des blés*. La publication de ce dernier ouvrage, qui, à une discussion très sérieuse, mêlait quelques épigrammes contre Necker et une allusion à son cuisinier, souleva contre Condorcet les nombreux clients du banquier genevois, lui suscita d'implacables ennemis et agita vivement et longtemps jusqu'à l'Académie des sciences et l'Académie française.

Lorsque Turgot, abandonné par Louis XVI, quitta le pouvoir, Condorcet écrivit l'apologie du ministre tombé (mai 1776). La chute du généreux ministre qui travaillait par ses réformes à rendre la Révolution inutile, contrista

profondément Condorcet. « Je ne vous ai point écrit, mande-t-il à Voltaire, depuis l'événement fatal qui a ôté à tous les honnêtes gens l'espérance et le courage. J'ai attendu que ma colère fût un peu passée et qu'il ne me restât plus que de l'affliction. Cet événement a changé pour moi toute la nature. Je n'ai plus le même plaisir à regarder ces belles campagnes où notre ami eût fait naître le bonheur. Le spectacle de la gaîté du peuple me serre le cœur : ils dansent comme s'ils n'avaient rien perdu. »

Condorcet avait accepté de Turgot un modeste emploi d'inspecteur des monnaies, le priant, quoique peu riche, de ne rien faire de plus pour lui en ce moment, et refusant, ainsi que d'Alembert et Bossut, les appointements que le contrôleur général lui avait offerts pour une autre fonction publique relative aux questions de navigation intérieure au sujet desquelles le ministre avait conçu un vaste plan. Lorsque Necker prit la place de Turgot, Condorcet s'empressa d'envoyer à M. de Maurepas sa démission d'inspecteur des monnaies, en la motivant dans les termes suivants : « Je me suis prononcé trop hautement sur les ouvrages de M. Necker et sur sa personne pour je puisse garder une place qui dépend de lui. Je serais fâché d'être dépouillé et encore plus d'être épargné par un homme dont j'aurais dit ce que ma conscience m'a forcé de dire de M. Necker. Permettez donc que ce soit entre vos mains que je remette ma démission. »

Condorcet ne s'était pas seulement donné la mission de lutter contre les erreurs et les préjugés administratifs et d'économie politique, il faisait aussi la guerre aux préjugés théologiques, au fanatisme et à l'intolérance. En 1774, il avait publié, en réponse à l'abbé Sabattier de Castres, auteur d'un *Dictionnaire de la littérature des trois siècles*, qui n'était qu'une longue diatribe contre la philosophie et les philosophes, un écrit intitulé : *Lettre à M. l'abbé Sabattier par un théologien de ses amis*. Il y avait tant de verve dans cet écrit qu'on l'attribua à Voltaire. Voltaire, qui n'y était pour rien, et qui ne savait pas que Condorcet en était l'auteur, écrivit à celui-ci : « Je viens de lire la *lettre d'un théologien* ; elle a des plaisanteries et des morceaux d'élo-

quence dignes de Pascal. » Eloge exagéré, peut-être, bien qu'il y ait dans les pages de Condorcet une piquante ironie et une éloquente véhémence, comme en témoigne ce passage : « Pourquoi (c'est un théologien qui est censé écrire à l'abbé Sabattier) pourquoi allez-vous parler de l'intolérance des philosophes? Songez qu'ils ont bien d'autres choses à vous reprocher que des injures et des déclamations : la destruction de deux millions d'hommes en Amérique, par exemple, la Saint-Barthélemy, les deux massacres des Vaudois, les massacres de Toulouse, ceux d'Irlande, les cruautés de Marie d'Angleterre, de Philippe second, les dix-huit mille hommes que le duc d'Albe fit périr, en quatre ans, par la main du bourreau ; les dragonnades, l'assassinat de trois de nos rois, l'assassinat du prince d'Orange, la conspiration des poudres, les crimes de l'inquisition, le supplice de Jean Huss, de Jérôme de Prague, d'Anne du Bourg, de Vanini, de Geoffroy, de Dolet, de Petit, de Morin, de La Barre, etc., etc. Si nous sommes intolérants, c'est que nous avons le droit de l'être, parce que nous ne tuons les hommes qu'au nom de Dieu qui, apparemment, est le maître de leur vie. Voilà ce qu'il faut dire et prouver par les pères et, surtout, par la tradition. »

C'est encore le fanatisme, mais le fanatisme d'un homme de génie égaré, qu'il poursuivait en donnant une nouvelle édition des *Pensées de Pascal*, augmentée de remarques philosophiques et plus conforme au texte original altéré par les jansénistes qu'avaient effrayés les audaces d'un esprit allant à la foi par le scepticisme. Il ne faut pas chercher dans le travail de Condorcet (qui ne fut imprimé qu'en 1776 et que Voltaire fit réimprimer, à ses frais, en 1778) une exacte restitution du texte primitif de Pascal, comme celle qui a été faite de nos jours par MM. Cousin, Faugère, Havet; mais Condorcet n'en a pas moins le mérite d'être ici un de ceux qui ont ouvert la voie. Il ne faut pas chercher non plus dans les remarques du jeune philosophe cette compréhension, propre surtout à notre temps, des idées même que l'on n'admet pas ; cette faculté était en quelque sorte incompatible avec la mission polémique

que s'étaient donnée les philosophes du dix-huitième siècle, — Condorcet, comme Voltaire. Mais on ne peut nier que les remarques de Condorcet sur les *Pensées de Pascal*, comme celles de Voltaire lui-même, ne contiennent le plus souvent une juste réclamation en faveur de la raison et du bon sens contre les aberrations de l'exaltation religieuse et les extravagances du mysticisme. Ces critiques n'empêchaient point, d'ailleurs, Condorcet de reconnaître dans Pascal « un de ces génies extraordinaires qui ont plus de droit à notre admiration qu'à notre reconnaissance, et que la nature semble n'avoir formés que pour étonner les hommes et déployer à leurs yeux toute sa puissance. »

En même temps qu'il combattait le mysticisme, Condorcet défendait la *liberté de la presse* comme le moyen le plus sûr d'éclairer les hommes. Il nous reste de lui des fragments d'un traité sur la *liberté de la presse* qui date de 1776, mais dont, malheureusement, l'auteur n'avait publié qu'une partie. Je trouve, à la même date, une page où il rappelle que l'usage de brûler les livres, — usage que le Parlement appliquait non seulement aux « ouvrages impies, hérétiques, contraires à l'autorité des rois, mais aux livres capables, disait une ordonnance, d'*émouvoir les esprits*, était une invention de Tibère ». Ce fut lui qui le premier, écrivait Condorcet, « fit livrer aux flammes les œuvres qui lui déplaisaient. Le livre où Crémutius Cordus appelait Brutus et Cassius les derniers des Romains est le premier livre qu'on ait brûlé. Domitien suivit la tradition inaugurée par Tibère. Apparemment ils croyaient que la voix du peuple romain, la liberté du Sénat et la conscience du genre humain étaient anéanties dans le même bûcher, et qu'en brûlant les livres, en chassant les philosophes, en exilant tout ce qni est libéral, on ne rencontrerait plus nulle part rien d'honnête. » Cette réflexion « est de Tacite, concluait courageusement Condorcet, et nous n'en opposons pas d'autres aux imitateurs de Tibère et de Domitien. »

Toute iniquité, quelque consacrée qu'elle soit par l'usage et les préjugés, trouve Condorcet pour adversaire. A son tour, il mêle sa voix au chœur des philosophes appelant

l'abolition de la traite des nègres. Un écrit publié en 1781, sous le nom de Joachim Schwartz et sous la rubrique de Neufchâtel, est un éloquent plaidoyer en faveur des victimes de l'esclavage. Cet écrit est précédé d'une épître dédicatoire aux nègres esclaves qui commence ainsi : « Mes amis, quoique je ne sois pas de la même couleur que vous, je vous ai toujours regardés comme des frères » ; la brochure de Condorcet finit par ces mots : « Vos tyrans me reprochent de ne dire que des choses communes et de n'avoir que des idées chimériques ; en effet, rien n'est plus commun que les maximes de l'humanité et de la justice ; rien n'est plus chimérique que de proposer aux hommes d'y conformer leur conduite. »

Condorcet croyait trop aux progrès de l'humanité pour admettre, à la lettre, cette dernière sentence ; il n'eût pas lutté, toute sa vie, avec tant d'ardeur, s'il avait eu cette triste conviction ; il savait bien, au contraire, que les leçons de la philosophie, si élémentaires qu'elles paraissent, ne sont jamais perdues, et, qu'en particulier, sur le point qu'il traitait ici, elles finiraient par porter leurs fruits. Ses efforts, joints à tant d'autres, n'ont pas été stériles, et ils ont été dignement reconnus. Arago, dans la biographie de Condorcet, parle d'une lettre de M. Clarkson, dans laquelle ce vénérable vieillard, l'un des plus fermes et des plus ardents soutiens de l'abolition de la traite, rend un hommage touchant aux efforts de Condorcet contre l'esclavage. Arago ajoute : « C'est donc très légitimement que notre David a placé sur les bas reliefs de sa belle statue de Gutemberg, la noble figure de l'ancien secrétaire de l'académie parmi ceux des premiers et des plus énergiques ennemis du honteux brigandage qui, depuis deux siècles, dépeuplait, en le corrompant, le continent africain. »

Condorcet doit être placé aussi au rang des philosophes qui, au dix-huitième siècle, ont défendu la cause des protestants. En 1781, il publia un *Recueil de pièces sur l'état des protestants en France*, qui ne paraissait être qu'une réunion de travaux anonymes, mais qui sortent tous de sa plume. « Il est honteux, faisait-il dire aux imprimeurs, dans la préface, d'avoir sous sa vue un million d'hommes

privés des droits de l'humanité, de l'état de citoyens, soumis à des lois barbares, et de ne point songer à les soulager. En vain sent-on son impuissance et l'inutilité de ses efforts ; on ne peut ni se détourner de ces objets funestes, ni en être un spectateur tranquille ; on écrit, pour ainsi dire, malgré soi. »

Voilà bien le grand cœur de Condorcet : il se révèle tout entier dans ces lignes.

A l'époque où nous ont conduit les travaux que nous venons de passer en revue, Condorcet, déjà secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, fut admis à l'Académie française (1782). Je note cette circonstance parce qu'elle n'avait pas seulement la valeur d'un titre honorifique décerné à un homme de lettres, mais parce qu'elle était une victoire pour la philosophie et qu'elle donnait à Condorcet une position analogue à celle qu'occupait déjà d'Alembert. Dès 1771, Voltaire écrivait à Condorcet : « Il faut que vous nous fassiez l'honneur d'être de l'Académie française ; nous avons besoin d'hommes qui pensent comme vous. » Il lui avait, à plusieurs reprises, exprimé le même vœu, mais il mourut sans avoir eu la satisfaction d'assister à la réalisation de son désir. Ce fut seulement quatre ans après la mort du philosophe de Ferney que Condorcet devint membre de l'Académie française, après une chaude bataille où Buffon ne fut pas de son côté. D'Alembert, qui avait pris une grande part à cette lutte académique, se réjouissait du résultat obtenu comme d'un triomphe inespéré : « Je suis plus content, s'écriait-il, à l'issue du scrutin, d'avoir gagné cette victoire, que je ne le serais d'avoir trouvé la quadrature du cercle. »

Malheureusement d'Alembert ne survécut point longtemps à ce triomphe : Condorcet eut, un an après (1783), la douleur de le voir mourir. D'Alembert comptait tellement sur la bonté de cœur de son jeune disciple, que, semblable à cet ancien qui léguait à ses amis le soin de nourrir sa mère et de marier sa fille, il légua à Condorcet celui de pourvoir aux besoins de deux domestiques auxquels l'illustre géomètre, mourant sans fortune, ne pouvait rien laisser ; et Condorcet remplit, avec un scrupule religieux, cette

mission jusqu'à la fin de sa vie. « Vous le savez, remarque à ce sujet Arago, c'est à l'école philosophique du dix-huitième siècle que nous devons l'expression si heureuse de *bienfaisance*. Peut-être consentira-t-on, maintenant, à reconnaître qu'en enrichissant la langue, cette école n'entendait pas créer seulement un vain mot. »

Pour en revenir à l'Académie française, Condorcet prononça (21 février 1782), un discours de réception qui n'était point un éloge banal de son prédécesseur Saurin, mais un rapide tableau des progrès de la raison dans l'ordre des sciences et dans celui de la philosophie morale et politique, préludant ainsi au grand ouvrage sur les progrès de l'esprit humain qui devait être comme son testament philosophique. C'est encore le même thème qu'il développa, la même année, dans un discours lu à l'Académie des sciences (6 juin 1782) devant le prince qui devait un jour s'appeler le czar Paul Ier.

Quelques années plus tard, le généreux et savant philosophe associa à son existence, par un mariage digne de lui, et qui eut sur sa vie la plus heureuse influence, la charmante et spirituelle Sophie de Grouchy. Il l'avait rencontrée, pour la première fois, dans une de ces réunions de famille où lui, qui n'aimait pas le monde, se plaisait à aller oublier les fatigues de ses travaux. Mademoiselle de Grouchy joignait à une beauté rare les manières les plus distinguées, la raison la plus aimable et la plus exquise. Ces agréments et ces qualités s'alliaient à un caractère droit, à une âme forte, à des sentiments d'inépuisable charité. Condorcet, attiré par toutes ces perfections, devint vivement épris de Mademoiselle de Grouchy et la demanda en mariage. On la lui donna, malgré ses quarante-trois ans, et Condorcet, dans toute la vivacité de la passion, ne stipula rien, par écrit, avec ses futurs parents, sur la dot de sa femme. Ce mariage fut très commenté et causa même quelque scandale : on en voulut à Condorcet de s'être marié, comme si un géomètre qui prenait femme enfreignait un principe de droit ; on blâma Mademoiselle de Grouchy d'avoir épousé un homme vieilli dans les chiffres et les formules. Mais lui montra tant de cœur, elle tant

de grâce, qu'on finit par dire : nous leur pardonnons.

L'année même où avait eu lieu cet heureux mariage (1786), Condorcet, payant à Turgot (mort en 1781) une dette qui n'était pas seulement celle de l'amitié, mais de la philosophie et de la politique, écrivit la vie du ministre de Louis XVI. *La vie de Turgot* par Condorcet est un des meilleurs écrits de ce philosophe ; ce n'est pas seulement une biographie écrite avec affection par un ami et un admirateur sincère, c'est le programme de la Révolution tracé en 1786. Aussi quand viendra le mouvement de 1789, il ne prendra pas Condorcet au dépourvu, mais il le trouvera armé de toutes pièces, ayant peu de choses à changer ou à ajouter à son programme.

Dans cette année 1786, Condorcet, qui n'avait pas suivi avec moins d'intérêt la Révolution d'Amérique que son ami Turgot et que Mirabeau, traitait, dans un remarquable écrit, la question de l'*influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe* et dédiait ce travail au marquis de La Fayette qui, disait-il, « à l'âge où les hommes ordinaires sont à peine connus dans leur société, a mérité le titre de bienfaiteur des deux mondes ». Le genre humain, ajoutait-il, rappelant le mot de Voltaire qui s'applique à toute la philosophie du dix-huitième siècle, avait perdu ses titres ; Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus ; « mais il ne suffit pas qu'ils soient écrits dans les livres des philosophes et dans les cœurs des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou faible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple. L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré son indépendance est une exposition simple et sublime de ces droits si sacrés et si longtemps oubliés. Dans aucune nation ils n'ont été ni bien connus, ni conservés dans une intégrité parfaite. L'esclavage des nègres subsiste encore, à la vérité, dans quelques-uns des Etats-Unis ; mais tous les hommes éclairés en sentent la honte comme le danger, et cette tache ne souillera pas longtemps la pureté des lois américaines. » Elle la souilla malheureusement encore pendant près d'un siècle, et il fallut une longue et sanglante guerre pour la faire disparaître ; mais Condorcet pensait, avec raison, que, sauf ce

point, l'exemple de l'Amérique, proclamant et réalisant les droits naturels de l'homme, était bon à proposer aux nations de l'Europe, et particulièrement à la France. Il croyait aussi et annonçait qu'il y aurait un jour les Etats-Unis d'Europe, et comme on lui objectait que c'était là une chimère, il répondit : « Je me consolerai sans peine d'avoir passé toute ma vie pour un rêveur, si je puis espérer qu'un siècle apèrs moi, l'exécution d'une seule de mes idées fera un peu de bien. »

Condorcet s'occupait encore des Etats-Unis à la veille de la Révolution française. Il publiait une nouvelle brochure intitulée *Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif entre plusieurs corps*. Condorcet, partisan d'une Chambre unique, s'élève contre un partage qui lui paraît contraire aux principes républicains. Mais le souci de ce qui se passait dans la jeune et glorieuse République américaine, ne le rendait pas inattentif aux événements qui se préparaient en France. Les Etats généraux venaient d'être convoqués, la Révolution apparaissait à l'horizon ; Condorcet exposa ses idées et ses vues sur la rénovation politique et sociale qui s'annonçait, dans un écrit dont voici le titre : *Lettres d'un citoyen des Etats-Unis à un français sur les affaires présentes*. Dans ce profond et savant opuscule, Condorcet faisait exposer par un Américain les principes de justice, de dignité et d'égalité sociales sans lesquels « un peuple n'est qu'un troupeau ». Nous verrons, dans un prochain article, l'effet que produisit ce courageux pamphlet publié quelques mois seulement avant la réunion des Etats généraux.

AUGUSTE DIDE.

L'ÉVÊQUE RÉPUBLICAIN GRÉGOIRE

I

C'est sur un nom comme celui-là que peut se réaliser ce qui constitue le grave et douloureux problème de notre époque : la réconciliation, nécessaire mais difficile, de l'idée démocratique avec l'idée religieuse — et par là nous n'entendons pas le papisme, mais le christianisme, au contraire.

Pour avoir pris en main cette cause de la vérité évangélique et républicaine, pour l'avoir maintenue aux heures les plus périlleuses et défendue jusqu'à la mort, Grégoire est une des physionomies les plus belles et les plus nobles de la Révolution française ; il partage avec les jansénistes, ses maîtres, avec la plupart des évêques constitutionnels ses collègues, avec Buchez, Bordas-Demoulin et Huet ses héritiers, enfin, avec quelques-uns trop rares, hélas ! d'entre nos contemporains, l'honneur d'être resté catholique sans être devenu ultramontain ; il a cru, il a espéré, contre tout espoir, en la réforme catholique. A ce titre il mérite d'être considéré avec attention et avec respect, il emporte la sympathie par sa sincérité comme par son enthousiasme. Pour notre part, acceptant toutes ses conceptions politiques, sociales et religieuses, ayant foi absolue dans ses croyances ou dans ce que certains nommeront ses illu-

sions, il nous est d'autant plus agréable de rendre hommage à sa mémoire que notre génération, oublieuse ou sceptique, est moins portée à reconnaître les efforts de cette brillante école, mi-janséniste, mi-démocratique, qui cherchait à relever le christianisme en édifiant la République et à promulguer les Droits de l'homme en les appuyant sur l'Évangile.

A une pareille tentative si généreuse, combien y en a-t-il qui ne répondent que par des sourires ! Combien d'esprits sensés, éclairés même, refusent de croire à une régénération du catholicisme qui se reconstituerait sur une base élective, répudierait toutes les superfétations du papisme, écarterait toutes les règles de discipline immorales ou monstrueuses — comme le célibat obligatoire — et préparerait le terrain à une vaste communion chrétienne où se réconcilieraient toutes les sectes — dans l'unité de leurs dogmes et la variété de leurs rites.

Grégoire a nourri ce dessein, entretenu ce désir. En même temps qu'il contribuait à fonder la République en France, il aspirait à organiser dans le monde une immense République religieuse divisée en provinces — qui seraient les nations — et dont la loi souveraine devait être la parole du Christ. Celui qui voyait si haut et si loin était grand entre tous les réformateurs de 1789. Au-dessus de la révolution locale et française — et pour la corroborer — il appelait une autre révolution, celle des consciences et des croyances, si éloquemment réclamée depuis par Edgar Quinet, si vainement attendue jusqu'ici. Mais il sentait que sans la seconde la première serait inefficace et éphémère, il comprenait que sans la rénovation religieuse la rénovation politique est incomplète, incohérente, chancelle, s'effondre et se brise.

Ce point de vue singulièrement perspicace le met à part, en dehors et — pour nous — au dessus de ses collègues de la Constituante et de la Convention. La réforme catholique qu'il a provoquée et qui s'incarne dans la constitution civile du clergé a pu échouer : elle méritait de réussir et de sauver la religion en l'épurant, en la débarrassant d'un servilisme odieux. Quoi qu'il en soit, il faudra

reprendre cette œuvre, il le faudra surtout, maintenant que la maladie est plus intense et la gangrène plus profonde. S'il vient un jour où les bons esprits cherchent enfin un port entre les abîmes de l'athéisme et les faussetés romaines, si l'on veut tôt ou tard rendre l'accord possible entre les lois de la terre qui dérivent du peuple et les promesses d'outre-tombe qui sortent de Dieu, c'est sur les traces de l'abbé Grégoire qu'il conviendra de marcher, c'est à son école que nous devrons nous remettre. En 1791, il a tenté de réconcilier l'homme et le ciel. La Terreur et le Concordat de Bonaparte ont triomphé de ses efforts. Pendant trois quarts de siècle nous avons laissé la question languir. Mais elle renaîtra, elle est inhérente, consubstantielle à notre nature. Le dix-neuvième siècle, âge de transition, l'a négligée, rejetée dans l'ombre. Le vingtième la reprendra, la conduira à la lumière et au succès.

C'est sous les auspices de Grégoire, de l'évêque ardemment patriote, que se présente une pareille hypothèse, — car ce n'est qu'une hypothèse encore. Quand on invoque ce nom, voilà l'idée qu'on évoque du même coup. Nous nous réjouissons donc du regain de popularité tardive qui entoure la mémoire de Grégoire, espérant qu'il en rejaillira quelque chose sur la cause qu'il a toujours aimée et qui pourrait prendre la belle devise de Mazzini : *Dio e popolo*.

Les hommages rendus à l'évêque républicain, la statue qu'on projette de lui élever à Lunéville doivent être plus encore qu'un témoignage de reconnaissance adressé à un homme qui a bien mérité de la patrie. Il faut que ce soit une proclamation solennelle et pacifique de respect réciproque entre l'État et l'Église, chacun bien renfermé dans son domaine, l'État s'inclinant devant la liberté de conscience, l'Église obéissant aux lois.

Un tel enseignement civique, moral et chrétien, une pareille doctrine si louable et si peu commune découlent de la vie entière de Grégoire. Il est bon de l'étudier, il est bon surtout de comparer ce prêtre libéral, ce démocrate croyant à quelques-uns des prêtres et des démocrates d'à présent.

II

Sur la jeunesse de Grégoire nous n'avons que peu de renseignements. Lui-même, dans ses intéressants *Mémoires* édités par M. Carnot, évite de nous offrir l'autobiographie de son enfance et se borne à citer malicieusement un passage de Desessarts qui rédigeait alors les *Siècles littéraires de la France*, sorte de dictionnaire des hommes célèbres. Ce que nous savons positivement, c'est qu'il naquit à Vého, à deux myriamètres de Lunéville, le 4 décembre 1750, qu'il fit de fortes études chez les jésuites de Nancy et entra de bonne heure dans les ordres.

En 1773 il composait un *Eloge de la poésie* qui était couronné par l'Académie nancéenne. Quinze ans plus tard, à la veille de la Révolution, il obtenait un prix de l'Académie de Metz pour son *Essai sur la régénération physique et morale des Juifs*. Grand fut l'étonnement dans toute la province de voir un prêtre, un curé de village prendre ainsi en mains la cause de ceux qui étaient regardés comme les parias de la société. Grégoire occupait la petite cure d'Embermesnil, mais son nom avait acquis promptement une large notoriété ; parmi ses collègues, dans le peuple surtout il était devenu populaire. Aussi, lors des élections de 1789, fut-il député par le clergé aux États généraux. Dès le premier jour il se prononça en faveur des réformes, accueillit avec ardeur le projet de réunion des trois ordres et contribua puissamment à le réaliser. L'attitude qu'il prit à la tribune de la Constituante fut toujours conforme à son programme d'émancipation et de libéralisme. De même qu'il avait soutenu les droits des juifs, les droits des protestants, il s'efforça et il obtint de fixer l'attention, la sympathie publiques sur la condition misérable des noirs. En lui les nègres des colonies trouvèrent un avocat éloquent, convaincu et influent. Ses idées démocratiques et

chrétiennes ne pouvaient pas s'accommoder de l'institution de l'esclavage que tant de casuistes ont prônée ; il ne devait point accepter que la différence de couleur ne séparât la race humaine en deux portions inégalement traitées et fît des uns nécessairement des maîtres, des autres fatalement des sujets. Son imagination, toute empreinte des leçons admirables de Jésus, voyait dans l'espèce entière un peuple de frères sauvé par le même Dieu, appelé aux mêmes droits et aux mêmes devoirs, jouissant tous, sinon en fait du moins virtuellement, de la volonté, de la conscience et de la liberté. Ainsi il aboutissait à une conclusion extrême qui s'impose à notre jugement et que nous n'avons pas osé encore, illogiques et pusillanimes que nous sommes, appliquer dans nos possessions : il réclamait et il avait mille fois raison de réclamer le suffrage universel, intégral pour les populations soumises et annexées. Le suffrage universel, en effet, est de droit absolu, de droit humain, c'est-à-dire divin ; il s'impose comme une vérité inéluctable en tous les temps, en tous les lieux, pour l'être libre et pensant qui s'appelle l'homme. Quiconque veut vivre en dehors de ce monde social manque aux lois de la philosophie et de la raison. Bien plus, le peuple civilisé qui n'accorde pas ce bienfait à tous ceux qui résident sur son territoire — à la métropole ou dans les colonies — ce peuple-là forfait au droit naturel, viole le principe démocratique et commet un crime de lèse-humanité.

En 1790, Grégoire énonçait de tels axiomes en un incomparable langage. La fierté de ses doctrines, l'audace de sa parole avaient répandu sa renommée non seulement dans Paris et dans les grandes villes, mais dans les départements les plus reculés. On admirait son caractère, cette âme intrépide qui s'écriait dans un jour d'orage, le 14 Juillet : « *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.* » Et ce n'était pas chez lui déclamation ; il devait le faire comme il le disait.

M. Gazier, dans la belle étude qu'il a publiée à la *Revue historique*, cite une curieuse poésie de circonstance composée en l'honneur de Grégoire et dite à Rouen dans un

banquet. Elle marque bien quelle était alors la faveur de l'opinion publique pour le prêtre-tribun :

Il ne porte ni crosse ni mître,
Il n'est fier que de ses vertus....
Dans notre renaissant empire
Un bon pasteur est un grand bien ;
Curé chéri, tu peux bien dire :
Tout Français est mon paroissien.

Ces affections populaires devaient trouver une occasion de s'affirmer. La Constitution civile du clergé, tant décriée par les ultramontains (1) et par les athées, et sur laquelle il serait bon de revenir un jour pour montrer tout ce qu'elle renfermait de fécond, de généreux, de véritablement évangélique, avait rendu, par une mesure salutaire et essentielle, l'élection des pasteurs et des évêques au peuple. Deux diocèses, le Loir-et-Cher et la Sarthe, choisirent l'abbé Grégoire, il opta pour le premier. Les adversaires de l'Eglise constitutionnelle, de cette Eglise à la fois catholique et démocratique, ont essayé d'informer par des raisonnements captieux la nomination des nouveaux évêques. Il serait équitable cependant de croire celui que Grégoire allait supplanter et qui ne cessa de lui faire une guerre acharnée : M. de Thémines lui-même reconnaît que l'élection fut « sérieuse ». Un pareil témoignage suffit; il est probant.

A peine installé sur le siège de Blois, et quoiqu'il fût bien peu suspect de sympathie pour le « curialisme » de Rome, Grégoire informa dignement le pape Pie VI du vote par lequel « les suffrages libres des fidèles de Loir-et-Cher l'avaient appelé au gouvernement de leur diocèse. » Quant à l'exercice de ses fonctions, personne ne nie qu'il y apporta le dévouement le plus complet, le zèle le plus chaleureux. Lanfrey, assez peu favorable à la Constitution civile, convient qu'elle fut « l'œuvre d'ecclésiastiques austères et qui s'étaient fait remarquer par une rigidité de

(1) Voir en ce sens le livre très abondant mais très partial de M. Sciout. 4 vol. Firmin Didot.

mœurs presque inconnue à cette époque, surtout de Camus et de Grégoire, jansénistes ardents et républicains sincères, mais têtes étroites et inflexibles » (1). Quinet a encore mieux compris l'évêque de Blois ; il en a tracé un impérissable portrait qu'il faut rappeler, car il résume tout l'homme : « Nul ne représentait mieux cette Eglise éphémère que Grégoire. Je l'ai vu trente ans après, toujours dans son même habit violet et sa physionomie m'est bien présente : une voix douce, un regard humble, la taille haute et je ne sais quoi de tenace et d'indomptable qui avait résisté à la vieillesse; de l'intrépidité dans le caractère, de la timidité dans l'esprit, toujours foudroyé et toujours serein. Le temps n'avait pu l'arracher au catholicisme qui le reniait vivant et devait le proscrire mort. Il continuait d'embrasser les portes sacrées qui se tenaient inexorablement fermées devant lui. »

Tout un côté de Grégoire, le côté religieux, apparaît là. Mais il y a autre chose en lui, un démocrate que nous voudrions mettre en lumière.

S'il ne fut pas le premier qui demanda l'établissement de la République en France — cet honneur revient au Girondin Brissot — du moins il sollicita avant tous, dès le lendemain de Varennes, la mise en jugement de Louis XVI. Et quand la Convention, en septembre 1792, se réunit pour discuter cette terrible question, Grégoire n'abandonna pas son avis, il le maintint au contraire, mais de la façon la plus sage et la plus compatible avec ses devoirs épiscopaux. Partisan à bon droit de l'abolition de la peine de mort, il voulait que l'ex-roi fût appelé à bénéficier de cette mesure de clémence générale et qu'on le « condamnât à vivre ». Rien n'était plus sensé, plus dédaigneux, plus politique qu'une pareille solution. Elle évitait l'espèce d'auréole que l'échafaud a prêté à la mémoire du plus simple et du plus incapable des rois; elle empêchait cette pseudoréhabilitation qui nous a valu le retour de ses héritiers; mais, par-dessus tout, elle proclamait hautement le dogme de l'inviolabilité humaine et montrait que, si les rois ont

(1) *Essai sur la Révolution*, page 140.

assassiné des sujets innocents, le peuple ne veut ni ne doit exécuter les rois criminels.

Grégoire vota dans ce sens. Lors du jugement il était en mission en Savoie, et il ne consentit à signer que la « condamnation » du souverain, en effaçant les mots *à mort* inscrits par les représentants ses collègues. Et cependant il était entre tous l'ennemi de la dynastie des Capet. C'est à la suite du merveilleux discours où il s'était écrié : « l'histoire des rois est le martyrologe des peuples » que la Convention avait détruit par acclamation la royauté. « Et j'avoue, écrit-il dans ses *Mémoires*, que pendant plusieurs jours l'excès de la joie m'ôta l'appétit et le sommeil. » — « Un roi, dit-il ailleurs, est, à mon avis, une superfétation politique. » Et son opinion sur ce sujet n'a jamais varié. Dans un discours rapporté au numéro 2 du *Républicain français* et prononcé à la Convention, il appelait les Tuileries « le tripot monarchique, la tannière de tous les crimes », et il ajoutait en parlant de Louis XVI : « Là il allait avec Jézabel mûrir tous les genres de perfidie. » Plus tard, dans son *Essai sur les arbres de liberté*, on lit ce passage : « Tout ce qui est royal ne doit figurer que dans les archives du crime. La destruction d'une bête féroce, la cessation d'une peste, la mort d'un roi sont pour l'humanité des motifs d'allégresse. » Enfin au début de son *Histoire des confesseurs des Empereurs* publiée en 1824, il répétait avec moins de violence dans la forme mais avec tout autant de fermeté dans le fond : « L'histoire souterraine des cours à peu d'exceptions près est un cloaque. »

A toutes ces appréciations nous ne pouvons que pleinement souscrire. Un souverain héréditaire, un homme qui prétend recevoir une nation de ses ancêtres et la transmettre à ses successeurs en vertu d'un principe dynastique, un individu qui veut traiter des milliers ou des millions d'êtres intelligents et autonomes comme il ferait d'une somme d'argent, des pierres d'une maison ou de la terre d'un champ, celui-là est un monstre qu'une société éclairée doit rejeter de son sein avec horreur et dégoût.

Grégoire et les hommes de 1793 ont eu le courage d'accomplir une pareille besogne, de porter la main sur l'édi-

fice royal vieux de douze siècles en France et dont la vieillesse vermoulue inspirait le respect.

A cet héroïsme, l'évêque de Blois devait en joindre un autre beaucoup plus glorieux, car il est tout personnel. Autant il détestait le despotisme, autant il adorait le catholicisme gallican. Aussi, dans les journées lugubres de la Terreur, au plus fort du culte indigne de la déesse Raison, quand l'évêque de Paris, l'apostat Gobel, entouré de la majeure partie de ses vicaires, veut, dans un accès de lâcheté, dépouiller et répudier à la tribune de la Convention son caractère sacerdotal, — alors que dans l'assemblée, des prêtres catholiques, des pasteurs protestants, affolés, imitaient son exemple, — Grégoire fut seul à résister. Sa conduite à ce moment-là fut sublime. Il rentrait en séance, sachant à peine ce qui s'était passé. Précipitamment il monta à la tribune et prononça au milieu des clameurs et des menaces un des plus héroïques discours qui aient retenti dans les Chambres françaises : « Ma croyance, dit-il en terminant, est hors de votre domaine. Catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; ...je reste évêque... J'invoque la liberté des cultes. » Rien ne put le détourner de ce qu'il croyait et de ce qui était en effet son devoir. Seul, ou presque seul, il réussit à entraver le mouvement de « déprêtrisation » qui se déchaînait, et risquer de décimer le clergé constitutionnel. Autour de lui il rallia les prêtres, les évêques fidèles, il traversa les mois terribles sans courber la tête, sans abdiquer sa foi, mais en la maintenant haute et ferme au contraire, en préparant les voies pour une renaissance religieuse, — et il osa, dans les plus mauvais jours, aller siéger à la Convention, aller la présider même en habit épiscopal. Chez aucun autre on n'eût toléré alors le costume ecclésiastique, mais on acceptait qu'il le portât au sein même de la représentation nationale, sur les bancs de la Montagne, et on le respectait en la personne de Grégoire, parce qu'on savait bien que là du moins il couvrait une âme ardemment patriote, un cœur violemment démocratique, épris de tous ceux qui souffrent — comme le Christ son inspirateur.

Une autre face encore, moins connue, moins brillante, mais tout aussi utile de la carrière de Grégoire, c'est son rôle si actif au sein de la commission d'instruction publique. Tandis que les partis se déchiraient, s'envoyaient tour à tour à la guillotine, il travaillait à réorganiser l'enseignement national en France. Despois, dans son remarquable livre *le Vandalisme révolutionnaire*, a mis en pleine clarté cette œuvre si énergique et si méritante. M. Albert Duruy lui-même, en de récentes études parues à la *Revue des Deux Mondes* et qui sont fort hostiles à la réforme pédagogique tentée par la Convention, n'hésite pas à signaler les efforts opiniâtres et bien intentionnés de l'évêque de Blois.

Toute la période du Directoire — de 1796 à 1800 — fut pour Grégoire un intervalle de recueillement laborieux. Partagé entre son ministère pastoral et ses fonctions de député aux Cinq-Cents, il dépensa sans éclat mais non pas sans profit cette fièvre d'intelligence qui le possédait toujours ; il vécut durant ces quatre années en évêque et en sage, dévoué à la religion et à la patrie.

Le coup d'Etat du 18 brumaire le surprit et contrista son amour invincible de la légalité. A vrai dire il s'était retiré déjà de la politique militante et, quand le Consulat fut établi par le droit des baïonnettes, il eut la faiblesse de croire que Bonaparte affermirait la République en assurant l'ordre et la paix. Chimère cruellement expiée, illusion promptement déçue ! Quant à la religion — cette autre passion de Grégoire et qui partageait avec le culte de la liberté son cœur — elle était depuis longtemps restaurée et l'Eglise constitutionnelle transmettait au gouvernement nouveau les autels relevés, les cérémonies reconquises peu à peu sur l'anarchie.

En remettant ainsi debout le catholicisme — et un catholicisme tout français, nullement romain — les évêques groupés autour de Grégoire avaient rendu un éminent service à la jeune République, et méritaient d'être soutenus, encouragés, aidés. Bonaparte agit autrement. Plutôt que de s'appuyer sur les jansénistes et les gallicans, il entra en pourparlers avec la cour romaine et conclut ce compro-

mis bâtard du Concordat. L'Eglise de France fut organisée à nouveau, c'est-à-dire détruite. Soixante-dix évêques ultramontains, dix constitutionnels et des plus pâles, formèrent le haut clergé du futur empire. Grégoire n'était pas du nombre de ceux qui restèrent en fonctions. Il démissionna sans se diminuer, sans se soumettre, et en affirmant plus que jamais les principes du catholicisme national en face du « romanisme » triomphant.

S'il perdait son titre hiérarchique, néanmoins il demeurait prêtre, il le demeura jusqu'au bout, se regardant et voulant être regardé comme « l'ancien évêque de Blois ». A tous égards, au point de vue canonique comme au point de vue de l'histoire, il était absolument dans son droit; il avait occupé un siége épiscopal avec les deux sanctions qui sont nécessaires et qui sont suffisantes, le choix populaire et la consécration religieuse. Nommé par le Loir-et-Cher, institué par un évêque antérieur, il continuait la tradition des apôtres, et son installation était des plus régulières.

Pour ce qui est de l'orthodoxie de sa doctrine, rappelons les termes catégoriques de sa lettre à Pie VI : « Je professe d'esprit et de cœur la religion catholique, apostolique et romaine. Je déclare que je suis et serai toujours, Dieu aidant, uni de foi et de communion avec vous qui, en qualité de successeur de saint Pierre, avez la primauté d'honneur et de juridiction dans l'Eglise de Jésus-Christ. » Sans doute, il n'allait pas jusqu'à reconnaître la suprématie ni la souveraineté, à plus forte raison l'infaillibilité de l'évêque de Rome; il se contentait de voir en lui le premier des évêques, mais le premier entre des égaux — *primus inter pares* — et lui déniait toute autorité dogmatique en dehors de l'approbation d'un concile œcuménique, c'est-à-dire représentant la catholicité entière et composé d'évêques émanés du peuple — seul pouvoir constituant en religion comme en politique. L'opinion de Grégoire était rigoureusement conforme à la lettre, à l'esprit de l'Evangile et à l'usage des premiers siècles chrétiens. Il pouvait appeler à son aide la plus haute autorité de l'Eglise de France, Bossuet, et il n'avait qu'à citer pour se couvrir ce

passage qui résume le droit gallican (1) : « Les évêques, quoique soumis du pape de droit divin, sont d'un ordre égal au sien ; ils ont le même caractère ; ils possèdent, comme dit Saint-Jérôme, la même dignité, le même degré du sacerdoce ; c'est pour cela qu'il les appelle souvent ses collègues et ses confrères dans l'épiscopat... *Vous n'êtes pas le Seigneur des évêques, mais l'un d'entre eux*, disait saint Bernard au pape Eugène ; *il serait donc à souhaiter qu'on bannît des écoles chrétiennes l'opinion nouvelle et inconnue aux douze premiers siècles que les évêques reçoivent leur juridiction du pape.* »

Ces paroles sont mémorables, et pourtant on les renie et on les méprise. La cour de Rome foule aux pieds la religion même de Bossuet.

Grégoire succombait en affirmant cette doctrine, qui a pour elle la vérité et la raison, qui a pour elle le passé des origines — et aussi l'avenir — quoiqu'elle se trouve momentanément obscurcie et délaissée. Le bien qu'il ne pouvait plus faire comme évêque, il continuait à l'accomplir comme prêtre et comme publiciste. La revue qu'il rédigeait avec quelques amis, les *Annales de la religion*, contient à chaque page l'exposé éloquent, hardi de ses principes. Après avoir duré cinq ans, de 1798 à 1803, elle cessa de paraître, mais fut reprise en 1818 sous un nouveau titre : la *Chronique religieuse*. C'est dans cette double publication qu'on trouve traduites avec précision et avec méthode les idées dont la victoire eût assuré la fondation en France d'une Eglise indépendante, moderne et durable.

Le Consulat avait fait à Grégoire une situation difficile. Ni rallié ni adversaire, il avait été nommé à regret par Bonaparte, après trois présentations de la part du Corps législatif, à un poste de sénateur. Un tel choix, à une telle époque, était une protestation directe contre le Concordat, une véritable apologie de cette constitution civile désertée par l'homme de Brumaire.

On a beaucoup reproché à Grégoire d'avoir fait partie du Sénat consulaire et d'être resté dans le Sénat de l'em-

(1) *Défense de la déclaration de l'Assemblée du clergé*, par Bossuet.

pire. Un républicain des plus éclairés et des plus sympathiques, M. Anatole de la Forge, reprenait dernièrement ce grief et y insistait longuement dans l'article qu'il a consacré à ce « serviteur de la démocratie » (1). A coup sûr, Grégoire devait à son passé de quitter toute fonction salariée du jour où César régnait et tuait la République ; il appartenait à un puritain catholique tel que celui-là de rejeter tout compromis et de ne pas imiter les ci-devant conventionnels qui devenaient préfets et barons de l'empire. Etant admis toutefois qu'il eut un moment de défaillance, il est le plus — et même le seul — excusable. Quel emploi fit-il, en effet, de son siège au Sénat ? On n'a qu'à consulter ses votes, à relire ses discours. Il était là comme pour représenter l'opposition réduite au silence par la suppression du Tribunat ; il était seul à élever la voix dans une Chambre asservie et à venger la conscience publique indignée. Lorsque Bonaparte voulut, selon l'expression de Grégoire, « descendre au rang d'empereur », trois sénateurs votèrent négativement et l'ancien évêque de Blois était du nombre. Son attitude fut la même — et bien plus courageuse, car Napoléon touchait au comble de la gloire et du despotisme — quand on discuta la proposition de divorce.

En 1814, au moment du déclin et de la désastreuse campagne de France, le premier qui osa prononcer le mot de déchéance et braver en face cette ambition vaincue mais toujours infatuée, ce fut encore Grégoire. Dans une réunion sénatoriale il développait ses plans d'abdication volontaire ou forcée, et comme le général Beurnonville objectait : « Comment le Sénat pourra-t-il vivre sans tête ? » il répondit, évoquant en quelque sorte dans sa vieille âme démocratique les souvenirs conventionnels : « Voilà bien quatorze ans qu'il existe sans cœur ! »

Grégoire, cependant, n'avait rien à attendre du gouvernement royaliste — sauf la persécution. Un des premiers actes de Louis XVIII fut de l'exclure de l'Institut dont il faisait partie depuis sa création, et de suspendre sa pen-

(1) Voir le *Siècle* du 1er décembre 1881.

sion de sénateur. Le parti ultra fit plus encore. En 1819, l'ancien évêque de Blois ayant été nommé député par le collège électoral de l'Isère, son élection fut cassée pour cause d'« indignité. » Comme on ne pouvait le taxer de régicide, c'était là un prétexte habile, sinon honnête et constitutionnel, pour se débarrasser d'un personnage encombrant. Grégoire supporta cet affront sans sourciller. Il avait une devise qui le peint à merveille et qui se rapproche de celle de Lamennais — les deux hommes, d'ailleurs, se ressemblent : « Je suis comme le granit, écrivait-il à M. de Richelieu ; on peut me briser, mais on ne me plie pas. » On se souvient de ce que disait l'illustre auteur des *Paroles d'un croyant :* « Si j'avais à prendre un emblème de ma vie, ce ne serait pas le roseau qui plie au vent, mais le chêne brisé par l'orage. Je romps et ne plie pas. »

La retraite de Grégoire était du reste singulièrement laborieuse. Il écrivait l'*Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane* (1818) ; *De l'influence du christianisme sur la condition des femmes* (1821) ; l'*Histoire du mariage des prêtres en France* (1826). En même temps il remaniait le solide et compact ouvrage où il a étudié à fond le mouvement religieux des deux côtés de la Manche, depuis le méthodisme jusqu'à la théophilanthropie, l'*Histoire des sectes*. Mais l'œuvre qui porte le mieux la marque et, comme on dirait, la griffe de sa personnalité, c'est un petit opuscule de deux cents pages, les *Ruines de Port-Royal des Champs*. Là éclate, en quelques phrases brillantes et inspirées, l'admiration que ressentait Grégoire pour cette glorieuse pléiade janséniste, persécutée et rendue immortelle. Le dernier chapitre du volume, d'une allure profondément émue et qui procède de la manière de Rousseau, nous présente, en une posture poétique et saisissante, l'image de ces sublimes entretiens auxquels se livraient dans la vallée de Chevreuse, dans cette vallée inoubliable pour qui l'a vue une fois, les solitaires stoïques et chrétiens qui avaient nom Sacy, Hamon, Nicole, Arnauld, Tellement, et leurs disciples Racine, Despréaux, La Bruyère. J'omets le plus grand de tous, Pascal.

C'est dans ce commerce digne de lui que Grégoire allait

se retremper, se fortifier. Les événements contemporains ne le touchaient plus qu'à peine. Il portait le deuil de la Révolution, frappée tour à tour de coups qui semblaient devoir être mortels par ses fils d'abord, puis par son bâtard Napoléon, enfin par Louis XVIII.

Les journées de juillet 1830 rendirent quelque espoir au vieux conventionnel. Il crut y voir l'aurore d'une nouvelle liberté ; il se trompait gravement. Sans doute il assista, tout joyeux, tout enthousiaste, à ce retour en France des régicides ses collègues qu'Edgar Quinet, le poète-philosophe de la démocratie définitive, a si magnifiquement décrit. Mais les détenteurs du pouvoir, les sentencieux doctrinaires, ne firent rien pour l'ancien évêque de Blois, ils n'y songèrent même pas. Celui qui avait créé l'Institut ne fut point réintégré sur la liste de ses membres. C'est le cas de répéter le mot de M. Guizot, qui se jugeait et se condamnait du coup : « Les hommes qui font les Révolutions sont toujours méprisés par ceux qui en profitent. »

Grégoire ne devait pas assister longtemps à cette épreuve équivoque et stérile de la monarchie constitutionnelle, appuyée sur une oligarchie de censitaires. Le 28 avril 1831 il mourait après une courte maladie, mais ses derniers instants ne s'étaient point écoulés sans trouble.

L'archevêque de Paris, informé de l'état de celui qui avait été le chef de l'Eglise constitutionnelle, fit tous ses efforts pour l'amener à rétractation et le réconcilier avec le catholicisme ultramontain. Gregoire, assiégé à son lit de mort de menaces, de supplications, d'instances, sut écarter toute contrainte et renouveler fermement son adhésion à la Constitution civile. L'archevêque lui refusa les derniers sacrements, la communion, mais le malade les obtint grâce au concours vraiment pieux de deux ecclésiastiques, l'abbé Baradère et l'abbé Guillon. Le premier, ami intime et dévoué de Grégoire, a écrit une *Relation* au jour le jour des événements, *Relation* qui est confirmée par le témoignage des personnes les plus honorables et dont le moribond lui-même entendit et approuva toute la première partie. L'autre, M. Guillon, évêque nommé de Beauvais, eut la lâcheté — il faut bien l'écrire — de

désavouer sa conduite après le décès de Grégoire et d'exprimer publiquement ses regrets sur l'injonction de ses supérieurs.

Quoi qu'il en soit, l'ancien conventionnel mourait, comme il avait voulu vivre, dans la fermeté et l'intégrité de ses principes, et, comme il disait, « avec la grâce de Dieu, en bon catholique et en bon républicain ». Sa dernière pensée, au milieu des affres de l'agonie, était encore pour ceux qui avaient occupé toute sa vie, les noirs et particulièrement ceux de Saint-Domingue : « Pauvres, pauvres Haïtiens, murmurait-il, qu'on leur envoie des livres de théologie. » C'est bien le même homme qui, assistant sous le Consulat à une séance de commission consultative où l'on discutait le rétablissement de l'esclavage, et voyant la majorité donner un avis favorable, faisait une réponse indignée qui peut se résumer ainsi : « Si ces messieurs changeaient à l'instant de couleur, ils changeraient de langage. »

Les obsèques de Grégoire eurent lieu dans des conditions tout insolites. L'autorité ecclésiastique refusa son ministère et l'accès même des lieux du culte. Il fallut que la force armée occupât l'église de l'Abbaye-aux-Bois, et la messe fut dite par l'abbé Grien, « proscrit sous la Restauration pour avoir baptisé un enfant dont Manuel était le parrain » (1).

La cérémonie achevée, la foule enthousiaste détela les chevaux et traîna le corbillard au cimetière Montparnasse. Ce fut au bord de la fosse un spectacle grandiose, admirable. Tous ou presque tous les survivants de la Convention étaient là pour escorter et saluer une dernière fois celui qui s'en allait — et si c'était le plus religieux peut-être, ce n'était pas le moins démocrate à coup sûr. Un frémissement parcourut cette petite légion, qui avait bravé tant d'orages, vu tant d'échafauds, connu tant de guerres civiles, — et plus d'une larme mouilla ces paupières de vieillards quand Thibaudeau s'avança et prononça l'adieu funèbre : « Grégoire, commença-t-il d'une voix entrecoupée, mon collègue, mon ami, mon honorable complice... tu as

(1) *Mémoires*. Préface de Carnot, p. 293.

vécu inébranlable dans ta noble vocation, fidèle à la Révolution, à tes anciens amis, à la patrie... » Et il continuait : « La révolution de Juillet te promettait une réparation éclatante ; ils n'ont pas voulu donner cette consolation à ta vieillesse ; ils t'ont laissé mourir dans ta glorieuse *indignité.* »

L'émotion par toute la France fut profonde. Avec Grégoire, ce n'était pas seulement une physionomie originale qui disparaissait, c'était toute une portion de notre histoire religieuse gallicane qui cessait d'être. Vivant, il demeurait comme une protestation hardie, continuelle et menaçante contre l'ultramontanisme qui grandissait. La pureté de sa vie, la sainteté de ses mœurs irréprochables de l'aveu de tous, l'orthodoxie de ses sentiments poussée jusqu'à la soumission aux plus légers points de dogmes, même les plus illogiques, mais le célibat des prêtres — tout cela ennoblissait encore les doctrines naturellement si élevées qu'il professait. Avec lui, porte-drapeau du libéralisme catholique, la réforme religieuse pouvait bien s'accomplir encore, il en voyait toute l'étendue, toute la nécessité, il la concevait dans sa logique absolue quand il demandait, en 1797, que l'administration des sacrements fût faite en français et non plus dans une langue inintelligible au fidèle... parfois même au prêtre.

Et voici qu'il emportait dans la tombe la dernière espérance de cette Eglise nationale — aujourd'hui si loin et toujours plus indispensable — qu'un esprit généreux et distingué, quoique timide, M. Saint-René Taillandier invoquait avec passion à la fin de sa belle étude sur *George Podiebrad*, roi de Bohême.

Une telle conception paraît à présent bien éloignée, bien chimérique, elle l'est peut-être moins qu'on ne pense, et dans la faible mesure de ses moyens nous nous y rattachons de tous nos vœux. Si le catholicisme ne veut pas périr, entraînant avec lui, chez nous du moins, l'essentielle idée religieuse, il doit se réconcilier avec la société moderne. En un mot, il doit faire peau neuve, dépouiller tout ce qui vient de Rome, ne garder que ce qui sort de la vieille et saine raison gallicane.

C'est pour avoir posé — au risque de sa vie; dans l'une et l'autre fortune — de si hautes maximes que Grégoire, évêque constitutionnel et patriote républicain, s'impose à notre respect. La monarchie et le papisme lui ont voué leur haine. La démocratie et le christianisme libéral lui doivent le tribut de leur admiration. Et la France ne fait qu'honorer une de ses gloires, une de ses traditions les plus pures en élevant une statue à celui que les rois ont persécuté et qui avait chassé les rois — au nom du peuple et au nom de Dieu.

ALBERT LE ROY.

EPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Février 1790)

---

4 février. — Le roi se rendit à l'Assemblée nationale et prononça debout, en présence des députés assis, un discours où il protesta de nouveau de son zèle pour l'exécution des lois votées par la représentation du pays. Il applaudit à la division du territoire, parla de son amour pour le peuple, et promit d'élever son fils dans les principes de la Constitution. Les députés éclatèrent en transports d'enthousiasme ; le peuple lui-même se laissa prendre à ses cajoleries monarchiques, dont il ne connaissait ni la cause ni le but. Paris fut illuminé, et, malgré toutes ces assurances de bon vouloir, les députés patriotes étaient reçus le soir aux Tuileries avec la même froideur dédaigneuse. La presse comprit parfaitement toute la sincérité de ces avances, et elle ne fut la dupe ni du roi ni des députés.

9 février. — Quand les masses se soulèvent pour faire des révolutions, elles vont toujours au fond des choses. Les troubles continuaient dans les provinces, et c'était aux propriétés qu'on s'attaquait. Grégoire rendit compte, dans

la séance de ce jour, des désordres qui régnaient dans le Quercy, le Rouergue, le Périgord, le Bas-Limousin, la Basse-Bretagne, etc.

13 février. — Une des conséquences de la confiscation des biens du clergé était l'abolition des ordres de moines et de religieux, dont les couvents étaient devenus pour la plupart des écoles de scandale : car la foi s'en était retirée depuis longtemps. L'Assemblée rendit un décret par lequel elle nia dans le citoyen le droit de s'enlever pour toute sa vie à tous les devoirs sociaux pour ensevelir sa quiétude contemplative dans un cloître. Les ordres et les congrégations qui exigeaient des vœux par lesquels un homme se fermait tout retour à la vie active furent irrévocablement abolis.

On comprendra la nécessité d'un pareil décret quand on saura qu'à Paris seulement il y avait trois cent soixante-dix églises ; que le royaume était, presque autant que l'Espagne, sous la lèpre des communautés, des monastères et des abbayes. Toutefois, quelque légitime que fût une pareille mesure, l'Assemblée aurait la peine à établir sa légitimité en partant seulement du droit individuel qui avait dirigé ses travaux. Le droit individuel implique, de la part de chacun, la disposition libre de ses facultés et de son existence. Ici pourtant, l'Assemblée déniait ce droit, et elle avait raison ; car non seulement aucun membre de la société n'a le droit de lui être nuisible, mais il n'a pas même celui d'être inutile. L'Assemblée reconnaissait donc, sans le vouloir, qu'il y a un droit supérieur au droit de chacun, c'est le droit de tous, et que c'est à ce droit social qu'il faut remonter toujours, comme à la seule origine incontestable de tous les pouvoirs et de tous les devoirs.

Il est assez curieux de lire les paroles qui furent prononcées à cette occasion par un homme qui se déclarait lui-même devant l'Assemblée nationale « aussi bon chrétien catholique apostolique que personne » et qui provoquèrent un tumulte suffisant pour obliger l'orateur au silence.

Voici le discours de M. Garat l'aîné tel qu'il se trouve au *Moniteur* :

M. Garat : « La religion gagnera-t-elle à la suppression des religieux ? Elle gagnera des ministres : les prêtres réguliers n'existant plus, il y aura davantage de prêtres séculiers. L'éducation nationale y gagnera-t-elle ? Elle y aurait beaucoup perdu dans l'ancien état des choses ; mais dans l'état actuel l'éducation sera éclairée, elle sera pure comme les principes ; il faudra, pour élever des citoyens, des hommes libres comme eux. L'indigence y gagnera-t-elle ? Le doute calomnierait nos mœurs actuelles ; la bienfaisance se montre de toutes parts : soyez confiants en votre humanité, ne doutez pas que par les lois que vous ferez sur la mendicité le sort des pauvres sera moins précaire. Les finances y gagneront-elles ? Si l'on en croit M. l'évêque de Nancy, on dira non ; mais des calculs promis par M. Dupont annoncent un résultat bien plus avantageux. Les familles y gagneront-elles ? Elles y perdront, elles redouteront cette opération, a dit un préopinant ; une semblable assertion fait frissonner d'horreur. Les droits de l'homme y gagneront-ils ? Voici la véritable question. Les établissements religieux en étaient la violation la plus scandaleuse. Dans un moment de ferveur passagère, un jeune adolescent prononce le serment de ne reconnaître désormais ni père, ni famille, de n'être jamais époux, jamais citoyen ; il soumet sa volonté à la volonté d'un autre, son âme à l'âme d'un autre ; il renonce à toute sa liberté dans un âge où il ne pourrait se dessaisir de la propriété la plus modique ; son serment est un suicide civil. Y eut-il jamais d'époque plus déplorable pour la nature humaine que celle où furent consacrées toutes ces barbaries ? Voici ma profession de foi. Je jure que je n'ai jamais pu concevoir comment l'homme peut aliéner ce qu'il tient de la nature, comment il pourrait attenter à la vie civile plutôt qu'à la vie naturelle. Je jure que jamais je n'ai conçu comment Dieu pourrait reprendre à l'homme les biens et la liberté qu'il lui a donnés ».

MM. l'évêque de Clermont, de Juigné, l'abbé Maury, etc., crient au blasphème. M. Garat veut continuer ; le tumulte d'une partie de l'Assemblée l'en empêche ; l'autre partie demande à aller aux voix.

16 février. — L'Assemblée hardie contre la féodalité, mais plutôt disposée à l'hostilité contre la démocratie, s'était attiré quelques blâmes de la part de la presse et des clubs de Paris, parmi lesquels se distinguait celui des Jacobins. C'est surtout à cette époque que ce célèbre club commença à exercer une influence redoutable. Les partisans de la bourgeoisie s'en aperçurent et fondèrent pour la contrebalancer un autre club, dit de 89, à qui on donna le nom de club des Feuillants. Lafayette et Bailly avaient créé celui-ci de concert avec tous les amis de Louis XVI. Cette tentative fut impuissante et les Jacobins seuls conservèrent l'autorité révolutionnaire. L'initiative alors, qui avait été disséminée dans la presse, se concentra dans les Assemblées ; la représentation officielle ne vint plus qu'en seconde ligne. Toutes les questions qu'elle abordait avaient été traitées d'avance par les clubs, et les opinions des orateurs étaient jugées par leur rapport avec celles qui avaient dominé dans ces Assemblées populaires.

Cependant les troubles continuaient toujours dans les provinces. L'activité politique, qui s'exerçait à Paris par des discussions, se traduisait ailleurs par une pratique hardie contre toutes les résistances. A la séance de ce jour, Louis XVI envoya par le garde des sceaux un mémoire à l'Assemblée pour lui exposer la situation du royaume, les périls de la propriété et la difficulté de toute perception pour le trésor. Il exposait ainsi que les préposés de le douane contre la contrebande du sel avaient été attaqués à Béziers par le peuple, et défendus inutilement par le commandant de la force armée, que la municipalité avait entièrement abandonné. Cinq de ces commis avaient été pendus, et les autres fort maltraités.

Le roi demandait à l'Assemblée un décret pour ramener la tranquillité publique.

17-23 février. — Cette proposition du roi excita une discussion longue et vive dans l'Assemblée. Le côté droit se réveilla et donna carrière à toutes ses haines contre la Révolution. Maury, Cazalès, Montlosier, Foucault, d'Esprémenil, se livrèrent à des emportements extrêmes contre

l'anarchie, la licence, etc. Ils exagérèrent le mal, ils en dissimulèrent les moteurs, et ils présentèrent les contre-révolutionnaires comme des victimes, et les patriotes comme des bourreaux. Ils allèrent plus loin encore : prenant prétexte de cette situation, ils proposèrent de confier la dictature à Louis XVI. Cependant il y avait une telle folie dans cette proposition, qu'aucun n'osa la formuler nettement. Mirabeau, Pétion et Robespierre soutinrent la discussion avec énergie ; le premier comme un grand orateur, plutôt retenu qu'enchaîné par ses engagements avec la cour ; Pétion et Robespierre, comme deux hommes de cœur qui défendent franchement la cause du peuple.

« A quoi tendent ces accusations, s'écriait celui-ci ; ne voyez-vous pas le royaume divisé ? Ne voyez-vous pas deux partis, celui du peuple et celui de l'aristoratie et du despotisme ? Mais j'atteste tous les bons citoyens, tous les amis de la raison, que jamais révolution n'a coûté si peu de sang et de cruauté ! Vous avez vu un peuple immense marcher à sa destinée, rentrer dans l'ordre au milieu de tous les pouvoirs abattus, de ces pouvoirs qui l'ont opprimé pendant tant de siècles. Les nations n'ont qu'un moment pour devenir libres : c'est celui où l'excès de la tyrannie doit faire rougir de défendre le despotisme. Ce moment passé, les cris des bons citoyens sont dénoncés comme des actes de sédition : la servitude reste, la liberté disparaît. »

Robespierre s'opposait à toutes les mesures de rigueur proposées par les autres orateurs. Enfin, après des débats qui avaient duré huit jours, l'Assemblée décréta que les municipalités appliqueraient la loi martiale dans le cas d'attroupement, soit contre les propriétés, soit contre la perception des impôts. Elle ajouta que les communes seraient responsables des dommages causés par les émeutes lorsqu'elles ne les auraient pas empêchées.

Pendant que durait cette discussion, il y eut quelques mouvements populaires au Châtelet, à l'occasion du procès de Favras. Le peuple était persuadé que les juges sympathisaient avec les aristocrates, et qu'ils absoudraient celui-ci comme ils avaient acquitté Bézenval et plusieurs autres.

Plus d'une fois son courroux vint gronder jusqu'à la porte du prétoire. Lafayette rassura les juges en leur promettant que la sentence, quelle qu'elle fût, serait exécutée. D'autres influences que celles de la foule agirent sur le tribunal, et ceux qui soupçonnaient le secret de la conspiration ne furent point surpris de voir Favras déclaré coupable à la majorité de 28 voix sur 37.

Le 19, au moment où il fut conduit au supplice, il demanda à faire des révélations. Il entra à l'Hôtel de Ville, il dicta une espèce de testament dans lequel il parla d'un grand personnage dont il avait été l'instrument.

« Pourquoi ne le nommez-vous pas? » lui demanda le conseiller du roi. — « Ma vie sera-t-elle épargnée si je le nomme? » reprit Favras. — « Je ne puis vous donner cette assurance. » — « Dans ce cas qu'on me conduise à la mort. »

Il était huit du soir; la foule rassemblée à la place de Grève était impatientée; le bruit s'était répandu qu'on voulait encore sauver cet ennemi. Favras parut et s'écria diverses fois : « Je suis innocent! » Il subit sa peine avec une fermeté d'âme peu commune.

Le 20 de ce même mois, Joseph II, empereur d'Allemagne, mourut. Il avait pour successeur Léopold, si célèbre par son humanité comme duc de Toscane. Cet événement devait changer la politique de l'Europe.

Au moment où il arriva, la Prusse, conduite par Frédéric-Guillaume, s'était liée avec l'Angleterre contre l'Autriche et la Russie. Cette alliance avait eu pour résultat de soulever contre la Russie, la Suède, la Pologne et la Porte; elle avait enlevé à la France une alliée puissante par sa marine, la Hollande, remise désormais sous le joug du stathouder à l'aide d'une invasion prussienne; elle plaçait, en outre, notre nation dans cette position difficile de rompre d'anciennes relations d'amitié avec la Turquie, et de perdre par-là toute influence sur le Levant, ou de se brouiller avec la Russie, qui venait de conclure avec nous un traité fort avantageux. Nous verrons plus tard comment Léopold fit cesser la guerre entre ces puissances, et comment dès lors toutes les forces de l'Europe purent se réunir

dans une formidable coalition contre la Révolution française. Au moment où nous sommes, déjà les feux de la guerre étaient bien amortis, et une pacification générale était devenue beaucoup plus facile.

26 février. — Décret qui organise les forces militaires. Les armées ne sont pas destinées à opprimer les peuples, mais à les défendre. — Elles ne seront employées contre les citoyens que sur la réquisition des municipalités. — Tout militaire ne peut être destitué ou cassé sans un jugement préalable. — Aucune classe de citoyens ne sera exclue de l'avancement militaire jusqu'aux grades les plus élevés. — Après seize années de service, tout soldat jouit des droits de citoyen actif. — Le roi étant le chef suprême de l'armée, il est supplié de présenter ses vues sur le nombre qui doit la composer, sur les sommes exigées pour l'entretien des troupes, sur les moyens d'enrôlement, etc., etc.

27-28 février. — L'Assemblée avait également décrété l'abolition de toutes les distinctions honorifiques, ce qui conduisait à l'abolition de toute la noblesse ; elle détruisit également tous les privilèges de droit d'aînesse et de masculinité. Ces différentes mesures n'eurent d'autres adversaires que Cazalès et Montlosier, dont on hua plus d'une fois les paroles.

L'opinion publique à Paris s'échauffait toujours par la presse et les clubs. Le district des Cordeliers était le rival des Jacobins, et il avait de plus un caractère officiel. Desmoulins s'établit dans ce quartier, devenu le rendez-vous des patriotes, et, le jour où il prêta serment, la citoyenne Théroigne prononça un discours fort animé pour demander qu'on élevât une souscription pour ériger un magnifique palais national sur l'emplacement de la Bastille. Le district publia une adresse aux autres districts et aux quatre-vingt-trois départements pour répondre à cette motion, dans laquelle, au reste, la royauté n'avait pas été épargnée.

MAURICE SPRONCK.

CORRESPONDANCE

A Monsieur Auguste Dide, *directeur de la* Révolution Française.

Monsieur,

Je viens de lire, seulement aujourd'hui, dans la revue *la Révolution Française,* si bien dirigée par vous, l'article consacré à Renaudin (nº du 14 novembre 1881). J'admire, comme l'auteur de l'article, le courage dont Renaudin a fait preuve dans le combat du 13 prairial; je crois que nous serions trop exigeants si nous lui demandions d'être resté le dernier sur son navire; il a vu ses matelots sauter à la mer pour gagner les embarcations anglaises, il a fait comme eux. Il aurait montré, certes, plus de sang-froid s'il avait vérifié avec soin qu'aucun ne restait à bord; mais le devoir d'un capitaine va-t-il, quand un navire coule bas, que tous ses compagnons s'enfuient, qu'il y a des chances de salut pour tous, jusqu'à attendre que ces chances aient disparu pour tenter à son tour de sauver sa vie. Il y a pourtant une chose difficile à expliquer : c'est que 200 hommes soient restés sur le *Vengeur*. Que Renaudin en ait oublié quelques-uns, bien, mais a-t-il abandonné ces 200 matelots qui sont morts dans les flots? On ne peut le croire, cet acte serait en contradiction avec sa vie tout entière. Faut-il donc supposer qu'ils sont volontairement restés sur le navire? C'est invraisemblable, et Renaudin dit lui-même qu'ils imploraient du secours.

Il y aurait pourtant, peut-être, une explication très simple : quand l'équipage d'un navire met bas les armes, n'est-il pas d'usage que le commandant descend tout d'abord dans la chaloupe du vainqueur pour lui remettre son épée? Ainsi, tout serait très clair, les officiers se sont rendus les premiers, puis les matelots sont descendus à leur tour dans les embarcations anglaises. Mais, au moment où la mort paraissait imminente, il y a eu un sauve-qui-peut général parmi ceux qui étaient restés sur le vaisseau, et qui n'avaient avec eux aucun officier pour leur recommander le calme et le sang-froid. Les Anglais se sont éloignés, espérant revenir sauver les autres prisonniers, ils n'en ont pas eu le temps. Renaudin, si mon explication est juste, aurait suivi rigoureusement les usages habituels dans une circonstance où il aurait pu peut-être y déroger; s'il ne l'a pas fait, c'est que, comprenant la situation désespérée de son navire et se résignant à se rendre, il a cru que les chaloupes anglaises étaient assez vastes et assez nombreuses pour emporter tout l'équipage du *Vengeur*, et que ce dernier ne coulerait que lorsque tous ceux qui le montaient l'auraient abandonné. Il a cru la catastrophe moins imminente qu'elle ne l'était. La terreur panique qui s'est emparée de l'équipage a dû nuire aussi au sauvetage général : les Anglais ont craint de chavirer si tous les matelots se précipitaient en désordre dans les embarcations.

Au moment de sombrer, les malheureuses victimes ont courageusement regardé la mort en face ; ils moururent en poussant le cri de :

Vive la République! songeant encore une fois à la patrie, voulant que leur dernière pensée fût pour elle. Leur chef était digne d'avoir de tels matelots, son rapport est simple et grave : point de phrases, comme dans le discours de Barère, qui est, malgré sa réelle éloquence, un peu trop emphatique, et, de plus, dénature (involontairement) la vérité en voulant dramatiser la conduite héroïque des marins du *Vengeur-du-Peuple* et leur fin glorieuse.

Renaudin ne fait aucune allusion aux accusations qu'on pourrait diriger contre lui : preuve qu'il sentait son honneur au-dessus de toute atteinte. Il serait intéressant de connaître le texte du jugement du conseil de guerre qui l'acquitta : on sait que tout capitaine qui perd son navire doit être jugé. Mais c'est vainement qu'à Rochefort et à Brest des recherches ont été entreprises, à ma pensée, par M. le Dr Bourru, médecin-professeur de la Marine.

J'ai trouvé dans la correspondance officielle conservée à la Bibliothèque de la Marine, à Rochefort, quelques pièces, sans grand intérêt, relatives à Renaudin. Je les ai citées dans une notice insérée dans l'*Avenir de la Charente-Inférieure* (nos des 7, 12, 15, 19, 22 mai 1881). J'y reproduisais une partie du rapport de Renaudin imprimé pour la première fois en 1839 par M. Jal dans la *Revue britannique*, et reproduit depuis plusieurs fois. Les deux articles consacrés à Renaudin et au *Vengeur* par M. Jal, dans son dictionnaire critique de biographie et d'histoire, renferment bon nombre d'utiles renseignements.

Les pièces publiées dans ma notice, sont relatives à l'armement de l'*Andromaque*, monté par Renaudin, avant qu'il prît le commandement du *Vengeur*, et à quelques faits secondaires.

Je compte, en réimprimant les notices que j'ai consacrées dans l'*Avenir* aux marins saintongeais, y ajouter les documents que j'aurai découverts depuis leur première publication. J'aurai, en ce qui concerne Renaudin, quelques mots à y ajouter sur ses ancêtres (une note à ce sujet m'a été donnée par M. de Richemond, l'éminent archiviste de la Charente-Inférieure). Je possède aussi son acte de décès : la déclaration fut faite le 1er mai 1809 à la mairie du Gua (Charente-Inférieure), par Vincent Janson, marchand, et Alexandre Flandrin, marchand, devant Botton, notaire, adjoint au maire. Renaudin était décédé le 30 avril.

Il me reste, Monsieur, à m'excuser de vous avoir écrit une si longue lettre pour dire si peu de chose. Que mon excuse soit dans le désir que j'éprouve de voir respecter toujours la mémoire d'un brave marin, et d'un fils de cette Révolution dont toutes les gloires doivent nous être si chères.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

L. Delavaud,
avocat,
Rue des Fonderies, 10, Rochefort-sur-Mer.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

---

454. — Imprimerie Libournaise, Allées de la République, 2-4.

DE LA

CLAUSE DE RÉVISION

DANS LES CONSTITUTIONS DE 1791, 1793, 1795

(Suite)

CONSTITUTION DE 1793

Il y eut deux projets de constitution présentés en 1793 à la Convention : l'un, qui eut pour rapporteur Condorcet, fut lu par lui dans les séances des 15 et 16 février 1793 : c'était l'œuvre des Girondins ; l'autre, qui avait pour base le premier, fut proposé après les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, au nom du Comité de salut public, et eut pour rapporteur Hérault de Séchelles : c'était l'œuvre de la Montagne victorieuse, et l'on y reconnait l'inspiration de Robespierre.

C'est ce dernier projet qui, proposé à l'acceptation des assemblées primaires, serait devenu la constitution de la France, si la République eût pu échapper aux fatales convulsions du gouvernement révolutionnaire.

Dans les deux projets, le droit absolu de révision est reconnu.

» Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération n'a pas le droit d'assujettir à ses lois les générations futures. (Projet de Condorcet; Déclaration des Droits, art. 33.) L'exercice de ce droit est ainsi réglementé au titre IX *des Conventions nationales* :

« Une Convention nationale sera convoquée toutes les fois qu'il s'agira de réformer l'acte constitutionnel, de changer ou de modifier quelques-unes de ses parties, ou enfin d'y ajouter quelques dispositions nouvelles.

» Le Corps législatif sera chargé de cette convocation, lorsqu'elle aura été jugée nécessaire par la majorité des citoyens de la République. Il désignera la ville où la Convention se réunira et tiendra ses séances; mais ce sera toujours à la distance de plus de cinquante lieues de la ville où le Corps législatif siégera.

» Chaque citoyen a le droit de provoquer l'appel d'une Convention pour la réforme de la Constitution ; mais ce droit est soumis aux formes et aux règles établies pour l'exercice du droit de censure. »

Or, voici comment la Constitution réglementait, titre VIII, l'exercice de ce droit *de la censure du peuple sur les actes de la représentation nationale :*

« Le citoyen qui croit utile de provoquer la réforme ou la révision de la Constitution et de convoquer à cet effet une Convention, doit requérir le bureau de son assemblée primaire de la convoquer au jour de dimanche le plus prochain pour délibérer sur sa proposition ; mais la réquisition ne sera reçue par le bureau que si elle est secondée et signée par cinquante citoyens, membres de la même assemblée primaire.

» Si la réquisition est régulière, le bureau est tenu de convoquer l'assemblée pour le dimanche suivant. La discussion s'ouvre au jour indiqué et pourra être continuée durant toute la semaine ; le vote (par oui ou par non) ne pourra avoir lieu que le dimanche suivant.

» Si le vote est favorable, le bureau devra requérir la convocation des assemblées primaires, dont les chefs-lieux sont situés dans l'arrondissement de la même commune (1) pour délibérer sur la question proposée.

» Sur cette réquisition, les bureaux des assemblées pri-

(1) D'après la Constitution, le territoire est divisé en 85 départements et chaque département est divisé en grandes communes. Ces grandes communes sont nos cantons : elles sont divisées elles-mêmes en sections municipales et en assemblées primaires : ce sont les communes de nos jours.

maires réunissent celles-ci et transmettent le résultat des délibérations au bureau qui a été le premier saisi.

» Si la majorité des assemblées primaires de la commune déclare qu'il y a lieu de délibérer sur la proposition, le bureau d'initiative transmet à l'administration du département les décisions prises et les procès-verbaux et requiert celle-ci de convoquer les assemblées primaires du département pour délibérer sur la proposition.

» Les assemblées convoquées dans la quinzaine délibèrent comme la première et transmettent les résultats de leurs délibérations à l'administration du département.

» Si la majorité des votants des assemblées primaires du département demande la convocation d'une Convention, le Corps législatif consulte sur-le-champ les assemblées primaires de la République, et si la majorité est d'avis qu'il y a lieu de convoquer une Convention pour réviser la Constitution, il sera procédé sans délai à l'élection de la Convention.

» Le Corps législatif peut prendre lui-même l'initiative et proposer la convocation d'une Convention ; mais cette convocation ne pourra avoir lieu que si cette proposition est approuvée par la majorité des assemblées primaires.

» Les membres de la législature ne peuvent en aucun cas faire partie de la Convention.

» Quant aux pouvoirs de la Convention pour réviser l'acte constitutionnel, ils sont déterminés par le vœu même qui a provoqué sa réunion.

» Le projet élaboré par elle sera soumis à l'acceptation du peuple délibérant dans les assemblées primaires.

» Si le projet est rejeté, le Corps législatif consultera sur-le-champ ces assemblées pour savoir s'il y a lieu à la convocation d'une Convention nationale. »

Comme le projet des 15 et 16 février, l'acte constitutionnel du 24 juin 1793, et dans les mêmes termes, proclame le droit du peuple de revoir, réformer, changer sa Constitution. (Art. 28. de la Déclaration.)

Quant à l'exercice de ce droit, il est déterminé par les art. 115, 116, 117, de l'acte constitutionnel.

» Art. 115. — Si, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ces articles, le Corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la République pour savoir s'il y a lieu à une Convention nationale.

» Art. 116. — La Convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs.

» Art. 117.—Elle ne s'occupe, relativement à la Constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation. »

Dans ces Constitutions des 15 février et 24 juin 1793, les plus démocratiques, les plus savantes, les plus logiques qu'ait inspirées à ses plus illustres représentants le génie de la Révolution, la nation seule déclare, s'il y a lieu, de réviser l'acte constitutionnel voté par elle directement : le parlement n'a d'autre prérogative, à cet égard, que de la consulter, sans intervenir à aucun titre dans cette solennelle délibération.

Aucun des membres qui le compose ne sera éligible à la Convention de révision, et l'exercice du droit souverain par excellence ne sera pas tenu en échec par le Corps législatif que le peuple aurait la volonté de modifier, par exemple, dans ses conditions d'origine, dans ses attributions, dans son fonctionnement.

Ces législateurs, pleins de respect pour la souveraineté populaire, n'avaient point imaginé cette étrange théorie constitutionnelle qui ne reconnaît au peuple souverain le droit de réviser sa Constitution que du consentement des pouvoirs qu'il s'agit de modifier, ou de supprimer.

On se fût révolté alors contre une proposition de cette nature, qui est la négation même du principe de la souveraineté nationale, et qui implique cette contradiction que

le mandataire peut limiter le droit du mandant ; que l'élu peut amoindrir le droit de l'électeur; que l'effet peut imposer des conditions à la cause.

Tout est loyal, rationnel dans cette clause de révision de la Constitution de 1793.

La Convention siégera simultanément avec le Corps législatif, mais elle se renfermera rigoureusement dans la délibération des questions de révision proposées par les assemblées primaires ; l'organisme gouvernemental fonctionnant à côté d'elle, jusqu'à ce que la sanction populaire en ait autorisé la modification.

Tout cela est simple, droit, correct : on n'a laissé aucun poste de combat ou de résistance aux intérêts personnels, à ce qu'on appelle aujourd'hui les droits acquis, les situations occupées ; il n'y a pas place au conflit entre le droit souverain qui réclame le libre et permanent exercice de son action de contrôle, et l'élu du peuple qui, sous prétexte de protéger son électeur contre ses faiblesses et ses égarements, commet à son profit des usurpations dont il avait horreur alors qu'il recherchait comme candidat la confiance et le crédit populaires.

Ce sont là des procédés qui n'appartiennent qu'aux hypocrisies monarchiques : l'honnêteté et la droiture républicaines les réprouvent, et leurs efforts, soutenus par la raison et la conscience publiques, réussiront, n'en doutons pas, à écarter ces pratiques comme une injure et comme une menace à l'un des principes essentiels du gouvernement républicain.

CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III

(22 AOUT 1795)

Ici nous ne retrouvons plus, ni dans la Déclaration des Droits, ni dans les dispositions constitutionnelles, cette reconnaissance explicite, si nettement formulée par la Constitution de 1791 et par la Constitution de 1793, du

droit souverain pour le peuple de réviser sa Constitution. Il ne sera plus consulté sur ce grave intérêt; le Corps législatif seul déterminera et l'opportunité de la révision et les articles sur lesquels porteront les délibérations de l'Assemblée de révision.

« Art. 336. — Si l'expérience faisait sentir les inconvénients de quelques articles de la Constitution, le Conseil des Anciens en proposerait la révision.

» Art. 337. — La proposition du Conseil des Anciens est, en ce cas, soumise à la ratification du Conseil des Cinq-Cents.

» Art. 338. — Lorsque, dans un espace de neuf années, la proposition du Conseil des Anciens, ratifiée par le Conseil des Cinq-Cents, a été faite à trois époques éloignées l'une de l'autre de trois années au moins, une Assemblée de révision est convoquée.

» Art. 342. — L'Assemblée de révision n'exerce aucune fonction législative ni de gouvernement; elle se borne à la révision des seuls articles constitutionnels qui lui ont été désignés par le Corps législatif. »

Ainsi, le Corps législatif sera désormais le seul arbitre qui appréciera et décidera s'il y a lieu de procéder à la révision de la Constitution *sur les quelques articles* que seul également il déterminera; mais cette révision n'aura lieu, quelle que soit l'urgence démontrée par les événements, qu'après l'expiration de neuf années, et si la proposition soumise une fois tous les trois ans à la délibération du Conseil des Anciens et à la ratification du Conseil des Cinq-Cents a été consacrée, dans ces trois épreuves, par le vote favorable des deux Assemblées.

Il y avait là une déclaration manifeste de prévention et de méfiance contre l'exercice direct et spontané de la souveraineté nationale.

C'était la paralysie, sinon l'usurpation, de cette souveraineté qui ne pourrait plus faire entendre son vœu qu'à époques fixes et s'il plaisait à ses élus de l'y autoriser.

Le résultat fatal de cette politique sera de déterminer l'indifférence ou la désaffection nationales, et de livrer sans défense la République aux intrigues et aux trahisons par-

lementaires qui assureront le criminel triomphe du 18 Brumaire.

Le principe commun aux trois Constitutions, quelles que soient d'ailleurs leurs divergences, c'est la reconnaissance du droit de la nation souveraine de réviser sa Constitution, sans aucune intervention du pouvoir exécutif, et par une Assemblée spéciale de révision composée de membres étrangers aux législatures qui auront été appelées à donner leur avis sur l'opportunité et sur l'objet de la révision.

Le même principe, la même procédure, sont consacrés par la Constitution républicaine du 4 novembre 1848, qui n'admet aucune limite au droit du peuple de modifier en tout ou en partie sa Constitution.

Mais toutes ont compris que le Corps législatif en fonction ne pouvait, sans usurpation et sans offense à la saine logique des choses, se constituer lui-même en Assemblée de révision pour statuer sur des questions qui peuvent intéresser sa propre existence.

C'est qu'en effet il est un axiome de la conscience publique qui n'a jamais rencontré de contradiction : nul ne peut être juge et partie dans la même cause.

Le législateur du 25 février 1875, qui, sous prétexte de règlement, a supprimé la souveraineté du peuple en matière de révision de la Constitution, a renversé cet axiome, et a essayé de prouver qu'en politique on pouvait s'affranchir des obligations trop étroites de la logique et du bon sens.

Mais ce ne sont là que des succès éphémères de l'esprit de résistance et de réaction.

« Si l'on peut affirmer qu'une grande liberté dans l'exercice du droit de révision est conforme aux principes républicains et démocratiqnes, il n'est pas moins certain que cette liberté est pour les lois constitutionnelles un élément de stabilité infiniment plus assuré que les dispositions prohibitives.

» Les auteurs de Constitutions sont enclins à regarder

leurs combinaisons, trop souvent artificielles, comme le dernier mot de la sagesse et de la science politiques. Les gouvernés se placent à un autre point de vue et sentent plus vivement les vices du système qu'on leur applique. Si ces inconvénients, une fois révélés par le fonctionnement du mécanisme constitutionnel, ne peuvent être facilement supprimés ; si la liberté d'améliorer la marche du gouvernement est entourée de mille entraves, la Constitution se trouvera beaucoup plus menacée dans son existence qu'elle ne l'eût été par le droit de révision. Faute de pouvoir être amendée, elle sera détruite ou violée. Si, au contraire, on a su laisser une porte ouverte à la légitime intervention de l'opinion publique, la Constitution, retrempée dans l'épreuve de la révision, en sortira plus solide et prête à fournir une nouvelle carrière, jusqu'à l'époque où d'autres circonstances demanderont d'autres réformes. La facilité de réviser les lois fondamentales est ainsi un gage de stabilité, parce qu'elle est un instrument de progrès, et l'on ne doit y apporter d'autres restrictions que celles qui seraient nécessaires dans un pays où des partis repoussés par la majorité de la nation chercheraient sans cesse à remettre en question la forme du gouvernement. » (*La Constitution française de 1875*, etc., par MM. Alphonse Bard et Paul Robiquet.)

J.-C. COLFAVRU.

CONDORCET

(SUITE)

La détresse des finances et le cri public avaient forcé le gouvernement à convoquer les *Etats généraux* (par un arrêt du 8 août 1788) pour le mois de mai 1789. Pendant les neuf mois qui en précédèrent la réunion, il se fit dans tout le pays un immense travail en vue de préparer non seulement les élections, mais le programme qui, en exprimant les vœux de la nation, devait servir de mandat aux députés et déterminer à l'avance le caractère et le but de la future Assemblée. Condorcet, — ce précurseur que nous connaissons, — ne pouvait manquer de prendre une très grande part à ce travail : il y consacra un grand nombre d'écrits. Nulle part n'ont été exprimés avec plus de netteté que dans les publications de notre philosophe les principes qui allaient passer de la théorie dans les institutions, mais qui étaient dans le fond (je ne dis pas dans la forme) d'une nature trop républicaine pour pouvoir se concilier sérieusement avec l'institution monarchique, surtout avec le monarque auquel on avait affaire. Aussi retrouve-t-on dans le Condorcet de 1789, comme dans la Constituante dont il trace l'œuvre par anticipation, un regrettable manque de logique. On essayait de régénérer la monarchie à l'aide de principes républicains. C'était entreprendre une œuvre chimérique et se condamner à un échec certain.

Seul, parmi les hommes d'Etat de ce temps, Mirabeau eut la claire intelligence de ce qu'il fallait faire pour établir sérieusement la monarchie constitutionnelle en France. Or, n'oublions pas que c'était la monarchie constitutionnelle et non la République que tout le monde souhaitait et réclamait en 1789.

Mais le défaut de logique (très réel au point de vue monarchique) qu'on peut reprocher à Condorcet, et qui s'adresse également à la Constituante, révèle, dans l'un comme dans l'autre, des tendances secrètes qui conduisaient à la forme républicaine à laquelle personne ne songeait pourtant. Sous ce rapport, il est permis de dire que nul publiciste n'a été autant que Condorcet le prophète de ce gouvernement républicain dont il devait être, plus tard, un collaborateur éminent. C'est pourquoi aussi quand la République prit enfin la place de la monarchie écroulée, aucun des législateurs qui eurent part à ce changement et travaillèrent à constituer le nouveau régime ne dut se trouver plus réellement conséquent avec tous ses principes antérieurs et mieux en harmonie avec lui-même.

Dès 1788, Condorcet proclame que les *Etats généraux* qui vont se réunir devront former une véritable *Assemblée nationale* où disparaîtront les distinctions des trois ordres pour faire place à un seul corps de représentants du peuple. Dans ses *Lettres d'un gentilhomme à Messieurs du Tiers-Etat*, Condorcet, tout en conseillant aux membres du Tiers, qu'il appelle *la nation même*, de ne pas craindre de choisir des nobles pour représentants, du moment où ils peuvent être sûrs de leurs principes (est-ce à lui qu'il songeait en leur donnant ce conseil?), déclare que, pour lui, « il n'y a de véritable droit et de paix réelle que dans une égalité absolue entre les citoyens ». Il ajoute : « Toute distinction héréditaire, toute fonction acquise à prix d'argent, toute prérogative qui n'est pas la suite nécessaire de la fonction qui la donne, sont également contraires à cette égalité fondée sur le droit naturel. »

Il entend bien aussi que cette Assemblée nationale qui se prépare ne devra pas se contenter de pourvoir au besoin d'argent qui a forcé le gouvernement à la convoquer, mais

qu'elle devra se donner pour mission de créer une nouvelle Constitution fondée sur la reconnaissance des droits de la nation, lesquels sont: 1° de rejeter tout pouvoir qui ne viendrait pas d'elle; de créer ou de modifier les lois qu'il lui importe d'observer et d'en confier l'exécution à un ou plusieurs de ses membres ; 2° la liberté individuelle des citoyens — si outrageusement violée jusque-là par les lettres de cachet; 3° le droit pour tout citoyen de n'être jugé que d'après les lois et par les juges légaux, reconnus ou établis par la nation et responsables devant la nation ; 4° le droit de répartir les subsides au moyen de représentants nommés dans chaque province; 5° le droit de rendre les ministres responsables de leur gestion et de pouvoir les faire juger par les tribunaux ; 6° la périodicité des Etats généraux. Telles sont les bases essentielles sur lesquelles Condorcet demande que les Etats généraux fixent leurs premiers regards, tout en déclarant, d'ailleurs, suivant l'idée plus ou moins conséquente, mais générale du moment, que « la France restera une monarchie, parce que cette forme de gouvernement est la seule, peut-être, qui convienne à sa richesse, à sa population, à son étendue et au système politique de l'Europe » (1).

Condorcet ne se borne pas à demander que l'on fonde le nouvel édifice politique sur les bases que nous venons d'indiquer; il exprime aussi le vœu, dans un autre écrit intitulé : *Idées sur le despotisme*, que les droits naturels de l'homme sur lesquels s'appuient, à leur tour, ceux de la nation, soient exposés dans une déclaration solennelle analogue à celle de l'Etat de Virginie du 1er juin 1776 et des autres Etats d'Amérique qui ont suivi le même exemple. Il souhaite que cette déclaration soit la première œuvre de l'Assemblée, et, pour faciliter l'accomplissement de ce vœu, il soumet lui-même au public un projet de déclaration qui a, sans doute, servi à préparer celle qu'adopta plus tard l'Assemblée nationale et qui contient déjà ses articles fondamentaux. Dans ce projet, il ramène les droits natu-

(1) *Réflexions sur les pouvoirs et instructions à donner par les provinces à leurs députés aux Etats généraux*, p. 16.

rels : 1° à la sûreté de la personne ; 2° à la liberté de la personne ; 3° à la sûreté des biens ; 4° à la liberté des biens ; 5° à l'égalité naturelle, et il montre, avec beaucoup de justesse et de précision, à l'égard de chacun de ces droits, quelles mesures ou quelles lois en général il faut éviter ou établir pour les préserver de toute atteinte. D'après Condorcet, cette Déclaration des Droits de l'homme était indispensable ; elle devait former l'évangile social de l'ordre nouveau qu'il s'agissait de créer. Si le Nouveau Monde avait jugé nécessaire une pareille déclaration, à plus forte raison était-elle utile dans l'ancien monde, après un si long étouffement des droits naturels dans le despotisme religieux et politique. C'est au milieu de nous, écrivait-il, qu'il faut surtout mettre en relief et en lumière les titres effacés mais imprescriptibles sans lesquels il n'y a pas de dignité humaine.

Conséquent avec les principes dont il demandait ainsi une solennelle déclaration, Condorcet, que nous avons déjà vu défendre la cause des nègres, s'adressait au corps électoral (3 février 1789), pour réclamer de la nation, qui allait s'assembler dans la personne de ses représentants, l'abolition de l'esclavage des noirs. « Comment, disait-il dans un manifeste adressé au corps électoral, comment la nation française pourrait-elle réclamer contre des abus que le temps a consacrés, que des formes légales ont sanctionnés, et leur opposer les droits naturels et imprescriptibles de l'homme et l'autorité de la raison, si elle approuvait, même par son silence, un abus aussi évidemment contraire à la raison et au droit naturel que la servitude des nègres ? »

Plus tard, à propos de l'*admission des députés des Planteurs de Saint-Domingue dans l'Assemblée nationale*, Condorcet, appuyant du dehors la réclamation que Mirabeau faisait entendre au sein même de l'Assemblée, demandait s'il est « juste d'accorder séance et suffrage aux députés du corps des *Planteurs*, pour défendre un intérêt d'argent, sans donner les mêmes privilèges aux députés des noirs pour revendiquer les droits sacrés du genre humain violés dans la personne de ces malheureuses victimes d'une avidité criminelle. »

Condorcet, qui ne faisait pas partie de l'Assemblée nationale, en suivait, avec le plus vif intérêt, les travaux et les actes. Il cherchait à éclairer ses délibérations en traitant quelques-unes des grandes questions qui s'y agitaient ; ou bien encore il appréciait ses décrets et la défendait contre ses ennemis. Nous le voyons, par exemple, examiner, dans un écrit spirituel, cette question s'*il est utile de diviser une Assemblée nationale en plusieurs chambres*, et se prononcer, comme il l'a déjà fait pour l'Amérique à la suite de Francklin, en faveur du système d'une Chambre unique. La division en plusieurs corps, disait-il, « n'offre contre les inconvénients reprochés à une Assemblée unique que des remèdes très inférieurs à ceux qu'on peut trouver dans la forme des délibérations de cette Assemblée ». Il craignait qu'une seconde Chambre ou ne compliquât inutilement les rouages législatifs, ou ne « constituât un levain d'aristocratie très dangereux. »

Condorcet ne revendique pas avec moins d'énergie le droit pour un peuple de réviser sa Constitution. Ce droit, d'après lui, ne devrait jamais être contesté ou supprimé. Il est antérieur et supérieur à toute organisation politique. Il est, dit notre théoricien, exprimant, en cette circonstance, l'idée de toute la philosophie du dix-huitième siècle, il est des droits que nulle loi ne peut enfreindre sans injustice. D'où il suit que les constitutions politiques doivent renfermer en elles-mêmes un moyen légal de réformer les abus qu'elles peuvent avoir adoptés et consacrés. « Si, écrivait-il, les législateurs prétendent travailler pour l'éternité, il faut faire descendre la constitution du ciel, auquel on a seul accordé, jusqu'ici, le droit de donner des lois immuables. Or nous avons perdu cet art des anciens d'opérer des prodiges et de faire parler des oracles. La Pythie de Delphes et les tonnerres du Sinaï sont depuis longtemps réduits au silence. Les législateurs d'aujourd'hui ne sont que des hommes qui ne peuvent donner à des hommes, leurs égaux, que des lois passagères comme eux. »

Condorcet insiste, dans un nouvel écrit, les *Reflexions sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire*, sur la nécessit d'ajouter à la Déclaration des Droits un article qui

assurerait aux citoyens un moyen légal et paisible de réformer la Constitution. Il revient encore une fois sur cette question, qui lui paraissait capitale, dans une *réponse* anonyme (comme presque tous les écrits de ce temps) à une *adresse aux provinces* où étaient vivement attaqués les actes de l'Assemblée nationale. Il se plaît à rendre hommage aux décisions de cette Assemblée, tout en les critiquant sur quelques points avec une respectueuse liberté, mais il demande qu'elle assure les moyens de *perfectionner* son ouvrage, *sans l'exposer à être détruit*, et il recherche les meilleurs moyens à employer pour atteindre ce but. De tous ces moyens, le plus avantageux, pour concilier la *stabilité* et la *perfectibilité*, lui paraît être une *Convention périodique*.

Pendant que l'Assemblée nationale poursuivait son œuvre, Condorcet continuait de suivre ses opérations et de s'y associer par ses écrits, quelquefois même par une intervention directe, soit comme membre de la municipalité de Paris (c'est une des premières fonctions politiques qu'il ait exercée), soit comme secrétaire de l'Académie des sciences. L'Assemblée nationale ayant rendu un décret qui faisait dépendre le droit de vote et les autres droits politiques de la quotité des contributions, Condorcet rédigea une adresse (20 avril 1790), qui fut présentée à cette assemblée par la Commune de Paris, dont il faisait partie, pour demander la réforme de cette loi, comme étant contraire au principe de l'égalité naturelle des citoyens, et livrant le droit de suffrage à l'arbitraire des répartiteurs d'impôts. Il était déjà loin alors du principe physiocratique, admis par Turgot, d'après lequel le droit de cité devait appartenir exclusivement aux propriétaires du sol, et que lui-même admettait encore, l'année précédente, avant la réunion des Etats généraux, quand il disait, dans *ses idées sur le despotisme*, que « le droit d'égalité n'est pas blessé si les propriétaires seuls jouissent du droit de cité, parce que eux seuls possèdent le territoire et que leur consentement seul donne le droit d'y habiter ». On voit, par cet exemple, avec quelle rapidité le mouvement démocratique emportait les esprits, modifiant les idées de

ceux-là même en qui les préjugés de naissance ou d'école semblaient devoir faire obstacle à un si grand changement. En même temps que Condorcet, mais avec d'autres arguments, le spirituel journaliste Camille Desmoulins attaquait le décret de l'Assemblée constituante relatif aux conditions de l'électorat. « Pour faire sentir, écrivait Camille Desmoulins, toute l'absurdité de ce décret, il suffit de dire que J.-J. Rousseau, Corneille, Mably, n'auraient pas été éligibles et que Jésus-Christ ne l'aurait pas été non plus. »

Une des plus heureuses réformes entreprises par l'Assemblée constituante fut celle des poids et mesures. Condorcet coopéra, en sa qualité de membre et de secrétaire de l'Académie des sciences, à cette importante réforme qui avait pour but d'établir l'uniformité des poids et mesures, en leur donnant pour base une unité naturelle. Dans un discours prononcé devant l'Assemblée le 12 juin 1790, il la remercia d'avoir voulu associer l'Académie des sciences à ses travaux, en même temps qu'il la félicita « de tout ce qu'elle avait déjà fait pour le bien de la patrie et les progrès de l'espèce humaine ». Il rédigea, à cette occasion, une *instruction adressée aux directoires des 83 départements du royaume*, destinée à faciliter l'exécution du décret de l'Assemblée constituante. On était encore, à ce moment, dans les tâtonnements d'une réforme qui ne devait être opérée définitivement que plus tard; mais Condorcet a au moins l'honneur d'avoir mis la main à ces premiers efforts.

Il était bien digne aussi de l'ancien ami et collaborateur de Turgot, d'éclairer l'Assemblée de ses lumières et de ses conseils, dans les questions si difficiles et si délicates du rétablissement des finances, de la fixation de l'impôt, de la constitution du pouvoir, chargé d'administrer le Trésor national; nous avons de Condorcet, sur ces sujets, divers mémoires qui datent de l'année 1790. Dans plusieurs de ces mémoires, il signalait les dangers attachés à la création des assignats, et (au témoignage d'Arago) il indiquait des moyens à peu près infaillibles de parer à tous les inconvénients de ce papier-monnaie.

L'activité presque encyclopédique de Condorcet embrassait les questions les plus diverses. Malheureusement il n'y portait pas toujours un esprit mesuré et pratique : il se laissait parfois aller à l'enivrement des théories artificielles et d'une logique abstraite qui lui faisait perdre de vue le monde réel. C'est ainsi que, dans une dissertation *sur le choix des ministres* (1790), il demandait que le roi fût tenu de prendre les ministres dans une liste d'éligibles dont la formation eût figuré parmi les principales prérogatives de l'Assemblée représentative. Une pareille méthode aurait-elle empêché les mauvais choix? C'est fort douteux; ce qui est plus certain, c'est que la liste des candidats aurait été difficile à faire et aurait donné lieu à de laborieux scrutins.

Durant cette même année 1790, Condorcet, toujours préoccupé de réformes et d'idées nouvelles, fit paraître une dissertation sur l'*admission des femmes au droit de cité*. Sur ce point, comme sur tant d'autres, Condorcet a été un précurseur. Il a été un des premiers à revendiquer pour la femme les prérogatives politiques que les hommes se sont réservés. Après lui — et un peu d'après lui — une vaste école s'est établie en Amérique, en Suisse, en Angleterre, en France, pour plaider la cause de l'émancipation des femmes. Suivant notre théoricien, pour que l'exclusion qui enlève aux femmes le droit de cité ne fût pas un acte de tyrannie, il faudrait ou prouver que les droits naturels des femmes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des hommes, ou montrer qu'elles ne sont pas capables de les exercer. « Or, dit-il, les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales et de raisonner sur ces idées. Les femmes possédant les mêmes qualités ont nécessairement des droits égaux. »

Quant à prouver que les femmes sont incapables d'exercer les droits politiques, c'est, dit Condorcet, une preuve bien difficile à faire. Les raisons que l'on tire de leur constitution physique ne sont pas suffisantes: a-t-on jamais imaginé de priver de leurs droits les gens qui ont la goutte tous les hivers et ceux qui s'enrhument aisément?

Celles qui se tirent d'une prétendue infériorité intellectuelle ne sont pas sérieuses. Il s'agit d'abord de savoir si cette infériorité n'est pas la suite de la différence d'éducation. Dire qu'aucune femme n'a jamais montré de génie ni dans les sciences, ni dans les arts, ni dans les lettres, ne prouverait rien, puisqu'on ne prétend pas, sans doute, n'accorder le droit de vote qu'aux seuls hommes de génie. Ajouter qu'aucune femme n'a la même étendue de connaissances, la même force de raison que certains hommes ne prouverait rien non plus, puisque s'il y a certains hommes supérieurs aux femmes, il y a aussi bien des femmes supérieures à certains hommes, et qu'il n'est pas juste de les exclure plutôt que ces derniers. On allègue qu'elles ne se laissent jamais conduire par ce qu'on appelle la raison; Condorcet conteste la justesse de cette observation : elles ne sont pas conduites, dit-il, par la raison des hommes, mais elles le sont par la leur. On dit encore qu'elles obéissent plutôt à leurs sentiments qu'à leur conscience; Condorcet trouve cette observation plus vraie, mais, suivant lui, elle ne prouve rien ; car ce n'est pas la nature, c'est l'éducation, c'est l'influence sociale qui cause cette différence : ni l'une ni l'autre n'ont accoutumé les femmes à l'idée de ce qui est juste. La dépendance où elles sont de leur mari n'est pas non plus une preuve à invoquer, puisqu'il serait possible de détruire cette tyrannie de la loi civile et que jamais une injustice ne peut être un motif d'en commettre une autre. On craint l'influence des femmes sur les hommes! Condorcet répond que cette influence est d'autant plus redoutable qu'elle est plus occulte, et qu'elle le serait beaucoup moins dans une discussion publique que dans le secret. Enfin, on redoute que l'exercice des droits politiques n'écarte les femmes des soins et des occupations que la nature semble leur avoir réservés. Cette objection ne paraît pas bien fondée à notre philosophe. « Quelque Constitution que l'on établisse, dit-il, il est certain que, dans l'état actuel de la civilisation des nations européennes, il n'y aura jamais qu'un petit nombre de citoyens qui puissent s'occuper des affaires publiques. On n'arracherait pas les femmes à leur ménage

plus que l'on n'arrache les laboureurs à leurs charrues, les artisans à leurs métiers... Il ne faut pas croire que parce que les femmes peuvent être membres des Assemblées nationales elles abandonneront sur-le-champ leurs enfants, leur ménage, leur aiguille. Elles n'en seraient que plus propres à élever leurs enfants, à former des hommes. La galanterie perdrait à ce changement, mais les mœurs domestiques gagneraient par cette égalité comme par toute autre, — car l'inégalité conduit à la corruption et en est la principale source, si même elle n'en est pas la seule. » Telles sont les raisons sur lesquelles s'appuyait Condorcet pour réclamer l'admission des femmes au droit de cité. Ce plaidoyer a passé à peu près inaperçu au milieu de la Révolution, mais quiconque veut aujourd'hui traiter sérieusement, soit dans un sens, soit dans l'autre, la question qu'il soulève, doit tenir grand compte des arguments de Condorcet. Ils ont été reproduits par Stuart-Mill dans son célèbre traité sur l'*assujétissement des femmes*.

(A suivre.) AUGUSTE DIDE.

L'INAMOVIBILITÉ

PENDANT

LA RÉVOLUTION

LA MAGISTRATURE ÉLECTIVE

Lorsque la Révolution française arriva, le peuple, dit Charles Comte (1), se trouvant le plus fort, se considéra comme étant maître de lui-même, et par conséquent il chercha à constituer les diverses branches du gouvernement dans son propre intérêt.

« La population parut persuadée que la conquête de la France, faite au cinquième siècle, par une poignée de barbares, n'avait imposé aux descendants des hommes conquis, aucune obligation morale envers les fils des conquérants, si ce n'est peut-être celle d'affranchir.

Elle reprit par la force le pouvoir que la force avait usurpé : elle organisa les tribunaux comme elle le jugea convenable, et s'empara de la nomination des juges et de la plupart des administrateurs. »

On trouve le principe de cette revendication dans un certain nombre de cahiers des États généraux. Trente cahiers, dont trois de la noblesse et deux du clergé, réclament en effet pour le peuple le droit d'élire directement

(1) *Considérat. sur le pouvoir jud.*, p. 17.

ses magistrats. Ce sont ceux d'Alençon, d'Amiens, de Blois, de Brest, de Caen, de Coutances, de Vienne, de Douai, de Bouvignies, de Nomain, d'Aix, de Draguignan, de Mont-de-Marsan, de Moisselles, de Saclay, de Paris, du Poitou, de Villiers, de Quimper, de Rennes, de Rhodez, de Pont-Levêque, de Honfleur, de Soissons, d'Aurons, de Codener, de Lamon, de Pelissanne, et des Blancs-Manteaux (1).

Ces idées devaient être adoptées par les hommes politiques qui avaient reçu de leurs électeurs le mandat d'organiser et d'assurer le pouvoir de la démocratie.

Aussi l'Assemblée nationale se préoccupa-t-elle tout d'abord de la réorganisation judiciaire en nommant une commission chargée d'élaborer un projet de réforme.

Bergasse, chargé de rédiger le rapport de la Commission, se prononça nettement pour l'élection des magistrats par le peuple. « Le pouvoir judiciaire, dit-il (2), dans la séance du 17 août 1789, sera mal organisé, si le peuple n'influe en aucune manière sur le choix des juges, c'est-à-dire, dans une matière qui intéresse si essentiellement sa liberté. »

« Dans un pareil ordre de choses, ajoutait-il, il est bien peu à craindre que le juge qu'une bonne opinion environne, courre le risque de perdre sa place ; le peuple a trop d'intérêt à conserver un bon juge.....

Il faudra donc que le juge soit amovible après un temps désigné, et qu'il ne soit choisi que par le peuple, sans aucune intervention du prince. »

Une discussion s'éleva sur la question de savoir si les magistrats élus seraient inamovibles *à vie* ou *à temps*.

Adrien Duport se prononça contre l'inamovibilité à vie :

« Des juges, dit-il, à qui il n'en aurait coûté, pour se faire élire, que quelques moments de contrainte et d'hypocrisie, seraient donc élus à vie ? Ainsi, l'erreur d'un choix ne pourrait jamais se réparer. Les juges sont-ils donc pro-

(1) V. dans la Collection des *Archives parlementaires*, les *Cahiers des Etats généraux*, publiés par MM. Mavidal, Laurent et La Taste (Paris, Paul Dupont, 1875, 7 volumes), *Passim*.

(2) *Hist. parlement. de la Révol. française*, par Buchez et Roux-Lavergne (t. II, p. 275 à 298).

priétaires de la justice? Les emplois à vie sont de véritables propriétés...

» Les hommes qui savent qu'ils ne descendront plus, regardent les devoirs qui leur sont confiés comme des faveurs qui leur sont accordées, ils se croient d'une classe différente; ils tendent à étendre l'autorité dont ils doivent toujours jouir.

» Le motif qui nous rend justes envers les autres, est surtout le désir et le besoin que, dans l'occasion, on soit juste avec nous. Des juges perpétuels seraient naturellement amenés à des idées d'inégalité. Si, au contraire, ils sont à temps, ils n'oublieront pas ce qu'ils étaient et se rappelleront ce qu'ils doivent devenir.

» On a dit que l'état de juge demande de longues études; cela peut être; mais, si les lois pouvaient être mises à la portée de tout le monde, le juge ne pourrait plus se revêtir d'un voile scientifique qui couvre quelquefois une ignorance véritable.

» Si vous voulez des lois simples et claires, ayez des juges temporaires et non à vie, n'ayez point de tribunaux permanents; que le juge protège ses citoyens contre l'injustice, qu'il défende leur honneur ou leur vie, c'est la plus belle de toutes les fonctions publiques; mais elle tient à de grands abus...

» Avec des juges perpétuels et des tribunaux permanents, vous ne tarderez pas à avoir une opposition sourde contre la réformation des lois (1). »

Chabroud protesta également contre l'inamovibilité à vie (séance du 30 mars 1790) (2) :

« On a parlé, dit-il, de l'inamovibilité des juges; je crois, moi, que des juges inamovibles empiètent sur les droits du prince et sur ceux du peuple.

» Un juge inamovible est un être bien redoutable; je ne passerai jamais à côté de lui sans me dire : cet homme a dans ses mains mon honneur et ma vie : il peut m'enlever l'un et l'autre, en blessant toutes les règles de la justice.

(1) *Hist. parlement. de la Révolut.*, par Buchez et Roux-Lavergne (t. V, p. 98-100).
(2) *Ibid.* (p. 110-111).

J'aurai le droit de faire contre lui une grande et solennelle accusation; mais enfin il est inamovible; et, par cela même qu'il est inamovible, il craindrait de perdre un jour la confiance dont il a besoin; et s'il n'était pas vertueux par principes, il le serait par ambition.

« Ce n'est pas que je ne désirasse qu'un bon magistrat fût longtemps magistrat; mais le peuple est facile, il peut être trompé, il est juste que les suites d'un choix inconsidéré aient un terme prochain.

« On a dit, pour soutenir l'inamovibilité, que la profession de juge exigeait de longues études; qu'on ne serait bon magistrat qu'après avoir étudié longtemps; je vous prie de considérer qu'on étudie la loi pour devenir jurisconsulte, que de jurisconsulte on devient magistrat; mais il me semble qu'on applique légèrement aux magistratures électives ce qui ne convient qu'à la magistrature inamovible.

« Dans le nouvel ordre de choses, un jeune homme ne dira pas, je me fais juge, comme son camarade dirait, je me fais marchand. Il verra les choix du peuple dans la carrière des places de magistrature comme des accidents honorables qui ne devront jamais être le terme de l'étude parce qu'ils ne pourront jamais être celui de la confiance.

« Le présent de l'inamovibilité est l'éteignoir de l'ambition de s'éclairer : si le peuple s'est trompé dans ses choix, l'homme inamovible sera constamment ignorant et oisif, parce qu'il aura le droit de l'être impunément. »

Tronchet propose d'accorder aux juges l'inamovibilité à vie, mais en les subordonnant à une révocation possible prononcée par les électeurs, « pourvu qu'elle ne se fasse point d'une manière trop injurieuse, et que ce ne soit que par une très grande majorité de suffrages qu'il puisse être révoqué (1) ».

Un système si peu pratique n'avait aucune chance d'être accueilli.

André, conseiller au parlement d'Aix, fut un des orateurs qui se montrèrent les plus hostiles à l'inamovibilité perpétuelle.

(1) *Ibid.* (p. 272-273).

« Il n'est pas douteux, dit-il (1), que des hommes qui seraient juges pour la vie, regarderaient leurs offices comme des propriétés, et chercheraient à étendre leurs prérogatives; il n'est pas douteux qu'à la longue, l'esprit du corps attaquerait la liberté.

» La seule objection qui puisse d'abord paraître raisonnable est celle-ci : des juges à temps ne seraient pas de bons juges; je crois au contraire que des juges à vie seraient de mauvais juges.

» Il est certain qu'un magistrat assuré de conserver son état toute sa vie se fait une routine et n'étudie plus : on peut, sur ce point, en croire mon expérience. Les juges honorés du choix du peuple croiront n'avoir plus rien à apprendre et n'avoir plus qu'à juger; ainsi l'inamovibilité est un moyen sûr d'avoir de mauvais juges. Le magistrat à temps, désirant se faire continuer, travaillera et rendra bonne justice. »

Un autre magistrat, Rœderer, conseiller au Parlement de Metz, combattit en ces termes (2) l'inamovibilité à vie :

« Je demande que les juges soient temporaires; je le demande pour l'intérêt de la justice, pour l'intérêt politique national. Quant à l'intérêt de la justice, il est clair à nos yeux que les juges élus pour trois ans, qui pourront être éliminés s'ils se conduisent mal et conservés s'ils se conduisent bien, assureront au ministère de la justice ce respect et cette majesté que l'opinion publique seule confère.

» Quant à l'intérêt des juges, les déclarer inamovibles, ce serait travailler uniquement dans l'intérêt de mauvais juges; déterminer la durée de leurs fonctions et autoriser les réélections, c'est s'occuper de l'intérêt des bons juges : la confiance publique conservera ceux qui se seront montrés dignes de cette confiance. »

Quelques députés prirent ensuite la parole pour appuyer la proposition de Tronchet, tendant à soumettre les juges tous les six ans à un scrutin d'épreuve, à la suite duquel ils pourraient être révoqués à une majorité des deux tiers

(1) *Ibid.* (p. 420-421).
(2) *Ibid.* (p. 422).

ou des quatre cinquièmes. Mais aucune voix ne s'éleva pour défendre le principe de l'inamovibilité à vie.

L'organisation judiciaire de 1790 à 1800 se divise en deux phases.

Dans la première période, 1790 à 1795, il y a un tribunal par district, composé de cinq juges élus par les assemblées primaires et renouvelable tous les six ans. Dans la seconde période, 1795 à 1800, il y a un seul tribunal par département, composé de vingt juges élus par l'assemblée des électeurs du département.

Pendant ces deux périodes, il exista, sans interruption, un tribunal de cassation, composé d'abord de 42 juges, puis de 50, élus d'abord pour quatre ans, puis renouvelable par cinquième tous les ans, par les assemblées départementales, à raison d'un juge par département.

Sauf pour ce qui concerne la Cour de cassation, cette magistrature n'a jusqu'ici fait l'objet d'aucune étude spéciale. On a souvent discuté et disputé sur sa valeur, mais sans songer à rechercher ce qu'elle fut en réalité.

Il n'est donc pas sans intérêt d'essayer de faire connaître, d'après des documents authentiques, le personnel judiciaire pendant ce laps de temps.

Ce travail se divisera en trois parties :

1° Le personnel du tribunal de cassation de 1790 à 1800;

2° Le personnel des tribunaux de district;

3° Le personnel des tribunaux de département.

I

TRIBUNAL DE CASSATION

(De 1790 à 1800)

Le tribunal de cassation fut créé par la loi du 21 août 1790, et organisé par la loi du 1er décembre suivant.

Les juges composant ce Tribunal étaient au nombre de 42, élus, à raison de un par département, pour 4 ans,

et rééligibles. 20 juges composaient la Chambre des requêtes et 22 la Chambre de cassation.

Chaque département élisait, en même temps, un suppléant, pour succéder au titulaire en cas de vacance.

Les 42 départements appelés à procéder à la première élection ont été désignés par le sort.

Les premières élections eurent lieu au commencement de l'année 1791. Il s'agit de savoir sur quels hommes ont porté les choix des électeurs de ces 42 départements.

L'authenticité des renseignements qui suivent est indiscutable. En effet, ils sont tous, sans exception aucune, puisés dans un ouvrage édité en 1879, à l'Imprimerie nationale, « avec l'autorisation de M. le Garde des sceaux, par les soins du parquet de la Cour de cassation », et intitulé : *Le Tribunal et la Cour de cassation. — Notices sur le personnel* (1791-1879).

Dans une savante préface, les auteurs de cet important travail prennent même la peine, — bien que cette œuvre paraisse impersonnelle, — de combattre énergiquement, pour l'avenir, le recrutement de la magistrature par le système électif.

On ne saurait donc puiser à meilleure source.

Nous indiquerons, pour chaque élection, le nom du département, et les nom et prénoms du magistrat élu ; puis, dans un premier paragraphe, les fonctions dont il était investi avant son élection, et dans un second paragraphe les fonctions qu'il a remplies postérieurement.

§ 1. — JUGES ÉLUS EN 1791

Seine-et-Marne. — *Boucherie de la Richarderie* (Gille).

Ancien avocat au Parlement de Paris (1759), ancien commissaire du bailliage de Melun, pour la rédaction des cahiers de 1789. Il avait publié divers ouvrages, entre autres l'*Analyse de la coutume d'Artois* (1765).

Eure-et-Loir. — *Delacroix* (Jean-François).

Ancien avocat, ancien procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir.

Fut ensuite député à l'Assemblée législative, et député à la Convention nationale.

Gironde. — *Gensonné* (Amand).

Avocat au Parlement de Bordeaux.
Député à l'Assemblée législative et député à la Convention nationale.

Deux-Sèvres. — *Garran-Goulon* (Jean-Philippe).

Avocat, membre du Comité de la ville de Paris (1789), devait collaborer au répertoire de Jurisprudence de Guyot et Merlin.
Député à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, sénateur, membre de l'Institut, comte de l'Empire, etc.

Drôme. — *Hortal* (Louis-Berthon).

Avocat au Parlement de Grenoble, procureur général syndic du district de Valence.

Morbihan. — *Le Chapelier* (Jean-Réné-Guy).

Avocat au Parlement de Bretagne, député à l'Assemblée constituante, puis président de cette Assemblée. Il collabora avec Condorcet à la *Bibliothèque d'un homme public* (28 vol. in-8°).

Ain. — *Martinon.* — (Claude-Louis).

Avocat au barreau de Bourg (1765) 1er syndic de la ville de Bourg 1778-1779, député à l'Assemblée du Tiers-État de la province de Bresse (1778).

Calvados. — *Brouard* (Jacques-François).

Lieutenant général au bailliage de Vire, Président de l'Administration du département du Calvados.

Manche. — *Caillemer* (Charles-François-Louis).

Avocat à Carentan et bailli du duché de Coigny, secrétaire du grand bailliage de Cotentin.
Juge à la haute Cour nationale d'Orléans, Président de l'Administration centrale du département de la Manche (1695). Membre du Conseil des Cinq-Cents. Membre de la commis-

sion législative intermédiaire (19 brumaire an VIII). Membre et secrétaire du Tribunat. Rapporteur de la loi de l'an VIII, sur l'organisation judiciaire. Lieutenant général de police à Rennes (31 mars 1815), et enfin juge de paix du canton de Tissy (Manche) de 1830 à 1841.

Meurthe. — *Mollevaut* (Etienne).

Avocat au Parlement de Lorraine. — Maire de Nancy, Député à la Convention nationale. Membre du Conseil des Anciens et du Conseil des Cinq-Cents. Député au Corps législatif (1807). Proviseur du lycée de Nancy (1809).

Meuse. — *Marquis* (Jean-Joseph).

Avocat au Parlement de Lorraine. Député du bailliage de Bar-le-Duc à l'Assemblée nationale de 1789.

Député à la Convention nationale. Membre du Conseil des Cinq-Cents. Préfet de la Meurthe (1800). Député de la Meurthe (1811).

Côte-d'Or. — *Ravier* (Claude-Bernard).

Avocat au Parlement de Dijon. Président du directoire du département de la Côte-d'Or, 1790. Député à l'Assemblée constituante.

Seine-Inférieure. — *Thouret* (Jacques-Guillaume).

Avocat au Parlement de Normandie. Procureur syndic de l'Assemblée provinciale de Rouen.

Député à l'Assemblée constituante. Rapporteur à la loi sur l'organisation judiciaire. Président de l'Assemblée constituante.

Eure. — *Morceny* (Antoine-Claude).

Donna sa démission en 1794.

Oise. — *De Pronnay* (Anne-Antoine).

Lieutenant général civil et correctionnel du bailliage de Compiègne, 1768. Président du Conseil du district de Compiègne, 1790.

Doubs. — *Lapoule* (Jean-Louis).

Avocat au Parlement de Besançon. Député à l'Assemblée nationale.

Bouches-du-Rhône. — *Bouche* (Charles-François).

Avocat au Parlement d'Aix. Député à l'Assemblée nationale. Président des Jacobins. Président des Feuillants, 1791.
A laissé des ouvrages sur l'histoire de Provence, le droit public de Provence et l'histoire de Marseille.

Aube. — *Baillot* (Etienne-Catherine).

Avocat au bailliage de Troyes, député à l'Assemblée constituante.

Dordogne. — *Malleville* (Jacques).

Avocat au Parlement de Bordeaux. Président du directoire de la Gironde, 1790.
Député au Conseil des Anciens. Un des rédacteurs du Code civil. Sénateur, 1806. Membre de la Chambre des pairs.
A laissé des ouvrages de jurisprudence, notamment l'analyse de la discussion du Code civil au Conseil d'Etat, 4 volumes.

Vienne. — *Creuzé-Latouche* (Jacques-Antoine).

Avocat au barreau de Paris. Lieutenant de la sénéchaussée de Châtellerault, député à l'Assemblée nationale, 1789.
Député à la Convention nationale. Membre du Conseil des Cinq-Cents. Membre du Conseil des Anciens. Sénateur. Membre de l'Institut.

Hautes-Pyrénées. — *Barère de Vieuzac* (Bertrand).

Avocat au Parlement de Toulouse. Conseiller à la sénéchaussée de Bigorre. Député à l'Assemblée nationale, 1789.
Député à la Convention. Président de la Convention. Député pendant les Cent-Jours. Député en 1832. A prononcé de nombreux discours à la Cour, et a laissé divers ouvrages importants.

Rhône-et-Loire. — *Chasset* (Charles-Antoine).

Avocat, maire de Villefranche. Député du Bailliage du Beaujolais à l'Assemblée nationale de 1789.
Député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, président de cette Assemblée (1796). Élu au Conseil des Anciens par le département du Rhône. Sénateur. Comte de l'Empire.

Isère. — *De Barral* (Joseph-Marie), marquis de Montferrat.

Conseiller au Parlement de Grenoble, 1764. Président à Mortier, 1769. Député à Versailles par le Parlement de Grenoble, 1787. Maire de Grenoble, 1789. Président du département de l'Isère, 1790.

Député, 1804. Premier président de la Cour de Grenoble, 1808. Comte de l'Empire. Destitué en 1815 par la Restauration.

Hautes-Alpes. — *Brun* (Jean-Jacques).

Juge suppléant nommé en remplacement de Fautin-Desodoards qui a donné sa démission. Ancien avocat au Parlement de Grenoble. Juge au district de Serre. Président du tribunal criminel des Hautes-Alpes.

Président de Chambre à la Cour de Grenoble.

Pas-de-Calais *Vaillant* (Jacq.-Louis-Nicolas).

Conseiller au Conseil d'Artois. Garde des sceaux de la Chancellerie, 1771. Député à l'Assemblée constituante.

Député au Conseil des Anciens.

Finistère. — *Legendre* (Laurent-François).

Député à l'Assemblée constituante.

Lot. — *Miquel* (Jean-Pierre).

Avocat au Parlement de Toulouse. Substitut du Procureur criminel d'Agen.

Moselle. — *Emmery* (Jean-Louis-Claude).

Avocat au Parlement de Metz, 1760. Echevin de Metz. Député à l'Assemblée constituante. Président de l'Assemblée, an VIII.

Député au Conseil des Cinq-Cents.

Sénateur, 1803. Pair de France, 1804. L'Empire le nomma comte de Gros-Yeulx, 1809.

Saône-et-Loire. — *Tupinier* (Jean).

Juge à Tournus, 1788. — Membre du directoire du département de Saône-et-Loire, 1790.

Membre du Conseil des Anciens. Député au Corps législatif, 1802.

Marne. — *Vieillart* (René-Louis-Marie).

Avocat au Parlement de Paris, 1774. Avocat du Roi au Présidial de Reims. Lieutenant du Bailliage ducal, 1782. Député à l'Assemblée de 1789.

Inspecteur général de l'Université.

Allier. — *Giraudet de Boudemange* (Pierre).

Avocat à Moulins. Procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, 1755.

Président du tribunal de Moulins, puis député au Corps législatif, 1804.

Basses-Alpes. — *Lion* (François).

Procureur du roi à Barcelonnette, 1775. Conseiller-avocat du roi, 1776. Président du tribunal du district de Barcelonnette, 1791.

Creuse. — *Bazenirge* (Jean-Baptiste).

Avocat au siège présidial de Guéret.

Conseiller à la Cour de Limoges, 1812.

Seine-et-Oise. — *Chabroud* (Charles).

Avocat au Parlement de Grenoble. Député à l'Assemblée constituante. Président de l'Assemblée.

Avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat de 1800 à 1814.

Aisne. — *Vernier* (Charles-Jérôme-Laurent).

Procureur du roi au Présidial de Soissons, 1768.

Juge au Tribunal de Soissons.

Gard. — *Lecointre* (Pierre)

Elu par ses collègues président de la Chambre des requêtes, an III.

Aude. — *Albarel* (Etienne).

Président de la Haute-Cour d'Orléans.

Haute-Saône. — *Cochard* (Claude-Alexis).

Député aux États-Généraux, 1789. Membre du Comité de liquidation.

Membre de la Chambre des députés en 1815.

Bas-Rhin. — *Schwendt* (Etienne).

Député de Strasbourg à l'Assemblée constituante.

Ardennes. — *Bailly* (Nicolas).

Avocat à Charleville, 1773. Conseiller du prince de Condé, 1779. Vice-Président du Directoire du district de Charleville La Restauration le nomma baron, 1828.

Cantal. — *Coffinal-Dunoyer* (Joseph).

Avocat aux Conseils du roi.

Membre de la Commission d'examen du Code civil, an XI. Député au Corps législatif, 1807. Maitre des requêtes au Conseil d'Etat, l'Empire le nomma baron, 1813.

Aveyron. — *Riols* (Jean-François-Regis).

Avocat à Rodez. Juge de district.

Renommé juge au Tribunal de cassation par le Sénat, le 9 avril 1800; il eut le courage de refuser le serment de fidélité à Bonaparte, le 31 mai 1804, et fut déclaré démissionnaire. Mais à la Restauration, il accepta une pension de 1,200 francs et la croix d'officier de la Légion d'honneur.

§ 2. — ÉLECTIONS DE L'AN IV

En 1795, le renouvellement des juges du Tribunal de cassation eut lieu par portion, conformément à la loi.

Il y avait à remplacer dix membres sortants, et à élire huit membres nouveaux, en vertu du décret du 5 vendémiaire an IV (28 sept. 1795) qui avait porté de 42 à 50 le nombre des juges du Tribunal.

L'élection s'effectua avec la plus grande régularité et donna les résultats suivants :

Ardèche. — *Lombard-Quinieux* (Jean).

Maintenu conseiller à la Cour de cassation jusqu'en 1815.

Ariège. — *Aressy* (Jean-Pierre).

Avocat au Parlement de Toulouse, 1780. Juge du tribunal de Mirepoix, 1790. Administrateur du département de l'Ariège, an IV.

Juge au Tribunal d'appel de Toulouse, an VIII, a laissé de nombreux ouvrages sur le droit romain, le droit coutumier, les législatures civiles et pénales.

Charente. — *Mestreau* (François).

Avocat à la sénéchaussée d'Angoulême, 1789. Commissaire national près le tribunal de la Charente, 1794.

Juge à la Cour d'appel de Bordeaux, 1800. Président du tribunal criminel d'Angoulême.

Charente-Inférieure. — *Seignette* (Pierre-Henri).

Juge au Présidial de La Rochelle, 1762. Maire de La Rochelle. Juge élu du tribunal du district de La Rochelle, 1790.

Cher. — *Allasœur* (Pierre).

Elu juge au tribunal du district de Saincoins, 1790. Député à la Convention nationale.

Corrèze. — *Dulac* (Julien).

Commissaire national près le tribunal criminel de Tulles. Conseiller à la Cour de Limoges.

Côtes-du-Nord. — *Rupéron* (Olivier).

Avocat au Parlement de Bretagne. Président de la sénéchaussée de Guingamp, 1788. Membre du Directoire du département des Côtes-du-Nord, 1791. Député, 1815.

Haute-Garonne. — *Le Magdelaine* (Joseph).

Conseiller et avocat du roi à la Judicature de Riviers-Verdun. Maire de Verdun-sur-Garonne, 1790. Membre du Directoire de la Haute-Garonne, 1792.

Gers. — *Barrin* (Pierre-Joseph).

Avocat au Parlement de Toulouse. Commissaire du roi près

le tribunal de Mirande, 1790. Député à l'Assemblée législative, 1791.

L'Empire le nomma baron en 1818.

Golo (Corse). — *Babille* (Laurent-Jean).

Avocat au Parlement de Paris. Juge à Paris en 1791. Chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Hérault. — *Dupin* (Charles).

Notaire à Paray-le-Monial. Receveur de l'enregistrement à Saulieu. Inspecteur à Aix. Avocat à Toulouse. Procureur-général syndic, 1790.

Directeur de l'administration des domaines à Rouen, puis à Montpellier.

Ille-et-Vilaine. — *Gandon* (Yves-Nicolas-Marie).

Avocat au Parlement de Bretagne. Président du tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine.

Indre. — *Poya l'Herbay* (Pierre).

Lieutenant du bailliage d'Issoudun. Député à l'Assemblée constituante, 1789.

Juge à Bourges. Procureur général de la Cour de justice criminelle de l'Indre, et de Loir-et-Cher.

Indre-et-Loire. — *Moreau* (Etienne-Vincent).

Avocat à Tours. Député à l'Assemblée constituante. Juge au tribunal du district de Tours, 1792.

Juge au tribunal d'appel d'Orléans, an VIII. Président du tribunal criminel d'Indre-et-Loire, an XI. Président de la Chambre à la Cour d'Orléans, 1811.

Jura. — *Chupiet* (Joseph-Augustin).

Fut ensuite Président du tribunal de Dôle, 1808.

Landes. — *Lodève* (Jean-Antoine Got).

Avocat au Présidial de Dax, Juge au tribunal du département des Landes, 1795.

Liamone. — *Corse* (Jacob).

Député de la Meurthe à la Convention nationale.

Loir-et-Cher. — *Pajon* (Charles).

Avocat au Présidial de Blois. Juge au tribunal du district de Blois, 1790.

Loire. — *Battant de Pomerol* (Damiens).

Avocat au bailliage de Montbrison.
Député de la Loire, puis président du Conseil général de la Loire jusqu'en 1830.

§ 3. — ÉLECTIONS DE L'AN V

En l'an V, le renouvellement partiel des membres du Tribunal de cassation continue à s'effectuer régulièrement.

La loi du 5 ventôse an V avait désigné les dix départements appelés à procéder à l'élection. Les dix juges sortants furent désignés conformément à la loi du 24 messidor an IV.

L'élection eut lieu dans les départements le 20 germinal an V.

En voici les résultats :

Haute-Loire. — *Le More de la Faye.*

Avocat au Parlement. Juge bailli de Tence. Administrateur du département de la Haute-Loire, 1790. Président au tribunal du district d'Issingeaux.
Fut juge à la Cour d'appel de Riom, 1805. Député au Corps législatif, 1810.

Loire-Inférieure. — *Pineau du Pavillon.*

Avocat à Nantes. Vice-Président du tribunal civil de Nantes, 1800.

Loiret. — *Liger de Verdigny.*

Conseiller du roi à l'intendance d'Orléans. Président du tri-

bunal civil de Montargis, 1739. Président du tribunal criminel du Loiret, 1781.

Lot-et-Garonne. — *Marraud de Tolzac.*

Avocat à Agen. Député à l'Assemblée constituante. Juge de district à Tonneins, 1790. Procureur syndic et juge au tribunal civil de Lot-et-Garonne, 1810, a laissé des ouvrages sur le droit ancien.

Lozère. — *Balez* (Vincent).

Commissaire du roi près le tribunal de district de Marvejols, 1791. Juge au même tribunal, 1793. Accusateur public au tribunal criminel de la Lozère, 1794.

Maine-et-Loire. — *Chasle* (Cyr-Pascal).

Juge au tribunal de district de Saumur, 1794. Juge au tribunal civil d'Angers, 1795.

Haute-Marne. — *Lombard* (Vincent).

Membre de l'Administration du département, 1795. Fut ambassadeur en Hollande. A laissé de nombreux ouvrages de littérature.

Mayenne. — *Michel de Pinsard* (Charl.-Franç.).

Commissaire au tribunal de district de Mayenne, 1790. Président du tribunal de Mayenne, 1794. Juge au tribunal du département, 1799.

Avocat-général, puis président de Chambre à la Cour d'Angers, 1818.

Mont-Blanc. — *Duboulez.*

Député à la Convention nationale. Membre du Conseil des Cinq-Cents.

Mont-Terrible. — *Wicka.*

Avocat de Cour au Conseil aulique de Bâle, 1779. Procureur fiscal du prince-évêque. Accusateur près le tribunal criminel, an II.

Président du tribunal criminel du Haut-Rhin, an IX. Conseiller à la Cour de Colmar, 1811.

§ 4. — ÉLECTIONS DE L'AN VI

En l'an VI, le renouvellement partiel du Tribunal de cassation s'effectua avec autant de régularité que les années précédentes.

Les dix départements appelés à nommer les magistrats furent désignés par la loi du 18 ventôse an VI (8 mars 1798). L'élection eut lieu au mois d'avril 1798. Elle donna les résultats suivants :

La Lys. — *Busschop.*

Avocat au Conseil provincial de Flandre, 1786. Conseiller de la ville de Bruges, 1790. Juge au tribunal civil du département de la Lys, an IV.

Meuse. — *Méaule* (Jean-Nicolas).

Avocat à Châteaubriant, 1789. Président du tribunal civil de Châteaubriant, 1790. Député à l'Assemblée législative. Député à la Convention nationale. Membre du Conseil des Cinq-Cents.

Substitut à la Cour d'appel de Bruxelles jusqu'en 1814. — On a de lui plusieurs discours importants.

Deux-Néthes. — *D'Or* (Charles).

Administrateur de la municipalité d'Anvers, 1795. Substitut du commissaire du directoire au tribunal du département an IV. Officier maréchal d'Anvers, 1795. Juge au tribunal civil du département an IV. Président du tribunal correctionnel à Anvers, 1796. Administration du département des Deux-Néthes, 1797.

Président du tribunal correctionnel d'Anvers, 1800.

Nièvre. — *Sauttereau* de Belleveau (Jean).

Procureur syndic du département de la Nièvre. Député à l'Assemblée législative, député à la Convention nationale et au Conseil des Cinq-Cents.

Juge au tribunal d'appel du Cher jusqu'en 1813.

Nord. — *Boileaux* (Géry-Joseph).

Avocat au parlement, 1778. Echevin de la ville de Cambrai. Président du Tribunal civil de Cambrai, 1800.

Orne. — *Lizot* (Pierre-Jean-Charles).

Avocat au parlement de Rouen, 1787. Juge de paix à Brionne. Procureur impérial à Bernay, 1808. Juge de paix à Paris, 1817. Député de l'Eure, 1815 à 1824.

Ourthe. — *Harzé* (Louis-François-Godefroy).

Avocat à Liège. Juge au tribunal de Liège, 1791.

Puy-de-Dôme. — *Beaulaton* (Gaspard-Antoine).

Avocat à Riom, 1789. Juge à Issoire puis à Riom, an V. Chef de division au Ministère de la justice jusqu'à sa mort.

Pyrénées-Orientales. — *Vergès* (Emmanuel).

Professeur de droit à l'université de Perpignan et avocat au Conseil souverain du Roussillon. Juge au tribunal de Cérat, 1790. Président du tribunal, 1791. Administrateur du district, 1795. Juge à Perpignan, 1796.

Membre du Jury du concours d'agrégation devant la Faculté de droit, 1829.

(Les nominations du département des Basses-Pyrénées ont été annulées par la loi du 11 mai 1798.)

§ 5. — ÉLECTIONS DE L'AN VII

Les élections de l'an VII continuèrent à s'effectuer paisiblement et régulièrement. En voici les résultats :

Basses-Pyrénées. — *Chassaigne* (Jean).

Notaire. Avocat au Parlement de Pau. Commissaire du roi au District de Pau. Président du tribunal criminel du département, (1793-1798). Maintenu jusqu'à sa mort, 1833.

Haut-Rhin. — *Rosée* (Jean-François-Philibert).

Avocat au Conseil souverain d'Alsace et au Bailliage de Bel-

fort. Membre du Bailliage, 1782. Procureur fiscal du Bailliage, 1789. Procureur près le tribunal du District. Député du Haut-Rhin au Conseil des Anciens, an IV. Président du Conseil des Anciens, an VI.

Député au Corps législatif. Président de Chambre à la Cour de Colmar, 1811. Membre de la Chambre des Députés, 1815. Premier avocat général à Metz, 1819. Procureur général à Colmar, 1830.

Sambre-et-Meuse. — *Legrain* (Louis-Dieudonné).

Avocat au Conseil provincial de Namur. Juge suppléant au tribunal du département de Sambre-et-Meuse. Député au Conseil des Anciens.

Maintenu jusqu'à sa mort.

Sarthe. — *Rousseau* (Louis-Jacques).

Avocat, 1783. Président du Directoire du département de la Sarthe, 1790. Président du tribunal du district de Château-du-Loir. Député de la Sarthe à l'Assemblée législative et au Conseil des Anciens.

Président de la section des Requêtes, an VIII. Maintenu jusqu'à sa mort, 1829.

Seine. — *Minier* (Charles).

Avocat au Parlement de Paris, 1768. Procureur du roi au Bailliage du Palais, 1775. Juge au tribunal du 2e arrondissement, 1791. Président du tribunal criminel de la Seine.

Maintenu jusqu'à sa mort, 1831.

Tarn. — *Corbière* (Charles-Philippe-Auguste).

Lieutenant du juge à la Sénéchaussée de Toulouse, 1788. Membre du Conseil de District de Lavaur, 1792. Membre du Directoire du département, 1792. Commissaire du Gouvernement près le tribunal civil et criminel du Tarn, an V.

Procureur général près le tribunal d'appel de Toulouse, 1811. Député du Tarn pendant les Cent-Jours. Procureur général à Toulouse, 1830. Premier président honoraire, 1833. Baron de l'Empire, 1813.

Var. — *Jaume* (Honoré-Henri).

Député à l'Assemblée constituante, 1789. Accusateur public à Draguignan.
Cessa ses fonctions en 1800.

Vendée. — *Bossis* (Louis-Jean-Agathe).

Juge de paix à Landeiveille, 1790. Juge au tribunal de District de Fontenay, 1792. Président du tribunal criminel de la Vendée, 1794.
Conseiller à la Cour de Rennes, 1800, jusqu'à sa mort, 1817.

Haute-Vienne, — *Audouin* (François-Xavier).

Prêtre à Limoges : vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin et de Saint-Eustache, à Paris. Membre de la municipalité de Paris. Commissaire du Gouvernement en Vendée, 1792. Secrétaire général, puis directeur du personnel au Ministère de la guerre. Défenseur au Conseil des Prises.
Secrétaire général du département des Forêts. Avocat à Paris, 1802.
A publié de nombreux ouvrages, notamment :
Avis au Clergé sur la Suppression des Privilèges. Lettre sur la Constitution britannique. Oraison funèbre à Mirabeau, 1791. L'Intérêt des Maisons d'Arrêt, 1795. Le Publiciste philanthrope, 1796. Du Commerce maritime, de son Influence sur la Richesse et la Force des Etats, 1800 ; 2 vol. Histoire de l'Administration de la Guerre, 1811 ; 2 vol. De la Responsabilité des ministres, 1819.

L'ensemble du personnel des juges au tribunal de cassation de 1790 à 1800 comprend 89 noms. Pour donner une idée nette de la composition du tribunal pendant cette période il n'est pas inutile de faire remarquer que sur ces 89 magistrats, 57 étaient antérieurement avocats aux Parlements, 3 conseillers de Parlement ou de Sénéchaussée, 18 juges ou commissaires du Roi auprès des anciennes juridictions (Présidiaux, bailliages, etc.) ; et deux membres des anciennes assemblées provinciales. De plus, 24 d'entre eux avaient fait partie des tribunaux de département, et 33 avaient été administrateurs de départements ou de districts.

Si l'on examine ensuite la carrière de chacun de ces 89 magistrats élus, on trouve qu'un certain nombre d'entre eux ont fait partie des assemblées nationales de 1789 à 1815, savoir : 21 de l'Assemblée constituante, 6 de l'Assemblée législative, 12 de la Convention, 12 du Conseil des Cinq-Cents, 7 du Conseil des Anciens, 15 du Corps législatif, 6 du Sénat et de la Pairie, 3 d'entre eux ont été présidents de l'Assemblée constituante, 1 de la Convention et 2 du Conseil des Cinq-Cents.

Enfin, 4 sont restés conseillers à la Cour de cassation jusqu'à leur mort, 5 ont été nommés juges de tribunaux, 8 présidents ou procureurs, 15 conseillers de Cour d'appel, 2 procureurs généraux, 4 présidents de chambre ou premiers présidents, 1 avocat au Conseil d'Etat, 1 conseiller d'Etat, 1 professeur de faculté de droit, 1 directeur de l'administration des domaines, 1 ambassadeur et 2 membres de l'Institut.

Ce tableau de la carrière de ces magistrats prouve suffisamment que le scrutin populaire, alors que la loi n'imposait au choix des électeurs d'autre condition que de nommer des hommes ayant 30 ans d'âge et 5 ans de pratique judiciaire, a désigné, pour ainsi dire d'instinct, aussi bien dans les élections de 1791 que dans celles de l'an IV, de l'an V, de l'an VI et de l'an VII, les hommes les plus capables et les plus dignes.

Voici, d'ailleurs, comment un adversaire déclaré du système électif (1) rend hommage à la valeur et à l'honorabilité du personnel judiciaire élu au tribunal de cassation de 1790 à 1800 :

« Malgré les vices d'organisation et le malheur des temps, le tribunal de cassation a cependant eu, *dès son origine*, une existence grande et utile, et l'excellence de son principe a prévalu sur les obstacles d'institution.

» Le tribunal de cassation a traversé les révolutions et leur a survécu, parce qu'*il n'a jamais cessé*, malgré les altérations de sa composition personnelle, de répondre au

(1) M. Renouard, *le Tribunal et la Cour de cassation*. — Introduction, p. XXXIX.

besoin d'unité et de justice qui avait été la cause de son existence...

» Il était né avec les lois nouvelles, sa mission qu'il a comprise, était de faire pénétrer dans la pratique *la saine et uniforme interprétation de leur texte et de leur esprit, et de résoudre une infinité de questions transitoires, problèmes de nature toujours difficile, que la rénovation de la législation faisait surgir en foule.* L'étude de sa jurisprudence montre qu'il a su concilier le respect des droits acquis et le maintien de ce que les anciens principes avaient d'impérissable avec la pleine acceptation du droit nouveau et la sincère volonté de leur donner force.

» Le tribunal s'était appliqué, *dès son origine*, à se tenir en dehors des influences purement politiques et à ne point sortir de sa mission, nettement tracée par la loi. Il s'était soumis aux puissances établies, sans cesser d'administrer impartialement la justice.

» La persévérance du tribunal à se tenir en dehors de la politique est d'autant plus à remarquer qu'un grand nombre de ses membres ont appartenu aux assemblées législatives... Pour peu qu'un magistrat ait de droiture dans le cœur, et d'élévation dans l'esprit, l'impartialité lui arrive naturellement, lorsqu'il se trouve en présence d'un litige déterminé, d'une loi à interpréter, d'un devoir précis et défini ; et les exemples ne sont pas rares d'hommes qui, dans les assemblées, ont cédé aux exagérations et aux faiblesses, mais sur le siège de juge sont restés froids et impassibles.

» Les nombreux échanges de personnes opérés entre les assemblées et le tribunal de cassation n'ont pas fait dévier celui-ci de la justice et l'ont accoutumé à pénétrer plus intimement dans l'intelligence des nouvelles lois...

» Parmi les noms des magistrats du tribunal de cassation, il en est d'illustres et qui demeurent un éternel titre d'honneur pour les archives du tribunal placé, en France, au sommet de la hiérarchie judiciaire. Une partie, sans atteindre jusqu'à la gloire, se conservera avec estime dans la jurisprudence, dans la politique, dans les lettres... »

Ainsi, les élections populaires ont constitué, de 1790 à

1800, un tribunal universellement respecté et honoré. Ce tribunal, placé à la tête de l'organisation judiciaire, comme régulateur de la jurisprudence, comme interprète souverain des lois, a su, à travers le dédale de la législation intermédiaire, dégager les principes du droit nouveau, et établir, avec une netteté et une précision admirables, l'unité de jurisprudence.

C'est là une œuvre considérable, accomplie dans les circonstances les plus difficiles, à laquelle tout homme de bonne foi ne peut se refuser à rendre hommage.

Une si lourde tâche n'a pu être menée à bonne fin qu'à force de méthode, de science et de labeur. Le législateur de la Révolution avait proclamé l'unité de la législation : mais on peut dire que ce sont les magistrats du tribunal de cassation qui ont contribué, pour une large part, à la fonder. Ce sont eux qui ont les premiers conquis ce prestige et cette autorité qui, à travers les vicissitudes politiques de notre pays, sont demeurés l'honneur et la force de cette juridiction véritablement nationale.

VICTOR JEANVROT,

Substitut du Procureur général près la Cour d'appel d'Angers.

(A suivre)

RECHERCHES

SUR

L'ÉLOQUENCE RÉVOLUTIONNAIRE[1]

I

LA GIRONDE

Buffon a dit : *Le style est l'homme tout entier*, proposition vraie en essence, mais contestable en forme, parce que son énonciation elliptique et abstraite a l'apparence d'un paradoxe.

M. de Bonald a consacré la même idée dans un autre aphorisme, qu'on a souvent répété et qu'on répétera toujours, tant qu'il y aura une société et une littérature, parce que jamais une vérité essentielle n'a été revêtue d'une formule plus diaphane : *La littérature est l'expression de la société.*

Comme ce principe s'applique à toutes les époques, on pourroit y rattacher toutes les histoires. Il n'est question ici que de la révolution.

Si la révolution est un état exceptionnel dans les formes

(1) On ne lira pas, sans intérêt, cette appréciation de l'éloquence révolutionnaire par un ennemi (mais un ennemi spirituel et lettré) de la Révolution française.

de la société, la littérature qui s'est développée avec elle sera un état exceptionnel dans les formes de l'esprit humain. Emportée par le torrent qui l'apporta, elle ne laissera point de vestiges. C'est l'opinion générale, et le nom seul de littérature révolutionnaire paroît impliquer un horrible contre-sens aux yeux des entrepreneurs brevetés de la critique ; mais de cette prétendue exception, il est sorti une forme nouvelle de société, et par conséquent, si je ne me trompe, une forme nouvelle de littérature.

Le christianisme lui-même fut longtemps un état exceptionnel dans la société païenne; l'éloquence des Augustin, des Basile et des Athanase, fut longtemps un langage exceptionnel, méconnu des sophistes hellènes et des rhéteurs latins, dont l'art consistoit à envelopper une pensée ambiguë dans les replis d'un gryphe oratoire; mais le nom de ces classiques dégénérés, qui attestoient sans doute aussi les exemples de Cicéron et les règles de Quintilien, n'est point parvenu jusqu'à nous, et la voix de Jean, de Luc et de Paul, a retenti, à travers seize siècles, dans la chaire de Bossuet.

La révolution est donc le commencement d'une double ère littéraire et sociale qu'il faut absolument reconnoître, en dépit de toutes les préventions de parti. On s'imagine ordinairement qu'elle ne peut rappeler que du sang, et qu'on a tout dit quand on a épuisé la liste de ses excès et de ses proscriptions. C'est l'erreur de l'irréflexion ou l'exagération de l'antipathie. Le pathétique, le grand, le sublime, s'y rencontrent souvent à côté de l'horrible, comme on a vu les dieux assis à ce festin de Tantale où l'on servit de la chair humaine.

Toutes les époques signalées de l'histoire sont remarquables par ce fait singulier, que des hommes investis d'une espèce de destination providentielle leur ont servi de précurseurs. Ainsi des génies audacieux avoient élaboré, pour ainsi dire à leur insu, vers la fin du dix-huitième siècle, les matériaux d'une révolution prête à éclore dans la politique: ainsi d'admirables écrivains composoient, peut-être sans le savoir, une langue énergique et

naïve pour une révolution près d'éclore dans la littérature. Diderot est, suivant moi, l'Isocrate qui a présidé aux exercices de notre tribune; Beaumarchais est le maître de la nouvelle école de ces publicistes quotidiens qui arment de traits acérés tantôt la saine logique des intérêts nationaux, tantôt les subtiles arguties des factions: auxiliaires légers et à peine connus du gros des combattants, mais dont l'intervention habile et opiniâtre ne contribue pas foiblement aux succès les plus décisifs.

Diderot et Beaumarchais étoient cependant des écrivains tout à fait isolés qui ne sortoient d'aucune école littéraire, qui ne ressembloient qu'à eux seuls, mais dont l'originalité avoit, dans le premier, quelque chose de solennel comme la rumeur d'un orage près d'éclater; dans le second, quelque chose de cynique et de dérisoire comme l'inspiration d'un démon malicieux qui s'égaye aux angoisses d'un monde expirant. Toute la révolution étoit là, et cependant la révolution n'étoit pas encore, si ce n'est dans le style. Beaumarchais et Diderot n'appartenoient pas plus à l'Académie que Jean-Jacques Rousseau, le législateur mal compris de cette régénération vaine et confuse; et si les révélations hardies du philosophe n'avoient rien appris au cabinet des rois, la commission perpétuelle du Dictionnaire ne croyoit pas avoir gagné un mot aux brûlantes compositions de l'enthousiaste et aux saillies éblouissantes du bouffon. La députation de l'Académie aux tribunes politiques est assez curieuse. Elle se composoit, je crois, de Bailly, dont le talent élevé n'avoit rien de populaire, et qui n'obtint en effet, dans son trop court passage aux affaires, que la popularité de la vertu; de Target, académicien enté sur un avocat, qui ne se fit pas même distinguer au second rang des avocats, après le jeune Barnave; et de Condorcet, dont l'inintelligible métaphysique auroit versé quelque ridicule sur sa vie, s'il ne s'étoit dérobé à tous les souvenirs antérieurs par l'intérêt qui s'attache à sa mort. C'est qu'une académie étoit un corps essentiellement en dehors du mouvement du langage et du mouvement du pays, une institution que l'on auroit crue fondée, par une habile prévision de Richelieu,

pour *immobiliser* l'esprit humain, pour pétrifier la parole, et qui représentoit notre état littéraire précisément comme la cour représentoit notre état social. On sait que les académies ont beaucoup profité depuis ce temps-là.

J'ai souvent entendu dire que l'Assemblée constituante avoit été la plus éloquente de nos assemblées politiques, et je le croirois volontiers dans un sens relatif. A l'époque de la révolution, personne n'étoit gâté par l'éloquence; la discussion des intérêts de tous étoit chose nouvelle pour chacun, et le port assuré, l'attitude imposante, la féconde verbosité d'un député qui parloit d'abondance, comme s'il en avoit toujours fait son état, devoient remplir l'auditoire de cet étonnement de nouveautés que tous les peuples confondent avec l'admiration. Ce sentiment se seroit épuisé promptement, s'il n'avoit été ravivé par des chances plus dramatiques, et dans lesquelles les intérêts personnels fussent un peu plus impliqués. La polémique des premières assemblées nationales étoit tumultueuse, mais non mortelle. A la Convention, chaque orateur apportoit sa tête pour prix de son opinion, comme dans cette république de Charondas où l'on ne pouvoit demander une modification de la loi qu'en montant à la tribune la corde au cou. Une séance de la Convention étoit une bataille ou une tragédie.

Vergniaud s'est trouvé rarement sur le terrain de la polémique. Insouciant par caractère, et peut-être par sagesse, il aima mieux faire le sacrifice de sa vie que de la disputer. S'il répond à une agression, c'est quand l'attaque lui est immédiatement personnelle, et il étoit rare qu'on osât s'attaquer immédiatement à Vergniaud. Alors, il se renferme dans les faits essentiels de sa défense, et il les développe sans ornements, parce qu'il croit le plus naturel des artifices indigne d'une bonne cause. Au mois d'avril 1793, Robespierre l'accuse de modération, et la modération est un grief qui emporte la peine de mort. La réplique de Vergniaud est terre-à-terre comme celle qu'il auroit faite, au barreau de Bordeaux, dans quelque discussion sur un mur mitoyen. A peine son imagination l'emporte dans cet admirable mouvement :

« Je sais, Robespierre, que la liberté est toujours active « comme la flamme ; qu'elle est inconciliable avec ce « calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves. Si l'on « s'étoit borné à nourrir le feu sacré qui brûle dans mon « cœur aussi ardemment que dans vos âmes impétueuses, « de cruels dissentiments n'auroient pas éclaté dans cette « assemblée. Je sais bien que, dans nos tempêtes révolu« tionnaires comme dans celles de l'Océan, le peuple est « difficile à calmer comme les flots battus par les orages ; « mais le ministère du législateur est de prévenir ces « désastres par de sages conseils, et non de les entretenir « par des manœuvres imprudentes. Si, pour être patriote, « Robespierre, il falloit se déclarer le protecteur du meur« tre et du brigandage, vous pouvez prendre acte de ma « déclaration, je ne suis pas patriote, je suis modéré. »

Ce discours, d'ailleurs peu remarquable, trahit l'abattement de Vergniaud, mûr avant le temps pour la mort, à force d'apathie et de paresse. C'est ce jour-là qu'il eut la gloire d'arracher à la Montagne le seul rire qui ait déridé son front sourcilleux. Robespierre avoit dénoncé la correspondance de Vergniaud.

« Ma réponse est facile, dit Vergniaud; je n'ai jamais « écrit une lettre. »

J'ai cité à dessein ce passage, parce qu'il nous met à demi dans la confidence du talent de Vergniaud. Nourri d'excellentes lectures classiques, il en avoit approprié le souvenir, avec toute la puissance de sa magnifique imagination, aux moindres questions de la tribune. Ainsi cette comparaison d'un peuple tourmenté par les révolutions à une mer que soulèvent les tempêtes, et d'un sage législateur à un bon pilote, est probablement plus vieille qu'Homère. Je ne sais comment, si naturellement appliquée dans une question de personnes, elle a pour moi un charme étrange de nouveauté. Voilà ce que Vergniaud affectoit par-dessus toutes choses : les comparaisons tirées des scènes naturelles qui s'adressent à tout le monde, et les allusions aux souvenirs consacrés de la mythologie et de l'histoire, qu'une riche mémoire lui fournissoit avec une intarissable abondance. Joignez à cela quelques figu-

res suspensives du discours qui tiennent l'esprit des auditeurs en haleine, le doute, la réticence, l'interrogation; et vous aurez à peu près la mesure d'un des plus grands orateurs des temps modernes. Mais, il faut l'avouer, cette mesure est circonscrite, si on la compare à la vaste carrière qui étoit alors ouverte à l'orateur; et si l'on osoit essayer d'imiter le langage de Vergniaud, on diroit que Popilius a enfermé sa tribune aux harangues dans un cercle de sa baguette.

Que Vergniaud s'écrie :

« La révolution est comme Saturne; elle dévorera tous » ses enfants. »

Qu'il dise, en appuyant sa main sur l'épaule de son ami, le médecin Le Hardy, condamné avec lui à la mort:

« Docteur, vous pouvez consacrer vingt coqs à Esculape; » tous vos malades sont guéris. »

Qu'il se livre presque endormi à la planche de la guillotine, en recommandant au bourreau, qui ne le comprenoit pas, de porter le reste de la coupe au beau Critias, cette forme le caractérise; elle est le sceau de son génie; elle rappelle Montesquieu, qu'il avoit beaucoup étudié, et deux écrivains trop méconnus aujourd'hui, dont Vergniaud faisoit, après Montesquieu, sa lecture la plus accoutumée, quand Vergniaud daignoit lire: le philosophe Delisle de Salles, dont la pompe un peu artificielle n'exclut, dans ses bons écrits, ni une vraie majesté ni une solide éloquence ; et le philanthrope Dupaty, prosateur éblouissant, auquel on n'a jamais reproché que d'heureux excès de l'imagination et de l'esprit. C'est du père que je parle. On pourroit aisément s'y tromper.

Si l'on pousse plus loin l'examen du style de Vergniaud, on y trouvera une grande et spirituelle intelligence de cette dialectique romaine, perfectionnée par Cicéron, exagérée par Sénèque, et dont l'effet résulte d'un cliquetis brillant de figures abruptes et serrées, qui se précipitent brusquement les unes sur les autres avec une autorité toujours croissante, parce que la conséquence d'une proposition est si intimement liée à sa forme qu'elle ne laisse jamais un moment à la réponse. Les discours de Vergniaud

en sont hérissés ; mais il en diversifie admirablement la physionomie, en faisant passer cette figure hardie à travers toutes les modifications qu'elle peut subir, depuis l'affirmation qui doute jusqu'à la négation qui affirme. Quelquefois il se saisit même du texte d'une accusation capitale pour y enchaîner pièce à pièce les parties essentielles de sa défense. Ainsi, dans le discours que j'ai cité, il se joue du grief essentiel de la dénonciation de Robespierre, en le reproduisant de phrase en phrase, et de phrase en phrase affoibli par le tour caustique d'une méprisante ironie.

« Nous, les complices de Dumouriez ! » dit Vergniaud.

Et de cette idée, qui est celle de l'attaque, découlent, inépuisables, toutes les preuves de l'éloignement qui existoit ou qui devoit exister entre le parti de Dumouriez et les Girondins.

Vergniaud se croit-il obligé à prouver devant le tribunal révolutionnaire qu'il a rempli tous les devoirs que la république pouvoit attendre du plus dévoué de ses enfants ? il convertit sa plaidoirie en apologie historique, sans renoncer à cette forme contradictoire qui avoit donné jusqu'alors tant d'éclat à ses discours. Il ne répond plus à ses juges, il les interroge.

« Que falloit-il faire, dit-il, pour assurer le triomphe de la république ?... Je l'ai fait. »

Et dans ce cadre, rempli, pendant une heure, de magnifiques développements, placés entre cette question toujours la même, et cette solution qui ne change pas, il renferme tout le récit d'une vie politique qui ne devoit attendre que des couronnes. On croiroit qu'il ne lui restoit qu'à prendre pour péroraison la dédaigneuse défense de Scipion, injustement accusé comme lui, et que le peuple, et les juges, et les bourreaux vont le suivre au Capitole !

« Que faut-il faire encore, ajoute-t-il, pour consolider la
» république par l'exemple des plus énergiques de ses
» enfants ? Mourir ? Je le ferai. »

Ici l'éloquence est portée à son plus haut degré, parce que, suivant l'expression du grand maître de l'éloquence, elle est non-seulement dans la parole, mais dans la vie de

l'homme qui parle ; et si cela n'est pas sublime, la notion du sublime ne m'arrivera jamais.

J'ai dit que Vergniaud avoit donné beaucoup de place, dans le système d'ailleurs peu calculé de ses compositions, aux images naturelles, aux peintures de la campagne, aux émotions innocentes de la vie ; et il a cela de commun avec tous les beaux génies qui sont arrivés à l'époque de la décadence des peuples ou de leur renouvellement. Leur caractère dominant est une mélancolie douce et timide, qui n'aspire qu'à la solitude rêveuse du désert, ou au sommeil tranquille du tombeau. Ce trait suffiroit pour marquer son impuissance à se mettre à la tête des affaires d'un grand pays, métier d'ambition, d'égoïsme et presque de cruauté, qui force irrésistiblement le cœur le plus noble à l'oubli de ses jeunes sentiments et de ses affections familières, et qui a réduit peut-être tel homme de cœur et de talent à devenir je ne sais quoi, un grand seigneur.

Vergniaud est admirable, je le répète, dans l'expression de ces allégories gracieuses, dont le charme et l'harmonie s'embellissoient encore de l'implacable austérité des discussions ordinaires. C'est comme un hymne d'Apollon, apporté de la Grèce par Iphigénie, et chanté inutilement aux fêtes sanglantes de la Tauride. Veut-il peindre la liberté et l'égalité ? c'est « sous la figure de deux sœurs qui » s'embrassent, et non de deux tigres qui se dévorent ». S'il implore le jour de l'émancipation des peuples, il craint de le voir apparoître « dans les nuages ténébreux de la tem» pête ». Il le demande « à l'orient d'un soleil sans nua» ges ». C'est la voix d'un ange fidèle de Milton, égaré parmi les démons, et dont la harpe résonne au milieu des hurlements du *pandœmonium*. C'est l'Abbadonna de Klopstock, quand il eut pénétré avec horreur les mystères de Satan.

Après cela, le caractère connu de Vergniaud, et jusqu'à sa fidélité trop scrupuleuse à ces études poétiques des collèges qui ont encore aujourd'hui quelque grâce, mais qui déjà n'étoient plus françoises, font assez deviner qu'il ne fut jamais ce qu'il pouvoit être. La muse de la tribune révolutionnaire, c'étoit la véhémence, c'étoit la fureur ; et

Vergniaud, incapable d'arriver à la fureur, n'a presque jamais été véhément. On trouve une sorte d'abattement jusque dans son enthousiasme. Si la nature lui avoit donné la fougue de Mirabeau, il auroit dompté aisément la Montagne ; mais, pour en revenir à ses figures favorites, auxquelles une nouvelle lecture m'a accoutumé, il n'avoit pas la foudre de Jupiter, et il combattoit les Titans. C'étoit bien plus d'ailleurs qu'Ossa sur Pélion, c'étoit Vésuve sur Etna; et on ne ferme pas les volcans en y jetant des fleurs. Son génie avoit trop de culture pour un peuple qui venoit de se faire agreste et sauvage, trop d'éclat pour des jours d'orage et de ténèbres. Vergniaud manque d'ailleurs des passions du temps, et pour être d'un temps, pour exprimer une époque aux yeux de la postérité, il faut avoir ses passions et même ses excès. Il met la main sur un crime pour le réprimer : il ne le saisit pas, et il se laisse prendre. C'est une créature de volupté, de dédain et d'oubli, qui a l'instinct du courage, et qui n'en a pas l'élan. Mettez à côté de sa nonchalante langueur quelque généreuse frénésie, et la *Montagne* tombe; malheureusement on peut dire de lui ce que Saint-Just disoit de Danton : *Vergniaud dormoit.*

Si j'ai compris le talent de Vergniaud qui est admirable, mais qui n'est pas assez complétement celui qu'il falloit, il avoit quelque chose de systématique et d'arrangé qui convient merveilleusement aux débats monotones du barreau, ou aux élucubrations méthodiques des sociétés littéraires, mais qui rencontre peu d'accord et de sympathie dans les tumultueuses et discordantes logomachies des partis. Il faudroit arriver là avec une âme jeune, sincère, effervescente et vigoureuse. Vergniaud n'avoit que trente-quatre ans, c'est tout au plus l'âge de la force; mais il avoit reçu une éducation sévèrement classique, et il étoit avocat.

D'après ce que j'ai dit de ce moule oratoire dans lequel tous les discours de Vergniaud sont jetés, sans en excepter ses improvisations, on comprendra aisément que, de tous les orateurs de la révolution, il n'y en a point dont le *pastiche* soit plus facile, bien qu'il n'y en ait peut-être point

de plus parfait. C'est qu'il lui manque simplement d'être tout-à-fait lui ; c'est qu'il lui manque, comme on dit aujourd'hui, cette individualité qui fait valoir toutes les autres qualités de l'orateur et de l'écrivain. C'est Virgile gémissant au tombeau de Marcellus ; c'est Rousseau absorbé dans les rêveries du *promeneur solitaire* ; c'est Bernardin sous les bambous de Pamplemousses. Ce n'est pas ce Vergniaud intime et personnel que l'on voudroit trouver, l'homme après le grand homme. Je sais au moins que Ducos et Boyer étoient frères d'alliance ; que le dernier était riche et bienfaisant ; que Brissot étoit pauvre, et qu'à travers tant de chances de séduction et tant d'occasions de rapines, il avoit conservé ses mains pures de la flétrissure la plus honteuse qu'une révolution puisse imprimer sur des mains généreuses, celle de l'or. La vie des grands hommes est dans leur parole, et la parole de Vergniaud n'est qu'une mélopée sonore et merveilleuse, dont on éprouve l'enchantement, sans se rendre compte du mystère qui le produit. On jugera de la vérité de cette impression à la lecture de la plupart de ses discours.

Cette députation de la *Gironde*, qui a donné son nom à un parti et presque à une France, appuyoit Vergniaud de talents énergiques et brillants dont l'ensemble ne se reproduira jamais. C'étoit Guadet, avec son scepticisme frondeur et ses altercations grondeuses ; c'étoit Gensonné, avec sa discussion insidieuse et son ricanement sournois. Mais la révolution n'avoit que quatre ans, et ces grands orateurs, qui y étoient arrivés hommes faits, apprécioient mal leur position. Quand Louvet renouvelle, dans son admirable accusation contre Robespierre le *Quousquè tandem* de Cicéron, je tressaille d'enthousiasme. Quand je me rappelle qu'il prononce tout cela devant l'armurier Noël Pointe et devant le tisserand Armonville, qui vont détruire, d'une imprécation obscène ou d'une apostrophe brutale, l'effet de son discours et de son dévouement, je frémis d'étonnement et de douleur. Il ne faut comparer à aucune éloquence l'éloquence révolutionnaire. C'est un langage de contagion dont la rhétorique n'a pas le secret.

La nature avoit refusé ce secret d'une époque d'excep-

tion à Vergniaud et à la plupart de ses amis : Fonfrède, lui seul, a développé quelques inspirations pleines de fougue et d'impétuosité dans les séances qui précédèrent le 31 mai. Je suis convaincu qu'il y avoit en lui les éléments d'un grand talent ; mais la mort lui apporta la palme du martyre avant qu'il eût achevé de conquérir la couronne de l'orateur. On a écrit depuis, dans les biographies, qu'il avoit été destiné, jeune, à la carrière des missions, la seule qui laissât quelque place, avant la révolution, aux mouvements de l'éloquence passionnée. Si ce fait est vrai, il fournit un argument de plus à la théorie infaillible des influences de l'éducation.

On ne sauroit se dispenser de parler ici de Brissot, bien qu'il n'ait pas laissé un nom éminent comme orateur. C'étoit un homme probe, instruit, disert et plein de bonne foi dans ses convictions, dont une organisation débile et souffrante, et une profonde mélancolie, avoit empreint le langage d'une onction assez touchante, mais qui manquoit de cette puissance énergique de l'âme qui va graver en traits de feu ses impressions dans l'âme des autres. L'homme du même parti qui possédoit au plus haut degré le don de ces inspirations véhémentes qui éclatent comme la foudre en explosions soudaines et terribles, c'étoit Isnard, génie violent, orageux, incompressible, qu'exaltoient des passions fortes, et un esprit de religiosité qu'on croiroit presque incompatible avec elles. Maximin Isnard, parfumeur à Draguignan, où je crois qu'il existe encore, avoit reçu une éducation conforme à cette organisation extraordinaire. Sa mémoire, riche et ornée, fournissoit abondamment aux élans de sa brusque improvisation. Ce n'étoit cependant pas un de ces discoureurs dont la parole infatigable s'étale avec complaisance dans les colonnes d'un journal. Son éloquence ne procédoit guère que par phrases, ou pour mieux dire, que par exclamations ; mais ce cri formidable ne manquoit jamais son effet, et il portoit dans l'Assemblée, subitement émue, l'admiration ou la terreur. Quand Narbonne prête serment, comme ministre de la guerre, devant la seconde législature, Isnard se lève de sa place, et lui crie :

« Monsieur, la responsabilité, c'est la mort ! — Qu'êtes-» vous ? dit-il à la Convention nationale en lui montrant » la Montagne, le jouet d'un enfant féroce, une machine » à décrets dans les mains du bourreau ! »

Isnard présidoit cette Assemblée, quand une foule ivre de rage vint demander quelques têtes pour l'échafaud :

« Si la modestie n'étoit pas aussi une vertu républicaine, » répond-il, je m'affligerois de n'être pas compris dans » cette liste glorieuse ; la Convention nationale vous ac-» corde les honneurs de la séance. »

Une voix menaçante s'élève au milieu de ce peuple soudoyé. Isnard reprend avec une fermeté impassible :

« Dites à vos commettants que le jour où Paris attentera » à la liberté de la Convention nationale précédera d'un » d'un jour celui où le voyageur cherchera sur quelle » rive de la Seine cette ville a existé. »

Envoyé en mission à Marseille après le 9 thermidor, il est entouré de la jeunesse tragique des compagnies de Jéhu, qui se plaint de n'avoir point d'armes pour frapper les terroristes :

« Eh bien ! s'écrie-t-il, si vous manquez d'armes, déter-» rez les os de vos parents qu'ils ont assassinés ! »

Le plus long de ses discours est son accusation contre Fréron ; c'est là qu'il déploie avec une incroyable ostentation de richesses toute la magnificence des plus belles formes oratoires, mais particulièrement l'énumération, l'apostrophe et la prosoposée. Cette figure d'énumération domine la composition tout entière, et il y enchaîne une de ces répétitions énergiques qui retentissent profondément dans l'âme des auteurs. Sa proscription terminée, il raconte qu'il est venu dans le pays natal rafraîchir sa vie à la source des plus tendres sentiments, et reconnoître ces délicieuses campagnes de la Provence, peuplées des heureuses émotions de son enfance ; il les rappelle, il les décrit complaisamment, telles qu'il les avoit vues autrefois, et puis tout à coup la scène change ; il n'aperçoit qu'un théâtre sanglant chargé de ruines encore fumantes, et il demande avec effroi quel fléau a porté ses horribles ravages dans la terre favorite de la nature :

« Ces tours superbes qui frappoient d'admiration les » voyageurs ravis, est-ce la foudre qui les a renver- » sées ?... »

Et une voix d'une monotonie solennelle, et terrible comme un écho anticipé de l'histoire, lui répond : C'EST FRÉRON. Et avec cette question qui se renouvelle à chaque pas, avec cette solution toujours attendue, et de plus en plus effrayante, il poursuit jusqu'à son terme cette Verrine accablante, à laquelle Fréron eut le courage de survivre par une grâce d'état toute spéciale.

Ce discours extraordinaire n'est cependant pas bon, dans l'acception exacte du terme. Il est gâté par une autre figure dont Isnard faisoit l'abus le plus fatigant, et qui étoit, à vrai dire, le moule naturel des conceptions de cet esprit exalté, sans direction positive, sans principes fixes en aucune matière, sans goût, sans règles et sans mesure, auquel il faut reconnoître les brillantes saillies du génie, mais qu'on ne proposera jamais pour modèle. Cette figure, c'est l'hyperbole, et non l'hyperbole à la manière de Balzac et même du père Lemoine, mais plus digne quelquefois de la Calprenède et de Cyrano. Vous l'entendrez crier à Fréron que si l'échafaud qui lui est destiné pouvoit s'élever sur une base composée des innombrables cadavres de ses victimes, il seroit vu de la France entière. Legendre avoit dit quelque temps auparavant, en parlant des massacres de Nantes :

« Les navigateurs s'affranchissent maintenant du baptême du tropique, pour ne pas se baigner dans le sang » de leurs parents. » On croiroit que Corneille avoit prévu ces exagérations quand il peignoit dans *Pompée*,

> Des montagnes de morts privés d'honneurs suprêmes,
> Que la nature force à se venger eux-mêmes,
> Et dont les troncs pourris exhalent dans les vents
> De quoi faire la guerre au reste des vivants.

Il ne faut toutefois pas juger ces images hors de nature, sans se rappeler que tous les objets de comparaison qui pouvoient fixer la pensée se ressentoient alors de cette

allure désordonnée de l'imagination et de la parole. L'imprécation se faisoit géante pour prendre les proportions du crime qu'elle accusoit. L'hyperbole de Corneille est outrée, parce que les spectateurs de sa tragédie ne sont pas assez vivement émus d'un souvenir récent de la *Pharsale*, pour se représenter, au neuvième vers de la première scène, les effroyables résultats des guerres civiles; mais l'auditoire d'Isnard et de Legendre a vu des cadavres accumulés et des rivières sanglantes, et leur hyperbole n'est plus qu'un tableau.

Entre la Plaine que je viens de quitter et la formidable Montagne de la Convention, l'instinct du bien, l'expérience des maux, le besoin du repos qui est naturel aux âmes droites et pures, quelque méticulosité peut-être de mœurs et de caractère, avoient réuni un tiers parti dénué de toute puissance pour bien faire, de toute influence pour empêcher de faire le mal, et qui assistoit aux fêtes sanguinaires de la terreur, indigné et muet, comme Caton aux fêtes impudentes de Flore. C'est là qu'on trouveroit avec ceux dont j'ai parlé, ou qui me restent à nommer, les hommes les plus instruits et les plus spirituels de cette Assemblée mémorable. Cependant leurs noms se reproduiront rarement dans une galerie oratoire de la Convention nationale. Ils y apparoissent tout au plus comme Lanjuinais, Boissy d'Anglas et Vernier, aux jours de danger et d'émotion publique. A part quelques nuances qu'indique l'histoire, et qui n'appartiennent pas à la critique littéraire, on peut rapporter à cette catégorie les Dulaure, les Daunou, les de Bry, les Chénier, les Grégoire, les Villars, les Pons de Verdun, les Viennet, les Wandelaincourt. Plusieurs d'entre eux, et Jean de Bry surtout, dont l'esprit harmonieusement vaste embrasse une multitude d'idées et de connoissances qu'il sait rendre et communiquer avec une élégance facile et ferme, paroissoient appelés aux succès de la tribune. Ils les ont presque évités, et les circonstances étoient si fortes, le fait dominoit de si haut la puissance de la raison appuyée de tous les prestiges du langage qu'on oseroit à peine dire que leur silence ait été une calamité nationale. Il faut remonter aux extrêmes de l'Assemblée, pour y rencontrer ces grandes

physionomies tribunitiennes, phénomènes des jours de malheur, qu'on admire comme les météores, et qui ne laissent derrière elles, comme les météores, que des désastres irréparables et des souvenirs de mort.

Il faut avouer que les puissances populaires de la Montagne, qui représentoient beaucoup plus exactement les passions de la majorité (et c'est pour cela qu'elles étoient populaires), étoient par conséquent le signe et la valeur exacte de notre démocratie françoise, l'organe d'une nation qui n'est plus contenue par un pouvoir, et qui n'en veut point reconnoître. Ce qui m'étonne, c'est que ces idées n'aient pas été appréciées alors, et qu'un principe accablant comme celui de la souveraineté du peuple n'ait pas désarmé une opposition composée d'hommes qui l'avoient proclamé les premiers. C'étoit une inconséquence grossière que de se révolter contre ces volontés tumultueuses, qui n'étoient, en dernière analyse, que l'expression de l'omnipotence des peuples, une fois qu'on l'avoit instituée; et la Gironde étoit véritablement contre-révolutionnaire, suivant les termes de sa propre logique. C'est ce défaut de position qui l'a perdue. Il suffit de se transporter dans un ordre de conséquences déduites des systèmes du temps, pour concevoir que la tribune devoit se taire devant les tribunes, les tribunes devant la commune, et la commune devant toute agrégation d'hommes qui s'appeloit le peuple. On avoit transporté l'aristocratie dans les masses, où elle est effrayante, au lieu de la concentrer, comme dans les monarchies, sur des familles d'élection, où elle n'est que ridicule. C'étoit une combinaison sauvage et monstrueuse; mais elle étoit, et l'homme qui lutte contre une démocratie établie avec la participation de sa volonté doit demander l'échafaud comme Kersaint et Manuel, mais il ne lui est pas permis de discuter. Les Montagnards sont de cruels logiciens, mais les Girondins sont des sophistes. Et c'étoit la Montagne qui occupoit l'avant-garde de cette plèbe séditionnaire, toujours prête à la gagner de vitesse, et qu'elle ne laissoit en arrière qu'à force d'excès. C'étoit de cette tourbe effrénée qu'elle avoit reçu toutes ses conditions d'existence, et on s'étonne qu'elle ait été violente et fu-

rieuse ! Qu'auroit-on voulu qu'elle fût? C'est un état de force majeure.

En un mot, ces Girondins, qui ont trouvé tant de sympathies dans le parti modéré de la révolution, étoient d'excellents orateurs, mais qui rappeloient mieux le Portique que le Forum, et dont la turbulence démocratique n'avoit jamais besoin d'être tempérée par les cadences harmonieuses du flûteur de Gracchus. A côté d'eux ou au-dessous se trouvoient encore d'habiles praticiens du langage, qui auroient été, dans un ordre de choses naturel, l'honneur de la tribune ; mais la pensée du temps n'appartenoit ni aux uns ni aux autres. Elle étoit placée dans une région où l'on ne pénétroit pas sans une sorte de délire, dans un monde qui ne sera jamais social, mais qui étoit le monde que la révolution avoit fait, et ce monde étoit par malheur aussi réel et aussi indispensable qu'un autre.

II

LA MONTAGNE

J'ai dit que l'autorité de la parole avoit appartenu à la Montagne, non pas dans ce sens convenu où la parole est l'expression du goût et de l'esprit, mais dans celui où elle représente la pensée dominante et les passions d'une époque ; et c'est ainsi qu'on définiroit l'éloquence. Je ne parle certainement ici ni de Marat, qui ne s'énonçoit que par hurlements sauvages, ni de Barrère, aristocrate déguisé en jacobin, dont les études et les inspirations n'avoient rien de révolutionnaire, et qui suppléoit à ce défaut de position oratoire par une flasque abondance de lieux communs élégants ; Léthé limpide et froid, au murmure duquel s'endormoient tous les jours, pendant une heure, les tempêtes de l'assemblée ; ni même de Robespierre, quoique Robespierre, mal jugé sous le rapport du talent, ait

laissé de très belles pages, et, par extraordinaire, les pages les plus empreintes de spiritualisme et de sensibilité qui soient sorties des presses de la Convention : phénomène qui n'est pas un argument, et qui ne prouvera rien contre l'histoire, quand l'histoire sera éclaircie.

Je parle de quelques tribuns dont le nom n'a jamais été prononcé en rhétorique ; de Legendre, si bien comparé au paysan du Danube ; de Danton, qui avoit sur Legendre la supériorité de l'étude sur l'instinct et du génie sur l'enthousiasme ; et surtout de Saint-Just, qui s'étoit fait, à part de la société tout entière, un langage, un caractère et une république.

Au reste, j'ai besoin de rappeler qu'il n'est ici mention que de la puissance et des prestiges de la parole. Les sirènes faisoient mourir les amants que le charme de leurs concerts attiroit auprès d'elles ; mais l'antiquité ne les accuse pas d'avoir mal chanté.

Je n'hésite donc pas à répéter, malgré l'étrangeté de cette proposition, qu'il faut chercher peut-être dans les discours de Robespierre presque tout ce qu'il y avoit de spiritualisme et de sentiments humains dans l'éloquence conventionnelle. En effet, à part quelques touchantes inspirations de Brissot auxquelles j'ai ailleurs rendu justice, et qui respirent une tendre et profonde mélancolie, ce n'est pas à la Gironde qu'il faut demander ce genre d'impressions qui descendent de haut. Essentiellement classique, elle ne se représente l'esprit de la nature que sous des formes matérielles. Son langage est l'expression élégante et forte de la philosophie et de la littérature du dix-huitième siècle, animées de toutes les ressources d'un beau génie qui réunit quelquefois la véhémence entraînante de Rousseau à la piquante ironie de Montesquieu ; mais il n'y a point de Dieu dans sa froide théologie, et Robespierre accusoit Guadet de n'avoir jamais entendu sans sourire le nom de la Providence. Fauchet imprima bien un caractère religieux et solennel à quelques-uns de ses derniers discours ; mais ses discours n'appartiennent plus à la polémique révolutionnaire. Fauchet, frappé d'une illumination soudaine, et rappelé, comme saint Paul, par

le Dieu qu'il avoit persécuté, redevient, dans ces jours d'agonie qui précèdent son supplice, un orateur chrétien.

La question seroit étrangement déplacée, si je la mettois là. C'est comme si je m'occupois gravement d'établir quel fut le plus sincèrement dévot de don Juan ou de Tartuffe, et je doute que la postérité s'avise jamais de s'en informer, quel que soit un jour le vaste loisir dont elle doit goûter les douceurs sous l'empire affermi de l'ordre légal et des libertés constitutionnelles.

Robespierre n'étoit nullement organisé en homme religieux, et son éducation sèchement philosophique n'avoit certainement fait de lui qu'un athée ; mais les circonstances, en le portant sur un terrain tout à fait nouveau, le forcèrent à pénétrer dans les mystères de l'organisation des peuples. Sa popularité, acquise par deux grandes qualités de l'homme d'Etat, l'austérité des mœurs et le désintéressement le plus éprouvé, lui donnoit le pouvoir presque sans son aveu, et pour assumer sur sa tête toute cette puissance qui régénère les nations, il n'avoit plus besoin que de la faire écrire dans la loi. C'est alors qu'il rêva sans doute aux éléments essentiels des institutions politiques, et qu'en suivant les conséquences d'une ambition qu'il pouvoit croire salutaire avec quelque motif, il arriva jusqu'à un Dieu. Une fois cette pensée acquise, il dut sentir intimement que la civilisation recommençoit, et la France répondit à cette révélation de son cœur par un cri de joie unanime.

Les orgies scandaleuses des athées, le mythisme impur et dégoûtant des fêtes de la Raison, les stupides emblèmes de cette idolâtrie absurde qu'on essayoit de substituer à des traditions au moins respectables par leur ancienneté, toutes les extravagances d'un temps extravagant parmi tous les temps, avoient ouvert à Robespierre les avenues d'un trône. Médiocre peut-être, mais exhaussé par l'opinion et les événements, il comprit les avantages de sa position et de sa fortune, comme Bonaparte dut les comprendre un peu plus tard. Robespierre n'étoit pas parvenu au temps de souscrire un concordat avec le pape ; il le fit avec le ciel ; il rendit la France à Dieu pour la prendre, et ce

charlatanisme solennel, renouvelé de tous les voleurs de couronnes des temps anciens et modernes, n'eut pas moins de succès chez le peuple le plus perfectionné des temps modernes qu'il n'en avoit eu chez les barbares des temps anciens. J'ai entendu souvent ridiculiser la déclaration du peuple françois, *qui reconnoissoit l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.* J'avoue que, les dogmes admis, le côté bouffon de cette formule m'échappe tout à fait, et pour compléter ma pensée, j'ajoute que je la trouve très convenable et très belle. Seulement, pour l'apprécier, il faut prendre la peine de se transporter au temps. *Rien n'étoit plus.* C'est donc ici la pierre angulaire d'une société naissante. C'est le renouvellement d'un monde; c'est le cri de ce monde éclos d'un autre chaos, qui se rend compte de sa création, et qui en fait hommage à son auteur; l'élan de la société entière, le jour où elle a retrouvé les titres oubliés de sa destination éternelle. Quand on juge ces choses-là dans de petites circonstances, avec de petits organes dont les petites impressions se réfléchissent dans de petites âmes, on a peut-être le droit de trouver ridicule ce qui seroit effectivement ridicule dans les temps ordinaires; mais telle n'étoit pas la situation de Robespierre. Au point où il étoit placé et où il étoit venu sans le savoir, il falloit recommencer, et il recommençoit en homme sensé, par le commencement.

Il y a plus. Rien ne prouve qu'il savoit lui-même pourquoi il faisoit ce qu'il faisoit. Il obéissoit à je ne sais quel instinct qui répond d'une manière inexplicable aux besoins d'une époque, et qui ne manque jamais au jour où il est indispensablement attendu. Il se trouve dans la masse d'individus la plus antisociale un esprit de socialité qui s'éveille à la décadence des nations, et qui recueille avec amour les débris de leur civilisation pour la refaire. Ce n'est pas une faveur spéciale de quelque organisation privilégiée, c'est une chance de conservation ou de réédification qui se reproduit éternellement dans l'espèce. Les circonstances font les hommes, et la plupart des hommes ne sont rien que par elles. Retirez la révolution de l'histoire, et Robespierre ne sera très probablement qu'un avocat de

province, tout au plus digne de l'académie d'Arras; Bonaparte, qu'un excellent officier, hargneux, difficile à vivre, et d'assez mauvaise compagnie, qui couve inutilement un génie stérile. Jetez l'un et l'autre avec une impulsion invincible au milieu d'un monde ébranlé jusque dans ses fondements, et ce monde va changer de face.

Tout se ressentit de ce mouvement immense, et la parole de l'homme, qui est le signe essentiel de l'esprit social, s'en ressentit plus que tout le reste. Il y a une éloquence de temps, une éloquence d'événements, de passions et de sympathies, qui ressemble à celle du génie dans ses causes et dans ses effets, parce que son génie, à elle, réside dans la pensée universelle, et qu'elle ne jette pas un son du haut de la tribune qui n'aille exciter un long retentissement et un enthousiasme simultané dans l'âme de la multitude.

Je n'ai pas dissimulé que c'étoit là, tout au plus, l'éloquence de Robespierre, et cependant je conviens que son talent a grandi à mes yeux dans une proportion indéfinissable depuis que je l'ai comparé. La nature n'avoit rien fait pour lui qui semblât le prédestiner aux succès de l'orateur. Qu'on s'imagine un homme assez petit, aux formes grêles, à la physionomie effilée, au front comprimé sur les côtés, comme une bête de proie, à la bouche longue, pâle et serrée, à la voix rauque dans le bas, fausse dans les tons élevés, et qui se convertissoit, dans l'exaltation et la colère, en une espèce de glapissement assez semblable à celui des hyènes : voilà Robespierre. Ajoutez à cela l'attirail d'une coquetterie empesée, prude et boudeuse, et vous l'aurez presque tout entier. Ce qui caractérise l'âme, le regard, c'est en lui je ne sais quel trait pointu qui jaillit d'une prunelle fauve, entre deux paupières convulsivement rétractiles, et qui vous blesse en vous touchant. Vous devinez tout au plus au frémissement nerveux qui parcourt ses membres palpitants, au tic habituel qui tourmente les muscles de sa face, et qui leur prête spontanément l'expression du rire ou de la douleur, au tressaillement de ses doigts qui jouent sur la planche de la tribune comme sur les touches d'une épinette, que toute l'âme de

cet homme est intéressée dans le sentiment qu'il veut communiquer, et qu'à force de s'identifier avec la passion qui le domine, il peut devenir, de temps en temps, grand et imposant comme elle. *C'est une singulière méprise que d'avoir appelé Bonaparte la révolution incarnée. Il n'y a rien de plus dissident dans toutes les combinaisons des événements et de la pensée. Bonaparte étoit tout simplement le despotisme incarné.* La révolution incarnée, c'est Robespierre avec son horrible bonne foi, sa naïveté de sang, et sa conscience pure et cruelle.

Les combinaisons de Robespierre, devenu maître de la terreur, n'étoient pas même le calcul d'une ambition spéculative. Il avoit senti que ce système ne pouvoit pas durer, et il croyoit sa main assez forte pour retenir le char de la révolution sur la pente où il descendoit dans l'abîme. Quant à s'en faire à lui un char d'ovation et de triomphe, je doute qu'il y ait pensé avec une grande puissance de résolution, puisqu'il ne profita point de la fête religieuse du 20 prairial pour franchir tout ce qui restoit de barrières entre la dictature et lui.

J'ai le malheur d'être assez vieux pour me rappeler distinctement cette cérémonie, et j'étois, grâce au ciel, assez jeune pour en jouir sans mélange des terribles impressions de cette époque. Je n'y voyois qu'une pieuse solennité, à laquelle je portois toute l'effusion d'un cœur disposé à croire, et que l'idée de Dieu a toujours charmé, même dans ces moments d'amère déception où elle ne l'a pas convaincu. Jamais un jour d'été ne s'étoit levé plus pur sur notre horizon. Je n'ai trouvé que longtemps après, au midi et au levant de l'Europe, cette transparence de firmament à travers laquelle le regard semble pénétrer d'autres cieux. Le peuple y voyoit du miracle, et s'imaginoit qu'il y avoit dans cette magnificence inaccoutumée du ciel et du soleil, un gage certain de la réconciliation de Dieu avec la France. Les supplices avoient cessé; l'instrument de la mort avoit disparu sous des tentures et des fleurs. Un bruit d'amnistie se répandoit de tous côtés, et si Robespierre avoit osé confirmer cette espérance, toutes les difficultés s'applanissoient devant lui. Mais il s'enivra

de la joie publique, et trop confiant dans cette faveur mobile, dont aucun homme ne fut investi au même degré, il remit peut-être à d'autres jours un projet dont l'exécution ne paraissoit plus lui offrir aucun obstacle.

Il avoit pourtant fait tous les frais de sa tentative, et la foule comprenoit, sans s'étonner, qu'elle alloit avoir un maître. C'étoit partout un instinct d'ordre qui faisoit sentir à tout le monde le besoin de la sécurité, et sans doute celui d'un pouvoir modéré qui maintient la société avec sagesse dans des bornes légales. Il n'y avoit pas une seule croisée de la ville qui ne fût pavoisée de son drapeau, pas un seul batelet de la rivière qui ne voguât sous des banderoles. La plus petite maison portoit sa décoration de draperies ou de guirlandes; la plus petite rue étoit semée de fleurs, et, dans l'ivresse générale, les cris de haine et de mort s'étoient évanouis comme la dernière rumeur d'une tempête à l'aspect d'une matinée pacifique. On se rapprochoit sans se connoître, on s'embrassoit sans se nommer; les banquets publics servis dans les rues réunissoient le riche au pauvre, l'aristocrate au jacobin, et cette cohue énorme fut sans confusion, sans dispute, sans accident. Le repos étoit une nécessité si universelle! Les uns avoient si grande hâte de jouir sans trouble de ce qu'ils avoient acquis; les autres étoient si fatigués de douleurs et si altérés de consolations, le peuple si las d'émotions qui ne sont pas faites pour sa simple et saine intelligence! Enfin le cortège arriva. C'étoit la première fois qu'on voyoit les membres de la Convention astreints à un costume uniforme, et cette particularité, propre à la monarchie et aux gouvernements aristocratiques, pouvoit passer pour une espèce de révélation. Léonard Bourdon avoit presque de la tournure, et Armonville lui-même ne manquoit pas d'une sorte de dignité. L'habit de cérémonie des conventionnels faisant la Fête-Dieu par l'ordre de Robespierre étoit bleu-barbeau, noué de la ceinture tricolore. Leurs sabres, leurs chapeaux, leurs rubans, leurs panaches, la majesté affectée de leur marche processionnelle, ce mélange d'hiérophantisme et de patriciat sauvages, ces cris d'un peuple émerveillé, à qui l'on vient de rendre Dieu

par décret, il faut avoir vu tout cela pour le croire, et pour comprendre que tout cela étoit très beau. Chaque député tenoit un bouquet de fleurs. Robespierre portoit seul un habit bleu foncé. Il avoit un bouquet sur le cœur et un bouquet énorme à la main. Il lui étoit trop difficile de donner à sa morne physionomie l'expression du sourire, qui n'a peut-être jamais effleuré ses lèvres; mais je me souviens qu'il tenoit levés avec fierté sa tête blême et son front lisse, et que son œil, ordinairement voilé, exprimoit quelque tendresse et quelque enthousiasme. Ce sont ces qualités qu'on lui conteste, même comme orateur, et dont j'ai dit qu'il restoit des traces dans ses discours, surtout depuis l'époque dont je parle, et où il avoit nécessairement compris la nécessité de rattacher la France révolutionnaire à la société européenne. Celui du 20 prairial est si connu, qu'il seroit superflu d'en rapporter quelques fragments. C'est le seul qu'on ait jamais cité; mais il y a dans les autres de beaux mouvements qui n'avoient jamais été exprimés avec cet air d'énergie et de nouveauté, et dont le développement ne manque pas, je pense, de ce mérite du style que notre délicatesse françoise fait passer avant toutes les autres puissances de la parole.

Voyez, par exemple, ce discours du 7 prairial, où il convoque la France aux pieds de l'éternel auteur des choses, et où il supplie la République de rappeler parmi les mortels la liberté et la justice EXILÉES. Il comprend cependant qu'il reste une ressource aux ennemis de la vérité, l'*assassinat* ! Et voilà ce mot qui se prolonge comme un refrain solennel à travers de magnifiques périodes à la manière d'Isnard et de Vergniaud.

« Eh bien! ajoute-t-il, si vous voulez étouffer les factions, elles vous assassineront! J'en conviens; et nous » n'avons pas fait entrer dans nos calculs l'avantage de » vivre longuement. Ce n'est point pour vieillir que l'on » déclare la guerre à tous les tyrans, et ce qui est bien » plus dangereux encore, à tous les crimes. Quel homme » sur la terre a jamais défendu impunément les droits de » l'humanité ?... Je trouve, au reste, pour mon compte, » que la situation où les ennemis de la République m'ont

» placé n'est pas sans avantage ; plus la vie des défenseurs » de la liberté est incertaine et précaire, plus ils sont indé- » pendants de la méchanceté des hommes. Entouré de » leurs complots et de leurs assassins, je vis d'avance dans » le nouvel ordre de choses où ils veulent m'envoyer; je » ne tiens plus à mon existence passagère que par l'amour » de la patrie et par la soif de la justice. Plus ils sont em- » pressés de terminer ma carrière ici-bas, plus je sens le » besoin de la remplir d'actions utiles au bonheur de mes » semblables, et de laisser au moins au genre humain un » testament dont la lecture fera pâlir les tyrans. »

Il faut avouer que nous aurions peu d'objections contre une pareille éloquence, si elle étoit scellée du timbre de l'antiquité et honorée de l'approbation banale des rhéteurs. Ce que j'y remarque surtout, c'est ce sentiment de courageuse tristesse et de prévision tragique qui me paroît l'expression tout entière de l'époque, et dont je trouve cependant peu d'autres exemples dans les orateurs révolutionnaires.

Les esprits absolus qui ne veulent rien accorder à Robespierre ont été obligés de recourir à la supposition commune et commode d'un *faiseur* obligeant qui fournissoit à ses travaux oratoires, et sans doute à ses improvisations, le fruit de quelques veilles éloquentes dont il n'a jamais trahi le secret. Robespierre avoit pour secrétaire, à l'époque de sa mort, un jeune homme nommé Duplay, fils de son hôte le menuisier, et dont on prétend qu'il avoit secrètement épousé la sœur. On l'appeloit Duplay le boiteux, parce qu'il avoit été grièvement blessé à Valmy, dans une des premières journées militaires de la révolution. C'étoit un de ces esprits jeunes et fervents en qui la fermentation des idées nouvelles avoit hâté le développement de quelques facultés que toute autre époque auroit laissées stériles et méconnues ; mais rien n'a prouvé, dans le reste de sa vie, et il a survécu de beaucoup à Robespierre, que la nature l'eût doué à un degré remarquable du talent de parler et d'écrire. C'est d'ailleurs sur des lambeaux écrits en entier de la main de Robespierre, et qui avoient toute la soudaineté, tout l'abandon, tout le désordre même d'une

composition hâtive, qu'a été imprimé le fameux discours du 8 thermidor, qui précéda la catastrophe de moins de vingt-quatre heures, et ce discours est certainement ce que Robespierre a laissé de plus remarquable. Il est surtout vraiment monumental, vraiment digne de l'histoire, en ce point qu'il révèle, d'une manière éclatante, les projets d'amnistie et les théories libérales et humaines qui devoient faire la base du gouvernement à venir, sous l'influence modératrice de Robespierre, si la terreur n'avoit triomphé le 9 thermidor, et qui triomphèrent à leur tour, malgré ce sanglant coup d'Etat, parce que la nation, fatiguée d'oppression et de massacres, ne comprenoit plus de coup d'Etat qui ne dût être le signal de son affranchissement.

« Je ne connois que deux partis », dit Robespierre, et il n'est pas inutile de rappeler aux lecteurs prévenus que c'est lui qui parle ainsi ; « je ne connois que deux partis,
» celui des bons et celui des mauvais citoyens... Le cœur
» flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la
» nécessité d'appeler la probité et tous les sentiments gé-
» néreux au secours de la République. Je sens que partout
» où se rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il
» soit assis, il faut lui tendre la main, et le serrer contre
» son cœur. Je crois à des circonstances fatales qui n'ont
» rien de commun avec les desseins criminels ; je crois à
» la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puis-
» sance sinistre de la calomnie... Ce sont les méchants
» seulement qu'il faut punir des crimes et des malheurs du
» monde... Ceux qui nous font la guerre ne sont-ils pas les
» apôtres de l'athéisme et de l'immoralité ?... Que m'im-
» porte qu'ils poursuivent l'aristocratie, s'ils assassinent la
» vertu ? »

Je continue à copier, et je m'y crois autorisé ; le dernier discours de Robespierre est devenu si rare, qu'il peut passer pour inédit.

» On veut, s'écrie-t-il, m'arracher la vie avec le droit de
» défendre le peuple ! Oh ! je leur abandonnerai ma vie
» sans regret. J'ai l'expérience du passé, je vois l'avenir !
» Quel ami de la patrie peut survivre au moment où il

» n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence » opprimée?... Comment supporter le supplice de voir » cette horrible succession de traîtres, plus ou moins habi- » les à cacher leurs âmes hideuses sous le voile de la vertu » ou sous celui de l'amitié, et qui laisseront à la postérité » l'embarras de décider lequel des persécuteurs de mon » pays fut le plus lâche et le plus atroce?... En voyant la » multitude des crimes que le torrent de la révolution a » roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint » quelquefois, je l'avoue, d'être souillé aux yeux de l'ave- » nir par le voisinage impur de tant de pervers, et je m'ap- » plaudis de voir la fureur des Verrès et des Catilina de » mon pays tracer une profonde ligne de démarcation entre » eux et les gens de bien. J'ai vu dans toutes les histoires, » les défenseurs de la liberté accablés par la calomnie, » égorgés par les factions; mais les oppresseurs sont morts » aussi. Les bons et les méchants disparoissent de la terre, » mais à des conditions différentes... Non, Chaumette, » non, la mort n'est pas un sommeil éternel. La mort est » le commencement de l'immortalité. »

Les probabilités de la haute fortune politique de Robespierre étoient changées. Il devoit se défendre, le 8 thermidor, de ce plan, vrai ou faux, de dictature réparatrice qu'il auroit trouvé, six semaines auparavant, trop facile à exécuter. Sa réponse à cette accusation est un de ces modèles d'ironie spirituelle dont on citeroit à peine l'équivalent dans les meilleurs discours de Mirabeau. Il n'y a rien nulle part de plus ingénieux, de plus fin et de plus noble à la fois.

» Quel terrible usage les ennemis de la République ont » fait, dit-il, du seul nom d'une magistrature romaine! Et » si leur érudition nous est si fatale, que n'avons-nous pas » à redouter de leurs intrigues et de leurs trésors! Je ne » parle pas de leurs armées. Mais qu'il me soit permis de » renvoyer au duc d'York et à ses écrivains royaux les » patentes de cette dignité ridicule qu'ils m'ont expédiées » les premiers. Il y a trop d'insolence à des rois qui ne » sont pas sûrs de conserver leurs couronnes de s'arroger » le droit d'en distribuer si largement. »

Ce trait sublime : *Je ne parle pas de leurs armées*, est de la hauteur de Nicomède et de Corneille.

Le chant du cygne de Robespierre, ce long codicille *in articulo mortis*, ne manque pas, comme on voit, de beautés de style et de beautés de sentiment ; mais il est vague et mal ordonné, ce qui ne prouve rien à la vérité contre la logique de l'orateur, car on s'aperçoit qu'il a été composé d'un jet, et qu'il n'a pu être revu. C'est un plaidoyer improvisé en face de l'échafaud, et qui n'offre, au total, que la paraphrase diffuse, mais éloquente, d'une seule pensée.

« Eh quoi !... je n'aurois passé sur la terre que pour y » laisser le nom d'un tyran !... un tyran !... Si je l'étois, ils » ramperoient à mes pieds, je les gorgerois d'or, je leur » assurerois le droit de commettre tous les crimes, et ils » seroient reconnoissants !... Qui suis-je, moi que l'on ac» cuse ? un esclave de la liberté, un martyr vivant de la » République, la victime encore plus que le fléau du » crime... Otez-moi ma conscience... je suis le plus mal» heureux des hommes. »

Ces citations sont choisies dans les meilleures pages de Robespierre. Elles donnent sa mesure la plus large comme personnage politique et comme écrivain. Aussi, la seule induction que je prétende en tirer, je le répète, c'est que Robespierre n'étoit pas tout à fait si nul qu'on l'a fait au gré des thermidoriens, et que la tribune a souvent retenti depuis d'accents moins imposants et de périodes moins sonores. Mais, encore une fois, il n'a jamais figuré qu'au second rang parmi les orateurs de la Montagne. Jusqu'au mois d'avril 1794, il y fut dominé de très haut par l'ascendant de Danton, l'homme à la voix stentorée, aux improvisations jaculaires, aux idées abruptes, aux images fortement colorées, espèce de tribun voluptueux, dans lequel il y avoit l'etoffe d'Aristippe et de Démosthènes. Depuis la mise en accusation de Danton, la première place appartient à Saint-Just, écolier aventureux, qui étoit sorti tout formé du moule d'une révolution ; type unique chez les modernes du Spartiate de Lycurgue et du légiste de Dracon ; âme stoïque et inflexible que la nature n'avoit peut-être pas faite cruelle, mais qui ne répugnoit pas à la ri-

gueur et même à la cruauté, quand il s'agissoit d'attester son impassibilité par quelque résolution féroce ; l'homme le plus puissamment organisé de cette partie de l'assemblée, et qui, séide fidèle et sincère de Robespierre, dont l'intègre et incorruptible austérité l'avoit soumis, s'exerçoit dans une carrière plus forte à la vocation de Mahomet.

Pour ne plus revenir sur cette question, dont je ne me dissimule pas l'étrangeté ; pour me justifier de cette justification tout à fait relative d'un homme qu'on ne peut défendre de tout sans démence ; pour en finir avec la polémique excitée par cette hypothèse que j'ai hasardée le premier, et qui ne pouvoit pas, à la vérité, être admise sans contestation, il suffit de reporter l'attention du lecteur sur la statistique et la physionomie morale de la Convention au 9 thermidor. Si la tyrannie méthodique, si la terreur organisée en système avoient un siège quelque part, c'étoit dans ces comités de gouvernement, depuis longtemps déjà désertés par Robespierre. L'attaque partit du sommet de la Montagne, et des hommes les plus aveuglément dévoués aux excès furieux de la démocratie en délire : de Billaud-Varennes, le lion des jacobins ; du farouche Collot-d'Herbois, le plus cruel de leurs proconsuls; d'Amar, de Vadier, de Voulland, de Legendre, de Fréron, ligue de furieux ou de malades, qui sauva la patrie sans le vouloir, et dont le seul but étoit d'exploiter la révolution au profit de la dévastation et de la mort. Tels étoient les chefs de cet exécrable parti des thermidoriens, qui n'arrachoit la France à Robespierre que pour la donner au bourreau, et qui, trompé dans ses sanguinaires espérances, a fini par la jeter à la tête d'un officier téméraire ; de cette faction à jamais odieuse devant l'histoire, qui a tué la République au cœur dans la personne de ses derniers défenseurs, pour se saisir sans partage du droit de décimer le peuple, et qui n'a pas même eu la force de profiter de ses crimes. Robespierre la connoissoit si bien, qu'il dédaigna de lui adresser la parole, et que, se tournant vers une autre partie de l'assemblée, pure, mais mobile et méticuleuse, qui renfermoit beaucoup de vertus privées et peu de

forces politiques, il implora de cette majorité flottante l'appui des honnêtes gens. Elle ne répondit pas. Brutus, plus expert que Robespierre dans la science des révolutions, ne seroit point tombé dans cette erreur. Il n'attendit rien de la vertu aux champs de Philippes ; il la nia, et livra son cœur au poignard amical de Straton. L'histoire montre partout quelle espèce de secours il y a lieu d'attendre des honnêtes gens dans les circonstances extrêmes comme celle-ci, où il ne s'agissoit de rien moins que du triomphe de la tyrannie des comités sur la cause de l'humanité et de la justice. Un chef de parti qui n'a plus de ressources que dans le dévouement et l'énergie de ce qu'on appelle les honnêtes gens, doit s'envelopper de son manteau et se brûler la cervelle.

CHARLES NODIER.

L'HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION)

La commission chargée de l'étude des documents relatifs à l'histoire de l'enseignement pendant la Révolution française a tenu sa première séance, au ministère de l'instruction publique, le 18 janvier, à quatre heures du soir, sous la présidence de M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique et des cultes.

Cette commission, appelée à rendre les plus grands services, et dont la création fait honneur à M. Paul Bert et à son excellent collaborateur M. Ferdinand Buisson, inspecteur général, directeur de l'enseignement primaire, est composée comme suit :

Président : M. le Ministre de l'instruction publique.

Vice-Présidents : MM. Carnot, sénateur ; A. Chalamel, conservateur de la bibliothèque Saint-Geneviève ; Etienne Charavay, archiviste paléographe ; Compayré, député ; Delisle, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale ; Auguste Dide, directeur de la *Révolution française* ; Dreyfus-Brissac, publiciste ; du Mesnil, conseiller d'Etat ; Gazier, professeur agrégé de l'Université ; Ernest Hamel, publiciste ; Lavisse, professeur à la Faculté des lettres de Paris ; Marais de Beauchamp, chef de bureau au ministère de l'instruction publique ; Alfred Maury, membre de l'Institut, directeur des Archives nationales ; Melouzay, membre du conseil supérieur de l'instruction publique ; G. Monod, directeur de l'Ecole des hautes études ; Camille Pelletan, député ; de Pressensé, ancien député ; Quicherat, directeur de l'Ecole des Chartes ; A. Rambaud, chargé de cours à la Sorbonne ; Félix Rocquain ; de Rozières, membre de l'Institut.

Secrétaire Général : M. Ferdinand Buisson, inspecteur général de l'instrution publique.

M. le Ministre après avoir lu l'arrêté qui crée la Commission, prononce cette remarquable allocution :

Messieurs.

Vous me permettrez de vous remercier tout d'abord d'avoir bien voulu répondre à mon appel. Vous me permettrez également de me féliciter de ce que la faveur avec laquelle cet appel a été accueilli par tant d'hommes considérables démontre l'utilité et l'importance de l'œuvre à laquelle j'ai cru pouvoir vous convier.

Cette œuvre s'imposait. Les représentants de la société moderne ont le devoir de recueillir, avec un soin pieux et quasi filial, les travaux de ceux qui furent les fondateurs de l'état social nouveau.

Or, parmi les actes de la grande époque révolutionnaire, il n'en est pas qui ait plus d'importance ni plus d'ampleur que la série des efforts généreux faits pour le développement de l'instruction publique. Cela est si vrai, qu'un écrivain, peu suspect de tendresse pour la Révolution, a dit : « On ne peut comparer le comité d'instruction publique, pour sa terrible ardeur, qu'à celui de salut public. » En

effet, les hommes de la Révolution, et c'est là un des traits remarquables de leur caractère et un de ceux qui les honorent le plus, — car il leur a fallu réagir en ce point contre l'indifférence en matière d'enseignement populaire de certains philosophes dont ils étaient disciples, — les hommes de la Révolution avaient tout d'abord compris que le plus pauvre enfant du dernier hameau de France a droit à l'instruction, au nom de sa dignité d'homme d'abord, ensuite comme fraction du souverain : et ils décidèrent que partout devraient s'élever des écoles, s'installer des instituteurs. Ils avaient compris ensuite qu'il était nécessaire de donner à la classe moyenne de la nation une éducation en rapport avec les exigences de la vie moderne : et ils avaient fondé des écoles centrales. Enfin, eux dont les doctrines en théorie pure étaient celles de la raison et de la justice, ils avaient compris qu'il n'est pas de plus sûr instrument du triomphe d'une pareille cause que la recherche scientifique et la haute culture intellectuelle. Et c'est dans cette pensée qu'ils fondèrent ces grands établissements : le Muséum d'histoire naturelle, l'Ecole normale supérieure, les Archives, le Conservatoire des arts et métiers, le Bureau des longitudes, le Conservatoire de musique, l'Ecole des langues orientales, l'Ecole polytechnique et, pour couronner le tout, l'Institut de France.

L'importance de cette partie de leur œuvre apparaissait comme si grande aux yeux des hommes de la Révolution, que l'un d'eux s'est écrié : « Si nous avons décrété l'éducation, nous avons assez vécu ! »

Les traits principaux de cette œuvre ont pris place dans l'histoire. Même dans les livres élémentaires, certains faits capitaux ont marqué leur trace. On trouve partout les discours de Mirabeau, les rapports de Talleyrand, de Condorcet, de Lakanal, de Daunou, les projets de Lanthenas, de Saint-Just, de Lepelletier Saint-Fargeau Mais combien d'autres sources existent, qui ne sont pas connues ! Il y aurait à rassembler les discussions du comité d'instruction publique, ses correspondances avec tous les esprits distingués de l'époque, les discussions parlementaires, les rapports des représentants en mission, les brochures et les travaux innombrables publiés sur les questions d'enseignement, les procès-verbaux des délibérations des conseils de départements et de districts et des conseils généraux des communes.

De ces matériaux, les uns sont classés, sans avoir été consultés, dans nos bibliothèques et nos archives; les autres se trouvent aux lieux mêmes où les discussions se produisirent.

Messieurs, il importe de publier, avec notes et commentaires, les plus intéressants de ces documents. Il s'agit, je le sais, d'une œuvre

immense; c'est à la réaliser que je viens vous convier aujourd'hui.

En agissant ainsi, je crois accomplir un véritable devoir. Le résultat de ce travail sera utile, non seulement pour l'histoire, mais encore pour la République et pour la patrie.

Oui, pour la patrie ! car c'est un honneur pour la France de montrer que ces hommes, dont la tête était l'enjeu de tous les jours, ont eu, parmi tant de convulsions et de catastrophes, pour préoccupation principale, après l'établissement de la liberté, le développement intellectuel du petit enfant comme celui du progrès général des sciences. Grande pensée, qui les soutint au milieu de tant d'épreuves, et qui les illustre à jamais !

M. le ministre entre ensuite dans l'étude du plan de travail que devra adopter la commission : deux grands établissements, la Bibliothèque nationale et les Archives, sont tout d'abord ouverts à ses recherches ; on devra, en outre, interroger les archives départementales et communales. La commission, dans l'intérêt du bon ordre de ses travaux, devrait avant toute autre chose arrêter les points sur lesquels porteront ses investigations.

M. Rocquain et M. Carnot font observer qu'il conviendrait de publier préalablement les extraits des cahiers généraux relatifs à l'instruction : on aurait ainsi la meilleure des préfaces dans l'exposé des vœux du pays.

M. de Rozières signale une série uniformément classée dans les archives départementales, d'après les indications d'une circulaire du ministre de l'intérieur en date de 1874 ; on arrivera rapidement à des résultats pratiques en s'aidant du concours des archivistes départementaux et des inspecteurs des archives communales.

M. Alfred Maury signale, outre les cartons pleins de pièces manuscrites que contiennent les Archives nationales, les richesses renfermées dans des collections particulières.

M. Gazier et M. Etienne Charavay mettent à la disposition de la commission les documents qu'ils possèdent.

La discussion s'engage sur les attributions à donner aux diverses sous-commissions qu'il s'agirait d'organiser pour spécialiser les recherches.

Sur la proposition de M. le ministre, MM. Maury, Delisle,

de Rozières, Gréard, Quicherat, Ernest Hamel, Challamel, Félix Rocquain et Gazier sont désignés pour faire partie d'une sous-commission chargée d'arrêter un plan général d'études. Ce comité ne devra avoir que des attributions provisoires et préalables ; il fera un rapport d'après lequel on constituera les sous-commissions consécutives.

La commission s'ajourne à quinzaine pour entendre la lecture de ce rapport.

DOCUMENTS ET AUTOGRAPHES

RÉVOLUTIONNAIRES

LES COMMISSAIRES PARISIENS A SAUMUR EN 1793

En 1793 le Conseil général de la Commune de Paris, ému des succès éclatants que les Vendéens remportaient contre les troupes républicaines, délégua deux commissaires chargés de visiter « les départements troublés par les rebelles », Minier, officier municipal de Paris, et La Chevardière (1), vice-président du département de Paris. Ces citoyens partirent pour Saumur (2); de là ils adressèrent au Conseil général de la Commune des rapports sur les événements qui se produisaient et sur l'état des esprits. J'ai retrouvé

(1) Auguste-Louis La Chevardière, né à Paris vers 1770, était employé aux finances avant la Révolution. Il devint après le 18 fructidor secrétaire-général de la police, inspecteur-général de la guerre, consul à Palerme et président de l'administration départementale de la Seine. Sous le Consulat et sous l'Empire il occupa les fonctions de commissaire des relations commerciales à Hambourg et de consul à Danzig. Il mourut le 15 octobre 1828.

Minier était de Saumur, où son père exerçait la professoin d'orfèvre.

un de ces rapports, écrit le 30 mai 1793, dans des circonstances fort critiques. La ville de Fontenay était tombée au pouvoir des Vendéens le 25 mai (1), et les rebelles menaçaient Saumur. Minier et La Chevardière rendent compte des mesures qu'il ont prises pour défendre cette ville.

« Saumur, le 30 may 1793, 2e de
la République française.

» Les Commissaires nationaux envoyés dans les départements troublés par les rebelles,

» Aux citoyens composant le Conseil général de la Commune de Paris.

» Vous avez sans doute appris la perte que nous avons faite à Fontenay (2). L'ennemi s'en est emparé. Nous n'avons pas pu encore nous procurer des renseignements exacts sur cette affaire. Niort qui, par la prise de Fontenay, se trouve la première exposée, est dans un tel état de défense que l'on doit être entièrement rassuré sur son sort (3). La plupart des troupes qui arrivent, soit de Paris, soit de l'armée du Nord, filent de ce côté. Partout nos forces sont augmentées considérablement. Hier cinq mille hommes de nos troupes se sont emparés de Thouars, poste important qui couvre tout ce pays.

» Il y a quelques jours que les brigands se portèrent sur notre poste du Vercher au nombre de cinq cents. Ils furent battus par cent trente de nos hussards qui leur tuèrent cent cinquante hommes; la perte de notre côté ne fut que de deux hommes et trois blessés.

» Le 28 de ce mois les rebelles parurent en force dans la forêt de Brignon qui n'est distante que d'une demi

(1) Cf. *Les Vendéens à Fontenay*, par Benjamin Fillon.

(2) Ce même jour, 30 mai, les Vendéens avaient évacué Fontenay.

(3) Aussitôt après la prise de Fontenay les habitants des districts et des départements voisins s'étaient levés en masse et étaient accourus à Niort. Une proclamation des représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle constate cet élan patriotique des populations. (Cf. *Histoire de la Révolution française* par Louis Blanc, t. VIII, p. 350).

lieue de notre camp de Doué, au-dessus de Saumur. Aussitôt que la nouvelle arriva dans cette dernière ville, on battit la générale et on se disposa à bien recevoir les brigands. Les représentants du peuple nous requirent aussitôt de partir pour Tours à l'effet de presser le départ de renforts dont on pouvait avoir besoin. Nous nous sommes aussitôt rendus à Tours où nous avons trouvé le général Santerre. Nous avons fait marcher vers Saumur près de trois mille hommes. Les rebelles, qui sont beaucoup mieux instruits de ce qui se passe chez nous que nous ne le sommes de ce qui se fait chez eux, voyant sans doute ces préparatifs, ne se sont point montrés.

» L'adjoint du ministre de la guerre, le patriote Ronsin, est de retour à Saumur de la tournée qu'il vient de faire dans tous les pays voisins de ceux occupés par les fanatiques. Il y a recueilli des renseignements extrêmement importants sur leur situation. Nous apprenons à l'instant que le général Biron est à Niort (1). On lui dépêche un courrier pour qu'il se rende à Saumur. On y arrêtera le plan de campagne et l'on y fera usage des instructions que Ronsin s'est procurées. Sous peu de temps on va porter de grands coups; tout se dispose pour faire terminer promptement cette malheureuse guerre.

» Nous avons fait assembler dimanche dernier les patriotes de cette ville et nous avons invité les représentants à se rendre avec nous au club. Les discours les plus énergiques y ont été prononcés; nous avons sapé l'idole du fanatisme. Nous avons vu avec grand plaisir que les spectateurs, et surtout les femmes, qui s'y trouvaient en assez grand nombre, ont applaudi avec enthousiasme. La séance s'est terminée par l'hymne des Marseillais. L'institution de cette société, que nous pressions depuis notre arrivée, sera d'un grand secours dans ce pays. Nos collègues Momoro et Damesmes partagent nos soins et nos travaux. Le patriote Callières de Létang vient d'arriver en ce pays et ranime par ses discours et par ses actions le patriotisme de tous

(1) Le général Biron était arrivé à Niort le 29 mai et avait pris le commandement de l'armée des Côtes de La Rochelle.

les vieillards de ces cantons qui s'organisent pour marcher contre l'ennemi.

» Nous voyons avec douleur par les papiers publics que les malveillants et les intrigants de Paris parviennent à tromper quelques sections. Nous voyons avec indignation que ces êtres méprisables veulent étouffer la voix des patriotes, des véritables amis de la République, en leur donnant l'odieuse qualification d'anarchistes. Ils cherchent à profiter de l'absence d'un grand nombre de patriotes, sortis de Paris pour combattre les rebelles avec les armes de la raison et de la force. Mais qu'ils ne s'abusent pas; il reste toujours à Paris une masse de sans-culottes qui les fera rentrer dans le néant, qu'ils ne croient pas non plus que leurs calomnies aient eu dans les départements le succès qu'ils en attendaient. Les habitants de ces pays aiment la République, il aiment aussi les Parisiens et les défendront parce qu'ils ont créé la République avant qu'on l'ait décrétée. Ils marcheront, s'il le faut, au secours des patriotes de Paris et anéantiront, s'il le faut, pour toujours tous ces hommes ennemis de la liberté et de l'égalité.

» A. MINIER,

» **Officier municipal de Paris et commissaire national.**

» LA CHEVARDIÈRE,

» **Vice-président du département de Paris et commissaire national.**

» *P. S.* — Adressez-nous vos lettres chez le citoyen Minier père, orfèvre à Saumur. »

Les mesures prises par les commissaires de la Commune de Paris ne sauvèrent pas Saumur. La légion germanique et les compagnies franches, placées aux avant-postes, firent une médiocre résistance et se retirèrent avec précipitation. L'armée vendéenne, exaltée par ce résultat inespéré, marcha sur Saumur, où, d'ailleurs, les chefs royalistes entretenaient des intelligences. L'attaque eut lieu le 10 juin; les

républicains se battirent vaillamment; le conventionnel Bourbotte ne dut la vie qu'au dévouement de Marceau, qui lui donna son cheval. Mais la victoire resta aux rebelles qui s'emparèrent de la ville et y commirent des excès que leurs chefs réprouvèrent (1). Ce fut là un succès éphémère, mais qui prolongea cependant de quelques mois cette horrible guerre civile.

ETIENNE CHARAVAY.

(1) Cf. une proclamation des chefs vendéens du 13 juin 1793 communiquée à M. Louis Blanc par Benjamin Fillon (*Histoire de la Révolution*, t. IX, p. 46).

EPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Mars 1790)

---

5 mars. — Les finances étaient dans un grand délabrement. Les tribunaux ne fonctionnaient nulle part avec régularité, parce que, si quelques principes plus larges et quelques réformes partielles avaient été arrêtées, on n'avait point encore organisé l'ensemble des institutions judiciaires. Ces deux objets occupèrent spécialement l'Assemblée durant tout le mois de mars.

Dans la séance de ce jour elle demanda la communication du Livre rouge, où s'inscrivaient les libéralités du roi. C'était le témoignage vivant des prodigalités de la cour, et l'explication de beaucoup de dévouements très bruyants envers la monarchie. Louis XVI fit sceller par des bandes les sommes accordées par son prédécesseur : c'était un voile jeté sur les scandales des maîtresses et les turpitudes du Parc-aux-Cerfs. Ce scellé fut respecté.

6 mars. — Necker vient présenter à l'Assemblée un projet de finances destiné à couvrir le déficit et à mettre le Trésor au niveau de ses besoins. Il proposait d'utiliser, à

cet effet, la vente des biens du clergé, et de créer un papier-monnaie dont le crédit serait d'autant mieux établi qu'il représenterait une valeur réelle en terre. Ainsi ces billets d'Etat, rappelant sans cesse la réalité sur laquelle ils s'appuieraient, seraient mis en circulation, et seraient acceptés d'autant plus facilement qu'ils reposeraient sur une hypothèque positive et qui ne pourrait faire courir aucun risque au porteur. C'étaient de véritables *assignats* sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques, et le papier devait naturellement recevoir ce nom. Il proposa aussi la création d'un bureau spécial pour l'administration du Trésor public. Il ajouta en terminant diverses propositions, la suppression des gabelles et des droits de circulation à l'intérieur; il demanda l'augmentation de l'impôt sur les mutations et les successions indirectes.

Le même soir, Bailly vint présenter un plan qui n'était qu'un mode d'application du projet de Necker. Il demanda qu'on procédât le plus tôt possible à la vente des biens domaniaux et ecclésiastiques; que cette vente se fit aux municipalités jusqu'à la concurrence de cent millions ; que les municipalités pussent émettre des billets jusqu'à la même somme; que ces billets fussent ensuite endossés par l'Etat, et circulassent comme papier-monnaie; et qu'enfin ils fussent brûlés lorsque l'échange définitif en aurait été fait contre les biens servant de garantie.

Ces deux projets furent discutés avec un grand intérêt par l'Assemblée, et la presse suivit aussi cette discussion avec une attention soutenue. Il est utile que l'on connaisse bien la vérité sur cette création d'assignats, mesure vraiment ingénieuse et parfaitement entendue, qui a été transmise par quelques historiens comme une ridicule parodie du système de Law. Ces graves affaires furent, du reste, interrompues par une certaine opposition du Parlement de Bordeaux. L'Assemblée passa outre.

8 mars. — L'insurrection belge avait créé une Assemblée provisoire de représentants. Un de ses derniers vœux fut d'adresser deux lettres au roi Louis XVI, et d'établir ainsi des relations naturelles et utiles aux deux peuples engagés

dans la même révolution. Louis XVI était le beau-frère du roi chassé de Bruxelles : il refusa d'ouvrir ces lettres et les envoya à l'Assemblée nationale. Lafayette, qui avait le secret de la cour, arriva de très bonne heure, et, avant que l'Assemblée fût complète, il fit adopter, presque par surprise, un décret par lequel l'Assemblée déclarait ne pouvoir mieux faire que de s'en rapporter à la sagesse du roi.

« Qui ne voit, disait Desmoulins à propos de cette affaire, qu'au lieu de renvoyer les deux députés de Brabant, le président devait leur répondre : Les Belges sont nés à la liberté en même temps que nous ; ils sont nos amis, nos frères ; nous sommes prêts à les accueillir... Mais quoi ! s'en rapporter à la sagesse du beau-frère du tyran détrôné des Belges !... Il est bien incroyable que M. de Lafyette, qui a toujours le chapeau à la main, et qui salue tout le monde, ait fait à deux envoyés d'une nation l'impolitesse de les mettre hors de l'Assemblée nationale par les épaules ? »

Dans la même séance, l'Assemblée porta un décret qui statuait que les colonies seraient consultées sur les institutions qui seraient les plus propres à favoriser leur prospérité, à la charge par elles toutefois de se conformer aux principes généraux qui dominaient dans la métropole.

9 mars. — Les jeunes gens d'Epinal et toute la ligne des Vosges et du Jura créent une fédération, à l'exemple de plusieurs autres provinces, pour défendre le territoire et la Constitution.

10-16 mars. — Les discussions continuaient à l'Assemblée nationale sur les finances.

Le 11, une religieuse de Saint-Mandé se présenta devant l'Assemblée et la remercia du décret par lequel les cloîtres étaient ouverts : elle dénonça en même temps les ruses, les intrigues et même les violences qu'on employait dans les couvents pour empêcher l'exécution de ce décret.

Dans Paris la même ardeur révolutionnaire existait toujours. Le club des Jacobins croissait en force et en audace. Le district des Cordeliers était toujours sous la

direction de Danton, et disposait de la plume de Desmoulins. Le Châtelet osa lancer un mandat d'arrêt contre Danton parce qu'il avait dit, à propos de l'arrestation de Marat, qu'il fallait repousser la force par la force. La presse le défendit énergiquement, et le district, s'associant entièment à lui, déclare que sa faute, s'il en avait commis une, était celle de l'Assemblée tout entière. L'ordre d'arrestation ne put être exécuté.

C'est dans les séances du 13 et du 16 de ce mois que fut discutée et décrétée l'abolition des lettres de cachet. On sait l'abus qui en avait été fait sous les règnes précédents, alors qu'il suffisait de la rancune d'une favorite pour envoyer Latude dans les prisons d'Etat pendant trente-cinq années. Le projet de décret suivant fut proposé par M. de Castellane :

« L'Assemblée nationale étant enfin arrivée au moment heureux de détruire les prisons illégales, et de déterminer une époque fixe pour l'élargissement des prisonniers qui s'y trouvent renfermés;

» Considérant la nécessité de donner le temps aux parents ou amis de ceux qui sont encore détenus de prendre les arrangements convenables pour assurer leur tranquillité et de pourvoir à leur subsistance;

» Qu'il est nécessaire de prolonger la détention de ceux qui sont enfermés sous prétexte de folie, assez longtemps pour connaître s'ils doivent être mis en liberté, ou soignés dans les hôpitaux qui seront établis à cet effet;

» Considérant que, parmi ceux qui sont prisonniers en vertu d'ordres arbitraires, il en est qui ont été préalablement jugés, d'autres qui sont décrétés de prise de corps et doivent être renvoyés devant leurs juges naturels, et désirant cependant avoir égard au châtiment illégal auquel ils ont été sonmis, a décrété et décrète ce qui suit :

» Art. 1er. — L'Assemblée nationale décrète que, dans l'espace de six semaines après la publication du présent décret, toutes les personnes détenues dans les châteaux, maisons religieuses, maisons de force, maisons de police ou autres prisons, par lettres de cachet ou par ordre des agents du pouvoir exécutif, à moins qu'elles ne soient lé-

galement condamnées, décrétées de prise de corps ou renfermées pour cause de folie, seront remises en liberté. »

Un amendement de MM. Pison du Galand et duc de Levis fit modifier dans les termes suivants la rédaction de ce premier article :

« Dans l'espace de six semaines après la publication du présent décret, toutes personnes détenues dans les châteaux, maisons religieuses, maisons de force, maisons de police ou autres prisons quelconques, par lettres de cachet ou par ordre des agents du pouvoir exécutif, à moins qu'elles ne soient légalement condamnées, décrétées de prise de corps, ou qu'il n'y ait eu contre elles une plainte en justice à l'occasion d'un crime emportant peine afflictive, ou renfermées pour cause de folie, seront mises en liberté. »

On fit peu d'opposition à la suppression des lettres de cachet. Cependant, parmi plusieurs orateurs, l'abbé Maury vint invoquer l'intérêt de la société considérée dans son ensemble, et il lui fut répondu par Robespierre au nom de la justice et de l'humanité : « J'observe, dit ce dernier, que c'est sur le sort de personnes qui ne sont accusées d'aucun crime que nous avons à statuer. Nous ne favoriserons pas, sans doute, ces actes de despotisme ; des législateurs n'ont autre chose à faire que d'anéantir ces abus. Comment les anéantir, s'ils laissent gémir ceux qui sont dans l'oppression ? En vertu de quoi ont-ils été privés de leur liberté? En vertu d'un acte illégal. Ne serait-ce pas consacrer cet acte illégal que d'ordonner des délais? Si quelque chose peut nous affecter, c'est le regret de siéger depuis six mois sans avoir encore prononcé la liberté de ces malheureux, victimes d'un pouvoir arbitraire. L'Assemblée sera sans doute étonnée de voir que, lorsqu'il est question de la cause de l'innocence, on lui parle sans cesse, non pas de ces infortunés, détenus souvent pour leurs vertus, pour avoir laissé échapper quelques preuves d'énergie et de patriotisme ; mais qu'on fixe son attention sur des hommes emprisonnés à la sollicitation des familles. Vous n'avez pas, sans doute, oublié cette maxime : *Il vaut mieux faire grâce à cent coupables que punir un seul innocent.* »

17 mars. — L'Assemblée nationale mit fin aux débats relatifs au projet financier de Necker et de Bailly. Elle adopta la motion de ce dernier. Elle détermina la vente de 400 millions des biens du clergé pour servir de garantie au remboursement des assignats.

Cette opération faite par l'intermédiaire des municipalités n'eut pas les résultats qu'on en attendait.

Pétion était d'avis que la nation se crût assez puissante pour se charger elle-même de la vente, et pensait qu'il aurait fallu établir pour cela une caisse nationale qui aurait des caisses correspondantes dans chaque département, et qui créerait alors un grand centre de crédit public. Ce projet qui avait été publié d'ailleurs par Ferrières, et qui avait un modèle dans la banque d'Ecosse, ne parut pas satisfaisant à l'Assemblée.

Il y avait au reste un obstacle à l'exécution complète de tous ces projets, et le journal de Prud'hom le fit parfaitement sentir. Ce qui engendre le crédit c'est la confiance, et la confiance ne pouvait naître quand on voyait tous les préparatifs de l'étranger, tous les tiraillements du pouvoir, et qu'on supposait que l'ancien ordre des choses pouvait revenir. Les capitaux se resserraient par suite de cette défiance. L'état du pays ne paraissant offrir aucune sécurité, très peu d'acquéreurs devaient se présenter pour succéder à la propriété des ecclésiastiques.

20 mars. — Des députés de la Bretagne vinrent lire à l'Assemblée nationale le pacte fédératif qui unissait la Bretagne à l'Anjou. Les députés allèrent aussi fraterniser avec les Jacobins.

21 mars. — L'Assemblée supprime par un décret l'impôt antipopulaire de la gabelle.

22-31 mars. — Thouret fait un rapport, au nom du Comité de Constitution, sur l'ensemble des institutions judiciaires.

La régénération complète de l'ordre judiciaire est incontestable. Le premier point consiste à détruire tous les tribunaux d'exception et de privilège; il faut ensuite que

tous les tribunaux soient organisés dans l'intérêt des justiciables.

Thouret proposa l'établissement d'un tribunal par district. Le nombre des juges serait de trois ou de cinq, suivant l'étendue de la population ; viendraient ensuite les tribunaux d'appel, le premier degré de la juridiction. Thouret insistait sur la nécessité d'établir en premier lieu les principes de toute organisation judiciaire.

Duport prononça un discours remarquable sur ce sujet.

Barrère enfin proposa une série de questions à résoudre, qui résumaient parfaitement les opinions émises dans le sein de l'Assemblée :

Établira-t-on des jurés tant en matière civile qu'en matière criminelle ?

Y aura-t-il des tribunaux sédentaires, ou des juges d'assises ?

Les juges seront-ils à vie ou choisis périodiquement ?

Seront-ils nommés par le peuple et institués par le roi ?

Connaîtront-ils de toutes les matières, y aura-t-il des tribunaux spéciaux pour la police, l'administration et le commerce ?

Rien ne fut décidé, et il y eut même dans la suite de longues intermittences pour l'examen de ces questions.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Nous avons la joie de constater que nos départements se préoccupent, avec une patriotique intelligence, de la célébration du centenaire de 1789. Dans l'Ariège, à Foix, on vient de créer un comité du 14 juillet qui compte parmi ses membres M. de Freycinet, président du Conseil des ministres, ancien sénateur de l'Ariège.

Dans le Gard, à Nîmes; dans l'Hérault, à Montpellier, deux comités pour le centenaire de la Révolution française sont en voie de formation. Voici, au sujet du comité nîmois, ce que nous lisons dans le *Midi républicain* :

Nimes. — Avant-hier soir 2 mars, a eu lieu au Cercle de la Renaissance la réunion des délégués des groupes républicains de la ville, dans le but d'organiser à Nimes le centenaire de 1789.

Le bureau a été composé comme suit, par acclamation : Président, H. Vialla, conseiller municipal ; vice-présidents, Louis Barbut, Martin ; secrétaires, F. Mathieu, J. Monteux ; trésorier, G. Gaidan.

Le Comité invite les citoyens de chaque commune du département à s'organiser dans le même but. Les demandes de renseignements doivent être adressées au président du Comité, au Cercle de la Renaissance, à Nimes. — *Le Comité.*

D'autre part, les publications instructives, les livres intéressants sur la grande époque qui va de 1789 au 18 Brumaire, deviennent de plus en plus nombreux. Nous nous reprocherions de ne pas signaler au premier rang des appréciations dignes d'être remarquées et retenues cet éloge de l'illustre Lakanal dû à la plume de M. Paul Bert.

Nous le trouvons, sous forme de lettre, en tête d'un livre fort bien fait que vient de publier M. Paul Le Gendre :

Auxerre, le 25 septembre 1881.

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir pensé à me demander quelques lignes pour mettre en tête de l'intéressante étude que vous consacrez à Lakanal. Je vois avec joie rendre enfin un solennel hommage à ce simple et sage conventionnel, dont le calme fait contraste au milieu de tant de violences, et qui, sans en recevoir une éclaboussure, et imposant à tous le respect, a traversé un fleuve de sang. « Lakanal, répondit Marat à qui on le dénonçait, travaille trop pour avoir le temps de conspirer. »

Parmi tant de figures plus brillantes et plus glorieuses, si nombreuses dans l'histoire de notre grande Révolution, celle de Lakanal m'a toujours particulièrement attiré. Elle a la douceur dans la force, l'énergie dans la sérénité. On sent que cet austère citoyen n'a jamais connu que la passion du bien, et n'a désiré ni obtenu d'autre récompense que la joie du devoir accompli. Il méprise la violence du langage, et hait celle des actes : aussi, on ne le retrouve pas sous l'Empire baron comme Jean-Bon Saint-André, ministre comme Fouché, ou sénateur comme tout un troupeau.

En outre de ce sentiment général, mon admiration pour Lakanal a une raison plus spéciale : c'est la sûreté de vue avec laquelle ce jeune homme de trente ans est allé droit à la question vitale chez un peuple souverain, à la question d'instruction publique, d'éducation nationale.

Scrutez un problème social quelconque, d'ordre politique ou d'ordre économique, et au fond de toutes les difficultés, les aggravant ou les créant, vous trouverez l'ignorance des masses populaires. Si le peuple commande, et surtout s'il a perdu confiance dans les classes aisées et instruites, cette ignorance va devenir le plus redoutable des périls. Démocratie sans instruction ne peut amener qu'anarchie et tyrannie. C'est ce qu'ont du premier coup compris les hommes de la Révolution, et c'est ce qui les distingue des philosophes du dix-huitième siècle.

Lakanal a non seulement senti l'urgence et la grandeur de l'œuvre rénovatrice, mais il s'y est consacré tout entier, menant de front avec une merveilleuse activité la démonstration des principes généraux et l'investigation des plus minutieux détails.

Il a vu les choses de si haut que sur beaucoup de points ses rap-

ports et ses projets de loi peuvent encore nous servir de guides. Il y a quelques jours, au banquet que m'ont fait l'honneur insigne de m'offrir les instituteurs de France, j'ai rappelé que, le premier, Lakanal avait réclamé pour eux la qualité de fonctionnaires publics, vraie garantie de leur indépendance. Il allait même plus loin que nous ; car, tandis que nous demandons seulement pour les instituteurs l'avancement *sur place*, il voulait, lui, les traitements aussi élevés dans les campagnes que dans les villes, afin d'amener la véritable égalité de l'instruction. C'est également de ses idées que je me suis inspiré en demandant, dès 1876, la création des Ecoles normales d'institutrices ; car, pour emprunter ses propres expressions, « c'était là » le seul moyen avec lequel on pouvait organiser, sur tous les points » de la République, des écoles de filles où présidera partout également cet esprit de raison et de vérité qui doit être l'esprit universel de la France. »

Si les efforts de ce grand citoyen n'ont pas produit ce qu'il était en droit d'attendre et ce que la nation espérait, la faute n'en est pas à lui. Elle en est au despotisme dévorant de celui qui avait en horreur les idéologues, et qui répondit à Pestalozzi : « Est-ce que vous croyez » que j'ai le temps de m'occuper de l'A, B, C? »

Il n'est pas étonnant que la grandeur du rôle joué par Lakanal ait été si longtemps méconnue. Son nom même, que le peuple aurait dû bénir, était presque complètement ignoré, et ceux qui s'en souvenaient ne voyaient guère en lui que l'organisateur du Muséum d'histoire naturelle. Or, il fut bien autre chose. Votre travail le prouve : aucune partie de l'instruction publique ne resta en dehors de son active intervention. L'amour de l'enseignement populaire ne lui ferma jamais les yeux sur l'importance nationale de la haute culture scientifique, artistique et littéraire ; et c'est sur son rapport que fut créé l'enseignement secondaire.

Voici que la postérité lui rend justice. Il est à regretter que le gouvernement de la République n'ait pas pris l'initiative d'honneurs tardivement décernés à ce grand et utile citoyen. Mais enfin ses compatriotes lui élèvent une statue ; vous lui consacrez une excellente étude ; d'autres travaux semblables se préparent ou ont déjà paru.

Je suis heureux que vous ayez donné occasion à un respectueux admirateur, et, qu'il me soit permis de le dire avec orgueil, à un disciple de Lakanal, de payer un insuffisant tribut de reconnaissance à celui dont l'exemple est toujours présent à ses yeux.

PAUL BERT.

Cet éloge n'a rien d'exagéré même sous la plume d'un

savant et d'un homme de mérite véritablement supérieur tel que M. Bert. Oui, Lakanal fut un éducateur admirable; ce fut aussi un administrateur républicain hors ligne. Partout où il put exercer son activité, il sut à la fois servir et faire aimer le gouvernement dont il était le mandataire. C'est ce que prouvent, entre beaucoup d'autres documents, les deux pièces inédites suivantes copiées, à l'intention de notre revue, par nos amis Penaud et Dupuy sur le registre où la Société populaire de Bergerac (*Amis de la Liberté*), consignait ses lettres et adresses :

A LA CONVENTION NATIONALE

Le 28 floréal.

Représentants,

Les principes éternels de la raison, de la vertu et de la morale, se sont fait entendre par l'organe du salut public; en les adoptant, vous vous êtes rendus plus redoutables, aux prêtres, au fanatisme et aux rois de l'Europe que nos bataillons nombreux, quelques grands que soient les succès de leurs armes victorieuses. Recevez donc les justes applaudissements dont a retenti la voûte du temple consacré à nos assemblées, à la lecture et à l'adoption du rapport du comité de salut public : restez à votre poste, vertueux représentants d'un peuple célèbre à jamais, afin d'y affermir votre ouvrage, tandis que des représentants, véritables amis de la liberté, presseront dans les départements les travaux révolutionnaires. Qu'il nous soit permis ici de donner une idée de l'activité et des succès du représentant Lakanal : nul citoyen n'est oisif, ici, c'est une infamie de ne rien faire pour la patrie. L'infatigable Lakanal se trouve partout, il est à la tête de tous les travaux publics d'où il descend dans les souterrains obscurs des repaires des brigands qui ont déserté leur pays, pour y recueillir les trésors enfouis par cupidité; c'est dans un des repaires de l'ex-président d'Augeard, qu'il a deterré environ cent cinquante liv. d'argent pesant : ainsi rien n'échappe à sa vigilance que nous nous fesons gloire de seconder de tout notre pouvoir.

Les membres de la Société populaire et régénérée de Bergerac.

A LA CONVENTION NATIONALE

Le 13 ventoze.

Représentants,

Les routes du département de la Dordogne étoient dans un délabrement total, les voyageurs en redoutoient l'approche, le commerce étoit entravé, les convois militaires ou les denrées pour l'armée des pirennées étoient traitées avec lenteur, il y avoit même impossibilité une grande partie de l'année, bientôt toutes les communications alloient cesser, les opérations à faire présentoient un travail de plusieurs années ; Lakanal votre digne collègue porte ses regards sur cette partie intéressante, il écarte les formes routinières ; il dit : il faut que les routes soient réparées révolutionnairement, que la population entière du département opère dans trois jours ce que les ingénieurs ne pourroient faire en dix ans, son projet se communique comme l'éclair dans toutes les communes, à sa voix la population totale du département se lève et à la même heure se porte en masse sur toutes les routes, chaque individu déploie la force révolutionnaire, le représentant donne l'exemple ; les montagnes tombent, les rochers se brisent, les ravins se comblent, et dans trois jours les routes sont presque entièrement réparées ; tel est l'effet de la volonté et du pouvoir d'un peuple qui sent le prix de la liberté : Décrétez, représentants, que ce qui reste à perfectionner le sera révolutionnairement, fixez des jours pour ce travail, assignez une certaine somme pour indemniser les citoyens peu fortunés, ceux-là seuls doivent l'obtenir, ceux qui sont au dessus des besoins se feront une jouissance d'offrir leurs bras pour ses travaux. Que cette grande mesure devienne commune à la République. Alors la communication entre la grande famille humaine deviendra facile, ce sera assurer l'unité en agrandissant l'esprit public, qui, nous osons le dire, a plus gagné dans ces trois jours de fête que par de savantes instructions. L'égalité a été réelle et à la portée de ceux qui n'en ressentent pas assez les effets. Les vivres étoient en commun, le riche en fournissoit au pauvre, le travail étoit le même pour tous. Lakanal peut opérer l'entière régénération de ce département, il en connoit les moyens, il les emploie successivement avec avantage. Que sa mission soit prolongée, vous le devez à nos besoins et aux progrès de la révolution. Sa présence est nécessaire, jusqu'au complément des

vastes projets qu'il a conçus. Membre de cette Montagne à qui la République doit son salut, il a notre amour et notre estime.

Les membres de la Société populaire républicaine de Bergerac.

De pareilles adresses, où la naïveté se mêle à l'emphase, mais qui portent la marque d'une touchante sincérité, en apprennent plus sur une époque que de longues dissertations.

En terminant, qu'il nous soit permis de recommander à toute la sympathie de nos lecteurs le substantiel et remarquable volume de notre ami et collaborateur J.-C. Colfavru sur *l'Organisation du pouvoir judiciaire sous le régime de la souveraineté nationale et de la République.* Cet ouvrage excellent remet en lumière les vrais principes de la Révolution française sur le pouvoir judiciaire. Il montre que la souveraineté nationale, c'est-à-dire le suffrage universel, ne doit pas plus abdiquer lorsqu'il s'agit de choisir les hommes chargés de rendre la justice que lorsqu'il s'agit de désigner les mandataires qui préparent et rédigent les lois. Nous reviendrons sur cette savante et lumineuse étude parue, il y a quelques jours à peine, chez notre éditeur Charavay, qui a le spécialité des livres relatifs à la Révolution française.

Le Secrétaire de la Rédaction,
L. Davy.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

886. — Imprimerie Libournaise, Allées de la République, 2-4.

BIBLIOGRAPHIE

VIENT DE PARAITRE

DE L'ORGANISATION

DU

POUVOIR JUDICIAIRE

SOUS LE RÉGIME

DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE ET DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

J.-C. COLFAVRU

ANCIEN REPRÉSENTANT DU PEUPLE

SOMMAIRE :

DU POUVOIR JUDICIAIRE SOUS LES CONSTITUTIONS DE 1791 ET DE 1795. — TRADITION ET CRITIQUE DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE ACTUELLE. — LA QUESTION DE L'INSTITUTION DU JURY EN MATIÈRE CIVILE, ET COMME JURIDICTION DE DROIT COMMUN SOUS LA CONSTITUANTE ET LA CONVENTION ET DEPUIS LA RESTAURATION JUSQU'A NOS JOURS. — ESQUISSE D'UN PROJET POUR LE RÉTABLISSEMENT ET LA RÉORGANISATION DU POUVOIR JUDICIAIRE. — CONCLUSION. — APPENDICE.

1 vol. in-18, de 200 pages. . . . . . 2 fr.

Sous ce titre, M. J.-C. Colfavru, avocat, ancien représentant du peuple, ancien magistrat de la République, publie une étude qui se recommande à tous, hommes politiques, électeurs, magistrats, d'abord par son opportunité; ensuite, par la savante érudition dont elle témoigne, en ce qui touche les origines et la tradition de l'institution judiciaire actuelle; enfin, par la solution nettement démo-

cratique et républicaine qu'elle propose, comme seul remède aux imperfections et aux antinomies qui ont suscité contre cette institution les légitimes et universelles protestations des hommes de liberté.

Après avoir résumé les critiques vigoureuses formulées depuis 1815 jusqu'à nos jours par les hommes les plus considérables de notre pays, M. Colfavru dénonce avec une incontestable autorité la cause de ce désordre : notre organisation judiciaire est encore régie par la constitution dictatoriale de l'an VIII et par les décrets impériaux de 1810, qui ont soumis la magistrature judiciaire à la toute-puissance du Pouvoir exécutif; comme si la souveraineté nationale, dont toute autorité doit relever chez nous, n'était encore qu'une fiction.

Le principe démocratique et républicain exige la séparation et la réciproque indépendance des trois pouvoirs : législatif, judiciaire, exécutif; et la condition de cette réciproque indépendance, c'est que les représentants du pouvoir judiciaire, comme les représentants des deux autres, soient institués directement par le libre suffrage de la nation.

Mais cette indépendance ne saurait être complète pour le juge, et sans danger pour les justiciables, c'est-à-dire pour la nation elle-même, que par l'extension du jury à toutes les matières, le jury devenant, sans exception, la juridiction uniforme de droit commun, sous la direction du juge unique.

Cette thèse, placée par M. Colfavru sous le patronage des considérations les plus élevées et des autorités les plus recommandables, aura certainement l'adhésion de tous les esprits libéraux et désintéressés qui, dans l'intérêt de la justice et de la liberté, veulent restaurer le Pouvoir judiciaire dans sa dignité et dans son indépendance, et le soustraire aux entreprises dangereuses et sans scrupule du pouvoir personnel.

CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

4, Rue de Furstenberg, a Paris

L'ABOLITION
DES TITRES DE NOBLESSE

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
des 19 juin 1790 et 27 septembre 1791.

M. Charles Beauquier a déposé, le 7 mars dernier, sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition de loi ayant pour objet l'abrogation du décret du 24 janvier 1852, et la suppression du second paragraphe de l'art. 259 du Code pénal.

Or, aux termes du décret du 24 janvier 1852 « (art. 1er), le décret du gouvernement provisoire, en date du 29 février 1848, concernant les anciens titres de noblesse est abrogé »; et, quant au second paragraphe de l'art. 259 du Code pénal dont la suppression est demandée, il « punit d'une amende de 500 francs à 10,000 francs quiconque, sans droit et en vue de s'attribuer une distinction honorifique, aura publiquement pris un titre, changé, altéré ou modifié le nom que lui assignent les actes de l'état civil ».

L'abrogation de ces deux dispositions légales fait donc revivre le décret du 29 février 1848 qui, « considérant que » l'égalité est un des trois grands principes de la Républi- » que française », déclarait abolir pour toujours tout titre de noblesse, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Mais le décret du 29 février, reproduit par l'art. 10 de la

Constitution du 4 novembre 1848, n'était lui-même qu'un logique et rationnel retour à la loi du 19 juin 1790 et à celle du 27 septembre 1791 qui en assurait l'exécution.

M. Beauquier exprime avec raison son étonnement que, sous un régime démocratique et républicain, on voie encore figurer, aux comptes-rendus officiels de la Chambre, des titres de duc, comte, marquis, etc., mais sa critique ne va pas plus loin, et sa proposition est dépourvue de sanction.

Pourquoi n'avoir pas formulé cette proposition en ces termes : La loi du 19 juin 1790 et la loi du 27 septembre 1791 sont remises en vigueur : Sont conséquemment abrogées toutes lois et dispositions contraires, et notamment les décrets des 1er mai 1808, 24 janvier 1852, et le paragraphe 2 de l'art. 259 du Code pénal.

C'était placer cette proposition sous le patronage d'une grande et glorieuse tradition, et rendre impossible toute contradiction aux esprits légers qui ne croient pas que la République ait intérêt à remettre en honneur et en pratique cette sévère discipline des mœurs démocratiques qui préoccupait si justement nos aïeux de 1790.

Enfin, c'était obliger le législateur et l'opinion à rappeler aux hommes d'aujourd'hui, qui ne s'en souviennent pas assez, cette fermeté, cette résolution austères avec lesquelles nos pères abordaient et résolvaient les plus graves problèmes de notre régénération nationale, sans énerver leur patriotisme désintéressé aux timides transactions qui font aujourd'hui échec aux plus populaires réformes.

La loi du 4 août 1789 qui abolissait tous les privilèges et déclarait tous les citoyens admissibles aux emplois publics avait été complétée par la loi du 5 novembre suivant, proclamant l'abolition des ordres et l'égalité de tous les Français devant la loi.

Mais, pour les logiciens politiques de la grande Assemblée (et parmi eux il faut compter les membres les plus distingués de la noblesse), les privilèges condamnés devaient disparaî-

tre sans laisser ni trace, ni forme, ni souvenir; et rien dans les actes officiels de la vie civile et de la vie politique ne devait plus les rappeler. Ce fut l'objet de la délibération du 19 juin 1790 — complément de la délibération du 4 août.

C'était à la veille de la grande fédération nationale qui devait célébrer à Paris, le 14 juillet, le premier anniversaire de la prise de la Bastille, et de toutes parts arrivaient à l'Assemblée nationale les adresses et les députations non seulement de toutes les parties de la France, mais de toutes les nationalités.

Le Président avait annoncé une députation composée d'Anglais, de Prussiens, de Siciliens, de Hollandais, de Russes, de Polonais, d'Allemands, de Suédois, d'Italiens, d'Espagnols, de Brabançons, d'Avignonais, de Liégeois, de Suisses, de Genevois, d'Indiens, d'Arabes, de Chaldéens, etc., et elle avait entendu leur orateur, le Prussien baron de Cloatz du Val-de-Grâce, demandant en leur nom la faveur d'être accueillis dans le cortège national et officiel du Champ de Mars.

« L'Assemblée nationale, avait répondu le Président, vous permettra d'assister à la fédération de la France armée ; mais elle y met une condition : c'est que, lorsque vous retournerez dans votre patrie, vous raconterez à vos concitoyens ce que vous avez vu ».

Ce fut alors qu'Alexandre de Lameth, en présence de cette députation, et au milieu de l'enthousiasme de la majorité, ouvrit le débat d'où devait sortir la solennelle résolution de l'Assemblée.

« J'appuie, dit-il, la proposition qui vous est faite en faveur de ces généreux étrangers, mais j'ai à vous présenter une autre idée : le jour où les députés de toutes les provinces se rassembleront pour jurer cette constitution qui promet à tout Français la liberté et l'égalité, ne doit pas rappeler à quelques-unes d'elles des idées d'humiliation et de servitude. Les figures représentant quatre provinces, dont les députés ont toujours été comptés dans cette Assemblée parmi les plus fermes appuis des droits de la nation, sont enchaînées, comme les images des peuples tributaires, aux pieds de la statue de Louis XIV ; souffrirons-

nous, messieurs, que les citoyens qui viendront jurer la Constitution pour ces généreuses provinces, aient les yeux frappés d'un spectacle que les hommes libres ne peuvent supporter : ces monuments de l'orgueil ne peuvent subsister sous le règne de l'égalité... Empressez-vous de détruire des emblèmes qui dégradent la dignité de l'homme, et qui doivent blesser des concitoyens que nous honorons et que nous chérissons.

» Je fais la motion que les quatre figures enchaînées qui sont au bas de la statue de Louis XIV, à la place des Victoires, soient enlevées avant le 14 juillet. »

M. Lambel. — « C'est aujourd'hui le tombeau de la vanité. Je demande qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre les qualités de comte, baron, marquis, etc. »

M. Charles de Lameth. — « J'appuie la première proposition du préopinant ; les titres qu'il vous invite à détruire blessent l'égalité qui forme la base de notre Constitution ; ils dérivent du régime féodal que vous avez anéanti ; ils ne sauraient donc subsister sans une absurde inconséquence ; il doit être défendu à tous les citoyens de prendre, dans leurs actes, les titres de pair, duc, comte, marquis, etc... Quant à ceux qui, dans le langage ou dans leurs lettres, affecteraient de conserver encore ces distinctions puériles, l'opinion les en punira, en les notant parmi ceux qui méconnaissent encore notre heureuse révolution. »

M. de Noailles. — « Il me semble que l'Assemblée ne doit pas s'arrêter longtemps à des dispositions qui dérivent de votre Constitution. Anéantissons ces vains titres, enfants frivoles de l'orgueil et de la vanité. Ne reconnaissons de distinctions que celles des vertus. Dit-on le marquis Franklin, le comte Washington, le baron Fox ? On dit Benjamin Franklin, Fox, Washington. Ces noms n'ont pas besoin de qualification pour qu'on les retienne ; on ne les prononce jamais sans admiration. J'appuie donc de toutes mes forces les diverses propositions qui ont été faites. Je demande en outre que désormais l'encens soit réservé à la divinité. Je supplierai aussi l'Assemblée d'arrêter ses regards sur une classe de citoyens jusqu'à présent avilie, et je demanderai qu'à l'avenir on ne porte plus de livrée. »

Ces propositions ne furent combattues que par un seul orateur, M. l'abbé Maury.

Il s'attira cette réplique de l'un des plus grands noms de la noblesse de France :

M. de Montmorency. — « .... Je me bornerai à une chose plus simple et plus utile que de réfuter M. l'abbé Maury. Je lui fournirai au contraire une nouvelle proposition à réfuter... Si la vaine ostentation des livrées a excité le zèle d'un des préopinants, je demande que, dans ce jour de l'anéantissement général des distinctions anti-sociales, qui, quelque vaines, quelque puériles qu'elles puissent être, contrarient vos principes, l'Assemblée n'épargne pas une des marques qui rappellent le plus le système féodal et l'esprit chevaleresque : que toutes les armes et armoiries soient abolies ; que tous les Français ne portent plus désormais que les mêmes enseignes, celles de la liberté, lesquelles désormais se trouvent fondues avec celles de la France. »

Sur la proposition de Chapelier, l'Assemblée décréta :

1° La noblesse héréditaire est pour toujours abolie ; en conséquence, les titres de prince, duc, comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble, et tous autres titres semblables, ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à personne.

2° Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille ; personne ne pourra porter ou faire porter des livrées ni avoir d'armoiries ; l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité, et ne sera offert à qui que ce soit.

3° Les titres de monseigneur et de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur, etc., sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartes, titres et autres renseignements intéressant les familles et les propriétés, ni aux décorations d'aucun lieu public ou particulier, et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures puisse être suivie ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 juillet pour les citoyens vivant à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent la province.

Désormais, en exécution du décret qu'elle venait de rendre, l'Assemblée ne devait plus désigner ses membres que

par leur simple nom de famille, sans distinction ni titres, et dès le jour même où le décret était rendu, l'Assemblée ayant procédé à l'élection de son président, le procès-verbal mentionne en ces termes le résultat du vote : « MM. le Pelletier (ci-devant de Saint-Fargeau) ; Bonnai (ci-devant le marquis de) ; Treilhard ; Riquetti l'aîné (ci-devant de Mirabeau l'aîné), ont réuni le plus grand nombre de suffrages. MM. Delley (ci-devant de Delley d'Agier), Populus et Robespierre sont nommés secrétaires. »

Au mois de septembre 1791, le décret avait environ quinze mois d'expérience ; et voici comment, le 27 septembre 1791, à la veille de la promulgation de la Constitution, le député Goupil (ci-devant Goupil de Prefeln) dénonçait à la tribune de l'Assemblée nationale l'audacieuse violation du décret du 19 juin 1790, et demandait une sanction sévère de ses dispositions.

« Il a été distribué, disait-il, avec une si insolente affectation une protestation revêtue de tous les titres anéantis par votre Constitution, que je demande que le Comité de Constitution vous présente très incessamment le projet d'une loi répressive contre ce délit. »

M. Chabroud. — « Sans doute le délit que vous a dénoncé M. Goupil mérite d'être poursuivi avec toute la rigueur de la loi ; mais, d'un autre côté, j'estime que ce délit est celui de l'orgueil, et qu'il ne doit être puni que par l'humiliation. Il y a ensuite des officiers publics qui se prêtent à cet orgueil, et qui permettent que les actes publics qu'ils dressent soient revêtus des anciens titres de la vanité. Comme ceux-ci pèchent par intérêt, il faut qu'ils soient punis par l'intérêt. Je demande donc que ceux qui prendront des titres abolis par la loi soient condamnés à trois heures de carcan (les tribunes applaudissent), et que les officiers publics qui prêteront leur ministère à ce délit soient destitués ».

L'Assemblée, sur les observations de Duport, modéra la répression du délit, et séance tenante, au rapport de Chapelier, organe du Comité de Constitution, elle vota le décret du 27 septembre 1791 qui punissait d'une amende égale à six fois la valeur de leur contribution mobilière tous ceux

qui, dans des actes publics, prendraient des qualifications ou titres abolis, qui porteraient des marques distinctives abolies, ou feraient porter des livrées à leurs domestiques, ou placeraient des armoiries sur leurs maisons ou voitures; les notaires et officiers publics qui recevraient des actes où les qualifications et titres abolis seraient énoncés. « Lesdites qualifications ou titres, dit en terminant l'article 1er du décret, seront rayés par procès-verbal des juges du tribunal, et ceux qui auront commis ce délit seront condamnés en outre à être rayés du tableau civique, et seront déclarés incapables d'occuper aucun emploi civil ou militaire. »

Par la sévérité des peines édictées contre les infractions au décret du 19 juin 1790, on peut mesurer l'importance que l'Assemblée attachait à sa rigoureuse exécution.

Et cette sollicitude inquiète était bien justifiée.

Les révoltés, dont le député Goupil (ci-devant de Prefeln) dénonçait à la tribune les factieuses manœuvres, avaient pour auxiliaires, dans leur résistance, l'ignorance des masses si longtemps asservies des campagnes, et le respect traditionnel des titres qui seul pouvait garder encore l'ancien prestige de la classe privilégiée.

La tyrannie détruite par la Constitution qui consacrait cette nouvelle et redoutable puissance, la souveraineté nationale, n'avait donc plus d'espoir, pour le succès de ses perfidies et de ses conspirations, que dans l'influence si vivace des mœurs, des habitudes, des préjugés ; et combien, en effet, n'osaient avoir confiance dans ces nouveautés si étranges qui, sans aucune transition, faisaient de l'ancien serf et de son ancien seigneur deux citoyens égaux devant la loi et devant la Patrie !

Il fallait nourrir cette méfiance et la fortifier, en relevant, en reprenant les titres que la loi avait abolis; et tenter, par cette audacieuse désobéissance, d'enlever à cette loi, aux yeux du peuple, tout prestige, toute autorité. Par cette brèche, les ci-devant nobles, énergiquement appuyés par la cour, espéraient pouvoir donner l'assaut à la Constitution et ruiner l'édifice élevé si laborieusement à la justice, au

droit, à la dignité humaine par la grande et immortelle Assemblée.

C'est donc de ces mœurs serviles, de cette dangereuse inconscience, qu'il fallait relever le caractère national ; et la loi seule, sévère, rigoureuse, pouvait accomplir cette transformation et assurer le triomphe et l'avenir du nouveau dogme social et politique de l'égalité.

Malgré tous les efforts de la longue et opiniâtre réaction inaugurée par le 18 Brumaire, la victoire de la Révolution n'a fait que s'affermir dans l'opinion; et la proposition de M. Beauquier, très opportune d'ailleurs, n'est qu'une affirmation logique opposée à une inconséquence, et qu'il est bon de faire prévaloir sur les usurpations et sur les calculs de la vanité.

De bons esprits, pour témoigner leur dédain de ces titres qui n'ont plus aucun crédit auprès des hommes de sens ayant souci de leur dignité, seraient d'avis de supprimer le second paragraphe de l'art. 259 du Code pénal qui punit les usurpations de titres, et de laisser à chacun la faculté de prendre tous les titres que bon lui semblerait.

Sans méconnaître la légitimité de ce sentiment, nous pensons que le moment n'est pas venu encore d'infliger à ces préjugés du passé ce suprême témoignage de discrédit et de dédain : l'expérience de chaque jour, particulièrement depuis le 2 décembre 1851, prouve que les titres de noblesse, entre les mains des spéculateurs industriels, sont un élément utile et efficace d'action pour appeler l'épargne de la crédulité ; et les nombreuses victimes de ces séductions ont droit, malgré le peu d'intérêt qu'elles inspirent, à la protection des lois qui répriment l'abus de confiance et l'escroquerie.

C'est pourquoi nous serions d'avis, comme nous le disons plus haut, de remettre en vigueur les lois des 19 juin 1790 et 27 septembre 1791, en fortifiant cette dernière sanction par les pénalités du droit commun.

J.-C. Colfavru.

JOURNAL

DE LA MALADIE ET DE LA MORT

D'HONORÉ-GABRIEL-VICTOR

RIQUETTI MIRABEAU

Parmi les documents les plus intéressants publiés sur Mirabeau, il faut citer le *Journal de la maladie et de la mort* du grand orateur de la Constituante par le médecin Cabanis.

Ce journal parut dans la première quinzaine du mois d'avril 1791, quelques jours après la mort de Mirabeau. En voici le texte complet:

En prenant la plume pour décrire les derniers moments de l'homme extraordinaire que la France entière pleure avec moi, je n'ai pas besoin de solliciter l'indulgence publique pour le désordre d'un récit trop cruel à mon cœur. Dépositaire et gardien d'une vie si précieuse à la patrie; admirateur passionné de cette réunion si rare de talents divers; poursuivi par les souvenirs chéris, mais douloureux, de l'amitié la plus tendre et la plus noble; l'âme encore émue des scènes sublimes et touchantes qui ont accompagné cette grande catastrophe : exigerait-on de moi de les reproduire sans trouble, et avec cette méthode d'exposition qui ne peut être que l'ouvrage du calme et du recueillement?

Ce n'est pas une relation que je suis en état de faire, ou des matériaux que je puis rassembler pour l'histoire : ce sont des tableaux dont je ne saurais soulager mon imagination qu'en me les retraçant encore; ce sont des sentiments

dont je suis oppressé, que j'ai besoin de répandre; c'est ma juste douleur dont je cherche à me nourrir. Lecteur, vous ne trouverez ici que l'exactitude des faits, et la vérité des impressions qui m'en restent pour toujours.

Pardonnez les détails médicaux où j'entrerai sur la maladie qui vient de ravir à l'humanité l'un de ses plus zélés bienfaiteurs. Quand il n'en résulterait aucune connaissance utile pour l'art de guérir, des souffrances si funestes seraient encore intéressantes à décrire : et l'on voudrait connaître les particularités du traitement par lequel on a tenté sans succès d'en prévenir la terminaison déplorable.

Je reviens sommairement sur l'origine de mes liaisons avec Mirabeau, et sur l'époque à laquelle il me confia le soin de veiller sur sa santé.

Ce fut le 15 juillet 1789, que je le vis pour la première fois. J'avais été témoin la veille, dans la journée, des grands mouvements qui agitaient alors la capitale. J'avais appris le soir la prise de la Bastille, et les circonstances sanglantes qui précédèrent ou qui suivirent cette expédition. Les troupes, pour le renvoi desquelles venait de paraître cette adresse éloquente, digne d'être placée à côté des plus beaux morceaux de la littérature ancienne; les troupes environnaient encore Paris et Versailles. Tous les bons citoyens n'attendaient pas sans inquiétude le parti qu'allait prendre Louis XVI. Son caractère connu devait rassurer : mais les voiles sombres qui semblaient répandus sur l'empire, et les orages qui s'amoncelaient de toutes parts, remplissaient les âmes d'une défiance involontaire. Dans les agitations que tant de grands événements m'avaient communiquées, je volai à Versailles pour m'informer par moi-même de la situation des affaires, et du sort de quelques amis qui ne pouvaient pas être les derniers en péril si l'Assemblée nationale s'y trouvait réellement. Le matin, Mirabeau avait parlé plusieurs fois, et toujours avec un grand effet. C'est ce jour-là même qu'il avait dit ces belles paroles : *Henri IV faisait entrer des vivres dans Paris assiégé et rebelle ; et des ministres pervers interceptent maintenant les convois destinés pour Paris affamé et soumis.* Au moment où j'arrivai, le roi venait, suivant son expression, *se réunir*

à son peuple, et donner le signal de la paix à la France. Il fut reçu comme un père au milieu de sa famille qui croyait l'avoir perdu.

Quand il fut sorti, j'entrai dans l'enceinte des députés. La plupart d'entre eux ignoraient ou ne savaient qu'imparfaitement ce qui s'était passé la veille à Paris : j'avais plusieurs nouvelles importantes à leur apprendre. Mirabeau me suivait des yeux, tandis que je parlais à cinq ou six de ses collegues : il demanda mon nom à Garat le jeune et à Volney, tous deux mes amis intimes : et comme il avait vu ce nom au bas de quelques morceaux de littérature, échappés à ma première jeunesse, il m'aborda avec l'intérêt qu'il ne manquait jamais de témoigner à toutes les personnes auxquelles il supposait des talents, ou même seulement de l'instruction. Je date de ce moment ma connaissance avec lui : quoique j'aie depuis été fort longtemps sans presque le rencontrer, je ne l'ai jamais perdu de vue. Les avances amicales qu'il m'avait faites se sont retracées souvent à ma mémoire ; et, de son côté, il m'a dit plusieurs fois lui-même que cette entrevue lui avait laissé des traces et qu'il faisait remonter jusque-là l'époque de notre amitié.

A l'ouverture de l'assemblée il avait la jaunisse. Les travaux immenses qu'exigeait le début des affaires ne lui permettaient pas d'employer les remèdes convenables. Par une confiance aveugle dans la force de sa constitution herculéenne, ou par une sorte d'insouciance de lui-même et de la vie, il négligea cet état qui ne devait pas être négligé. Dans le courant de l'été 1789, la nature tenta plusieurs efforts; la fièvre s'établit à différentes reprises : mais le malade ne fit rien, soit pour la modérer, soit pour en rendre la solution avantageuse. On se rappelle qu'il traita plusieurs questions importantes dans de véritables accès de fièvre : et les profondes combinaisons de son esprit ne s'en ressentaient pas plus que la vigueur de son éloquence. Le seul remède dont il fit usage était une abondante boisson de limonade, dans laquelle il ajoutait de petites quantités d'eau de la côte pour maintenir l'activité de son estomac.

L'été et l'automne se passèrent dans une situation physique qui n'était pas un état de maladie bien caractérisé,

mais qui, cependant, était fort éloignée de l'état sain. L'Assemblée nationale vint à Paris. La salle de l'archevêché qu'elle occupa pendant quelque temps, était extrêmement incommode. Celle qu'elle occupe depuis l'est un peu moins : mais dans l'une et dans l'autre l'air a toujours été fort mauvais. La salle du manége a longtemps manqué de cheminées pour l'évacuation de l'air corrompu, et de tuyaux inférieurs pour son renouvellement. Les membres les plus robustes de l'assemblée se ressentaient du passage brusque d'un local vaste et bien aéré, dont la belle saison avait permis d'ailleurs de laisser toujours les ouvertures libres, à ces salles humides, étroites, où l'hiver forçait de tenir habituellement des grands poëles allumés, et de clore avec soin les portes et les fenêtres. Il est difficile de respirer un air plus insalubre. L'estomac et les yeux en étaient principalement affectés. Les ophtalmies et les larmoiements furent épidémiques ; non seulement parmi les députés, mais aussi parmi les spectateurs curieux qui suivaient leurs séances avec quelque assiduité.

Mirabeau fut attaqué d'une ophtalmie rebelle dont tous les secours de l'art mitigèrent à peine les accès, et dont ils ne purent prévenir les récidives. Il passa l'hiver dans les remèdes ; et plusieurs fois, il fut obligé de porter un bandeau sur les yeux. Vers le printemps, après l'application de plusieurs vésicatoires aux parties supérieures, il parut sous l'oreille droite une glande assez considérable qui s'étendait vers la face antérieure du cou.

Je ne fais pas l'histoire du traitement qui fut employé par un oculiste de réputation (1) et par des médecins habiles. Je n'y pris aucune part : je n'eus pas même occasion de le suivre et d'en observer les effets. Tout ce que je sais, c'est que la santé de Mirabeau parut alors se dégrader au point d'inquiéter ses amis. Volney m'en parla plusieurs fois avec un vif intérêt. Je lui communiquai les réflexions et les conjectures que ses récits me faisaient naître. Il en fit part au malade, qui désira de me voir, et qui me demanda sur-le-champ un rendez-vous.

(1) Cet oculiste était le citoyen Chamseru, devenu beaucoup plus célèbre depuis cette époque (an XI).

Le malade commença par me faire succinctement l'histoire physiologique de sa vie. Sa jeunesse avait été très saine et très vigoureuse. A l'exception du temps qu'il avait passé dans le donjon de Vincennes, pendant lequel son estomac s'était considérablement dérangé, la douleur, la maladie, les incommodités même, semblaient s'être imposé la loi de respecter des années et des travaux dont la patrie devait un jour recueillir tant de fruits précieux. Cependant, par la suite d'une vie agitée, et puisqu'il faut en convenir, par l'effet de nombreuses et graves erreurs de régime, ses entrailles s'étaient affaiblies. Il y éprouvait souvent des douleurs sourdes. Ses jambes s'engorgeaient de temps en temps. Les bras et la poitrine étaient attaqués par intervalles d'un rhumatisme vague, qui n'occasionnait pas des souffrances aiguës, mais qui ne se terminait aussi par aucune crise complète. Enfin l'œil gauche, depuis quelques années, offrait des indices légers et fugitifs de l'affection plus profonde dont il était menacé pour l'avenir. Ces divers accidents se succédaient sans période fixe, et se balançaient réciproquement. Il était aisé de sentir qu'ils étaient liés l'un à l'autre, et qu'ils tenaient à la même cause : mais jamais il ne s'en montrait plusieurs à la fois; un seul tenait lieu de tous : et les forces s'exerçaient pendant ce temps, avec leur énergie naturelle, dans tous les organes libres.

On voit clairement qu'il existait une humeur sans caractère bien déterminé, humeur que l'action de la vie tendait à chasser du corps, et qui cherchait à s'échapper par différents émonctoires.

Assez longtemps avant la convocation de l'Assemblée, Mirabeau avait eu une colique violente. Cette maladie fut jugée si éminemment inflammatoire, qu'on lui tira, dans l'espace de deux jours, plus de vingt poëlettes de sang. Ses forces extraordinaires avaient jusque-là conservé toute leur intégrité. Mais, dès lors, il y sentit un déchet considérable ; et, comme il le disait lui-même, cette époque fut pour lui celle du passage de l'été à l'automne.

J'ai dit qu'un état semi douloureux des entrailles, une affection rhumatique mal prononcée, une affection plus

légère encore des yeux, et surtout de l'œil gauche, enfin le gonflement des jambes, paraissaient et disparaissaient chez lui alternativement, de manière qu'il n'était jamais sans l'une de ces incommodités. Aucune n'était grave : la dernière était la moins grave de toutes; aussi la regardait-on comme une crise : et ses amis, sans le concours d'aucun médecin, cherchèrent plus d'une fois à la produire par art.

Dans le temps que la convocation se préparait à Paris, et que l'opinion, comme un torrent irrésistible, entraînait le gouvernement dans la direction qu'elle venait de prendre elle-même, Mirabeau faisait en Provence la révolution. Ses écrits, ses discours, ses lettres, ses moindres billets, jetaient les germes féconds de l'esprit public. Toutes ses pensées, toutes ses démarches se dirigeaient vers un seul but : et ce but, digne de son âme, était une gloire immortelle fondée sur les services qu'il se jugeait capable de rendre à son pays. Au milieu des travaux assidus auxquels il se livra, des agitations où cette circonstance décisive le tint pendant quelques mois, des combats interminables qu'il eut à soutenir dans les assemblées de la noblesse, sa santé ne resta pas aussi ferme que sa tête et son courage.

Pour écrire ces protestations éloquentes, où la raison prend tout le caractère de la passion, mais où la véhémence n'est fondée que sur la justice et la vérité, Mirabeau fut obligé de passer plusieurs nuits sans sommeil : et des journées employées en discussions orageuses, en négociations, en mouvements de tout genre, étaient peu propres à calmer le désordre que l'état de son âme imprimait à ses humeurs. C'est alors que se déclara pour la première fois une véritable ophtalmie, dont il n'avait encore eu que les annonces; ophtalmie qui s'est renouvelée à différentes époques, et dont ni la cause, ni les effets n'ont jamais été complètement détruits.

Tel est en abrégé l'historique des phases par lesquelles avait passé cette santé, jadis si vigoureuse, lorsqu'il réclama mes conseils : voilà ce qu'il me dit lui-même, ou ce que je recueillis des personnes qui le voyaient le plus ha-

bituellement, entre autres de son valet de chambre, qui le servait avec zèle, et qui mettait trop d'intérêt à cet excellent maître, pour n'avoir pas fait sur son état beaucoup d'importantes observations. Quelques membres de l'Assemblée m'assuraient d'ailleurs que, depuis deux ou trois mois, Mirabeau ne jouissait pas sans effort de toute l'activité de sa tête, et que cet esprit si fertile dans les détails, si prompt à faire des combinaisons sans nombre, marchait souvent avec une lenteur pénible, ou même cherchait en vain quelquefois et ses idées, et ses expressions. Comme des travaux d'un genre différent ne me permettaient pas de suivre l'Assemblée, il fallut recueillir à cet égard les remarques d'autrui, me réservant le droit de juger par moi-même, quand j'aurais observé par moi-même.

Voici maintenant ce que j'aperçus, soit au premier coup d'œil, et d'après les réponses qui furent faites à mes premières questions, soit à la suite de quelques essais de remèdes et de plusieurs examens réfléchis.

La glande, qui s'était gonflée au col, conservait un volume considérable. Quand elle paraissait diminuer, ou se ramollir, l'œil gauche devenait plus malade; quand l'œil se rapprochait de l'état sain, elle redevenait ou plus grosse, ou plus dure, et toujours un peu douloureuse. Je jugeai de là qu'il y avait un rapport intime entre ces deux centres d'irritation, entre ces deux rendez-vous des humeurs altérées. Je crus voir de plus, que le foyer de l'ophtalmie était dans la glande ; et, quoique je n'eusse pas osé soutenir que ce foyer existait déjà lors de la première attaque qui avait eu lieu en Provence, je ne doutais nullement que les attaques actuelles, ou plutôt que la perpétuation de la diathèse ophtalmique ne lui fût due entièrement.

Les sueurs abondantes auxquelles le malade était habitué, et que cette habitude lui avait rendues nécessaires, avaient diminué considérablement par le défaut d'exercice : elles s'étaient même presque entièrement supprimées, à la suite de bains chargés de sublimé corrosif, dont il avait fait usage. Toute l'habitude du corps était devenue languissante et lourde : les forces avaient décliné rapidement ; la couleur du visage était mauvaise ; l'estomac ne

digérait plus avec la même activité ; l'âme commençait à se livrer à la mélancolie, et l'esprit au découragement. L'idée d'une mort prochaine, et les préparatifs de ce dernier passage, avaient remplacé les projets des plus grands travaux et les espérances d'une ambition qui sentait ses forces, et qui n'aspirait à se trouver sur un grand théâtre, que pour répandre d'incalculables bienfaits sur l'espèce humaine. Enfin les jouissances même de la gloire, dont cette imagination passionnée avait toujours fait son idole, ne s'offraient plus à elle avec les mêmes couleurs et le même charme.

On avait placé des vésicatoires sur différents points, dans le voisinage de la tête ; et c'est après leur usage que la glande s'était développée. On avait ouvert un cautère du côté de l'œil malade ; et sans qu'il en fût résulté d'amélioration sensible pour cet organe, les forces générales avaient souffert ; la langueur du corps était augmentée. Ces moyens, dont je suis très éloigné de vouloir censurer l'application, car peut-être les aurais-je tentés moi-même ; ces moyens, dis-je, n'avaient point opéré le bien qu'on pouvait en attendre. Mais de plus, ils avaient causé des désordres qu'on n'avait pas dû redouter. Comme tous les évacuants dont l'action se dirige mal, au lieu de soulager la nature de son fardeau, au lieu d'enlever les obstacles qui rendaient ses tentatives infructueuses, ils la privaient d'une précieuse portion de la substance nourricière : ils déterminaient une chaîne de faux mouvements, dont la répétition ruinait la force vitale, et qui traînaient à leur suite un épuisement d'un genre particulier, dont tous les praticiens exercés ont vu plus d'un exemple.

Les vésicatoires avaient été déjà supprimés, non seulement sans désavantage pour le malade, mais même avec un succès frappant. Un médecin de Provence en avait, avec raison peut-être, désapprouvé l'emploi, ainsi que celui du cautère ; il paraissait approuver, au contraire, la suppression de ce dernier, que le malade désirait ardemment. J'y consentis sans répugnance : mais l'évacuation qui se faisait par cette voie avait besoin d'être remplacée. Il fallait lui faire perdre son caractère énervant et vicieux : je vou-

lais la rendre utile ; je voulais qu'elle fût dépurante et critique, sans affaiblir, sans porter aucun désordre dans les fonctions vivantes. Une seule issue ne suffisait pas pour cela : je sentis qu'il était nécessaire de ranimer à la fois toutes les sécrétions, de solliciter l'action de tous les couloirs, de veiller à l'intégrité d'énergie de tous les viscères principaux. En conséquence, j'employai, tour à tour, les bains tièdes, les sudorifiques doux, associés aux diurétiques, les fondants, les purgatifs par épicrase, les eaux minérales dépurantes et toniques. Au bout de peu de jours, le retour des forces, le perfectionnement des digestions, l'activité rajeunie, la couleur ranimée du visage, le sentiment d'une plus grande vie et beaucoup de bien-être, me firent voir que j'avais rencontré juste. Ce mieux si marqué dura pendant toute la fin de l'été et dans le commencement de l'automne : il ne fut troublé par nul accident, quoique le malade restât peu fidèle au régime dont nous étions convenus.

Vers les derniers jours d'octobre, ou vers les premiers de novembre, Mirabeau eut une colique très douloureuse, causée par plusieurs verres d'eau à la glace. Cette colique le saisit entre minuit et une heure. Toute sa maison le crut empoisonné. Comme il fallait du temps pour venir me chercher à Auteuil, et que les douleurs ne laissaient pas de relâche, le malade fit appeler le médecin provençal indiqué ci-dessus. Ce médecin le mit d'abord dans le bain, et lui donna bientôt après un vomitif. Le vomissement entraîna beaucoup de bile, et avec elle la colique elle-même, du moins en très grande partie. Le jour suivant le malade garda le lit. Le surlendemain il était sur pied, se souvenant à peine des souffrances qu'il avait éprouvées trente heures auparavant.

A mesure que la saison devenait plus froide, les sueurs, qui n'avaient été soutenues que par des moyens artificiels, diminuaient sensiblement : je sentis qu'il fallait y suppléer. J'employai pour cela, de temps en temps, les eaux salines purgatives ; et dans les intervalles, je continuai l'emploi des fondants.

Au commencement d'octobre, j'avais fait faire des fric-

tions mercurielles sur la glande. Leur effet avait été très prompt : la glande s'était fondue aux trois quarts ; et des purgatifs répétés et doux avaient successivement entraîné les produits de cette fonte. Le malade continuait à se trouver beaucoup mieux : les forces étaient entières, les facultés intellectuelles plus actives et plus fermes que jamais.

L'entrée de l'hiver n'apporta presque aucun changement à sa situation. Il jouissait de toutes ses forces physiques et morales : mais malheureusement, il en jouissait trop pour un homme qui respirait si rarement le grand air, et dont l'exercice ne réparait plus les fautes diététiques. Il faut bien l'avouer, puisque rien n'est d'ailleurs si notoire, personne ne s'est joué de sa santé d'une manière plus imprudente.

Avant la convocation des Etats-Généraux, Mirabeau menait la vie d'un homme de lettres fort assidu : mais il menait en même temps la vie la plus active. Il compensait par un exercice violent et continuel ses grands travaux de cabinet ; et moyennant ce mélange, sa forte constitution ne s'était jamais ressentie d'aucun excès : il n'y en avait point, en quelque sorte, pour lui.

Du moment que l'Assemblée eut ouvert ses séances, il n'en fut plus de même. A dater de cette époque, le seul exercice de Mirabeau consistait dans le trajet de sa demeure à la salle ; et même depuis la translation de l'Assemblée à Paris, il ne faisait guère ce court chemin qu'en voiture. Or, voilà la seule chose qu'il eût changée dans son genre de vie. Il n'avait pas voulu sentir que dès lors il n'était plus le même homme, et qu'il ne lui était plus permis de hasarder ce dont il n'avait plus le moyen de réparer les inconvénients, ou de prévenir les suites fâcheuses. Mon amitié l'a toujours trouvé docile et fidèle sur tous les points, excepté sur celui-là. L'attachement des personnes auxquelles il avait donné son cœur, ses espérances et ses projets de travail, la noble ambition dont il était animé, l'amour de la gloire, l'image même du bien qu'il pouvait faire à ses semblables ; rien n'arrêtait dans ses désirs cet homme impétueux, qui se sentait immortel par trop de points pour se croire sujet aux lois communes des infirmi-

tés et de la mort. Pourquoi faut-il donc que de si rares talents, cette hauteur d'âme, cette énergie et cette sensibilité, tiennent au même principe qui produit les grandes erreurs? Pourquoi des hommes, divins à tant de titres, ne le sont-ils point encore par la sagesse qui les conserverait à l'humanité? Mais gardez-vous, lecteur, de croire aux calomnies répandues contre Mirabeau : aucune de ces habitudes dont on est obligé de se déguiser la honte à soi-même n'était faite pour lui. Il avait tous les goûts passionnés; il n'en avait aucun qui fût avilissant : il ruinait ses forces; il ne dégradait jamais son cœur.

Les travaux de sa présidence s'étaient joints à toutes les autres causes de destruction qui le menaçaient. La manière supérieure et neuve dont il remplit cette place importante, exigeant de lui des efforts extraordinaires, entraîna des fatigues qu'il n'était plus capable de supporter. Son ophtalmie reparut avec une nouvelle violence. Je fus obligé d'employer des moyens très actifs et très prompts, pour le mettre en état de terminer sa quinzaine. A peu près dans le même temps, des oppressions, des crispations diaphragmatiques, des malaises douloureux de l'orifice supérieur de l'estomac, se firent sentir à plusieurs reprises : mais ils ne furent jamais de longue durée; ils se terminèrent toujours par des déjections bilieuses ou spontanées, ou provoquées au moyen des eaux de Sedlitz.

(A suivre.) CABANIS.

NOTES DE TOPINO-LEBRUN

JURÉ AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS SUR LE PROCÈS DE DANTON

AVERTISSEMENT

I

Les notes prises aux audiences des 13, 14 et 15 germinal an II, par Topino-Lebrun, juré au tribunal révolutionnaire de Paris, constituent le document le plus important qui soit resté sur le procès des Dantonistes et la seule relation impartiale, malheureusement incomplète, de la défense de Danton.

Le *procès-verbal d'audience* contient trop peu de détails, et le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* trop d'infidélités !

Dans l'espèce, le manuscrit de Topino est une révélation du premier ordre.

II

D'après M. Robinet, qui, le premier, et dès 1865, a publié des extraits des notes de Topino-Lebrun, — tout ce qu'elles contiennent d'essentiel (1), — l'authenticité en est établie par

(1) *Biographie universelle Michaud* (nouvelle édition), t. XLIV, article Westerman.
— *Danton, mémoire sur sa vie privée*, in-8. Paris, 1865
— *Procès des Dantoniens*, dans la POLITIQUE POSITIVE, Revue occidentale. Paris, E. Leroux, éditeur, rue Bonaparte, 28, 1872-73.
— *Le Dix-Août et la Symbolique positiviste*, réponse au journal la *République française*, br. in-8. E. Leroux, éditeur. Paris, 1873.

leur provenance d'abord (elles ont été trouvées aux archives de la Préfecture de police, où elles étaient venues après la condamnation à mort de leur auteur), ensuite par une expertise d'écritures, et par cette déclaration tracée de la main même du juré :

« François Topino-Lebrun, âgé de trente et un ans, né à Marseille, département des Bouches-du-Rhône.

» Un juré révolutionnaire, mélange de justice et de rigueur, que l'ardent amour de la patrie rend passionné ; quand un accusé de contre-révolution se présente à lui, il est alors comme un homme en présence de son ennemi particulier, et alors il doit se garder de l'esprit de prévention. »

D'après M. Jules Claretie, qui, dans son dernier ouvrage (1), s'est également appuyé des notes de Topino-Lebrun, l'original aurait été détruit en 1871, par l'incendie de la Préfecture de police.

Mais M. Robinet n'a lui-même donné que des extraits (quelque complets qu'ils soient) de ce précieux document, et M. Claretie ne l'a reproduit non plus qu'avec des interpolations, des erreurs et des omissions considérables ; ni l'un ni l'autre n'en a donné la totalité, la succession, la physionomie ! c'est pourquoi nous avons cru utile de le publier *in extenso*, avec ses richesses et ses imperfections, d'après une copie conforme faite en 1861, et collationnée.

III

Outre la lumière jetée sur la progression, le ton et les incidents des débats du procès de germinal, les notes de Topino-Lebrun fixent les points suivants :

1° Triage du jury par le tribunal, à l'ouverture de la première audience, et refus aux accusés de leur laisser exercer envers les jurés leur droit de récusation, ainsi que de faire entendre leurs témoins.

(1) *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins, étude sur les Dantonistes.* Paris, E. Plon, 1875.

2° Connivence du ministère public, du tribunal et des jurés.

3° Ce n'est point au mois de juillet 1790, et en qualité d'*émigré* (!!), ainsi que l'insinue le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, que Danton passa en Angleterre, mais après le 7 juillet 1791, pour échapper aux poursuites dirigées contre lui à l'occasion de l'affaire du Champ-de-Mars, ce qui est différent.

4° La part effective qu'eut Danton au 10 août.

5° C'est en soustrayant des preuves et notamment un procès-verbal des officiers municipaux de Béthune, que la conjuration robespierriste parvint à mettre en crédit que Danton et Lacroix s'étaient appropriés les dépouilles de la Belgique.

Etc., etc., etc.

IV

Toutefois, malgré la valeur de ces révélations, il ne faut pas méconnaître ce qu'elles ont d'incomplet.

La sténographie n'était pas employée ; et quoique peintre de talent, Topino était scribe médiocre, d'où les obscurités souvent impénétrables de son texte.

Il notait au cours des débats, pour lui-même, afin de mieux fixer ses souvenirs et son jugement, et ne prenait que les choses saillantes.

En outre, il n'eut pas l'idée, ou peut-être pas le temps, de compléter et de revoir.

De là, nous le répétons, ces insuffisances de fond et de forme qui laissent tant à désirer.

Mais telles quelles, on ne peut méconnaître le prix d'indications qui, confrontées avec le compte rendu du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, le réquisitoire de Saint-Just et les notes de Robespierre, qu'elles démentent à tout instant, s'éclairent et se complètent d'une façon aussi décisive.

Cependant, nous n'avons pas craint d'essayer de sup-

pléer par des annotations aux incertitudes des passages les moins compréhensibles.

C'est dans la même intention que nous rapportons ici le compte-rendu officiel de l'affaire Danton et consorts, extrait des Archives nationales :

Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793 et en vertu de la loi du 5 avril de la même année, séant à Paris au Palais de Justice.

Du treize germinal de l'an deuxième de la République française, une et indivisible, dix heures du matin.

L'audience ouverte au public, le Tribunal composé des citoyens Amand-Martial Herman, président, Etienne Masson, Etienne Foucault, François-Joseph Denizot, et Charles Bravet, juges, de Jean-Baptiste-Edmond Lescot-Fleuriot et Antoine-Quentin Fouquier, accusateurs publics, et de Anne Ducray, commis-greffier, sont entrés les citoyens Renaudin, Desboisseaux, Trinchard, Dix-Août, Lumière, Ganney, Souberbielle, jurés, et les conseils des accusés.

Ensuite ont été introduits à la barre, libres et sans fers, et placés de manière qu'ils étaient vus et entendus du Tribunal et des auditeurs les nommés Fabre d'Eglantine, Chabot, Bazire, Delaunay d'Angers, Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault de Séchelles, Despagnac, Frey, Gusman, Deidérichen, accusés.

Ensuite les témoins de l'accusateur public ont été pareillement introduits.

Le président, en présence de tout l'auditoire composé comme ci-dessus, a fait prêter auxdits jurés à chacun individuellement le serment suivant : « Citoyen, vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre les accusés présents devant vous, ci-devant nommés, de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte où l'affection, de vous décider d'après les charges et moyens de défense et suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre ? »

Après avoir prêté ledit serment, lesdits jurés se sont placés sur leurs siéges dans l'intérieur de l'auditoire, en face des accusés et des témoins.

Le président a dit aux accusés qu'ils pouvaient s'asseoir, après quoi il leur a demandé leurs noms, âge, profession et demeure.

En cet instant Camille Desmoulins, l'un des accusés, a récusé Re-

naudin, l'un des jurés, sous le prétexte que, pour ses opinions, aux Jacobins, il l'avait pris au collet et avait voulu l'assommer.

Le Tribunal, après avoir délibéré, attendu que les motifs de récusation proposés par Camille ne sont pas prévus par la loi, ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Les accusés sont interrogés sur leurs noms, surnoms, ainsi qu'il suit:

1. Philippe-François-Nazer (*sic*) Fabre d'Eglantine, âgé de 30 ans, natif de Carcassonne, cy-devant homme de lettres et député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Ville-l'Evêque.

2. Joseph Launay (*sic*), âgé de 39 ans, natif d'Angers, homme de loi, représentant du peuple, demeurant ordinairement à Anvers, et, à Paris, boulevard Montmartre, n° 544.

3. François Chabot, âgé de 37 ans, cy-devant capucin, et représentant du peuple, natif de Saint-Geniest, département de l'Aveyron, demeurant rue d'Anjou, n° 19.

4. Benoist-Camille Desmoulins, âgé de 33 ans (âge de Jésus, critique pour les patriotes), natif de Guise, district de Vervins, homme de lettres, demeurant à Paris, place du Théâtre-Français.

5. Jean-François Lacroix, âgé de 40 ans, natif de Pont-Audemer, département de l'Eure, soldat, capitaine de milice, puis homme de loi et député à la Convention nationale, demeurant rue Saint-Lazare, n° 6.

6. Pierre Phélippeaux (*sic*), âgé de 35 ans, natif de Ferrières, département de l'Oise, homme de loi, député à la Convention nationale, demeurant rue de l'Echelle, n° 3.

7. Claude Bazire, natif de Dijon, département de la Côte-d'Or, âgé de 29 ans, commis aux archives des Etats de la Bourgogne, commandant de la garde, député à la Législature (*sic*) et à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Pierre-Montmartre.

8. (Deux noms peu saillants même parmi les saints) Marie-Jean Hérault de Séchelles, âgé de 34 ans, natif de Paris, avocat-général au cy-d[t] Parlement et détesté des Parlementaires, juge nommé par le peuple, et juge du tribunal de cassation, député à la Convention nationale, rue Basse-du-Rempart, n° 14.

9, Georges-Jacques Danton, âgé de 34 ans, natif d'Arcy-s.-Aube (*sic*), département de l'Aube, avocat au cy-devant Conseil, révolutionnaire et représentant du peuple. — « Ma demeure bientôt dans le néant, ensuite dans le Panthéon de l'Histoire. M'importe peu! » — Ancien domicile, rue et section Marat.

10. Marc-René Sahuet (*sic*) Despagnac (*sic*), âgé de 41 ans, cy-devant abbé, puis patriote, employé aux fournitures des haras, né à Brie (*sic*), département de la Corrèze, demeurant rue de l'Université, près l'ancienne barrière.

11. Simon-Kotloo-Junius Frey, âgé de ... ans, né à Brun (*sic*), en Moravie, à Paris depuis deux ans, domicilié à Vienne, fournisseur à l'armée, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 19.

12. André-Marie Gusman, né à Grenade, en Espagne, naturalisé français en 1781, âgé de 41 ans.

13. Emmanuel Frey, âgé de 27 ans, sans état, né à Brune (*sic*), en Moravie, en France depuis trois ans, rue d'Anjou.

14. Jean-Frédéric Deisdérinchen (*sic*), âgé de 51 ans, natif de Luxembourg (*sic*), pays de Holstein, en Danemarck, avocat de la cour du roi de Danemarck ; depuis le 10 may 1793 à Paris, rue des Petits-Augustins, et, depuis, petite maison du Carrousel.

Le président a averti les accusés d'être attentifs à ce qu'ils allaient entendre, et il a ordonné au greffier de lire l'acte d'accusation.

Le greffier a fait lecture à haute et intelligible voix du rapport d'Amar, député à la Convention, contre Fabre, Chabot, Launay (*sic*) et Bazire, et ensuite du décret d'accusation rendu contre eux.

Ensuite la séance a été levée et remise au 14, neuf heures du matin.

Et le 14 germinal, l'audience ouverte au public, le tribunal composé comme dessus, les accusés ont été introduits et les débats ont été repris ainsi qu'il suit :

L'accusateur public a requis et le tribunal a ordonné la lecture et la consignation sur les registres du décret rendu le 13 germinal à la Convention nationale, portant que Vesterman (*sic*) sera traduit au Tribunal révolutionnaire, et approbatif du mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public contre ledit Vesterman ; en conséquence, ledit Vesterman est amené et rangé au nombre des accusés.

Interrogé de ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure :

15. Il répond : François-Joseph Vesterman, âgé de trente-huit ans, natif de Molsen (*sic*), département du Bas-Rhin, cy-devant aide-de-camp de Dumourier, et depuis général divisionnaire, demeurant à Paris, rue... (1).

Le greffier fait lecture de l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre Vesterman.

Il fait aussi lecture de l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre Chabot, Bazire, Launay et Fabre d'Eglantine.

Il fait ensuite lecture du rapport de Saint-Just contre Danton, Hérault de Séchelles et autres.

On donne ensuite lecture du décret de la Convention relatif aux faux témoins.

(1) Rue Meslée, N° 63. — C.

Le président a dit aux accusés : Voilà de quoi vous êtes accusés, vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous,

Les témoins présentés par l'accusateur public et assignés à sa requête, après avoir entendu l'acte d'accusation, se sont retirés.

Le président a fait appeler lesdits témoins l'un après l'autre, pour faire leurs déclarations, et dans l'ordre cy-après, et avant de faire leurs déclarations, il leur a fait prêter le serment suivant, à chacun individuellement : « Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité ; » ensuite il a demandé aux témoins qui ont été présentés, leurs noms, demeures, professions, s'ils sont parents, amis, alliés, serviteurs ou domestiques d'aucun des accusés, ou de l'accusateur public, si c'est des accusés présents devant eux qu'ils entendent parler, à quoi lesdits témoins ont répondu comme ci-dessous :

Pierre-Joseph Cambon fils aîné (1), âgé de 38 ans, fabricant à Montpellier, député à la Convention nationale, demeurant à Paris, connait les accusés, n'est parent, dépose, etc.

Cette déposition, très étendue, donne lieu à différentes interpellations, qui sont faites aux accusés chacun en ce qui les concerne, tant par l'accusateur public que par les juges et les jurés.

Attendu qu'il est quatre heures de relevée, la séance est levée pour être reprise le lendemain, 15 germinal, neuf heures du matin.

Et ledit jour 15 germinal, neuf heures du matin, le tribunal composé comme dessus, les accusés ont été introduits et la séance a été reprise ainsi qu'il suit :

L'accusateur public expose que différents renseignements résultant tant des débats de la veille que des nouvelles venues à sa connaissance, l'ont déterminé à lancer un mandat d'arrêt contre Lullier ; en conséquence il requiert, et le tribunal ordonne que Lullier sera amené à l'instant, et rangé au nombre des accusés, pour être jugé conjointement avec eux par un même jugement.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure, il répondit ainsi qu'il suit :

16. Louis-Marie Lullier, âgé de quarante-sept ans, natif de Paris, homme de loi ; depuis la Révolution électeur, président de la Commune de 10 août, ensuite procureur-général-syndic du département de Paris, et agent national, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie.

Le président avertit l'accusé d'être attentif à ce qu'il va entendre.

Le greffier fait lecture de l'acte d'accusation.

Le surplus des débats s'établit sur différentes interpellations qui

(1) Seul témoin entendu. — C.

sont faites aux accusés tant de la part de l'accusateur public que des juges et des jurés.

Le greffier fait lecture du décret de la Convention de cejourd'huy, portant injonction au tribunal, en continuant l'instruction du procès, de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour contenir les accusés dans la modération et surtout dans le respect qu'ils doivent aux lois, au tribunal qui en est l'organe, et au peuple qui les a sanctionnés, et qui a investi la Convention de sa confiance.

Le greffier fait aussi lecture d'un autre décret de la Convention dudit jour, qui ordonne l'envoi au tribunal du premier décret ainsi que de la dénonciation faite au département de police de la commune de Paris et de son arrêté à la suite, le tout en date dud. jour 15 germinal.

L'accusateur public requiert et le tribunal ordonne que les décrets cy-dessus seront consignés sur les registres du greffe.

La séance est levée pour être reprise le 16 germinal à dix heures du matin.

Et ledit jour, 16 germinal, dix heures du matin, le tribunal composé comme dessus, la séance est reprise ainsy qu'il suit.

Le président fait lecture du décret du ... relatif à l'instruction des procès criminels et interpelle le juré (1) de déclarer s'il est suffisamment instruit.

Le juré déclare qu'il va se retirer dans sa chambre pour délibérer.

De retour, il déclare qu'il est suffisamment instruit et est en état d'exprimer sa déclaration.

A l'instant l'accusateur public expose que l'indécence avec laquelle les accusés se sont défendus dans le cours des débats, les brocards, les blasphèmes, même, qu'ils ont eu l'impudeur de prononcer contre le tribunal, doivent le déterminer à prendre des mesures proportionnées à la gravité des circonstances, en conséquence il requiert, et le tribunal ordonne que les questions seront posées et le jugement à intervenir sera prononcé en l'absence des accusés (2).

De suite le président soumet les questions à la décision du juré qui se retire dans sa chambre pour délibérer.

Le juré est rentré et ont (*sic*) donné leur déclaration à haute voix et individuellement ; ce fait, l'accusateur public a été entendu en ses conclusions sur l'application de la loi, après quoi le président a prononcé l'ordonnance d'acquit de Lullier, l'un des accusés, et, en l'absence des autres accusés, le tribunal a opiné à haute voix et a pro-

(1) Juré pour jury. — C.

(2) Il est à remarquer que le compte-rendu des précédentes audiences ne fait mention ni de ces brocards, ni de ces blasphèmes. — C.

noncé le jugement de condamnation, et a ordonné qu'il leur serait notifié entre les deux guichets de la maison d'arrêt de la Conciergerie par le greffier du tribunal. Et a été le présent procès-verbal signé du président de la séance et du greffier.

HERMAN.

DUCRAY,
Commis-greffier.

N. B. — Nous répétons ici que nous avons cru devoir respecter jusqu'à l'orthographe du manuscrit de Topino-Lebrun, malgré ses incorrections, et que nous n'avons ajouté de notes rectificatives ou indicatives qu'autant que cela nous a paru nécessaire à l'intelligence du texte.

J.-F.-E. CHARDOILLET.

PROCÈS DE DANTON

(NOTES DE TOPINO-LEBRUN)

Séance du 13 germinal :

Philippe-François FABRE-D'EGLANTINE, 39 ans, né à Carcassonne, homme de lettres, député à la Convention.

Joseph DELAUNAI, 39 ans, né à Angers, homme de loi, représentant du peuple.

François CHABOT, 37 ans 1/2, ex-capucin, représentant, né à Saint-Genié, département de l'Aveyron.

Benoit-Camille DESMOULINS, 33 ans, né à Guise, d. de Verdain (*sic*), département de l'Aine, homme de lettres, représentant à la Con.

Jean-François LACROIX, 40 ans, né à Pontomer (*sic*), département de l'Eure, soldat et homme de loi, représentant.

Pierre PHILIPPEAUX, 34 ans, né à Ferrière, département de l'Oise, homme de loi, représentant du peuple.

Claude BAZIRE, 29 ans, né à Dijon, département Côte-d'Or, commis aux archives de la Bourgogne et représentant du peuple.

Marie-Jean HÉRAULT, 34 ans, né à Paris, avocat-général au Parlement, député à la Convention.

Georges-Jacques DANTON, 34 ans, né à Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, avocat, député à la Convention, — « bientôt ma demeure dans le néant et mon nom au Panthéon de l'histoire, quoi qu'on en puisse dire ; ce qui est très-sûr et ce qui m'importe peu. — Le peuple respectera ma tête, oui, ma tête guillottinée. »

Marc-Réné-Saülguet (*sic*) D'ESPAGNAC, 41 ans, ci-devant abbé, fournisseur aux armées de la Rép., né à Brive, département de la Corrèze.

Sigismond-Kotelo-Frei JUNIUS (1), 26 ans, né à Bru, en Moravie, son père directeur de tabac en France depuis 2 ans 1/2, d. à Vienne et fournisseur à l'armée.

André-Marie GUSMAN, né à Grenade, en Espagne, naturalisé français en 81, 41 ans, ses parents ont toutes les qualités en Espagne, réunissent tous les grands titres.

Pierre-Emmanuel FREY, 27 ans, né à Bru, et en France 3 ou 4 mois avant la déclaration de la guerre. Ils ont amené en France leur fortune, environ 100,000 livres en espèces. Ils ont laissé à leur famille 40,000 florins.

Jean-Frédéric DERICHEN (2), 51 ans, né à Luthembourg, duché de Holstein, de Danemark, avocat de la cour de Danemark. A Paris 18 mai 92. L'envoyé et l'aumônier de Danemark lui donnaient de l'argent.

François-Joseph VESTERMAM, 40, né à ...., département du Bas-Rhin, district de Strasbourg ; échevin de Strasbourg ; soldat dès son enfance et général de brigade.

Louis-Marie L'HUILLIER (*sic*), 47 ans environ, né à Paris,

(1) Simon-Kotloo-Junius Frey, d'après M. Campardon, *Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, — né à Brünn. — C.

(2) Deisdérichen. — C.

homme de loix. — « Mon père bottier, j'ai été des trois Communes, agent national au département, accusateur public du tribunal du 10 (1). »

— Lors de la proposition de l'apposition des scellés sur les papiers des banquiers, me rappeler que Lacroix et Delaunai se retirèrent au Comité de sûreté générale pour l'exécution, etc...., et leur conversation à la Montagne (2).

Vesterman demande à subir son interrogatoire. Le prés. (3) observe que c'est une forme inutile.

DANTON. — Nous sommes cependant ici pour la forme.

VEST, insiste. — Un juge vas (*sic*) l'interroger.

DANTON : — Pourvu qu'on nous donne la parole, et largement, je suis sûr de confondre mes accusateurs ; et si le peuple français est ce qu'il doit être, je serai obligé de demander leur grâce.

CAM. (4). Ah ! nous aurons la parole, c'est tout ce que nous demandons. (*Grande et sincère gaieté de tous les députés accusés.*)

DANTON. — C'est Barrère qui est patriote, à présent, n'est-ce pas ? — (*Aux jurés*) : C'est moi qui ai fait instituer le tribunal, ainsi je dois m'y connaître.

VEST. — Je demanderai à me mettre tout nu devant le peuple, pour qu'on me voye. J'ai reçu sept blessures, toutes par devant; je n'en ai reçu qu'une par derrière : mon acte d'accusation.

DANTON. — Nous respecterons le tribunal, parce que, etc.

Danton montre Cambon et dit : — Nous crois-tu conspirateurs ? Voyez, il rit ; il ne le croit pas. Ecrivez qu'il a ri (5).

Premier, témoin, P.-Jh. CAMBON, 38 ans, député à la Le et à la Cn. — Le décret du 15 décembre, pour faire recevoir

(1) Les noms de *Westerman* et de *Lullier* ont été ajoutés par Topino à la liste des prévenus après la première audience. — C.

(2) Là s'arrêtent les notes prises à la première audience, celle du 13 germinal. Ce qui suit n'a pu être écrit qu'à la seconde, puisque l'incident Westerman y est relaté. — C.

(3) Le président. — C.

(4) Camille Desmoulins. — C.

(5) Aussitôt les débats commencent par la déposition de Cambon, premier et seul témoin entendu dans tout le procès. — C.

les assignats dans la Belgique, Dumourier s'y opposait. — On envoya Danton et Lacroix pour surveiller Dumourier. — Tous ceux qui sont là furent les fidèles appuis de ce décret. — Doguet (1) prévient Lacroix et Danton de la trahison de Dumouriez, et c'était leur opinion. — Ils demandent la levée en masse.

..... Nous donnions 300 pour 100, nous étions épuisés de numéraire. Il n'y avait en caisse que 500 mille livres dans les caisses ; il fut décrété que l'on ne payerait plus en numéraire. — Presque tous les accusés appuyèrent, et le côté droit écrivit contre (2). — J'ai deux collègues ici du Com. de S. (3), j'avais des craintes pour la liberté et mes collègues m'assuraient que la Rép. resterait une et indivisible, qu'il y aurait de grandes crises, mais que nous triompherions.

Placé dans la Commission des finances, ont (*sic*) parlait beaucoup de la Comp. des Indes (4). — Nous conçumes l'idée de démonétiser les assignats à effigie royale. Chabot voulait l'appliquer à tous.

D'Espagnac aurait fait une fortune considérable sur les actions de la Comp. des Indes, sous Calonne, si le ministre ne s'y était opposé.

Delaunai, rapporteur (5). — Fabre voulait que la Convention nommât des commissaires. — Lui (6) ne voulait pas, à la crainte que la Convention elle-même ne s'enfilât dans une liquidation, et craignant les malversations.

Son opinion (7) était qu'on ne pouvait se charger de l'exécution.

(1) Goguet (et non pas Doguet), lieutenant-colonel d'un bataillon de volontaires à l'armée d'occupation de la Belgique, commandant temporaire de Bruxelles. — C.

(2) Ici, comme plus haut, Cambon parle de ses collègues à la Convention, mis en cause dans le procès de germinal : Danton, Lacroix, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins. Hérault de Séchelles, Philippeaux, etc., qui, tous, en opposition au côté droit de l'Assemblée, soutinrent les mesures révolutionnaires proposées à l'égard de la Belgique. — C.

(3) Lacroix et Danton, qui firent partie avec Cambon, du premier Comité de Salut public. — C.

(4) La Compagnie des Indes. — C.

(5) Topino indique ici que Delaunay était rapporteur pour l'affaire de la Compagnie des Indes. Le texte qui suit n'est pas la déposition de Delaunay, mais la continuation de celle de Cambon. — C.

(6) Lui, Cambon. — C.

(7) L'opinion de Cambon. — C.

Fabre lui a dit qu'un matin, à la Convention, il a fait décréter ces corrections (1).

Les mots *faits en fraude* favorisaient l'opinion première de Delaunay.

L'article 7, opinion de Fabre, changé par l'opinion de Delaunay, qui invoquait les règlements de la Compagnie pour la liquidation.

Copie du décret remis à l'impression portant que *Cabon* (*sic*), *Ramel*, *Fabre, etc.*, *avaient signés* (*sic*). — C'est toujours par la même main que les corrections et les signatures sont écrites. — Entre ma signature et les derniers mots on a intercalé les mots : *ont signés* (*sic*), etc. (2).

Chabot dit que les mots : *ont signés* n'étaient pas lors de son interrogatoire (3). — C'était un projet de rédaction — Benoît d'Angers et le baron de Basse (4) m'ont offert les 200 mille livres. J'ai offert de les faire saisir chez moi, mais on les a avertis et on les a fait sauver. On n'a connu qu'une partie de la conspiration, mais ces débats-ci la dévoileront.

Delaunai dit qu'on a tronqué son interrogatoire.

Bazire. — Je n'y suis que comme ayant reçu des confidences individuelles. — Il est accusé de cela, de se taire, par Julien de Toulouse. — Le Comité les ignorait, car il serait coupable s'il n'agissait point. — Sa dénonciation du 25, et Chabot l'avait précédé. — Je faisais des réponses évasives, dilatoires (à Delaunai et Julien) ; j'ai dit que je ne voulais point d'argent pendant la Conv., etc....; voilà ce que disent mes ennemis, et bien (*sic*) n'esse (*sic*) pas là des réponses évasives? Chabot travaillait avec eux ; il me dit qu'il était, il est dans ce tripotage, mais que c'était pour les démasquer. Chabot répondra. On sait que je n'ai jamais

(1) Il ne peut être question ici que de l'amendement présenté par Fabre au projet de Delaunay, et adopté par l'Assemblée. — C.

(2) Ce paragraphe se rapporte indubitablement à une réponse de Fabre d'Églantine, et très-probablement aussi les deux précédents. — C.

(3) Il y a évidemment ici erreur ; les mots : *ont signes*, n'étaient point sur le projet de décret lorsque Chabot le remit à Delaunay, cela est probable ; mais ils y avaient été ajoutés, très-certainement, avant l'arrestation du capucin, qu'ils avaient en partie motivée, et à plus forte raison lors de son interrogatoire qui eut lieu plus tard encore. Topino a donc fait confusion en transcrivant cette réponse. — C.

(4) De Batz. — C.

connu et rien fait en finance. — Chabot ne s'y est mis, et et Julien me l'a assuré, que lorsqu'il a su qu'il y avait conspiration. J'ai rapporté tout ce que Julien m'avait dit. — Je n'ai pu faire ces dénonciations plutôt, j'aurais manqué mon coup, j'aurais passé pour un calomniateur. On pouvait prendre Julien, j'ai donné des moyens ainsi que pour Benoît, le baron, etc., et de Launay. — Je m'en rapportais à Chabot que j'avais connu patriote. Il m'a tenu parole. — Hérault, un mois avant, n'a su de moi tout cela que parce qu'il était du Comité de salut public.

Hérault. — Je lui dis : Connais-tu quelque chose à toutes nos divisions ? Il me répondit : Sous peu, cela s'éclaircira.

Bazire. — Membre du Com. de S., il fallait que je réunisse des preuves, et je n'ai pas d'autre preuve matérielle que par ce faux matériel que j'ignorais. Ainsi.....

Cambon prend la parole. — Nos assignats à 10 s. l'écu de France en Angl., nous les fîmes monter à 30 s. ; nous fûmes traversés net. On proposa de s'emparer des biens des étrangers et l'ennemi en profita. Nous n'avons reçu que 500 mille livres et nous avons perdu, et en outre cela nous a ôté nos moyens avec l'étranger. — Hérault, rapporteur, n'a point paru.

Hébert a fait la motion du *maximum* et Dufourny et L'huilier (*sic*) celle sur les étrangers. Motion, dénonciation, on nous a forcé (*sic*), l'Assemblée l'a voulu. Mais tout marchera. Nous marchons avec les obstacles, mais nous..... le sol de la République. — *Applaudissements.* — J'ai soupçonné Delaunay, qui se voyait avec L'huilier pour les opinions de finance, qui avait préparé le discours, etc...

— On demande le nom du rapporteur du *maximum*, etc...

Chabot. — Ce n'est que depuis cette époque que Dufourny et Hébert m'ont poursuivis (les 200 mille £ offert(*sic*) pour faire cette motion). — Il a dénoncé la conspiration de faire guillotiner les députés les uns après les autres.

Danton réclame lecture de la dénonciation de Chabot, qu'on a tronquée.

Delaunay. — La commission (1) m'invita de passer chez

(1) La Commission des Finances. — C,

L'huillier, et Basq (1), qu'il rencontra, lui fit voir le mémoire qu'il faisait pour L'huillier.

CHABOT. — J'ai remis la pièce (2) à la commission sans ratures.

Le faut *(sic)* attribué à Fabre, se réduit à avoir signé à la plume dans la pièce à l'article 7 : *suivant les statuts*, ce qui est contraire à sa première opinion.

Fabre dit n'avoir signé que de confiance, donné ses explications.

Chabot doute si Fabre après lecture s'en réfère à sa déclaration.

Robespierre hésita de dénoncer et me dit d'aller doucement. — On nous renouvela au Comité de S. (3), où j'avais déjà fait une dénonciation. On nous coupa le filet. J'éclatai lorsqu'on demanda les soixante têtes des détenus. — J'ai des témoins que j'ai remis le projet à Delaunay devant Benoît d'Angers (4). — Bazire n'en savait rien. — J'ai dit à Voulant (*sic*), on me presse de signer, mais je ne ne veux pas la seconde lecture n'est pas faite. — Je n'ai pas signé (5). — Chabot pressé avoue que c'est un piège tendu à Fabre (6).

Auzanne (*sic*) a dit devant témoin (c'est celui qui arrêta Julien) (7), que Chabot observa qu'on le faisait arrêter à huit heures du matin et que l'on était convenu de l'arrêter le soir avec les chefs, qui se sont sauvés (8).

BAZIRE. — Delaunai instruit par les journaux récriminait contre Chabot et moi et se servait des propos de Julien qu'il savait en fuite. — Voilà l'origine des propos sur d'Espagnac. J'ai rapporté moi-même ces propos que je tenais de Julien.

(1) Le baron de Batz. — C.
(2) Il s'agit de projet de décret falsifié par Benoît et Delaunay, ou du faux décret fait par eux pour la Compagnie des Indes. — C.
(3) Au Comité de Sûreté générale, dont Chabot, qui parle ici, fesait alors partie. — C.
(4) Le projet de décret de suppression de la Cᵉ des Indes, falsifié ensuite et converti en décret par ces deux individus. — C.
(5) Ledit décret. — C.
(6) Aveu décisif! — C.
(7) Ozanne, officier de paix, chargé d'arrêter Julien de Toulouse et qui ne sut s'en emparer.
(8) De Batz, Julien, Benoît d'Angers. — C.

D'Espagnac dit qu'il n'a vu Bazire qu'une fois, Delaunay 4. — Mon dire sur les membres ingrats ne tombe nullement sur les membres présents.

CAMBON. — J'avais dénoncé le marché d'Espagnac. Julien en fut le rapporteur. Avant cette lettre et depuis il est venu avec un écrit, lui qui improvisait, pour faire l'apologie de d'Espagnac (1).

DANTON. — Moi vendu ? un homme de ma trempe est impayable ! La preuve ?

Me taisais-je lorsque j'ai défendu Marat ; lorsque j'ai été décrété deux fois sous Mirabeau (2) ; lorsque j'ai lutté contre Lafayette ? — Mon affiche, pour insurger, aux 5 et 6 octobre !

Que l'Accusateur, qui m'accuse d'après la Convention, administre la preuve, les semi-preuves, les indices de ma vénalité !

J'ai trop servi, la vie m'est à charge. Je demande des commissaires de la Convention pour recevoir ma dénonciation sur le système de dictature.

J'ai été nommé Administrateur par une liste triple, le dernier, par de bons citoyens en petit nombre (3).

Je forçai Mirabeau, aux Jacobins, de rester à son poste; je l'ai combattu, lui qui voulait s'en retourner à Marseille.

Où est ce patriote, qu'il vienne, je demande à être confondu, qu'il paraisse (4).

J'ai empêché le voyage de Saint-Cloud (5), j'ai été décrété de prise de corps pour le Champ-de-Mars.

J'offre de prouver le contraire (6) et lisez la feuille de l'*Orateur* : Des assassins furent envoyés pour m'assassiner à Arcis, l'un a été arrêté. — Un huissier vint pour mettre le décret à exécution, je fuyais donc, et le peuple voulut

(1) Ici se termine le débat relatif à l'affaire de la Ce des Indes ; l'affaire Danton commence aussitôt après. — C.

(2) Deux mandats d'arrêt furent en effet lancés contre Danton ; le premier en mars 1790, à propos de l'affaire Marat ; le second en juillet 1791, à la suite de l'affaire du Champ-de-Mars. — C.

(3) Administrateur du département de Paris (février 1791). — C.

(4) Allusion à Robespierre et au rapport de St-Just. — C.

(5) Le départ de Louis XVI pour St-Cloud (18 avril 1791). — C.

(6) C'est-à-dire de prouver qu'après l'affaire du Champ-de-Mars, il ne jouit point à Arcis-sur-Aube, sa ville natale, d'une tranquillité parfaite, comme l'en accusaient St-Just et Robespierre. — C.

en faire justice. — J'étais à la maison de mon beau-père (1); on l'investit, on maltraita mon beau-frère pour moi. Je me sauvais (*sic*) à Londres, je suis revenu lorsque Garran fut nommé (2). — On offrit à Legendre 50 mille écus pour m'égorger.

Lorsque les Lameth... devenu (3) partisans de la cour, Danton les combattit aux Jacobins, devant le peuple, et demanda la République.

Sous la législature (4), je dis : la preuve que c'est la cour qui veut la guerre, c'est qu'elle a (mot illisible) l'initiative et la sanction. Que les patriotes se rallient et alors si nous ne pouvons vous vaincre nous triompherons de l'Europe.

— Billaud-Varenne ne me pardonne pas d'avoir été mon secrétaire.

— *Quelle proposition avez-vous fait contre les Brissotins?*

— La loi de Publicola. — Je portai le cartel à Louvet, qui refusa. — Je manquai d'être assassiné à la Commune. — J'ai dit à Brissot, en plein Conseil (5), tu porteras ta tête sur l'échafaud, et je l'ai rappelé ici à Lebrun.

— J'avais préparé le 10 août et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires, il y a des témoins. — On m'a revu solidement. — Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune Je dis au ministre Clavières qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque, je me mis sur le lit comme un soldat, avec ordre de m'avertir. — Je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolu-

(1) A Rosny-sous-Bois. — C.
(2) Garran de Coulon, membre du Comité des recherches de la Commune de Paris, en 1789, président du tribunal de cassation, en 1791.
Voici comment le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* rappelle cette réponse si importante de Danton :
« Le P. — Ne vous êtes-vous pas émigré au 17 juillet 1789; n'êtes-vous pas passé en Angleterre?
« R. — Mes beaux-frères allaient en ce pays pour affaires de commerce et je profitai de l'occasion; peut-on m'en faire un crime? » — C.
(3) Mot manquant; le sens est sans doute : Lorsque les Lameth *furent devenus* partisans de la cour. — C.
(4) Législature, pour assemblée Législative. — C.
(5) En séance du Conseil exécutif, sans doute? — C.

tionnaire. Je fis l'arrêt de mort contre Mandat qui avait l'ordre de tirer sur le peuple. — On mit le maire en arrestation et j'y restais (*sic*) suivant l'avis des patriotes. — Mon discours à l'Assemblée législative.

— Je faisais la guerre au Conseil (1); je n'avais que ma voix, quoique j'eusse de l'influence.

— Mon parent qui m'accompagna en Angleterre avait dix-huit ans.

— Je crois encore Fabre bon citoyen (2).

— J'atteste que je n'ai point donné ma voix à d'Orléans, qu'on prouve que je l'ai fait nommer.

— J'eûs 400 mille f. sur les 2 millions pour faire la rév. (3). 200 mille livres pour choses secrètes. J'ai dépensé devant Marat et Robespierre pour tous les commissaires des départements. Calomnies de Brissot. J'ai donné 6,000 à Billaud pour aller à l'armée (4). Les autres 200 mille : j'ai donné ma comptabilité de 130 mille et le reste je l'ai remis.

..... Fabre la disponibilité de payer les commissaires, parce que Billaud-Varenne avait de refusé (*sic*).

— Il n'est pas à ma connaissance que Fabre prêcha le fédéralisme.

— J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, à laquelle je donnerai mon corps à dévorer.

3. Je nie et prouve le contraire. Ce fut Marat qui m'envoya un portefeuille et les pièces, et j'avais fait arrêter Duport (5). Il a été jugé à Melun, d'après une loi. *Lui et Lameth ont voulu me faire assassiner.* Ministre de la justice, j'ai fait exécuter la loi. — Pour mon fait, je n'avais pas de preuves judiciaires (6).

— La guerre feinte n'est que depuis quinze jours et les

(1) Il s'agit encore ici du Conseil exécutif, ou conseil des ministres. — C.
(2) Fabre d'Eglantine. — C.
(3) Pour faire reconnaître par la province les événements du 10 août 1792. — C.
(4) Six mille francs à Billaud-Varenne pour sa mission en Champagne comme envoyé du Conseil exécutif et de la Commune de Paris. — C.
(5) Il s'agit de l'affaire Adrien Duport, ancien constituant, que le Comité de surveillance de la Commune avait fait arrêter hors du département de la Seine et voulait faire amener à Paris au temps des massacres de Septembre. — C.
(6) Sans doute pour prouver la tentative d'assassinat. — C.

Brissotins m'ont pardieu bien attaqué. Lisez le ***Moniteur.*** — Barbaroux a fait demander par le bataillon de Marseille ma tête et celles de Marat et de Robespierre. Marat avait son caractère volcanisé, celui de Robespierre tenace et ferme, et moi, je servais à ma manière. — Je n'ai vu qu'une fois Dumouriez, qui me tâta pour le ministère : je répondis que je ne le serais qu'au bruit du canon. — Il m'écrivit ensuite. — Placé là, Kelerman (*sic*) voulait passer la Marne et Dumouriez ne le voulait pas; embarrassé et non dictateur, je soutins le plan de Dumouriez, qui réussit. — Craignant la jalousie des deux généraux, j'envoyai Fabre, etc...... avait vu Westerman, au 10, le sabre à la main.

— Je talonnai Servan et Lacuée (1); je n'ai connu de plan militaire que celui de Dumouriez et de Kelerman, et Billaud fut nommé par moi pour surveiller Dumouriez; il en a rendu compte à la législature (2) et aux Jacobins. Ordre d'examiner ce que c'était ..... cette retraite (*sic*). La Convention a envoyé trois commissaires:

— Moi, ministre, j'embrassais la masse et les détails de la justice.

Billaud m'a dit qu'il ne savait pas si Dumouriez était un traître ; d'ailleurs c'etait une surabondance de patriotisme.

— Sur la Belgique, répète son dire aux Jacobins (3).

— Le piège des Brissots était de faire croire que nous désorganisions les armées.

— On me refuse des témoins, allons je ne me défends plus.

— Je vous fais d'ailleurs mille excuses de ce qu'il y a de trop chaud, c'est mon caractère.

— Le peuple déchirera par morceaux mes ennemis avant trois mois (4).

(1) Employé principal des bureaux de la guerre pendant le ministère de Servan. — C.

(2) A la Convention. — C.

(3) Le 6 décembre 1793. Le *Moniteur* ayant eu le soin de ne pas reproduire ces déclarations si essentielles, il est d'autant plus regrettable que Topino lui-même ne les rapporte point. Cela est perdu pour l'histoire. — C.

(4) Cet alinéa termine les notes prises par Topino à la deuxième audience, celle du 14 germinal. Ce qui vient ensuite est relatif à la troisième (15 germinal). au début de laquelle Lullier, membre du Département, fut introduit et entendu. — C.

L'HUILLIER (*sic*). — Je ne crois pas avoir connu Delaunay.

DELAUNAY. — J'ai connu L'huillier chez de Bass (contrefacteur d'assignats) (1), à dîner, son épouse et son commis, etc..... — Il me dit qu'il s'occupait du projet sur les biens des étrangers et rapporte son premier dire.

L'HUILLIER, *embarrassé*. — Je n'avais point de connaissance en finance et je n'ai vu de Bass (2) que pour le consulter sur cette affaire. Je ne connais pas Benoît.

DE LAUNAY (*sic*). — Je n'ai vu de Basse que trois fois. La deuxième fois de Basse était seul avec L'huillier, avec des mémoires à la main.

L'HUILLIER. — L'opinion de Chabot était celle des banquiers, et de Basse je l'ai consulté pour avoir des lumières, mais mon opinion fut contraire à la sienne. — (De Basse contre-révolutionnaire sous la Législative).

HÉRAULT. — Sur le petit capet (3), nie le fait. — Il fut nommé pour la partie diplomatique avec Barrère. Déclare que jamais il ne s'est mêlé de négociations. Nie avoir jamais fait imprimer aucune chose en diplomatie. Deforgues envoya Dubuisson (4).

HÉRAULT. — Je ne conçois rien à ce galimathias. Je me suis opposé à l'envoi de Salavie (5). C'est un moyen employé par nos ennemis. Envoyé dans le Bas-Rhin par le Comité, je travaillé (*sic*) avec Berthélemy à la neutralité de la Suisse et *jai sauvé* à la République une armée de soixante-mille hommes (6). — Jamais je n'ai communiqué à Proly rien en politique, il n'y en avait pas. Au surplus, il fallait me confronter avec Proly. — J'ai été trompé comme j'a jaie s[t] fois (7), comme la Convention, comme

(1) Le baron de Batz. — C.
(2) De Batz. — C.
(3) Le Dauphin, Louis XVII, que les Dantonistes étaient accusés de vouloir porter au trône !! — C.
(4) N. Deforgues, ministre des affaires étrangères en 1793. — C.
(5) J.-L. Soulavie, résident de la République française à Genève en 1793. — C.
(6) C'est-à-dire : j'ai empêché la Suisse de tourner ses armes contre la République. — C.
(7) J. Jay de Sainte-Foi, député de la Gironde à la Convention nationale. — C.

jambon (1), qui le voulait emmener secrétaire, comme Colot (2). Comme Marat, Proly a été porté en triomphe. — La Convention, par un décret solennel a reçu mes explications (3). — Anarcharsis (4) me dit vient (*sic*) dîner avec moi, dîner avec Dufourni, etc..... J'ai laissé la veuve Chemineau, etc..... L'huillier, c'est à l'instigation de Clootz.

J'ai connu l'abbé guillotiné en troie (*sic*), dans mon exil. Il était chanoine et non réfractaire. C'est donc une plaisanterie (5). Il n'était pas soumis au serment, il m'avait assisté dans mon exil (6).

Au 14 juillet, à la Bastille, j'ai eu deux hommes tués à mes côtés. Maltraité par mes parents, j'ai voyagé, j'ai été incarcéré trois semaines en Sardaigne et je suis revenu.

Camille (7).—Lors de sa dispute avec Saint-Just, celui-ci lui dit qu'il le ferait périr. —J'ai dénoncé Dumourier avant Marat; d'Orléans, le premier. J'ai ouvert la Révolution et ma mort va la fermer. — Marat s'est trompé sur Proly. Quel est l'homme qui n'a pas eu son Dilon? — Depuis le n° 4 (8), je n'ai écris (*sic*) que pour me rétracter. J'ai attaché le grelot à toutes les factions. — On m'a encouragé (9) : écrit (*sic*), etc., démasque la faction Hébert, il est bon que quelqu'un le fasse.

Lacroix. — Sur la déclaration de Miajenski (10), rappelle qu'il l'a confondu, que la Convention a été satisfaite, et qu'il n'a pas été accusé pour cela. Il dit :

Je fus envoyé à Liège pour connaitre des reproches faits à la Trésorerie, et *vice-versà*. Nous étions trois. Jamais je

(1) Jean-Bon Saint-André, député du Lot à la Convention nationale. — C.
(2) Colot, pour Colaud (de la Salcette), ou Collot d'Herbois, conventionnels. — C.
(3) Séance du 29 décembre 1793. — C.
(4) Anacharsis Clootz. — C.
(5) Allusion à l'accusation de St-Just. — C.
(6) Le parlement de Paris ayant été exilé à Troyes, en Champagne, sous le ministère de Briennes, en 1788, Hérault-Séchelles y fut aussi, comme avocat-général du parlement. — C.
(7) Camille Desmoulins. — C.
(8) Il s'agit, ici, du *Vieux Cordelier*, rédigé par Camille Desmoulins. — C.
(9) *On*, c'est-à-dire Robespierre. — C.
(10) Miaczinski (Joseph), maréchal de camp à l'armée d'occupation de la Belgique, en 1793. — C.

Je fus indigné, au 31 mai, de voir un officier qui disait : il n'y a ni Marais, ni Montagne; qui distribuait de l'argent au bataillon de Courbevoie; je... témoin Panis (1), Legendre, Robespierre, Pache, Robert-Lindet. Alors je montais (*sic*) à la tribune etc... que nous n'étions pas libres. — Au Comité, devant Pache, le 2 juin, j'ai improuvé la mesure maladroite de Henriot. Nous l'avions prévenu qu'en rentrant nous décréterions les 32 (2), mais que ce n'était pas assez pour la chose publique, qu'il fallait purger la Convention... et a proposé 500 mille livres pour l'armée de Paris qui avait sauvé la patrie. Barère s'y opposa. C'est Barère qui a proposé le décret d'accusation contre Hanriot; c'est moi qui ai défendu Hanriot contre cela. Qu'on entende les témoins, la Convention a été trompée.

— J'ai appelé l'insurrection en demandant cinquante révolutionnaires comme moi (3). La Convention m'appuya.

J'avais dit, trois mois avant, il n'y a plus de paix avec les Girondins.

Ai-je la face hypocrite ?

Hanriot crut que j'étais opposé à l'insurrection et alors je lui dis : vas toujours ton train, n'aie pas peur, nous voulons constater que l'Assemblée est libre.

— Je n'ai jamais bu ni mangé avec Mirande (4), et je proposai à mes collègues de l'arrêter, ils s'y opposèrent.

Je pris la main à Hanriot et lui dis : tiens bon (5).

HÉRAULT. — C'est moi qui ai découvert l'ordre signé au crayon par Hanriot, pour laisser passer la Convention, ainsi, etc... (6).

PHILIPPEAUX. — Arrivé de mon département j'ignorais les intrigues, je fus trompé par Roland. — Je me suis retracté à temps. — Lorsque je m'aperçus du piége tendu dans l'ap-

(1) Probablement : je prends à témoin Panis, etc. — C.

(2) Les trente-deux députés girondins mis en arrestation le 2 juin 1793. — C.

(3) C'est Danton qui reprend la parole. Le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* l'indique formellement. — C.

(4) Le général Miranda. Réponse de Lacroix. — C.

(5) Lacroix revient ici à l'affaire du 31 mai (voir *Bulletin du Trib. rév.*). — C.

(6) Cet ordre servit à décharger Hanriot, accusé par Barère d'avoir voulu mitrailler la Convention; *ainsi*, Hérault qui le retrouva et le reproduisit, n'avait été opposé ni à Hanriot, ni au 31 mai. — C.

pel au peuple, je montai à la tribune et j'abjurai et votai de suite, comme la Montagne. J'ai voté pour Marat (c'est faux, il n'a voté ni pour ni contre). Le Comité (1) ne répondant point à mes lettres, je suis venu ici.

Le Comité ne m'a point entendu. Alors, pour remplir mon devoir, j'ai écrit à la Convention, et l'événement, sur Hébert, a prouvé, etc. On a fait contre moi des adresses contre moi (*sic*), etc. On a envoyé de chez moi 3 commissaires pour connaitre les faits et Levasseur les a fait arrêter (2).

WESTERMAN. — Lorsque Dumouriez était en Belgique j'étais en Hollande. Abandonné entre les ennemis, vivant de pillage, je suis arrivé à Envers (*sic*) avec ma légion. Le régiment de cavalerie fut attaqué. Je repoussai l'ennemi.

Accusé de venir 2 et 3 fois apporter les dépêches de Dumourier à Gensonné.

L'armée manquait de souliers, je fus envoyé par Dumouriez au Conseil (3), et je les rapportai à l'armée.

Dumouriez lui montra la lettre du roi de Prusse pour son secrétaire, qu'il avait renvoyé. Je courus après lui et l'arrêtai de mon pouvoir, etc.

Le second voyage pour porter le pli des articles arrêté (*sic*) entre les généraux (4).

Il a encore été envoyé en otage à Mons, lors de l'évacuation. — Troisième voyage pour amener Malus et d'Espagnac (5), et porta un pacquet (*sic*) au président du Comité diplomatique. — J'ai dénoncé au (*sic*) Jacobins, au Comité (6) le fils naturel de Proly, et on me rit au nez. Il engagea un déjeuné (*sic*) pour rétablir Dumouriez aux Jacobins. —Pourquoi ne m'a-t-on pas appelé lors de la déposition de Miajenski? J'étais ici, mandé à la barre. Dumourier m'a toujours éloigné de lui. A protesté sur la capitulation d'Anvers. Sur le fait de Lille. — Avant d'arriver à Menhem (7) Proly me dénonça. Ici, on me mis (*sic*) hors de

(1) Le Comité de Salut public. — C.
(2) René Levasseur, député de la Sarthe à la Convention nationale. — C.
(3) Au Conseil exécutif. — C.
(4) Lors de la retraite des Prussiens, en Champagne, 1792. — C.
(5) Fournisseurs de l'armée de Belgique accusés de concussion. — C.
(6) Au Comité de salut public, sans doute. — C.
(7) Menhem pour Menin, ville du Nord. — C.

la loi et un officier prussien, me montra la feuille de la Convention et m'engagea à rester, qu'on me payerait, et chercha à m'effrayer en disant que les autres généraux avaient été massacrés. — Voir au Comité militaire. — Je fus à Lille avec ma troupe. Je trouvai Moreton (1) et vint (*sic*) prendre son ordre pour venir à la barre. — J'ai prêté serment avant, à Douai. Le décret du 4 mai dit qu'il n'y avait lieu à m'accuser (2). J'étais dénoncé aux comités (3). — Je ne connais point Talma.

DÉRICHEN (4). — Etait en 91 à Vienne avec les frères Junius frey et des conférences avec Léopold (*sic*). Il est allé avec eux à Ambourg (*sic*), là ils se sont quittés, à Trèves, à Londres, et de là à Strasbourg pour retrouver les frères Junius. Recevait d'eux des bienfaits. La femme et les enfants de Junius Frey tiennent un bon état à Vienne, leur bien n'est pas confisqué.

A été chez Lacour, banquier, de la part des Frey. Il reçut une lettre de change de 3,000 ₤.

FREY aîné. — Les faits avancés par lui. — L'Empereur lui devait 500 mille florins. — Qu'il espérait tirer les fonds de sa famille.

FREY cadet. — Je n'ai point été ni pendu, ni persécuté. J'étais plutôt l'enfant que le frère. J'ai du bien à moi. A emmené 20 à 30 mille, etc.

GUSMAN. — Il f...

Sur son long récit, Danton dit : Il fait des châteaux en Espagne. — On l'entend longuement, et Danton dit : On lui fait la politesse comme étranger.

Gusman nie avoir donné de l'argent au peuple.

DANTON. — C'est Barrère qui est patriote à présent et Danton aristocrate. La France ne croira pas cela longtems (5).

---

(1) Général de division de l'armée de la Belgique. — C.
(2) Décret de la Convention nationale. — C.
(3) Aux Comités de salut public et de sûreté générale. — C.
(4) Deisdérichen (Jean-Frédéric), avocat, né en Danemarck. — C.
(5) Les notes de Topino s'arrêtent malheureusement à ce point des débats, c'est-à-dire avant la fin de la troisième audience, celle du 15 germinal.

DANTON, *dans la chambre des accusés.* — Moi conspirateur? Je b... ma femme tous les jours. Mon nom est accoté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée rév., comité rév., Comité de salut public, Tribunal révolutionnaire. C'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré !

LES PRÊTRES

ABJURANT L'IMPOSTURE

La commune et le département (de Paris) ordonnèrent qu'une fête à la Raison serait célébrée le 20 Brumaire (10 novembre 1793), dans l'église même de Notre-Dame, au lieu et place du culte supprimé et sur son autel. Plusieurs localités, parmi lesquelles Strasbourg, imitèrent l'exemple donné à Paris ; il y eut, à cette occasion, des scènes singulières telles que celles qui sont rapportées dans le curieux et très rare document que nous réimprimons.

Tous les prêtres ne sont pas fripons ou dupes ; il en est à qui la tache du sacerdoce n'a point flêtri l'ame, et qui, s'étant conservés purs dans la fange des préjugés, rendront encore des services importans à leurs pays. En dévoilant les fourberies de leurs ministères, ils guériront les playes sanglantes faites à l'humanité et le sacerdoce tombera sous les coups qu'il se portera lui-même.

C'est dans les aveux mêmes des prêtres que le Peuple apprendra à connaître des hommes astucieusement hypocrites qui, pour l'enrichir dans le ciel, le dépouillaient sur la terre et le dirigeaient à leur gré avec le bandeau de l'ignorance : je rendrai publiques les déclarations qui renfermeront le plus de bonne foi et de lumières.

Le Maire de Strasbourg,

P. F. MONET.

N° 1.

Déclaration *du citoyen* **Litaize**, *faite la veille de la 3e décade de Brumaire, jour auquel fut célébrée pour la première fois à Strasbourg la fête de la raison.*

Citoyen Maire !

Le plus beau jour, un jour de bonheur et de gloire, le jour de la raison enfin va luire demain ; il est juste que tout ce qui pourrait en ternir l'éclat disparoisse. Je remets au Corps municipal les régistres et autres pièces de mon installation à la cure, qui devaient perpétuer notre existence réligieuse. Ne voulant désormais être soumis qu'à l'empire de la raison, à cette lumière émanée de la divinité, qui seule aurait dù être notre guide, puisqu'elle nous était donnée pour nous conduire, et que depuis tant de siècles on a noyée dans les ténèbres. Puissent ses rayons partant du centre de notre République, se répandre sur la surface du globe, éclairer tous les hommes et les réunir dans une seule et même famille de frères !... Vivre libre et raisonnable sera désormais ma dévise.

Le Républicain Litaize,
ci-devant curé à la Magdelaine.

N° 2.

Déclaration *du citoyen Philippe Jacques* Müller.

Citoyen Maire !

J'ai partagé hier de grand cœur la célébration du triomphe que notre glorieuse révolution a procuré à la philosophie sur le fanatisme et sur le despotisme sacerdotal.

Dans les instructions tant académiques que populaires que j'ai données, je ne me suis asservi ni à Luther, ni à aucune doctrine symbolique et traditionnelle. Cela m'a valu plus d'une censure, plus d'une avanie des zélateurs, qui m'accusaient de pencher au naturalisme, parceque j'osois mettre des dogmes prétendus revélés dans le creuset de la raison. Je n'ai pas dissimulé ma persuasion, et je

la professe encore franchement, que le but principal du fondateur de la réligion chrétienne a été de restaurer la réligion naturelle et de fonder la morale sur les principes les plus féconds et les plus lumineux. Je n'ai jamais pu me persuader que la réligion chrétienne contienne des mystères proprement dits, ni que la croïance des faits miraculeux soit nécessaire pour se convaincre des vérités essentielles qui doivent nous rendre sages, vertueux, contents et heureux. Ces persuasions m'ont fait souhaiter ardemment que les exercices de culte public des chrétiens fussent plus fréquemment destinés à faire connaître l'être suprême dans la nature, la plus ancienne et la plus claire des révélations, et à donner aux principes d'une morale philosophique des développements popularisés.

Vous sentez, citoyen Maire, qu'avec ces sentimens je ne puis pas être ennemi d'une réunion des citoyens de tout culte au Temple de la raison.

Mais malgré cet amour sincère de la vérité, malgré ce dégagement de la pédanterie scholastique dont je me suis piqué, je ne fais pas difficulté de confesser, que tantôt par ménagement pour les foibles, tantôt par amour de la paix, je me suis accommodé aux idées reçues, et que je n'ai pas combattu avec assez de courage les préjugés. Si la providence prolonge ma vie je tacherai de réparer cette faute. Je joins à cette confession et rétractation la promesse d'employer toute la confiance dont mes concitoyens peuvent m'honorer à les faire concourir aux mesures qui sont et seront jugées nécessaires pour l'achèvement de notre révolution.

Sous ce gage reçois, citoyen Maire, ma déclaration que je renonce aux fonctions dont j'ai été chargé jusqu'ici comme prédicateur et comme président de l'assemblée des ministres du culte protestant. Je t'assure de mon zélé dévouement à la République une et indivisible, et j'offre à ma patrie tous les services dont elle peut me trouver capable.

Strasbourg ce 1 Frimaire, l'an 2

Philippe Jacques Müller.

N° 3.

Déclaration *du citoyen Jean Philippe* Müller, *diacre de St Pierre le vieux, âgé de 73 ans.*

Citoyen Maire !

Je suis dans la ferme persuasion que des spéculations d'une ténébreuse théologie sur des points mistérieux, n'ont servi qu'à exposer la réligion au mépris des penseurs et à fomenter l'intolérance.

Ces sentimens m'ont rendu chère la liberté de penser et ont dilaté mon ame à la vue des progrès étonnans des lumières que le monde doit et devra à la consolidation de la république française.

Plus la philosophie percera; et plus les précieuses vérités de la réligion naturelle et d'une morale pure annobliront les vertus sociales... Vive la République?

N° 4.

Déclaration *du citoyen G. F.* Weiss.

Depuis cinq ans je suis instituteur des orphelins ; je leur ai fait aimer les vertus civiques et sociales, l'humanité, les droits de l'homme, la liberté et l'égalité ; cependant j'ai quelquefois prêché, j'ai étudié conjointement avec la philosophie, la théologie, cette science qui a causé tant de maux au genre humain ; qui l'a plongé dans l'ignorance et la superstition, et qui jamais n'aurait dû exister. J'y renonce de tout mon cœur. Salut et fraternité.

N° 5.

Déclaration *du citoyen Jean Chrétien* Oertel, *ci-devant ministre au Temple neuf. Au citoyen Maire et aux Officiers municipaux.*

Je déclare comme homme, et comme citoyen républicain, que je rends hommage à l'empire que la Nation française a déféré à la raison. Sans cet empire jamais la liberté

et l'égalité ne se seraient établies sur des bases inébranlables. Tous les sentimens, toutes les règles, qui forment les moeurs et la conduite d'un homme libre doivent être réfléchies. Pourrait-il donc adorer un Dieu, qui se tiendroit honoré d'une foi aveugle, et d'un culte, qui ne dirait rien ni à l'esprit ni au coeur? Pourrait-il se plier aux oracles prétendus infaillibles d'un orgueilleux et despotique sacerdoce? — Je fais un desaveu formel de toutes les spéculations sur des dogmes, qui rabaissent la grandeur de Dieu.

Strasbourg ce 3. Frimaire, l'an 2.

JEAN CHRÉTIEN OERTEL,
ci-devant ministre au Temple neuf.

N° 6.

DÉCLARATION *du citoyen Thiébaud* LIX, *ci-devant ministre au Temple neuf.*

Je déclare que je n'ai jamais rien eu plus à cœur que de prémunir mes ouailles contre les écueils du fanatisme et de la superstition, et que, loin de les abuser par des spéculations oiseuses sur des points mistérieux qui ne sont propres qu'à discréditer la réligion et à alimenter l'hydre de l'intolérance.

Je déteste tous les préjugés, les abus, le fanatisme et toute haine pour cause de réligion; je n'ai jamais enseigné que la pure et simple vérité conforme à la saine raison, à la nature et aux principes d'une philosophie épurée, qui sont la base de la fraternité, de l'amour de la patrie, de l'égalité, de la liberté et par conséquent d'une sage république.

N° 7.

DÉCLARATION *du citoyen J. B.* ESCHER.

CITOYEN!

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de te prévenir, que j'ai abjuré les superstitions des prêtres et que j'ai brûlé ma

lettre de prêtrise. Mais il m'importe, citoyen, que tu saches, que je n'ai jamais prêché aucune des erreurs du prêtrisme. J'ai en effet à me reprocher de m'être laissé entraîner, par un concours de circonstances malheureuses, à me faire prêtre. Mais j'ai reconnu mon erreur de très bonne heure et je m'en suis profondément repenti. Aussi n'ai-je jamais eu un emploi ecclésiastique, je n'ai jamais joui d'aucun revenu quelconque ; je n'ai vecu de ma vie que du produit de mon travail, en vrai Sans-culotte. J'ai prêché quatre à cinq fois, mais je puis assurer avec vérité, que je n'ai prêché que la morale la plus pure, ce qui m'a valu d'être décrié et persécuté par les prêtres comme un homme dangereux pour la réligion. Les prêtres me frappèrent de l'interdit, et m'éloignèrent de la chaire. Depuis cette époque je n'ai fait aucune fonction de prêtre. En arrivant en France je m'apperçus d'abord, que les prêtres constitutionels ne valaient pas mieux, au fond, que tout le reste de la prétraille et dès-lors j'y renonçai pour jamais et j'en fis la déclaration formelle et solemnelle au comité de la 8e Section en présence de neuf témoins. Salut et fraternité.

Strasbourg ce 2. Frimaire, l'an 2.

J. B. Escher.

N° 8.

Déclaration *du citoyen Jean Henri* Gnilius.

Citoyen Maire !

Salut à la République française d'avoir terrassé la prêtrise, la superstition et le fanatisme ! Que la vérité et la raison régnent en France avec la liberté, l'égalité et la fraternité pour son bonheur ! Voilà les sentimens sincères du citoyen soussigné, qui déclare en même tems que son cœur chérit la vérité, qu'il regarde la raison comme un des plus beaux dons du ciel ; que d'observer la nature est un de ses plaisirs favoris ; qu'il a toujours fait un de ses premiers devoirs d'inculquer une saine morale et d'éveiller les sentimens moraux dans ses instructions et que les questions spéculatives de théologie ne l'embarassent guère.

N° 9.

DÉCLARATION *du citoyen Philippe Jacques* ENGEL, *ci-devant ministre de l'église St-Thomas, faite à la Société populaire de Strasbourg le 30. Brumaire.*

CITOYENS !

En renonçant à toutes les fonctions ecclésiastiques que j'ai exercées jusqu'ici, je viens vous déclarer mes sentimens sur les principes philosophiques qui doivent faire la base de la République.

Je reconnais le sacerdoce qui a existé parmi les chrétiens, pour un grand abus ; je déplore les maux qu'il a causés au genre humain, à la moralité et à la réligion même. Je déteste l'orgueil, l'avarice, les fourberies et le despotisme que les prêtres ont exercés. Pour moi, je n'ai jamais pris le titre de prêtre ; je me suis regardé comme l'ami de mes frères comme un instituteur de préceptes moraux, fondés sur la nature de l'homme et sur les vérités éternelles de la raison et de la réligion ; je n'ai point de lettres de prêtrise à sacrifier sur l'autel de la patrie, parceque je n'en reçus jamais ; je n'ai pas à oublier des haines réligieuses ou sectaires, parceque je les ai toujours eues en horreur, et que ma réligion consiste principalement dans l'amour du genre humain.

Si tous ceux, qui adorent le seul vrai Dieu, se voulaient réunir comme frères et sœurs dans le même Temple, pour exercer le culte de la réligion naturelle, en séparant de ce culte tout dogme d'une révélation — ce que j'avois desiré, déjà plusieurs années avant la révolution française — je m'y joindrais volontiers, pour enseigner la morale et les vérités de la réligion naturelle, parceque ce culte unirait les hommes, les citoyens, et les assemblerait comme dans une même famille, parceque les mœurs et l'obéissance à la loi y gagneraient.

Je travaillerai toujours à étendre le règne de la raison et à asseoir sur des bases inébranlables l'auguste empire de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.

Hommage à la nature, à la vérité, au bon sens et aux bonnes mœurs, aux vertus morales et sociales, et à tout ce qui sert à les former ! Vive la République !

N° 10.

DÉCLARATION *du citoyen Jean Frédéric* CARL, *Instituteur.*

CITOYEN MAIRE !

Au dessus de tous les préjugés et mystères de la réligion j'adhère dans mon état d'instituteur aux seuls et simples principes de la saine raison et déclare que dans cet état je n'enseignerai rien que la simple morale de la nature.

Strasbourg le 1. Frimaire, l'an 2.

J. F. CARL, *instituteur.*

N° 11.

DÉCLARATION *des principes du citoyen Th.* SCHWEIKARD, *ci-devant ministre à l'église de St. Nicolas.*

Ennemi implacable de toute superstition et de tout fanatisme qui en est l'enfant premier né, je pleure les maux innombrables que ces deux monstres ont répandus sur le genre humain, en favorisant le despotisme civil et ecclésiastique, aussi bien que l'avarice, la paresse et l'ambition des prêtres qui se faisaient un doux devoir de les nourrir pour fouler aux pieds la raison et pour empêcher les sentimens les plus nobles de l'ame de s'élancer.

Tout dogme mistérieux, auquel le bon sens ne comprend rien, m'est étranger ; il ne peut me rendre ni plus sage, ni plus heureux, parceque je n'y conçois rien. Qu'il soit donc le patrimoine de ceux qui s'amusent à se disputer l'honneur, à qui en sait moins que l'autre. J'adore l'être suprême, l'auteur de la nature, à laquelle il a empreint son image en caractères inéfaçables. Je l'adore, parceque c'est de lui que je tiens cet amour, ce noble sentiment de la vérité et de la justice. Je l'adore, parcequ'il aime et récom-

pense la vertu. Mais ce n'est pas par des momeries, par de fades cérémonies que je l'adore ; c'est en tâchant de lui être semblable, en pratiquant les devoirs de la justice et de l'amour de mes frères ; c'est par un zèle ardent pour le bonheur de mes concitoyens. Je n'ai pour base que le bon sens, et éloigne tout ce qui tient au ministère ; je ne peux connaître pour vrais principes que ceux de la simple nature.

N° 12.

EXTRAIT *de la déclaration du citoyen J. M.* EMMERICH, *instituteur au Gymnase, enseignant les belles-lettres, et la philosophie naturelle, civile et morale.*

CITOYEN !

J'ai toujours eu de l'horreur pour les erreurs et les mensonges qui déshonnorent la raison, détruisent le bonheur du Peuple, et qui n'ont été enfantés et nourris par les prêtres, au moyen de la superstition et du fanatisme, que pour satisfaire à leur infernale avarice et à leur orgueil détestable, dont l'honneur de la raison et la dignité et la félicité du Peuple, demandent une abjuration éternelle. Oui, citoyen ! dans les épanchemens de gratitude que je dois à l'auteur de la nature, ce sera dans le temple auguste de la raison que j'entretiendrai souvent mon zèle, pour pratiquer dans le temple de la nature et de la société, l'amour de la divinité et de l'humanité.

N° 13

DÉCLARATION *du citoyen* RUPPERT.

CITOYENS !

Le ci-devant curé de Brumat vous expose, qu'il n'a jamais été prêtre dans l'ame ; qu'il n'avoit prêté le serment que pour terrasser le fanatisme ; aujourd'hui que le règne des ténébres est dissipé, il desavoue avec plaisir un état,

qui l'a déshonoré jusqu'ici, ne reconnoissant d'autre Dieu que l'harmonie de la nature, ni d'autre culte que la pratique des vertus sociales.

RUPPERT.

N° 14.

DÉCLARATION *du citoyen Jean George* STOUBER.

CITOYENS !

Recevez, citoyens, la déclaration d'un vieillard, qui ayant passé sa vie à chercher la vérité, et à combattre pour elle, ose se donner le nom sublime de Philosophe. Les obstacles, que le fanatisme, et la superstition, m'opposèrent constamment, quand je m'efforçais d'enseigner à mes concitoyens une morale saine, pure, en un mot philosophique, ces obstacles ne sont plus. Je bénis le jour où le soleil de la vérité est venu se lever sur le sol des Français.

J'ai voué, citoyens, et je voue encore une haine éternelle au fanatisme et à l'imposture surtout à celle de la prêtrise. — Et la liberté qui vient d'écraser le fanatisme, son plus cruel ennemi, affermira de jour en jour les bases de la République ! Quelle vive, qu'elle triomphe à jamais !

Ce 2e Frimaire, l'an 2 de la République française une et indivisible.

JEAN GEORGE STOUBER.

N° 15.

DÉCLARATION *du citoyen* SCHWEIGHAEUSER *de Barr.*

CITOYENS !

J'ai lu ce livre extraordinaire qu'on appelle l'évangile malgré la répugnance, que m'en avait inspiré le pédantisme et la vie scandaleuse d'un nombre de vils esclaves de toutes les passions et trompeurs de leurs frères, qui font un métier et un trafic détestable de l'interprétation de ce

livre; je l'ai lu dans l'original, j'en examinai les principes, j'en suivis de bonne foi les préceptes ; je fus ravi de joie et d'étonnement de me voir éclairé, content, tranquille, meilleur, et plus heureux que je ne l'avais jamais été auparavant.

Voilà ce qui seul m'a fait embrasser un état que trop de vils marchands de réligion de toute secte ont rendu méprisable; je ne pouvais selon mon cœur éclairer, instruire, consoler, fortifier mes frères dans les sentiers de la vertu, sans porter l'uniforme de l'état ecclésiastique qui me donnait le droit de parler en public.

Enfin une lumière céleste s'élève à l'horison de la France, ma chère patrie, pour éclairer l'humanité entière et lui rendre ses droits. Je me réjouis de pouvoir, affranchi de toute entrave de despotisme, de tout monopole, enseigner librement mes frères, mes égaux en droits. Dans tous mes discours, je leur montrai Jésus comme le vrai martir de l'humanité, l'ennemi juré de la prêtraille, des despotes et des riches, comme le véritable instituteur de l'égalité, dans ses paroles comme dans sa vie, tonnant sans cesse contre l'orgueil et l'avarice, enfin comme le meilleur ami des Sansculottes. Je fis voir que les principes de la révolution étaient les siens et par conséquent je ne contribuai pas peu à les faire aimer et à les propager.

J'applaudis donc de tout mon cœur à l'abolition de tout titre, de tout état, de tout costume distinctif; je renonce à tout salaire. Qu'on me laisse la seule satisfaction de me rendre utile à mes frères par l'instruction et je me croirai le plus heureux des mortels.

Oui, citoyens frères! je jure de continuer, comme je l'ai toujours fait, d'abhorrer tout esprit de secte, d'abhorrer toutes les subtilités théologiques, et je jure d'être fidèle jusqu'à la mort au bon-sens, à la raison, à la vertu, aux éternels principes de la vérité, à la saine morale, à l'humanité, enfin à la fraternité universelle qui fait la base et le soutien de la République une et indivisible à laquelle je jure une fidélité éternelle.

SCHWEIGHAEUSER.

N° 16.

Extrait *de la déclaration du citoyen* Junker, *ci-devant ministre du culte protestant à Obenheim.*

Citoyens !

Il étoit réservé au peuple français libre de porter ce coup hardi et bienfaisant pour l'humanité entière, d'écraser d'une parole cette hydre formidable du fanatisme et de l'insolence réligieuse. La Nation a voulu obéir à la raison et devant elle il faut que cette classe d'hommes, qui s'appellaient prêtres et qui, pour la plus grande partie, depuis tant de siècles, firent tout le malheur imaginable de leurs frères, disparoisse. Encore un moment et elle ne sera plus. J'attendais il y a longtems une pareille crise salutaire pour me défaire d'un état qui ne fut jamais de mon gout, que j'ai embrassé jadis en partie pour complaire à un père que j'adorais, mais qui étoit gangrené de la singulière idée qu'avaient beaucoup de ceux qu'on appellait ci-devant bons bourgeois de Strasbourg, d'avoir un prêtre dans leurs familles.

Je déclare avec franchise que ce même état m'est insupportable depuis la révolution. J'avais dessein de prévenir le coup qui écrase tous ces crapauds du marais en collets blancs et noirs ; mais j'ai été prévenu. Je m'empresse par conséquent d'être des premiers qui se rangent avec plaisir sous l'étendart ravissant de la raison et de la vérité pure et naturelle.

J'abjure donc, et cela de bonne foi et d'un front serein, ce service atroce dont je fis depuis et contre gré profession ; je renonce à tout esprit de secte quelconque et éclairé par le flambeau de la raison, guidé par la sainte vérité, je ne veux voir en Dieu que les bienfaits de la nature. Eclairer mes frères en bon républicain, leur expliquer les bienfaits sans nombre que leur offre la plus belle des révolutions, sera d'orénavant ma seule occupation. Je m'écrie avec transport, vive la raison et la vérité ! vive leur triomphe ! vive la sage république qui rétablit et affermit à jamais leur empire !

Junker.

N° 17.

Déclaration *du citoyen Jean Chrétien* **Gillot** *ci-devant curé de la Robertsau.*

Citoyens !

Je déclare par ces présentes, que je renonce de cœur et de bouche et formellement à tous les abus, superstitions, préjugés de ma ci-devant réligion catholique romaine, et que d'un prêtre de Rome, je serai un citoyen de la République pour prêcher sa morale pure, qui est et qui sera la réligion de la liberté, de l'esprit et du cœur.

Jean Chrétien Gillot.

N° 18.

Déclaration *du citoyen Jean* **Hoffmann**, *ci-devant vicaire de St-Louis et aumônier à l'Hôpital général de la commune de Strasbourg.*

Citoyens !

La bonne cause triomphe. Semblable à l'éclair qui fend les nuées amoncelées, la raison a percé le chaos de la superstition et a répandu partout sa lumière. L'aveugle de naissance même l'apperçoit et s'écrie : *il fait jour sur la terre.*

Il ne nous faut personne dorénavant qui nous démontre par état que cette lumière existe; il ne nous faut personne qui fasse des contorsions devant elle pour nous en intercepter les rayons, et qui jette de la poussière aux yeux du Peuple, pour qu'en les essuyant il ne s'avise pas de la clarté qui l'environne.

Je déclare ici de la manière la plus solemnelle que je renonce à jamais aux fonctions de prêtre, que je rentre absolument dans la classe des citoyens, que je défendrai toujours la bonne cause, que ma réligion consiste dans l'amour de l'humanité, de la patrie, des lois, de l'Etat, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, dans la haine des ty-

rans et du fanatisme, dans l'appui que je donnerai en tout tems à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

JEAN HOFFMANN.

N° 19

DÉCLARATION *du citoyen* D.-C. CUNIER, *ci-devant ministre du culte protestant de la confession helvétique*

CITOYENS !

Le triomphe de la raison a retenti jusqu'à moi, citoyens. Je me suis arraché un instant aux travaux pénibles et importans de l'opération confiée à mon zèle et moi aussi, ai-je dit, je rendrai à la vérité un hommage éclatant !... Et je suis accourru au milieu de mes frères.

Citoyens, ministre du culte protestant de la confession helvétique, ministre d'un culte chargé peut-être moins que d'autres d'erreurs et de préjuges; nourri dès ma jeunesse des principes simples et vrais professés par Jean Jacques, cet apôtre immortel, ce martir respectable de la raison et de la philantropie ; élevé au milieu des rochers de la fière Helvétie, mon ame s'ouvrit de bonne heure aux douces leçons de la philosophie.

J'appris à détester les fourberies de ces prêtres faux et avides ; la politique atroce de ces despotes affreux, de ces hommes impies et méchans, toujours coalisés pour avilir et tourmenter l'humanité.

J'apportai dans la France esclave l'amour profond de la liberté. Je la vis avec transport planer sur nos heureuses contrées et y donner le signal du réveil terrible, de la juste vengeance du peuple généreux qui brise ses fers, abbat la tyrannie et ressaisit ses droits.

J'embrassai avec ardeur la cause de cette liberté sainte et je le dis avec orgueil, je crois l'avoir bien servie dans le cercle que j'occupais.

Abjurant tous les dogmes absurdes et perfides, qui trop longtems ont flétri la raison humaine et fait couler le sang de ceux qui auraient dû s'aimer et s'entraider; j'ai prêché

constamment cette morale pure et sublime, au culte de la quelle notre heureuse, notre grande révolution nous a ramenés, et qui sera la base immuable sur la quelle nous élèverons la gloire de notre République et la félicité des générations futures..

J'étais mûr depuis longtems pour la révolution qui s'opère aujourd'hui. Je me sens digne d'y coopérer.

Frères et amis. Défenseurs courageux de la sainte égalité, je dépose aujourd'hui avec joye sur l'autel de la vérité, les lettres ridicules de prêtrise, qui avaient établi le trafic honteux de l'erreur et je promets (car un Jacobin ne jure pas) de ne reconnaître d'autre culte désormais que celui de l'éternelle raison! Enfin de la nature — Disciple de la Philosophie, Proclamateur des droits de l'homme, je me dévoue tout entier à la propagation de leurs bienfaisantes maximes, au salut de la patrie et au bonheur de la République.

D. C. Cunier.

N° 20.

Déclaration *du citoyen Mathias* Engel, *ministre de l'église française protestante.*

Citoyens!

Les prêtres s'empressent à se déprêtriser; il en étoit tems; béni soit le jour, où la raison insultée, foulée pendant des siècles par la superstition et par le fanatisme a reçu des mains de la liberté son empire souverain sur l'esprit des hommes.

Une République, je veux dire, une société de frères et d'hommes libres pouvoit-t-elle avouer ces esprits superbes qui osoient se croire d'une espèce supérieure à leurs semblables; tout en se disant les disciples du plus modeste des sages? Ennemis du peuple, ils travailloient à éteindre en lui le flambeau divin de la raison, jusqu'à lui vendre la remission de ses fautes à prix d'argent et le pardon de ses crimes au poids de l'or.

Honneur et accueil fraternel à ceux, qui jaloux de devenir enfin Citoyens, viennent abjurer leurs erreurs au temple consacré à cette Divinité du ciel. C'est leur grand jour d'expiations.

Mes fonctions de ministre de l'église protestante française ont cessé ; j'y souscris sans peine ; le ministère dont j'étois revêtu jusqu'à ce jour ne réveille en moi aucun souvenir douloureux.

MATHIAS ENGEL.

Des volumes suffiraient à peine pour recueillir les expressions du repentir des prêtres qui abjurent leurs erreurs, ou les déclarations de ceux qui, ayant constamment été les ministres de la vérité, se proposent de devenir plus que jamais les fléaux du charlatanisme sacerdotal ; leurs déclarations se multipliant de jour en jour, on se bornera à faire connaître leurs noms au public ; c'est les présenter à son estime.

Liste de ces citoyens.

DAUM.
MARTIN EBERLÉ, curé de la Vantzenau.
CHARLES FRÉDÉRIC SCHNEIDER, pasteur de St. Thomas de Strasbourg.
FUCHS, ministre de St. Nicolas.
FR. JO. VAHE, vicaire à Strasbourg.
G. MEYER, premier vicaire de St. Jean aux ondes.
ANDRÉ KARCHER, ministre à Hürtigheim et Quatzenheim.
JEAN FRÉD. AUFSCHLAGER, instituteur.
JEAN PHILIPPE FRIES, instituteur de morale au gymnase de la Commune.
ROCH BAUMANN, curé de Matzenheim.
JEAN FRÉD. LICHTEMBERGER, instituteur au gymnase.
CHARLES BRUNCK, ancien chanoine.
MULLER, curé à Benfeld.
PETERSEN, ministre de la Confession helvétique.
J. D. KOCH, ci-devant vicaire à Barr.

DOCUMENTS ET AUTOGRAPHES
RÉVOLUTIONNAIRES

L'ADJUDANT GÉNÉRAL RAMEL

LIBERTÉ-ÉGALITÉ

MORT AUX TYRANS ET AUX MONSTRES ENNEMIS D'UN PEUPLE LIBRE

L'adjudant général Ramel, employÿé dans l'armée des Pÿrénées orientales, division de la vallée d'Aran,

A LA COMMISSION MILITAIRE A PARIS

Je mampresse dobéir aux dispositions dun article dun arêté des Représentans milhaud et soubrani ; qui man joint de tinstruire de lieu dema rèsidance. Je suis à cahors chef lieu du département dulot. Je ne puis mampêcher de te dèveloper mon cœur. Je crois être une victime du pouvoir arbitraire. depuis quand un adjudant général et il officier de cavalerie tandis quon le paye comme officier d'infanterie à soixante lieue de la grande armée. Je reçois une letre du chef de letat major qui manonce que je suis dans le cas de larêté et que je me retire sans réclamer. Je viens m'adresser à toÿ. Je tanvoÿ les pièces pour ne pas abuser de tes moments je te demande du service dans les armées du nord ou de Rhin.

Je viens ancore te dénoncer un ancien adjoint au bureau de la guerre. Je tanvoÿ sa letre. Le 17 septembre 1793 (stÿle esclave) j'é-

tais adjudant général je perdis dans une affaire deux chevaux tuès sous moÿ. Le représentant deflunt fabre de thèraut tèmoin ècrivit au ministre pour me faire indamniser. Je restaÿ trois mois sans rèponse. En fain le c^en^ Jourdeuil après trois mois me fit la réponse insignificative que je t'anvoie.

Dans sa réponse il manonce qu'il me ranvoie les pièces et je naÿ absolument reçu que sa lettre. Il me parle de faire constater mes pertes par le conseil dadm^on^ du b^on^. moy qui n'apartenais à aucun qui nétait sous dautre inspection que celle du général, qui signa le procès verbal ainsi qun comissaire de guère et le représentant fabre. Je te demande justice. Je ne suis pas riche, et il serait bien malheureux que jeprouvasse cette perte. le c^en^ Jourdeuil ne ma plus répondu.

Salut et fraternité

Ramel adjt gèn^al^.

Cahors ce 29 floréal lan 2eme de la rèpublique française.

RAMEL

AU MINISTRE DE LA GUERRE

(Deux jours avant le 18 fructidor an V)

Paris le 16 fructidor an Ve Rep.

Ramel commd^t^ en chef la garde du corps législatif au ministre de la guerre

Citoÿen ministre

Jaÿ eu lhoneur deme présanter chez vous pandant trois jours consécutifs; il ne ma pas été possible de parvenir jusques à vous. Informé que le d^re^ extif a arèté qu'il sera fait un rapport sur mon compte; je viens vous dire que je suis pret à comparaitre devant vous et à vous donner tous les ranseignements que vous voudrez exiger. Les journaux ont retanti de quelques dénonciations faites contre moÿ par le commd^t^ en s^on^ du Corps des grend^s^ aux commissions des inspecteurs.

Ma conduite a été scrupuleusement examinée; la honte en a resté au dénonciateur. Je vous répeterai, citoyen ministre, que ce sont les commissions des inspecteurs qui admetent les grenadiers et qui les congédient soit irévocablement ou pour un temps limité: les commissions font dans les Corps les fonctions de général. Ainsi étaient établies les choses ainsi que le service à mon arivée au Corps. Je nÿ ai rien changé. Touts mes efforts ont tandu au rétablissement de la discipline Mre. Si vous voulez mantandre vous ne serez pas étonné des plaintes portées contre moÿ. Je suis tranquille. Ma consciance ne me reproche rien. Ainsi quon cherche à lacréditer je ne suis pas un homme de parti; jabandone ma conduite à la plus stricte recherche depuis lannée 1784 que je suis au service, jaÿ successivement parcouru touts les grades. Depuis le mois daoust 1793, je suis adjt général. Jugez de mon ambition. Dupuis mon arivée à Paris jaÿ souvent désiré être randu à mon poste dans une armée active; je vous en aÿ témoigné lanvie à vous même; citoÿen ministre; et le manque de fonds ma seul empêché dexécuter mon projet.

Si vous daignés mantandre, citoÿen ministre, il ne me sera pas difficile de vous faire revenir de limpression défavorable que vous avez pu concevoir sur mon compte. Jamais je naÿ été puni. Jaÿ été sous vos ordres à larmée des pÿrénées, et à cette armée ainsi qu'aux autres jose dire mÿ être distingué par ma probité et ma manière de vivre.

Salut et respect.

G. P. Ramel.

P. S. Jaÿ lhoneur de vous demander une entrevue.

L'adjudant général Ramel, au service de la République en l'an II, était le quatrième fils de la famille. Ses trois frères furent comme lui, militaires; tous arrivèrent à des grades élevés et périrent prématurément soit dans la tourmente politique, soit sur les champs de bataille.

Celui dont nous donnons ci-dessus les lettres autographes était né à Cahors le 6 octobre 1768, et s'était engagé à 15 ans. En 1791, il était adjudant général de la Légion du Lot, et nous le trouvons avec ce grade dans l'armée, à l'époque où il demande du service dans les armées du nord et du Rhin.

EPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Avril 1790)

1er avril. — La publicité donnée au livre rouge démontra au pays à quelle déprédation était exposée la fortune publique par l'arbitraire de la royauté, *deux cent vingt-huit millions* avaient été, en effet, accordés généreusement par Louis XVI aux gens de sa cour. Ce n'était pas tout encore : car le comité des pensions déclara, dans son rapport, que les *ordonnances du comptant*, imaginées pour dérober toutes les traces de faveurs honteuses, s'élevaient à une somme exorbitante ; en effet, dans l'année 1783, on en avait rendu pour 145 millions. Qu'on s'étonne ensuite des abîmes du déficit et des embarras financiers que la monarchie léguait à la Révolution ! Cette publication produisit sur l'opinion tout l'effet que le Comité des pensions en avait attendu.

2-8 avril. — Une discussion très importante s'engagea dans l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'organisation judiciaire. Il s'agissait du jury. Thouret, Duport et Sieyès présentèrent des systèmes différents, mais tous remarquables par la lucidité de l'exposition et l'harmonie de l'ensemble.

On proposait que le jugement des jurés fut accepté, tant pour les affaires civiles que pour les affaires criminelles. Sieyès développa cette organisation avec un grand talent. La plupart des membres de l'Assemblée acceptaient cette résolution comme principe; ils regardaient seulement l'application comme impossible dans le moment présent.

14 avril. — Le retentissement de la Révolution française se fit sentir aux colonies. Différentes communes de Saint-Domingue se réunirent pour choisir des représentants. Ceux-ci s'assemblèrent à Saint-Marc, et se déclarèrent investis de l'autorité suprême, déléguée par une libre délibération du peuple.

16 avril. — L'Assemblée était sans cesse obligée de revenir sur les questions de finances : car les besoins étaient de tous les jours; la crise politique les augmentait, et l'épuisement des ressources rendait à tout moment de nouvelles mesures nécessaires. Il n'avait pu suffire de voter la vente des biens ecclésiastiques, et d'adopter le plan de Necker et de Bailly : il fallait aussi le régulariser et l'appliquer dans son ensemble, pourvoir aux frais du culte, faire la statistique des ministres, etc. Elle régla toutes ces choses dans son décret du 16 avril, qui fut promulgué sous forme d'ordonnance par le roi, six jours après. Ce décret portait que les dettes du clergé étaient nationales. Les créanciers ayant hypothèque sur les biens du clergé deviennent créanciers de l'Etat; ils ne peuvent s'opposer à la vente des biens ecclésiastiques. Les assignats auront cours de monnaie et seront reçus, à ce titre, par toutes les caisses publiques et particulières. L'intérêt en est réduit à trois pour cent; le remboursement en aura lieu par la voie du sort aussitôt que les municipalités auront payé un million sur les biens qu'on leur a vendus.

On avait réglé les frais du culte, qui s'élevaient, suivant le rapport du Comité ecclésiastique, à près de 66 millions.

Le nombre des prêtres était de 48,000.

Ces questions financières touchaient trop intimement au clergé pour ne pas être irritantes. Dans la séance du lundi

12 avril, don Gerb prend la parole pour faire décréter « que là religion catholique, apostolique et romaine, est et demeurera pour toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé ». Toute la droite de l'Assemblée appuie fortement cette motion. Presque aussitôt M. l'évêque de Clermont monte à la tribune : « N'est-il pas affligeant, dit-il, de voir rejeter par des fins de non recevoir une question de cette importance? (On venait de demander l'ordre du jour.) Il est de principe que dans l'ordre de la religion on doit la manifester toutes les fois qu'on en est requis. Je m'étonne que dans un royaume catholique on refuse de rendre hommage à la religion catholique, non par une délibération, mais par une acclamation partant des sentiments du cœur ». La partie droite de l'Assemblée se leva avec enthousiasme pour cette proposition. Elle la développa pendant plusieurs séances; tint des conciliabules secrets dans lesquels Maury, Cazalès, Montlosier, etc., prenaient les résolutions les plus hostiles à toutes les mesures révolutionnaires. Le peuple fut obligé de se mêler un peu de ces débats. Il y intervint par des sifflets et quelques menaces adressées au côté droit dans le jardin des Tuileries. La motion de don Gerb fut retirée par lui-même quand il vit qu'elle était une occasion de scandale.

Cependant, toutes ces chicanes du côté droit n'étaient pas sans danger. Un fait ressortait de cet état permanent d'agitation : c'est que nulle conquête de la Révolution ne paraissait stable. Les aristocrates acharnés revenaient toujours sur les décisions prises.

A Nîmes, à Toulouse, à Aix, et dans d'autres villes du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc, les évêques essayaient d'éveiller la guerre civile.

Les émigrés de Turin fomentaient toutes les causes de troubles.

Le 16 avril, Bouillé, qui commandait à Metz, ayant vu la garde nationale sortir hors des barrières de la ville pour fraterniser avec d'autres gardes nationales, fit fermer les portes, en refusa l'entrée à ces citoyens, mit ses régiments étrangers sur pied, et nettoya les rues par des charges de cavalerie.

17 avril. — Francklin meurt à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Député d'une République naissante auprès d'une Cour débauchée, il sut y faire respecter la simplicité de ses mœurs, la dignité de son caractère, la pureté de ses opinions. Savant infatigable, diplomate habile, moraliste populaire, il n'employa ses forces et ses talents qu'à des choses pratiques et d'une utilité immédiate pour l'humanité. Il décomposa la foudre et inventa les paratonnerres, il assura l'émancipation de l'Amérique, et il publia le *Bonhomme Richard*, catéchisme des masses, admirable de lucidité, de bon sens et de raison.

Ajoutons, toutefois, que ce livre résume peut-être avec trop de rigidité les idées morales que la philosophie du dix-huitième siècle avait fondée sur l'égoïsme, et que le dévoûment y est trop sacrifié à l'amour de soi. Sous ce rapport, cet ouvrage est plutôt fait pour la famille que pour le peuple, pour les vertus domestiques bien plus que pour les vertus sociales.

19 avril. — Une question importante fut remise à l'Assemblée : elle touchait à son existence même. Plusieurs députés avaient reçu des mandats dont le terme était prochain. Le côté droit comptait là-dessus pour jeter de nouvelles discordes dans les pays où les Assemblées primaires allaient être convoquées. Le comité de Constitution le prévit, et présenta un projet de décret portant que ces Assemblées n'auraient à s'occuper de l'élection de nouveaux députés qu'au moment où la Constitution serait terminée, que les pouvoirs des députés élus devaient être regardés comme parfaitement légaux, jusqu'au moment où la représention nationale elle-même, annoncerait la convocation des collèges pour choisir la nouvelle législature.

Maury s'éleva avec force contre ce projet, « il n'y a plus de mandataires, disait-il, quand le mandat est expiré. L'Assemblée nationale usurpe l'autorité, et le titre de convention. Toute convention suppose un peuple qui n'a pas de gouvernement et qui délègue des citoyens pour lui en donner un.

Après l'abbé Maury, Mirabeau prit la parole dans les termes suivants, tels qu'ils se trouvent au *Moniteur:*

M. de Mirabeau l'aîné. — Je ne puis me défendre d'un sentiment d'indignation, lorsque j'entends, pour entraver, pour arrêter les efforts de l'Assemblée nationale, qu'on la met sans cesse en opposition avec la Nation, comme si la Nation, qu'on veut ameuter d'opinion contre l'Assemblée nationale, avait appris par d'autres qu'elle, à connaître ses droits..... Un des préopinants, qui a attaqué avec infiniment d'art, le projet du Comité, a défini la Convention nationale, une nation assemblée par ses représentants, pour se donner un gouvernement. Lui-même a senti, suivre l'incertitude, du moins l'incomplétion de son raisonnement. La Nation qui peut former une Convention pour se donner un gouvernement, peut nécessairement en former une pour le changer : et, sans doute, le préopinant n'aurait pas nié que la Nation, conventionnellement assemblée, pouvait augmenter la prérogative royale. Il a demandé comment, de simples députés de baillage, nous nous étions tout à coup transformés en Convention nationale ? Je répondrai nettement: les députés du peuple sont devenus Convention nationale le jour où, trouvant le lieu de l'Assemblée des représentants du peuple hérissé de baïonnettes, il se sont rassemblés, ils ont juré de périr plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple ; ce jour où l'on a voulu, par un acte de démence, les empêcher de remplir leur mission sacrée, ils sont devenus Convention nationale, pour renverser l'ordre de choses où la violence attaquait les droits de la Nation. Je ne demande pas si les pouvoirs qui nous appelaient à régénérer la France, n'étaient pas altérés, si le roi n'avait pas prononcé le mot régénération ; si, dans les circonstances révolutionnaires, nous pouvions consulter nos commettants ; je dis que, quels que fussent alors nos pouvoirs, ils ont été changés ce jour-là ; que s'ils avaient besoin d'extension, ils en ont acquis ce jour-là ; nos efforts, nos travaux, les ont assurés ; nos succès les ont consacrés ; les adhésions tant de fois répétées de la Nation les ont sanctifiés. Pourquoi chercher la généalogie de ce mot Convention ? Quel étrange repro-

che ! Pouvait-on ne pas se servir d'un mot nouveau pour exprimer des sentiments nouveaux, pour des opérations et des institutions nouvelles?.... Vous vous rappelez le trait de ce grand homme qui, pour sauver sa patrie d'une conspiration, avait été obligé de se décider, contre les lois de son pays, avec la rapidité que l'invincible tocsin de la nécessité justifie. On lui demandait s'il n'avait pas contrevenu à son serment, et le tribun captieux qui l'interrogeait croyait le mettre dans l'alternative dangereuse ou d'un parjure, ou d'un aveu embarrassant. Il répondit : « Je jure que j'ai sauvé la République. » Messieurs! Je jure que vous avez sauvé la République. (Le geste de l'orateur est dirigé vers la partie gauche de l'Assemblée). On applaudit avec transport.—On demande à aller aux voix.—La discussion est fermée. Le décret proposé par le comité fut adopté.

20-28 avril. — Ce n'était jamais qu'à force d'obstination et de courage que l'on réduisait l'aristocratie à dévorer en paix sa défaite. Il n'était pas de province dans laquelle elle n'essayat de contester tout ce qui semblait avoir été conquis. Les droits féodaux, la distinction des ordres, l'égalité des citoyens et l'unité du territoire, la nationalisation des biens du clergé, la constitution d'un nouvel ordre judiciaire, le droit d'avancement promis indistinctement à tous les soldats, l'abolition des lettres de cachet, tout cela, quoique décrété, subissait de grandes difficultés dans l'application; ces difficultés engendraient des troubles, et l'on profitait de ces troubles pour tout remettre en question.

Les prêtres réveillaient surtout dans le Midi l'influence de la superstition. On faisait des processions, des jubilés; on communiquait aux fidèles des prétendues lettres du Pape contre la Révolution ; on avait répandu dans toute la France une instruction violente contre tous les hommes qui jouissaient d'une popularité fatale à la monarchie, et elle se terminait par la prière suivante : « O vierge sainte! nous vous offrons notre roi, notre reine, les princes augustes ; nous vous offrons l'armée et nos commandants ; nous vous offrons nos magistrats; enfin nous vous offrons la France entière. »

« Et de quel droit est-ce que vous m'offrez, caffards? disait Camille Desmoulins. Avez-vous ma procuration? »

29-30 avril. — L'Assemblée nationale termina dans ces deux jours, la discussion sur l'organisation judiciaire dont nous avons parlé plus haut.

On met aux voix successivement ces deux questions :

Y aura-t-il des jurés en matière criminelle?

Y aura-t-il des jurés en matière civile?

La première fut résolue affirmativement par une très grande majorité; la seconde fut résolue négativement.

C'était une grande inconséquence; et l'Assemblée aurait dû au moins adopter l'amendement qui proposait d'ajouter les mots : quant à présent. Ce sont, en effet, les mêmes raisons qui justifient l'emploi des jurés dans le jugement de toutes les affaires ; une institution qui peut disposer de la vie et de l'honneur des citoyens, ne pouvait-elle statuer sur des contestations de fortune? Le bon sens n'est-il pas le meilleur des arbitres? N'a-t-on pas d'ailleurs, dans une nation aussi nombreuse, tous les moyens de constituer un jury civil pour offrir toutes les garanties de capacité qu'on rencontrait chez les magistrats?

Le 30, on connut à Paris l'alliance de la Prusse avec la Pologne, et en même temps, les premières hostilités des Russes contre les Polonais.

MAURICE SPRONCK.

CORRESPONDANCE

A Monsieur AUGUSTE DIDE, *directeur de la* RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'une proclamation de la municipalité d'Arles, portant la date du 22 *messidor, an deux républicain*, que vous trouverez peut-être digne d'être insérée dans votre excellente Revue.

Si la Révolution française, en effet, doit être étudiée non seulement dans ses débats parlementaires ou son allure de surface, mais surtout dans ses profondeurs et dans le mouvement d'ensemble de toute la nation, comme vous le pensez et le pratiquez avec tant d'insistance et de talent, les documents de ce genre ont une grande valeur et on ne saurait trop les remettre sous les yeux du public.

Celui que je vous envoie aujourd'hui, sera toujours admiré des personnes qui le liront et il est bien digne de cette grande époque de lumière où la France se réveillant tout à coup « parut renier brusquement son passé, arracher d'elle-même sa tradition, pour se créer, de toutes pièces, une vie nouvelle, un Paradis reconquis où la justice demeurerait éternellement. »

En le transcrivant je n'ai cherché à modifier en rien l'orthographe et la ponctuation du texte original.

D'autre part, je suis heureux de vous annoncer que le Comité du centenaire de la Révolution, est ici en bonne voie de formation et qu'il sera composé d'éléments excellents.

Grâce à votre initiative et à votre savante Revue, l'anniversaire de 1789 pourra être fêté partout, dans sept ans, d'une façon majestueuse. A cet immense honneur se joindra, pour vous, celui d'avoir ramené l'attention et les études du peuple français vers les origines de la Liberté.

C'est une grande tâche que votre intelligence et votre patriotisme étaient seuls en état d'entreprendre et qu'ils sont seuls capables de mener à bonne fin.

Veuillez agréer mes sympathiques salutations.

Docteur ARNAUD.

Arles, 22 mars 1882.

PROCLAMATION

DE LA

MUNICIPALITÉ D'ARLES

RÉPUBLICAINS,

Les succès de la République éveillent dans vos âmes le sentiment sacré de l'amour de la patrie; de cet enthousiasme, digne d'un peuple libre, doivent découler les vertus sublimes qui affermissent le Gouvernement populaire.

Ils sont passés ces temps odieux où les tyrans et leurs lâches valets vouloient avilir le peuple, et n'offroient à ses yeux que le crime récompensé et la vertu méprisée ou persécutée; la tyrannie régna toujours par le crime, la république doit triompher par les vertus; le décret qui met la vertu à l'ordre du jour assure les destinées de notre patrie, pénétrez-vous-en bien, vous qui aimez sincèrement la République, et qu'il soit la régle de votre conduite; être vertueux, c'est sacrifier son intérêt particulier à l'intérêt général; être vertueux, c'est avoir pour tous les conspirateurs l'énergie que Brutus eut pour son fils; être vertueux, c'est être persuadé que la richesse des individus consiste dans la richesse nationale; être vertueux, c'est sacrifier ses instans à la patrie.

Citoyens, que l'amour de la patrie enflamme, voyez à chaque

instant combien il intéresse aux français, d'employer au bonheur commun le temps et les forces que l'auteur de la nature destine à la félicité des peuples, quelle source de jouissance découle du sentiment intime de se reposer sur la conscience d'avoir été utile à son pays : Agriculteurs qui revenez des champs, de quelle joie doit être enni- vrée votre âme, lorsqu'embrassant votre famille, vous dites; j'ai vécu aujourd'hui, j'ai semé ou j'ai recueilli des subsistances pour nos défenseurs, j'ai donné aux enfants de la patrie l'exemple d'une vie frugale et laborieuse ; artistes dont la main a tissu les vêtemens qui couvrent nos soldats, vous qui forgez le tonnerre qui arme leur bras, si un moment votre zèle s'arrête, si un seul instant vos bras cessent de travailler pour nos frères, craignez que ce seul instant, ils cessent de travailler pour vous, et voyez quels maux vous causez à la patrie, que leur exemple vous anime, soyez toujours prêts aux travaux, toujours renaissants, comme eux n'aimez que la patrie, comme eux n'ayez besoin que d'une nourriture frugale, loin de nous ces hommes avides de l'or corrupteur des cœurs ; comme eux employez contre les ennemis de la patrie une surveillance toujours active; loin de cette terre sacrée ces hommes qu'un vil intérêt domine; ces hommes qui ne voient le bonheur que dans les richesses particulières. La richesse des Républicains, c'est l'amour de la patrie ; le citoyen est toujours riche lorsque la République est florissante, que l'opprobre et la honte suivent partout ces traîtres qui craignent de voir la République riche par la confiance que doivent inspirer ses signes de valeur, ces affameurs publics qui détournent de leur circulation les denrées destinées à la subsistance du peuple, ces avides spéculateurs dont les travaux ne sont jamais assez payés, ces accapareurs ennemis des loix salutaires du *Maximum* qui veulent toujours centupler le prix de leurs denrées : ah ! ceux-là sans doute sont les ennemis de la patrie, ceux-là ne sont point Républicains qui s'abandonnent à l'oisiveté, qui préfèrent quitter leurs occupations ordinaires, plutôt que de soumettre le fruit de leur industrie aux taxes faites par la loi, ceux-là sont les ennemis de la patrie, que leur vie accuse devant leurs Concitoyens, ceux dont les mœurs furent toujours un scandale public.

L'amour de la patrie veut un entier oubli de soi-même, il engloutit tous les sentiments humains, le Républicain est citoyen avant d'être homme, il appartient à la République avant d'appartenir à lui-même, il fut républicain Mutius Scevola qui punit par les flammes l'erreur que sa main avoit commise; il fut républicain Brutus qui sacrifia son fils à la liberté de Rome ; il fut républicain Régulus qui retourna de Rome à Cartage pour subir les tourments qui lui étoient préparés ; il fut républicain Decius qui se précipita dans un abime

pour sauver la République romaine; il fut républicain Viala qui mourut pour empêcher les rebelles de passer la rivière; il fut républicain Barra qui préféra la mort au cri de la trahison; il fut républicain Geoffroy qui exposa ses jours pour sauver ceux d'un Représentant du peuple. Oh! notre patrie tu nous présente encore tous les instans des exemples des vertus magnanimes, tous les jours nous voyons des héros mourir fidèles à leur pays, tous les jours des âmes désintéressées viennent renoncer à des bienfaits qu'elles n'osent accepter, parce que leur travail leur offre encore des secours contre les besoins.

Citoyens, qu'un amour sincère de la patrie nous rallie tous autour de son étendard sacré, qu'un seul cri se fasse entendre, que notre zèle pour la République confonde nos âmes, nos affections, nos travaux, nos biens et nos fortunes, que les français unis marchent ensemble à la gloire, que leurs bataillons fondent sur les tyrans, et que leur jour de triomphe soit l'anéantissement des trônes et la pratique de toutes les vertus civiques.

Arles, le 22 Messidor, an deux républicain.

Signés : PERRIER, maire; JACQUET; GARDE; Ath. PARIS; MICHON; CHARABOT; BONIFACE; FABRE; BAYOL, officiers municipaux; RIPERT, agent national; SICAUD, substitut de l'Agent national; EVRARD, secrétaire-greffier.

A Arles, chez Gaspard Mesnier fils, imprimeur de la Nation et de la Commune, l'an II républicain.

A Monsieur le Directeur de la RÉVOLUTION FRANÇAISE

Foix, 22 mars 1882.

Honoré Concitoyen,

J'ai beaucoup recherché, manié, compulsé les écrits de la Révolution.

Les événements de l'année terrible trouvèrent mon cœur affermi par ce travail.

C'est à cette circonstance que je dois certainement d'avoir fait plus que mon devoir durant le siège de Paris.

Une balle prussienne m'ayant mis hors de combat, le 19 janvier 1871, au moment où finissait la bataille de Buzenval, je fus forcé de quitter mon épée de capitaine de zouaves, et je repris la robe d'avocat que j'avais portée dans ma jeunesse.

Rentré ainsi dans l'Ariège, mon pays natal, j'ai la satisfaction d'y avoir popularisé la grande figure de mon compatriote Lakanal, et d'avoir lancé la souscription destinée à élever une statue à cet illustre président du Comité de l'instruction publique.

Si je me complais à vous énumérer mes titres à votre bienveillante attention, c'est parce que j'aurai sans doute à vous faire les communications que je croirai dignes d'être acceptées par votre excellente revue.

Aujourd'hui, je vous envoie le récit très rapide d'un fait qui montre d'une manière caractéristique l'héroïsme que les représentants aux armées, savaient inspirer aux soldats de 1793.

Veuillez agréer, honoré Concitoyen, l'assurance de tout mon dévouement.

EMILE DARNAUD.

Officier de la Légion d'honneur, secrétaire du Comité Ariégeois du 14 Juillet.

LE 14 JUILLET 1793

AU CAMP DE L'UNION

Six mille hommes répartis dans les places ou forts, deux mille hommes disponibles, telle était l'armée des Pyrénées-Orientales quand, au milieu d'avril 1793, les Espagnols franchirent le col du Portell, tournèrent toutes nos places fortes et s'établirent sur le Tech.

« Les Espagnols sont à Céret! » A ce cri d'effroi, douze mille hommes accourent à Perpignan; quinze cents d'entre eux pouvaient être considérés comme de vrais soldats, car ils étaient sous les drapeaux depuis six mois.

Ces pauvres enfants se trouvaient en présence de vingt mille Espagnols.

Le 20 mai, combat.

La résistance des Français fut héroïque; mais une panique les dispersa.

Il fut décidé qu'un camp retranché serait formé sous Perpignan. A la fin de juin, le camp de l'union renfermait douze mille hommes assez bien organisés.

Ce camp, ces douze mille hommes, étaient le résultat d'un effort suprême.

Pour créer cette dernière ressource contre l'invasion, il avait fallu laisser prendre, sans pouvoir les secourir, toutes nos places fortes.

Le 13 juillet, dix-sept mille Espagnols et leurs cent vingt-trois canons, furent déployés devant le camp de l'union.

Fallait-il abandonner Perpignan et se retirer derrière les Corbières? La position des Français n'était-elle pas intenable?

« Il ne s'agit pas de la quitter, s'écrie le général, mais d'y mourir; » si l'armée pense comme moi, tout est sauvé. »

Et pour exalter l'enthousiasme républicain, les représentants du peuple ordonnèrent de célébrer la fête du 14 Juillet.

Et alors, cette petite armée fit éclater son allégresse civique en présence des Espagnols rangés en bataille.

Au soleil couchant, une salve de toutes nos pièces en batterie annonça la fin de la fête.

Ce fut bien, n'est-ce pas, une fête nationale? Là, devant l'ennemi, notre général qui s'écrie: Il faut vaincre ou mourir! Les représentants du peuple qui entonnent l'hymne sublime. Et toute une armée qui chante:

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs!

La bataille commença le 17 juillet à trois heures du matin.

Pour la première fois, les Espagnols reculèrent. A partir de midi, ils battirent en retraite; et ils furent poursuivis jusqu'à huit heures du soir.

L'effet moral de cette journée fut immense: L'armée des Pyrénées-Orientales venait enfin d'avoir son Valmy.

Emile Darnaud.

BIBLIOGRAPHIE

LA MAGISTRATURE

L'INAMOVIBILITÉ

SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE, SOUS LA RÉVOLUTION ET DEPUIS LE 18 BRUMAIRE

Par

VICTOR JEANVROT

Substitut du Procureur général près la Cour d'Angers.

Éditeurs : A. Cotillon et A. Maresq ainé, rue Soufflot, Paris.

M. Victor Jeanvrot vient de publier le premier volume d'un important travail sur la magistrature, et déjà, grâce à son obligeante communication, nous avons donné, dans cette revue, deux extraits de cette étude ayant pour objet *l'inamovibilité des juges pendant la Révolution* et la nomenclature des magistrats distingués auxquels l'élection populaire, moins faillible et plus clairvoyante que n'affectent de le prétendre ses détracteurs intéressés, confia l'exercice alors si difficile du mandat judiciaire.

L'œuvre de M. Jeanvrot est un document des plus intéressants et des plus utiles à consulter pour la commission parlementaire saisie des projets et propositions de loi relatifs à la réforme de notre institution judiciaire ; elle ne se

recommande pas seulement par l'autorité qui s'attache à la situation professionnelle de l'auteur, elle se distingue particulièrement par la savante et consciencieuse érudition des recherches, et par l'élévation des sentiments qui, dans le magistrat distingué, nous fait apprécier et aimer le patriote loyal qui sert en les honorant la démocratie et la République.

Dans ce premier volume, M. Jeanvrot s'attache à détruire avec l'histoire ce préjugé si général, grâce aux lacunes de notre instruction historique, que l'inamovibilité des juges était un principe organique de la magistrature sous l'ancien régime, qu'elle est nécessaire à l'ordre social, et qu'elle a toujours été respectée comme telle par les gouvernements qui se sont succédés depuis le 18 Brumaire.

L'auteur démontre et prouve que, à l'origine de notre histoire nationale, la magistrature était élective : « la jus- » tice était rendue par les comtes qui étaient élus par les » hommes libres. A côté du comte se trouvaient un certain » nombre de juges appelés scabins ou échevins qui étaient » aussi élus par le peuple. »

Sous le régime féodal, les seigneurs s'emparèrent du pouvoir judiciaire qu'ils exerçaient par des officiers *toujours révocables.*

Dans le grand mouvement des communes, alors que le pouvoir royal travaille à sa restauration et à son développement, « le peuple fait une suprême tentative pour recon- » quérir le droit primordial d'élire lui-même ses juges ». Et il y réussit.

Mais « cette organisation démocratique disparut au fur » et à mesure que le pouvoir royal parvint à centraliser » toute l'autorité judiciaire. » Enfin, vers le quatorzième siècle, l'exercice de ce droit est complètement supprimé : la royauté a confisqué à son profit l'administration de la justice qu'elle déléguera ou plutôt vendra aux bourgeois enrichis qui composeront la classe des légistes et cette puissance nouvelle et redoutable des Parlements.

Mais les magistrats, dans cette organisation, sont à la merci de la volonté royale, et il était de règle qu'à chaque

changement de règne, tous devaient recevoir une nouvelle investiture.

C'est en vain qu'Henri IV, pour créer des ressources au Trésor, inventera, moyennant le paiement d'un droit annuel, l'hérédité des offices de judicature, avec faculté, pour les veuves et héritières des titulaires, de céder les offices à prix d'argent. Ce droit qu'on appela *la paulette*, n'empêchera pas Louis XIII et ses successeurs de se débarrasser, par l'exil ou par la mort, des magistrats qui leur seront désagréables ou hostiles; et la dernière justification de cette opinion que l'inamovibilité fut inconnue sous l'ancienne monarchie ressort de l'acte souverain qui, sous l'administration du chancelier Maupeou, « supprima et réorganisa l'un après l'autre tous les Parlements ».

Louis XVI, à son avènement, confirma les nouveaux Parlements. Puis, il les révoqua tous et les remplaça par ceux que Maupeou avait destitués. Enfin, en 1787, nouvelle épuration, révocations, exils, et mise en *vacance* de ceux qui n'avaient point été frappés.

Conclusion : « Il n'y a qu'un corps judiciaire qui, sous ce » régime, ait été véritablement indépendant et inamovi- » ble. C'est la magistrature élective des communes qui » réussirent, pendant la période d'anarchie qui suivit la » dissolution de l'empire de Charlemagne et la reconstitu- » tion du pouvoir royal, à conquérir et à acquérir leur indé- » pendance. *Les magistrats issus des élections communa- » les étaient assurés de l'inamovibilité* pendant toute la » durée de leurs fonctions. »

Dans la seconde partie de son livre, M. Jeanvrot traite de *l'inamovibilité pendant la Révolution.*

Les puissantes raisons qui, au nom de tous les intérêts respectables, repoussent comme un fléau le principe de l'inamovibilité à vie ont été exposées par tous les grands jurisconsultes de la Constituante, Bergasse, Duport, Chabroux, Rœderer, d'André.

« Aucune voix, dit l'auteur, ne s'éleva pour défendre le » principe de l'inamovibilité à vie. »

L'Assemblée, déduisant avec logique les conséquences du principe de la souveraineté du peuple, décréta que le

peuple seul, sans intervention du prince, élirait les juges, que les juges seraient nommés pour cinq ans, et que, inamovibles pendant ce temps, ils seraient rééligibles.

C'était le droit, la logique, le respect de la souveraineté nationale qui organisaient le pouvoir judiciaire, au profit et dans l'intérêt du souverain *tout le monde*, supprimant au pouvoir exécutif, au pouvoir ministériel, au pouvoir personnel le redoutable et tyrannique instrument de corruption et de domination que le 18 Brumaire devait inaugurer, qui pèse encore sur nous, et que le gouvernement républicain, que la majorité républicaine du Parlement n'osent pas encore rejeter pour l'honneur de la République et le relèvement du respect nécessaire à l'administration de la justice.

M. Jeanvrot exalte avec raison le principe électif pour le recrutement de la magistrature, et il appuie son opinion en donnant l'état des magistrats qui, de 1790 au 18 Brumaire ont, de par l'élection, composé le tribunal de cassation, les tribunaux de district des départements de la Seine et de Maine-et-Loire, et les tribunaux criminels de la République.

Nous y retrouvons les noms des grands jurisconsultes qui ont illustré chez nous la magistrature, et des témoignages qui ne sont pas suspects, que ce personnel de l'administration judiciaire fut entouré de l'estime et du respect de la Nation, qu'il sut d'ailleurs justifier par ses lumières et sa ferme indépendance.

La meilleure preuve que nous puissions invoquer, de la capacité, de l'indépendance, de la dignité de cette magistrature élective et temporaire, c'est l'empressement que mit Bonaparte à la supprimer après le 18 Brumaire ; il jugeait avec raison que les élus du peuple, même sous la pression de la dictature, seraient un danger fatal pour l'accomplissement de ses desseins.

Désormais, la nation n'aura pour juges que les hommes choisis par le pouvoir exécutif.

« On ne saurait sérieusement, dit l'auteur, mettre en » doute que le but de Bonaparte, en supprimant l'élection » des juges par les justiciables, fût bien moins d'assurer

» l'indépendance de la magistrature que son asservisse-
» ment. »

Et pour qu'il n'y ait aucune illusion sur la pensée du maître et sur la politique de son gouvernement, Treilhard aura l'impudeur de dire et d'écrire : *Nous voulons des magistrats inaccessibles à toute autre crainte..... que de ne pas répondre à la confiance du prince !*

Tel est l'esprit de la loi organique qui régit encore notre établissement judiciaire.

Quelle était la garantie offerte aux justiciables par le choix du prince, c'est-à-dire du pouvoir exécutif ?

Voici ce que M. Jeanvrot, citant un rapport du conseiller d'Etat François au premier consul, le 6 floréal an IX, nous révèle à ce sujet : « Les tribunaux de première instance
» sont en général mal composés..... IL RENFERME DES
» FAILLIS (Le tribunal de Marseille) ; il fait languir toutes
» les affaires. »

En 1808, le 24 mars, le gouvernement révoque 78 magistrats et en oblige 94 à donner leur démission. Un peu plus tard on remania complètement le personnel de cette magistrature, instituée cependant par le choix du prince.

Et l'on soutiendrait encore que l'inamovibilité est un principe essentiel d'ordre monarchique !

La Restauration procéda par le même système d'épuration, malgré la Charte qui consacrait l'inamovibilité de la magistrature ; et il en fut de même sous la Monarchie de Juillet, sous la République de 1848 et sous le régime institué par le crime du 2 Décembre.

Le pouvoir politique qui remplaçait un pouvoir déchu, ne voyant dans la magistrature qu'une arme de combat et d'action, devait avant tout s'efforcer de s'en rendre maître ; et il en sera ainsi, tant que le pouvoir judiciaire ne sera pas restitué à lui-même, tant que, comme le pouvoir législatif, il ne relèvera pas exclusivement de l'élection populaire qui seule lui fera pour le temps du mandat, et son indépendance et son inamovibilité.

C'est le seul moyen de guérir la magistrature de cette fièvre de consomption qu'on appelle la fièvre de l'avancement, maladie dénoncée et condamnée par tous les hom-

mes qui jouissent aujourd'hui du crédit de l'opinion, et M. Jeanvrot cite entr'autres, MM. le sénateur Bertauld, Odilon-Barrot, Goblet, Humbert (garde des sceaux), Dauphin, sénateur et procureur général.

Et M. Jeanvrot conclut :

« Ainsi, magistrats, publicistes et hommes d'Etat de » tous les régimes et de toutes les opinions sont d'accord » pour reconnaître que *l'inamovibilité avec possibilité* » *d'avancement, c'est-à-dire avec un système hiérarchique* » *est impuissante à assurer l'indépendance des juges.* »

Ce premier volume, dont nous avons essayé d'exposer l'importance et l'intérêt, formule la plus savante, la plus ferme et la plus consciencieuse des critiques exprimées jusqu'ici sur notre organisation judiciaire, et l'on peut dire qu'elle les résume toutes.

M. Jeanvrot, dans le second volume, se propose d'aborder l'examen des principes de l'organisation judiciaire.

Nous regrettons que ce volume n'ait pas paru en même temps que le premier : nous pressentons que l'esprit si distingué, si compétent, si libéral de l'honorable magistrat proposera des solutions dont la commission parlementaire sur la réforme judiciaire aurait fait son profit, et c'est pourquoi nous ajoutons un regret à l'expression des vives sympathies avec lesquelles nous avons accueilli, et avec lesquelles le public accueillera l'excellent ouvrage de M. Jeanvrot.

Le Secrétaire de la Rédaction,

L. Davy.

CHRONIQUE

Nous signalons à nos amis une œuvre excellente, qui n'a pas été faite encore, qui devra être terminée avant 1889, et qu'il dépend d'eux de mener à bonne fin. Il s'agit de dresser un inventaire de toutes les publications politiques, historiques, littéraires, faites pendant la Révolution française, et d'établir un catalogue des documents inédits se rapportant à cette époque et qui se trouvent dans les bibliothèques publiques ou privées.

Le nombre de ces dernières richesses est plus considérable qu'on ne le pense généralement. Des *mémoires* importants, rédigés par des hommes ayant joué un grand rôle dans l'histoire révolutionnaire, attendent encore un éditeur. De précieuses correspondances, remplies de révélations, n'ont pas encore été publiées, ou ne l'ont été que d'une façon inexacte et fragmentaire.

Qui n'a entendu parler des *Mémoires de La Révellière-Lépaux*, ce membre du Directoire, ce théophilanthrope plus bafoué que connu, plus condamné qu'étudié ? Nous savons que les *Mémoires* de cet accusateur passionné du grand Carnot, de cet ennemi honnête et ardent de Bonaparte forment trois volumes compactes, dont la publication fera événement. Pourquoi cette publication est-elle retardée ? Il serait bien intéressant, pourtant, d'avoir des renseignements précis sur cette tentative religieuse et philosophique, — la théophilanthropie, qui a donné lieu à tant de caricatures, de chansons, de pamphlets, de diatribes, mais qui n'a pas rencontré encore un historien érudit et impartial.

Et les *Mémoires* du conventionnel Choudieu d'Angers, et les récits du conventionnel Rousseau, quand se décidera-t-on à les communiquer au public ? Nous savons qu'il existe à Genève une série de lettres inédites de Mme Roland, des *Mémoires* sur la Révolution rédigés par l'un des secrétaires du ministre Clavière, des écrits, en vers et en prose, de Barbaroux ; nous pensons qu'il serait possible de retrouver à Bourg les papiers de Courtois, celui-là même qui fut chargé de

mettre en ordre et d'analyser les correspondances et les pièces historiques qui appartenaient à Robespierre. Nous savons aussi que notre collaborateur, M. Georges Lecoq, d'Amiens, possède sur Camille Desmoulins, Condorcet, et surtout Fouquier-Tinville, des documents dont il fera bon usage pour les lecteurs de cette revue.

Mais que de choses encore restent à trouver ! Nos amis feront bien de se livrer à la chasse des documents, d'aller à la découverte de l'inédit. Qu'ils se souviennent que la Révolution française est un procès jugé, mais non plaidé, suivant une expression très juste. Après le 9 Thermidor, un déluge de calomnies s'est abattu sur les orateurs, les écrivains et les combattants de la grande époque. Bonaparte, qui croyait que diminuer la Révolution c'était glorifier et grandir sa personnalité, n'a pas arrêté cette œuvre de diffamation, qui s'est continuée avec ardeur sous Louis XVIII et Charles X.

Aujourd'hui, il s'agit de revenir à la vérité historique, et celle-là ne s'établit que par le contrôle, la mise en lumière de toutes les opinions, la publicité accordée à tous les détails. Il n'est si petit fait accompli dans une petite commune qui ne soit profitable à l'histoire. Il faudrait arriver au centenaire prochain, à l'année 1889, en ayant démoli toutes les légendes, pulvérisé toutes les injustices, mis en relief tout ce qu'il y a eu d'héroïsme, de grandeur patriotique, dans tous les domaines et chez tous les Français d'alors, — les plus connus comme les plus obscurs.

Cette tâche, vraiment nationale, appartient à tous et ne saurait être improuvée. C'est pourquoi les fondateurs de cette revue ont tenu à éveiller de bonne heure l'opinion publique, à la préparer à la grande fête de l'humanité, qui sera célébrée dans sept ans. C'est trop tôt, ont dit quelques-uns ! Non, ce n'est pas trop tôt s'il s'agit d'une œuvre sérieuse, de donner à tous nos concitoyens la conscience de ce qu'a été la Révolution, de leur faire connaître, de leur apprendre à apprécier les hommes qui ont si généreusement versé leur sang pour nous rendre libres. Non, ce n'est pas trop tôt s'il s'agit de réfuter, d'une manière décisive, les attaques, les malveillances, les partis-pris qui, depuis si longtemps, se déchaînent contre les hommes et les choses de 1789. Non, ce n'est pas trop tôt s'il s'agit d'empêcher que l'esprit de la Révolution ne soit confisqué au profit de tel ou tel personnage, de telle ou telle secte, d'arrêter le mouvement qui pousse quelques écrivains à transformer une œuvre grandiosement humaine en chapelle maratiste, hébertiste ou robespierriste !

Nous faisons donc appel à la bonne volonté, au zèle de nos amis pour nous signaler les documents, lettres, mémoires, imprimés, qui se rapportent à la période révolutionnaire. Déjà, de plusieurs côtés, de curieuses communications nous ont été faites ; nous remercions

nos correspondants et nous les offrons en exemple à ceux qui, jusqu'à présent, sont restés inactifs.

Parmi les envois qui nous ont été faits, nous avons noté ces pages émues d'un poète de grand talent, M. Emmanuel des Essarts, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand. Nous sommes persuadés qu'elles seront lues avec un vif intérêt :

« La Révolution, c'est l'Iliade du peuple » s'écriait un jour Michel de Bourges. Nous dirions, pour compléter la pensée du véhément orateur : « C'est aussi le Plutarque de la France nouvelle ». En effet, il est temps, selon nous, d'étudier cette époque, non plus seulement en historien, mais en moraliste, d'en extraire, outre les leçons politiques dont elle foisonne, des enseignements pour la conduite de chaque jour, des documents pour l'éternelle vie de l'âme. Or, où trouver des exemples plus saisissants que près de nous, dans les annales de cette Révolution, dont le nom résonne sur les lèvres de l'ignorant et du pauvre aussi bien que dans la bouche du riche et du lettré, dont l'image luit pour tous et devant tous comme un astre inévitable?

C'est donc un chapitre du *Plutarque* révolutionnaire que nous essayons de reconstituer. De même que les biographies antiques fortifièrent singulièrement ceux qui devaient s'appeler Coligny, L'Hôpital, Sully, d'Aubigné, de même dans les existences des pères de la République éclatent cent traits d'héroïsme et de vertu que l'on doit recueillir comme un aliment moral pour les générations grandissantes. Trop souvent, par la triste conséquence de luttes fratricides, on ne veut voir nos illustres devanciers que prompts à se haïr et à se combattre; voyons aussi combien ils surent aimer. Laissons pour le moment ces épisodes grandioses ou terribles qui nous reportent aux rhapsodies homériques ou bien aux *Sept devant Thèbes*, et recherchons les fragments épars d'une *anthologie* amicale et fraternelle.

Pline a dit excellemment : « C'est un des plus grands bonheurs de la vie que d'être aimé, mais le bonheur d'aimer n'est pas moins grand. » Cette maxime fut pratiquée

par les hommes de la Révolution : nous entendons surtout les grands hommes, ne tenant pas compte de lâches, d'intrigants ou de scélérats subalternes. Ceux qui furent véritablement patriotes et qui ont épousé la gloire en même temps que la mort apparaissent, dans leur vie privée, débordants de sensibilité, dévorés d'un immense besoin d'aimer et d'être aimés. L'amitié retrouva dans leurs cœurs les autels que l'antiquité lui avait dédiés par la voix de ses philosophes autant que de ses mythologues. Fabuleuses réminiscences des Dioscures, d'Héraclès et de Thésée, traditions historiques de Sparte et de l'hétérie thébaine, conceptions de Xénophon et de Platon, cicéroniennes théories, vous fûtes égalées, presque dépassées par cette foi constante à l'amitié qui signale nos initiateurs républicains. L'amitié chez eux fut aussi puissante que cet amour dont le prophète a dit : « Plus fort que les dieux et que la mort » ; car leurs affections, indissolubles pendant la vie, ne furent même pas tranchées par le fer de la guillotine. Ils restèrent aimants et unis dans le trépas : c'est peut-être une des meilleures parties de leur gloire.

Allons d'abord aux plus sympathiques, aux Girondins. C'est à eux que s'attache toujours la curiosité la plus émue. Les premiers immolés à la faim du symbolique Saturne, ils garderont éternellement ce prestige du martyre qui ne leur est pas exclusivement dû. Toutefois, ayant reculé devant l'application rigoureuse de mesures dont ils avaient souvent donné le plan, ils ont conservé le bénéfice de la clémence et peut-être à tort le monopole de l'humanité. Quoi qu'il en soit, dès leur début, ils se produisent comme une phalange d'inséparables compagnons, pareils à ces combattants qui se liaient les uns aux autres pour fondre, irrésistibles, sur l'ennemi.

Le barreau bordelais avait intimement associé les trois plus éloquents orateurs de ce groupe harmonieux, Vergniaud, Guadet et Gensonné; les relations de province leur avaient donné pour camarades les négociants Lacaze, Ducos et Boyer-Fonfrède. Ces députés de la Gironde arrivèrent à Paris dans la même voiture, comme des frères d'armes impatients, pleins d'allégresse et d'audace, fai-

sant, ainsi qu'Alcibiade, leur expédition de Sicile à la conquête de la République!

En même temps à Marseille s'était formée la liaison de Barbaroux et de Rebecqui, en Normandie les relations de Buzot et de Pontécoulant, à Avignon enfin l'affection tragique de Duprat et de Mainvielle qui, fourvoyée dans le drame sanglant de la Glacière, sut toutefois donner le Comtat Venaissin à la Révolution et à la France. Rassemblés à Paris, tous ceux qu'on appela les Girondins se virent souvent et se fréquentèrent assez en dehors de l'Assemblée et des Jacobins pour que, dans leur période d'élan et d'action, ils aient pu se concerter pour toutes les grandes mesures: déclaration de guerre, lois contre les insermentés et les émigrés, vingt juin, déchéance. Ils se réunirent plus d'une fois chez un d'entre eux, Dufriche-Valazé. Mais leur principal lieu de rendez-vous fut la maison de Mme Roland, cette Aspasie vertueuse des attiques de la Révolution.

Mme Roland qui put concevoir un amour non moins épuré que celui de la Pauline cornélienne, sentait aussi vivement, aussi fortement le prix et le charme de l'amitié qu'elle a glorifiée dans une dissertation à la Jean-Jacques. Enfant, n'étant encore que Marie-Jeanne Philipon, la fille du graveur, elle s'attachait à la sœur Agathe, plus tard à la cousine Trude, surtout aux demoiselles Henriette et Sophie Cannet. Jeune femme, elle se plaisait à entourer de quelques amis (Lanthenas, Bancal des Issarts) la grave et laborieuse existence de son mari; épouse du ministre de l'intérieur et comme patronne de la République, elle élargit ce cercle d'amis pour y faire entrer toute la Gironde et ne cessa de recommander aux clients de son enthousiasme et de sa grâce une fraternelle entente. On la voit encore, reine républicaine de modestes festins, dans une de ces robes blanches dont elle conserva la mode jusqu'à l'échafaud, tenant ce bouquet de roses familier qui semble l'emblème de toutes ces existences si rapidement moissonnées autour d'elle. Dans cette parure, dans cette attitude, au milieu de ces hommes capables de sentir si profondement, elle nous apparaît comme la Muse même de l'Amitié. Nul

être ne connut moins le souci de sa propre personne, et détaché de soi ne sut plus attacher autrui. Est-elle jetée dans un cachot? Bosc, Champagneux, ses amis, s'exposent à tous les périls pour la revoir, saisir ses dernières paroles, surprendre au passage ses vœux suprêmes. Elle cependant, insensible aux épreuves de la captivité, aux privations, à la mort prochaine, aux outrages surtout dont l'écho lui est porté chaque jour par les crieurs du *Père-Duchesne*, elle ne pense qu'à ces affections brusquement interceptées par la mort ou par la proscription. Elle ne parle des Vingt-Un qui viennent de périr qu'en disant: « Nos amis », car ils n'ont pas cessé de vivre pour elle. Elle ne se souvient qu'avec angoisse de ceux qui sont errants à travers la France, traqués comme des fauves, à la merci d'un dénonciateur. Elle pratique en un mot jusqu'au dernier moment cette vertu suprême des amis véritables, l'abnégation; car sa dernière parole n'est pas encore une plainte personnelle, c'est un regret à l'adresse de l'être idéal qu'elle aima peut-être plus que son mari, plus que Buzot, plus que les Girondins, la Liberté!

Ce fut dans l'infortune que l'on vit combien tous ces Girondins étaient aimants et aimés. A Paris, dans les salles funèbres du Palais de Justice, parmi des entretiens dignes de Platon, les illustres captifs ravivèrent et préservèrent jusqu'au bout cette vertu platonicienne de l'amitié. Dignes de Lysis et de Ménexène, deux surtout entre les Vingt-Un fixaient et captivaient l'attention par leur tendresse toute fraternelle. Ils avaient épousé les deux sœurs: doublement frères, ils s'aimèrent jusqu'au sacrifice de la vie. Car, pour rejoindre Fonfrède incarcéré après le 2 juin, Ducos, au lieu de se laisser oublier, avait persisté dans de généreuses imprudences qui le désignèrent à la proscription. On eût dit qu'il voulait accomplir cette belle parole de Fénelon: « Il serait à désirer que tous les bons amis mourussent le même jour. » Ducos, en prison, relevait Fonfrède, son frère d'adoption, par ses vives saillies, son inépuisable enjouement, sa verve éclatant en chansons et en pots-pourris. Fonfrède, aussi jeune que Ducos (ils comptaient vingt-huit ans à peine), avait une nature moins souple et partant

moins résistante. Il s'abandonnait à une mélancolie bien légitime, en pensant à sa femme, à ses enfants, s'attendrissait; mais alors, il se cachait de Ducos pour pleurer. Touchantes délicatesses qui témoignent de ce que Chateaubriand appelle : « les habitudes d'aimer si nécessaires à la vie ». Mais bientôt Ducos, riant et chantant, s'appliquait à distraire la pensée de son ami. La mort ne les trouva pas désunis. On avait espéré leur acquittement. Cet espoir fut trompé. Le verdict du jury enveloppait les vingt-un accusés. A l'audition de ce verdict, Fonfrède embrassant Ducos, lui dit : « Mon ami, c'est moi qui te donne la mort », et il pleurait en parlant ainsi. « Console-toi, répondit Ducos, console-toi, nous mourrons ensemble. » Ils moururent, et leurs jeunesses fraternellement enlacées émurent jusqu'aux plus insensibles spectateurs. Tel ce couple virgilien qui se perpétue dans la mémoire des hommes; mais ici ce n'était pas l'ennemi, c'était l'amie, hélas! la Révolution elle-même qui sacrifiait son Nisus et son Euryale.

Après avoir raconté cette immolation des Vingt-Un, Louis Blanc, adversaire généreux, s'écrie éloquemment : « O deuil, qui ne finira pas, ô Révolution! ô République! » Quelle que soit l'horreur de cette mort acclamée par une foule inconsciente, elle n'égale pas les misères des Girondins fugitifs. La Conciergerie, la publicité du Tribunal, l'exécution en plein jour conservent une sorte de solennité et de grandeur épiques. Plus triste fut la destinée de ceux qui, pendant des mois entiers, de refuge en refuge, errèrent dans une France inhospitalière, renouvelèrent presque tous les jours l'épreuve de toutes les injustices, oubli, lâche abandon, impopularité, dans un pays qu'ils avaient voulu libre et glorieux. Ils burent goutte à goutte l'amertume du supplice avant de mourir un à un d'une mort furtive sur un échafaud dressé à la hâte, ou au milieu d'une forêt, victimes de la faim ou du froid, pâtures dévouées à la dent des loups.

Protectrice insuffisante, l'amitié fut encore, dans de telles épreuves, l'unique consolatrice des proscrits. Tous étaient dans une extrême pauvreté qui témoigne de leur désintéressement; ils laissaient presque sans pain des femmes et

des enfants. Ce furent des amis qui s'en chargèrent, des amis qui leur offrirent les modiques ressources avec lesquelles ils purent fuir vers l'inconnu. Des amis s'associèrent à leur évasion, à leur vie fatalement vagabonde, à leur péril quotidien. Tels auprès de Brissot, Joseph Souques, chef du bureau du recrutement pour l'armée du Midi, l'espagnol Marchena, Riouffe, qui fut plus tard pour ses compagnons une mémoire vengeresse. Ainsi, l'adjudant-major Boisguyon s'était uni aux neuf Girondins qui, de Quimper, firent voile vers Bordeaux.

Ce n'était certes pas l'intérêt qui guidait ces hommes, mais une affection impérieuse supérieure au danger, telle que les Girondins la savaient inspirer. Ceux-ci souffraient pour leurs compagnons ; quand les hasards de la fuite les séparèrent et qu'ils s'aventuraient par petits groupes ou bien isolément, ils pensaient bien moins à eux — leurs mémoires le déclarent, — qu'à ceux qui n'étaient plus auprès d'eux. « Pauvre Buzot », s'écrie Louvet. A ce moment, Louvet ne savait encore ce que Buzot était devenu. Cette difficulté de connaître leur sort mutuel augmentait les douleurs de ces fugitifs. De temps en temps l'écho lointain d'un coup de hache leur arrivait jusqu'au jour où la mort venait s'abattre sur eux. Aussi, dans les *Mémoires* qu'il a laissés, Buzot dit-il avec une tristesse pénétrante : « L'univers s'offre à mes regards comme un vaste désert où nos amis sont jetés sans sépulture et sans honneurs. » Ailleurs, il désigne ainsi ses compagnons : « Orphelins sur la terre. » Il eût pu ajouter : « sur la terre natale. » Buzot traçait ces mots dans un souterrain ; les grottes de Saint-Emilion furent durant de longs mois l'asile de ceux qui avaient fait la tribune française rivale du pnyx et des rostres. Heureux encore de rencontrer un asile ! car souvent des portes barbares se fermèrent devant ces pélerins de l'infortune. D'autres fois aussi l'hospitalité la plus désintéressée prolongea la vie de ces proscrits. En suivant les lugubres péripéties de leur fuite, on voit avec attendrissement de braves gens obscurs, des aubergistes, des servantes, des curés, ignorant à quels hôtes ils avaient affaire, mais soupçonnant des proscrits, se prêter cepen-

dant à un accueil tutélaire, et volontairement fermer les yeux sur le péril qui entrait dans leur humble logis. Cette vue console des persécutions soupçonneuses que trop souvent les Girondins eurent à endurer.

Entre ces hôtes du malheur, tels que le conventionnel Mazuyer, qui mourut pour avoir dérobé Pétion pendant un jour, se distingue une femme généreuse qui eut plus que tous conscience de son dévouement, et qui embrassa résolûment la mort du jour où elle se voua au salut des proscrits. Cette femme, promise à l'échafaud bordelais, se nommait Mme Bouquey. Elle était jeune et belle : les fugitifs l'appelaient leur fée. Que ce nom lui reste attaché; car ce fut une fée celle qui sut prolonger l'existence de ces martyrs républicains et adoucir par les enchantements de la pitié les tortures d'une vie qui n'était plus qu'une mort anticipée. « Vous êtes digne des hommages du monde », lui disait Barbaroux, en lui dédiant et confiant les *Mémoires* des proscrits. Cette parole reste gravée dans les cœurs de tous ceux qui sont épris de dévouement et d'humanité.

Cette force de l'amitié, si frappante chez les Girondins, n'éclate pas moins dans le groupe des Dantonistes. Même les rivalités de talent, les divergences d'opinion purent éloigner momentanément tels ou tels Girondins ; ici tout se concentre autour de Danton. Tous ceux qui le connurent ont attesté la puissance d'expansion, la plénitude de cette tumultueuse nature. Danton se donnait tout entier à ses amis; et aux Cordeliers, à la Convention, sur l'échafaud, devant la prospérité, ses amis n'ont cessé de se donner à lui. Je ne parle pas de son amour pour ses deux femmes, de sa générosité, de sa délicatesse envers ses parents. Ce tribun violent que Royer-Collard a pu déclarer « magnanime »; ce véhément agitateur qui fit tant d'efforts pour arrêter la Terreur et prononça des mots tels que ceux-ci : « La République victorieuse, comme Henri IV, peut faire grâce à ses ennemis », fut pour ses inséparables compagnons le plus tendre et le plus dévoué des amis. On le savait à Arcis-sur-Aube (voyez les notices de son camarade Béon, de son neveu Mermet-Sérat ; jamais, dans la furie des réactions successives, les fils de Danton n'enten-

dirent dans leur pays attaquer la mémoire paternelle). A Paris, on le savait encore mieux sur les gradins de cette Convention où il y eut tant de dantonistes ; car le génie de Danton fut le génie de tous ceux qui surent organiser, créer, gouverner, travailler, diriger des missions aux armées, et qui firent la Révolution et la victoire, alors que d'autres faisaient la Terreur. On le vit à la chute de Robespierre. Baudot, Merlin de Thionville, Robert Lindet, Ruhl, Delmas, Ruamps, bien d'autres encore, n'avaient respiré que pour atteindre les meurtriers de Danton ; c'était à la grande victime que pensaient Antonelle, Rousselin, tous les patriotes du 10 août détenus par une police inquisitoriale. Le souvenir de Danton fut la Némésis de Thermidor.

Auprès de Danton apparaît Camille Desmoulins. Il ne connaissait pas et ne pratiquait point comme son maître ce genre d'affection abondante qui s'épanche même sur des adversaires. Il n'eût pas dit aux Girondins acharnés « rapprochons-nous fraternellement », mais pour ses propres amis il était un ami incomparable. On conçoit que Brune ait éternellement porté le deuil de Camille, quand les lettres de Desmoulins révèlent une sensibilité prodigue, ingénue, presque enfantine, pleine d'ébats, de rires et de caresses. Comme cette sensibilité s'accorde avec le naturel de Lucile Desmoulins, si souriante à la vie, si calme devant la mort, mutine enfant qui fut à son heure une héroïne ! Ces lettres de Camille décèlent dans tout le monde dantoniste une intimité bourgeoise et joueuse qui détourne par un agréable contraste des scènes orageuses de la Révolution. Ces tribuns ne refoulaient pas l'éternel enfant qui sommeille au fond de nous-mêmes et ne demande qu'à se réveiller par une gambade et un éclat de rire. C'étaient des jeux, des danses, des soirées de famille, même des sobriquets espiègles.

Cette union des dantonistes ne s'affaiblit pas devant les suprêmes périls. Ils restèrent indissolubles, faisant éclater leur affection, sans apparat, mais avec une sorte de sonorité joyeuse qui leur était propre. Quand ils rentrèrent au tribunal, un de leurs amis, le greffier Fabricius Pâris, se leva de son siège pour aller les embrasser. Baiser héroï-

que, contempteur du danger, et qui doit retentir à travers les siècles ! L'antiquité ne nous offre pas un plus bel exemple de la constance amicale. Car Pâris allait embrasser le péril et la mort ! Arrêté le lendemain, il n'échappa au supplice que par le 9 Thermidor,

Cependant les accusés consternaient leurs juges, attendrissaient le peuple impuissant, hélas ! par ce bonheur qu'ils semblaient ressentir à se trouver ensemble, même au seuil de la mort. Aucun ne songea à se séparer de ses frères, car ils croyaient fortement à l'amitié et voulaient emporter avec eux leur culte intact. Dans leurs rangs, il y avait un homme indigne, seule tache de ce groupe, et près de lui un être bon et généreux, Bazire, celui qui avait trouvé ce mot sublime : « Nous avons fait un pacte avec la mort », et qui, au comité de sûreté générale, tenait caché le dossier des Girondins. Eh bien, Bazire, malgré l'indignité de Chabot, fidèle à une vieille affection, s'était laissé compromettre, emprisonner, dévouer à un sort trop certain pour ne pas renoncer à sa longue camaraderie des Cordeliers.

Aussi Chabot, quand il tenta de s'empoisonner, rappelé malgré lui à la vie, s'écria : « Pauvre Bazire, qu'as-tu fait ! » Bazire avait voulu mourir, non pas avec Chabot seulement, mais près de ses amis ; il accepta la mort avec une insouciance héroïque. Tels furent tous les dantonistes, Lacroix, Phélippeaux, le pacificateur du Mans, Westermann, le grand soldat de la Vendée, raffermis et consolés jusqu'à la fin par le sentiment de l'amitié. Hérault-Séchelle, le rédacteur de la Constitution de 93, qui jouait à la galoche dans la prison du Luxembourg, gravit l'échafaud une rose à la bouche ; il voulait encore embrasser Danton. Un des exécuteurs s'y opposa : « Va, dit le tribun d'Arcis, tu n'empêcheras pas nos têtes de s'embrasser au fond du panier. »

Saluons à cette dernière heure, chez les dantonistes, cette persistance des affections et en même temps cette confiance en la postérité vengeresse, qui contraste avec la désillusion des Girondins en pareille épreuve.

En résumé, cette étude, quelque restreinte qu'elle soit, ne peut que glorifier d'illustres mémoires.

Si le sentiment de l'amitié semble autour de nous dépérir, c'est à ces exemples qu'il faut en demander le rajeunissement. Ici encore ramenons nos pensées vers cette Révolution, perpétuelle institutrice qui doit nous apprendre à fuir les erreurs et les excès de nos pères, et surtout à reproduire leurs grandes actions et leurs fortes vertus. « Ce n'est point par les louanges, a dit avec raison Tacite, c'est par l'imitation qu'il faut honorer les grands morts.

EMMANUEL DES ESSARTS.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

602 — Imprimerie Libournaise, 2-4, Allées de la République.

DU TEXTE

DES

DISCOURS DE DANTON

I

On sait que Robespierre lisait presque tous ses discours et n'improvisait que forcé par l'occasion. Vergniaud ne parlait, d'ordinaire, que d'après des notes étendues, qui lui servaient à la tribune de point de repère, de fil conducteur. Les autres, Girondins et Montagnards, ne se hasardaient guère sans manuscrit ou sans une forte préparation écrite, récitant quand ils ne lisaient pas. Danton, qui n'écrivait jamais, qui n'avait pas même de correspondance privée (1), se livrait entièrement à l'inspiration de l'heure présente. Ni ses phrases ni même l'ordre de ses idées n'étaient fixées dans son esprit, quand il se mettait à parler, comme le prouve la soudaineté imprévue de presque toutes ses apparitions à la tribune et le perpétuel défi que ses plus belles harangues semblent porter à ces règles de la rhétorique classique auxquelles Robespierre se piquait d'obéir et dont Vergniaud ne savait pas toujours s'affranchir. Danton était improvisateur dans toute la force

(1) Le 21 août 1793, démentant à la tribune de la Convention une lettre inepte qu'on lui attribue, il dit : « Je n'ai pas de correspondance, » et plus loin : « Si j'écris jamais..... »

du terme, pour le fond comme pour la forme, jusqu'à ne prendre aucun soin de sa réputation auprès de la postérité. Avec Cazalès, il est peut-être le seul orateur de l'époque révolutionnaire qui n'ait jamais publié ses discours politiques et je ne crois même pas qu'il existe une seule « opinion » de lui imprimée par ordre de la Convention. Quant à la manière dont les journaux reproduisaient ses paroles, il ne s'en inquiétait point et ne daignait pas rectifier : toute son attention était réservée à la politique active, et ses rares loisirs absorbés par la vie de famille. Nul ne fut plus indifférent à cette gloire littéraire si fort prisée par ses contemporains, depuis Garat jusqu'à Robespierre.

Il en résulte que nous souffrons aujourd'hui de cette négligence de Danton. Ses paroles, aux Jacobins notamment, furent longtemps résumées en quelques lignes sèches ou obscures et le plus souvent en style indirect, par le *Journal des Débats de la société des amis de la Constitution*, le plus indigent et le plus infidèle des comptes-rendus. Plus tard, le *Journal de la Montagne*, qui reproduit si complaisamment les moindres paroles de Robespierre, affecte d'abréger les plus importantes harangues de son fougueux rival. Voici, par exemple, en quels termes vagues ce journal rend compte, en juin 1793, d'un grand discours dont le sujet et l'occasion paraissent avoir été également mémorables :

« Danton monte à la tribune des Jacobins, parle avec son énergie ordinaire, et déclare que s'il ne vient pas plus souvent aux séances de la société, c'est qu'il est occupé dans les comités, à la Convention et partout où il y a des intrigants à combattre. Il promet d'égaler toujours les Jacobins en énergie et en audace révolutionnaire, et de mourir Jacobin. Si quelquefois, dit-il, je suis obligé d'user de certains ménagements pour ramener des esprits faibles, mais d'ailleurs excellents, soyez persuadés que mon énergie n'en est pas moindre, et je vous présage d'avance que nous serons vainqueurs. Les convulsions d'une faction expirante ne doivent pas vous intimider. Il n'existe rien de commun entre le peuple et les administrateurs ; je suis instruit de bonne part que le peuple se dispose à en faire

justice. Soyez assurés qu'on fera un exemple des contre-révolutionnaires. (1) »

II

Je ne me propose de parler ici ni des plaidoyers de Danton avocat, ni de sa défense devant le tribunal révolutionnaire. On sait que ceux de ses plaidoyers qui furent imprimés sont aujourd'hui introuvables et que sa défense fut altérée dans le bulletin du tribunal. Les notes de Topino-Lebrun, qui ont fait paraître ces altérations et rectifié certains points, sont trop informes pour nous permettre de restituer le vrai texte des paroles de Danton dans cette lutte suprême.

Ses discours à la Convention ont été plus fidèlement reproduits, notamment par le *Moniteur*. Mais, ici encore, que de négligences, que d'erreurs grossières, que de mutilations plus ou moins volontaires ! Avec quel soin minutieux il faut comparer au *Moniteur* les trop rares journaux qui lui firent concurrence ! On a beau savoir qu'il n'y avait pas alors de compte-rendu officiel ni de sténographie régulière ; on cite aveuglément le *Moniteur*, et les plus graves, Thiers, Michelet, M. Mignet, ne doutent pas assez de la fidélité littérale de ce journal qui, pour être le moins inexact de l'époque, n'en reste pas moins très éloigné de la véracité parfaite de notre *Journal officiel* actuel. Ce titre même de *Journal officiel*, M. Bougeart, dans son étude sur Danton, n'hésite pas à l'accorder au *Moniteur*, dont pourtant un des rédacteurs, Grandville, se vantait naïvement, auprès de Robespierre, de la partialité avec laquelle il avait, en 1793, défiguré les paroles des Girondins (2), et en particulier la première philippique de Louvet.

Faute de mieux, c'est cependant au *Moniteur* qu'il nous faudra recourir le plus souvent pour connaître l'éloquence de Danton. Le *Logographe*, si précieux pour les discours des

(1) *Journal de la Montagne*, n° 15.
(2) Voir la lettre de Grandville à Robespierre (18 juin 1793) dans le *Rapport* de Courtois, p. 113.

Constituants en 1791 et des orateurs de l'Assemblée législative, avait disparu peu après le 10 août, supprimé par décret, et les inventeurs des procédés logographiques, suspects de modérantisme, n'avaient pu obtenir de la Convention l'autorisation et le local nécessaires.

Toutefois, au commencement de 1793, le *Moniteur* vit surgir une concurrence assez redoutable, le *Logotachygraphe*, « journal de la Convention nationale de France, par le citoyen F.-E. Guiraut, et d'après ses procédés. » Le citoyen Guiraut, de Bordeaux, qui semble avoir eu plus d'une fois maille à partir avec Le Hodey de Saultchevreuil au sujet de la priorité de l'invention de la logographie, fonda, avec ses propres ressources, un journal qui avait la prétention de reproduire *in-extenso* les débats de la Convention. Après avoir lancé deux numéros d'essai où il reproduisait avec étendue les séances du 10 et du 26 décembre 1792, il fit paraître, le 2 janvier 1793, le premier numéro du *Logotachygraphe*, dont la publication quotidienne dura ou plutôt se traîna jusqu'au mois de mai 1793 (1). Le citoyen Guiraut, qui semble avoir été à peu près seul pour cette lourde besogne de logographe et de rédacteur, avait promis plus qu'il ne pouvait tenir. L'exécution typographique de son journal est déplorable : les fautes d'impression abondent, le papier est grossier, les caractères confus. Mais le plus grave, c'est que Guiraut ne reproduit en entier que quelques discours : il résume les autres en quelques lignes et en style indirect. En vain, il promet, à la fin de chaque numéro, *de faire mieux la prochaine fois*. Il ne se sent pas soutenu par la curiosité du public, qu'il décourage définitivement dans une occasion mémorable. Le 17 janvier, en effet, il avait annoncé que sa reproduction des appels nominaux dans le procès de Louis XVI « serait un vrai monument pour l'histoire. » Mais ses forces ne purent suffire à cette tâche surhumaine. La plume lui tomba des mains et il imprima, en tête du numéro si pompeusement annoncé,

(1) M. Hatin, dans sa *Bibliographie de la Presse*, dit que le journal de Guiraut parut du 3 janvier au 10 mai 1793. Or, l'exemplaire de la bibliothèque de la Chambre des députés, le seul que M. Hatin semble avoir consulté, va du 2 janvier au 1er mai. Les dates données par M. Hatin sont donc légèrement inexactes, au moins pour l'origine du *Logotachygraphe*.

cet aveu naïf : « Cela est devenu si long qu'il a été impossible de ne pas céder aux besoins de la nature, trop faible pour tenir à un travail aussi forcé. » Et il se borne à donner les votes par *oui* ou par *non*, en plaçant en tête de cette liste les opinions de Mailhe et de Vergniaud auxquelles beaucoup de membres se référèrent (1).

Il ne faut donc pas prendre au sérieux, comme l'a fait M. Hatin (2), les promesses gasconnes du citoyen Guiraut. Mais il ne faut pas non plus négliger son journal, qui, tout informe qu'il est, ne laisse pas de renfermer des renseignements précieux. Ainsi, Guiraut reproduit assez régulièrement les ordres du jour de la Convention. On sait que cette Assemblée laborieuse siégeait deux fois par jour. La petite séance commençait vers dix heures du main, et la grande, vers trois heures. Il y avait le petit et le grand ordre du jour. Voici, d'après Guiraut, un de ces *feuilletons* de séance que l'on chercherait vainement dans les autres journaux de l'époque :

SÉANCE DU DIMANCHE 13 JANVIER 1793

PETIT ORDRE DU JOUR.

Rapport sur la falsification des vins.
Id. sur sur les îles Saint-Pierre et Miquelon.
Id. sur la conservation des bâtiments destinés aux écoles d'instruction publique.

(1) Je ne vois à relever que deux ou trois indications sur l'attitude de l'Assemblée qui aient échappé au rédacteur du *Moniteur*. Ainsi, sur la question du sursis : « DANTON : *Non.* (Du côté droit : ho ! ho !) » Ce qui semble indiquer que la droite attendait de Danton un vote plus favorable à Louis XVI. Notons aussi le vote du duc d'Orléans sur la même question : « L. J. EGALITÉ : *Non*, doucement (Le côté droit : *On n'a pas entendu !* — Murmures.) »

(2) Une note manuscrite, en tête de l'exemplaire de la bibliothèque de la Chambre, confirme étourdiment les promesses du n° 17 : « C'est le journal, dit cette note, qui donne le plus de détails sur le procès du roi ; il a surtout recueilli toutes les paroles échappées pendant les appels nominaux. » M. Hatin, après Deschiens, s'est approprié cette note sans vérifier : l'exemplaire dont nous parlons n'était même pas coupé quand nous l'avons eu entre les mains. — Cette erreur isolée ne diminue en rien l'autorité incontestable de la *Bibliographie de la Presse*.

Rapport sur la pêche de la morue.
Id. sur la demande d'un traitement pour les juges du tribunal correctionnel de la ville de Paris.
Admission des pétitionnaires.

GRAND ORDRE DU JOUR

Rapport sur le complément de la loi sur les émigrés.
Suite de la discussion sur les bases de l'instruction publique.

III

Mais le citoyen Guiraut nous donne mieux et plus que ces menus détails. Quant il reproduit en entier un discours important d'un grand orateur, il le fait avec un zèle et une abondance qui nous donnent l'idée d'une exactitude scrupuleuse. Il s'est attaché notamment à ne rien omettre des paroles de Danton, qu'il traite mieux que ses rivaux en éloquence, que Saint-Just, par exemple, dont il résume en quelques lignes l'opinion du 28 janvier 1793. Il est évident qu'il admirait Danton et qu'il veillait sur sa gloire avec amour, quand, le 21 janvier 1793, il fit le tour de force merveilleux de reproduire intégralement une longue improvisation dont le *Moniteur* ne put ou ne voulut donner qu'un abrégé. Il y a de telles différences entre le texte des deux journaux, le *Moniteur* a si visiblement mutilé la pensée de Danton, que ce discours du 21 janvier 1793, enfoui dans les colonnes d'un journal inconnu, se trouve véritablement inédit. Voici, en regard l'un de l'autre, ces deux textes si importants pour l'histoire de l'éloquence parlementaire :

TEXTE DU *LOGOTACHYGRAPHE*	TEXTE DU *MONITEUR*
« C'est dans ce moment le plus terrible que je remarque avec satisfaction que le peuple, dont on semble craindre les excès, a respecté la liberté de ses représentants qui ont le plus instam-	« Ce qui honore le plus les Français, c'est que, dans des moments de vengeance, le peuple ait surtout respecté ses représentants. Que deviendrions-nous, si, au milieu des doutes que l'on

ment trahi ses intérêts. Où en serions-nous, si un de ceux qui n'ont pas voulu voter la mort du tyran eût péri sous le couteau d'un patriote égaré ? Certes, la calomnie, depuis si longtemps préparée, ferait de grands ravages contre nous. Mais, citoyens, soyons généreux : la vie de Pelletier fut belle, sa mort servira encore la République. Citoyen généreux, je t'envie ta mort ; elle va prouver à la France qu'il n'y avait du danger parmi nous que pour ceux qui brûlaient du saint amour de la liberté.

On a demandé pour lui le Panthéon ; certes, il a déjà recueilli la palme immortelle du martyr de la liberté. Oui, je le vote aussi, le Panthéon ; oui, je le veux aussi. — C'est sur sa tombe que nous jurerons de servir la liberté, de ne quitter notre poste qu'après avoir donné au peuple une constitution, ou de mourir sous le poignard des assassins.

Il me sera doux de vous prouver, en m'expliquant dans cette assemblée, que je suis étranger à toutes passions, que je sais allier à l'impétuosité du caractère le flegme qui convient à un homme choisi par le peuple pour faire ses lois, Je m'honore de faire partie de ces citoyens (*il désigne la Montagne*) qu'on a sans cesse présentés comme des ennemis de toute espèce de gouvernement. Mais je les conjure de ne pas s'exaspérer d'avoir été méconnus pour les vrais amis de la liberté. Pétion eut à mon sens des torts,

jette sur une partie de cette assemblée, l'homme qui a péri victime des assassins n'était pas un patriote ! O Lepelletier, ta mort servira la République ; je l'envie, ta mort. Vous demandez pour lui les honneurs du Panthéon ; mais il a déjà recueilli les palmes du martyre de la liberté.

Le moyen d'honorer sa mémoire, c'est de jurer que nous ne nous quitterons pas sans avoir donné une constitution à la République.

Qu'il me sera doux de vous prouver que je suis étranger à toutes les passions !

Je ne suis point l'accusateur

Pétion fut faible : je l'ai toujours cru tel ; il peut s'expliquer sur mon compte comme il le jugera convenable. Mais, je l'avoue, je suis douloureusement affecté de voir que la France entière ne saura plus sur qui poser sa confiance (1).

Je reproche à Pétion de ne pas s'être expliqué assez clairement sur le compte de ceux qui avaient servi la chose publique, plus énergiquement peut-être que lui. Peut-être Pétion aurait-il pu vous dire plus clairement que ces scènes déplorables, que ces massacres terribles, dont on a si bien pris parti pour aigrir les départements contre Paris, peut-être eût-il dû vous dire clairement que nulle puissance humaine n'avait pu arrêter les effets de cette soif révolutionnaire, de cette rage qui embrasait tout un grand peuple ; peut-être que quelques membres de la commission extraordinaire, instruits de ces événements déplorables, auraient pu vous rappeler aussi que ces actes terribles, sur lesquels nous gémissons tous, étaient l'effet d'une révolution ; et si l'on peut reprocher à des individus d'avoir professé des actes de vengeance, ce n'était jamais l'action immédiate de quelques personnes, mais bien un peuple qui n'avait jamais eu justice des plus grands coupables.

Si nous nous fussions expli-

(1) Il se sert de la même expression dans les discours du 22 septembre 1792 et du 30 mars 1793.

de Pétion ; à mon sens, il eut des torts. Pétion peut avoir été faible ; mais, je l'avoue avec douleur, bientôt la France ne saura plus sur qui reposer sa confiance.

Quant aux attentats dont nous avons tous gémi, l'on aurait dû vous dire clairement que nulle puissance n'aurait pu les arrêter. Ils étaient la suite de cette rage révolutionnaire qui animait tous les esprits. Les hommes qui connaissent le mieux ces événements terribles furent convaincus que ces actes étaient la suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice.

qués franchement sur ces affreux événements, nous nous serions épargné sans doute respectivement bien des calomnies, et peut-être bien des maux à la République.

Je vous interpelle donc, citoyens, vous qui m'avez vu dans le ministère, de dire si je n'ai pas porté l'union partout. Je vous adjure, vous Pétion, vous Brissot, je vous adjure tous, car enfin je veux me faire connaitre; je vous adjure tous, car enfin je veux être connu. J'ai eu le courage de me taire depuis trois mois, mais, puisque je veux parler sur d'autres individus, il faut que je me fasse connaitre à fond. Eh bien ! je me soumets à votre jugement. N'ai-je pas montré de la déférence pour le vieillard qui est maintenant ministre de l'intérieur ? Ne vous ai-je pas dit à vous, n'êtes-vous pas convenus avec moi de l'acrimonie funeste de son caractère, dans un moment où, au sein de la République, il était à désirer, il était indispensable que celui qui remplissait en quelque sorte la fonction de consul, fût d'un caractère à concilier néanmoins les esprits, fût d'un caractère à chercher à faire tomber les haines dans un instant où il était impossible qu'une si grande commotion n'entraînât pas de grands débats? Vous en êtes convenus avec moi. Eh bien ! je vous reproche de ne vous en être pas expliqués. Roland, dont je ne calomnie pas les intentions, mais dont je cher-

J'adjure tous ceux qui me connaissent de dire si je suis un buveur de sang, si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la paix dans le conseil exécutif. Je prends à témoin Brissot lui-même. N'ai-je pas montré une extrême déférence pour un vieillard dont le caractère est opiniâtre, et qui aurait dû au contraire épuiser tous les moyens de douceur pour rétablir le calme ? Roland, dont je n'accuse pas les intentions, répute scélérats tous ceux qui ne partagent pas ses opinions.

che à faire connaître le caractère ; Roland répute pour scélérats et ennemis de la patrie quiconque ne caresse pas ses pensées et ses opinions. Je vous adjure, vous, mes chers concitoyens, vous, Lanthenas, dont les liaisons avec Roland doivent faire rechercher ce témoignage, remarquez cette phrase ! Citoyens, ce n'est pas avec la calomnie que je demande qu'un homme ne remplisse plus ce poste ; c'est d'après le jugement de ses *commensaux*. (*Murmures.*)

Je demande que, pour le bien de la République, Roland ne soit plus son ministre. Pesez bien mon impartialité. J'en appelle à vous, citoyens. Je n'ai répondu à aucune calomnie. Je vois que Roland était abusé sur mon compte. Je désire le salut de la République et je ne connais pas la vengence, car je n'en ai pas besoin. Je dis donc que vous ne pouvez pas suspecter ma déclaration, lorsque j'adjure ceux même qui font le plus de cas du cœur de Roland.

Roland, ayant été exposé à une poursuite, Roland, ayant craint d'être frappé d'un mandat d'arrêt dans des jours trop fameux, depuis cet instant n'a vu Paris qu'en noir : il a tout confondu alors qu'il a cru avoir tout à craindre ; il a pensé, dans cette erreur, que le grand arbre de la liberté, dont les racines tiennent tout le sol de la République, pouvait être renversé. Dès lors éclata son ressentiment contre la

Je demande, pour le bien de la République, qu'il ne soit plus ministre ; je désire le salut public, vous ne pouvez suspecter mes intentions.

Roland, ayant craint d'être frappé d'un mandat dans des temps trop fameux, voit partout des complots ; il s'imagine que Paris veut s'attribuer une espèce d'autorité sur les autres communes. C'est là sa grande erreur. Il a concouru à animer les départements contre Paris qui est la ville de tous. On a demandé une force départementale pour environner la Convention. Eh bien, cette garde n'aura pas plus tôt

ville de Paris, et qui subsistera autant que la République : car Paris est la ville de tous les départements ; Paris est la ville de toutes les lumières: tous les départements les y apportent, et là est la grande erreur de Roland et le grand tort qu'il a eu, là est sa grande faute : c'est d'avoir concouru par sa haine à animer les départements contre Paris. Je lui rappellerai à lui-même ce dont il m'a accusé. Lorsqu'il me parla de la garde départementale, je lui dis : Cette mesure répugne à tous les principes, mais elle passera ; car c'est un vœu prononcé. Eh bien ! cette garde n'aura pas plus tôt séjourné dans Paris qu'elle aura l'esprit du peuple : car le peuple n'a d'autre passion que celle de la liberté.

Eh bien! citoyens, avez-vous la preuve maintenant que les fédérés des départements ont d'autres sentiments que ceux des citoyens de Paris ; aucun de vous n'en doute maintenant; oui, vous n'en doutez pas vous-même. Combien de citoyens conviennent qu'ils ont été induits en erreur! Cette erreur, je le dis à regret, vient de l'acrimonie de Roland ; vous pouvez en acquérir la preuve par un de vos comités. Roland a fait circuler des écrits fondés d'abord sur l'erreur où avait été jeté son esprit, c'est-à-dire que Paris voulait dominer. D'après cela, je ne donnerai pas ma conclusion : mais en fixant votre attention sur tout ce que je viens de vous dire, je crois que vous aurez remonté

séjourné dans Paris, qu'elle y prendra l'esprit du peuple.

En doutez-vous maintenant ? Je puis attester sans acrimonie que j'ai acquis la conviction que Roland a fait circuler des écrits qui disent que Paris veut dominer la République.

à une source du mal et que, cette source tarie, vous pourrez vous occuper efficacement du salut de la patrie.

On vous a indiqué des mesures particulières, celles des visites domiciliaires. Je m'oppose à cette mesure dans son entier, c'est-à-dire que je ne crois pas que, dans l'instant où la nation française s'oppose à l'application d'un bill lancé contre les citoyens français par le parlement d'Angleterre, elle doive elle-même donner l'exemple d'une mesure contre laquelle elle s'élève et qu'elle condamne. Je dis qu'il est une manière d'arriver au même but, et voici comment je le conçois : Il faut que vous ayez un comité de surveillance de sûreté générale digne de la plénitude de votre confiance ; il faut qu'il soit assez heureux pour n'avoir rien à craindre de ses opérations. Eh bien ! renouvelez-le, si vous le jugez nécessaire, afin que vous puissiez lui donner une grande latitude et que, quand les deux tiers de ses membres croiront tenir le fil d'un complot, ils aient le droit de se faire ouvrir telle maison où ils pourraient penser qu'on recèle un conspirateur. Voilà la seule manière de remplir votre objet sans compromettre les principes.

Quant aux visites domiciliaires, je m'oppose à cette mesure dans son plein, dans un moment où la nation s'élève avec force contre le bill rendu contre les étrangers ; mais il vous faut un comité de sûreté générale qui jouisse de la plénitude de votre confiance ; lorsque les deux tiers des membres de ce conseil tiendront les fils d'un complot, qu'ils puissent se faire ouvrir les maisons.

Je passe à des objets d'un ordre supérieur. Ce n'est point assez d'avoir fait tomber la tête du tyran ; il n'est pas un citoyen sur qui nous tournions les yeux qui n'appelle toute notre énergie, toute

Maintenant que le tyran n'est plus, tournons toute notre énergie, toutes nos agitations vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe. Il faut, pour épargner les sueurs et le sang de nos conci-

notre agitation, vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe et ne nous la faisons pas à nous-mêmes. Saisissez ma pensée : la guerre doit être faite par un peuple comme la nation française d'une manière digne d'elle. Il faut, pour économiser le sang des hommes, leurs sueurs. Il faut la prodigalité. Telle guerre, faite avec parcimonie, eût terminé une grande querelle, si elle eût été faite avec prodigalité.

toyens, développer la prodigalité nationale.

Vous aurez un rapport par vos commissaires envoyés à la Belgique ; vous y acquerrez la conviction que vos armées ont fait des prodiges, quoique dans un état de dénûment déplorable. Ne craignez rien du monde : nous avons vu les soldats français ; il n'en est pas un seul qui ne croie valoir plus de deux cents esclaves. Telle est l'énergie, tel est le républicanisme de l'armée que si l'on disait à trois cents : il faut périr ou marcher sur Vienne ; ils diraient : nous allons à la mort ou à Vienne.

Vos armées ont fait des prodiges dans un moment déplorable : que ne feront-elles pas quand elles seront bien secondées ? Chacun de nos soldats croit qu'il vaut deux cents esclaves. Si on leur disait d'aller à Vienne, ils iraient à Vienne ou à la mort.

Avec un tel peuple, il ne faut que des législateurs sages, qui sachent tenir les rênes de cette sublime nation. Songez qu'elle est plus grande que vous ; songez qu'il n'y a plus d'homme de génie dans un grand peuple ; que le véritable génie est tout entier dans ce même peuple. Eh bien ! faites en sorte d'élever les peuples à la hauteur qu'ils doivent être. Réorganisez vos armées ; car songez, comme moyen, qu'avant de faire la constitution, il

Citoyens, prenez les rênes d'une grande nation ; élevez-vous à la hauteur ; organisez le ministère ; qu'il soit immédiatement nommé par le peuple.

faut les moyens de battre l'ennemi. Car on est déjà constitué en nation, quand on l'est déjà en vainqueurs comme nous l'avons été dans notre dernière campagne.

Je vous rappelle un autre objet, c'est qu'il est un autre ministère occupé par un autre bon citoyen : c'est le ministère de la guerre; mais ce ministère passe les forces humaines, et, si je dois m'expliquer ouvertement, je dirai que ce citoyen, à qui je rends justice, n'a pas ce caractère d'impulsion, ce coup d'œil rapide qu'il faut à un homme chargé d'aussi grandes opérations et d'une aussi grande responsabilité. Je ne demande pas qu'on le ravisse à ses fonctions, mais je vous fais remarquer qu'elles doivent être divisées pour ne pas écraser celui qui s'en charge. Quand vous aurez connaissance du rapport que nous allons vous faire, vous sentirez qu'il vous faut un même mouvement dans les armées ; que, de même qu'il ne leur faut qu'un général pour faire mouvoir ces grand corps, il ne faut peut-être qu'un seul homme pour conduire l'administration qui doit fournir les moyens de subsistance à cette grande masse.

Préparez, citoyens, vos réflexions sur ces grands objets : ils vous seront soumis incessamment ; faites bien attention surtout à ce que je vous ai dit sur le ministre de l'intérieur ; rappelez-vous et ne perdez pas de vue ce que je vous ai représenté, que

Un autre ministère est entre les mains d'un bon citoyen, mais il passe ses forces ; je ne demande pas qu'on le ravisse à ses fonctions, mais qu'elles soient partagées.

Quant à moi, je ne suis pas fait pour venger des passions personnelles ; je n'ai que celle de mourir pour mon pays : je voudrais, au prix de mon sang, rendre à la patrie le défenseur qu'elle a perdu. »

si mon devoir ne me contraignait pas de rapporter ce que j'ai vu, ce qu'ont vu les citoyens que je vous ai cités, je me serais tu : car je ne suis pas fait pour être soupçonné de ressentiment. Je n'aurai jamais qu'une passion, celle de mourir pour mon pays. Puisse le ciel m'accorder le sort du citoyen dont nous déplorons la perte! »

IV

Cette exactitude du citoyen Guiraut piqua au jeu le rédacteur du *Moniteur*, comme Maret avait été, en 1791, stimulé par la concurrence de Le Hodey. Les discours de Danton du 31 janvier, du 30 mars, et du 4 avril sont presque identiques dans les deux journaux. Cependant, je relève dans le compte-rendu que fait Guiraut du premier de ces discours un incident omis par le *Moniteur*. Danton fit rire la Convention quand il s'écria : « On vous menace des rois. Vous avez déclaré la guerre aux rois ; vous leur avez jeté le gant, et ce gant est la tête du tyran. » Guiraut ajoute : « On rit généralement. » C'est peut-être la seule fois que cet homme d'Etat ait prêté à rire. Mais le *Moniteur* prend sa revanche dans son compte-rendu du discours du 4 avril : il l'emporte sur le *Logotachygraphe* par l'abondance des détails sur l'action de Danton et sur les effets immédiats de sa parole. L'histoire profite de cette trop courte émulation entre les deux journaux.

Voici pourtant dans le *Moniteur* une défaillance que je crois volontaire. Le 27 mars 1793, Danton rappelait à la tribune son rôle au 10 août et donnait sur sa conduite à cette époque les détails les plus précis et les plus abondants. Voici comment Guiraut reproduisait cette apologie :

« Qu'on se rappelle la terrible révolution du 10 août.

Alors, tout Paris était en feu, toutes les passions se croisaient. Paris ne voulait pas sortir de ses murs, les excellents patriotes redoutaient d'abandonner leurs foyers, parce qu'ils craignaient l'ennemi et les conspirations intérieures. Tout semblait présager un déchirement. J'ai moi-même (car il faut bien se citer quelquefois), j'ai, dis-je, amené le conseil exécutif, les conseils de section, la municipalité, les membres de la commune, les membres des comités de l'Assemblée législative, à se réunir fraternellement à la mairie. Nous étions là une assemblée très-nombreuse. Nous y avons combiné, de concert, les mesures qu'il fallait prendre. Chaque commissaire de section les a apportées au peuple : le peuple les a applaudies, nous a secondés et nous avons vaincu. »

D'après le *Moniteur*, Danton aurait dit seulement :

« Qu'on se rappelle l'époque mémorable et terrible du 10 août. Toutes les passions se croisaient. Paris ne voulait pas sortir de ses murs. J'ai, moi, car il faut bien quelquefois se citer, j'ai amené le Conseil exécutif à se réunir à la mairie avec tous les magistrats du peuple. Le peuple vit notre réunion, il la seconda et l'ennemi a été vaincu. »

Qui ne voit comme le *Moniteur* passe légèrement sur les aveux si importants de Danton ? Tout le détail de la réunion à la mairie, si mal connue des historiens, est élagué ou laissé dans l'ombre, avec une adresse toute robespierriste. On sait en effet de quelle manière Robespierre, dont la conduite au 10 août ne fut pas brillante, s'acharna à dépouiller Danton de la gloire d'avoir combiné et dirigé la suprême attaque contre la royauté. Il osa même, dans ces notes secrètes dont Saint-Just tira un si terrible parti pour perdre Danton, accuser cet homme né pour l'action d'être resté inactif au 10 août. Et longtemps après Robespierre les historiens ont parlé des hésitations et de l'abstention équivoque de celui qui put un jour, à la tribune, devant les témoins oculaires des faits, parlant à ceux-là même qui étaient dans le secret des choses, se vanter, sans soulever une protestation, sans provoquer une interruption, d'avoir fait le 10 août. Le compte-rendu du *Logotachygraphe* jette donc de la lumière sur l'action

prépondérante de Danton dans cette grande journée, et j'y vois, pour ma part, une confirmation irréfragable du beau plaidoyer de M. Robinet (1), à qui la phrase insignifiante du *Moniteur* a pu échapper, mais qui: j'en suis sûr, eût relevé avec joie, dans le *Logotachygraphe*, les affirmations si nettes de Danton et le silence si décisif de ses auditeurs.

V

La nécessité de soumettre le texte de ces discours à une investigation attentive, est encore démontrée par l'erreur si fâcheuse commise par Michelet au sujet d'une manœuvre parlementaire qu'il a faussement attribuée à Danton. Michelet dit que le 14 janvier Danton monta à la tribune et proposa, à propos du jugement de Louis XVI, une triple série de questions disposées de manière à incliner les esprits vers l'idée d'un sursis. On souffre à voir alors notre grand historien apprécier à cette lumière le caractère et la politique de Danton, quand on sait qu'il a été victime d'une erreur de la *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. XV, p. 144. L'ancien *Moniteur* attribuait en effet ces questions à un certain *Dannon*, que les éditeurs de la *Réimpression* ont cru devoir transformer en *Danton*. Toutes les vues de Michelet sur une période importante de notre histoire se trouvent faussées par cette erreur.

M. Bougeart, qui a relevé le fait après M. Louis Blanc, a commis lui-même, au même instant, une méprise non moins forte : « Si l'historien moderne, dit-il, avait lu attentivement le discours prononcé par M. *Dannon* sur la Constitution (*Moniteur* du 28 avril 93), il serait convaincu qu'il existait un *Dannon* (2). » Je consulte la liste des députés à la Convention, et je n'y rencontre pas de *Dannon*. J'ouvre le *Moniteur* du 28 avril 1793 et j'y vois un discours d'un M. *Daunon*, qui ne se trouve pas davantage dans la liste

(1) Robinet, *le Procès des Dantonistes*, Paris, 1879, in-8, pp. 224-243.
(2) Bougeart, *Danton*, Bruxelles, 1861, in-8, p. 175. — Bon livre, d'ailleurs.

des députés. D'autre part, le *Logotachygraphe* prête au même *Daunon* les trois séries de questions posées à la Convention le 14 janvier. Ne faut-il pas lire *Daunou?* La *Table alphabétique du* MONITEUR *de 1787 à l'an VIII* va nous tirer d'incertitude. Elle attribue en effet à Daunou « une série de questions sur le jugement de Louis XVI », et nous renvoie au n° 16 où se trouve précisément la séance du 14 janvier. Plus loin, la table restitue à Daunou le discours du 28 avril. Nul doute que ce *Dannon* ne soit *Daunou*, et non Danton, qui se trouve ainsi lavé de toute accusation de versatilité.

Ces erreurs typographiques à propos de noms connus étonneraient aujourd'hui. Elles pullulaient alors. Le même Daunou est aussi appelé, dans le *Moniteur*, *Danmont*. La table de la *Réimpression* relève le lapsus, et la *Réimpression* l'appelle, au même endroit, *Daumont*! Le *Logotachygraphe* imprime *Daumon* (séance du 15 janvier 93). On a souvent dit qu'on écrivait, au début, non pas *Robespierre*, mais *Roberspierre*. En 1793, à l'apogée de la gloire de cet orateur, le citoyen Guiraut continue imperturbablement à l'appeler *Roberspierre*, et il est fort possible que le peuple prononçât ainsi. Danton, dans Guiraut, est souvent *Danthon*, etc. — Les noms plus célèbres ne sont pas alors les moins défigurés par les imprimeurs.

Le lecteur excusera ces minuties : l'exemple de l'erreur énorme où est tombé Michelet montre qu'il n'est pas, en histoire, de détail sans portée. D'ailleurs, quand il s'agit de constituer le texte des discours de nos grands orateurs politiques, ne nous permettra-t-on pas une partie des scrupules infinis avec lesquels l'érudition allemande pèse chaque syllabe du moindre rhéteur grec?

F.-A. AULARD.

CONDORCET

(SUITE ET FIN)

Pendant que Condorcet s'occupait des divers travaux que nous avons analysés, les événements se précipitaient. La fuite du roi, voulant se réfugier à l'étranger à la suite de l'émigration, mais arrêté à Varennes (21 juin 1791) et ramené de force à Paris, avait achevé d'ébranler la monarchie. Louis XVI avait beau *jurer* fidélité à la Constitution votée par l'Assemblée nationale, le charme était définitivement rompu, la confiance s'était évanouie sans retour, et le fantôme de royauté qui continuait de subsister ne pouvait manquer de disparaître bientôt pour faire place à la République.

Condorcet n'attendit pas l'avènement de la République pour se prononcer en faveur de ce gouvernement, désormais le seul possible, comme le seul logique, et qu'il eût même fallu proclamer tout de suite, en prononçant la déchéance du monarque fugitif, plutôt que de ramener à Paris un roi humilié et qui ne pouvait plus être qu'un embarras.

Dès le 12 juillet 1791, avant même que l'Assemblée constituante se fût séparée, Condorcet prononçait à l'*Assemblée fédérative des amis de la liberté* un discours sur cette question : *Un roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté ?* Répondant aux arguments invoqués par les partisans de la monarchie, Condorcet manifestait hautement

ses sympathies en faveur de la République. Il faut ajouter, pour bien comprendre le mérite de cette manifestation, que, dans le même temps, il était question de lui confier la place de gouverneur du Dauphiné, et qu'il s'enlevait à lui-même par ce discours toute chance d'être élu. « En ce moment, disait-il dans ce discours, il s'agit bien moins de former un roi que de lui apprendre à savoir, à vouloir ne plus l'être. »

Quelques jours après, 13 juillet 1791, il traitait la même question dans un écrit sur l'*institution d'un Conseil électif.* Aussi, lorsqu'il fut élu, plus tard, à la Convention nationale, et chargé d'organiser la République, put-il faire réimprimer, sans aucun changement, ce qu'il avait publié avant la fin de la Constituante.

De telles opinions avaient excité contre lui les haines les plus violentes : il se vanta d'avoir mérité ces haines ; mais ce qui devait lui être plus douloureux, elles l'avaient séparé de quelques-uns de ses meilleurs et de ses plus anciens amis (en particulier du duc de La Rochefoucauld).

Lorsque fut convoquée l'Assemblée législative qui devait succéder à la Constituante, Condorcet, qui avait renoncé, vers les derniers mois de 1791, à la place de commissaire de la trésorerie, se porta candidat à Paris pour cette nouvelle Assemblée. Jamais candidature ne fut plus vivement combattue ; jamais la presse salariée n'enfanta plus de libelles. Malgré le torrent d'injures et de calomnies répandu contre lui par cette presse éhontée, Condorcet n'en fut pas moins élu, et, à peine nommé à l'Assemblée législative, il en devint l'un des secrétaires. Il se tint presque constamment à l'écart de la tribune. Condorcet n'avait pas le tempérament d'un orateur; il était timide, avait la voix faible et manquait de sang-froid et de présence d'esprit au milieu du bruit, des agitations, des mouvements tumultueux d'une réunion nombreuse. Mais lorsque l'Assemblée législative voulait adresser au peuple français, aux armées, aux factions intérieures, aux nations étrangères, des paroles graves et nobles, c'était presque toujours Condorcet qui devenait son organe officiel.

Ce fut lui, par exemple, qui rédigea et fit adopter, au

milieu des acclamations unanimes de l'Assemblée, une déclaration solennelle, faisant connaître aux puissances étrangères les principes et la politique de la France régénérée (21 octobre 1791). Il y rappelait cette parole inscrite dans la Constitution : « *La nation française renonce à entreprendre aucune guerre de conquêtes et n'emploie jamais la force contre la liberté d'aucun peuple.* » Mais il proclamait la nécessité où le pays se trouvait de recourir aux armes contre les émigrés qui menaçaient de déchirer leur patrie, et il annonçait aux puissances coalisées que la France était prête à les repousser.

Le 19 janvier 1792, jour anniversaire d'une séance mémorable où l'Assemblée constituante avait aboli les titres de noblesse, les armoiries et les livrées, sur la proposition même de personnages tels qu'Alexis de Noailles, de Saint-Fargeau, Mathieu de Montmorency ; pendant que l'Assemblée législative, pour célébrer cet anniversaire, faisait brûler sur la place des Victoires, au pied de la statue de Louis XIV, une immense quantité de diplômes de ducs, de marquis, de vidames, etc., Condorcet, montant à la tribune, proposa de décreter que tous les départements seraient autorisés à brûler les titres qui se trouvaient dans les divers dépôts. L'Assemblée législative rendit un décret dans ce sens, mais enjoignant aux directeurs de chaque département de faire relever par des commissaires les titres de propriété qui pouvaient se trouver confondus, avec les papiers condamnés, dans quelques-uns de ces dépôts.

En proposant ce décret, Condorcet voulait fermer tout retour au passé ; seulement, comme le remarque judicieusement Eugène Despois dans son excellent livre : *Le Vandalisme révolutionnaire*, ces autodafés tumultueux de titres nobiliaires, qui eurent lieu, en effet, publiquement, sur plusieurs points de la France, avaient un double inconvénient : il n'est pas bon d'éveiller dans le cœur humain ce besoin de destruction qui y sommeille, et qui, pour peu qu'on l'excite, dégénère en une ivresse aveugle ; et il est également mauvais de laisser croire aux hommes qu'en détruisant le signe matériel des choses, ils ont détruit la

chose elle-même. Mais, s'il est permis de blâmer le mode d'anéantissement proposé par Condorcet et adopté, à l'*unanimité*, par l'Assemblée législative, il est ridicule de représenter Condorcet, à ce propos, comme un nouvel Omar faisant brûler les immenses travaux des congrégations savantes. Arago remarque très bien qu'il s'agissait simplement de titres, de diplômes nobiliaires et non, comme on l'a prétendu, des documents les plus intéressants de la littérature et de l'histoire nationales. Au surplus, notre savant ami Henri Bordier a prouvé que ces destructions, assurément très regrettables, n'ont pas eu l'importance et l'étendue que certains écrivains leur ont attribuées.

Condorcet revint à sa véritable nature et à son grand rôle de législateur républicain, en mettant en avant l'idée d'un vaste système d'instruction publique qui servirait en quelque sorte de base à tout l'édifice social. Déjà Turgot avait conçu un projet semblable, et il l'aurait réalisé sans les résistances qu'il rencontra du côté de la cour. Ce plan de Turgot devint l'une des conceptions les plus chères, l'une des pensées maîtresses des hommes de la Révolution. Mirabeau, dont le vaste et généreux esprit n'était étranger à aucune grande idée, avait préparé sur ce sujet des discours qu'il devait prononcer à la tribune, au moment où il fut frappé par une mort soudaine ; après lui, Talleyrand avait apporté un projet (11 septembre 1791), auquel la Constituante, qui allait se séparer, ne put donner suite. Condorcet fut chargé d'y substituer un plan nouveau qu'il lut à l'Assemblée législative, mais qui ne fut discuté que par la Convention.

La durée de l'Assemblée législative fut courte : elle vécut du 1er octobre 1791 au 21 septembre 1792. Sa tâche était des plus difficiles : comment, en effet, faire vivre la Constitution monarchique léguée par la Constituante à un pays qui, tous les jours, devenait républicain ? L'Assemblée nouvelle n'était réunie, semblait-il, que pour assister, impuissante ou complice, à l'agonie de la royauté. Ce fut sous cette Assemblée qu'eut lieu (20 juin 1792) un premier envahissement des Tuileries par le peuple des faubourgs, où

le roi fut forcé de se coiffer du bonnet rouge, et bientôt après (le 10 août), un nouvel envahissement qui le contraignit de venir demander à l'Assemblée un asile d'où il ne sortit que pour être enfermé au Temple. Ce fut aussi pendant les derniers jours de cette Assemblée qu'eurent lieu les massacres de septembre. Dans tous ces graves événements, quel fut le rôle de Condorcet ?

Il ne désapprouva point la tentative du 20 juin et applaudit à la révolution du 10 août. Quant aux massacres de Septembre, il les condamna tout en les expliquant comme devait le faire, quelque temps après, Garat dans ses éloquents mémoires. « Les massacres du 2 septembre, écrivit-il, resteront une des souillures de notre révolution ; ils ont été l'ouvrage de la folie, de la férocité de quelques hommes et non du peuple, qui ne se croyant pas la force de les empêcher, en détourna les yeux. Le petit nombre de factieux, auxquels ces déplorables événements doivent être imputés, ont l'art de paralyser la puissance publique, de tromper les citoyens et l'Assemblée nationale. On leur résista faiblement et sans direction, parce que le véritable état des choses ne fut pas connu. » Cette appréciation est discutable, mais elle ne saurait légitimer l'accusation portée par M. Sainte Beuve, dans un article plein de fiel et fort injuste contre Condorcet (1), d'avoir excusé les massacres de Septembre.

Madame de Staël et, après elle, Sainte-Beuve, ont reproché à Condorcet d'avoir été dominé au plus degré par l'esprit de parti. Condorcet a pu céder à cet esprit-là. Quel sage vivant dans des temps pareils et prenant part lui-même aux événements, eût résisté à cet esprit? Mais il est vrai de dire que Condorcet ne voulut être précisément l'homme d'aucun parti, sinon de ce qu'il regardait comme le drapeau de la raison et du progrès. Il se montra l'adversaire des jacobins, sans qu'on puisse prétendre qu'il a été un des *hommes de la Gironde*. Bien qu'il ait d'abord marché avec les Girondins, bien qu'il les ait souvent appuyés, il combattit énergiquement leur idée d'opposer les provin-

(1) Lundi 3 février 1851.

ces à la capitale, — cette idée qui leur attira cette accusation (d'ailleurs très fausse) de fédéralisme sous laquelle ils ont succombé. Il était, en tout cas, exempt de cet esprit de personnalité qui a été une des plaies de la Révolution et une des principales causes de ses malheurs : « Occupez-vous un peu moins de vous-même, disait-il souvent aux chefs de parti, et un peu plus de la chose publique. »

Condorcet avait représenté Paris à l'Assemblée législative ; il ne fut pas porté à la Convention par le même corps électoral, alors complètement jacobin ; mais il fut nommé par cinq départements, entre autres par celui de l'Aisne, auquel il appartenait par sa naissance, et pour lequel il opta.

D'abord élu secrétaire, puis vice-président de la Convention, comme il l'avait été de la législative, il fut appelé à faire partie du comité chargé de donner une constitution à la République dont la proclamation avait été le premier acte de la Convention. Il était l'un des esprits les plus éminents de ce comité et il en fut le rapporteur. Il chercha à concilier, dans une heureuse transaction, les avantages du gouvernement représentatif avec la souveraineté du peuple, en établissant un système de sanction populaire très savamment combiné, mais, en revanche, très peu pratique. Il est douteux que si la constitution qu'il proposait eût été mise à l'épreuve, l'expérience se fût prononcé en sa faveur. Son œuvre était plus géométrique que politique.

Quels que fussent les défauts de cette Constitution dite girondine (et ils ont été relevés très sévèrement par M. Duvergier de Hauranne dans son *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. 1, p. 266), il serait injuste de ne pas reconnaître que, soit dans la Déclaration des Droits qui la précède, soit dans la section intitulée « des moyens de garantir la liberté civile », elle contenait des choses excellentes. C'était, en général, avec une autre étiquette, et en d'autres termes, les principes déjà consacrés par l'Assemblée constituante. Ainsi la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté de la presse, l'inviolabilité des propriétés, l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, l'égalité devant la loi, étaient non seulement procla-

més, mais garantis par des dispositions efficaces. Le nouveau projet de constitution y joignait la suppression de la peine de mort, en y ajoutant cette malheureuse restriction : *excepté en matières politiques*. Les hommes qui avaient participé à l'élaboration de ce projet, et Condorcet avec eux, devaient bientôt éprouver quelle arme funeste cette restriction mettait aux mains des partis.

La constitution girondine reproduisait plusieurs des idées de Condorcet sur l'éducation nationale. Ces idées fort discutées alors, et depuis se liaient entre elles et formaient un vaste plan d'instruction publique qui mérite d'être analysé. Il a servi de point de départ aux travaux de la Convention et a été réalisé, dans quelques-unes de ses parties, par le gouvernement actuel. « Il faut, disait l'illustre philosophe, donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent, et l'autre parce qu'elle l'est à ceux même qui ne la reçoivent pas. »

Il devait y avoir cinq degrés d'instruction :

1° Ecoles primaires (une école par quatre cents habitants);

2° Ecoles secondaires (une école par district ou arrondissement);

3° Cent dix instituts :

4° Neuf lycées ;

5° Une Société nationale des sciences et des arts. Ces termes, un peu étranges pour nous, correspondent à :

1° Nos écoles primaires ; 2° notre enseignement primaire supérieur et l'instruction professionnelle ; 3° nos lycées et colléges communaux ; 4° nos Facultés et, en général, l'enseignement supérieur ; 5° enfin, l'Institut de France.

Dans les écoles secondaires on devait enseigner : 1° des notions grammaticales nécessaires pour écrire et parler correctement ; l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins ; 2° les principes des arts mécaniques, les éléments pratiques du commerce, du dessin ; 3° la morale

et la science sociale ; les principales lois et les règles des conventions et des contrats ; 4° les leçons élémentaires de mathématique, de physique et d'histoire naturelle, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce ; 5° les langues étrangères les plus utiles, suivant les localités.

Condorcet voulant laisser à l'enseignement public une indépendance absolue et le soin de sa propre direction déclarait « que les établissements d'instruction ne peuvent dépendre que de l'Assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent esssentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.»

Après cette considération générale, Condorcet, entrant dans les détails, établissait que les quatre sections formant le corps supérieur (l'Institut) devaient nommer, chaque année, douze de ses membres, (trois par section) pour former le *Directoire* de l'instruction publique. A ce Directoire appartenait la solution de toutes les questions relatives à l'enseignement, le gouvernement général de l'instruction, la nomination des professeurs des Facultés.

Chaque Faculté, à son tour, devait être gouvernée par un inspecteur nommé annuellement par les professeurs de cet ordre, qui choisissaient également parmi eux un Directoire chargé de nommer les *collèges* (*instituts*) du ressort de cette Faculté, et de nommer les professeurs de ces derniers établissements avec le concours de l'autorité municipale pour chaque collège.

Un mode analogue de gouvernement et de nomination était appliqué aux instituteurs des écoles secondaires et primaires, nommés, ceux de la première catégorie, par le conseil général de la commune, ceux des écoles primaires par les pères de famille, mais les uns et les autres sur une liste d'éligibles présentés par le collège de l'arrondissement.

C'était, comme le voit, l'élection allant de haut en bas, celle des moins instruits par les plus instruits, mais pour les trois degrés inférieurs de l'enseignement combinant l'autorité des connaissances et des lumières avec une certaine intervention des pouvoirs municipaux ou des pères de famille dans le choix définitif.

Tout cet enseignement devait être gratuit. Condorcet réclamait la gratuité au nom de l'égalité politique. Pour l'enseignement supérieur, un système de bourses accordées aux enfants qui se seraient distingués par leurs talents et leur conduite dans le premier degré d'enseignement, et qui seraient admis aux bienfaits de l'enseignement supérieur, réalisait le principe de la gratuité. Cet enseignement gratuit devait être universel, c'est-à-dire obligatoire. Il devait être également laïque, — l'enseignement de la religion ne pouvait être donné qu'en dehors de l'école. « Les parents, écrivait Condorcet, pourront ainsi, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, envoyer leurs enfants sans répugnance dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et la conduire. »

Condorcet n'oubliait pas les adultes ; il aurait voulu que, toutes les semaines, des leçons publiques ou conférences fussent faites à l'instruction des adultes, soit dans les casernes où on aurait appris aux soldats « que l'obéissance à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi » ; soit dans les mairies et les écoles où certaines expériences de physique auraient été « propres à préserver des sorciers et des fabricoteurs ou raconteurs de miracles ».

Ce plan intelligent et hardi ne fut pas plus réalisé que ne fut mise en pratique la Constitution girondine. Il demeure du moins comme l'un des titres d'honneur de Condorcet.

Après les événements du 31 mai et du 2 juin, qui eurent pour conséquence la défaite du parti girondin et le triomphe du jacobinisme, ce dernier parti, désormais tout-puissant dans la Convention, refusa de reprendre la Constitution

préparée par Condorcet. Cinq commissaires, désignés par le Comité de Salut public, en tête desquels était Hérault de Séchelles, firent un plan nouveau. Le Comité l'amenda et l'accepta en une seule séance.

La Convention ne se montra guère moins expéditive. La Constitution présentée le 10 juin 1793 fut décrétée le 14. Aux termes du décret elle devait être sanctionnée ou rejetée par les assemblées primaires dans le court délai de trois jours à partir de celui de la notification.

Ici se place un acte de Condorcet dont, comme dit justement Arago, on n'appréciera la hardiesse qu'en reportant ses pensées sur la terrible période des annales de la Révolution qui suivit le 31 mai. C'était braver la mort que d'accomplir un tel acte. Dans une lettre rendue publique, Condorcet proposa au peuple de ne pas sanctionner la nouvelle Constitution. « L'intégrité de la représentation nationale, écrivait-il, vient d'être dissoute par l'arrestation de 27 membres girondins. La discussion n'a pu s'établir librement. Une censure inquisitoriale, le pillage des imprimeries, la violation du secret des lettres, doivent être considérés comme ayant présenté des obstacles insurmontables à la manifestation du sentiment pepulaire. » Et il continuait en relevant, avec vivacité, quelques-uns des défauts de la Constitution nouvelle : la composition du pouvoir exécutif partagé entre vingt-quatre personnes ; le manque de garantie pour la liberté civile ; la difficulté d'arriver à réformer la Constitution.

L'ex-capucin Chabot dénonça à la Convention la lettre de Condorcet dans la séance du 8 juillet 1793.

Il trouvait *infâme* l'action de critiquer une Constitution qu'il appelait une *œuvre sublime*, et il proposa de mettre Condorcet en état d'arrestation. L'Assemblée décréta, sans autre information, que le député de l'Aisne serait arrêté et les scellés apposés sur ses papiers. Plus tard (3 octobre 1793), pendant qu'il était caché au milieu de Paris, son nom se trouva mêlé avec ceux de Brissot, de Vergnaud, de Gensonné, de Valazé, dans la liste des conventionnels traduits devant le tribunal révolutionnaire comme coupables de conspiration contre l'unité de la République, et con-

damnés à mort à ce titre. Contumace, il fut mis hors la loi et inscrit sur la liste des émigrés. On confisqua ses biens. On raconte que Malesherbes, accusé devant le tribunal révolutionnaire d'avoir conspiré pour établir en France une *république fédérative*, s'écria : « Si au moins cela avait le sens commun ! » Condorcet aurait pu en dire autant. Il était contre le sens commun de condamner pour cause de conspiration contre l'unité de la République un homme qui s'était toujours montré un des plus fermes partisans de cette unité.

Condorcet avait trouvé un asile dans une maison de la rue Servandoni, (voisine du jardin du Luxembourg), appartenant à une dame Vernet, parente des peintres de ce nom, femme d'un cœur admirable. — « Madame, lui disent deux amis de Condorcet, MM. Boyer et Pinel, nous voudrions sauver un proscrit ? — Est-il honnête homme, demanda-t-elle ? — Oui, Madame. — En ce cas qu'il vienne ! — Nous allons vous confier son nom. — Vous me l'apprendrez plus tard ; ne perdez pas une minute. Pendant que nous discourrons, votre ami pourrait être arrêté. »

Caché dans cette maison (au commencement de juillet) et entouré des soins les plus pressants par Madame Vernet, Condorcet se livra au travail comme s'il eût été encore dans son ancien appartement du palais de la Monnaie. Son premier écrit fut un acte justificatif qui débute par ces lignes : « Comme j'ignore si je survivrai à la crise actuelle, je crois devoir à ma femme, à ma fille, à mes amis, qui pourraient être victimes des calomnies répandues contre ma mémoire, un exposé de ma conduite et de mes principes pendant la Révolution. » Le manuscrit autographe porte à la fin cette note écrite de la main de Madame de Condorcet : « *Quitté à ma prière pour écrire l'esquisse des progrès de l'esprit humain.* » Madame de Condorcet, en donnant ce conseil à son mari, aurait voulu détourner son esprit des événements terribles du moment pour les reporter vers quelque grande composition. Noble et touchante sollicitude qui fait songer à cette pensée de Vauvenargues : les grandes pensées viennent du cœur !

Le tableau historique des progrès de l'esprit humain fut

écrit par Condorcet alors qu'il était en quelque sorte dans l'ombre de l'échafaud, et qu'à chaque instant on pouvait venir l'arrêter pour l'envoyer à la mort. C'était comme un défi sublime aux orages du temps présent et un magnifique témoignage de la foi du philosophe dans les progrès de l'humanité. N'est-il pas admirable de voir Condorcet écrire dans un pareil moment : « Nous avons dit que nous touchions à l'époque d'une des grandes révolutions de l'espèce humaine : l'état actuel des lumières nous garantit qu'elle sera heureuse. » Que l'on vienne maintenant relever certaines exagérations optimistes de cette théorie de la perfectibilité humaine, — ces exagérations, qui ne détruisent pas d'ailleurs les mérites solides du livre, ne doivent point faire oublier la sublimité de l'idée qui inspire l'auteur.

Condorcet ayant terminé, au commencement de mars 1794, la partie de cet ouvrage qu'il avait pu composer, par un prodigieux effort d'esprit et de mémoire, sans le secours d'aucun livre, reporta sa pensée sur les périls auxquels il exposait Madame Vernet.

Il résolut donc, suivant ses propres expressions, de quitter la cellule que le dévouement sans bornes de son ange tutélaire avait transformée en paradis. Le 5 avril, vers dix heures du matin, il s'échappa et se dirigea vers la barrière du Maine et Fontenay-aux-Roses ; le lendemain il erra dans la forêt de Clamart ; le 7, blessé à la jambe, mourant de faim, il se décida à entrer dans un cabaret, parut *suspect*, fut arrêté et emprisonné à Bourg-la-Reine. Le 8, au matin, on le trouva mort dans sa prison : il s'était tué à l'aide d'un poison violent qu'il portait dans le chaton d'une bague, présent de son beau-frère Cabanis. Par cette mort, dit Michelet, Condorcet épargnait à la République la honte du parricide, le crime de frapper le dernier des philosophes sans qui elle n'eût pas existé.

AUGUSTE DIDE.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD PENDANT LA RÉVOLUTION (1)

La prétention commune de tous les ennemis de la République, sous quelque drapeau qu'ils se rangent, c'est que, sur le terrain de l'instruction primaire, comme sur tous les autres, la Révolution n'a fait que des ruines, et que pour les déblayer il a fallu ensuite bien des années d'ordre sous des régimes plus salutaires. Or la vérité est que, sur ce terrain comme sur tous les autres, ce sont les ennemis de la Révolution qui ont tout désorganisé pour essayer d'arrêter sa marche ; et un nombre considérable de pièces de toute nature renfermées dans nos archives départementales témoignent hautement des efforts qu'elle a faits, dans les circonstances les plus difficiles, pour s'opposer à leur action néfaste, et pour remettre un peu d'ordre là où ils avaient volontairement mis le désordre.

Peu d'archives à cet égard sont plus instructives à consulter que celles du département du Nord. Dans aucune partie de la France en effet on n'avait plus fait pour l'instruction primaire avant 1789. A l'influence du clergé, dont les premières écoles s'étaient ouvertes sous l'impulsion de Charlemagne, s'était jointe dès le moyen-âge l'initiative libérale des communes affranchies, qui avaient fondé de

(1) D'après les archives de Lille et de Douai.

toutes parts des écoles laïques pour rivaliser avec les écoles cléricales ; puis, quand les libertés communales n'étaient guère plus qu'un souvenir, Charles-Quint et Philippe II, pour combattre le protestantisme, avaient, conformément aux prescriptions du Concile de Trente et de maint concile provincial (1), établi partout l'instruction primaire *obligatoire, sous peine pour les parents d'être punis arbitrairement et à la discrétion de la justice.*

Louis XIV, maître des Flandres, avait maintenu les ordonnances de Philippe II, pour obliger les protestants à faire élever leurs enfants dans les écoles catholiques seules autorisées. Aussi, en 1789, les écoles primaires étaient-elles plus nombreuses dans le département du Nord que sur aucun autre point de la France.

Toutes étaient sous la domination du clergé, cela va de soi. Les modes de cette sujétion variaient avec l'origine des écoles, suivant qu'elles étaient exclusivement des fondations ecclésiastiques, ou qu'elles avaient été établies par les villes, l'État, nulle part, n'ayant pris aucune d'elles à sa charge ; et quant à l'étendue des pouvoirs du clergé à leur endroit il est tel procès qui a duré deux cents ans entre les municipalités et l'*Ecolâtre*, nom que l'on donnait au fonctionnaire ecclésiastique chargé du gouvernement des écoles. Mais, étendus ou restreints, ses pouvoirs existaient toujours, et l'on a le droit de dire que partout en 1789 l'instruction primaire était entre les mains de l'Église. Quand ce n'était pas le curé lui-même ou l'un de ses vicaires qui tenait l'école, c'était son *clerc*, comme on disait alors, c'est-à-dire le bedeau ou le chantre ; et, quand ce n'était pas le clerc, l'individu qui dirigeait l'école avait toujours été *choisi* ou tout au moins *agréé* par l'Écolâtre, lequel gardait partout le droit soit de le destituer, soit de provoquer sa destitution par la municipalité. Sur dix instituteurs primaires qui existaient en 1789 dans le canton de Walincourt il y avait sept ecclésiastiques ou clercs, deux instituteurs laïques et une couturière (*sic*), ces derniers, bien entendu, avec l'agrément

(1) Le Concile paroissial de Cambrai 1565 ; le Concile d'Ypres 1577 ; le Concile de Mons 1586 ; le Concile de Malines 1507. L'ordonnance de Philippe II est du 30 juillet 1564, et datée de Madrid.

de l'Écolâtre, si ce n'est par son choix (1). Quels puissants moyens de désorganisation, cela ne mettait-il pas aux mains du clergé, le jour où il voudrait s'en servir !

Nulle unité d'ailleurs dans cette organisation des écoles primaires. Les princes, qui avaient décrété l'instruction obligatoire dans l'intérêt de la religion, en ayant laissé l'établissement à la charge des paroisses et des villes, la plus grande variété régnait dans les arrangements entre les municipalités et les instituteurs publics. C'étaient presque autant de baux individuels, qui changeaient avec les contractants. Quant aux matières enseignées, elles ne dépassaient guère le catéchisme, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, et un peu de grammaire, qui ne devait pas aller bien loin, si l'on en juge par l'orthographe de beaucoup d'instituteurs de 89 (2). En plus d'un endroit même, surtout dans les premiers temps, l'instruction donnée a dû se borner au catéchisme ; et il ne parait pas que jamais on ait tenu bien rigoureusement la main à l'obligation pour le reste de l'enseignement, puisque de 1750 à 1790 le nombre des conjoints qui ont pu signer leur contrat de mariage dans le département du Nord, n'atteint pas cinquante pour cent, d'après les statistiques les plus favorables ; et celles-ci ne nous disent rien de la qualité des écritures (3).

Que s'est-il donc passé à partir de 1789? La Constituante est le premier pouvoir en France, après Charlemagne, si l'on veut, qui ait considéré l'établissement d'une *instruction publique* comme un des devoirs de l'Etat. Mais elle ne put qu'en poser le principe (4), ainsi que celui de la *gratuité*

(1) Dans le canton d'Abancourt les neuf écoles existantes étaient tenues par les curés ou par leur clerc. Le fait général est trop bien établi d'ailleurs et trop universellement reconnu pour que nous ayons besoin d'en multiplier les exemples.

(2) Il n'est que juste pourtant de mentionner sur deux ou trois points des essais d'enseignement professionnel, pour les filles surtout, qui devaient apprendre à laver, à filer et à coudre.

(3) Suivant M. Fontaine de Resbecq les chiffres sont : pour les hommes 53.97 0/0 ; pour les femmes, 36, 29 0/0. (Histoire de l'Enseignement primaire avant 1789.)

(4) Décret du 14 septembre 1791 : La Constituante décrète qu'il sera organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement communes à tous les hommes.

de l'enseignement primaire, et elle dut en laisser l'organisation à ses successeurs. L'Assemblée législative n'eut pas le temps de s'en occuper; et le 30 mai 1793 seulement parut le premier décret de la Convention cherchant à réaliser le vœu de la Constituante.

Pendant ce temps-là qu'avait fait le clergé ? Il avait fait pour l'instruction primaire ce que la noblesse faisait dans le même temps pour l'armée et pour la marine, ce que nous l'avons vu lui-même faire il y a deux ans pour la magistrature à propos des décrets sur les congrégations : il avait désorganisé de son mieux le service pour essayer d'arrêter la Révolution dans sa marche. Non content de transformer tous les instituteurs, qui étaient sous sa main, en autant d'adversaires du nouveau régime, il avait fait refuser partout le serment civique, que la Constituante, en face des manœuvres des anciens partis, s'était décidée à exiger de tous les fonctionnaires salariés par les villes ou par l'Etat (1). En vain, dans beaucoup de localités, avait-on hésité si longtemps à appliquer le décret aux instituteurs, qu'il ne l'était pas encore dix-huit mois après : leur opposition persistante avait contraint à cette application, et leur refus de prêter le serment avait amené la fermeture de la plupart des écoles (2). Tel était l'état des choses, tel était le mal auquel il y avait à remédier, quand parut le premier décret du 30 mai 1793. La Convention avait devant elle le vide, et un vide qu'elle n'avait pas fait, que depuis deux ans au contraire on faisait jour à jour autour d'elle. Elle se mit résolûment à l'œuvre pour le combler. Qu'elle y ait réussi ou non, son honneur est intact. Ce qu'il faut proclamer bien haut en effet, ce qu'on ne saurait trop dire et redire, c'est que ce n'est ni elle, ni la Constituante, ni l'As-

(1) Décrets du 22 mars et du 17 avril 1791.

(2) *Archives de Douai* : Séance de la Société des amis de la Constitution (13 décembre 1791). Séances du Conseil municipal du 31 août 1791, du 13 février 1792, des 29 et 31 août 1792.

Archives départementales de Lille, liasse 1147 : 5 germinal an II, lettres des maires de Villers-au-Tertre et de Monchecourt à l'administrateur du district en faveur de deux pauvres ex-bedeaux et ex-maîtres d'école, qui, après avoir refusé le serment civique, sous l'influence du curé, redemandaient à le prêter et à rouvrir l'école, afin d'échapper à la réquisition militaire, etc.

semblée législative qui ont chassé le clergé de l'école où il régnait seul, mais que c'est le clergé qui s'en est retiré, par haine pour les libertés modernes et plutôt que de prêter le serment civique.

Les décrets de la Convention sur l'instruction primaire sont au nombre de six (1), tous témoignant d'un esprit à la fois élevé et pratique, et embrassant d'une vue nette les deux devoirs de l'enseignement primaire sous un gouvernement laïque et démocratique : la préparation au rôle de citoyen, la préparation aux nécessités matérielles de la vie. Tous veulent qu'il y ait un instituteur par groupe un peu important de population ; tous veulent que cet instituteur présente des garanties de moralité et de savoir, et qu'il puise une autorité morale de plus dans le choix des familles ; tous veulent que sa position matérielle lui soit assurée au-dessus du besoin et qu'il ait des garanties contre l'arbitraire ; tous veulent qu'en sortant de l'école l'enfant soit préparé à ses devoirs de citoyen, autant qu'apte à choisir entre divers métiers. Il y a pourtant des différences entre eux : les décrets de 1793 (ceux d'octobre surtout) vont droit devant eux avec une logique implacable, mais aussi avec quelque chose d'étroit, et en méconnaissant complètement les impossibilités du moment. D'après eux, non seulement l'instruction doit être gratuite pour tous et les maîtres doivent avoir des appointements fixes payés par l'Etat, comme cela existe aujourd'hui ; mais toute leçon particulière payée leur est interdite, soit au dedans, soit au dehors de l'école ; et, par ressentiment contre la noblesse et contre le clergé, qui s'étaient montrés rebelles à la loi, nul ci-devant noble, prêtre ou congréganiste ne peut ouvrir une école, ou, pour parler plus juste, quoique le décret ne le dise pas nettement, il ne peut exister nulle part d'autre enseignement que celui de l'Etat. Les décrets de 94 et de 95, au contraire, sont d'un esprit plus large comme aussi plus pratique : le premier admet franchement un enseignement libre à côté de celui de l'Etat ; et le second, averti par une

(1) 30 mai 1793 ; — 21 octobre 1793 ; — 19 décembre 1793 ; — 17 novembre 1794 ; — 3 brumaire 1795.

triste expérience de l'impossibilité de payer aux instituteurs les appointements fixes promis par le gouvernement, se borne à statuer que certains avantages de logement leur seront garantis par les communes, et laisse leurs appointements à faire aux parents, à tant par élève selon les communes, et avec la réserve d'un quart des enfants pour la gratuité.

Voilà quelle fut l'œuvre de la Convention dans sa sphère toute législative. Mais il était plus facile de décréter que d'exécuter, et sur ce terrain elle ne pouvait rien sans le concours des communes. Voyons donc ce qu'ont fait les communes du Nord pour l'aider à réaliser ses décrets. Or ce dont témoignent leurs archives, avec leurs épisodes de toutes sortes, parfois amusants, souvent bien tristes par toutes les misères matérielles et morales qu'ils laissent deviner, ce sont les efforts constants faits par toutes les communes pour exécuter les volontés de la Convention. Ces braves maires de villages, de villes même, ne savent pas tous écrire le français, pas même mettre l'orthographe, tant s'en faut (si peu d'instituteurs le savaient alors !), mais tous s'y mettent de tout cœur pour faire passer dans la pratique ce que la Convention a décrété. La première année fut rude : la hâte, avec laquelle les quatre premiers décrets de la Convention s'y précipitent les uns sur les autres, suffirait à le prouver. Tout était à faire, et les éléments manquaient. Tout d'abord pas de jury d'examen pour les candidats : le décret du 30 mai n'en parlait pas, et ce n'est que dans celui du 28 octobre qu'il devait en être question. Jusque-là désordre complet. Qui veut ouvrir une école l'ouvre, ou, s'il veut prendre le titre d'instituteur public, fait la déclaration de son intention et de ses capacités à la mairie qui semble se borner à ratifier, pourvu que le civisme du postulant lui paraisse garanti, et que sa moralité ne soit pas décriée. Les villes ni l'Etat ne donnaient rien d'ailleurs, si ce n'est le logement par occasion, et tout était aux risques et périls de l'impétrant. Que plus d'un intrus regrettable se soit installé ainsi dans les fonctions d'instituteur, cela va sans dire, et le fait pour se produire n'avait pas attendu le décret du 30 mai 1793 ; on en trouve des traces

dès le mois de novembre 1792. Mais, d'une part, la pression de l'opinion publique amena vite les municipalités à des enquêtes, qui eurent pour résultat la suppression des instituteurs immoraux ou incapables (1) ; et, de l'autre, dès le 28 octobre 1793, un décret de la Convention établissait dans chaque district ou arrondissement un jury d'examen, sans l'approbation duquel nul ne pouvait être choisi par une commune comme instituteur, et encore fallait-il que cette approbation fût confirmée par l'administrateur du district et par celui du département (2).

Le nouveau système, si juste et si logique qu'il fût, eut quelque peine à se faire accepter. Les individus qui s'étaient intronisés eux-mêmes dans les écoles, et les municipalités qui avaient pris sur elles les nominations essayèrent de résister, et plus d'une pièce datée de l'an 2 nous a conservé les traces de cette agitation (3). Mais avec l'an III ces tentatives cessent, et l'on ne trouve plus de traces dans les archives que des efforts faits pour appliquer la loi.

Le décret du 28 novembre 1793 portait à cinq le nombre des jurés qui devaient être élus par les municipalités du district. La loi du 17 novembre 1794 réduisit ce nombre à trois. Nous trouvons dans les Archives départementales de Lille deux pièces qui prouvent tout ce que valaient ces jurys (4). L'une est la composition du jury de Dunkerque, qui comprend les professeur de mathématique et d'hydrographie du port, un maître de pension de l'enseignement secondaire et un négociant *connu pour son instruction et son amour des beaux arts*. L'autre est un fragment de l'affiche par laquelle le jury de Valenciennes annonçait aux candidats qu'une session d'examen aurait lieu trois mois après la publication de cet avis : « Nous croyons, disait-il, que » ceux qui se présenteront à l'examen se pénétreront éga-

(1) *Archives de Douai* : rapport au conseil municipal du 16 pluviôse an 4. — *Archives départementales de Lille*, liasse 1147 : Rapport de la municipalité de Douai du 23 germinal an 4. Ces deux pièces sont en désaccord sur le nombre des écoles, puisque l'une en donne 28 et l'autre 13, mais elles sont d'accord sur leur qualité.

(2) *Archives départementales de Lille*, liasse 1148.

(3) *Archives départementales de Lille*, liasse 1147.

(4) Liasse 1147.

» lement de la nécessité qu'il y a pour eux de réunir aux
» talents la douceur de caractère, les mœurs et la bonne
» conduite, si indispensables à ceux qui veulent instruire la
» jeunesse. Sans ces qualités essentielles les talents ne sont
» rien : ils ne font au contraire que rendre plus méprisa-
» bles ceux qui en sont doués, puisqu'on ne peut attribuer
» au défaut d'instruction la conduite scandaleuse qu'ils
» mènent.

» Les candidats doivent être en état d'enseigner à lire, à
» écrire, l'arithmétique et *les éléments de la morale répu-*
» *blicaine, qui n'est en effet que la morale naturelle adap-*
» *tée au gouvernement qui nous régit.* »

Voilà le langage sensé et digne que les jurés de la République faisaient entendre aux candidats. Le gouvernement pouvait avoir confiance en ceux qui le tenaient; aussi ce fut eux qu'il chargea de déterminer les lieux où devaient être établies les écoles, et nous trouvons dans les Archives départementales du Nord l'indication des indemnités de déplacement qui leur furent accordées pour cela malgré la détresse financière du moment. En dépit de toutes les difficultés que leur créaient la misère des temps et le défaut général d'instruction, ils firent leur besogne vite et bien. Dès la fin de l'an IV le jury d'Hazebrouck avait établi cinquante-huit instituteurs primaires, dont plus d'un avait de cent à cent cinquante élèves des deux sexes. Dès l'an V ou VI au plus tard cent onze écoles sur cent quarante-six, dans le district de Cambrai, sont pourvues de maîtres ayant subi l'examen d'aptitude professionnelle. Dans l'arrondissement de Valenciennes il y en a cent sur cent vingt et une. Enfin dans le département tout entier, en l'an VI, sur trois cent soixante-dix-sept écoles il y en a trois cent trente-quatre pourvues de maîtres ainsi admis par le jury. Si c'est là faire des ruines, qu'appellera-t-on restaurer ?

L'administration centrale du département et les préfets d'alors secondaient de tout leur pouvoir les jurys dans l'accomplissement de leur mission, soit en stimulant les municipalités retardataires, soit en protégeant ouvertement dans toutes les occasions les instituteurs nouvellement

installés contre les puissances locales, qui prétendaient conserver à leur profit, ou pour celui de leurs amis, les logements nationaux que, dès le 17 novembre 1794, la loi assurait aux instituteurs (1). La majorité des conseils municipaux suivit le mouvement, dans les grandes villes surtout, et l'on peut croire que les réclamations formulées par la municipalité Lilloise particulièrement en faveur de la situation matérielle des instituteurs n'ont pas été étrangères à la grande mesure qui, dès l'an III, leur a accordé un logement dans les bâtiments nationaux (2). Jusqu'au coup d'État de brumaire, la municipalité de Lille continua de se distinguer entre les grandes villes du département, poussant résolûment à l'extension de l'enseignement dans le sens républicain et libéral, et travaillant de son mieux à l'amélioration du sort des instituteurs, qui lui paraissait être la condition première de la prospérité des écoles ; mais tenant fermement aussi la main à ce que, par leur savoir et par leur conduite, les instituteurs se montrassent dignes de ce qu'elle s'efforçait de faire pour eux (3). Puis, quand fut venu le 18 brumaire, dont le premier acte, en fait d'enseignement primaire, fut d'ôter aux maîtres toute garantie contre l'arbitraire (4) et de les remettre autant que possible sous l'autorité du clergé (5), le maire de Lille, quoique favorable au nouveau régime, s'honora en défendant contre le sous-préfet les instituteurs républicains, auxquels on n'avait d'autre reproche à adresser que d'avoir fait leur devoir (6).

C'est à ces pièces que s'arrêtent les archives municipales de Lille. A partir de ce moment, l'ordre régna sous le nom de celui qui, en 1808, à la veille de fonder l'Université,

(1) Liasse 1148. — Lettre de l'administrateur central à la commune de Teleghem (25 messidor an V) ; à la commune d'Hondschoote (6 floréal an V).

(2) *Archives municipales de Lille.* — Lettres du maire à l'administrateur du district pendant l'an II.

(3) Extrait du registre de la municipalité de Lille, 25 nivôse an VI. — Adresse de la municipalité de Lille, 22 messidor an VI. — Lettre de l'administration municipale de Lille au jury d'examen, 23 messidor an VI. — Extrait des délibérations du Conseil municipal, 12 brumaire an VIII.

(4) Loi du 1er mai 1802.

(5) Circulaire du préfet, 26 pluviôse an XI.

(6) Lettre du maire de Lille au sous-préfet, 8 ventôse an IX.

devait faire dire au Sénat, par son représentant Rœderer, qu'il n'était pas bon que l'instruction se répandît trop (1) ; et, avec l'ordre, le silence se fit dans les archives municipales comme il se fit dans le public. Tout au plus trouve-t-on dans les archives départementales, jusqu'en 1808, quelques ordres émanés du sous-préfet et quelques réponses des maires. Mais la vie et l'intérêt ont disparu de tout cela, en même temps que l'activité de la vie communale et la croyance des pouvoirs publics aux bienfaits de l'instruction ; et nous n'avons pas à nous en occuper.

Quand le 18 brumaire est arrivé, les efforts du gouvernement républicain pour assurer la vie de l'enseignement primaire n'avaient certes pas produit tous les résultats qu'il en avait espérés; mais parmi les causes de son succès relatif, outre la préparation insuffisante du pays au nouvel état de choses, il serait injuste d'oublier les misères de ces huit années de luttes, au dedans comme au dehors. Quand l'Etat était impuissant à payer ses humbles fonctionnaires de l'enseignement primaire (2), comme il l'était d'ailleurs à payer tous les autres, comment voulait-on que cette frêle organisation née d'hier pût se soutenir et grandir ? Ce qu'elle serait devenue pourtant avec la paix, avec le retour du calme et avec des moyens assurés d'existence, dans l'atmosphère d'un régime républicain et sympathique, il est impossible de le dire. Tout le monde sait, par contre, ce que jusqu'à la loi de 1833 l'instruction primaire a été en France sous l'Empire et la Restauration !

Et. Bertrand,

Délégué dans les fonctions d'inspecteur primaire à Lille.

NOTE

La lettre suivante permettra de comparer l'état de l'instruction primaire en France avant la Révolution à ce

(1) Discours du tribun Rœderer au Sénat sur l'établissement de l'Université.

(2) Les archives en renferment les preuves les plus douloureuses.

qu'il est aujourd'hui. C'est une pétition adressée vers 1800 au maire de Douai par l'ancien instituteur d'une école ecclésiastique, qui demandait à être réintégré dans ses fonctions. (*Archives de la ville de Douai.*)

PÉTITION A M. DÉFOREST, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

« Le nommé Hubert-Guillain-Joseph Gibon a l'honneur de vous représenter qu'ayant exercé l'école dominicale de la ci-devant paroisse de Saint-Nicolas pendant l'espace de seize ans, puis en l'école primaire pendant l'espace de trois ans, dont sa résidence était au séminaire de la Motte, dont c'était votre personne qui a servi de père à sa famille, étant son administrateur, a donc été déchu de sa place, n'en ayant plus que deux qui ont resté par une loi qui a prononcé qu'il ne fallait plus que deux instituteurs, depuis lors sa famillegémit, ne pouvant pointlui donner la subsistance ni le vêtement, vu qu'il n'a aucun secours de nulle part ; or, comme on doit rétablir ces écoles, il a *prit* (sic) la liberté de présenter une pétition à la mairie à effet d'obtenir une de ces écoles, il vous prie, n'ayant pas de réponse, d'avoir la bonté d'y mettre votre approbation, elle a été présentée le 18 fructidor, il espère que vous servirez d'un père à sa famille, en lui donnant du secours, il vous témoignera sa très grande *reconnaissant* (sic) par l'exactitude qu'il aura à ses devoirs.

Quoi faisant, etc.

GIBON. »

Nous avons respecté scrupuleusement la ponctuation et l'orthographe de cette lettre, dont nous regrettons de n'avoir pu faire photographier l'écriture.

L'individu fut réintégré dans ses fonctions, à défaut probablement d'un plus fort que lui, et de fait l'orthographe de sa lettre est un chef-d'œuvre en comparaison de plus d'une autre que nous avons eue entre les mains.

E. B.

LE SERMENT

DE SON IMPORTANCE POLITIQUE PENDANT LA RÉVOLUTION

Le serment, sous l'ancienne monarchie, était un acte religieux qui prenait à témoin la divinité et l'Eglise, sous la sanction des pénalités les plus terribles contre le parjure.

Aussi, le respect du serment était-il à lui seul une religion, religion recommandable et haute entre toutes, car elle élevait et consacrait la conscience et sa responsabilité dans une sorte d'inviolabilité morale qui, dans un avenir inéluctable, devait substituer le culte émancipateur et fier du devoir et du droit au culte servile et brutal de la force et de la crainte.

Ce fut l'œuvre lente des siècles, et particulièrement des agitations fécondes qui ont marqué ces trois grandes époques de notre histoire, la Renaissance, la Réforme, le mouvement philosophique du dix-huitième siècle.

Jusqu'à la réunion de l'Assemblée constituante, c'est l'Eglise elle-même qui se fait le gardien et le juge du serment : mais ce qui la touche, comme toujours, ce n'est pas le souci de l'éducation de l'homme, de son relèvement, de sa grandeur morale : elle ne cherche et ne voit dans cette fonction qu'un moyen de domination et d'asservissement.

C'est sur les évangiles, sur les reliques des saints, qu'elle exigera des rois le serment d'être d'abord les protecteurs de l'Eglise et, en second lieu, les protecteurs de leurs peu-

ples; ce n'est que par le serment que les fonctionnaires auront l'investiture efficace de leurs charges, que les grands dignitaires entreront en jouissance de leurs prérogatives; et voici la formule qu'au début de leurs travaux elle imposait aux Etats-Généraux :

« Je promets et je jure devant Dieu, sur les saints Evan-
» giles, de dire tout ce que je penserai en ma conscience
» être de l'honneur de Dieu, le bien de son Eglise, le ser-
» vice du roi et le repos de l'Etat. »

La conséquence pratique de cette formule était d'assurer en politique, comme dans le domaine privé, la prépotence du pouvoir clérical; de lui attribuer une juridiction exclusive sur tout ce qui intéressait le serment, et d'avoir par-là, autant que possible, la main sur toutes les consciences.

Quel écrasement! Et combien dut être patient, obstiné, héroïque, l'effort de ces vaillants génies, nos aïeux, qui, bravant la persécution, l'exil, l'ingratitude, le délaissement, la misère, préparèrent par leurs immortels écrits la rédemption morale et politique de l'homme et l'avènement de sa souveraineté, en lui enseignant ses vrais devoirs et ses droits.

La Révolution détruira toutes ces tyrannies : elle sera, selon le mot si juste de Michelet, l'avènement de la loi, la résurrection du droit, la réaction de la justice. Elle restituera l'homme à lui-même, à sa conscience, à sa liberté, à sa responsabilité; et désormais il ne demandera qu'à son semblable, libre et responsable comme lui, le concours nécessaire pour la création de cette force morale, la solidarité, d'où sortiront l'ordre nouveau, l'autorité nouvelle.

La foi dans les anciens pouvoirs étant éteinte, l'homme ne prêtera plus serment qu'à l'homme : il ne prendra plus à témoin que son semblable et la Patrie, et cela suffira à la grande Assemblée, dans sa lutte si glorieuse contre la résistance désespérée du despotisme. C'est au serment de ses membres qu'elle fera appel pour retremper son courage, et décréter ses plus énergiques résolutions : ce sera son arme principale de défense, et c'est par elle qu'elle vaincra et qu'elle organisera sa victoire.

Le 17 juin 1789, après une mise en demeure adressée chaque jour aux deux ordres privilégiés de se réunir à eux pour délibérer en commun, les députés du Tiers se conjurèrent pour la première fois sous le regard de la nation, et affirmèrent avec une froide et majestueuse résolution, en face de la royauté menaçante, l'avènement de cette nouvelle puissance, la souveraineté supérieure de la Nation.

Ce jour-là, l'Assemblée déclarait, sur la proposition de Sieyès, que le Tiers représentait les quatre-vingt-seize centièmes, au moins, de la Nation, et elle déclarait qu'elle était constituée sous la dénomination d'*Assemblée nationale.* A la suite de cette délibération, l'Assemblée, considérant que la première de ses opérations est un serment authentique et solennel, décrète que ce serment sera prêté sur-le-champ et elle en détermine la formule :

« Nous jurons et promettons de remplir avec zèle et fidé-
» lité les fonctions dont nous sommes chargés. »

Cet acte si simple et si solennel, en sa forme sobre et sévère, avait une portée immense : Ce n'est plus à Dieu, aux saints Évangiles ; ce n'est plus pour l'honneur de Dieu et le bien de l'Église, pour le service du roi, que les députés de la nation prêtent serment : c'est à la nation elle-même, à la nation seule qu'ils jurent et promettent zèle et fidélité. C'est de son honneur, de ses intérêts, de son service seul qu'ils ont mission et auront soin de s'occuper.

Pour le parti de la cour, cette fière attitude était une usurpation, et cette manifestation du droit national appelait une représaille. La royauté va commettre sa première faute.

Le 20 juin, les députés trouvent la salle de leurs séances occupée par les soldats. Le président Bailly, suivi de ses collègues, proteste contre cette violence, contre cette injure faite à la nation, et l'Assemblée s'installe dans la salle du jeu de paume. C'est là que, au milieu des incidents grandioses recueillis par l'histoire, le député Mounier propose la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'or-

dre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale ; arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant le serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides; et que, ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

Et immédiatement, le décret conforme ayant été rendu, le président Bailly et ses secrétaires les premiers, puis individuellement, tous les membres de l'Assemblée prêtent le serment :

« Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée » nationale et de nous réunir partout où les circonstances » l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume » soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Telle fut la réponse de l'Assemblée au défi royal : dans ce serment, qui n'avait pour sanction que la parole échangée des députés de la nation, était toute leur force, car le serment était reçu et gardé par la nation elle-même : or, là était cette puissance morale nouvelle, puissance invisible que, dans son aveuglement et dans la superstition fatale de son pouvoir, la royauté ne pouvait ni comprendre ni contenir.

Or, cette puissance, qui venait de se révéler par une manifestation d'une incomparable grandeur, saura résister à toutes les violences.

Le 23 juin, le jour de la fameuse séance royale où le roi déclare la guerre à l'Assemblée en prétendant lui imposer des ordres, c'est Mirabeau, c'est Sieyes qui sont les organes de la représentation nationale : leurs célèbres protestations sont dans toutes les mémoires : et l'Assemblée remporta sur la royauté factieuse sa première victoire. Le peuple la complètera le 14 juillet ; désormais l'Assemblée nationale ne sera plus désarmée : elle aura sa force à elle,

la garde nationale, pour protéger son indépendance.

C'est par le serment que l'Assemblée va prendre possession de la puissance administrative et militaire.

Dès le 10 août 1789, elle décrète : — « Que toutes les milices nationales prêteront serment entre les mains de leur commandant de bien et fidèlement servir le maintien de la paix, pour la défense des citoyens, et contre les perturbateurs du repos public ; et que toutes les troupes, savoir les officiers de tous grades et soldats, prêteront serment à *la nation*, et au roi, *chef de la nation*, avec la solennité la plus auguste.

Que les soldats jureront, *en présence du régiment entier sous les armes*, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à *la nation*, au roi, à la loi ; et de se conformer aux règles de la discipline militaire.

Que les officiers jureront, *à la tête de leurs troupes, en présence des officiers municipaux*, de rester fidèles à *la nation*, au roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux qui sont sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils ou municipaux, laquelle réquisition sera toujours lue aux troupes assemblées. »

On ne sera citoyen actif, électeur, membre des municipalités, fonctionnaire, magistrat, consul, ambassadeur, qu'après avoir prêté serment « de maintenir de tout son » pouvoir la Constitution, d'être fidèle à *la nation*, à la loi et au roi. »

(Décrets des 29 décembre 1789, 14 mars, 3 et 21 mai, 16 et 26 août, 26 octobre, 5 décembre 1790.)

Le serment est l'acte patriotique le plus solennel et le plus imposant : il aura la première place dans les préoccupations de l'Assemblée, quand elle se préparera à célébrer la grande fédération nationale du 14 juillet 1790 ; et elle formulera elle-même le serment que prêtera le roi en face de la nation et du monde :

« Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pou- » voir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de » l'Etat, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assem- » blée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les » lois. »

Le président de l'Assemblée nationale, mandataire des représentants de la France, prête serment après le roi :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de
» maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée
» par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Enfin, Lafayette, au nom des fédérés de toute la France, prête le serment :

« Nous jurons d'être à jamais fidèles à la loi et au roi ; de
» maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée
» par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ; de pro-
» téger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et
» des propriétés ; la circulation des grains et subsistances
» dans l'intérieur du royaume ; la perception des contribu-
» tions publiques, sous quelques formes qu'elles existent ;
» de demeurer unis à tous les Français par les liens indis-
» solubles de la fraternité. »

La nation reçut ces serments, comme un témoignage et comme un gage sacré de loyauté, de concorde et de fraternité ; elle y eut confiance, elle se prépara aux sacrifices, aux souffrances qui sont toujours le prix et la rançon de la rédemption des individus et des peuples, et elle trouvera dans sa foi en cette religion nouvelle l'abnégation, la résolution et la force qu'il lui faudra pour combattre et réduire à l'impuissance toutes les trahisons. Elle délibérera aussi, dans sa conscience inexorable, les jugements qui frapperont les parjures et les traîtres ; et nul coupable n'échappera à la sanction pénale de ses condamnations.

Deux jours avant la fête de la Fédération, l'Assemblée nationale décrétait la constitution civile du clergé.

Devenu fonctionnaire public et salarié de par la loi constitutionnelle, le prêtre, comme tous les fonctionnaires, sera tenu de prêter serment. Il ne l'imposera plus, il ne le recevra plus lui-même : il le prêtera au nouveau souverain, la nation.

Aux termes des articles 21 et 38, titre II du décret du 12 juillet sanctionné par le roi le 24 août 1790, les évêques, les curés, après leur élection et avant leur consécration, doivent dans leurs églises respectives, en présence des officiers municipaux, du peuple, du clergé, et le dimanche,

prêter solennellement serment de veiller avec soin sur les fidèles du diocese ou de la cure qui leur sont confiés, d'être fideles à la nation, à la loi et au roi; et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Le décret (art. 40) réputait vacants les évêchés et les cures jusqu'à ce que les titulaires élus eussent prêté serment.

Ce fût le signal de la révolte des chefs du parti clérical hostile à la Révolution. Il prêchera dans ses chaires la désobéissance à la loi, la haine contre l'Assemblée nationale vouée à tous ses outrages, et, par ses excitations fanatiques, il poussera les masses ignorantes et crédules aux plus atroces et aux plus implacables insurrections.

Le serment civique imposé aux fonctionnaires ècclésiastiques fut le prétexte des rébellions.

Ostensiblement le roi désavouait les rebelles, car il avait donné son assentiment au décret du 12 juillet; mais la faction savait qu'elle n'avait à tenir aucun compte de ces sanctions.

Dans la séance du 6 novembre, le député Voidel, au nom du Comité ecclésiastique, lisait à l'Assemblée le rapport où l'on rencontre ce cri d'alarme: « Une ligue s'est formée contre l'Etat et la religion, entre quelques évêques, quelques chapitres, et quelques curés. La religion en est le prétexte; l'intérêt et l'ambition en sont le motif: montrer au peuple, par une résistance combinée, qu'on peut impunément braver les lois, lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte, dissoudre tous les liens du contrat social, exciter la guerre; voilà les moyens, et les faits vont le prouver. » Suit une longue énumération des actes de révolte d'évêques et de curés contre la loi, et de provocation à la désobéissance et à l'insurrection.

« Songez, dit le rapporteur en terminant, que la Révolution a fait de nous des hommes, que nous ne prostituerons plus notre admiration, que nous n'encenserons plus les idoles de l'orgueil, qu'il faut enfin que tous les citoyens de l'empire courbent la tête devant la majesté des lois. »

Dans la séance du 28, l'Assemblée vote le décret qui donnait une sanction pénale énergique au décret du

12 juillet. Il déterminait les délais dans lesquels les ecclésiastiques étaient tenus de prêter le serment prescrit par la loi, déclarant que ceux qui, dans ces délais, n'auraient pas prêté le serment, seraient réputés avoir renoncé à leur office, et qu'il serait pourvu à leur remplacement.

Toute infraction au serment prêté, toute immixtion des ecclésiastiques non assermentés dans leurs anciennes fonctions, toute excitation au refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, seraient réprimés par les tribunaux de district, et leurs auteurs *punis*, comme *rebelles à la loi*, par la privation de leur traitement, par la déchéance de leurs droits de citoyens actifs, sans préjudice des peines édictées contre les perturbateurs de l'ordre public.

Ce décret du 28 novembre 1790 ne fut sanctionné par le roi, malgré les instances pressantes et réitérées de l'Assemblée, que le 26 décembre.

Le lendemain 27, l'abbé Grégoire, prenant la parole au nom d'un grand nombre de ses confrères, membres de l'Assemblée, disposés comme lui à prêter serment, s'exprimait ainsi :

« Nous sommes aussi inviolablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos vertus. Soumis à cette religion divine, nous en serons constamment les missionnaires ; nous en serions, s'il le fallait, les martyrs. Mais, après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la Constitution qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. ...Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment... »

Et lui d'abord, puis ses confrères au nombre de soixante, prononçaient au milieu des applaudissements enthousiastes de l'Assemblée le serment suivant :

« Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direc-
» tion m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la nation, à la
» loi et au roi ; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la
» Constitution française, et notamment les décrets relatifs
» à la Constitution civile du clergé. »

Le 22 juin 1791, après la fuite du roi et son arrestation à Varennes, l'Assemblée se saisit résolument et froidement du pouvoir exécutif : plus la royauté s'abîme dans le parjure et la trahison, plus l'Assemblée relève l'importance du serment. L'étranger, guidé par la noblesse émigrée, est aux frontières ; le roi allait l'y rejoindre : le parti clérical prépare la guerre civile et la terreur : l'Assemblée rassure la nation anxieuse et indignée, en décrétant le 22 juin la nouvelle formule de serment que commandent les circonstances.

Le serment ordonné les 11 et 13 juin, présent mois, sera prêté dans la forme qui suit :

« Je jure d'employer les armes remises en mes mains à » la défense de la patrie, et à maintenir, contre tous ses » ennemis du dedans et du dehors, la Constitution décrétée » par l'Assemblée nationale ; de mourir plutôt que de » souffrir l'invasion du territoire français par des armées » étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés » en conséquence des décrets de l'Assemblée natio- » nale. »

Ce serment prêté de suite à la tribune par tous les militaires de l'Assemblée, est bientôt prêté par toute la France, et l'Assemblée délègue des commissaires pris dans son sein pour « recevoir dans les départements frontières le serment ci-dessus, dont il sera dressé procès-verbal ».

C'est la déchéance de la royauté, car dès ce jour, en trahissant la foi si solennellement jurée, elle a délié la nation de ses engagements.

Vainement le roi viendra le 14 septembre dans le sein de l'Assemblée nationale pour « consacrer solennellement l'acceptation par lui donnée à l'acte constitutionnel, et jurer d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois » ; la nation n'a plus confiance, et déjà l'on peut apercevoir l'aurore sinistre du 10 août.

Ce jour-là, la nation outragée se révolte, et montre qu'elle a prêté *sans restriction mentale* le serment de vivre libre ou de mourir. Le roi n'est plus pour elle qu'un par-

jure et un traître, et il appartient désormais à la justice et à la loi.

Le 10 août 1792, au milieu du combat, et le roi et sa famille s'étant réfugiés au milieu des représentants de la nation, l'Assemblée nationale décrète que ses membres prêteront le serment suivant : « Au nom de la nation, je » jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'éga- » lité, ou de mourir à mon poste. »

En exécution des décrets rendus les 15 et 23 août, tous les fonctionnaires et pensionnaires de l'Empire, prêtent le nouveau serment « d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste et en la défendant. »

La France va s'engager dans le drame terrible de sa défense contre la coalition des rois et contre l'insurrection cléricale et royaliste qui la menace et la déchire en même temps au cœur de ses provinces.

Plus de serment, si ce n'est celui de la Commune révolutionnaire du 31 mai : « Je jure d'être fidèle à la République » une et indivisible, de maintenir de tout mon pouvoir et » de toutes mes forces la sainte liberté, la sainte égalité, » la sûreté des personnes et le respect des propriétés, ou » de mourir à mon poste en défendant les droits sacrés de » l'homme ; je jure de plus, de vivre avec mes frères dans » l'union républicaine; enfin, je jure de remplir avec fidé- » lité et courage les missions particulières dont je pourrais » être chargé. »

Mais si la Convention ne formule pas de serment, les représentants du peuple « ont fait un pacte avec la mort; » vivre libre ou mourir; et ils tiendront leur parole.

La Constitution de 1795, comme celle de 1793, est muette sur le serment ; mais le corps législatif y reviendra quand il croira la Constitution menacée par les factions royalistes ou anarchistes de l'intérieur.

Ainsi, pour répondre aux provocations audacieuses des royalistes que les élections ont envoyés aux Conseils, le Corps législatif décréta les 22 et 23 nivôse an IV (12 et 13 janvier 1797) : « Considérant que le premier besoin d'un peuple » libre est de célébrer l'époque où il s'est affranchi de la

» tyrannie ; — art. 1er le 1er pluviôse prochain, correspon-
» dant au 21 janvier, le directoire exécutif fera célébrer par
» toutes les communes de la République et par les armées
» de terre et de mer, l'anniversaire de la juste punition du
» dernier roi des Français. — Art. 2 ce jour, à midi précis,
» le président de chaque conseil du Corps législatif pro-
» noncera un discours relatif à cette époque mémorable,
» et recevra le serment des représentants du peuple qui,
» individuellement et à la tribune, *jureront haine à la*
» *royauté.* » Et la fête fut célébrée avec un grand enthousiasme.

Le 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797), en même temps qu'ils décrètent la transportation des conspirateurs royalistes, Pichegru, Barthélemy et autres, les Conseils annulent un certain nombre d'élections législatives, et arrêtent, entre autres dispositions (art. 10), que « nul ne sera admis à voter sans avoir au préalable prêté, entre les mains du Président, *le serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.* »

Le premier vendémiaire an 7, le Corps législatif célèbre l'anniversaire de la fondation de la République, et au Conseil des Cinq-Cents présidé par Daunou, le député Stevenotte s'exprime ainsi : — « Représentants du peuple, l'autel de la patrie a été placé sous vos yeux ; vous y voyez ouvertes les tables de la loi, les pages sacrées du livre des Français, de la Constitution de l'an 3. Renouvelons ici un serment qui, entendu de Rastadt, y détruira peut-être de vaines espérances, mettra un terme à tant de lenteurs ; et qui, entendu des factieux de tous les partis, leur imposera silence. Que l'année 7e de la République s'ouvre sous les auspices heureux d'un serment de fidélité : jurons que la Constitution de l'an 3 ne recevra jamais la moindre atteinte ; jurons qu'avant de la détruire il aura fallu passer sur nos cadavres... (Oui, oui, nous le jurons.) »

Et *Lucien Bonaparte* se levant précipitamment, dit le *Moniteur*, et le bras tendu : *Oui, vive la Constitution de l'an 3. Jurons de mourir pour elle.* — (Nous le jurons.) »

Le 12 thermidor an 7 (30 juillet 1799) les Conseils votent

une loi pour préciser, en face des menaces de dictature et d'usurpation, la formule du serment : « Art. 1er. — Le serment civique sera prêté dans la forme suivante : Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie. »

Le Directoire a démoralisé la Révolution : il a substitué au culte du droit, le culte de la force, à l'admiration des vertus civiques, l'admiration de la gloire militaire.

« Ne cherchez pas pourquoi ce peuple va baissant, s'af-
» faiblissant, dit le grand historien-poète de notre Révolu-
» tion. N'expliquez pas sa décadence par des causes exté-
» rieures ; qu'il n'accuse ni le ciel ni la terre ; le mal est
» en lui.

» Qu'une tyrannie insidieuse eût eu prise pour le cor-
» rompre, c'est qu'il était corruptible. Elle l'a trouvé fai-
» ble, désarmé, tout prêt pour la tentation ; il avait perdu
» de vue l'idée qui seule le soutenait ; il allait, misérable
» aveugle, à tâtons dans la voie fangeuse, il ne voyait
» plus son étoile... Quelle ? l'astre de la victoire ?... Non,
» le soleil de la justice et de la Révolution. »

Consummatum est ! C'en est fait. Trois mois et demi plus tard, le serment du 12 thermidor an 7 ayant été prêté par tous les agents, représentants et fonctionnaires publics de la République, Lucien Bonaparte, complice de son frère, de Sieyès et de Barras, renversait cette Constitution de l'an 3 qu'ils avaient par des serments répétés juré de défendre. Plus heureux qu'au 20 juin 91, qu'au 10 août 92, qu'au 18 fructidor, le parjure et la trahison triomphaient de la souveraineté nationale, et nous entrions dans la tyrannie hypocrite et perfide de la République consulaire.

La souveraineté de la nation est remplacée par le pouvoir personnel.

La nation c'est la Constitution de l'an 8, œuvre et forteresse de Bonaparte. C'est à lui qu'on prêtera serment, en le prêtant à la Constitution, jusqu'à ce qu'il impose à tous les pouvoirs qu'il a courbés sous la servitude de son obéissance le serment de fidélité à l'empereur.

L'empereur, comme le roi, prêtera serment sur l'Evangile, et l'œuvre immortelle de la Révolution, détruite dans ses organes d'action, sinon dans son principe de vie, mettra un siècle à se dégager des entraves du pouvoir personnel qui, à l'heure présente, est encore armé d'une façon redoutable contre l'indépendance et le sincère fonctionnement de la souveraineté nationale.

J.-C. COLFAVRU.

LA

MAGISTRATURE ÉLECTIVE

SOUS LA RÉVOLUTION

II

TRIBUNAUX DE DISTRICTS ET DE DÉPARTEMENTS

(1790 à l'an III)

Avant 1789 on comptait en France 14 Parlements, 4 Conseils supérieurs, 111 Présidiaux et 829 Bailliages et Sénéchaussées.

Il faut ajouter à ce chiffre déjà important une variété considérable de juridictions de toute nature, telles que les Monnaies, les Traites, l'Election, le Grenier à sel, les Maîtrises des eaux et forêts, les Maréchaussées, les Lieutenances des maréchaux, les Officialités, de nombreuses juridictions seigneuriales, les Conseils de l'Hôtel, les Commissions extraordinaires, etc.

Cette multiplicité exagérée de tribunaux était un des vices principaux de l'organisation judiciaire de l'ancien régime.

L'Assemblée nationale constituante supprima toutes ces juridictions et leur substitua un tribunal de paix par can-

ton, un tribunal civil et correctionel par district (il y avait 536 districts), un tribunal criminel par département (il y avait 83 départements), et un tribunal de cassation pour toute la France.

Dans la suite, on trouva même cette division trop compliquée, et la Constitution de l'an III ne laissa subsister, avec les justices de paix, que le tribunal de cassation et un tribunal par département. Nous nous occuperons, dans la troisième partie de ce travail, des tribunaux de départements créés par la constitution de l'an III.

Dans cette seconde partie, nous nous bornerons à étudier le personnel judiciaire correspondant à l'organisation établie par l'Assemblée constituante, et qui est restée en vigueur de 1790 à l'an III.

La loi du 16 août 1790 établit dans chaque district un tribunal composé de 5 juges (tit. IV, art. 1er), et de 6, pour les villes de plus de 50,000 âmes (art. 2), élus par les justiciables (tit. II, art. 3), pour six années, et pouvant être réélus (art. 4).

L'article 9 porte : « Nul ne pourra être élu juge s'il n'est âgé de 30 ans accomplis, et s'il n'a été pendant cinq ans juge ou homme de loi (avocat), exerçant publiquement auprès d'un Tribunal. »

L'élection est faite par l'Assemblée des électeurs du district (tit. VI, art 1er), nommés par les assemblées primaires, à raison d'un électeur par cent citoyens actifs (Loi du 22 déc. 1789, sect. Ire, art. 17).

L'exposé même de ce mécanisme électoral montre que le choix du personnel de la magistrature ne pouvait guère être défectueux au point de vue de la capacité.

En effet, d'une part, les magistrats étaient nommés par le suffrage au second degré, et, d'autre part, ils ne pouvaient être choisis que parmi les juges et avocats en exercice depuis cinq ans. Il semble donc, à première vue, qu'une magistrature ainsi recrutée, était de nature à offrir toutes les garanties désirables.

Pour en fournir la preuve complète, il faudrait pouvoir retracer la biographie de tous les magistrats élus pendant cette période. Un tel travail, portant sur plusieurs milliers

de noms, exigerait, sur tous les points de la France, des recherches longues et difficiles que nous n'avons ni le loisir ni les moyens d'entreprendre.

Toutefois nous l'avons tenté pour le departement de Maine-et-Loire, où le hasard de la résidence nous a permis d'étudier les résultats du système électif organisé par la loi de 1790, et pour le département de la Seine.

Nous indiquerons donc, d'abord le personnel du tribunal de la Seine, puis celui des tribunaux de districts du département de Maine-et-Loire.

Ensuite, à l'aide de documents puisés, notamment dans les almanachs de l'époque, nous essaierons de donner un aperçu du personnel des tribunaux de districts des autres départements

Enfin, nos recherches porteront sur le personnel des tribunaux criminels des départements, pendant la période comprise entre 1790 et l'an III.

Nous continuons à indiquer, comme nous l'avons fait pour le Tribunal de cassation, après le nom du district, celui du magistrat. Puis, s'il y a lieu, dans un premier paragraphe, les fonctions dont il était investi avant son élection, et, dans un second paragraphe, celles qu'il a remplies postérieurement.

§ 1. — TRIBUNAL DE LA SEINE

Ce tribunal était divisé en six sections et se composait de trente juges. Voici les noms des magistrats élus dans chacune des sections :

SECTION PREMIÈRE

Freteau de Saint-Just.

Conseiller au Parlement (1765).
Député à l'Assemblée constituante (1789). — President de l'Assemblée.

Agier (Pierre-Jean).

Avocat au Parlement (1768).
Député suppléant aux Etats-généraux (1789). — Président

du tribunal révolutionnaire (1792). — Président du tribunal criminel de la Seine (1800). — Membre de la Commission chargée de préparer le Code civil. — Vice-president du tribunal d'appel de la Seine (1802). — Conseiller à la Cour d'appel (1804-1823).

Minier.

Avocat au Parlement de Paris (1768).

Daugy.

Avocat au Parlement.

Lhéritier de Brutelle.

Procureur du roi à la maitrise des eaux et forêts (1772). — Conseiller à la Cour des aides (1775).

« Ses collègues ont parlé avec un sentiment presque religieux de la manière scrupuleuse dont il a rempli ses fonctions de juge au tribunal de Paris. » (*Biogr. Didot,* 1842 v°. Lhéritier.)

Membre de l'Académie des Sciences.

SECTION II

Merlin de Douai.

Il suffit de rappeler que Merlin fut un des principaux rédacteurs du *Répertoire universel de jurisprudence,* et qu'il a été député à l'Assemblée constituante (1789). — Président de cette Assemblée. — Membre de la Convention. — Président de cette Assemblée. — Membre du Directoire. — Ministre de la Justice. — Ministre de la police. — Procureur général à la Cour de cassation.

Lefèvre d'Ormesson.

Conseiller et intendant des finances. — Administrateur de la maison de Saint-Cyr. — Contrôleur général des finances (1783). (Il eut pour successeur M. de Calonne.)

Fut élu président par ses collègues.

Recolène.

Avocat au Parlement (1755).

Clément.

Avocat au Parlement.

Mutel.

Conseiller au Châtelet.

SECTION III

Duport.

Député à la Constituante dont il fut un des orateurs les plus écoutés. — Fut rapporteur de la loi sur l'organisation judiciaire et contribua à introduire l'institution du jury dans la législation française.

Morel.

Conseiller au Parlement (1778). Fut élu président de sa section.
Membre correspondant de l'Institut (1808). — Pair de France (1815). — Membre de l'Académie des sciences (1824).

Garran de Coulon.

Elève de Pothier, secrétaire de Henrion de Pansey, avocat (1775). — Député à l'Assemblée constituante (1789). Il combattit le système de nomination des magistrats par le pouvoir exécutif. — Procureur général à la haute Cour nationale. — Membre de la Convention. — Du Conseil des Cinq-Cents. — Sénateur. — Membre de l'Institut. Il a inséré de nombreux articles dans le *Répertoire universel de Jurisprudence* de Merlin. A publié des travaux juridiques remarquables.

Hérault.

Avocat au Parlement.

Alix.

Avocat au Parlement (1765).

SECTION IV

Thouret.

A 19 ans il était avocat au Parlement de Caen (1765). — Il s'établit à Rouen en 1772 et y rédigea les cahiers du Tiers-Etats (1789), — Député à l'Assemblée constituante. Rédigea le projet d'organisation judiciaire et contribua à établir l'institution du jury. — Il fut ensuite élu juge au tribunal de cassation.

Dionis.

Conseiller au Parlement. — **Député à l'Assemblée constituante** (1789).

Oudart.

Avocat au Parlement de Paris (1776).

Vaydel.

Avocat au Parlement.

Mouricault.

Avocat au Parlement (1762).

SECTION V.

Target.

Avocat au Parlement (1752). — Conseiller au conseil souverain de Bouillon. — Elu à l'unanimité membre de l'Académie française (1785). — Député à l'Assemblée constituante (1789). — Fut élu président de sa section. — Plus tard élu juge du tribunal de cassation. — Membre de la Commission chargée d'élaborer le Code civil et le Code criminel.

Tronchet.

Bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. — Député à l'Assemblée constituante (1789). — Président de l'Assemblée.
Membre de la commission chargé de rédiger le Code civil.

Vermeil.

Avocat au Parlement de Paris (1756).

Gorguereau.

Avocat au Parlement de Paris (1775).

Marcilly.

Avocat au Parlement de Paris (1777).

SECTION VI

Treilhard.

Avocat au Parlement de Paris (1761). — Député à l'Assemblée constituante (1789). — Président du tribunal criminel de Paris (1792). — Membre de la Convention. — Membre du Conseil des Cinq-Cents. — Président de cette Assemblée. — Juge au tribunal de cassation. — Président du tribunal d'appel de la Seine (1802). — Conseiller d'Etat. — Prit une part active à la rédaction du Code civil, du Code d'instruction criminelle, du Code pénal et du Code de commerce.

Rigot de Préameneu.

Avocat au Parlement de Paris.

Membre de l'Assemblée législative. — Président de cette Assemblée. — Président de section au Conseil d'Etat.

Membre de la commission chargé de préparer le Code civil. — Ministre des cultes. — Pair de France. — Membre de l'Académie française.

Delavigne.

Avocat au Parlement (1774).

Gautier de Biauzat.

Avocat à Clermont. — Député à l'Assemblée constituante.

Président du tribunal correctionnel de la Seine (1795). — Juge au tribunal de cassation. — Conseiller à la Cour d'appel de Paris jusqu'en 1815.

Brunet.

Avocat au Parlement (1768).

Les suffrages des électeurs de 1790 se sont donc portés soit sur d'anciens magistrats, soit sur des avocats expérimentés ou éminents. Il n'est pas inutile de remarquer que les premiers juges élus dans les six sections sont : Fréteau de Saint-Just, Merlin de Douai, Duport, Thouret, Target et

Treilhard. Si l'on s'arrête ensuite sur les noms de Tronchet, Garran de Coulon, Lefèvre d'Ormesson, Bigot de Préameneu, etc., on reconnaîtra que jamais tribunal, en France, ne fut composé de magistrats ayant plus de prestige, plus de science et d'autorité.

§ 2. — TRIBUNAUX DE DISTRICTS DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

En 1790, le département de Maine-et-Loire comprenait huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent, Saumur, Segré et Vihiers. Il y avait un tribunal par district.

TRIBUNAL D'ANGERS

Président. — *De La Révellière.*

Conseiller du roi à la Sénéchaussée.

Juges. — *Turpin.*

Docteur en droit. — Officier municipal. — Juge au tribunal d'appel d'Angers (1800).

— *Milscent.*

Lieutenant à la Sénéchaussée. — Président du tribunal d'appel d'Angers (1800). — Conseiller à la Cour d'Appel (1804-1812).

— *Beguger de Chamboureau.*

Conseiller du roi au présidial. — Juge au tribunal d'appel d'Angers (1800). — Président de Chambre à la Cour d'appel (1811).

— *Aubin de Nerbonne.*

Conseiller du roi au Présidial.

TRIBUNAL DE BAUGÉ

Président. — *Bariller de Pallé.*

Lieutenant des eaux et forêts. — Lieutenant de maire.

Juges. — *Luciot de Porteaux.*

Lieutenant général criminel de la Sénéchaussée.

— *Ferrière.*

(Un Ferrière était contrôleur des actes aux fermes royales; un autre notaire apostolique).

— *Normand de Chambourg.*

Conseiller du roi à la Sénéchaussée.

— *Lorier.*

Notaire et conseiller du roi.

Juge de paix du canton de Beaufort (1794). — Député au Conseil des Cinq-Cents (1794). — Juge au tribunal d'appel d'Angers (1800). — Conseiller à la Cour d'Angers (1811-1835).

En 1793, le président Briller fut remplacé par Gervais-Antoine *Lelong de Belain*. — Ancien lieutenant général de la Sénéchaussée, qui fut assassiné par les Chouans.

Le juge Ferrière fut remplacé par *Monden* (Henri-Jean). — Ancien président du grenier à sel (vieille famille de magistrats).

TRIBUNAL DE CHATEAUNEUF

Président. — *Margariteau.*

Conseiller au Présidial.

Juges. — *Berger.* — *Langlois.* — *Bluet.*

Magistrats appartenant à de vieilles familles judiciaires.

Viaud (Pierre-Jacques-Calvite).

Membre du conseil général de Maine-et-Loire (an II). — Commissaire civil auprès de l'armée de l'ouest. — Procureur syndic du district de Châteauneuf. Voici un extrait de l'article que lui consacre M. C. Port, dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* : « Il fit rage à Châteauneuf pendant deux ou trois ans, « patriote à phrase, dit Gille (lettre à Walckenaer, p. 51), ardent et convaincu jusqu'à la mort. » — Qui s'en alla, le calme revenu, à Paris, où il s'adonna tout entier aux lettres et devint « un pilier d'Athénée », le membre et le fondateur des principales sociétés savantes de la capitale. Il y est mort le 27 novembre 1827, âgé de 68 ans, ayant titre d'avocat à la Cour royale et connu alors sous le nom de *Viaud de Belaire*.

Cette inamovibilité offrait de sérieuses garanties d'indépendance, et cette indépendance fut même, ainsi que nous l'établirons plus loin, le motif pour lequel Bonaparte supprima le système électif pour lui substituer un mode de recrutement qui plaçait en réalité le magistrat sous la dépendance du Gouvernement. Par une amère ironie, la magistrature était alors pompeusement proclamée inamovible au moment même ou elle cessait de l'être.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse il n'en demeure pas moins certain que le personnel judiciaire issu des élections de 1790 à 1800 a été, dans son ensemble pendant cette période, vraiment inamovible (1), et qu'il a compté dans son sein les jurisconsultes les plus éminents et les plus illustres du commencement de ce siecle. C'est là, notamment pour le tribunal de cassation, un fait qui ressort, pour ainsi dire jusqu'à l'évidence, des documents que nous avons produits, et contre lequel les dissertations et les déclamations ne prévaudront pas.

VICTOR JEANVROT,
Substitut du Procureur général près la Cour d'appel d'Angers.

(1) Si l'on excepte quelques mesures temporaires exceptionnelles prises dans certains départements, en 1793, par des députés en mission.

JOURNAL

DE LA MALADIE ET DE LA MORT

D'HONORÉ-GABRIEL-VICTOR

RIQUETTI MIRABEAU

(Suite)

Le malade me disait que, dans sa famille, on était sujet à ces incommodités; que plusieurs de ses parents avaient eu des difficultés de respirer, approchantes de l'asthme; que son père, pendant les trente dernières années de sa vie, avait beaucoup souffert d'étouffements convulsifs, et de ce qu'il appelait *une barre*, à la région du diaphragme. D'autre part, l'excès de travail et de contention d'esprit, les inquiétudes, les traverses, les anxiétés, en un mot, cet état continuel d'émotion profonde où le tenaient les affaires publiques, avait tendu toutes les fibres sensibles de son être. L'homme le plus robuste était devenu susceptible d'être remué par les plus faibles impressions. Ses muscles restaient toujours ceux d'un hercule : ses nerfs étaient presque ceux d'une femme délicate et vaporeuse. Voilà pourquoi je ne donnai pas une attention très-suivie à ces resserrements pénibles du diaphragme, dont il se plaignit à moi, dans trois ou quatre circonstances différentes. Je les considérai comme de simples accidents nerveux, qui n'avaient d'autre cause que l'excessive irritation du système,

et que des bains et des calmants devaient dissiper. En effet, le bain les diminuait toujours : et, comme je viens de le dire, une diarrhée naturelle ou de légers purgatifs les emportaient entièrement.

Volney vient de me dire que Mirabeau, peu de temps après sa présidence, avait éprouvé devant lui, pour s'être penché précipitamment, de vives angoisses précordiales, au point de tomber presque en faiblesse. Mais cet accident se dissipa comme l'éclair, et n'eut aucune suite. J'insiste là-dessus, pour montrer que l'épanchement formé dans le péricarde, et la coagulation lymphatique qui recouvrait extérieurement la plus grande partie du cœur, quoiqu'ils datent vraisemblablement de cette époque, n'avaient donné aucun signe notable de leur formation, et que les phénomènes qu'on pourrait en regarder comme des indices, se rapportant plus naturellement à des causes spasmodiques ou au désordre de l'estomac, il eût sans doute été déraisonnable et téméraire de les attribuer à leur véritable cause. Les médecins éclairés savent combien les maladies du cœur sont obscures, et combien, lors même qu'elle s'annoncent par des signes constants, palpables, univoques, leur existence est encore problématique, et leur traitement hasardeux. J'aurais eu grand tort (rien n'est plus sûr) de supposer le cœur organiquement affecté, d'après les symptômes que je rapporte, et plus grand d'employer les remèdes auxquels cette supposition devait me conduire.

Le caractère de l'ophtalmie qui força Mirabeau de quitter le fauteuil pendant deux jours se trouva marqué d'un manière plus distincte. Les accès précédents m'av dissipa laissé des doutes sur la nature du mal : celui-ci l -même : il complètement; il me fit connaître sa cause avais encore pu confirma du moins des soupçons que je : et malgré quelques vérifier avec une certitude suffisa complications qui demandaient des égards ; malgré l'excès et le désordre de la sensibilité ; malgré la vie orageuse à laquelle le malade était condamné, pour un temps indéfini, mon parti fut pris dès lors de commencer un traitement décisif et radical.

Tandis que je faisais toutes les combinaisons, et que je

préparais tous les moyens, l'habitude des imprudences prenait tous les jours de nouvelles forces. La constitution dépérissait ; l'estomac devenait plus inactif et plus débile; le pressentiment vague d'une destruction prochaine revenait par intervalles. Mais ce pressentiment n'était pas plus efficace pour faire adopter un bon système de vie, que les représentations de la médecine et les tendres sollicitations de l'amitié, plus dignes sans doute de produire cet heureux effet.

J'ai oublié de dire que l'état physiologique de Mirabeau présentait un phénomène remarquable. Ses cheveux, naturellement bouclés, se prêtaient à merveille à la frisure, lorsqu'il était bien portant : dans l'état de maladie, et même dans des incommodités légères, leurs ondulations s'effaçaient en quelque sorte ; et de leur racine à leur pointe, ils devenaient d'une mollesse sensible à la main. Aussi, quand je m'informais de sa santé, mes premières questions à son valet de chambre roulaient sur ce phénomène; et ce n'étaient pas celles auxquelles j'attachais le moins d'importance. Depuis plusieurs mois, le valet de chambre était souvent mécontent : je l'étais plus souvent encore. Les imprudences se renouvelaient, et se rapprochaient de plus en plus.

Il y eut une première colique que des bains calmèrent, et qui se termina d'elle-même par des évacuations bilieuses. Il y en eut une seconde qui, dès le début, prit un caractère spasmodique très-marqué, présenta les mêmes phénomènes pendant plusieurs heures, et finit pourtant par exiger un vomitif, dont je complétai l'action en provoquant les intestins avec des eaux salines. A la suite de cette colique, le malade, mal remis de la secousse qu'il avait essuyée, fit un excès de table. En santé, le dîner était son seul repas : faible et languissant, il osa y joindre un repas de nuit. Il soupa, et ne s'en tint point à cette faute, déjà si grave par elle-même dans son état. Le lendemain je le trouvai très-changé; mais il éluda mes questions. Il riait de mes craintes : il réservait mes avis pour le temps où la nature se refuserait à tout; et son aveugle confiance dans le sentiment de ses forces, qui survivait encore à leur chute, hâtait le coup fatal qui devait nous l'enlever.

Il avait nouvellement acquis une jolie maison de campagne, appelée le *Marais*, et située à la porte d'Argenteuil. Il s'y rendait les samedis, tantôt pour y passer le dimanche tout entier, tantôt pour respirer seulement pendant quelques heures, jouir de l'aspect d'un beau ciel, et surveiller des travaux qui faisaient son amusement. Occuper un grand nombre d'ouvriers lui paraissait un véritable bienfait public; mais en même temps, sa charité compatissante pourvoyait au sort du pauvre incapable de travail. En faisant annoncer qu'on trouverait toujours dans sa maison de l'ouvrage et de bons salaires, il avait autorisé le curé d'Argenteuil à tirer sur lui des lettres-de-change en pain, viande, gros linge, etc., pour les malades ou pour les nécessiteux invalides.

C'est dans cette campagne, où il était avec quelques amis, et où mes affaires m'avaient empêché de le suivre, comme il le désirait, que, dans la nuit du samedi au dimanche 27 mars, il fut attaqué d'une nouvelle colique, moins douloureuse peut-être que les précédentes, mais compliquée d'angoisses inexprimables, dont l'éloignement de tout secours aggravait encore les sinistres impressions. Le lendemain, l'affaire des mines se discutait à l'Assemblée. Il avait parlé sur ce sujet une première fois; et l'on avait ordonné la publication de son discours. Cependant il s'en fallait beaucoup que son opinion fût encore généralement adoptée. Une bonne administration des mines intéresse essentiellement la fortune publique. Rien de plus important que de bien marquer la limite qui sépare les droits des propriétaires de ceux de la société; de respecter les uns en veillant à la conservation des autres; et d'empêcher que la loi ne devienne complice d'odieuses vexations, ou ne laisse nonchalamment enfouie une grande source de travail et de richesses. Il sentait fortement tout cela. Il n'écouta donc ni les observations des personnes qu'il avait auprès de lui, ni le sentiment profond et pénible dont toute son existence était accablée. Il vint à l'Assemblée nationale : et pour la dernière fois, il y parla à cinq reprises, et toujours avec la même éloquence. C'était le chant du cygne. Il eut la satisfaction de faire triompher

une cause, à laquelle il tenait particulièrement par l'examen le plus scrupuleux et la conviction la plus entière (1). Mais dès lors il se sentit frappé décidément à mort.

Lachèze, mon confrère et mon ami particulier, le rencontra sur la terrasse des Feuillants, où Mirabeau l'avait fait prier de passer au sortir de la séance. Mirabeau lui peignit sa situation physique et l'effet accablant des derniers efforts qu'il venait de faire. Sa physionomie en disait bien davantage. Vous vous tuez, lui dit Lachèze. Peut-on faire moins, répondit-il, pour la justice, pour une si grande cause et pour l'amitié ?... Une foule tumultueuse les entouraient. Vingt personnes voulaient parler d'affaires à Mirabeau. Les unes lui présentaient des mémoires ; les autres lui demandaient quelques minutes d'attention. Arrachez-moi d'ici, dit-il à Lachèze : j'ai besoin de repos ; et si vous n'avez pas d'engagement pour la journée, faites-moi le plaisir de me suivre à la campagne.

Je n'étais point à Paris ce jour-là. On lui avait proposé plusieurs fois de m'envoyer chercher. Il avait toujours répondu : Le dimanche est le seul jour où Cabanis puisse donner plusieurs heures de suite à ses amis d'Auteuil : cet arrangement lui est cher ; je ne veux pas absolument qu'on le trouble.

Il prit Lachèze avec lui dans sa voiture, et repartit pour le Marais où il était attendu. Quand on se mit à table, il était près de six heures du soir. Hors un bouillon qu'on lui avait donné le matin à son départ, il n'avait rien pris de la journée. Il mangea peu : mais il mangea. La soirée et la nuit furent plutôt inquiètes et pénibles que douloureuses.

Le lundi matin, en arrivant à Paris, j'allai chez lui, où il m'avait donné rendez-vous. Je ne savais encore rien de ce qui s'était passé depuis le samedi.

Le samedi matin, je lui avais présenté deux artistes célèbres, MM. Molinos et Legrand, auxquels il avait proposé dans une longue conversation des idées et des plans qui mériteront d'être recueillis et publiés un jour. Je l'avais

(1) J'avoue ingénûment que je ne partageais pas cette entière conviction.

laissé, non pas bien portant, mais calme : et jamais il n'avait eu plus de présence d'esprit, plus de fertilité de conceptions, plus d'énergie et de richesse de langage.

En arrivant chez lui le lundi, je ne fus pas très étonné d'apprendre qu'il avait été malade ; je savais les erreurs de régime qu'il avait commises dans les derniers jours de la semaine précédente : mais je le fus quand son portier me dit, et quand son secrétaire me confirma, qu'il resterait à dîner au Marais, et ne reviendrait à Paris que le soir. L'importance des affaires pour lesquelles il m'avait donné rendez-vous, me fit juger qu'il n'y manquait pas sans de graves motifs. Je conçus des inquiétudes et je pris sur-le-champ une voiture pour aller le joindre.

Le cocher qui me conduisait voulut passer par Courbevoye et Colombe. Au-dessous de Colombe, le chemin de charroi est absolument impraticable. Ma voiture s'embourba de telle manière qu'il lui fut également impossible d'avancer et de reculer. Je pris le parti de faire à pied le reste de la route. Je rapporte cette particularité, parce qu'elle m'empêcha de revenir à Paris aussitôt que je l'aurais voulu, et d'y voir Mirabeau le soir, avant de regagner Auteuil. En arrivant au Marais, on me dit qu'il n'y était plus. Inquiet sur son état, et craignant que, dans peu d'heures peut-être, il ne lui devînt impossible de soutenir la voiture, il était reparti avec M. Frochot, son ami très intime, et bien digne de l'être (1), avec M. de Chamfort et Lachèze. Malgré la juste confiance qu'il avait dans les lumières de ce dernier, il désirait ardemment de m'avoir auprès de lui ; et son amitié, trop réservée et trop timide, se refusait à l'idée de me déplacer pour plus d'un jour.

Les personnes qui étaient restées au Marais me firent le tableau de ce qu'il avait souffert : elles me rendirent compte, tant bien que mal, des remèdes, ou plutôt des palliatifs qu'on avait employés, de l'accablement ou l'avait mis la séance de la veille, enfin des vagues alarmes que leur donnaient tant de rechutes, compliquées avec tout ce

(1) C'est le même que le département de la Seine se félicite aujourd'hui d'avoir pour préfet, et dont la modestie ne peut empêcher qu'on remarque que Mirabeau savait choisir ses amis (an XI).

qui pouvait rendre celle-ci plus grave, et avec ces altérations profondes qui présagent toujours un danger réel. Leur récit redoubla mes inquiétudes : mais je me fis un devoir d'en cacher une partie, parce que je savais combien mon opinion pouvait augmenter l'effroi; et celui qu'on me témoignait n'étant fondé que sur de simples vraisemblances, toujours très équivoques, je le voyais près de se calmer avec tout aussi peu de fondement.

On me dit que Mirabeau souffrant, et l'imagination noircie, avait pourtant toujours montré la sérénité la plus douce, quelquefois même la gaieté la plus naïve, à plusieurs hôtes venus de Paris pour le voir plus à l'aise dans sa retraite. On me parla des changements qu'il faisait faire, non dans la maison, dont il avait trouvé tous les appartements réparés et meublés à neuf, mais dans les deux pavillons qui décorent l'entrée, et dans le jardin, où la distribution du sol offre plusieurs emplacements pour des fabriques pittoresques. Il destinait l'un de ces pavillons à une petite famille que d'anciennes liaisons lui rendaient chère : il destinait l'autre aux rêveries du philosophe ou du littérateur; et son amitié se flattait avec raison d'y posséder successivement plusieurs hommes d'un mérite rare, qui le recherchaient avec empressement, et qui s'étonnaient chaque jour davantage de le trouver si propre à parler la langue de toutes les sciences, de tous les arts, de tous les travaux. Au bout du jardin, ou plutôt au bout du parc, il élevait un temple à la Liberté. La statue de cette première divinité de son cœur devait s'appuyer d'une main sur une colonne, où l'on aurait lu ces mots, *égalité des hommes*. De l'autre, elle devait tenir un glaive enveloppé dans le volume de la loi. Sa physionomie aurait été sévère, mais calme. Ce n'était pas la liberté soulevant les peuples contre leurs oppresseurs, qu'il voulait peindre; cet emblème est celui de son enfance : il voulait donner une idée de sa maturité; il voulait faire sentir qu'elle n'existe que par les lois; que leur exécution despotique ne lui est pas moins essentielle que leur formation populaire; et que son régime, comme il le dit lui-même dans un de ses discours encore manuscrits, est peut-être plus austère que les caprices des tyrans.

En retournant à Paris, il rappelait les dangers auxquels il avait échappé depuis quelques temps : et, pour éloigner toute crainte, son aimable délicatesse les envisageait comme entièrement dissipés. Je ne sais pas trop, disait-il à M. de Chamfort, si je dois m'en réjouir. N'est-il pas vrai que vous auriez fait sur moi un bon article de biographie, vous, Garat et Cabanis? Là-dessus, il passa rapidement en revue les différentes époques de sa vie. Il se jugea sans prévention; mais il se jugea sans modestie ridicule et fausse. Il insista principalement sur cette jeunesse orageuse dont on a tant exagéré les erreurs : et du récit le plus simple et le plus fidèle, il résultait que si Mirabeau n'avait pas eu toutes les inclinations vertueuses et droites; si même il n'avait pas été doué de cette bonté de cœur qui peut seule tempérer les effets d'une haute énergie, les circonstances où l'avaient placé les caprices des hommes et le hasard des évènements en auraient dû faire un être d'autant plus hors de la nature, et même hors de la morale, qu'il était plus susceptible de sentir profondément l'injustice, et de se révolter contre la tyrannie.

Ceux qui l'ont vu de près savent s'il ressemblait aux peintures que la malveillance et l'envie faisaient de son caractère, et que la crédulité recevait sans discussion de ces bouches cruelles qui, pendant plus de quinze ans, le noircirent de fiel avec la plus opiniâtre persévérance. Ils savent s'il fut jamais un homme plus sensible à l'amitié, plus tendre envers ses amis, plus facile dans son intérieur, plus aimable dans le commerce de la vie, plus obligeant, plus incapable de soutenir sans émotion l'aspect du malheur, plus véritablement enclin à la bienfaisance. Ils savent si le goût de la raison, l'attrait de la vertu, le sentiment de la justice et de la rectitude, n'étaient pas chez lui des penchants plus habituels peut-être que ses passions elles-mêmes. Mais ce n'est point ici le lieu de le peindre et de l'apprécier. Un jour viendra où plaçant dans le même tableau, sous les yeux du public, les immortels ouvrages dont sa plume a doté les lettres, la philosophie ou la morale; les inappréciables services qu'il a rendus à la patrie; enfin l'histoire naïve de son cœur, de ses pensées, de ses

habitudes intimes, de ses rapports particuliers avec les hommes, nous laisserons sans crainte au public le soin de juger si la place qu'il mérite comme bon, n'équivaut pas à celle qu'il obtient comme grand. Aujourd'hui, je me borne à tracer l'esquisse de ses dernières journées; et je ne dois point me permettre de sortir des faits qu'elles présentent.

Ce ne fut pas sans souffrir beaucoup en route que Mirabeau revint à Paris. A son arrivée, on lui dit que j'étais allé au Marais. Ce contre-temps l'affligea sensiblement. Il balança s'il ne repartirait point de suite pour venir me reprendre. Il était hors d'état de le faire; et quand il l'aurait voulu, Lachèze ne l'eût jamais souffert. Au milieu de ses douleurs, l'idée de la fatigue que je pouvais essuyer, des perplexités où je devais être, de la peine qu'il me causait, l'occupait avec force, et quelquefois presque uniquement. « Ce pauvre Cabanis, disait-il, quelle journée cruelle je lui fais passer! » Il y revenait sans cesse. « Combien il doit être en peine! que d'inquiétude je lui donne! » Il voulut entrer dans mon appartement pour m'attendre : il eut toutes les peines du monde à monter l'escalier. En repartant, il prit un volume de Racine dans sa poche pour charmer ses douleurs par la lecture des plus belles scènes d'*Esther* et d'*Athalie*.

J'attendis longtemps une voiture pour repartir du Marais : il était huit heures et demie quand j'arrivai à Paris. Dans la maison de Mirabeau, où je courus en grande hâte, l'on me dit qu'il était allé aux Bains-Chinois, accompagné de Lachèze, qui ne l'avait pas quitté un seul instant. On ajouta que les douleurs ayant été calmées par le bain, il avait un peu mangé, et qu'ils étaient allés ensemble à la Comédie-Italienne, dans l'espérance que la musique et le spectacle pourraient le distraire.

Madame Helvétius, auprès de qui je passe ma vie à Auteuil, ne savait rien de l'état de Mirabeau, ni de ce qui était arrivé dans la journée. Je rentre ordinairement de bonne heure; ou quand je reste plus tard à Paris, ce n'est jamais sans qu'elle en soit prévenue d'avance. Je craignais de la laisser dans une grande inquiétude. Elle était incom-

modée elle-même, et par conséquent plus susceptible des affections inquiètes et tristes. D'autre part, je jugeai que Lachèze n'aurait pas permis au malade d'aller dans une salle tumultueuse et pleine de monde, si le mieux n'eût été très sensible. D'après ces réflexions, je pris le parti de regagner Auteuil ; et je recommandai que, s'il survenait quelque chose de nouveau, l'on m'envoyât chercher sur-le-champ.

Vers les onze heures, Lachèze me dépêcha un postillon pour me rendre compte de ce que j'ignorais. A la suite du bain, le mieux avait été réel : mais dans la détermination d'aller à la comédie, il y avait eu beaucoup de ce courage et de cette volonté forte qui caractérisaient Mirabeau, et par lesquels il secouait la douleur physique, comme les peines morales. Le spectacle ne l'avait point distrait. Cependant, toujours maître de diriger son esprit à son gré, sa conversation roula sur les objets qu'il avait sous les yeux, sur les théâtres en général, sur la musique, sur le jeu des acteurs ; et chaque article lui fournit des vues étendues touchant l'art en général, ou des remarques pleines de finesse sur la musique et sur le chant. Il était toujours lui-même.

Le bruit et les lumières commençaient à le fatiguer. La douleur s'était réveillée, sans pourtant être devenue insupportable. Elle paraissait même vouloir se dissiper ; quand tout à coup, abandonnant la grande courbure de l'intestin colon qu'elle avait constamment occupée dans tous les accès et durant toutes leurs phases, elle se porte avec violence sur l'os sternum qui recouvre la partie antérieure de la poitrine. Mais loin d'y rester fixe, elle parcourt en un instant presque tous les points de cette cavité, presque toutes ses dépendances internes et externes : le diaphragme, la région précordiale, le médiastin, les mamelles, les clavicules. Partout elle cause l'impression d'une griffe de fer qui serrerait des parties sensibles avec force.

Les anxiétés étaient très-grandes : le malade eut beaucoup de peine à descendre de sa loge. Sa voiture ne se trouva pas au rendez-vous qu'il avait marqué. Il se traîna

jusque chez lui, non sans d'horribles souffrances, appuyé sur le bras de Lachèze. Il éprouvait de violents frissons.

Sa respiration était si gênée, qu'il semblait près d'étouffer. Rien n'affaiblissait son courage, rien ne diminuait sa patience. Il s'occupait encore de ses amis, malgré ses tourments; il craignait de les incommoder. Il voulait éviter de faire une scène: et c'est pour cela qu'il refusa constamment d'entrer dans un café pendant qu'on aurait fait chercher sa voiture. Les suffrages et l'affection du public lui étaient infiniment précieux : mais, quoi qu'on ait pu penser et dire, jamais homme ne rechercha moins les regards dans les lieux fréquentés, et n'éprouva plus d'embarras de se trouver en spectacle.

Après des efforts incroyables, il arriva enfin chez lui, dans un état affreux. Son portier et son secrétaire lui apprirent que j'étais de retour du Marais, et que j'attendais de ses nouvelles à Auteuil. Il avait prononcé plusieurs fois mon nom; mais il ne voulait pas absolument qu'on me fît relever : au milieu d'angoisses mortelles, il s'occupait de la fatigue passagère d'un ami.

Lachèze me mandait dans son billet que les douleurs venaient de s'apaiser un peu. Il m'indiquait ce qu'il se proposait de faire, me demandait mon avis, et m'assurait que si le danger venait à augmenter, il m'enverrait chercher sans attendre le consentement du malade.

Je lui répondis ce que la circonstance me suggéra, et je me recouchai plein de la plus cruelle agitation. A minuit j'entendis arriver la voiture : je me levai précipitamment et je partis.

Il n'était pas tout-à-fait une heure quand j'arrivai chez Mirabeau. Je le trouvai prêt à suffoquer, respirant avec la plus grande peine, le visage gonflé par l'arrêt du sang dans le poumon, le pouls intermittent et convulsif, les extrémités froides, et faisant de vains efforts pour retenir les plaintes que lui arrachait la douleur. Sa physionomie portait déjà l'empreinte des maladies funestes. Jamais, au premier aspect, aucun malade ne m'a paru si décidément frappé à mort. Mon émotion, qui fut extrême, et qu'il me fut impossible de déguiser, lui fit trop sentir, ainsi qu'aux

personnes qui l'entouraient, ce que je pensais de son état. Il me dit : Mon ami, je sens très-distinctement qu'il m'est impossible de vivre plusieurs heures dans des anxiétés si douloureuses : hâtez-vous ; cela ne peut pas durer. Il avait raison. Mon parti fut pris sur-le-champ : j'ordonnai une saignée du pied, et l'application de larges vésicatoires au gras des jambes, et de sinapismes très-aiguisés sur tous le bas de l'extrémité inférieure. Des hommes qui se mêlent de juger au hasard, sans la moindre connaissance des faits sur lesquels ils prononcent, et, qui plus est, des médecins qu'un peu de respect pour eux-mêmes, si ce n'est l'esprit de justice, devrait rendre plus réservés dans leurs jugements, ont désapprouvé cette première saignée, ainsi que celle dont l'accès du surlendemain me parut offrir la présente indication : l'ouverture du cadavre a fait voir si j'avais eu tort.

Pendant qu'on faisait lever M. Delarue, chirurgien, et que l'apothicaire préparait les vésicatoires et les sinapismes cantharidés, le malade était toujours plus inquiet. Calmez-vous, lui dis-je, vous allez être soulagé dans peu. Je serais tranquille, me répondit-il, si l'on m'avait laissé remplir un important devoir. Frochot vous dira ce que c'est. M. Frochot me dit qu'il avait demandé son notaire, et qu'il voulait faire son testament. Je revins auprès de son lit, et je lui dis que nous avions d'abord des remèdes à mettre en usage ; qu'il s'agissait de le faire vivre, au lieu de le disposer à mourir. Songez, me répondit-il, mon cher Cabanis, que le sort d'un grand nombre de personnes en dépend. Prenez-y bien garde : je vous dis que demain vous vous en repentirez. Comment pouvez-vous insister, lui répliquai-je ? vous êtes dans un état que l'art peut soulager : serait-il possible qu'un médecin je ne dis pas un ami, choisît ce moment pour vous abandonner aux gens d'affaires ? Il ne revint plus sur ce sujet.

(A suivre.) CABANIS.

EPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Mai 1790)

1-9 Mai. — L'organisation judiciaire fut continuée à l'Assemblée nationale. Elle décrète, après plusieurs séances de débats longs et consciencieux, que les juges seraient sédentaires; que le peuple ne présenterait au roi qu'un seul sujet; que le magistrat élu par le peuple recevrait son brevet de la part du roi; qu'il y aurait en outre un tribunal d'appel dans chaque département, et enfin qu'il y aurait une cour suprême de cassation, composée de juges élus sur tous les points du territoire, et dans des conditions déterminées par loi.

10 Mai. — A la suite d'un mandement de l'évêque de Montauban et de quelques pratiques religieuses par lesquels les prêtres exaltèrent une partie de la population, les troubles les plus graves éclatèrent à Montauban. Des protestants furent attaqués et tués; les nobles encouragèrent ces excès. Plusieurs patriotes résistèrent; d'autres furent obligés de chercher un asile dans les villes voisines.

12 Mai. — La politique de l'Espagne était depuis longtemps travaillée par les intrigues de Pitt, et il ne négligeait

rien pour brouiller les cabinets de Paris et de Madrid. Un moment la rupture sembla imminente.

Une lettre d'Angleterre insérée au *Moniteur* montre tous les soins que le ministre anglais prenait alors pour semer la discorde entre les deux nations.

« M. Pitt, y est-il dit, sait par ses émissaires que le peuple parisien, toujours frappé de l'idée d'une contre-révolution, croit toujours les aristocrates prêts à en opérer une. Leur associer l'Espagne, c'est la rendre odieuse, c'est exciter les Français à des démarches propres à la blesser, à l'irriter et à la détacher de son alliée ; voilà l'idée que votre ministre vient d'enfanter. Il va semer sourdement le bruit que l'escadre espagnole est destinée à favoriser et à appuyer la prétendue contre-révolution qu'il a imaginée. Si, comme il s'en flatte, cette ruse lui réussit, il aura opéré un changement plus important pour vous que les plus brillantes conquêtes. »

15-22 Mai. — Louis XVI fit savoir à l'Assemblée nationale qu'il avait armé quatorze vaisseaux de ligne dans l'Océan et la Méditerranée et que ces armements étaient nécessités par les craintes que donnait la conduite de l'Espagne et de l'Angleterre. Il demandait qu'on autorisât le décret des subsides. C'est alors qu'Alexandre Lameth dit qu'il s'agissait de savoir en général à qui appartenait le droit de paix et de guerre. Une longue et orageuse discussion s'engagea sur ce point, et c'est une des plus éloquentes qui se soient élevées dans le sein de l'Assemblée.

Parmi les plus remarquables orateurs qui y prirent part on peut citer en première ligne Mirabeau et Barnave. Le premier soutenait que ce droit si grave appartenait au roi. Barnave persistait à dire que cet acte est nécessairement dans les attributions du souverain, et que la nation seule doit en être investie. Cazalès et Maury furent de l'opinion de Mirabeau. Le second disait :

« Vous avez déjà ôté au roi deux de ses droits, l'administration intérieure et l'administration de la patrie ; si vos décrets lui ôtent le troisième, il faut révéler un grand secret au peuple : c'est qu'il n'aura plus de roi. »

Il était plus juste de dire que la souveraineté du peuple

emportait la négation de toute monarchie. Mirabeau défendit son système avec toute sa puissance oratoire ; mais l'opinion publique vit avec un déplaisir marqué cette campagne en faveur du roi : on cria dans les rues des pamphlets où l'on annonçait *la grande trahison de M. le comte de Mirabeau*. Celui-ci s'en plaignit à la tribune en disant : « Je sais bien qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la Roche-Tarpéienne. »

On calomniait certainement Mirabeau quand on l'accusait d'abandonner ses principes ; il avait et a toujours été pour l'établissement en France d'une monarchie constitutionnelle ; système qui pouvait fort bien s'accorder avec les droits qu'il proposait alors de laisser au roi. Il est cependant assez curieux de remarquer que c'est à cette époque que commencèrent à s'établir d'une façon sérieuse des rapports entre lui et la cour. C'est le 10 mai 1790 qu'il adressa à Louis XVI une lettre où il l'assurait de son dévouement à la cause royale et où il s'engageait à la servir. Nous citons ici cette lettre en entier : elle est une date dans la vie de Mirabeau.

LE COMTE DE MIRABEAU AU ROI LOUIS XVI

Profondément touché des angoisses du roi qui a le moins mérité ses malheurs personnels ; persuadé que s'il est, dans sa situation, un prince à la parole de qui l'on puisse se fier, ce prince est Louis XVI ; je suis cependant tellement armé par les hommes et par les événements contre l'attendrissement qui naît du spectacle des vicissitudes humaines, que je répugnerais invinciblement à jouer un rôle dans ce moment de partialités et de confusion, si je n'étais convaincu que le rétablissement de l'autorité légitime du roi est le premier besoin de la France et l'unique moyen de la sauver.

Mais je vois si clairement que nous sommes dans l'anarchie, et que nous nous y enfonçons tous les jours davantage ; je suis si indigné de l'idée que je n'aurais contribué qu'à une vaste démolition, et la crainte de voir un autre

chef à l'État que le roi m'est si insupportable que je me sens impérieusement rappelé aux affaires dans un moment où, voué en quelque sorte au silence du mépris, je croyais n'aspirer qu'à la retraite.

Dans cette occurrence, il est aisé de croire que les dispositions actuelles d'un roi bon et malheureux, à qui ses conseillers, et jusqu'à ses infortunes, ne cessent de rappeler qu'il a à se plaindre de moi, et qui cependant a la courageuse et noble idée de s'y confier, sont un attrait auquel je n'essaierais pas de résister. Voici donc la profession de foi que le roi a désirée ; il daignera lui-même en désigner le dépositaire (car les règles de la prudence lui interdisent de la garder), et cet écrit restera à jamais mon arrêt ou mon témoin.

Je m'engage à servir de toute mon influence les véritables intérêts du roi ; et pour que cette assertion ne paraisse pas trop vague, je déclare que je crois une contre-révolution aussi dangereuse que criminelle, que je trouve chimérique, en France, l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi.

Dans ces principes, je donnerai mon opinion écrite sur les événements, sur les moyens de les diriger, de les prévenir s'ils sont à craindre, d'y remédier s'ils sont arrivés; je ferai mon affaire capitale de mettre à sa place dans la Constitution le pouvoir exécutif, dont la plénitude doit être sans restriction et sans partage dans la main du roi.

Il me faut deux mois pour rassembler, ou même, si je puis parler ainsi, pour me faire mes moyens, préparer les esprits et conquérir à la raison les citoyens sages, nécessaires au service du roi. J'aurai dans chaque département une correspondance influente, et j'en donnerai les résultats. Ma marche sera insensible, mais chaque jour je ferai un pas. Un empirique promet une guérison soudaine et tue; un vrai médecin observe, agit surtout par le régime, dose, mesure et guérit quelquefois.

Je suis aussi profondément éloigné d'une contre-révolution que des excès auxquels la Révolution, remise aux

mains de gens malhabiles et pervers, a conduit les peuples. Il ne faudra jamais juger ma conduite partiellement, ni sur un fait, ni sur un discours. Ce n'est pas que je refuse d'en expliquer aucun ; mais on ne peut juger que sur l'ensemble et influer que par l'ensemble. Il est impossible de sauver l'Etat jour à jour.

Je promets au roi loyauté, zèle, activité, énergie, et un courage dont peut-être on est loin d'avoir une idée. Je lui promets tout enfin, hors le succès, qui ne dépend jamais d'un seul, et qu'une présomption très téméraire et très coupable pourrait garantir dans la terrible maladie qui mine l'Etat et menace son chef. Ce serait un homme bien étrange que celui qui serait indifférent ou infidèle à la gloire de sauver l'un et l'autre, et je ne suis pas cet homme-là.

LE COMTE DE MIRABEAU.

Cette lettre n'implique ni une défection ni une trahison de la part de son auteur; elle explique seulement sa conduite dans les séances où l'on discute jusqu'où s'étendait l'autorité royale en matière de déclaration de guerre. « *Je ferai mon affaire capitale*, dit Mirabeau, *de mettre à sa place dans la Constitution le pouvoir exécutif, dont la plénitude doit être sans restriction et sans partage dans la main du roi.* »

Cette fois il ne put tout à fait parvenir à son but; et l'Assemblée, modifiant son projet par plusieurs amendements, décida que le droit de paix et de guerre appartenait à la nation, mais que l'exercice en était déféré concurremment au roi et à l'Assemblée législative. Ainsi la guerre ne pouvait être décidée que par l'Assemblée nationale, sur la proposition expresse et nécessaire du roi, et par un décret sanctionné par lui.

C'est à cette occasion que Mirabeau dit cette phrase célèbre : « Le silence de Sieyès est une calamité publique. »

Le 21 mai, un député rendit compte des troubles excités à Tarascon parmi les soldats de la garnison de la ville. Robespierre dénonça à ce sujet les menées contre-révo-

lutionnaires de la plupart des chefs militaires de l'armée.

24-28 Mai. — Des désordres nouveaux furent encore excités par les prêtres dans le Midi. Nîmes surtout eut à craindre pour ses protestants : des provinces voisines durent venir à leur secours.

A l'extérieur, une insurrection populaire éclata en Savoie, et les États de Liége annoncèrent leur intention de résistance contre l'Autriche.

D'autre part, le comtat Venaissin et sa capitale, Avignon, ne restaient pas étrangers à la puissante action populaire dont ils recevaient toutes les secousses. Cette petite invasion du pape sur la terre de France était un débris du moyen-âge qui devait subir la loi commune. Avignon avait donc pris les armes et refusé d'obéir au pape : elle avait même consigné aux portes de la ville son envoyé Jean Celestini. Des troubles graves duraient du reste depuis longtemps dans le comtat. Les aristocrates et les prêtres, placés sous la pression de périls communs, se réunissaient à Carpentras pour maintenir la vieille fidélité. Mais ils étaient battus partout ailleurs, et Avignon appartenait au peuple, qui avait exprimé depuis longtemps le vœu que le comtat fut incorporé à la France.

29-31 Mai. — Le pape lança un bref contre les Avignonnais, où il les menaçait de diriger contre eux toutes les forces catholiques. Avignon n'en persista pas moins dans ses projets. Mais le fanatisme puisa dans cet acte une nouvelle occasion d'attaque contre-révolutionnaire. Une insurrection fut excitée par les prêtres à Colmar. En même temps les administrateurs du Bas-Rhin annoncèrent à l'Assemblée les préparatifs de guerre faits par les ennemis sur la rive droite du Rhin.

Léopold avait fort habilement manœuvré pour faire comprendre aux autres puissances que toute guerre entre elles était une folie lorsque tous les trônes avaient une guerre commune à soutenir contre la Révolution qui les menaçait également. Léopold, tenu au courant de toutes les affaires de France par Marie-Antoinette et par le comité Autrichien qui s'était placé pres d'elle, secondait tous les désirs secrets de la reine et de l'émigration.

La trahison avait déjà commencé depuis le jour où Louis XVI fut réduit à reculer devant l'Assemblée nationale. La cour vit bien alors qu'elle n'avait d'autre ressource que l'extérieur, et l'opinion publique commença, vers la fin du mois de mai, à s'alarmer sérieusement de l'attitude de l'Europe entière contre la Révolution française.

L'Assemblée nationale commença la discussion sur la Constitution civile du clergé. L'archevêque d'Aix, Treilhard, Camus, et plusieurs curés furent entendus. La discussion et la solution de cette question furent un des plus graves prétextes dont les aristocrates et les prêtres se servirent pour agiter le pays.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Une souscription est ouverte, depuis quelques mois pour élever une statue à Danton. Il semble que tous les patriotes auraient dû mettre le plus grand empressement à venir montrer, par leur offrande, la reconnaissance que leur inspire l'homme d'Etat de la Révolution qui, lui, véritablement, libéra le territoire.

Il n'en est pas tout à fait ainsi, cependant. Pourquoi? Parce que Danton est plus calomnié que connu. Les infamies inventées contre lui par ses adversaires sont encore acceptées par un très grand nombre de personnes comme d'irrécusables vérités. C'est, par exemple, une banalité que l'accusation de vénalité contre Danton. M. Taine la reproduit sans hésiter. M. Emile Bos, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, vient de lui donner droit de cité dans son livre *sur les avocats aux conseils du Roi*.

Mais quelles preuves, à l'appui de leurs dires, apportent MM. Taine et Emile Bos? Aucune. Ils ne tiennent nul compte des documents mis en lumière par M. Robinet dans ses admirables travaux sur la vie de Danton. Ils se contentent de reproduire les affirmations haineuses et diffamatoires des ennemis perssonnels du grand tribun. Et ils oublient que tous les hommes de la Révolution (même ceux dont la pureté, le désintéressement absolu sont l'objet d'attestations universelles) ont été en butte, après leur défaite et au lendemain de leur mort, à des outrages sans nom, à des suppositions calomnieuses. Brissot, Robespierre, l'abbé Fauchet, l'abbé Grégoire, Condorcet, Pétion,

Vergniaud, Marat, Guadet, Isnard, Merlin, Chaumette, ont été accusés de trahison et de vénalité.

Contre Danton on n'a pu ni trouver, ni produire un seul document. Ni les papiers de la liste civile, ni l'armoire de fer, ni Montmorin, ni Lafayette, ni Mirabeau, ni Bertrand, ni Roland, ni Robespierre, ni la Cour, ni le Tribunal révolutionnaire, ni l'histoire la plus minutieuse n'ont fourni une preuve contre lui ! Que reste-t-il donc contre sa mémoire? des médisances, des propos furieux, des attaques intéressées.

Soit, répondent quelques-uns des ennemis de la Révolution; nous accordons que Danton ne fut pas à la solde de la Cour, mais il est incontestable qu'il s'est déshonoré en laissant faire ou en faisant les massacres de septembre. Voilà la grave accusation! Elle s'est produite, il y a quelques jours, dans le Conseil général de l'Aube, à propos, précisément, du projet soumis au Conseil d'élever une statue à l'illustre enfant d'Arcis-sur-Aube. La majorité du Conseil, composée de MM. Casimir Périer, Gérard, Baltet, Peigné, Crémieux, etc., s'est prononcée, il est vrai, contre le bien fondé de cette allégation, il a souscrit pour la statue. Mais une minorité assez forte a persisté à regarder Danton comme le complice ou le conspirateur « des égorgeurs de Septembre ». Puisque l'erreur persiste, il ne faut pas se lasser de la combattre. C'est ce que notre savant ami Robinet a compris lorsqu'il nous a adressé les notes suivantes :

« Danton a-t-il été l'instigateur des massacres de Septembre ?

» Les exécutions et même les massacres commis au nom de la République sont-ils nécessairement des forfaits, tandis que ceux commis pour ou par la royauté et l'empire seraient, inévitablement, des actes légitimes ?

» Sous le premier rapport, voyons d'abord si on peut admettre qu'il ait jamais été au pouvoir d'un homme, quel qu'il soit, de faire ou d'empêcher Septembre.

» Le plus simple bon sens montre que *non.*

» Autrement, c'est-à-dire si le premier scélérat venu pouvait, à son gré, provoquer une semblable convulsion, elle

se serait incessamment reproduite et aucun ordre social n'aurait été possible ; de même, s'il avait été au pouvoir d'un seul homme de l'empêcher, on peut affirmer que cet homme se serait infailliblement trouvé, et que la catastrophe n'aurait pas eu lieu.

» Il faut donc croire que les massacres, étant données les circonstances du moment, étaient devenus une fatalité, et que personne ne s'est trouvé en puissance ni de les empêcher ni de les produire.

» Qu'on se rappelle, en effet, l'état de la France et de Paris, à la fin d'août 1792 : l'ancien régime et le nouveau, la monarchie et la République, face à face, aux prises, à couteau tiré, l'étranger, appelé par la cour et par les royalistes, marchant sur la capitale, le manifeste de Brunswick au bout de ses baïonnettes, et les prêtres réfractaires, les aristocrates, tous les suspects, en liberté ou dans les prisons, menaçant les patriotes de l'extermination des hordes allemandes et proclamant leur dessein de s'unir à elles. Il n'y eut qu'un cri : *A mort les conspirateurs !* Voilà tout Septembre.

» Et il faut que le témoignage de l'histoire soit ici bien éclatant pour qu'un écrivain aussi modéré que M. Mignet (mais impartial) lui ait rendu un hommage aussi décisif.

» — « L'Assemblée voulut empêcher les massacres, dit-» il, et ne le put point ; le ministère était aussi impuissant » que l'Assemblée ; la terrible Commune seule pouvait tout » et ordonnait tout ; le maire Pétion avait été annulé ; les » soldats gardiens des prisons craignaient de résister aux » meurtriers et les laissaient faire ; la multitude paraissait » complice ou indifférente, le reste des citoyens n'osait pas » même montrer sa consternation ; et l'on pourrait s'éton-» ner qu'un si grand crime et si long eût été conçu, exé-» cuté, souffert, si l'on ne savait pas tout ce que le fana-» tisme des partis fait commettre, et tout ce que la peur » fait supporter (1). »

» Que certaines autorités, donc, notamment le conseil de surveillance de la Commune, et, dans ce conseil, Marat,

(1) *Histoire de la Révolution française.*

n'aient rien fait pour arrêter le mouvement, ou même l'aient favorisé, excité, cela paraît établi.

» Mais Danton ?

» Aucun fait authentique, aucun témoignage officiel, aucune preuve, en un mot, ne peut y établir sa participation, et beaucoup d'indices montrent, au contraire, qu'il y fut étranger.

» Comme ministre de la justice, il n'entrait aucunement dans ses attributions de veiller au maintien de l'ordre. Ce soin concernait, pour la capitale, le maire Pétion, chef légal de la force armée, et, pour la France, Roland, ministre de l'intérieur, tous deux préposés à la tranquillité publique et seuls responsables de son maintien. Danton, chargé de l'administration judiciaire seulement, n'avait pas à intervenir.

» Comme président du Conseil exécutif, et tout absorbé qu'il était par les soins de la défense nationale et de la direction générale de la politique, il n'a provoqué aucune mesure, emporté aucun décret, laissé aucun ordre, ni une parole, ni une proclamation de quelque authenticité, qui puisse le faire passer pour le meneur ou le complice des massacres. Et si tous ses calomniateurs, depuis Prudhomme jusqu'à M. Taine, n'ont pu produire à sa charge que des racontars et des on-dit sans autorité, c'est qu'ils n'ont pas trouvé autre chose, et c'est qu'il n'y a rien !

» Cela est si vrai que tous ont été obligés, faute de mieux, de se rabattre sur les mesures de salut public que le conventionnel présenta à l'Assemblée législative et sur sa motion du 28 août, pour y trouver, par une interprétation aussi invraisemblable qu'odieuse, prétexte à leurs accusations.

» Que Danton, dans la crise effroyable dont nous venons de parler, ait dit qu'il fallait faire peur aux royalistes, connaissant leur dessein, et demandé leur arrestation, cela n'implique nullement qu'il ait voulu les faire massacrer sans jugement.

» Dans la guerre à mort engagée entre la France nouvelle et l'ancien régime, l'homme d'Etat de la Révolution avait fait accepter par les pouvoirs publics les mesures de

défensé indispensables pour abattre les ennemis intérieurs et extérieurs de la patrie ; il avait mis les premiers dans l'impossibilité de trahir pendant que le pays marchait contre les seconds, et il leur réservait un châtiment légal que la fureur populaire mit à exécution avant que la sentence ait été rendue, mais sans qu'il ait pu commander ni empêcher un tel emportement ! Voilà, nous le croyons fermement, toute la vérité.

» Reste à examiner son action personnelle comme révolutionnaire influent.

» Ici les faits abondent, mais ils ne sont pas dans le sens de l'accusation.

» D'abord, Danton ne parut point à la commune pendant les massacres ; il n'y autorisa de sa présence ni les préméditations ni les actes. Si, on le vit à la mairie, au comité de surveillance ; mais pour arracher à Marat l'ordre d'arrestation de Roland (on sait comment le député d'Arcis en fut récompensé par les Girondins !). Si, il se trouva encore en rapport avec la Commune ; mais pour empêcher l'exécution d'un mandat illégal, celui que le comité de surveillance avait lancé contre Adrien Duport ! Danton, comme ministre de la justice, l'enleva à l'action de Paris, qui ne devait pas s'exercer hors du département de la Seine, et le rendit à la juridiction du tribunal de Melun, de laquelle il ressortissait.

» Or, ceci se passait au temps des massacres ; et Duport était l'ennemi politique de Danton, qui en usa à peu près de même, à ce moment, avec Barnave, les Lameth et *tutti quanti*.

» Tout cela lui fut imputé à crime à la fin de 93 et au renouveau de 94, par les Hébertistes et par les Robespierristes, et servit à le faire guillotiner ! Les Girondins, chose indigne, les modérés et les réactionnaires de toutes couleurs (les Taine, les Cassagnac, les Ternaux, les de Bantel, les de Vendeuvre, les de Fontarce et les Bauffremont) n'en continuent pas moins à l'appeler septembriseur et buveur de sang !

» Une dernière considération.

» Pourquoi, quand l'histoire nous montre que l'Assem-

blée ne sut rien faire pour empêcher ou arrêter les massacres, que les fonctionnaires responsables de la tranquillité publique (le ministre de l'intérieur et le maire de Paris) se montrèrent aussi impuissants, et que le chef de l'armée lui-même, le ministre de la guerre, n'intervint pas davantage ; et quand, d'autre part, la seule autorité qui ait été réellement active dans l'événement, le comité de surveillance de la Commune de Paris, qui a revendiqué les massacres et a laissé un document authentique qui les conseille hors même de la capitale ; pourquoi, en présence de ces faits, mettre hors de cause tous ceux qui y sont impliqués et ne retenir qu'un prévenu, celui-là précisément que ses fonctions publiques et ses dispositions personnelles indiquent à l'histoire comme pouvant moins que personne y être mêlé ?

» Par ces motifs, et d'après la considération plus générale indiquée précédemment, il nous paraît donc aussi absurde qu'inique de persister à rendre Danton responsable des massacres de Septembre, et de continuer à en charger sa mémoire comme d'un forfait personnel, comme d'un attentat de droit commun. Il faut être absolument déloyal et de parti-pris pour ne point reconnaître, à la lumière de l'histoire, qu'il fut moins entraîné, et demeura moins inerte, en ces circonstances terribles, qu'aucun de ceux qui, par la place qu'ils occupaient, avaient charge de s'opposer au débordement. »

Ces considérations et ces faits, si bien présentés par l'écrivain qui connaît le plus à fond et le mieux Danton et toutes les particularités de sa vie, nous paraissent décisives. On finira bien par avoir raison des calomnies accumulées contre la Révolution et ses grands hommes, mais il y faudra un temps et des efforts considérables.

Nous savons aujourd'hui, en effet, que pendant des années des libellistes à gages ont été payés par la cour de Louis XVI pour diffamer et déshonorer les meilleurs serviteurs de la cause populaire. L'éditeur Quantin vient de mettre en vente un volume fort bien fait, très érudit et très élégant à la fois, qui raconte l'histoire d'un de ces libellistes effrontés. Ce libelliste, appelé *Theveneau de*

Morande, a trouvé dans M. Paul Robiquet un historien consciencieux et intelligent, qui nous révèle et met à nu une des plaies les plus honteuses de l'ancien régime. Alors s'étalait cyniquement l'industrie du *chantage*. Des faméliques de lettres insultaient, calomniaient, pour un prix convenu les personnes qu'on leur désignait. Le plus célèbre de ces *maîtres chanteurs* est, sans contredit, le triste sire Theveneau de Morande, dont la Cour, en 1792, utilisa la plume contre le Girondin Brissot. A tout prix les royalistes voulaient empêcher Brissot, dont l'activité, le talent, les opinions républicaines étaient particulièrement redoutés et détestés, d'être élu député à l'Assemblée législative, Théveneau de Morande, payé par la liste civile, versa sur la tête de Brissot un torrent d'injures et d'ignominies. Il l'accusa d'escroqueries, de vols, de trahison ; il le compara à Cartouche. Brissot fit à ce calomniateur à gages l'honneur immérité d'une réponse.

M. Paul Robiquet parle comme il convient de ce misérable de lettres. Il le traite avec un parfait mépris, et il a raison ; mais si méprisables que soient les Theveneau de Morande, il y a des gens plus méprisables encore que de pareils drôles : ce sont les individus qui les utilisent et qui les paient.

LOUIS DAVY.

BIBLIOGRAPHIE

DE LA SÉPARATION DE L'ÉTAT ET DES ÉGLISES

Par LOUIS AMIABLE

Docteur en droit, rédacteur du journal LA JUSTICE.

(C. Marpon et Flammarion, éditeurs, 1 à 7, galeries de l'Odéon.)

Dans une brochure de soixante pages, M. Amiable a condensé, avec une remarquable compréhension, tout ce qu'on peut dire pour soutenir cette grande thèse de la séparation des Églises et de l'État. C'est une brillante étude d'histoire, de science et de polémique politiques, présentée dans un style sobre et élevé, et qui mérite d'être vulgarisé.

Dans la première partie, l'auteur rappelle les engagements pris par les hommes, qui depuis 1875 ont traversé le pouvoir, de couper le câble qui attache encore l'État aux Églises; les promesses faites à la fin de l'Empire, alors que les électeurs républicains réclamaient, comme une conséquence nécessaire du principe de la liberté de conscience, l'indépendance réciproque et complète des Églises et de l'État.

« Voilà onze ans, dit M. Amiable, que l'empire est tombé, » et la revendication de 1869 est encore en souffrance. »

Qui donc oserait soutenir que la solution si généralement demandée par l'opinion n'est pas mûre?

L'auteur rappelle qu'à la veille de la Révolution de 1848, Lamartine signalait comme une faute de l'Assemblée constituante de n'avoir fait que relâcher, au lieu de le rompre, le lien qui enchaînait l'Eglise à l'Etat.

En 1867, M. Jules Simon demandait à la tribune la séparation de l'Eglise avec l'Etat ; M. Edouard Laboulaye, en 1864, écrivait : « L'Eglise libre dans l'État libre, c'est aujour» d'hui la devise de la démocratie radicale », et parmi les apôtres de cette réforme nécessaire, l'auteur cite Prévost-Paradol, M. Maurice Block, M. Michel Nicolas, M. de Pressensé.

Dans la seconde partie, M. Amiable fait un rapide exposé des décrets rendus en cette matière par la Constituante et par la Convention, et rappelle que la Constitution du 22 août 1795 (art. 354), a proclamé solennellement la séparation, la République ne reconnaissant aucun culte et n'en salariant aucun.

Tel fut le régime sous lequel vécut la France, au milieu du calme religieux le plus profond, jusqu'au 18 Brumaire. Suit une analyse intéressante et rapide du Concordat, dont l'auteur résume tout l'esprit dans le mot de Lafayette au premier consul, lors des négociations : « Vous avez envie » de vous faire casser la petite fiole sur la tête. »

Le clergé, qui n'avait à l'origine aucun enthousiasme pour le Concordat, comprit bientôt quel parti il pouvait en tirer pour reconstituer sa puissance et sa richesse, et l'auteur montre très bien l'action lente mais sûre du cléricalisme marchant par le Concordat à la domination politique.

Et cependant, cette puissance acquise n'est pas un sujet de triomphe pour les membres supérieurs du clergé qui ont plus souci de la religion que de la politique.

M. Amiable cite ce passage d'un livre publié en 1847 par M. Parisis, évêque de Langres : « Nous demandons que » l'Eglise soit séparée de l'Etat, c'est-à-dire dégagée de » toute dépendance du gouvernement : 1° Pour sa doctrine » et les moyens de la répandre ; 2° pour son culte, pour sa » discipline et toute sa législation intérieure, qu'elle doit » toujours harmoniser avec les lois civiles du pays, quand

» ces lois ne sont pas manifestement injustes. Si cette dou-
» ble séparation ne s'opérait pas, il y aurait nécessairement
» sur ces divers points des conflits perpétuels, parce que,
» sur aucun d'eux, le gouvernement, tel qu'il est constitué
» aujourd'hui, ne peut ni partir du même principe, ni aller
» au même but que nous. Au contraire, avec cette sépara-
» tion, on demeure facilement et naturellement en bons
» rapports sur tout le reste... Voilà ce que nous demandons;
» et nous croyons pouvoir dire en toute sécurité que de
» tels vœux, loin d'être aucunement contraires, ni à l'es-
» prit de l'Eglise, ni à ses antécédents, s'appuient et sur la
» doctrine catholique la plus pure et sur les principes éter-
» nels de la justice et de la raison. »

Ce sentiment est celui d'un évêque: il n'est pas conforme à celui du parti clérical et de la faction qui se sert du masque de la religion pour couvrir ses projets de domination politique.

Et la conclusion rationnelle et républicaine, ainsi que le démontre M. Amiable, c'est que le Concordat n'est qu'une œuvre de despotisme, contradictoire au principe de la souveraineté nationale et de la liberté de conscience; et que le seul remède à ce désordre moral et politique, c'est le retour à l'art. 354 de la Constitution de 1795 qui avait si sagement émancipé les consciences et établi, dans le domaine inviolable des croyances, le régime du respect réciproque et de la vraie liberté.

David.

RÉFORME EFFICACE DE LA MAGISTRATURE

PROPOSÉE PAR UN JUGE RÉPUBLICAIN

DE L'ÉLECTION DES JUGES

(Chez Charavay frères, éditeurs. — Paris, 4, rue Furstenberg.)

Sous ces deux titres viennent de paraître, sous petit format de poche, deux excellentes études sur la réforme de la magistrature.

Le magistrat républicain, auteur de ces petits livres, M. Constant Ferret, ancien membre du barreau de Paris, n'est pas seulement un écrivain délicat et très littéraire, c'est surtout un esprit droit, une conscience ferme, un caractère.

Dans une rapide analyse, il résume toutes les critiques que l'opinion publique a eu le droit de faire de la magistrature et des magistrats, depuis le jour néfaste où Bonaparte porta la main sur le pouvoir judiciaire, et déshonora la justice en en faisant l'instrument servile de son gouvernement.

L'histoire de la magistrature, sous le second Empire et sous l'ordre moral, c'est l'histoire du népotisme, du favoritisme: et s'appuyant sur les témoignages de Mérimée, de Prévost-Paradol, l'auteur résume tous les griefs dans ces quatre formules, qu'il développe avec une très vive allure : *abaissement des caractères, — abaissement du niveau intellectuel, — abaissement de l'indépendance, — abaissement de la dignité.* — Qu'est-ce donc qu'une loi qui produit de tels phénomenes, et que peut être la magistrature, élevée et soumise au régime d'une semblable législation?

Le remède à cet état de choses, l'auteur l'indique nettement, sans compromission, sans hypocrisie convention-

nelle, comme il convient à un homme qui a l'honneur de rendre la justice, et qui a le sentiment de la grandeur et de l'indépendance de son mandat. Le remède est dans l'abolition de l'inamovibilité, dans l'élection des juges, dans l'unité de juridiction et de juge; enfin dans l'établissement du jury correctionnel.

C'est là, certes, un programme libéral, un important hommage rendu au principe de la souveraineté nationale, d'où doit émaner le pouvoir judiciaire comme tous les autres pouvoirs du gouvernement républicain. Mais pourquoi M. Ferret n'a-t-il pas complété le remède, en demandant l'institution du jury en toutes matières, au civil comme au criminel? Le jury statuant sur le fait, dans toute contestation, et le juge appliquant la loi, conformément à la déclaration du jury; voilà le vrai juge républicain, le magistrat désintéressé comme la loi, disant le droit, mais ne pouvant rendre des services; à cette condition seule, ne l'oublions pas, nous aurons une magistrature indépendante, incorruptible aux opinions, imposant à tous le respect qui s'est si malheureusement éloigné d'elle, telle enfin que la désirent l'auteur et tous les fiers esprits.

Dans le second volume, M. Ferret traite exclusivement de l'élection des juges. La raison de sa préférence pour ce mode de recrutement de la magistrature, il la puise dans ce principe que nul ne saurait méconnaitre, à savoir que, dans une République démocratique, c'est au peuple seul qu'appartient le droit de nommer les juges.

Pas de réforme sérieuse, si la nomination du juge continue à reposer entre les mains du pouvoir personnel et de son agent le ministre. M. Ferret exprime cette opinion d'une façon originale: « Tout le monde, dit-il, connaît la jolie histoire imaginée par un homme considérable qui comparait la magistrature actuelle à une barrique de vinaigre dans laquelle on met toujours du vin et d'où l'on tire toujours du vinaigre. »

M. Ferret a raison de dire: « Quelle inconséquence de la » part des républicains qui, sous l'Empire, réclamaient » l'élection des juges et protestaient contre l'omnipotence » du pouvoir exclusif, que d'hésiter aujourd'hui à faire

» rendre au peuple son droit indéniable de nommer les » magistrats? » Faudra-t-il une Chambre nouvelle pour obtenir un tel effort?

Cela est à craindre; car la commission actuelle de la Chambre pour la réforme de la magistrature n'a pas osé inscrire dans son rapport le principe de l'élection des juges par le suffrage universel.

Pour quel ministère le rapporteur réserve-t-il l'honneur de décréter cette révolution *formidable* dans l'économie administrative de notre pays? Est-ce la République qui redoute une si périlleuse innovation?

La Chambre doit y prendre garde. On la pousse à une abdication. Tombera-t-elle dans le piège? Nous le regretterions : car il ne faut pas que le suffrage universel ait à constater l'infidélité de ses mandataires aux engagements pris devant les électeurs et le pays.

DAVID.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

735 — Imprimerie Libournaise, 2-4, Allées de la République.

LES CONVENTIONNELS VOSGIENS

I

Les Vosges avaient été représentées à l'Assemblée législative par François de Neufchâteau; Vosgien, maire d'Epinal; Mengin, vice-président du district de Saint-Dié; Carant, procureur-syndic de La Marche; André, notaire au Thillot; Dieudonné, homme de loi à Saint-Dié; Delpierre aîné, homme de loi à Valfroicourt, et Marant, négociant à Bulgnéville. Les suppléants étaient Bresson, Braux (de Rambervillers) et Balland; mais ils ne furent pas appelés à siéger, aucune vacance ne s'étant produite dans la députation au cours de la législature.

Les électeurs vosgiens, au nombre de 435, furent convoqués, comme ceux de toute la France, le 2 septembre 1792 et jours suivants, pour élire leurs huit députés à la Convention nationale. L'assembléo électorale se tint à Mirecourt, dans l'église des ci-devant Cordeliers (1), sous la présidence de Poulain-Grandprey. Parmi les députés sortants,

(1) L'église paroissiale de Mirecourt n'est pas l'ancienne église des Cordeliers. Le couvent de ces religieux comprenait les bâtiments actuels de la gendarmerie, du collège, de l'école des garçons et de l'école des filles; leur réfectoire est devenu la salle municipale connue aujourd'hui sous le nom de *Salle du Club* (c'est là qu'on vote, qu'on fait les distributions de prix, des banquets, des bals, etc.), et leur chapelle est maintenant le théâtre, dont la scène est installée dans le chœur. C'est dans cette chapelle que se réunirent les électeurs chargés d'élire les Conventionnels. Le cimetière de la communauté était sur l'emplacement actuel de la *Place-Neuve* et les exhumations, nécessitées par la construction du grand égout de la ville, ont montré que ces révérents pères étaient doués d'une constitution de carabiniers. (L'auteur doit ces curieux renseignements à l'obligeance de M. Ach. Pommier, si instruit dans tout ce qui concerne les Vosges et particulièrement Mirecourt.)

Carant seul pouvait être classé dans ce qu'on appela plus tard les Montagnards; les autres appartenaient tous à cette fraction d'hommes qui avaient, dans l'ancienne Assemblée, suivi les inspirations du brillant et célèbre groupe de la Gironde. C'était, du reste, l'opinion dominante dans les Vosges qu'ils représentaient fidèlement, si l'on en juge par les choix qui y furent faits pour la Convention. Seul, il est vrai, de tous les députés sortants, François de Neufchâteau fut réélu, ce qui pourrait sembler une marque de défiance envers ses collègues. Mais ils furent remplacés par de leurs amis politiques, et ce n'est qu'au désir de renouveler le personnel des Assemblées parlementaires qu'il faut attribuer dans les Vosges l'élection de députés nouveaux. François de Neufchâteau, d'ailleurs, ne s'était pas représenté, et, lorsqu'il fut élu, il n'accepta point ce nouveau mandat.

Voici comment, après plusieurs tours de scrutin, furent élus les représentants du peuple à la Convention :

Poulain-Grandprey, procureur général syndic du Département, passa le premier avec 415 suffrages; François de Neufchâteau fut élu ensuite avec 413; Hugo, l'un des administrateurs du département, avec 257; Perrin, président du directoire du département, avec 228; Noël, procureur-syndic du district de Remiremont, par 250 voix; Souhait, maire de Saint-Dié, par 241; Bresson, membre du directoire du district de Darney, l'un des suppléants à la Législative, par 198, et Couhey, juge au tribunal de Neufchâteau, par 198 voix.

Les trois suppléants furent Balland, procureur-syndic du district de Bruyères, élu par 185 voix; Cherrier, juge au tribunal du district de Neufchâteau, par 198, et Martin (Nicolas-Félix), de Morizécourt, juge au tribunal du district de Lamarche, par 241 suffrages.

François de Neufchâteau ayant refusé, ainsi que nous l'avons dit, fut immédiatement remplacé par Balland, premier suppléant élu.

Le corps électoral des Vosges s'était attaché, comme on voit, à choisir ses représentants un peu dans tous les districts du département, afin que les intérêts de chacun

fussent défendus. Les hommes à qui ils accordèrent leurs suffrages avaient tous, sans exception, déjà été investis, souvent à plusieurs reprises, de la confiance de leurs concitoyens et exerçaient, depuis le début de la Révolution, diverses fonctions électives.

Celui qui remplissait le poste le plus important était Poulain-Grandprey, procureur-général-syndic, fonction qui correspond presque exactement à celle du préfet dans l'organisation administrative actuelle.

Poulain de Grandprey (Joseph-Clément), était né à Lignéville (1), le 23 décembre 1754, d'une famille de petite noblesse; son père était maitre-particulier des eaux et forêts. Il eut une enfance maladive et ne quitta point la maison paternelle pour faire ses études. Chose à noter, c'est un secrétaire de Voltaire qui lui servit de précepteur, lorsque, déjà plus avancé en âge, il put étudier les humanités et la rhétorique. Plus tard il alla faire sa classe de philosophie au collège de Pont-à-Mousson. Il en sortait à peine, à dix-huit ans, que son père mourut. Sa résolution fut bientôt prise et il devint avocat au bailliage de Mirecourt, où il plaida avec distinction, puisqu'on lui confia successivement les fonctions d'assesseur-criminel ou conseiller du roi au présidial de Mirecourt, puis de juge-prévôt de Bulgnéville. Il donna dans ces deux fonctions des preuves touchantes de son amour de la justice et de l'humanité. Le village de Mandres-sur-Vair, incendié en 1781, lui doit sa reconstruction, et il avait de lui-même supprimé la torture un an avant sa suppression officielle. D'un esprit cultivé, tout imprégné de la philosophie du siècle, ouvert à toutes les idées généreuses qui fermentaient alors dans les cerveaux, Poulain-Grandprey (2) accueillit avec enthousiasme les préludes de la Révolution. Délégué des bailliages des Vosges pour l'élection aux Etats généraux, il fut un des 28 électeurs du Tiers-Etat qui, réunis à Mirecourt, envoyèrent quatre des leurs pour les représenter aux Etats qui devaient être peu après la grande

(1) Dans le canton de Vittel.
(2) Il supprima très vite la particule de son nom.

Assemblée constituante. Ceux-ci, réunis à Nancy avec les députés des autres parties de la Lorraine, sous la présidence de M. de Boufflers, avant leur départ pour Versailles, le choisirent pour secrétaire de leurs délibérations. Dès lors, il joua un rôle dans tous les événements qui marquèrent cette période. A la formation des gardes nationales, il fut élu commandant du bataillon de Bulgnéville, et c'est en cette qualité qu'il participa à la confédération des gardes nationaux vosgiens sur le Cours à Epinal, le 6 mars 1790. Il y fut désigné pour être un des rédacteurs du pacte fédératif. Peu après, lors de la nouvelle organisation du territoire, il fut élu procureur-général-syndic du nouveau département. Président de l'Assemblée électorale chargée d'élire les députés à l'Assemblée législative (septembre 1791), il refusa de se laisser nommer deputé et voulut se consacrer entièrement à l'administration. Ce n'était pas une tâche facile et il eut l'occasion d'y rendre d'importants services. D'un caractère ferme et conciliant, il apaisa la sédition du régiment d'Angoulême-Cavalerie, qui tenait garnison à Epinal. Plus tard, ce fut lui qui présida à la clôture de l'insigne chapitre des dames de Remiremont. Partout où l'on lui signalait quelque effervescence, il accourait pour l'apaiser, et c'est ainsi qu'il put empêcher bien des excès contre les personnes et les propriétés. Il protégea notamment le célèbre abbé Georgel (de Bruyères), inquiété à cause de ses relations avec le fameux cardinal de Rohan.

Quand éclata la guerre, c'est encore à lui qu'échut l'honneur d'organiser ces bataillons de volontaires des Vosges qu'il enflamma de son amour patriotique, et qui demeurent une des gloires de ce département. En quelques semaines, 13 bataillons étaient sur pied, équipés, armés et partaient à la frontière du Rhin. Vers cette même époque (août 1792), il sauva la vie à un jeune capitaine d'état-major, aide de camp du général Victor Broglie, que la garde nationale de Xertigny, pleine de défiance à l'égard des étrangers, avait arrêté au moment où il portait des dépêches à son général. On l'amena prisonnier à Epinal et la foule allait se porter à quelque extrémité, quand Pou-

lain-Grandprey fit enfermer le jeune officier, calma le peuple, et la nuit fit évader l'aide de camp. Ce jeune capitaine se nommait Desaix et devait mourir, huit ans plus tard, général en chef, sur le champ de bataille de Marengo, entouré d'une gloire immortelle.

Poulain-Grandprey était donc tout désigné pour représenter les Vosges, lorsqu'il fut élu à la Convention, et cette fois il ne se déroba point au vœu de ses concitoyens.

Hugo (Joseph), de Mirecourt, avait été élu, dès l'organisation de 1790, administrateur du département, et s'y était fait remarquer par sa capacité au travail.

Perrin (Jean--Baptiste), le « prince Perrin », comme on l'appela par la suite, était le frère d'un sergent d'artillerie, libéré du service, qui venait de partir à l'armée du Rhin comme chef d'un bataillon de volontaires de la Drôme et devait, quinze ans après, recevoir le grade de maréchal de France et le titre de duc de Bellune, sous le pseudonyme de Victor, son prénom, qui avait complètement effacé son nom de famille.

Perrin était né à Damas-devant-Dompaire (1), mais fort jeune, il s'était établi négociant à Epinal.

Commandant la garde nationale d'Epinal en 1789, maire d'Epinal en 1790, il fut élu en 1791 président du directoire du département, poste qui équivaut à peu près à celui de président du Conseil général dans notre organisation actuelle. Un troisième frère était président du tribunal du district d'Epinal.

Noël (Jean-Baptiste) avait été désigné aux électeurs, moins par sa situation et les services qu'il avait pu rendre, que par la mort d'un fils tué glorieusement en combattant l'invasion à la tête du 12e bataillon des volontaires vosgiens (2). Noël était né à Remiremont, le 24 juin 1727, et y avait exercé la profession d'avocat au parlement et d'officier principal du chapitre. Il occupait, depuis 1791, le poste de procureur-syndic du district de Remiremont, poste assez marquant, qui mettait dans sa main les attri-

(1) Son frère, le maréchal Victor, est né à Lamarche, le 7 décembre 1764.

(2) Un autre de ses fils était maire de Remiremont.

butions diverses que possède de nos jours un sous-préfet. C'était le doyen d'âge de la députation des Vosges et presque celui de la Convention.

Souhait (Joseph Jullien), avocat à St-Dié, avait d'abord été officier municipal de sa ville natale, puis nommé maire de Saint-Dié le 15 novembre 1790.

Bresson (Jean-Baptiste-Marie-François), appartenait à l'une des plus anciennes et des meilleures familles de Lorraine. Etablis à Darney depuis de longues années, les Bresson étaient véritablement les bienfaiteurs du pays. Le père du Conventionnel était lieutenant-général du bailliage et subdélégué de l'intendance, et son oncle, principal d'un des collèges de Paris, avait fondé l'hospice de Darney, que l'on voit encore dans le haut de la ville. Né à Darney en 1760, François Bresson (1) était avocat lorsque la Révolution arriva. Elu administrateur du directoire de son district en 1790, il était nommé, l'année suivante, député-suppléant à la législative. C'était, pour ainsi dire, un poste d'attente, et, un an après, les électeurs l'envoyèrent siéger à la Convention où nous allons voir le rôle simple et noblement courageux qu'il y joua.

Couhey (François) était, avant la Révolution, avocat. Il remplissait depuis deux ans les fonctions de juge au tribunal du district de Neufchâteau.

Enfin le huitième représentant, Balland (Charles-André), d'une famille de cultivateurs de Sainte-Hélène, où il était né, exerçait la profession d'homme de loi. Procureur-syndic du district de Bruyères, il avait en même temps été nommé suppléant à la législative, où il ne siégea pas. Elu encore comme suppléant à la Convention, il ne dut y siéger qu'au refus de François de Neufchâteau.

Tels étaient les hommes que les Vosges envoyaient à la Convention. Tous ou presque tous allaient se rallier sincèrement à la République, et les plus fermes d'entre eux devaient même siéger à la *Montagne*, mais dans sa fraction la plus modérée. Si aucun d'entre eux ne devait jouer

(1) Le conventionnel Bresson est le grand-oncle paternel de M. Edouard Bresson, le sympathique député de l'arrondissement de Mirecourt, conseiller général du canton de Darney.

un rôle brillant dans les évènements qui se préparaient, aucun non plus ne devait faiblir, et, Montagnards ou Girondins, ils surent tous faire leur devoir avec une simplicité et un courage vraiment remarquables. Tous façonnés déjà aux affaires publiques par les divers postes qu'ils avaient occupés pendant les trois premières années de la Révolution, ils devaient se rendre utiles dans les travaux qui s'imposaient à la nouvelle Assemblée et dans les missions que plusieurs d'entre eux eurent à remplir.

A peine élus, les représentants du peuple durent partir pour Paris. Poulain-Grandprey et Souhait allèrent habiter ensemble, près du club des Jacobins, rue de la Sourdière, d'abord, puis rue de Grenelle-Saint-Germain, dans la maison numérotée alors 1113. Perrin et Bresson démeurèrent numéro 1, rue de Louvois ; Couhey, 580, rue Helvétius (ancienne rue Sainte-Anne) ; Balland au numéro 999 de la rue du Bac, après avoir demeuré un instant rue Saint-Honoré, 335, en face de l'église de l'Assomption, la maison voisine de celle de Robespierre, et Noël, dans la petite rue Saint-Nicaise, à côté des Tuileries.

II

La Convention prit d'une main vigoureuse les rênes du gouvernement, et sous son impulsion on vit bientôt s'améliorer la situation. En quelques semaines, les Allemands étaient expulsés du territoire de la République, l'ordre était rétabli dans les administrations, les résistances de quelques-unes avaient été brisées et l'on pouvait procéder sans désemparer à l'œuvre de haute justice que la Législative avait léguée à la Convention en emprisonnant le roi et en le suspendant de ses pouvoirs. Une commission de 21 membres fut chargée d'instruire le procès de Louis XVI, de réunir toutes les pièces et de rédiger un rapport à l'Assemblée. En outre, deux de ses membres étaient chargés de communiquer à l'accusé les 107 pièces qui l'inculpaient, de l'interroger et en même temps de lui permet-

tre, avec son avocat Tronchet, ses moyens de défense. Poulain-Grandprey fut un des deux commissaires qui remplirent, dans la nuit du 16 décembre 1792, cette délicate mission ; il s'en acquitta avec une urbanité parfaite, peut-être excessive, et qui provoqua quelques plaintes. Quand le procès du roi fut terminé et que les représentants eurent à rendre leur jugement, voici comment se prononcèrent les Conventionnels vosgiens :

Sur la première question posée : « Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat ? » la députation des Vosges fut unanime, comme la Convention elle-même, et déclara que Louis était coupable. Seul, Noël, par un scrupule de conscience, d'ailleurs fort louable, refusa de se prononcer : « J'ai l'honneur d'observer, dit-il, que mon fils était grenadier aux bataillons des Vosges ; il est mort sur les frontières en combattant des ennemis que Louis est accusé d'avoir suscité contre nous. Louis est cause première de la mort de mon fils, la délicatesse me force à ne pas voter. » N'était-ce pas reconnaître implicitement et de la façon la plus touchante la culpabilité de l'ex-roi ? Poulain fit remarquer qu'il était regrettable d'établir une confusion de pouvoirs et d'être en même temps juges et accusateurs, mais vota cependant.

Sur le second point : « Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple, réuni dans ses assemblées primaires ? » Souhait, Bresson, Couhey, Balland et Poulain-Grandprey se prononcèrent pour l'affirmative ; seul Perrin répondit non. Quant à Noël, il se récusa de nouveau d'après les motifs qu'il avait énoncés lors du premier appel nominal et ne prit pas part non plus au scrutin suivant.

Enfin, pour le troisième vote, objet aujourd'hui encore de tant de colères : « Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ? » les représentans des Vosges se séparèrent en *Montagnards* et *Girondins* en votant les uns la mort du roi, les autres simplement sa détention.

Poulain-Grandprey parla le premier : « Je dis : Louis

étant déclaré coupable mérite la mort ; mais je demande qu'il soit sursis à l'exécution jusqu'à l'acceptation de la Constitution, ou jusqu'au moment où les ennemis envahiraient notre territoire. » Poulain n'avait-il donc pas assez d'une invasion allemande et lui en fallait-il une seconde pour oser frapper le coupable ?

Balland fut assez peu net dans son vote : « L'intérêt public commande que le tyran n'ait jamais de successeur. Ainsi je vote, quant à présent, pour sa détention, sauf à le bannir ou à le faire mourir, si le peuple le veut. » Il était, comme on voit, prêt à toutes les solutions.

Perrin, qui se montra le plus énergique de tous, dit brièvement : « Je prononce la peine de mort. »

Souhait fut moins résolu, quoique votant d'ordinaire avec Perrin.

« Je vote pour la mort, mais je demande qu'elle soit suspendue jusqu'à la ratification de la Constitution. En attendant cette époque, je demande la détention. »

Couhey, timidement dit : « Je vote pour la détention et je demande que Louis soit banni trois ans après la paix. »

Bresson vint le dernier : « Je demande que Louis soit détenu jusqu'à l'époque où la tranquillité publique permettra de le bannir. »

Au total, trois membres avaient voté la mort avec ou sans conditions, et trois avaient préféré la détention (1). Quatre-vingts ans après ce verdict, les passions qu'il souleva ne sont pas encore apaisées, et il est bien téméraire de vouloir approuver ou blâmer le jugement de la Convention. Elle jugea dans le fort de sa conscience et ce n'est pas à nous de scruter les motifs qui lui dictèrent sa décision. Elle proclama le roi coupable, ouvrit le code, le code de la vieille monarchie, n'y trouva que la peine de mort et l'ap-

(1) Il nous a paru intéressant de relever la façon dont se répartirent les votes des représentants des autres départements de Lorraine ou d'Alsace : Dans la Meurthe, 5 pour la mort, 5 pour la réclusion ; dans la Moselle, 4 pour la mort 2 pour la réclusion, Merlin de Thionville en mission ; dans la Meuse, 1 pour la mort, 7 pour la réclusion ; dans le Bas-Rhin, 3 pour la mort, 2 pour la réclusion, Rhül absent ; dans le Haut-Rhin, 4 pour la mort, 2 pour la réclusion et Rewbell absent. Ceux de la Haute-Marne furent 6 pour la mort, 1 pour la réclusion, et ceux de la Haute-Saône, 4 pour la mort, 3 pour la réclusion.

pliqua. De nos jours encore, c'est le seul châtiment réservé aux traîtres (1). Le seul grief, à notre sens, qu'on pourrait dresser contre la condamnation du roi, c'est que la Convention prononça plutôt sur des indices, des présomptions, que sur des faits réels et positifs. Elle pressentit que le roi était coupable de trahison, mais sans en obtenir une preuve palpable. Ce n'est que de nos jours que des documents certains ont établi d'une manière irréfutable le crime de Louis XVI et ratifié en quelque sorte l'opinion de la Convention.

A partir de la mort du roi, les groupes, dans la Convention, furent plus tranchés qu'auparavant et plus animés les uns contre les autres ; la lutte s'accentua entre la Montagne et la Gironde. Les députés des Vosges, qui faisaient cause commune avec les Montagnards, Perrin, Souhait et Poulain-Grandprey, se tinrent cependant sur la réserve et ne furent jamais parmi les persécuteurs. On affirme même que Poulain déplora amèrement la mort du roi qu'il avait votée ; on s'appuie pour affirmer ce fait sur le témoignage de M. Falatieu, alors colonel, chef de la légion de la garde nationale de Bains, qui passa avec lui la journée du 21 janvier 1793. Nous ne pouvons contester ce point ; ce serait une preuve des sentiments d'humanité de Poulain-Grandprey, mais rien de plus.

Aucun des Conventionnels vosgiens ne marcha avec les exaltés et tous votèrent, deux mois après l'exécution de Louis XVI, le décret d'accusation contre Marat, qui avait insulté la Convention. Mais la rivalité de la Montagne touchait à sa fin. Au milieu des périls nouveaux qui venaient assaillir la République, chaque patriote sentit, ainsi que l'a constaté M. Thiers, « qu'il fallait arracher la patrie aux mains débiles qui l'auraient perdue », et la Gironde « expira lorsque le danger plus grand a rendu la violence plus urgente et la modération moins admissible ». Bresson protesta, seul des Vosges, le 19 juin, contre la mise en accusation de ses amis ; mais Noël et Couhey furent aussi parmi

(1) Qui donc a songé à protester contre le jugement du conseil de guerre, présidé par le duc d'Aumale, qui condamna à mort l'ex-maréchal Bazaine ?

les vaincus de la journée du 31 mai 1793, qui vit disparaître les Girondins. Mis hors la loi, le 30 octobre, Noël s'enfuit de Paris vers Belfort, pour de là gagner le Mont-Jura, après s'être abrité plusieurs jours chez des amis dévoués. Bresson put, avec quelques amis, enlever une planche de l'estrade de l'Assemblée et se tint caché un jour ou deux dans ce singulier asile, tandis qu'au-dessus de sa tête le plancher résonnait sous les pas de ses collègues qui venaient de lancer contre lui un arrêt de proscription. Enfin on parvint à lui faire passer des habits et il put s'échapper de Paris. Il se retira à Contrexéville et, proscrit, y vécut fort secrètement jusqu'à la mort de Robespierre ; il put alors obtenir sa réintégration et revenir siéger à la Convention (8 décembre 1794).

Noël avait été moins heureux. Arrêté à Montbéliard, le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), par le représentant du peuple Bernard de Xaintes, dit Pioche-Fer, en mission dans le Doubs et la Haute-Saône, il fut aussitôt expédié au tribunal révolutionnaire de Paris pour y être jugé. Le représentant Bernard le fit précéder par cette lettre étrange adressée à Fouquier-Tinville, le fameux accusateur public (1) :

« Montbéliard, le 5 frimaire an II[e] de la République une et indivisible, Bernard de Xaintes, représentant du peuple, au citoyen accusateur-public près le tribunal révolutionnaire de Paris.

» Je t'envoie, citoyen, les papiers trouvés sur le député Noël, décrété d'accusation et les procès-verbaux de sa capture et interrogatoire. Je le fais conduire dans les prisons de Paris. Je n'ai pas besoin de te le recommander. Tu as trop bien travaillé ses camarades et tu aimes trop l'égalité pour ne pas lui donner les mêmes soins. Vive la République ! lui voilà un ennemi de moins.

» Salut et fraternité.

» BERNARD. »

Fouquier-Tinville ne le fit pas languir dans les cachots. Le 17 frimaire (7 décembre), il subissait un premier inter-

(1) Archives nationales, carton W. 300-308, pièce 8.

rogatoire devant le juge Donzé-Verteuil. Quand celui-ci lui reprocha d'avoir fui, Noël répondit qu'ayant vu condamner à mort sans exception tous les députés traduits devant le tribunal, parmi lesquels il connaissait pourtant plusieurs bons citoyens, il avait cru à une véritable liste de proscription sur laquelle les jurés n'avaient plus qu'à choisir les victimes qui devaient être sacrifiées, et il se décida à chercher une retraite « pour attendre le moment où il espérait que la voix de l'innocence pourrait se faire entendre et obtenir la justice qu'on ne peut lui refuser sans crime. » Cette courageuse réponse n'eut pas le succès qu'elle méritait. On lui reproche ensuite de ne pas s'être soumis au décret d'accusation, et il réplique, non sans fondement, qu'il a d'abord attendu le résultat d'une pétition qu'il avait adressée à la Convention pour savoir les motifs qui avaient pu le faire comprendre dans ce décret, motifs qu'il ne pouvait s'expliquer. Lorsqu'on ajoute qu'il devait donner l'exemple de l'obéissance à la loi, comme beaucoup de ses collègues qui lui paraissaient innocents, il fit remarquer, avec une certaine ironie, que tout citoyen peut se laisser juger par contumace, et qu'il serait inouï que, sur ce point, un député fut traité plus rigoureusement.

Le juge Donzé-Verteuil cherche alors à lui faire désigner la maison où il se réfugia d'abord à Paris. Il s'y refuse énergiquement, ne voulant pas compromettre ses hôtes. Quand on veut lui faire avouer ses relations avec certains Girondins, il nie en avoir connu aucun autrement que « pour les avoir ouïs parler à l'Assemblée » ; il affirme n'avoir jamais assisté aux réunions chez Valazé où, suivant l'accusation, on tramait des complots, et n'avoir même pas fréquenté Mollevault, Hardy, Savary, représentants du peuple, qui lui semblaient irréprochables. Puis s'animant peu à peu, Noël répudie toute accusation de fédéralisme, assurant qu'il a toujours été d'avis que pour se sauver contre tant d'ennemis, la France devait rester unie ; il proteste contre les bruits de faction du duc d'Orléans dans laquelle on veut l'englober, il ne la connait point et ne sait si elle a existé, et enfin il atteste que les discordes l'ont toujours affligé et qu'il n'a cessé de prêcher la conciliation. Sur la

journée du 31 mai, il ne craint pas de dire que ceux que l'on chassa ce jour-là de la Convention ne lui paraissaient pas coupables et qu'il attend la preuve de leurs crimes pour les condamner.

Ces fières réponses ne pouvaient le sauver. On ne lui tint pas compte de ce qu'au lieu d'aller, comme tant d'autres, à Caen organiser la guerre civile, il s'était contenté de chercher un abri ; on ne lui tint compte ni des sacrifices qu'il avait faits à la patrie, ni de la franchise de son attitude, ni de son âge. Toutefois, comme il demandait un sursis jusqu'à ce qu'il pût se procurer les pièces justificatives qu'il avait adressées au président de la Convention, on lui accorda jusqu'au lendemain à une heure après-midi. Le 8 décembre 1793, ce délai étant expiré et les pièces n'étant point parvenues, Noël comparaissait devant le tribunal. Les débats ne furent pas longs ; on lut, pour tout réquisitoire, l'acte d'accusation rendu contre lui. Il fut aussitôt condamné à mort, comme « complice de la conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République ».

Deux heures après, il montait, à l'appel de son nom, sur la charrette qui conduisait les condamnés de la Conciergerie à la place de la Révolution. Et à côté de qui s'y trouvait-il ? Sa compagne d'échafaud était Madame Du Barry, et avec elle les banquiers Van Deniver, le père et les deux fils, ses amants, condamnés la veille à onze heures du soir. Cette royale maîtresse, toujours belle malgré l'âge, ne pouvait se résigner à la mort. Le peuple qui entourait la charrette l'accablait d'invectives, lui faisant payer en une heure son luxe insolent et son pouvoir de courtisane.

Noël, qu'elle n'aperçut même pas, déploya beaucoup de fermeté : il ne cessa de haranguer le peuple, malgré les clameurs de *Vive la République !* qui étouffaient sa voix. « Ses gestes annoncèrent sa mortification, dit un témoin oculaire, mais on ne put saisir un seul mot de ce qu'il disait. » A cinq heures du soir, sa tête tombait sous « le glaive de la loi ».

A partir de ce moment, la députation des Vosges est muette. Cherrier, deuxième suppléant, vient prendre la

place de Noël. Cherrier (1) avait été élu député du Tiers-Etat des bailliages des Vosges, réunis à Mirecourt, aux Etats-Généraux de 1789, alors qu'il remplissait les fonctions de lieutenant-général de Neufchâteau et il avait siégé pendant toute la durée de l'Assemblée constituante.

Cherrier (Jean-Claude) était devenu, une fois la Constituante dissoute, juge au tribunal de Neufchâteau, où les électeurs vinrent le chercher de nouveau pour en faire un député-suppléant à la Convention.

Il complétait ainsi la députation vosgienne, mais il l'imita dans le silence qu'elle garda jusqu'au 9 thermidor. Bresson et Couhey ne siégeaient plus depuis plusieurs mois ; Balland ne venait que rarement ; Poulain-Grandprey, malade, après quelques vives discussions avec ses collègues montagnards, notamment avec Legendre, le fameux boucher-député, ne se sentit plus en sûreté et demanda un congé pour cause de santé. On le lui accorda et il alla vivre dans une retraite des environs de Paris. Il dut cependant en sortir une fois pour aller témoigner devant le comité de Salut public dans le procès de Marie-Antoinette, dont il avait les papiers en sa possession. Seuls Perrin et Souhait, d'accord avec la majorité de la Convention, continuèrent à remplir leur mandat.

N'oublions cependant pas qu'avant de se disperser ainsi, les représentants des Vosges tinrent à faire rendre un solennel hommage à leur département qui, distançant de beaucoup, et comme nombre d'hommes et comme rapidité, bien des départements plus peuplés et plus fortunés, venait de lancer aux frontières 16 bataillons de volontaires et donnait l'or de ses contributions, même avant l'échéance. Le 27 mars 1793, sur la proposition de Poulain-Grandprey et de Perrin, la Convention décréta que « le département des Vosges a bien mérité de la patrie ».

Poulain fut encore l'auteur du nouveau code forestier qu'adopta la Convention.

Perrin fut chargé de plusieurs missions dans les dépar-

(1) Son nom a été orthographié de différentes façons, tantôt Chérière, tantôt Chevrier.

tements, dont il s'acquitta avec une rare fermeté. Dans les Ardennes, le Nord et le Pas-de-Calais, puis dans la Haute-Marne et les Vosges, avec son collègue Roux, il assura et surveilla les opérations du recrutement. Dans le Gard, l'Hérault et l'Aveyron, il renouvela les autorités après le 9 thermidor. Membre du Comité de Sûreté générale, il déploya une grande énergie contre les insurrections de germinal et de vendémiaire an III.

Cependant, après la chute de Robespierre, les députés proscrits ou timides revinrent à leur poste. Poulain-Grandprey fut, à son tour, envoyé en mission par les thermidoriens à Lyon et dans les départements voisins pour épurer les administrations publiques de tous les jacobins qui pouvaient s'y trouver encore. On doit lui savoir gré de n'avoir pas fait étalage, comme tant d'autres, d'un fanatisme réactionnaire qui leur faisait frapper sans pitié les meilleurs républicains. Au contraire, Poulain-Grandprey, animé sans cesse d'un grand esprit de conciliation, ne craignait pas de faire appel à tous lorsqu'il s'agissait de rétablir l'ordre. C'est ainsi que, trouvant à Lyon l'adjudant-général Duphot (1), rayé des cadres de l'armée comme suspect de jacobinisme, il l'occupa aussitôt. Une sédition armée ayant éclaté au Puy, à Yssingeaux et dans tout le département de la Haute-Loire, Poulain-Grandprey organisa une colonne mobile avec deux demi-brigades d'infanterie, un escadron du 8e dragons, confia le commandement de ces troupes à Duphot, et, de concert avec lui, apaisa la révolte sans effusion de sang et avec une célérité remarquable.

Ce mouvement concordait sans doute avec l'insurrection des royalistes contre la Convention au 13 vendémiaire. On sait comment Barras et Bonaparte l'écrasèrent à Paris pendant que Poulain la réprimait plus pacifiquement dans le Forez.

La Convention avait achevé ses gigantesques travaux; elle avait tout à la fois sauvé la République des ennemis du dehors et du dedans, elle avait créé de toutes pièces une

(1) Duphot, devenu général de division et aide-de-camp de Joseph Bonaparte, devait périr, quelques années après, assassiné à Rome, dans une émeute papaline contre les républicains.

organisation nouvelle, ranimé le goût des lettres et des arts, ramené l'ordre dans l'armée et dans les finances, la sécurité dans le pays, doté la science de magnifiques institutions, ébauché ce code de justice qu'un homme devait usurper à son profit comme tant d'autres choses ; elle laissait en un mot la France sauvée de l'invasion étrangère, digne de se diriger elle-même, et assez puissante pour le faire. La Convention pouvait fièrement répondre à ses détracteurs: « Vous aviez provoqué la lutte ; c'est moi seule qui l'ai soutenue et terminée. » (Octobre 1795.)

III

Tous les conventionnels des Vosges continuèrent à faire partie des Assemblées législatives : Perrin, Bresson, Balland, Souhait, Couhey et Cherrier entrèrent au Conseil des Cinq-Cents; seul Poulain-Grandprey passa au Conseil des Anciens. Néanmoins, le rôle politique de la plupart d'entre eux était terminé. On sait combien d'ailleurs furent effacés et pâles les débats de ces deux Assemblées à côté de ceux de leur grande et terrible mère, la Convention. Lors du renouvellement partiel de 1797, Balland et Couhey firent partie de la série sortante et ne furent point réélus ; ils devinrent tous deux, presque aussitôt, juges au tribunal de cassation. L'année suivante, ce fut Bresson qui renonça à la vie politique et retourna dans les Vosges, où il exerça, pendant toute la durée de l'Empire, les fonctions de juge au tribunal d'Epinal, auxquelles il fut nommé en 1806. Perrin passa au Conseil des Anciens, dont il fut bientôt élu président. Souhait et Cherrier seuls demeurèrent au Conseil des Cinq-Cents. L'année 1799 amena cependant une sorte de fièvre inconnue depuis quatre années. L'invasion menaçait de nouveau le sol de la patrie, tandis que Bonaparte retenait en Egypte nos meilleurs généraux et nos meilleurs soldats. Poulain-Grandprey, appuyé par le général Jourdan, retrouva toute l'ardeur patriotique de 1792, et en termes

enflammés, il proposa d'inviter le Directoire à proclamer « la Patrie en danger ». Son appel fut entendu, et, en quelques semaines, Masséna, vainqueur à Zurich, opposait une infranchissable barrière à l'armée de Souwarof.

C'est à ce moment qu'apparut, pour jouer le rôle de sauveur, Bonaparte, fuyard d'Egypte, où il n'avait plus de gloire à recueillir, et prêt à faire naître toutes les occasions pour s'emparer du pouvoir suprême à la place du Directoire. Le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII dispersa le Conseil des Cinq-Cents aussi bien que celui des Anciens, et le lendemain Bonaparte était consul.

Poulain-Grandprey et Souhait protestèrent énergiquement contre l'attentat triomphant. Poulain surtout fut aussi véhément contre Bonaparte qu'il l'avait été contre la Terreur. Serviteur inébranlablement fidèle de la loi, il n'avait pu accepter une violation de la loi, de quelque part qu'elle vînt, ni se prêter à une capitulation que sa conscience réprouvait. Cette noble fermeté donne un grand caractère à la figure de Poulain-Grandprey, et devant cette résistance du patriote à l'oppression consulaire, on se prend à moins blâmer son attitude un peu faible, quand il s'agissait de sauver à tout prix la Patrie.

Poulain-Grandprey fut un des rares Girondins qui ne se soumirent pas à Bonaparte, et, par un étrange contraste, le montagnard Perrin, si indomptable et si vaillant, fut le seul de ses anciens amis de la Montagne qui appuya Bonaparte. Entraîné sans doute par les récits de son frère, un des lieutenants et amis de Bonaparte, circonvenu peut-être, et trompé sur la véritable portée du mouvement, Perrin fut un des chauds approbateurs du 18 brumaire. Aussi fut-il brillamment récompensé. Tandis que Poulain-Grandprey, exclu des Assemblées politiques (1), emprisonné d'abord et presque proscrit, était contraint de s'en aller à La Rochelle, dans la Charente-Inférieure, résidence

(1) La proposition de Boulay de la Meurthe, un complice de Bonaparte, qui fut adoptée, portait : « Ne sont plus membres de la représentation nationale, *pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés... les individus* ci-après nommés, » et parmi eux, Poulain-Grandprey l'un des premiers. Pour qui connaît les actes de Poulain, cet arrêté est simplement odieux.

obligatoire qu'on lui imposait. Perrin, membre de la commission de Constitution, élaborait cette œuvre hybride qui s'appelle la Constitution de l'an VIII, d'où le despotisme suinte de tous côtés. Lorsqu'elle fut rédigée et acceptée, Perrin fut un des principaux acteurs chargés de la mettre en activité. Membre du Corps législatif qui succédait au Conseil des Cinq-Cents, il en fut nommé président et devint ainsi l'un des collaborateurs dévoués de Bonaparte. Cherrier siégea avec lui au Corps législatif, à partir de 1807, après avoir été, jusque-là, sous-préfet de Neufchâteau.

Quant à Souhait, qui s'était d'abord joint à Poulain-Grandprey pour protester contre le renversement de la Constitution, il se tint quelque temps à l'écart, puis, se ravisant, accepta l'emploi de receveur des contributions directes du Nord, qu'il échangea peu après contre celui de receveur général en Hollande. C'est là un acte de faiblesse que l'on serait en droit de blâmer s'il ne l'avait racheté, cinq ans après, par un autre acte vraiment courageux et qui dut lui coûter d'autant plus à accomplir, qu'il renonçait, en s'y décidant, à tous les avantages que sa précédente concession lui avait fait obtenir. En effet, lorsque, lassé du Consulat, Bonaparte voulut devenir empereur, Souhait fut un des trop peu nombreux citoyens qui votèrent résolûment *non* au registre ouvert pour recueillir les adhésions à l'Empire. Cet acte de courage civique, surtout de la part d'un fonctionnaire, ne pouvait passer inaperçu ni rester sans répression ; Souhait dut rentrer dans la vie privée, ce qu'il fit sans regrets et sans ostentation. Abusé un instant sur les projets de Bonaparte, il revenait de son erreur et l'expia dignement.

Poulain-Grandprey, lui aussi, aurait voté contre l'empire, mais il eut eu moins de mérite que Souhait à donner cette preuve d'indépendance, puisqu'il ne sacrifiait point de position lucrative. Toujours interné à La Rochelle, où, disait l'arrêté des Consuls, « il était tenu de résider, pour être ensuite conduit et retenu dans tel lieu de ce département qui sera indiqué par le ministre de la police », Poulain-Grandprey avait perdu, par le même arrêté, tous ses droits civiques. Il était, en outre, dessaisi de l'exercice de

tout droit de propriété. C'était la confiscation se greffant sur la détention. Heureusement pour lui, il rencontra dans cet exil un homme de bien et de courage, le savant Montgolfier, qui lui ouvrit toute grande sa maison et adoucit, par les soins de l'amitié, les souffrances de la proscription. Au bout de quelques mois, d'ailleurs, il put revenir dans les Vosges et s'y consacra à l'agriculture. Cependant Bernadotte, qui l'avait connu et apprécié, le désigna au choix de Bonaparte, et après de longues hésitations, celui-ci se décida à nommer Poulain-Grandprey président du tribunal de l'arrondissement de Neufchâteau. Il put accepter ce poste sans abdiquer son indépendance.

Balland, qui, nous l'avons vu, était devenu, avec Couhey, juge au tribunal de cassation, fut moins bien traité, malgré sa parfaite docilité. Lors du remaniement de l'organisation judiciaire en 1800, Bonaparte le relégua comme conseiller à la cour impériale de Nancy, récemment fondée. Balland considéra, à juste titre, cette nomination comme une disgrâce, et il ne l'accepta point. Il revint mourir à Paris, quelques années après, sans emploi, sans fortune et oublié de tous.

Quant à Couhey, nous n'avons pu, malgré les recherches auxquelles nous nous sommes livrés, retrouver sa trace pendant la période impériale, ni connaître l'époque de sa mort. Il en est de même pour Cherrier, qui fut député au Corps législatif pendant toute la durée de l'Empire, mais mourut à une date que nous ne pouvons préciser. Hugo, lui, a disparu dès les premiers temps de la Convention, sans qu'il nous ait été possible de savoir ce qu'il était devenu (1).

L'épopée guerrière de l'empire se déroulait pendant que les grands citoyens qui l'avaient rendue possible, en créant de toutes pièces une armée et une administration, expiraient dans l'exil ou végétaient dans quelque infime emploi que leur jetait comme une aumône César victorieux.

(1) Nous serions très reconnaissants à ceux de nos lecteurs qui pourraient nous aider, par leurs communications, à compléter cette notice.

Cherrier a laissé un fils, l'historien Claude-Joseph de Cherrier, né à Neufchâteau en 1785, mort en 1872, qui fut membre de l'Institut.

Seul des conventionnels vosgiens, Perrin resta l'un des favoris du gouvernement impérial. Il fut président du Corps législatif à plusieurs reprises, comme François de Neufchâteau fut président du Sénat. Un jour cependant, ce colossal Empire s'écroula sous les efforts de l'Europe entière, et l'on vit une vieille dynastie, servie par des amis plus arriérés encore, et préoccupés de chimériques espoirs, s'installer dans l'édifice construit par Bonaparte et substituer partout ses créatures aux siennes.

Bresson, qui avait été modestement juge au tribunal d'Epinal, ne perdit pas toutefois à cette Restauration. Il devint chef de division au ministère des affaires étrangères, tandis que ses anciens collègues, Perrin et Poulain-Grandprey, allaient rejoindre Souhait dans la vie privée.

Cela dura peu. Moins d'un an après, Bonaparte s'échappait de l'île d'Elbe, et rentrant aux Tuileries, après une marche triomphale à travers la France, y ramenait ses serviteurs fidèles.

A cette nouvelle, la sainte alliance des rois et des empereurs se reforme contre la France. De tous les coins de la vieille Europe s'élève un concert de malédictions et de rage. C'est en vain que Bonaparte affirme son amour pour la paix, en vain qu'il tente quelques avances aux libéraux qu'il proscrivait autrefois et se fait esquisser par eux une constitution moins despotique que la sienne ; l'Europe ne désarme pas. Cet homme qui est né dans la guerre, a vécu et grandi par elle, est condamné à la faire sans cesse pour y trouver enfin le terme de son orageuse existence.

Tous les départements équipent et arment des cohortes de gardes nationales ; les régiments affaiblis se retrouvent au complet ; les cadres rompus, épuisés, se reforment comme par enchantement avec les officiers en demi-solde. En un mois, une armée entière surgit des entrailles mêmes du pays, armée qui peut affronter une fois de plus la sanglante loterie des batailles.

Les Vosges, on le présume, ne furent pas les dernières dans ce mouvement de révolte contre l'étranger. Des corps-francs composés d'une généreuse et bouillante jeunesse s'organisèrent comme par miracle, et sous la conduite de

chefs expérimentés, partirent faire la guerre de partisans dans les défilés des montagnes ; quelques-uns même au-delà du Rhin, et jusque sous les murs de Mayence.

Tous les regards se tournent alors vers les grands patriotes, qui, par leur indomptable vigueur, ont vaincu la première invasion. Poulain-Grandprey est élu par les Vosges, le 5 mai 1815, membre de la Chambre des représentants où la confiance de ses collègues l'appelle à siéger au Comité de Constitution. Perrin prend en main l'organisation des forces militaires du département. Il devait succomber à la tâche. Déjà, par ses efforts, la garde nationale avait pris une tournure vraiment guerrière et, pleine d'ardeur, ambitionnait de renouveler les merveilles de la République. Chaque jour de nouveaux bataillons s'armaient, et Perrin, rempli d'une véritable fièvre patriotique, les passait aussitôt en revue, les haranguait, leur faisant partager son belliqueux civisme. Un jour qu'il était sur le cours d'Epinal, en train de surveiller les manœuvres de gardes nationaux et qu'il se multipliait, selon son habitude, et les exhortait, on le vit soudain pâlir, chanceler et tomber mort dans les bras des officiers qui l'escortaient. Les émotions et les angoisses avaient brisé ce grand cœur de patriote, qui rachetait ainsi, par un zèle patriotique tout juvénile, ses faiblesses politiques et son aveuglement.

Il ne vit pas du moins le désastre de Waterloo, qui eut lieu quelques jours après, écroulement de ses suprêmes espérances ! A Paris, l'honnête et ferme Poulain-Grandprey, qui s'était montré, comme à la Convention, un vrai patriote, lutta en vain contre les intrigues des Fouché et des Talleyrand. Les Bourbons remontèrent sur le trône ; la Chambre des représentants fut dissoute, après quelques semaines à peine d'existence, et Poulain-Grandprey reprit tristement le chemin des Vosges, navré des malheurs de la patrie et plus encore des trahisons auxquelles il venait d'assister.

IV

Les royalistes ne revenaient pas de leur nouvel et court exil, éclairés et mûris par l'expérience, avec des sentiments de pardon et de conciliation. Ils ne rêvaient, au contraire, que vengeances à assouvir, et quiconque avait servi son pays pendant les Cent-Jours passait, à leurs yeux, pour le dernier des traîtres, tandis que ceux qui rentraient en croupe des Cosaques et sous la protection des Prussiens, leur paraissaient des patriotes immaculés. Parmi les grands fonctionnaires de l'empire chargés de la haine des royalistes et désignés à leurs coups, se trouvait La Valette, qui avait été, durant les Cent-Jours, directeur général de l'administration des postes et conseiller d'Etat. La Valette avait épousé une demoiselle Beauharnais, et cette demi-parenté avec Bonaparte, dont il avait été en outre l'aide-de-camp en Italie, avait fait de lui un des principaux instruments du régime qui venait de succomber. On ne l'oublia pas. Traduit devant la Cour d'assises de la Seine, le 20 novembre 1815, comme accusé d'avoir usurpé des fonctions publiques et préparé le retour de « l'usurpateur », le comte de La Valette fut, après deux courtes audiences, condamné à la peine de mort. C'est en vain que sa vaillante femme avait intercédé auprès du roi et de la duchesse d'Angoulême pour obtenir la grâce de son mari ; elle n'avait rencontré qu'un refus obstiné, sec et presque dur, la clémence n'étant pas alors de saison. Elle cherchait à gagner du temps pour un pourvoi en cassation, mais il fut rejeté le 19 décembre, et l'exécution fut fixée au 21. Il n'y avait plus une minute à perdre ; il fallait risquer une tentative d'évasion, que l'on se chargeait de faire aboutir. Mais une fois sorti de prison, où se cacherait le condamné pour se soustraire aux recherches furieuses de la police ? Où pourrait-il attendre l'instant propice qui lui permettrait de gagner la frontière et de concerter cette fuite ? Quel homme généreux et inaccessible à la peur oserait s'intéresser à cette

grande infortune au risque de détourner sur sa propre tête les odieuses cruautés de l'époque ?

Dans les temps d'exception, il y a des vertus d'exception. Cet homme rare se rencontra ; ce fut Bresson, l'ancien conventionnel des Vosges, qui avait conservé sa place de chef de division au ministère des affaires étrangères et qui, après avoir facilité et aidé toutes les démarches de Madame de La Valette, lui offrit sa maison comme asile. Fonctionnaire du gouvernement, il savait quelle écrasante responsabilité il assumait ; c'était sa position et sa vie qu'il mettait en jeu sans hésitation, comme sans forfanterie. On ignora longtemps, en effet, la part qu'avait prise Bresson à l'évasion de La Valette et les récits du temps n'en font pas mention. C'était par modestie plus encore que par prudence, car, peu d'années après, quand il eût pu se faire gloire de son dévouement vraiment admirable, il le tut aussi soigneusement qu'aux jours de la persécution, et ce ne fut que par l'indiscrétion d'un ami et les mémoires de La Valette, que l'on sut le noble rôle joué par Bresson en cette occasion. Le 20 décembre 1815, Madame de La Valette, accompagnée de sa fille, âgée de douze ans et de sa gouvernante, fut admise à la Conciergerie dans le cachot de son mari, pour lui faire ses derniers adieux. Quelques moments après, deux femmes, dont l'une, le mouchoir sur les yeux, se soutenait à peine et une jeune fille, passèrent devant le guichet du geôlier et s'éloignèrent sans éveiller l'attention. « Pauvre femme ! » murmura seulement le concierge en voyant Madame de La Valette s'en aller brisée par la douleur. Quelques heures plus tard, on monta dans la chambre du prisonnier ; on ne trouva que Madame de La Valette revêtue des vêtements de son mari, qui s'était enfui sous les siens. Décrire l'explosion de rage qui éclata alors chez les royalistes qui voyaient s'échapper leur proie est impossible ; pendant plusieurs jours, ce ne fut au Parlement et dans la presse que vociférations sauvages ; la police fouillait Paris de fond en comble, tandis que le peuple souriait, applaudissant tout bas à l'admirable subterfuge conjugal qui venait de sauver La Valette.

Pendant ce temps, celui-ci, réfugié chez Bresson, sur qui

les soupçons ne pouvaient peser, respirait librement. Le conventionnel qui avait affronté les périls de la Terreur et qui lui aussi avait trouvé dans sa femme une compagne admirable de dévouement et de courage, couvrit de sa protection le condamné, inquiet seulement du sort de sa femme qu'on gardait en prison à sa place, et qui, acquittée plus tard, perdit à moitié la raison dans les souffrances de la captivité. La Valette resta dans l'hospitalière retraite de Bresson depuis le 20 décembre, jour de son évasion, jusqu'au 7 janvier 1816, caché à tous les regards. Plus d'un argousin passa bien près sans doute, sans flairer que dans un petit appartement du ministère des affaires étrangères vivait paisible, sauvé par un homme de cœur, le proscrit que guettait l'échafaud. La situation, toutefois, ne pouvait se prolonger sans dangers. Bresson mit La Valette en relations, avec trois officiers anglais dont il était sûr, Hutchinson, Wilson et Bruce. Le 8, La Valette, portant l'uniforme de général anglais, sortait de Paris en cabriolet avec le général Wilson et passait le lendemain la frontière de Belgique. De Mons, il gagna la Bavière, où il habita dans l'une de ses propriétés, jusqu'à l'annulation de l'inique jugement qui l'avait frappé.

La deuxième Restauration s'était accomplie pendant ce temps et le nouveau régime avait dû faire quelques sacrifices à l'esprit révolutionnaire, consentir, par exemple, à la présence d'une Chambre des députés, très limitée dans ses attributions, et recrutée par un corps électoral trié avec soin, mais où enfin le principe parlementaire était sauf. Si peu parfaite que fût l'institution, il y avait une Chambre des députés. La première Chambre élue, en août 1815, est celle qui porte dans l'histoire le nom de « Chambre introuvable », tant à cause de l'exagération de ses doctrines que des hommes, curieux débris du passé, qui la composaient. Les Vosges, cependant, ne s'abandonnèrent point complètement à la royauté, comme tant d'autres contrées. L'ancien conventionnel Cherrier fut élu député et Poulain-Grandprey faillit passer contre Cuny, qui ne l'emporta sur lui que de quelques voix. Mais c'était le dernier effort d'un pays patriote contre une monarchie à qui il ne pouvait

pardonner, surtout, d'avoir été ramenée par les Cosaques.

D'ailleurs, peu de mois après, Poulain-Grandprey était proscrit, comme il l'avait été déjà par l'Empire et par la Terreur. Une ordonnance royale, visant ceux que l'on appelait alors les « votants », c'est-à-dire ceux qui avaient voté dans le procès du roi, expulsait du territoire français tous les conventionnels qui s'étaient prononcés pour une condamnation à mort, même avec restrictions.

Les deux survivants « régicides » de la députation des Vosges à la Convention, Poulain et Souhait, s'en allèrent en exil ; Souhait se fixa en Belgique et Poulain-Grandprey se retira à Trèves. Les habitants de cette ville lui réservaient un accueil des plus bienveillants ; à peine arrivé, il reçut le titre de « bourgeois » de la ville et bientôt il fut élu par les magistrats eux-mêmes président de Chambre à la Cour d'appel.

Ce nouvel exil fut, du reste, relativement court, et, en 1820, il put rentrer en France, où on lui rendit sa pension de 1,700 fr. qu'on lui avait supprimée. Il se livra dès lors exclusivement, comme François de Neufchâteau, aux travaux de l'agriculture, dans ses propriétés, et s'éteignit paisiblement au vieux château de Grandprey, à Graux (1).

La proscription fut plus longue pour Julien Souhait, qui n'avait cependant voté la mort de Louis XVI qu'avec les mêmes restrictions que Poulain-Grandprey ; il ne rentra en France qu'après la Révolution de juillet 1830 et s'établit à Nancy. Ses dernières années furent consacrées aux œuvres de bienfaisance dans les Vosges ; il y employa une bonne part de sa grande fortune. Souhait mourut en 1842. Il était le dernier des conventionnels vosgiens.

Quant à Bresson, il avait pris sa retraite de chef de division aux affaires étrangères et était allé vivre ses derniers jours près d'un de ses frères, curé de Meudon. C'est dans sa petite maison de campagne du hameau des Moulineaux, au Bas-Meudon, sur les bords de la Seine, que Bresson expira doucement, le 11 février 1832.

Ainsi disparurent les dix représentants des Vosges à la

(1) Dans le canton de Coussey.

Convention. Si aucun d'eux ne fut un grand homme, on peut affirmer de tous que ce furent des hommes intègres, de bons citoyens, et même, on doit le dire, de grands citoyens, si l'on mesure la valeur des hommes au caractère et à l'énergie déployée, plus encore qu'aux services rendus.

Félix Bouvier.

JOURNAL

DE LA MALADIE ET DE LA MORT

D'HONORÉ-GABRIEL-VICTOR

RIQUETTI MIRABEAU

(Suite)

Les douleurs augmentaient au lieu de diminuer. Il s'écriait à chaque instant que M. Delarue n'arrivait pas. Son impatience était bien excusable. Mais M. Delarue, dès ce moment même, et pendant tout le cours de la maladie, lui a rendu les soins les plus assidus et les plus zélés, et le malade les a reconnus par des marques continuelles de confiance et d'amitié.

La saignée rendit à l'instant le pouls plus régulier, en rendant la respiration plus libre, et sitôt que la moutarde et les cantharides commencèrent à mordre; les douleurs s'apaisèrent progressivement; le pouls revint par degrés à son état naturel; il s'établit, de la tête aux pieds, une sueur halitueuse du meilleur caractère. Enfin, la plus cruelle et la plus dangereuse situation fit place au bien-être le plus complet, à l'ensemble le plus concordant de mouvements critiques. Dans tout le courant de la journée, nous eûmes soin de soutenir la sueur avec des boissons chaudes, simplement délayantes; mais le soir, les cantharides ayant légèrement affecté la vessie, nous prescrivîmes, dans une double vue, une émulsion camphrée. Le cam-

phre, donné de cette manière, est très désagréable à prendre ; mais ses effets sont plus uniformes et plus sûrs. Il produisit ceux que nous en attendions : les ardeurs de vessie se calmèrent, et la sueur augmenta considérablement encore.

Mirabeau, la tête pleine des plus grands projets, doué d'une activité dont il avait enfin trouvé le théâtre, jouissant de la vie autant et plus qu'aucun autre mortel, placé dans des circonstances qui lui promettaient une immense carrière d'ambition et de gloire, chéri de quelques amis dignes de faire son bonheur, et le cœur plein lui-même de ces profondes affections, sans lesquelles on ignore les vrais biens accordés à la condition humaine, Mirabeau devait aimer à vivre; en mourant il perdait plus qu'une vie.

Le soir du mardi, ce mieux, ou plutôt ce calme plein se soutenant toujours, il se crut absolument hors de danger. Il témoignait doucement le plaisir qu'il éprouvait à revenir des portes du tombeau. Mais ce qui lui rendait sa résurrection plus chère, en quelque sorte, c'était de penser qu'il m'en était redevable. Ce sentiment entrait pour plus qu'on ne saurait croire dans la satisfaction touchante qu'il nous exprimait. Ah! oui, disait-il, il est bien doux de devoir la vie à son ami! Je me livrais moi-même à ces idées fantastiques; j'écartais les impressions que j'avais reçues le matin, impressions qui, chez tout autre malade, m'auraient permis bien peu d'espérance. J'en croyais plutôt mon cœur et mes vœux que ma raison, et je faisais taire cet instinct médical, dont les jugements me décident toujours malgré moi.

Un homme qui s'occupait tant des autres dans ses douleurs, ne les oublia pas quand elles furent assoupies. Jugeant que madame Helvétius devait être inquiète de moi, il voulut absolument que j'allasse la voir dans l'après-dînée. Je lui dis que je reviendrais passer la nuit auprès de lui. Ami, me dit-il en me serrant la main, je n'ai pas le courage de vous refuser.

En rentrant, je ne le trouvai pas tout-à-fait aussi bien. Mais c'était le moment où la révolution diurne accélère le

pouls, même dans l'état sain, et se fait sentir plus fortement encore aux malades, dont elle aggrave presque toujours les accidents. Je n'en fus pas très inquiet. J'ordonnai quelques remèdes palliatifs de peu d'importance, et je le laissai plus tranquille vers minuit, en allant prendre un peu de repos dont j'avais grand besoin.

Livré à des réflexions qui n'étaient pas exemptes de graves inquiétudes, ce fut en vain que j'attendis le sommeil. Je ne pus fermer l'œil de toute la nuit. Son image, tel qu'il s'était présenté à moi la veille, dans le temps du péril, revenait sans cesse à ma mémoire. Il m'était impossible de me faire à l'idée de sa mort, mais j'avais besoin de me livrer à des illusions, pour croire qu'il pouvait guérir. Je m'y livrais avec cet aveugle sentiment qui nous cache ce que nous craignons de voir, mais qui le cache mal, et nous laisse entre les deux affections de la crainte qui se combat et de l'espérance qui n'ose s'apprécier.

Le jour commençait à poindre, lorsque je descendis dans la chambre du malade. Nous étions au mercredi. La nuit n'avait pas été sans malaise ; cependant il y avait eu quelques heures d'un sommeil tranquille. Je trouvai le pouls plus vite et plus élevé ; la bouche était pâteuse, et même un peu amère, la tête lourde et douloureuse, la chaleur de la peau au-dessus du degré naturel. Cet état avait été précédé d'un sentiment très fugitif de froid aux extrémités, surtout aux extrémités supérieures. En un mot, tout attestait l'existence actuelle d'un appareil fébrile. Dans ce moment, le spasme artériel qui en résulte toujours avait fait reparaître, mais avec moins d'intensité, le spasme précordial et diaphragmatique. En conséquence, je me déterminai à reprendre l'usage des purs délayants, sur lesquels, à l'exclusion de tout autre remède, j'insistai pendant plusieurs heures. Le dégoût du malade me força de passer successivement à différentes boissons, mais dont l'effet était absolument le même ou très analogue. Le mal de tête se dissipa, la peau redevint plus fraîche, la bouche cessa d'être amère, le pouls reprit un caractère plus calme et plus régulier.

Tout à coup les spasmes se réveillent à la poitrine : ils

se jettent tour à tour sur l'omoplate droite, sur la clavicule et sur la région du diaphragme. Les premières altérations du pouls reparaissent, c'est-à-dire qu'il redevient intermittent et convulsif ; mais je ne vois plus de trace de fièvre, ni d'aucun mouvement qui pût lui ressembler. Je crus devoir faire ranimer les épispastiques révulsifs. On fit un nouveau *magma* de moutarde et de poudre de cantharides, et l'on en recouvrit les pieds sous mes yeux. Cette nouvelle application produisit, au bout de trois quarts d'heure ou d'une heure, des douleurs si vives, que je fus obligé d'enlever le tout, renonçant pour le moment à compléter l'effet que j'en avais attendu. Cet effet était déjà pourtant à peu près ce qu'il pouvait être. Les spasmes étaient déplacés ou considérablement affaiblis, la sueur recommençait à couler, et le pouls revenait à peu près à son état naturel.

Alors il se développe un état bilieux très caractérisé : le teint jaunit, la langue se charge, et des rapports de bile ne laissent pas de doute sur la présence d'une certaine quantité de cette humeur dans l'estomac. Au bout de quelques heures, les douleurs centrales se réveillèrent encore, et cette fois, elles subsistèrent conjointement avec celles que les épispastiques causaient aux extrémités. Ma première idée fut de regarder cette présence d'une certaine quantité de bile âcre dans l'estomac et dans le duodénum, comme la cause excitante de ces nouvelles douleurs. Un examen plus réfléchi confirma cette opinion, et nous donnâmes de petites doses de sel de sedlitz, dissous dans du petit-lait, afin de provoquer quelques selles. Cet objet direct fut bien rempli par ce doux évacuant. Notre but ultérieur ne le fut pas moins bien ; car les douleurs se dissipèrent presque entièrement : chaque évacuation semblait en emporter une partie.

Ce fut encore ici pour moi, je l'avoue, un sujet d'erreur. Je crus avoir enfin découvert le véritable foyer du mal, et, perdant encore de vue mon premier pronostic, je me regardai comme maître de la maladie. La soirée fut bonne. Après l'effet du purgatif, les sueurs se ranimèrent d'elles-mêmes, ce que je trouvais du plus heureux augure.

Nous profitâmes de ce moment pour nourrir le malade, qui n'avait pris que des boissons légères depuis plus de deux fois vingt-quatre heures. Nous lui donnâmes du bouillon et, autant que je puis m'en souvenir, un petit verre de vin de Bordeaux par-dessus. J'y fus déterminé par la chute des forces, laquelle était alors presque le seul phénomène douteux et suspect. Il fut convenu qu'on réitérerait les bouillons de quatre heures en quatre heures, pendant la nuit, en y joignant chaque fois une faible dose du même vin, pour aiguillonner l'estomac et hâter les digestions de ce léger aliment.

Avant que je me retirasse dans ma chambre, il y avait eu différents accès faibles et de courte durée, pendant lesquels la difficulté de respirer, l'intermittence et le caractère convulsif du pouls, les douleurs plus ou moins fortes et les anxiétés précordiales, avaient augmenté et diminué tour à tour, mais sans ordre fixe. La respiration, depuis le commencement de la maladie, n'avait jamais été complètement libre : les autres accidents, au contraire, avaient tout-à-fait disparu par intervalles.

Il y avait près de quarante-huit heures que le malade était dans son lit, sans pouvoir presque remuer, et sans avoir changé de linge et de camisole. Ce soir, il voulut se lever; et, dans le temps qu'on renouvelait son lit, il se fit placer sur une chaise longue. Ce fut dans ce changement de situation que la perte des forces se manifesta de la manière la plus sensible.

Dès le premier jour, la maladie de Mirabeau était devenue un véritable intérêt public. Le mardi soir, on accourait déjà de tous côtés pour savoir de ses nouvelles. L'idée qu'il avait couru le plus grand péril commençait à faire sentir combien cette tête était précieuse. Où trouver en effet un autre homme qui pût rapprocher un jour les différents partis, dans l'intérêt de la chose publique, ou les contenir tous par l'ascendant de son influence autant que par celui de ses talents?

Le mercredi, plusieurs journaux parlaient de la perte dont on avait été menacé comme d'une calamité générale, et du prompt rétablissement, sur lequel on aimait à

compter pour le malade, comme de l'objet de tous les vœux. Les estimables auteurs de la Chronique, qui, dans aucun temps, n'avaient cessé de rendre justice à Mirabeau, disaient que son médecin, s'il avait le bonheur de le conserver, mériterait des remercîments au nom de la patrie. On lui rapporta ce mot, il y fut très sensible. Il le répéta plusieurs fois, en témoignant combien il trouvait doux de voir associer son ami aux sentiments qu'il inspirait.

Sa porte ne cessa tout le jour d'être assiégée par une suite nombreuse d'hommes de tout état, de tout parti, de toute opinion. La rue se remplissait déjà de peuple, et, dans tous les lieux publics, les groupes ne s'entretenaient que de cette maladie, qu'on regardait avec raison comme un très grand évènement. Les bulletins se renouvelaient plusieurs fois dans la journée, mais ils ne suffisaient pas à l'inquiétude universelle. Dans l'intervalle de l'un à l'autre, il fallait encore donner des nouvelles verbales, et sitôt qu'ils paraissaient chez le portier, ils étaient enlevés avec une incroyable promptitude, et en si grand nombre, qu'on prit enfin le parti de les faire imprimer.

Les parents, les amis, les connaissances plus particulières de Mirabeau, remplissaient sa maison, sa cour, son jardin, où leur foule se renouvelait d'heure en heure. Le soir, la Société des amis de la Constitution envoya une députation, à la tête de laquelle était M. Barnave. Le malade fut très touché de cette marque d'intérêt de la part d'une société dont il connaissait et appréciait les importants services, et qu'il regardait comme aussi propre, soit par elle-même, soit par ses nombreuses affiliations, à seconder le rétablissement de l'ordre et l'exécution des lois, qu'elle l'avait été dans les premiers temps à soutenir le zèle et les efforts du patriotisme. Il entendit avec plaisir une phrase obligeante de M. Barnave, qui lui fut rapportée avec exactitude. Mais lorsqu'on l'assura quelques heures après qu'un membre de la même société, représentant comme lui de la nation, connu pour un des plus ardents patriotes, avait refusé d'être de cette députation, son étonnement fut presque aussi grand que celui des per-

sonnes qui l'environnaient, et je ne puis nier qu'il n'ait dit ce mot, dont trop de papiers publics ont fait mention, que je ne répéterai point, et sur lequel même je voudrais, par respect pour un nom que l'amour de la liberté paraît consacrer encore, pouvoir jeter le voile de l'oubli. Il ajouta : Jugez combien une pareille conduite est inconcevable : dans le temps *de la fameuse égratignure que vous savez*, je n'ai pas laissé passer un seul jour, sans envoyer chez lui demander de ses nouvelles, ou sans y aller moi-même.

Dans le public, on croyait Mirabeau très colère et très vindicatif. L'impétuosité de ses goûts et le caractère très prononcé de ses opinions l'exposaient, il faut en convenir, à des violences de premier mouvement. Cependant cet homme, si facilement irrité par les provocations ou par les obstacles, était celui qui savait le mieux maîtriser son âme : cet homme qui, sans doute, était susceptible de profonds ressentiments, puisqu'il avait beaucoup d'énergie et de dignité dans le caractère, sacrifia toujours ses passions personnelles au succès des affaires publiques. Dans les orages de l'Assemblée, jamais on ne l'a vu s'emporter de manière à perdre la liberté de son jugement et l'à-propos de ses ressources. Dans les occasions où l'on cherchait à le rapprocher des personnages qu'il aimait le moins, et où cela pouvait avoir en effet quelque objet d'utilité générale, il n'a jamais opposé une résistance durable. Je l'ai vu, plus d'une fois, faire dans ce genre des sacrifices dont, en les approuvant beaucoup, j'avoue que j'aurais difficilement été capable. Souvent, d'ailleurs, il décriait les opinions, il attaquait les démarches, il censurait les vues, sans que les personnes y fussent pour rien; et pour peu qu'on sût intéresser sa générosité, il n'était pas d'injure qu'on ne pût l'engager à mettre en oubli. Je l'ai vu de très près, je l'ai vu assez longtemps, je l'ai vu dans toutes les situations, et j'atteste que jamais il ne fut d'être moins haineux, moins capable d'une vengeance méditée et suivie, moins capable de faire sentir à ses ennemis l'ascendant de sa situation ou même celui de son talent.

Le mercredi soir, vers les onze heures, il était passablement bien. Les épispastiques avaient produit beaucoup d'effet; les sueurs baissaient, mais sans aggravation très sensible d'aucun symptôme. Tous les couloirs étaient libres, et le pouls n'était pas mauvais. Cependant, comme je l'ai dit plus haut, la gêne de la respiration ne cessait jamais entièrement, même dans le temps le plus calme, et depuis quelques heures elle paraissait avoir augmenté.

A minuit, je crus m'apercevoir, en le quittant, qu'il se préparait un orage. Il y avait de la concentration dans le pouls, et les inspirations étaient plus pénibles et plus serrées. Je recommandai qu'à la moindre augmentation des accidents, on vînt m'avertir sur l'heure.

Le jour venait de poindre quand je descendis dans sa chambre. On me dit qu'il avait souffert considérablement depuis trois heures, mais qu'il n'avait jamais voulu consentir à me laisser éveiller. Le pouls reprenait par degrés le même caractère que dans l'accès du lundi au mardi ; les douleurs commençaient à déployer la même férocité ; enfin, les étouffements, les spasmes et tout l'appareil effrayant qui les avait accompagnés d'abord, revenaient à grand pas et présageaient une cruelle journée. Je fis appeler M. Delarue, et ensuite l'apothicaire, qui était plus voisin, pour placer des sangsues à la poitrine. L'un et l'autre dormaient encore : mais le dernier m'envoya des sangsues. Je les plaçai moi-même. Elles mordirent mal. En attendant, les spasmes et les douleurs faisaient de rapides progrès : ils étaient si forts quand M. Delarue arriva, que nous prîmes le parti de répéter la saignée du pied et l'application des sinapismes cantaridés, de ranimer les vésicatoires qui étaient placés aux jambes et d'en placer de très larges aux cuisses. Immédiatement après, nous fîmes donner de demi-heure en demi-heure une pilule de six grains de musc, jusqu'à ce que le malade en eût pris de trente à quarante grains.

Ce remède, je veux dire le musc, est certainement d'une grande efficacité, mais il n'agit qu'à haute dose. Dans cette circonstance, il parut seconder puissamment l'effet de la saignée et des sinapismes ; et la sueur qui s'établit pen-

dant son action fut plus abondante, et présenta des apparences encore plus critiques que celle du mardi.

Ce nouvel accès dura longtemps : il fut très grave. La physionomie y prit un aspect qu'elle ne perdit plus. C'était celui de la mort, mais d'une mort pleine de vie, si l'on peut se servir de cette expression. Malgré l'amélioration progressive du pouls ; malgré la diminution des étouffements, des douleurs et des spasmes ; malgré la souplesse de la peau et l'apparence si favorable de la sueur, il me fut impossible de voir désormais Mirabeau vivant. Il sentit lui-même qu'il n'était déjà plus ; et les assistants ont remarqué que lui et moi, nous parlâmes toujours dès lors de sa vie au passé, et de lui comme d'un homme qui avait été, mais qui avait cessé d'être.

Jusque-là, son courage était resté dans les bornes de la fermeté, de la résignation, de la patience. A ce moment, il prit un caractère plus imposant et plus élevé: L'aspect de sa fin, qu'il voyait approcher, donnait à ses pensées quelque chose de plus grave, de plus profond, de plus vaste ; à ses sentiments, quelque chose de plus affectueux, de plus abandonné, de plus sublime. Tant qu'il avait espéré guérir, il avait éloigné même ses amis, pour laisser agir les remèdes en paix, et ne troubler leur action par aucun émotion vive. Quand il vit, ou plutôt quand il sentit qu'il n'y avait plus d'espoir, il voulut les voir tous sans cesse auprès de lui, sans cesse converser avec eux, sans cesse tenir sa main dans les leurs, et saisir ces derniers instants, pour rapprocher dans un court espace toutes les jouissances, peut-être, qu'une longue vie peut faire trouver dans l'amitié.

Depuis plusieurs années, M. de La Marck admirait ses talents et avait beaucoup d'attrait pour sa personne. Depuis l'ouverture des États-Généraux, des rapports philosophiques d'opinions, une tendance commune vers l'affranchissement et le bonheur de l'espèce humaine, les avaient unis plus étroitement. Malgré la trempe différente de leur esprit et de leur caractère, ils étaient faits l'un pour l'autre ; ou plutôt M. de La Marck, convaincu de l'extrême utilité dont Mirabeau pouvait être à la chose publique, s'était fait une sorte de devoir de devenir son surveillant invisible, d'épier

soigneusement pour lui tout ce que de grandes occupations laissent nécessairement ignorer, de veiller même quelquefois à ses intérêts comme à sa gloire.

Dans les premiers jours de sa maladie, Mirabeau n'avait presque pas vu M. de La Mark. Celui-ci, sachant d'ailleurs que le malade avait besoin de repos, et que plusieurs personnes assiégeaient sa porte, pour la franchir malgré les ordres précis donnés par lui-même, venait chercher des nouvelles plusieurs fois par jour; mais il se tenait à l'écart, avec une réserve qui prouvait mieux son amitié qu'un empressement plus impétueux. A dater du jeudi matin, Mirabeau le demandait à chaque instant, et sa vue lui semblait nécessaire, pour s'acquitter avec cet ami noble et généreux, par l'expression mille fois répétée des sentiments qu'il avait pour lui.

Sa famille n'était pas exceptée des ordres qu'il avait donnés à sa porte. On sait qu'il avait peu de relations avec le plus grand nombre des individus qui la composent. Leur opinion relativement aux affaires publiques, et leur conduite particulière relativement à lui, le mettaient en droit d'écarter des caresses feintes. Mais il avait toujours aimé tendrement madame du Saillant sa sœur, femme respectable, si digne de son affection par la noblesse de son caractère, et par cette bonté touchante qui la rend vénérable et chère à tout ce qui l'approche. Il la fit prier de venir chez lui avec madame d'Arragon sa fille, et avec ses autres enfants, qu'il regardait comme les siens propres; et, dans un moment de calme, il voulut la voir, pour la rassurer et lui donner les dernières marques de ses sentiments plus que fraternels.

Cependant le danger étant très pressant, et ma responsabilité trop pénible pour mon cœur, j'aurais désiré d'invoquer d'autres lumières et d'appeler de nouveaux secours. Mais le malade avait montré d'une manière si décisive sa répugnance pour tout autre médecin que Lachèze et moi, il était même entré dans un accès de colère si violent quand on lui en avait parlé, que je me résolus avec courage à prendre tout sur moi. Je suis convaincu que le public est hors d'état d'apprécier le traitement du plus simple rhume.

Une triste expérience m'a fait voir que, parmi mes confrères dont je pourrais rechercher l'opinion, le plus grand nombre ne prononce pas toujours, à beaucoup près, avec cette justice et cette bonne foi qui peuvent seules donner du prix à un jugement. En conséquence, je n'attache, je l'avoue, aucune importance à la rumeur publique. L'approbation de quelques hommes de l'art éclairés et droits me suffit; et, s'il faut dire jusqu'au bout ce que je sens avec la conviction de ma raison et le témoignage de ma conscience, je me passerais facilement de toute approbation étrangère (1). J'avais donc pris mon parti sur tous les discours auxquels je devais être en butte, mais je ne pouvais le prendre sur le sort du malade. Madame du Saillant et M. de La Marck m'ayant invité plusieurs fois à demander un conseil, je leur proposai d'envoyer chercher M. Antoine Petit. On fit partir sur-le-champ une voiture pour Fontenai-aux-Roses. M. Delarue proposa M. Jeanroi. On envoya chercher M. Jeanroi presque au même instant.

M. Petit, que je connaissais peu, est un des médecins de l'Europe dont j'estime le plus le tact, et dont j'honore le plus le caractère. Je me flattais, en rappelant plusieurs traits de sa vie et plusieurs mots qui lui sont échappés, de le faire recevoir par le malade. M. Jeanroi m'était moins connu, mais il passe pour un praticien éclairé, et je savais que c'est un fort honnête homme.

M. Jeanroi arrive. Je lui fais l'histoire de la maladie et du traitement. Mais il demande avec raison à reconnaître les objets par lui-même. Je ne peindrai pas l'emportement de Mirabeau, quand je lui proposai de voir d'autres médecins : cet emportement fut extrême. Il refusa formellement ma demande; et il me dit: Je ne vous empêche point de dire ou de faire hors de ma chambre tout ce qu'il vous plaira, mais qu'ils n'entrent point ici, si vous ne voulez pas que je vous cause le dernier chagrin. M. Jeanroi me donna quelques avis avec beaucoup d'intérêt; on va voir

(1) Je respecte beaucoup l'opinion publique, parce qu'elle est toujours juste à la longue; mais ce vain bruit que les charlatans nous donnent si souvent, et que les imbéciles prennent trop de fois pour elle, je déclare que je le méprise profondément.

dans l'instant qu'il me fut impossible de les suivre.

Je redescends dans la chambre du malade. Non, me dit-il d'une voix forte, je ne verrai personne. Vous en avez eu tous les inconvénients, si je reviens à la vie, vous en aurez tout le mérite ; je veux que vous en ayez toute la gloire. Mirabeau, lui répondis-je, voilà des mots qui me font plus de mal que votre colère ; voilà des considérations dont je ne puis pas n'être point affligé mortellement. Il fut inflexible ; il le fut encore lorsque M. Petit arriva, c'est-à-dire, deux heures après.

M. Petit, malade lui-même, était accouru avec un zèle que je n'oublierai de ma vie. Monsieur, je craignais bien, lui fis-je, que vous ne pussiez pas venir nous aider de vos lumières, dans cette déplorable circonstance. Mon cher confrère, me répondit-il, je serais venu en morceaux. Je lui fis part des dispositions du malade. Il n'en fut affligé que par la difficulté de me conseiller utilement sans le voir. Je m'efforçai d'y suppléer par un tableau fidèle des accidents et du traitement que j'avais mis en usage. On a prétendu qu'il avait désapprouvé la saignée : il est constant qu'il ne désapprouva rien, absolument rien.

En réfléchissant sur la maladie, je trouvais qu'il y avait eu un grand accès dans la nuit du samedi au dimanche, un second dans celle du lundi au mardi, un troisième dans celle du mercredi au jeudi. Cette périodicité si marquée, jointe à la marche anormale des symptômes et à leur caractère pernicieux, me fit soupçonner une fièvre intermittente maligne, cachée sous des apparences humorales et spasmodiques. Je communiquai ma conjecture à M. Petit : il la trouva fondée ; et nous convînmes d'essayer le quinquina, d'abord à faible dose, et associé à de doux laxatifs, ensuite à dose très haute, si ces premiers essais faisaient expliquer plus clairement la nature, et si leurs résultats nous confirmaient dans ce plan de traitement.

Je rendis compte au malade du point de vue nouveau que son état nous présentait : il en fut frappé comme d'un motif d'espoir ; et il s'en réjouit comme d'un trait distingué de médecine qu'il supposait devoir me faire beaucoup d'honneur. M. Petit repartit sans l'avoir vu; mais il m'as-

sura que nous pouvions toujours disposer de lui, et il fut convenu entre nous que nous l'enverrions chercher le lendemain matin, nous flattant que je parviendrais peut-être à fléchir enfin le malade.

Quand on sut dans Paris que nous devions donner le quinquina, de toutes parts les personnes qui croyaient en avoir de très bon s'empressèrent de nous en envoyer. L'excellent M. Pilos, l'une des plus fameuses victimes de l'inquisition, sous le nom d'*Ollavidez*, vint lui-même nous apporter quelques onces de celui qu'il reçoit directement de sa patrie, laquelle est aussi celle de cette précieuse écorce. Il nous pressait de le donner en grande quantité et sans mélange. Mais, comme je n'étais pas sans beaucoup de doutes sur la justesse des motifs qui nous avaient fourni cette indication, je m'en tins au plan arrêté avec M. Petit. La première dose ne produisit aucun effet sensible ; la seconde n'agit pas davantage ; le malade revomit la troisième, et je m'aperçus le vendredi matin que le pouls, loin de prendre plus de développement et de régularité (comme il fait toujours quand le quinquina détermine des changements utiles), se concentrait, redevenait convulsif et intermittent ; et même que le système artériel, commençant à perdre de sa force, cessait d'être en harmonie avec les systèmes nerveux et musculaires. D'ailleurs, la peau se desséchait, les urines coulaient plus difficilement, et la gêne de la respiration s'aggravait d'une manière très menaçante. Je suspendis le quinquina ; je fis ranimer les sinapismes et les vésicatoires des cuisses et des jambes ; et je me bornai d'ailleurs à des boissons calmantes en attendant M. Petit.

Quand le malade vit le peu de succès du quinquina : Tu es un grand médecin, me dit-il, mais il est un plus grand médecin que toi, l'auteur du vent qui renverse tout, de l'eau qui pénètre et féconde tout, du feu qui vivifie ou décompose tout.

Je lui avais dit la veille que son sort serait décidé le samedi matin. Il m'appelle, et me serrant la main avec tendresse : — Vous avez raison, mon ami, mon sort sera décidé demain dans la matinée, je le sens. Il prononça ces

mots avec une sérénité touchante, et avec un accent qui retentit encore dans mon cœur.

M. Petit devait arriver à huit heures. Je voulais absolument qu'il vît le malade. J'étais trop ému pour être bien sûr de mon propre jugement, et je ne voulais pas me laisser d'éternels remords. Je revins avec Mirabeau, sur le compte de M. Petit. Je lui citai les traits et les mots que je m'étais rappelés pour cela. Il les trouva d'un genre très élevé. Je lui parlai de sa vie privée et publique, de son dévouement à ses amis, de sa probité sans tache. Il m'écoutait avec plaisir. — Il faut absolument que vous le voyiez. Mon ami, me dit-il, pourquoi me tourmenter inutilement? Vous savez bien que je n'ai de confiance qu'en vous. Mais, lui répondis-je, vous savez aussi toute celle que j'ai dans M. Petit. Vous ne pouvez pas douter que ce ne soit un homme rare pour le talent : pourquoi me priver d'un secours dont je crois avoir besoin? Ce n'est pas pour vous que je vous le demande; c'est pour moi. Il paraissait ébranlé. C'est en effet un homme, me dit-il. Ecoutez, Cabanis, j'y consens. Mais je vous avertis de vous défier de vous-même. Votre tendre affection pour moi vous fait faire une chose à laquelle je ne devrais pas consentir. Mon ami, vous avez plus de génie et d'âme que de caractère. Qu'on me pardonne de citer ici ces exagérations de l'amitié : elles me sont chères, et ce ne sont pas de misérables jouissances d'amour-propre que je trouve à me les rappeler.

Mirabeau avait vu l'émotion profonde de M. de La Marck : il l'avait vu, pour la première fois, verser des larmes. C'est un spectacle bien touchant, nous dit-il, que celui d'un homme calme et froid, ne pouvant cacher qu'à demi une douleur contre laquelle il s'arme vainement.

Il recevait les soins les plus assidus et les plus affectueux de son ami M. Frochot. Personne, disait-il, ne me remue avec autant d'adresse que lui. Si j'en revenais, je ferais un bon mémoire sur l'art de garde-malade. C'est lui qui m'en a fourni les idées principales; il m'a aussi suggéré celle de quelques procédés mécaniques qui me paraissent devoir être avantageux.

Il demandait à l'un de nous de lui soulever la tête : Je

voudrais, ajouta-t-il, pouvoir te la laisser en héritage.

Il s'informait toujours de ce qui se passait à l'Assemblée nationale; il parlait des affaires de l'intérieur; il s'occupait principalement des vues cachées de Angleterre. Ce Pitt, me disait-il, est le ministre des préparatifs. Il gouverne avec ce dont il menace, plutôt qu'avec ce qu'il fait. *Si j'eusse vécu*, je crois que je lui aurais donné du chagrin.

Je lui parlais de l'intérêt extraordinaire qu'on prenait à sa maladie; de l'empressement avec lequel le peuple demandait partout de ses nouvelles, et venait en savoir à sa porte; de l'attention qu'on avait eue de barricader la rue au-dessous et au-dessus de sa maison, afin que le bruit des voitures ne l'incommodât point pendant la nuit. Ah! oui, sans doute, s'écria-t-il à ce récit, un peuple si sensible et si bon est bien digne qu'on se dévoue à son service, qu'on fasse tout pour établir et consolider sa liberté! Il m'était glorieux de lui consacrer ma vie toute entière : je sens qu'il m'est doux de mourir au milieu de lui.

Il y avait déjà longtemps que le pouls n'existait plus, quand M. Petit arriva; déjà même les bras et les mains étaient glacés. Cependant leur mouvement n'était point affaibli, et la force musculaire se soutenait d'une manière étonnante. Du reste, la respiration devenait plus mauvaise de moment en moment, les spasmes et les douleurs plus insupportables par intervalles, la physionomie plus effrayante.

Le malade reçut M. Petit avec sa grâce ordinaire. Je vais, dit-il, parler avec franchise à l'homme qui passe pour aimer le mieux ce ton. J'ai toujours cru qu'on ne devait avoir pour médecin que son ami. Voilà mon ami et mon médecin ; il a ma confiance entière et exclusive. Mais il est plein d'estime pour vos lumières, et de respect pour votre caractère moral. Il m'a cité de vous des mots qui contiennent, en quelque sorte toute la révolution (1), et des

(1) Je lui avais, entre autres, rapporté l'anecdote suivante. Petit soignait le dauphin, celui qui mourut peu de temps avant la révolution. Une voiture de la reine allait prendre Petit deux fois par semaine, à Fontenai-aux-Roses, pour le mener à Versailles. Un jour la voiture revient vide ; le médecin avait refusé de venir. A la visite suivante, la reine se plaignit à lui, de ce

traits qui prouvent qu'au milieu des institutions sociales, et malgré la culture peu commune que vous avez donnée à votre esprit, vous êtes encore resté l'homme de la nature. J'ai donc pensé qu'un pareil homme, si j'avais eu le bonheur de le rencontrer, serait devenu mon ami. Voilà, monsieur, ce qui m'a déterminé à vous voir. M. Petit lui répondit que l'ami, dans toute la rigueur du mot, était encore plus celui qui aimait que celui qui était aimé, et qu'à ce titre, il méritait d'être regardé comme l'ami de M. de Mirabeau ; que depuis longtemps il le suivait des yeux dans son immortelle carrière, et qu'il chérissait en lui la patrie, la liberté, la constitution.

Il examina très attentivement le malade. Celui-ci voulut savoir quel était son pronostic. Il lui demanda la vérité franche, l'assurant qu'il était fait pour l'entendre. *J'estime*, lui répondit M. Petit, *que nous vous sauverons; mais je n'en répondrais pas.*

Nous nous retirâmes dans une pièce voisine. Le malade est perdu sans ressource, me dit-il. Faisons cependant ce que la circonstance indique. Mon avis est d'appliquer un vésicatoire à chaque bras, et d'employer le camphre à la dose d'un demi grain, de demi-heure en demi-heure. Tant qu'un homme respire encore, il ne faut ni l'abandonner, ni même désespérer entièrement. J'adoptai sans réclamation l'avis de M. Petit, et nous l'exécutâmes sans délai.

Quand nous repassâmes dans la chambre du malade : M. Petit, voyez, dit-il, toutes les personnes qui m'entourent : elles me soignent comme des serviteurs, et ce sont mes amis. Il est permis d'aimer et de regretter la vie, quand on laisse après soi de pareille richesses.

Six heures après l'application des vésicatoires, comme ils ne produisaient point encore de douleur, nous les relevâmes pour examiner la partie : à peine était-elle un peu rouge. Je la fis ventouser et laver avec de l'alcali volatil ;

qu'elle appelait une négligence inouïe. Il lui répondit qu'il avait été retenu par une paysanne en couches, qui était dans le plus pressant danger. La reine reprit d'un ton piqué : Et c'est pour cela que vous avez abandonné mon fils? Madame, je ne l'ai point abandonné, répliqua Petit : quand il serait le fils d'un de vos palefreniers, je ne l'aurais pas soigné avec plus d'attention.

et l'on replaça de nouveaux vésicatoires très forts. La douleur et la chaleur s'établirent en peu d'heures : les spasmes et les anxiétés diaphragmatiques diminuèrent encore une fois ; la sueur reparut ; et comme tous ces effets ne se soutenaient point, je réitérai les lotions d'alcali volatil, qui complétèrent le dernier effort de la nature, et nous donnèrent la dernière et bien faible lueur d'espérance. Le malade fut bien toute la soirée, jusqu'à onze heures, et même, je crois, un peu plus avant dans la nuit.

Après le départ de M. Petit, qui promit de revenir le lendemain, je m'assis auprès du lit du malade, commandant autant qu'il m'était possible à mon émotion. Son mot est sévère, me dit-il, je l'entends. Vous êtes moins décidé. Je suis porté à juger comme lui ; mais je me plais à croire comme vous : ma confiance, mon amitié et les projets auxquels elle m'attache s'en accommodent mieux. M. Petit, lui répondis-je, est un vieux praticien. Quand on a vu beaucoup de malades, on est moins présomptueux. Je suis encore dans l'âge de la présomption ; et peut-être n'en suis-je point exempt aujourd'hui.

Il me comprenait très-bien, et assurément il n'espérait plus ; mais il avait toujours l'air d'espérer, pour ménager la tendresse de ses amis. L'après-dînée il voulut faire son testament. Il fit demander M. Mautort son notaire, et en attendant, il s'entretenait avec M. Frochot des devoirs qu'il avait à remplir. J'ai des dettes, lui disait-il, et je n'en connais pas la quotité précise ; je ne connais pas mieux la situation de ma fortune ; cependant j'ai plusieurs obligations impérieuses pour ma conscience, et chères à mon cœur. M. Frochot rapporta ces paroles à M. de La Marck, qui répondit : Allez lui dire que si sa succession ne suffit point aux legs qu'il fera j'adopte ceux que son amitié voudra bien me recommander. Il faut qu'il ait encore un bon moment.

Mirabeau, digne de ce dévouement généreux, en sentit tout le prix ; mais il n'en fut point étonné. Il accepta comme un homme qui en aurait fait autant ; et il en usa avec modération, mais sans réserve minutieuse.

Depuis deux jours je recevais de toutes parts des avis et des indications de remèdes infaillibles. J'étais excédé de

lettres à écrire, de billets à répondre, d'explications. La grandeur de l'intérêt excusait tout. Mais je ne pouvais suffire à des fatigues étrangères qui venaient se joindre aux fatigues nécessitées et aux continuelles angoisses de ma situation.

Dans cette après-dînée, je fus harcelé d'une cruelle manière. Quelques personnes s'étaient mis dans la tête que les poudres de James pouvaient rendre la vie à Mirabeau. En conséquence elles étaient venues me proposer ce moyen. L'idée en avait été répandue dans le peuple qui assiégeait la porte, et dans les groupes du Palais-Royal. Des intrigants, à ce qu'on me dit, cherchaient à diriger sa colère contre nous pour exécuter dans le tumulte des projets très criminels.

Je m'opposai formellement à l'emploi des poudres de James. Je déclarai que non-seulement je ne les proposerais point au malade, mais que je lui en dirais mon avis s'il le demandait; et que jamais, d'après quelque motif et dans quelque situation que ce pût être, je ne me servirais, comme on l'exigeait de moi, de la confiance que le malade m'avait accordée pour lui faire prendre un remède dans lequel je n'en avais aucune. On insistait : — Vous le croyez perdu. Les cures merveilleuses opérées par ces poudres sont constantes. Ne vaut-il pas mieux tenter une ressource douteuse que de rester dans un désespoir inactif? Je répliquais : Les secrets de la nature ne me sont pas tous connus : elle peut tenter quelque effort utile. Mais je connais très bien l'effet des poudres de James; je sais aussi très bien qu'elles ne conviennent nullement dans la circonstance actuelle; et, suivant moi, le malade périrait infailliblement dans leur opération. M. Petit, auquel on avait dépêché un exprès pour le consulter là-dessus, fut du même avis. On ne donna point les poudres.

L'ouverture du cadavre prouva combien nous avions raison. Je ne dis pas cela pour affliger les personnes qui mirent tant d'obstination à me faire adopter leur spécifique; la pureté de leurs vues les justifie sans doute; mais je voudrais leur faire sentir qu'on ne saurait prononcer avec trop de défiance sur les objets dont on n'a pas de

notions bien claires, et dans lesquels les erreurs sont à la fois et si faciles et d'une si grande importance.

Tant que dura cette lutte pénible, je n'en parlai point au malade. Quand elle fut terminée, je lui en rendis compte. Où en suis-je donc, me dit-il, pour que les empiriques et les bonnes femmes croient pouvoir s'emparer de moi? Cabanis, je vous rends responsable de tout ce qui me concerne ; je vous le déclare, et cette responsabilité, je la place dans votre conscience.

M. l'évêque de Lyon et M. l'ancien évêque d'Autun, ses amis, le virent ce jour-là même, l'un le matin, l'autre le soir. Le public connaît le résultat de sa conversation avec le dernier. Celle qu'il eut avec l'évêque de Lyon fut courte. Quoi qu'en aient dit quelques journaux, ce sont les seuls ecclésiastiques qu'il ait reçus pendant sa maladie. Mais ceux-là n'étaient pas indignes de recueillir ses derniers sentiments.

Cette nuit je ne le quittai point ; je me couchai sur une chaise longue à côté de son lit. La poitrine se prenait de plus en plus, et le malaise était très grand. Cependant son esprit avait une telle activité que les idées lui faisaient oublier les souffrances, et que le haletement de sa respiration n'était pour lui qu'un bruit incommode qui le dérangeait dans ses méditations, sans beaucoup l'occuper d'ailleurs. Il provoquait sans cesse la conversation pour modérer le mouvement de sa tête, craignant que si ce mouvement croissait encore, il ne se transformât en véritable délire. Les pensées et les images se présentaient à lui avec une rapidité étonnante : jamais peut-être son langage n'eut autant de précision, d'énergie et d'éclat.

Aussitôt que le jour parut, il fit ouvrir ses fenêtres, et il me dit d'une voix ferme et d'un ton calme : Mon ami, je mourrai aujourd'hui. Quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire : c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, et de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans ce sommeil dont on ne se réveille plus. Il appela son valet de chambre. — Allons, qu'on se prépare à me raser, à me laver, à faire ma toilette tout entière. Je lui observai que son accès n'étant pas fini, le

moindre mouvement serait très préjudiciable, et qu'il pourrait le rendre mortel ; au lieu que peut-être cet accès ne le serait pas en gardant le repos nécessaire. Il est mortel, me répondit-il. Son valet de chambre avait été fort malade le jour précédent. — Eh bien, mon pauvre *Teisch*, comment cela va-t-il aujourd'hui ? — Ah ! monsieur, ah ! mon cher maître, je voudrais bien que vous fussiez à ma place. Le malade, après un moment de réflexion, lui répliqua : Tiens, je ne voudrais pas que tu fusses à la mienne.

Il me fit approcher de lui, et me tendant la main : Mon bon ami, me dit-il, je mourrai dans quelques heures : donnez-moi votre parole que vous ne me quitterez plus ; je veux finir avec un sentiment doux. Je lui répondis en laissant échapper des sanglots que je ne pouvais plus retenir. Point de faiblesse indigne de vous et de moi, ajouta-t-il ; c'est un moment dont il faut que nous sachions jouir encore l'un et l'autre. Donnez-moi de plus votre parole que vous ne me laisserez pas souffrir des douleurs inutiles. Je veux pouvoir goûter sans mélange la présence de tout ce qui m'est cher.

Il demanda M. de La Marck. Quand celui-ci fut arrivé, le malade s'adressant à moi : J'ai des choses importantes à vous communiquer à tous les deux. Vous voyez que j'ai beaucoup de peine à parler : croyez-vous que je serai plus en état de le faire dans un autre moment. Je lui répondis : Si vous êtes trop fatigué, reposez-vous ; mais, si vous le pouvez, parlez dès ce moment même. En effet, il baissait à vue d'œil.

J'entends, me répondit-il. Asseyez-vous donc sur mon lit ; vous ici, et vous là. Alors, divisant en trois points ce qu'il avait à nous dire, il nous parla pendant près de trois quarts d'heure, d'abord sur ses affaires particulières ; ensuite sur les personnes chères qu'il laissait après lui ; enfin sur l'état des affaires publiques. Il glissa rapidement sur les premiers articles : il ne pesa que sur le dernier. Cette conversation a été précieusement recueillie, et ne sera pas perdue pour l'histoire ; mais comme elle intéresse

plusieurs individus (1), ce n'est pas le moment d'en rendre compte.

Quand il eut fini avec nous, il fit appeler M. Frochot. Il lui prit les deux mains, dont il mit l'une dans celle de M. de La Marck, et l'autre dans la mienne. Je lègue, ajouta-t-il, à votre amitié mon ami Frochot; vous avez vu son tendre attachement pour moi ; il mérite le vôtre.

Bientôt après il perdit la parole ; mais il répondait toujours par des signes aux marques d'amitié que nous lui donnions. Nos moindres soins le touchaient ; il y souriait avec une sécurité et une grâce touchantes. Quand nous penchions notre visage sur le sien, il faisait de son côté des efforts pour nous embrasser, et le mouvement de ses lèvres nous avertissait de la douceur qu'il trouvait dans nos caresses.

Ses mains glacées restèrent dans les nôtres pendant plus de trois heures. Son agonie fut calme pendant tout ce temps. Mais vers les huit heures les douleurs se réveillèrent. Alors il me fit signe de lui donner à boire. Je lui apportai successivement de l'eau, du vin, de l'orangeade, je lui offris même de la gelée. Il refusa tout, et fit le mouvement d'un homme qui veut écrire. Nous lui donnâmes une plume et du papier. Il écrivit très sensiblement : *Dormir*. Je fis semblant de ne pas l'entendre. Il fit signe de lui rapporter le papier et la plume, et il écrivit : *Croyez-vous donc que la mort, ou l'effet qui m'en rapprochera, puisse produire un sentiment dangereux ?* Voyant que je n'adoptais pas sa demande, il écrivit encore : *Tant qu'on a pu croire que l'opium fixerait l'humeur, on a bien fait de ne pas le donner ; mais maintenant qu'il n'y a plus de ressources que dans un phénomène inconnu, pourquoi ne pas tenter ce phénomène ; et peut-on laisser mourir son ami sur la roue, pendant plusieurs jours peut-être ?*

Les douleurs augmentaient de moment en moment ; elles étaient déjà si violentes, qu'elles devenaient causes accélératrices de la mort. Mon devoir était alors de les

(1) Plusieurs des mêmes individus étant encore vivants, l'auteur de ce journal croit toujours devoir différer la publication de cette conversation intéressante (an XI).

modérer. Je formulai un calmant, et je dis au malade que, dans une minute, son vœu serait rempli. M. Petit arrive sur ces entrefaites. Comme nous passions dans un cabinet voisin, la douleur ranime tout à coup le malade et lui rend la parole. Il me rappelle avec force, et me dit : Jurez-moi que vous ne direz point ce que vous allez faire. M. Petit approuva le calmant, mais il préféra de donner, dans de l'eau simple, le sirop diacode que j'avais ordonné dans une eau distillée. L'apothicaire logeait dans la même rue ; cependant, il fallait le temps d'aller chez lui et d'en revenir. Les douleurs devenaient atroces. On me trompe, dit à M. de La Marck le malheureux agonisant. — Non, l'on ne vous trompe pas : le remède arrive ; nous l'avons tous vu ordonner. Ah ! les médecins ! les médecins ! reprit-il. Et se tournant vers moi avec un air mêlé de colère et de tendresse : N'étiez-vous pas mon médecin et mon ami ? Ne m'aviez-vous pas promis de m'épargner les douleurs d'une pareille mort ? Voulez-vous que j'emporte le regret de vous avoir donné ma confiance ? — Ces paroles, les dernières qu'il ait prononcées, retentissent sans cesse à mon oreille. Il se tourna sur le côté droit dans un mouvement convulsif, et ses yeux s'étant élevés vers le ciel, il expira dans nos bras vers les huit heures et demie. C'est à peu près à la même heure que, la veille, entendant tirer des coups de canon, il s'était écrié comme en sursaut : N'est-ce pas là le commencement des funérailles d'Achille ?.... M. Petit, debout et pensif au pied de son lit, nous dit : Il ne souffre plus.

On a prétendu qu'en mourant, Mirabeau avait prononcé cette phrase remarquable : *J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie, dont les débris vont être la proie des factieux.* C'est le précis, mais le précis très exagéré de plusieurs de ses mots sur l'état des affaires publiques. Il aimait la monarchie, et craignait pour elle des dangers. Il pensait que la liberté, conquise par l'insurrection, devait être conservée par le respect des lois ; que les lois ne pouvaient être exécutées que par une force active ; que, dans un grand empire, dont le peuple n'est pas encore éclairé, dont les mœurs sont avilies par des siècles d'esclavage, cette

force doit résider dans les mains d'un seul ; qu'en un mot, l'alliance de la vraie démocratie représentative et du gouvernement monarchique est très naturelle, et que nulle autre forme ne réunit au même degré la vigilance d'une bonne police à la garantie respectueuse de la liberté nationale. Ce ne sont pas les amis les moins zélés de la révolution, ce ne sont pas surtout les hommes le moins au fait des circonstances actuelles, qui pensent entièrement comme lui (1).

Après avoir reçu ses derniers soupirs, M. Petit et moi, nous étions descendus dans le jardin. Nous le parcourions tristement, ayant à peine la force de nous dire quelques paroles, quand je reçus une lettre conçue à peu près en ces termes : J'ai lu dans les papiers publics que la transfusion du sang avait été exécutée avec succès en Angleterre, dans les maladies graves. Si, pour sauver M. de Mirabeau, les médecins la jugeaient utile, j'offre une partie de mon sang, et je l'offre de grand cœur : l'un et l'autre sont purs. — Au bas est une signature un peu déguisée : je crois que ce nom qui se cache est *Mornais* ou *Marnais*. L'indication de la demeure est rue Neuve-Saint-Eustache, n° 52. Je ne fais aucune réflexion sur cette lettre : il y a des traits qu'on défigure en les louant.

Le corps fut ouvert le lendemain dimanche, vers midi, en présence d'un nombre très considérable de médecins et chirurgiens. Plusieurs d'entre eux y manifestèrent un grand esprit de sagesse, entre autres M. Petit et M. Vicq-d'Azir, dont les opinions font autorité dans toutes les parties de la médecine, mais surtout dans l'anatomie. L'esto-

(1) Telle était, en effet, alors, et telle fut leur opinion, jusqu'à la fuite du roi, qui arriva vers la fin du mois de juin suivant. Mais après cette dernière époque, tous les amis un peu clairvoyants de la liberté ne se flattèrent plus de pouvoir la trouver ailleurs que dans la République. Ce sentiment était conforme à celui de Mirabeau : car avant sa mort, on avait déjà parlé du projet de cette fuite. J'ai, nous disait-il, défendu la monarchie jusqu'au bout : je la défends même encore que je la croie perdue, parce qu'il dépendrait du roi qu'elle ne le fût point, et que je la crois encore utile. Mais s'il part, je monte à la tribune, je fais déclarer le trône vacant, et proclamer la République.

mac, le duodenum, une grande partie du foie, le rein droit, le diaphragme et le péricarde, offraient des traces d'inflammations ou plutôt, à mon avis, de congestion sanguine. Le péricarde contenait une quantité considérable d'une matière épaisse, jaunâtre, opaque. Des coagulations lymphatiques recouvraient toute la surface extérieure du cœur, à l'exception de sa pointe. La cavité de la poitrine contenait une petite quantité d'eau.

Certainement l'état du cœur, et l'épanchement dans lequel nageait cet organe, peuvent être regardés comme mortels. Mais je crois, ainsi que Lachèze, dont les lumières et les soins m'ont beaucoup aidé dans le cours de la maladie, que la mort a été déterminée immédiatement par l'affection du diaphragme; et j'attribue toujours cette affection, ainsi que celle du cœur, à l'humeur rhumatismale, goutteuse, vague, que nous en avions, dès le début, regardée comme la cause. J'atteste avec candeur, qu'en retrouvant la même série de symptômes, je porterais encore le même jugement, et que j'emploierais les mêmes moyens de curation.

Pendant toute sa vie, c'est-à-dire, depuis le moment qu'il parut sur le théâtre de l'opinion, Mirabeau s'est vu constamment poursuivi par la haine, et noirci par la calomnie importunée de tant de succès brillants. Son caractère impétueux avait, il est vrai, provoqué plus d'une fois des ressentiments personnels; et quelques erreurs de sa jeunesse donnaient, aux yeux du public léger, une sorte de vraisemblance à de plus graves imputations. Mais l'histoire fidèle d'une vie où l'on trouve tant de grandes pensées, tant de sentiments généreux, tant de travaux utiles, étouffera pour toujours, dans le cri de la reconnaissance, ces clameurs envieuses que la majesté de sa mort et la douleur publique ne font taire peut-être que pour quelques instants. Encore une fois, ce n'est pas ici le lieu de le peindre et d'épurer l'image immortelle de cette âme véritablement grande, véritablement digne de l'apothéose que la France lui décerne. Ma douleur, fatiguée de toutes ces scènes cruelles, dont je viens de retracer la suite, ne me permet pas d'aller plus loin. Je ne dirai qu'un seul mot,

mais ce mot renferme tout : c'est que Mirabeau est mort irréprochable envers la patrie et envers l'amitié (1).

CABANIS.

(1) L'auteur de l'écrit ci-dessus n'a pas changé d'opinion sur le compte de cet homme véritablement grand et par ses talents, et par l'élévation de son âme, et par son dévouement à la cause sacrée de l'humanité. On lui a reproché des relations coupables avec la cour. Nous oserons dire que si sa correspondance avec la reine était publiée par les personnes qui doivent l'avoir encore entre les mains, ce recueil, composé de vingt-deux ou vingt-trois longues notes, serait le plus beau titre de Mirabeau à la reconnaissance de son pays et des vrais amis de la liberté. Non, quoi qu'on dise, il n'a pas abandonné un seul instant la sainte cause pour laquelle il avait si glorieusement combattu. Les moyens de tout genre que lui procuraient ses rapports avec le château, il les employait tous, au contraire, à la faire triompher. Des calculs personnels auraient suffi pour rendre la liberté chère à Mirabeau. Il avait de grands talents, et il regardait un pays libre comme le seul théâtre digne de lui ; il aimait la véritable gloire, et il savait qu'il n'appartient point à des esclaves de la décerner (an XI).

LA THÉOPHILANTHROPIE

PAR

LAREVELLIÈRE-LÉPAUX

Dans ses mémoires (inédits) Larevellière-Lépaux consacre le chapitre suivant à la tentative si peu connue, si calomniée, qui est communément appelée : la théophilanthropie :

..... C'est ici, écrit Larevellière, que j'arrêterai l'attention du lecteur sur la fameuse théophilanthropie; car c'est vers ce même temps (floréal an V), que je lus à l'Institut national, et que je fis imprimer un écrit qui donna successivement aux royalistes, à nos assaillants du 30 prairial, aux pamphlétaires et aux échos de Bonaparte, l'occasion de s'efforcer de me couvrir de ridicule, furieux qu'ils étaient de ne pouvoir me faire passer pour ce qu'ils étaient eux-mêmes, des factieux, des ambitieux ou des fripons.

En méditant sur notre situation intérieure et sur notre état social, je ne voyais pas sans peine que la morale publique et la morale privée ne portaient plus sur aucune base. La démagogie ne s'était pas contentée d'en négliger la conservation ; elle les avait toutes sapées. Les chefs ne voulaient souffrir aucun frein à leurs propres passions, et, dans le vague de ses idées, la multitude se laissait aller à une espèce d'instinct machinal, lequel, faute de principes et de guides, lui faisait prendre indistinctement le bien ou le mal, et, le plus souvent le mal que le bien.

Un cynisme révoltant régnait dans tous les actes qui créent les liens des familles ou qui en nourrissent les affections. Or, sans l'ordre dans les familles, comment peut subsister celui de l'Etat, qui n'est composé que de l'agrégation des familles ; et sans affection entre leurs propres membres, comment y en aurait-il entre les membres de l'Etat ? Si l'égoïsme règne partout, d'où viendra l'amour de la patrie? Cet amour, au reste, ne doit pas se borner, comme on l'imagine trop souvent, au vœu de la voir libre et puissante ; il doit aller plus loin. Il exige aussi l'ardent désir de voir le bonheur domestique régner parmi tous les citoyens, et la disposition aux plus grands sacrifices, pour y contribuer. Je le répète, la situation morale de la France m'affligeait profondément ; car la société se trouvait dans cette alternative, ou de rester plongée dans un désordre qui ne peut enfanter que des crimes ou des malheurs, ou de se courber sous le joug de fer qu'impose la crainte des supplices.

Il y a, à mon sens, deux choses essentielles pour parer à d'aussi funestes résultats : une religion et des institutions.....

Pénétré de ces idées, témoin des efforts d'une faction puissante pour suppléer par les superstitions de la religion romaine et par ses vaines ou dangereuses pratiques à l'absence de l'esprit religieux (ce mot pris dans son acception simple et primitive), et pour parer à l'oubli des principes de la morale professée par la raison, je cherchai à ramener les esprits aux idées qui, seules, me paraissaient vraies et utiles. Je crus que c'était le moment de l'essayer, et que mes fonctions de membre du Directoire, loin de m'interdire la manifestation de mes pensées sur cet objet, m'en faisaient un devoir plus spécial qu'aux simples citoyens. Aussi, je publiai, quelque temps avant le 18 fructidor, mes *réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*, que je reproduis ci-après.....

Mon écrit une fois lu à l'Institut, je ne m'en occupai plus. Je ne me mêlai, en aucune sorte, de l'institution que créa Valentin Haüy, frère du célèbre misérologiste, et inventeur des procédés d'éducation pour les jeunes aveu-

gles. Il s'était joint à d'autres citoyens que je ne connaissais pas plus que lui. Ils avaient basé leur culte sur les principes que j'avais publiés, mais sans m'en parler avant qu'il fût publié. Ce fut alors qu'ils vinrent m'en faire part. Je me chargeai, à mon tour, d'en parler au Directoire et de lui faire sentir que cette institution pouvait avoir les plus heureux résultats politiques. Le Directoire en jugea ainsi et donna des ordres au ministre de la police Sotin pour protéger les fondateurs de cette nouvelle institution, et pour leur accorder, sur les fonds de la police, les très modiques secours dont ils pouvaient avoir besoin pour la célébration d'un culte aussi simple et aussi peu dispendieux. Certes, les fonds secrets des gouvernements n'ont pas toujours un emploi aussi honnête et aussi utile.

Jamais, au reste, ni ma femme, ni moi n'avons assisté aux cérémonies des théophilanthropes, et notre fille n'y est allée qu'une seule fois. Me contentant d'avoir jeté dans le public mes idées sur ce grave sujet, et occupé de tout autre chose que des détails d'un nouvel établissement religieux, j'avais laissé à ceux qui viendraient à embrasser ces idées, et qui auraient le loisir de les mettre en pratique, le soin de le faire. Je ne me suis donc mêlé dans aucun temps, je le répète, ni de l'organisation, ni de l'administration du culte des théophilanthropes, et mes communications avec eux se sont bornées à deux ou trois entrevues avec leurs chefs.

Le véritable fondateur de ce culte fut donc Valentin Haüy. Mais lorsque je me défends de l'avoir été, ce n'est que par amour de la vérité ; car je m'honorerais infiniment d'avoir été le créateur d'une institution religieuse si propre à faire prévaloir les maximes d'une morale aussi sublime qu'elle est simple et pure, sur une licence de mœurs effrénée et sur les honteuses ou insignifiantes pratiques d'une superstition avilissante et souvent cruelle. Ayant dans tous les temps bravé le ridicule immérité aussi bien que la menace, je déclare que je n'entends pas renoncer à la petite part d'honneur que je puis réclamer pour moi-même par la publication d'un écrit qui a donné la première idée de la théophilanthropie ; mais je dois, en bonne justice, m'en tenir là.

Je dois encore rappeler que les démagogues, ou ceux qui affectaient la démagogie au 30 prairial an VII, m'accusèrent de m'être constitué chef de la théophilanthropie, et de ne l'avoir créée que par des vues ambitieuses ; mais que ceux qui présidaient alors à l'institution firent une adresse aux conseils pour démentir cette qualification, et déclarer formellement que je n'en étais ni le créateur, ni le directeur

Cependant, Bonaparte, toujours empressé de jeter sur ceux qu'il n'aimait pas le ridicule et le mépris, et, en même temps, de proscrire toute institution qui pouvait arrêter le cours des superstitions qu'il avait résolu de rétablir, fit réveiller contre la théophilanthropie toutes sortes de malicieuses et burlesques imputations. Il usa, à cet égard, d'une charlatanerie pitoyable. J'étais, depuis longtemps, dans une profonde retraite, pendant laquelle des hommes d'une grande considération, Lecouteux, de Canteleu, Rollier, Goupil de Préfeln, Dupont de Nemours, etc., s'étaient mis à la tête de la théophilanthropie. Ils lui avaient donné une grande consistance. Saint-Sulpice, Saint-Germain-l'Auxerrois, et d'autres temples encore se remplissaient, tous les décadis, de familles respectables de toutes les classes, et particulièrement de la classe riche et éclairée. Tout annonçait la stabilité et la propagation d'un culte dont les résultats ne pouvaient manquer d'être heureux pour la morale de la liberté. Mais il faut aux tyrans l'ignorance, la superstition et la corruption. Malgré les réclamations des théophilanthropes contre les formes arbitraires et le déni de justice employés à leur égard, ils furent non seulement obligés d'abandonner tous les temples où se tenaient les assemblées religieuses, mais il leur fut refusé, par toutes les autorités successivement, et par Bonaparte lui-même, là faculté de louer ou acheter des édifices où ils pussent se réunir. Tout rassemblement leur fut interdit. Bonaparte ne se contenta pas de prendre des arrêtés pour supprimer les assemblées des théophilanthropes en général, il en prît un spécial pour supprimer celles des théophilanthropes d'Angers, — *ville où il n'y en avait jamais eu.*

Voici, pour terminer sur ce sujet, l'écrit que je composais et qui a donné occasion de créer la théophilanthropie :

RÉFLEXIONS

SUR LE CULTE, SUR LES CÉRÉMONIES CIVILES ET SUR LES FÊTES NATIONALES

Lues à l'Institut le 12 floréal, an V.

Les institutions sont le plus ferme appui des constitutions, et doivent former avec elles un parfait ensemble.

Je distingue trois sortes d'institutions principales, le culte religieux, les cérémonies civiles et les fêtes nationales : toutes doivent être liées entre elles, et, pour ainsi dire, modelées sur le même type, afin que rien ne porte à faux et que tout marche avec une force irrésistible au but commun, la conservation des mœurs et le maintien de la République.

DU CULTE RELIGIEUX

Faut-il des dogmes et un culte religieux ?

Je crois qu'il est impossibte qu'un peuple puisse s'en passer, autrement il se jettera dans les superstitions les plus grossières, parce qu'il trouvera toujours des charlatans pour effaroucher son imagination et vivre à ses dépens. Il y a plus, sans quelque dogme et sans aucune apparence de culte extérieur, vous ne pouvez ni inculquer dans l'esprit du peuple des principes de morale, ni la lui faire pratiquer.

Je conçois qu'un homme qui a reçu une éducation soignée, qui s'est accoutumé à la réflexion, qui a puisé dans ses études et dans toutes les circonstances de sa vie certaines idées de convenance et un amour raisonné de l'ordre, peut, sans croyance et sans culte, exercer toutes les vertus sociales ; mais cela n'est pas vrai d'un peuple.

La multitude (et c'est le cas de dire ici avec la Bruyère : *Bien des gens en font partie qui ne s'en doutent pas*), la

multitude ne peut s'élever à ces idées d'ordre et de convenances qui supposent un esprit exercé à la méditation et un goût délicat ; il faut lui donner un point d'appui positif, un dogme ou deux qui servent de base à sa morale, et un culte qui en dirige l'application, ou du moins qui l'y rappelle. Sans cela le peuple se perdra dans le vague de ses idées, et jamais vous ne l'amenerez à la pratique fixe et constante de ses devoirs par les arguties d'une subtile métaphysique. D'ailleurs, l'histoire et notre propre expérience nous ont assez prouvé que les passions sont toujours plus fortes que la raison, même chez les gens éclairés ; que doit-ce être chez les hommes que leur position a privés de lumière ? Ce seroit donc une folie de croire qu'il ne faut pas un autre guide que celui des froids calculs de la raison pour retenir l'homme en société dans le sentier de la vertu.

Mais s'il importe qu'un peuple ne soit pas sans une religion, il est également essentiel, et pour le maintien de la morale, et pour celui de la liberté publique, que les dogmes de cette religion et ses rites soient d'une extrême simplicité. Je veux même qu'il n'y ait point de prêtres comme dans quelques sectes chrétiennes, ou tout au moins qu'ils ne fassent point corps de sacerdoce. Il faut, en un mot, que le prêtre ou le ministre ne soit revêtu d'aucun caractère, ni de fait, ni d'opinion ; il est très-important qu'il ne soit considéré que comme le ministre de l'association religieuse, et que jamais il ne puisse se croire ou se dire celui de Dieu même ; ce qui est tout à la fois un blasphème et le véritable principe de la tyrannie sacerdotale. Autrement, la superstition étouffe le génie et altère les sources de la morale. Le sacerdoce achève de la corrompre : la superstition prend la place de la religion ; le prêtre usurpe celle de Dieu même. Alors un peuple, au lieu d'être religieux, n'est plus qu'imbécile et crédule ; l'adorateur du vrai Dieu est converti en stupide et servile exécuteur des volontés du ministre du culte ; l'extravagance et la terreur courbent jusqu'à terre une âme que la reconnoissance envers l'Être suprême, l'admiration de ses œuvres et l'amour de ses semblables auroient élevé aux plus sublimes vertus et doué des affections les plus douces.

Enfin, lorsqu'un culte est chargé de dogmes et de pratiques minutieuses, il rétrécit l'esprit et le rend incapable d'aucun élan généreux.

Ce n'est pas tout encore ; pour maintenir sa puissance, le ministre d'un tel culte a grand-soin, dans ses instructions, de ne vous occuper que de la foi ; c'est-à-dire, de vous garnir le cerveau, bon gré, mal gré, d'une foule d'absurdités, et de vous recommander avec le plus grand soin de ne négliger aucune des pratiques extérieures de dévotion : c'est ainsi qu'il maintient sa domination et ses richesses, car alors il se rend nécessaire entre vous et le ciel, comme un intermédiaire sans lequel vous ne pouvez rien, sans lequel vous n'êtes rien. C'est ainsi qu'il s'empare de vous à tous les instans du jour, et qu'il vous environne des liens que sa présence continuelle vous empêche de briser. Enfin, dans les courtes instructions que lui permettent de faire des cérémonies aussi multipliées que ridicules, il ne reste aucune place pour développer les principes de la morale, et pour éclairer l'homme sur ses véritables devoirs.

D'un autre côté, le sectateur d'une pareille religion, quand il a fait de grands efforts pour croire les choses les plus incroyables, quand il a assisté à mille cérémonies insignifiantes, consumé presque tous ses instans dans la pratique de cent momeries plus puériles les unes que les autres, débité de longues prières, souvent inintelligibles et presque toujours sans objet, ce sectateur, dis-je, croit avoir rempli tous ses devoirs envers Dieu et envers les hommes ; non-seulement il ne doit plus rien à sa famille, à ses voisins, à son pays, mais encore il devient dédaigneux, hautain, irascible, insultant, par suite de la haute idée qu'il a de sa propre perfection et de la grande faveur qu'il croit s'être acquise à la cour céleste. Tels sont les effets inévitables d'une religion surchargée de dogmes et de pratiques inutiles. Tel est bien le cas de la religion romaine, de toutes les sectes chrétiennes, la plus opposée aux progrès et à l'exercice de la saine morale, et la plus contraire à l'établissement et au maintien de la liberté.

Dans un culte très-simple, au contraire, lors même qu'on n'est pas assez heureux pour qu'il s'exerce sans ministre,

au moins ce ministre n'ayant qu'un couple de dogmes à proposer à votre croyance, et point ou très-peu de pratiques extérieures à vous prescrire, est obligé, pour ne pas paroître inutile, de vous entretenir de vos véritables devoirs. De son côté, le sectateur ne se croit quitte envers Dieu et envers les hommes que par l'exercice constant des vertus domestiques et des vertus publiques, puisque rien autre chose ne lui est demandé.

Aussi, voyez un pays catholique et un pays calviniste, par exemple, et comparez-les (toutes causes influentes d'ailleurs égales) ; vous trouverez dans le pays calviniste des ménages plus heureux, des femmes plus chastes et plus économes, des maris plus tendres et plus laborieux, des enfans plus chéris et plus respectueux, un raisonnement plus sain, un pays mieux cultivé, en un mot, un peuple plus actif, plus industrieux, plus charitable, meilleur et plus content, beaucoup plus d'esprit public et de véritable amour de la patrie.

L'existence d'un dieu rémunérateur de la vertu et vengeur du crime, l'immortalité de l'âme, conséquence, pour ainsi dire, naturelle de cette première proposition, voilà les fondements d'un culte utile à un peuple ; sans eux tout l'édifice de votre morale s'écroulera, parce que vous aurez bâti sur le sable, ou plutôt tous vos matériaux se disperseront à mesure que vous croirez les avoir placés, parce qu'ils seront jetés dans le vague. Mais ces deux dogmes suffisent; avec un plus grand nombre vous n'élèverez qu'un édifice monstrueux où l'homme s'égare et s'éloigne à chaque pas du sanctuaire de la raison et de celui de la justice ; un antre à mille détours obscurs, où des imposteurs, se disant les ministres du Très-Haut et les interprètes de sa volonté, le conduisent à leur gré d'erreurs en erreurs. Là, ils emploient tour à tour les plus terribles menaces ou les promesses les plus flatteuses, l'avenir le plus affreux ou la plus riante perspective pour le rendre foible et méchant ; car ils règnent sur lui en raison de cette foiblesse même, et en raison de la supériorité qu'ils se donnent sur des êtres auxquels ils se sont ménagés l'occasion de faire des reproches plus ou moins fondés.

S'il faut une croyance et un culte religieux aux sociétés politiques, s'il importe que cette croyance et ce culte soient d'une grande simplicité pour le profit de la morale en général, pour le maintien de la constitution, lorsque cette constitution est républicaine et basée sur des principes simples et clairs, combien la position où nous sommes ne rend-elle pas l'application de ces vues et de ces maximes indispensable et pressante ? Lorsqu'on a abattu un culte, quelque déraisonnable et quelqu'anti-social qu'il fût, il a toujours fallu le remplacer par d'autres, sans quoi il s'est, pour ainsi dire, remplacé lui-même, en renaissant de ses propres ruines. Telle est précisément la position où se trouve la France, et c'est la cause la plus puissante et la plus active des tiraillemens que nous éprouvons encore malgré la force de la constitution et l'éclat de nos victoires. Il est donc pressant, je le répète, d'arrêter des efforts aussi funestes dans leurs conséquences ; car indépendamment de ce que le culte romain est, par son essence, fauteur du despotisme, et qu'il renferme tous les vices que nous avons détaillés plus haut, qu'on se représente les fureurs du sacerdoce lorsqu'il seroit dirigé non-seulement par l'esprit de domination, d'exclusion et de cruauté qui l'a toujours caractérisé dans toutes ses querelles, mais encore par le désir effréné de la vengeance et la rage d'avoir été humilié et dissous. Ce n'est pas que je craigne toutefois que jamais le clergé romain revienne à former en France un corps reconnu par l'état, c'est une pure chimère; mais que de maux il nous a faits, et que de maux il doit nous faire encore, si nous ne tentons la voie la plus simple et la plus sure pour lui ôter tout reste d'influence.

Le culte doit il être adopté et réglé par la législation?

Il est peut-être telle circonstance où l'on pourroit répondre par l'affirmative ; mais en thèse générale, et dans la position particulière de notre République, c'est une chose aussi dangereuse que contraire aux principes. Seulement, par tous les motifs que nous venons de développer, il est du devoir des chefs de l'état de favoriser, sans le paroître, l'établissement de nos maximes et leur propagation par tous les moyens possibles de gouvernement et d'adminis-

tration; mais quelque pur et quelque sage que soit un culte religieux, dès que la loi le reconnoît, il est impossible qu'il ne s'altère pas dès sa naissance, par l'ambition des ministres et celle des sectateurs eux-mêmes, qui auront bientôt oublié toutes les maximes d'une tolérance universelle et d'une fraternité générale, pour se rendre dominans et exclusifs, au moyen de la suprématie qui leur aura été donnée. Vous verriez alors promptement renaître les richesses et la tyrannie d'un clergé non moins ambitieux peut-être et non moins sanguinaire que le clergé romain, qui, dans tous les tems, fit verser en France tant de fleuves de sang. D'ailleurs, par une conséquence naturelle de ce principe, que personne ne conteste, et qui n'admet aucun empire de la loi sur la liberté des consciences, vous ne pouvez pas soumettre un ou plusieurs cultes à un ou plusieurs autres : ce qui existe cependant de fait, lorsque la législation se mêle d'un ou de plusieurs cultes d'une manière plus particulière.

DE LA POMPE DANS LE CULTE RELIGIEUX.

Beaucoup de personnes, en adoptant les vues générales qui viennent d'être présentées sur cette matière, croient cependant que les cérémonies du culte, quoique peu nombreuses, doivent être accompagnées d'une grande pompe. Je conviens qu'il faut frapper les yeux de la multitude, et fixer son attention par un éclat imposant; mais ce n'est pas encore l'occasion. Chaque chose a sa place marquée dans un bon système politique, et ce ne sont pas les yeux et l'imagination qu'il faut frapper ici, c'est le cœur. L'objet de la religion dans l'ordre social bien entendu, est uniquement de rendre l'homme juste et bon; elle doit tendre, en conséquence, à verser abondamment dans son cœur les penchants les plus affectueux. C'est par l'onction dans les discours, c'est par une morale douce et pénétrante, par des chants simples, nobles et touchants, par une attendrissante harmonie entre tous les membres qui se réunissent dans le même lieu pour rendre grâces à l'Eternel et s'exciter respectivement à la vertu, par un ordre exact et une grande

décence; enfin, c'est par des moyens qui charment, qui persuadent, qui entraînent, qui retiennent puissamment, qu'il faut lier les hommes au culte de la Divinité, et non par des tableaux qui l'amusent ou qui l'étonnent, au lieu de l'instruire et de le toucher; de manière que, loin de servir au culte, ils en rendent l'effet nul et l'éloignent tout à fait de son véritable objet, qui doit être, comme nous venons de le dire, de rendre l'homme essentiellement bon, et de lui donner le goût de l'ordre et d'une simplicité décente dans l'intérieur de la famille, plutôt que celui de la représentation et d'un faste stérile. D'autres inconvéniens résultent d'un culte pompeux. Les membres de la réunion semblent n'être que spectateurs dans une scène dont les prêtres sont tout à la fois les directeurs et les acteurs: ce qui donne à ceux-ci trop d'importance, et aux autres citoyens trop peu d'intérêt. Il faut, lorsque vous êtes forcés de vous servir du ministre, que vos rites soient tellement organisés que celui-ci ne fasse, pour ainsi dire, que les présider. D'ailleurs, cette pompe qui résulteroit d'un certain éclat, vous ne pourriez l'admettre que dans certains lieux; tandis que celle qui résulte de l'ordre, de la régularité et sur-tout de l'excellence de l'objet et d'un sentiment général de bienveillance, vous pouvez l'obtenir partout, et il existeroit alors dans votre situation non-seulement une unité relative, mais même une unité absolue.

Je me rappellerai toute ma vie une anecdote qui est une preuve bien frappante de ce que j'avance. J'assistai un jour, avec ma femme et mes deux filles, à l'office des calvinistes dans l'église de Saint-Thomas du Louvre; elles étoient âgées l'une de neuf ans et l'autre de six; elles avoient souvent vu les cérémonies les plus brillantes et les plus pompeuses de la religion romaine; ces cérémonies n'avoient été pour elles qu'un simple amusement; elles n'en avoient pas reçu la plus légère impression. Ici, elle fut profonde. La vue de cette nombreuse assistance, maintenue dans la plus grande décence, rangée dans un ordre exact, se levant et s'asseyant aux mêmes instants; ces touchantes prières, ce discours purement moral, ce chœur de mille ou douze cents voix répétant à l'unisson, et avec un parfait ensem-

ble, les louanges du Seigneur; quoique le temple fût entierement nu, que le ministre eût pour tout habit de cérémonie une triste robe noire, et que le chant et les vers ne fussent pas bien merveilleux, tout cela cependant produisit, sur ces deux enfans, un effet si attendrissant qu'elles fondirent en larmes : leur mère et moi en fîmes autant.

Le rassemblement seul d'un grand nombre d'hommes animés du même sentiment, s'exprimant tous à la fois et de la même manière, a sur les âmes une puissance irrésistible, le résultat en est incalculable.

Je le répète, et ne cesserai de le répéter, en morale, frappez au cœur. C'est du cœur seul que rejaillira la source de la morale, et c'est dans le cœur seul qu'elle doit être épanchée pour produire des fruits abondans. C'est par le sentiment, en un mot, beaucoup plus que par la raison, que l'homme résiste à ses propres penchans et renonce à ses goûts les plus vifs pour les sacrifier au bonheur de tout ce qui l'entoure; c'est par le sentiment qu'il préfère les privations les plus dures, et la mort même, au manque de foi, au moindre tort, à la plus petite injure volontaire envers les autres hommes; c'est par le sentiment qu'il chérit la liberté, l'égalité, et que, sentant tout le prix de ces biens pour lui-même, loin de chercher à les ravir à autrui pour établir son crédit ou sa puissance, il sera toujours le plus zélé défenseur de la liberté politique et civile.

Les raisonnemens purement métaphysiques en morale ne produisent guère d'autre effet que de nous réfroidir excessivement sur le bien que nous devons faire; il est même rare que, d'abstractions en abstractions, ils ne nous conduisent pas à des conclusions complettement destructives de toutes les vertus sociales. En poussant ces raisonnemens jusqu'où ils peuvent aller, la sagesse et la pudeur chez les filles, chez les hommes le respect pour l'innocence et la vertu, la fidélité dans les ménages, le dévouement des parens au bonheur de leurs enfans, la reconnoissance, la soumission et la tendresse des enfans envers leurs parens; la bonne foi, qui fait préférer le rôle de dupe à celui de fripon, la modération dans les désirs qui rend incapable, sinon de rechercher les honneurs, la gloire ou les richesses,

au moins d'employer aucune voie qui puisse offenser personne ou blesser ses légitimes intérêts, le dévouement absolu à la patrie, etc.; tout cela n'est plus que de pure convention ; toutes ces vertus sont de vaines chimères, de misérables préjugés qui ne sont pas faits pour troubler les jouissances ou arrêter l'ambition d'un homme d'esprit, d'un philosophe du jour, d'un penseur. Ah! laissons là ces charlatans qui, voulant se donner l'air de subtils et profonds raisonneurs, ne font qu'éloigner l'homme de la pratique de ses devoirs et de la route du bonheur. Descendez dans votre propre cœur, interrogez-le, il vous répondra par la voix aussi puissante que véridique du sentiment, que les qualités que nous venons de détailler sont des vertus réelles, que seules elles répandent sur la vie un charme qui ne s'altère jamais, que seules, elles sont la source et le maintien de toute félicité privée et de tout ordre public, que par-tout où elles sont méconnues et dédaignées le moindre inconvénient qui en résulte c'est que personne n'est content de soi-même, tout en obtenant l'objet de sa convoitise ou de son ambition, et que les sensations perdent cette délicieuse fraîcheur et cette saveur exquise qui en font tout le prix : les familles sont alors sans attachement, sans union, sans confiance, sans paix intérieure, et par conséquent sans bonheur, et la grande famille, l'état, présente le même tableau et d'aussi tristes résultats.

Enfin, je l'avoue, lorsque je vois enseigner la morale avec la métaphysique, et faire de beaux et graves traités uniquement fondés sur cette dernière science, mon âme se glace et mon imagination s'éteint ; je ne vois dans ces tristes productions que le germe du plus parfait égoïsme, de l'engourdissement le plus apathique, et souvent que les plus criminels comme les plus froids calculs de l'ambition et du vice contre l'intérêt et le bonheur communs.

Rendez l'homme aimant, et vous le rendrez bon ; si la force est la *seconde* qualité qui constitue la vertu, la bonté fut toujours la première.

Telle est, depuis bien des années, la manière dont j'envisage un culte religieux, et tel il doit être, je crois, pour concourir au maintien d'un état libre. Mais encore une fois,

ce n'est que par l'opinion et par des voies non publiques de la part du gouvernement que de pareilles institutions doivent se propager et se soutenir. Il en est d'autres, au contraire, sur lesquelles la législation et le gouvernement ne peuvent paroître indifférens : ce sont les cérémonies civiles et les fêtes nationales. Je parle d'abord des premières.

DES CÉRÉMONIES CIVILES

J'entends par cérémonies civiles celles qui devroient se pratiquer aux trois principales époques de la vie, la naissance, le mariage, la mort. Je sais que la loi a réglé la manière de les constater ; mais est-ce là tout ce qu'il faut ? Lorsqu'on porte un enfant nouveau né dans un bureau pour l'enregistrer comme un ballot à la douane, il est impossible que le commun des hommes sente aussi bien le prix qu'un citoyen doit mettre à donner des enfans à son pays, à s'attacher à eux, à veiller à leur bonheur, à les élever suivant les règles de la sagesse et à les embraser de l'amour de la vertu et de celui de la patrie. Il faut qu'en constatant la naissance d'un enfant, on signale cette époque par des cérémonies qui fassent une impression réelle sur l'esprit des parens en particulier, et en général sur celui des citoyens ; par exemple, quoique je sois bien éloigné d'être le partisan du culte romain, comme je le suis de tout ce qui paroît bon, quelque part qu'il se trouve, je l'avoue, j'ai vu avec une véritable peine que dans les nouvelles loix civiles on ait supprimé l'usage du parrain et de la marraine. Il est doux et consolant de penser que ce nouvel être, qui est jeté dans la vie sociale, s'il devient orphelin, ou s'il l'est déjà, trouvera dans le monde deux personnes qui ont pris l'engagement de remplacer son père et sa mère. Par-là d'ailleurs les membres d'une même famille se rattachent les uns aux autres encore plus étroitement ; les familles d'un même voisinage elle-mêmes s'unissent d'une manière plus particulière. C'est ainsi que s'étendent les liens de la concorde et ceux d'un attachement réciproque,

Mais l'époque de la vie sociale à laquelle on doit attacher

le plus d'importance, c'est le mariage. La loi doit tout faire pour imprimer un caractère sacré à cette union auguste. C'est elle qui est le véritable nœud social ; c'est sur elle que reposent, comme sur une base sans laquelle ils ne peuvent se soutenir, tout bonheur domestique et tout ordre public. Je ne crois pas qu'il ait existé aucun pays libre où le mariage n'ait été une loi de l'état, et je ne connois que des peuples demi-sauvages qui sont dans l'indépendance naturelle et non en société libre, ou des peuples tels que ceux de l'Orient, soumis à la plus humiliante servitude, chez lesquels le mariage, tel que nous le concevons, n'ait pas lieu ; et, par une conséquence naturelle, même chez les peuples libres, dès que le mariage a cessé d'être en honneur, la liberté a disparu pour faire place un instant à une licence effrénée, bientôt suivie elle-même d'un despotisme absolu !

N'est-ce pas, en effet, dans les affections domestiques que se forme et se développe le germe de la bienveillance générale? et les liens qui unissent les différens membres de la famille ne sont-ils pas seuls le modèle et le nerf de ceux qui lient la grande société? Conçoit-on que celui qui ne peut avoir que peu, ou même point du tout de tendresse et d'attachement pour une épouse, des enfans, un père, une mère, des frères, des sœurs, tous êtres avec lesquels il partage les sources de sa vie, pourra chérir ses concitoyens, et former avec eux, pour le bien de l'état et la conservation de la liberté commune, une union qu'il ne connoît pas dans sa propre famille ? Cela est absurde. Si chacun est pour soi dans la famille, à plus forte raison chacun sera pour soi dans la République. Or, partout où cette affreuse maxime est dominante, il n'existe que désordre, anarchie ou despotisme. Tout doit donc tendre, on ne peut trop le redire, à fortifier l'affection que les deux époux se doivent l'un à l'autre, parce que de celle-là dérivent les autres affections domestiques, et que de ces dernières découlent celles que l'on porte à tous les membres du corps social dont on fait partie. Rien ne peut être négligé pour donner à cette union une grande force morale. Cet acte essentiel de la vie doit donc être accompagné d'une

véritable solennité, où la décence et les plus douces images réunies concourront à le faire également respecter et chérir.

Je n'ai assisté qu'une seule fois à un mariage dans la commune de Paris; je n'ai de ma vie rien vu qui m'ait choqué à ce point. L'avenue de la salle où se tenoit l'officier-public étoit obstruée de mille grossiers personnages, dont les dégoûtans propos et lès gestes cyniques blessoient les hommes les moins délicats. Figurez-vous ensuite une salle sans propreté, sans décoration, où tout étoit entassé pêle-mêle et sans ordre sur des bancs de taverne, mariés, mariées et témoins (je ne dis pas parens, car les jeunes époux, qui étaient en assez grand nombre, n'en avoient ni les uns ni les autres); un officier public en cheveux roulés et en chétive redingote du matin, une grande vilaine statue de l'Hymen, ayant en main deux vieilles couronnes de fleurs d'Italie toutes décolorées, quelques scribes pour tenir les registres, tout cela monté sur une antique estrade d'un vieux bois enfumé, un appel successif de chaque couple, la prononciation en quatre mots de je ne sais quelle formule, la signature des époux et des témoins au bas de l'acte, et voilà vingt, trente mariages terminés!... Point de cérémonies, point de discours, point de chants, point d'emblême, point de réunion des deux familles et des amis. Il faut convenir que tout cela n'est pas bien propre à donner l'idée d'un engagement sacré, et pour peu qu'on se sente quelque penchant à la légèreté, on doit se faire très-peu de scrupule d'échapper à un lien auquel la législation paroît ne pas attacher la plus petite importance. Ce qui achève de mettre le comble à ces indécentes pratiques, c'est la facilité du divorce et la manière de le prononcer. On n'y apporte pas plus de façons que pour les mariages, et communément tout cela se fait dans le même moment et comme cela se trouve. D'où il résulte que vous n'avez, pour ainsi dire, sous les yeux qu'un tableau de prostitution et de chagrins domestiques où vous ne devriez avoir que des objets qui rappelassent la sainteté de l'engagement que vous contractez, et le charme que vous devez y répandre.

En parlant du divorce, je n'ai pas entendu rejeter cette

institution ; je la crois nécessaire, mais infiniment délicate à trâiter. La même loi qui est sage lorsqu'elle en prononce le principe, est insensée et destructive de toute vertu et de tout ordre social lorsqu'elle en rend l'exécution trop facile, et qu'elle ne prescrit pas des formalités sevères et des tentatives de conciliation avant que le divorce soit admis. Les cérémonies mêmes prescrites pour le moment où il est prononcé, devroient faire sentir que la société ne peut qu'être profondément affligée d'un acte qui rompt un nœud aussi sacré, et qui est toujours, de quelque manière qu'on l'envisage, une sorte de scandale public qu'on ne tolère que pour en éviter de plus grands encore.

Nous arrivons enfin à la dernière époque de la vie !... la mort ?... Il est odieux d'abandonner ainsi les restes de ceux avec lesquels nous avons vécu à d'impurs fossoyeurs, sans que leurs proches, ni la société leur donnent la moindre marque d'attention. Lorsqu'on nous habitue à ne considérer les restes d'une épouse, d'un père, d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un ami, que comme ceux de tout autre animal dont on se débarrasse le plus promptement que l'on peut, et uniquement par voie de police, pour ne pas infecter l'air ; il est impossible que l'effet d'un tel abandon ne soit pas d'affoiblir la tendre affection qui doit régner entre eux et nous pendant le cours de la vie. Il y a plus, le sentiment général de l'humanité en est infailliblement altéré; on est fort disposé à regarder un homme vivant avec aussi peu d'égards qu'une brute, lorsqu'on ne fait pas plus d'attention aux restes d'un homme qu'à ceux d'un animal mort. C'est un sentiment si doux que celui de l'humanité, si nécessaire pour embellir les jouissances de la vie, et sur-tout pour en diminuer les peines ! Il faut éviter avec scrupule tout ce qui peut lui causer la moindre altération, et rechercher avec soin tout ce qui peut le fortifier encore. Le respect dû aux morts est donc un point sur lequel le législateur ne peut être indifférent.

Mais pour remplir cet objet, la loi pourroit-elle abandonner aux familles le soin d'ensevelir le corps de leurs proches ou de leurs amis. Je conviens que rien ne flatte plus le cœur que cette pensée. Cependant je n'en reste pas

moins convaincu que cela est inadmissible dans un pays très-peuplé, et où il y a une grande inégalité dans les fortunes. Si l'égalité absolue est une chimère qui ne peut entrer que dans des têtes qui ne parcourent que les régions de l'imagination, sans jamais être dans le domaine de la raison, il n'en est pas moins vrai que toutes les institutions doivent rappeler sans cesse les citoyens à cette idée d'égalité, afin que, même dans la vie civile, ils s'en éloignent le moins qu'il est possible. Or, si les sépultures, comme les naissances et les mariages, ne se font pas suivant un mode prescrit par la loi, et par-tout d'une manière uniforme, les familles riches afficheront un luxe scandaleux dans cette occasion, afin de satisfaire leur orgueil, tandis que les pauvres familles abandonneront à la terre les restes de leurs proches sans leur rendre les moindres honneurs; et certes, si quelque chose caractérise l'égalité parmi les hommes, malgré toutes les folies de la vanité, c'est bien l'entrée dans la vie, l'acte par lequel elle se propage, et celui par lequel on en sort. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue l'objet moral d'une cérémonie funèbre, celui de fortifier les affections domestiques et de rendre l'humanité plus chère. Mais rien n'est plus propre à éloigner de ce double objet qu'une lugubre et orgueilleuse pompe, où l'ostentation est tout, et où le sentiment n'est rien; ou bien, au contraire, un abandon total et un mépris pour nos semblables, qui dessèchent toutes les sources du sentiment.

D'un autre côté, s'il est doux de posséder les restes de ceux qui nous furent chers, qu'on observe que mille circonstances impérieuses peuvent nous déposséder de ce coin de terre où ils reposeroient et que nous pourrions avoir la douleur de voir profaner leurs cendres.

Mais, au contraire, on satisfait en quelque sorte à ce vœu si naturel sans contrarier les vues que je viens d'établir, en admettant, comme dans certaines campagnes, des lieux isolés où les morts sont ensevelis chacun à part, et où l'on puisse aller quelque fois verser des larmes sur leurs tombes et y répandre des fleurs.

DE LA POMPE DANS LES INSTITUTIONS CIVILES

Telles sont les institutions civiles dont je crois que la législation doit sérieusement s'occuper : ici un peu de pompe extérieure est nécessaire. Nous commençons à considérer l'homme, non pas abstractivement jusqu'à un certain point, comme dans le culte religieux, mais presque uniquement dans ses rapports avec tous les membres de la société ; et s'il faut encore y parler à son cœur, on n'en doit pas moins frapper ses sens par des images qui agissent sur lui par une impression durable, le tirent de l'état sauvage pour le transporter dans la vie sociale, et lui en fassent bien sentir les devoirs. Les institutions civiles sont, pour ainsi dire, le terme moyen entre le culte religieux et les fêtes nationales. Le but de ces dernières doit être de montrer l'homme principalement dans ses rapports avec la patrie, considérée dans son entier, et, pour ainsi dire, d'une manière abstractive.

DES FÊTES NATIONALES ET DE LA POMPE QUI LEUR CONVIENT

C'est dans cette troisième espèce d'institution qu'il faut déployer toute la pompe nationale : on doit y réunir tout ce qui peut embraser l'imagination, élever l'âme aux plus sublimes idées et le cœur aux plus grands sentimens ; tout ce qui peut enfanter une généreuse audace, inspirer un amour sans bornes pour la liberté et la conservation des loix, tout ce qui peut produire un tel dévouement que chaque citoyen soit prêt à sacrifier ses passions et ses vœux les plus ardens au bonheur et à la gloire de la République, au point de mépriser la mort et de braver la douleur pour assurer l'une et l'autre.

Nous avons tâché, par le culte, de rendre l'homme, en général, bon et juste ; dans les institutions civiles, nous avons cherché plus particulièrement les moyens de resserrer les liens des familles et de faire chérir et pratiquer les devoirs de la vie civile ; ici, il faut achever le perfection-

nement de l'homme social; il faut ajouter à tant de qualités précieuses, la force de l'âme, la grandeur de la pensée, et le feu de l'imagination. Il ne suffit pas que vous l'ayez rendu bon, vertueux, ami de son pays, il faut qu'il le soit énergiquement : tant de piéges nous environnent dans le cours de la vie, tant de séductions nous entraînent, tant de désirs nous tourmentent, tant d'objets tentent notre avarice ou notre ambition, qu'un cœur pur ne suffit pas toujours pour qu'on ne soit pas jeté hors du sentier de la vertu. Il faut posséder une âme ferme, une imagination embrasée par l'amour du vrai beau et une résolution opiniâtre de pratiquer le bien et de résister au mal.

Tout doit tendre à ce but dans les fêtes publiques; c'est là que les plus grands tableaux seront mis sous les yeux du citoyen; c'est dans ces grandes occasions que les sentimens les plus élevés et les élans les plus sublimes doivent frapper son imagination et son cœur.

Tel est le caractère que je crois propre aux institutions qui doivent contribuer à l'amélioration de l'espèce humaine, au bonheur de la vie, à la grandeur et à la prospérité de l'état. Toutes, elles sont également nécessaires. Si vous ne songez qu'à rendre l'homme bon, vous en ferez un être foible : si vous n'avez d'objet que celui de le rendre grand, il deviendra dur; on s'estime alors sans s'aimer. Ce n'est pas assez pour rendre la vie heureuse il faut l'ennoblir sans doute, mais il faut encore y répandre des charmes. D'ailleurs, lorsqu'une sorte d'attachement réciproque ne lie pas les citoyens entre eux, c'est en vain qu'ils s'estiment : ils ne se pardonnent rien, et des haines profondes, même entre des hommes qui ne sont pas vicieux, peuvent diviser l'état et lui occasionner les plus funestes déchiremens.

Ici, peut-être, l'on demandera pourquoi ne pas lier les institutions religieuses aux deux dernières sortes d'institutions : elles se donneroient une force respective dont il résulteroit un effet plus assuré.

Rien de plus pernicieux qu'une pareille entreprise.

Premièrement, si la religion, comme elle l'a fait presque par-tout, vient se mêler du civil, il est évident que vous lui donnez des moyens sans nombre d'introduire la domination des prêtres et de rallumer infailliblement le fanatisme religieux ; l'encensoir reprendra encore une autre fois la place du sceptre de la loi qu'il aura brisé, et la superstition étouffera de nouveau tout à la fois les véritables sentimens de religion et les lumières de la raison.

En second lieu, ce seroit attaquer par sa base le principe de la liberté des consciences; car, enfin, il faudroit bien convenir que ce seroit tel ou tel culte qui figureroit dans les cérémonies civiles et dans les fêtes nationales : or, toutes les raisons déduites plus haut pour prouver que la législation ne doit se mêler d'aucun d'eux, ont ici leur entière application. Votre législature seroit donc au surplus convertie en école de théologie.... Ah ! certes les hommes ont bien assez de leurs dissentions politiques, sans y ajouter encore les sanglantes querelles de la religion.

On ne peut pas d'ailleurs abandonner un objet aussi essentiel pour la morale et pour la direction de l'esprit public, au caprice des individus et des sectes. Voyez ce qui se passoit dans l'église romaine. Indépendamment de ce que ses cérémonies étoient souverainement insignifiantes, le pauvre y étoit baptisé, marié et enterré avec un mépris et un scandale abominables, lorsque le luxe le plus ridicule, les cérémonies les plus recherchées et les distinctions les plus flatteuses étoient prodiguées aux riches. Rien, sans doute, n'est plus contraire aux maximes que nous avons développées plus haut, et ce n'est pas ainsi qu'on fait naître la bonté dans le cœur et la justesse dans l'esprit.

Encore une fois, laissons chaque chose à sa place. Le culte religieux ne doit être qu'une réunion d'hommes rassemblés pour rendre des actions de grâces à l'éternel et s'exciter respectivement à la justice et à la bonté. Tout ce qui est extérieur appartient à la loi ou au gouvernement. Le mélange des choses qui ne doivent pas être confondues, quoique toutes bonnes en elles-mêmes, ne produit rien de

satisfaisant. Avec cette confusion, l'homme ne sera jamais ni vraiment religieux ni vraiment citoyen.

On a dû comprendre maintenant que mon objet n'étoit pas de tracer le plan et les détails des institutions dont je viens de parler, mais uniquement de faire sentir la distinction et le but principal de chacune d'elles : c'est à quoi je me suis appliqué. Mais si elles doivent avoir des caractères différens, il est cependant des choses qui doivent leur être communes et qui sont très essentielles.

Toutes, elles doivent être conçues de manière que dans la plus petite commune de la République, comme dans la plus grande, chaque citoyen reconnoisse par-tout le même plan, le même objet, les mêmes *rites*, les mêmes chants, etc. Qu'ainsi il ne soit étranger nulle part, et que dans quelque lieu de la République où il trouve ses concitoyens assemblés, il puisse se mêler à leurs prières, à leurs cérémonies, à leurs jeux.

Cela se conçoit d'abord quant au culte tel que je l'ai entendu, puisque j'en ai rejeté toute espèce de pompe. Une comparaison rendra ce que je demande aussi facile à comprendre en ce qui concerne les cérémonies civiles et les fêtes nationales, quoique la pompe en doive être graduée suivant les ressources des lieux où elles s'exécutent. L'exemple que je cite pour me faire entendre est pris du culte romain. Il y avoit une immense différence entre l'éclat qui accompagnoit l'office d'une grande ville et celui d'un village ; cependant partout le sectateur retrouvoit les mêmes formes, les mêmes idées, les mêmes chants, etc. L'application, comme on voit, est aisée à faire, et son utilité me paroit incontestable. L'habileté que les prêtres ont toujours employée à lier les hommes à leur domination en produisant par-tout le culte sous les mêmes formes, le législateur philosophe doit en faire usage pour les rattacher fermement à la liberté, ainsi qu'aux mœurs qui en sont le soutien : il ne doit rien négliger pour les unir étroitement dans le sentiment commun de leurs droits et de leurs devoirs.

Une chose essentielle encore, c'est la distribution du tems : il importe beaucoup, pour que tout aille bien que

l'homme religieux travaille ou se repose aux mêmes jours que l'homme civil.

Avant de terminer entièrement mon sujet, je dois dire quelque chose de particulier sur le chant. De tous les arts d'imitation celui qui exerce la plus grande puissance sur nous, c'est la musique. L'ébranlement physique que la vibration des instrumens et celle de la voix occasionnent sur nos fibres, qui se trouvent frappés à la fois sur toutes les parties du corps, indépendamment de l'oreille, est, sans doute, une des causes qui contribuent à lui donner ce degré de force. L'impression que l'artiste entend produire, pénètre, pour ainsi parler, par tous les pores; tandis que les autres arts d'imitation, n'ayant pour agir sur nous qu'un seul point de contact, qui est celui de l'œil, il est évident que leur effet est moins général sur toutes les parties de notre être, et par conséquent moins profond. Mais quelle que soit la cause, l'effet n'en est pas moins senti. Cette partie de nos institutions mérite donc une grande attention. Un point important, c'est que les paroles et le chant soient composés de manière que tous les citoyens puissent les apprendre et les retenir dès la jeunesse. Par-tout, encore une fois, ils doivent être acteurs eux-mêmes, autant qu'il est possible; et par-tout ils doivent confondre leurs accens comme leurs cœurs avec ceux de leurs compatriotes.

Je n'entrerai dans aucune explication sur la nature et le caractère du chant qui convient à chacune des institutions qui ont fait l'objet de cette dissertation, cela est hors de mon sujet, et d'ailleurs suffisamment indiqué par tout ce qui a été dit sur la nature et le caractère de ces institutions elle-mêmes. Mais si l'on veut s'en faire une juste idée, et se pénétrer à cet égard de vues aussi neuves qu'utiles, on doit consulter un écrit intitulé :

Essai sur la propagation de la musique en France, sa conservation et ses rapports avec le gouvernement, *par J.-B. Leclerc. Imprimerie nationale. Prairial an IV* (1).

(1) Se vend chez Jansen, rue des Saints-Pères, n° 1195, et chez Desenne, palais Égalité.

Cet ouvrage est dicté par un cœur pur, une âme sensible, un esprit sain et un jugement profond; il annonce en même temps une grande connoissance de l'art.

Maintenant si le peu de réussite des essais que l'on a tentés pendant le cours de la révolution faisoit penser à quelques personnes que l'entreprise de nos institutions seroit infructueuse, elles se tromperoient beaucoup.

Avant l'établissement de la constitution, rien n'étoit entrepris avec un esprit de suite et avec ensemble; car il n'y avoit ni ensemble ni suite dans la législation : tout étoit mobile et changeant comme l'esprit, les passions et les personnes des gouvernans. C'est sous le règne seul de la loi qu'on peut agir de mesure. Un système régulier d'institutions ne peut être établi que dans un gouvernement régulier. L'on ne peut édifier sur un modèle qui n'existe pas.

Aujourd'hui, que le gouvernement le veuille bien, et que les hommes éclairés le secondent sans violences et sans secousses, le culte dont nous venons de parler s'établira. Que, dirigé par les mêmes vues, le corps législatif pose quelques bases générales très peu nombreuses sur les institutions civiles et sur les fêtes nationales, et bientôt elles seront créées ; mais surtout que la législature se garde d'entrer dans aucuns détails. Le gouvernement doit seul être chargé de les régler, ou tout échouera dans cette partie encore plus que dans aucune autre. La manie de tout réglementer rendra éternellement nul ou funeste l'effet des lois dictées par les meilleurs principes.

Voilà l'objet dont j'ai cru devoir m'occuper, il m'a paru d'une extrême importance, et j'ai pensé que c'étoit au moment où la paix continentale doit nous fixer presque en entier sur l'administration intérieure, qu'il falloit appeler l'attention des législateurs, du gouvernement et de tous les citoyens éclairés et bien intentionnés sur un point qui doit donner à la constitution françoise toute son étendue, et la fortifier de manière à la rendre, pour ainsi dire, indestructible.

Mes idées et mes maximes déplairont sans doute également aux prêtres et à certains philosophes. Mais cela ne

m'a pas arrêté un instant pour les émettre. Il y a long-temps que j'ai un égal mépris pour ceux qui tyrannisent les hommes et les avilissent par la superstition, et pour ceux qui leur présentent comme des préjugés aussi petits qu'incommodes, les vertus les plus nécessaires au bonheur domestique et à la félicité publique.

Je suis fort partisan des principes, mais comme je me suis aperçu depuis long-temps que chacun s'en fait à sa guise, et qu'on peut disputer sur ce qu'on qualifie de ce nom, comme sur les questions théologiques, sans parvenir à s'entendre, je ne m'attache jamais, en morale et en politique, qu'aux résultats, parce qu'on ne peut les contester. En conséquence, tout ce qui est propre à rendre l'homme meilleur et plus heureux, mérite à mes yeux d'être recherché avec zèle et persévérance, en bravant, s'il le faut, les poignards d'un fanatisme sanguinaire et les persécutions d'une orgueilleuse philosophie.

L.-M. Revellière-Lépaux,

Membre de l'Institut national de France.

L'ÉVÊQUE GRÉGOIRE

ET LA

FÊTE DE LA RAISON

Dans une circonstance solennelle l'évêque républicain Grégoire déploya surtout la fermeté de son caractère et celle de ses principes religieux; ce fut lors de la scène dite des abjurations, qui serait pourtant mieux nommée des abdications.

Le 7 novembre 1793, les membres du clergé de Paris se présentèrent à la barre de la Convention, ayant à leur tête Gobel, évêque métropolitain.

Gobel était un homme instruit et de passé honorable. Alsacien de naissance, ministre des affaires ecclésiastiques du prince souverain évêque de Bâle, il avait été élu par le clergé de Belfort à l'Assemblée constituante; devenu évêque de Paris, Talleyrand l'institua, à défaut du Pape qui excommuniait les prêtres assermentés.

Dans les premiers jours du mois de novembre, Anacharsis Clootz et Péreira s'étaient rendus chez Gobel pour le presser de faire une abjuration éclatante, espérant sans doute qu'elle en entraînerait beaucoup d'autres. Gobel répliqua qu'il ne pouvait rien rétracter de ses croyances religieuses; mais il se montra disposé à abdiquer ses fonctions d'évêque. Son conseil, dont il prit l'avis, décida, à la

majorité de 14 voix sur 17 votants, que la démission serait donnée sans qu'il fût question du dogme.

En conséquence, Gobel se borna à déclarer qu'ayant accepté l'épiscopat pour obéir au peuple, il le résignait de même pour lui obéir, et qu'il renonçait à exercer les fonctions de ministre du culte catholique. Il ajouta que ses vicaires l'avaient chargé de faire en leur nom une déclaration pareille ; puis il déposa ses titres, sa croix et son anneau. Ajoutons qu'il eut la triste faiblesse de se coiffer du bonnet rouge.

Le président (c'était Laloi) détourna un peu, dans sa réponse, le sens des paroles qui venaient d'être prononcées. Il dit que la Constitution, garantissant la liberté des cultes, ne prescrivait aux citoyens que la pratique des vertus sociales et morales ; mais qu'au nom de l'Assemblée, il devait applaudir aux hommes qui venaient abjurer leurs erreurs et rendre hommage à la raison.

Plusieurs prêtres catholiques et un ministre protestant cédèrent à l'exemple donné. Les uns mirent de la dignité dans leurs explications ; d'autres ne rougirent pas de proclamer que jusqu'alors ils avaient agi en charlatans, et qu'ils étaient fatigués d'enseigner le mensonge.

Au moment où cela se passait, Grégoire était au Comité d'instruction publique. Il se rend sur-le-champ à l'Assemblée ; on l'entoure, on le somme d'imiter ses collègues. Il monte à la tribune.

Mais au lieu d'une abjuration, c'est l'apologie de sa croyance que prononce le prélat républicain. « Cette croyance, dit-il, est hors de votre domaine : catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui, ni de vous, que je tiens ma mission... Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse ; je reste évêque pour en faire encore. »

De bruyants témoignages d'improbation interrompirent pour la première fois les paroles de Grégoire ; et pendant plusieurs mois il fut en butte à des attaques de tous genres : quelques-uns de ses collègues, étranges apôtres de la li-

berté, ne voulaient plus siéger auprès de lui ; il se vit insulté dans les lieux publics, dénoncé dans les clubs, menacé par des placards qui le signalaient aux fureurs de la multitude.

Nous complèterons le récit de cet événement par une anecdote écrite sous la dictée de M[me] Dubois, l'amie de Grégoire :

« Trois personnes que je ne connaissais pas se présentèrent chez M. l'évêque en son absence, et dirent qu'elles reviendraient le lendemain matin. Lorsqu'il rentra je lui annonçai cette visite ; il répondit qu'il la recevrait.

» Cependant j'avais cru remarquer, dans la contenance des visiteurs, une exaspération qui me donnait de l'inquiétude. Le lendemain quand ils furent entrés dans le cabinet de M. Grégoire, je ne pus m'empêcher d'écouter à la porte. On parlait à haute voix et avec vivacité. Les étrangers représentaient à M. l'évêque la nécessité d'une abjuration qui, dans sa bouche, porterait un coup mortel au papisme ; ils employaient tour à tour, pour l'y déterminer, les promesses et les menaces. Mais c'était vainement : un seul mot sortait des lèvres de M. l'évêque en réponse à toutes leurs interpellations, un *non* bien positif et fermement accentué. Assis dans son fauteuil, les mains derrière le dos, il accompagnait chaque *non* d'un coup sec de son pied sur le parquet.

» Eh bien ! s'écria l'un des étrangers avec l'accent de la fureur, tu viens de monter deux degrés de l'échafaud ; tu monteras le dernier.

» Je suis prêt, répliqua M. Grégoire, car, vous pouvez en être assuré, je ne démentirai jamais mes croyances.

» Quand il fut débarrassé de cette visite, M. l'évêque descendit pour déjeûner avec un air aussi serein que de coutume. Mais, au moment de se lever de table : « Mes bons amis, nous dit-il, lorsqu'on vit au milieu de la tourmente, on ne sait pas ce qui peut arriver. Il faut que vous me fassiez une promesse...

» Laquelle ?

» Tant de gens sont arrêtés sans rime ni raison ! si je

venais à l'être à mon tour, promettez-moi de demeurer calmes et de ne point montrer de faiblesse.

» Nous vous obéirons.

» Promettez-moi aussi, dans le cas où ma vie serait menacée, de ne tenter aucune démarche en ma faveur, et de me laisser le soin de ma propre défense.

» Que demandez-vous là ? m'écriai-je, fondant en larmes au souvenir de la conversation que j'avais entendue le matin ; si votre vie était menacée, j'irais trouver vos amis, vos collègues, vos juges, et je saurais bien me faire écouter.

» Vous compromettriez votre repos sans me sauver, reprit M. Grégoire ; ce serait m'affliger beaucoup. D'ailleurs, j'aimerais mieux mourir que de devoir la vie aux hommes qui me menacent.

» Nous respecterons votre volonté. Avez-vous encore quelque chose à exiger de nous ?

» Oui, dans le cas où il m'arriverait malheur; allez consoler ma vieille mère. »

Trois jours après la grande scène que nous avons racontée, la première *fête de la raison* fut célébrée dans l'ancienne cathédrale de Paris.

Rien ne put ébranler l'inflexible résolution de Grégoire. Il demeura évêque, et continua de siéger dans la Convention avec son costume ecclésiastique. On le vit même la présider en soutane violette. Rare fermeté que nous devons admirer ; mais admirons également de la part de l'Assemblée une rare tolérance, en songeant à l'époque où la chose se passait. Au reste, Danton et Robespierre approuvèrent implicitement la résistance de l'évêque de Blois, lorsqu'ils appelèrent les abjurations : *un autre genre de momeries*.

Un an plus tard, le 21 décembre 1794, Grégoire, ayant demandé la parole pour une motion d'ordre, commença un discours en faveur de la liberté des cultes. Il y posait en principe la nécessité d'une religion pour le bonheur des peuples, et soutenait que le catholicisme n'a rien d'incompatible avec le régime républicain ; mais il pensait que le

gouvernement ne doit adopter ni salarier aucun culte.

Ce discours, qu'il gardait en portefeuille depuis longtemps, et qu'il hésitait à prononcer, fut interrompu par plus de murmures que d'applaudissements ; il ne put l'achever, et l'imprimeur Crapelet lui refusa ses presses. C'est que, s'il répondait à un désir universel de tolérance, on ne pouvait non plus méconnaître le danger d'une liberté absolue, beaucoup de départements étant agités par les menées des prêtres réfractaires, revenus en grand nombre de l'émigration, les uns sous des prétextes, d'autres sous des déguisements, même en costumes de femmes.

Peu de temps après, cependant, les mêmes députés qui avaient hué le discours de Grégoire, rendirent un décret qui garantissait la liberté des cultes.

« Cela prouve, dit Grégoire, que si les principes sont invariables, les hommes ne le sont pas. »

Mais ce qu'on avait redouté ne se produisit que trop : dans certains départements, sous couleur de dévotion, on fit de la propagande royaliste. Au fond, la division politique était la même que la division religieuse. Les réfractaires mirent à profit la liberté pour rétablir l'ancien culte avec tous ses abus, toutes ses superstitions, surtout avec un détestable esprit de réaction : ils s'empressèrent de rebaptiser et de remarier ceux qui avaient reçu le sacrement du baptême et du mariage par la main des constitutionnels.

Ils encouragèrent les administrations municipales à refuser le paiement des instituteurs primaires. Ils avaient surtout imaginé un moyen dont ils espéraient la ruine de la République, c'était d'arrêter la vente des biens nationaux : employant adroitement l'influence des femmes sur leurs maris et sur leurs pères, ils s'efforçaient de détourner ceux-ci de l'achat de ces biens, entachés, disaient-ils, de vol et de sacrilège..... (1).

CARNOT,
Sénateur, membre de l'Institut.

(1) Extrait d'une étude sur l'abbé Grégoire, lue par M. Carnot à l'Académie des sciences morales et politiques.

EPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Juin 1790)

1er juin. — Les députés les plus indifférents en matière religieuse laissèrent en général aux ecclésiastiques et aux hommes plus intéressés dans cette question le soin de la poser comme ils le voulurent; seulement tous étaient préoccupés de ce sentiment que l'ensemble des fonctions et de la hiérarchie du clergé devait être mis en harmonie avec la nouvelle constitution de l'Etat. C'était d'ailleurs une nécessité, puisque les prêtres, n'existant plus comme ordre, ne pouvaient être regardés que comme des officiers de morale publique. Le côté droit protesta, et ce devait être, contre les conséquences de principes qu'il n'avait pas adoptés.

L'évêque de Lidda et l'abbé Goutte parlèrent dans eette séance sur la constitution civile du clergé, et Camus prononça un nouveau discours dans lequel il établit que si le Pape avait toujours le droit de maintenir les dogmes et la discipline catholique, son pouvoir, depuis plusieurs siècles, s'arrêtait devant la puissance temporelle : « L'Eglise n'a pas de territoire; elle n'a rien de temporel, disait-il.

L'Eglise est dans l'Etat ; l'Etat n'est pas dans l'Eglise. » Or, comme les circonscriptions des évêques, la répartition des cures, etc., étaient depuis longtemps dans les mains de l'autorité gouvernementale, il s'agissait seulement de s'en servir pour régulariser et égaliser le plus possible le ministère des évêques et des prêtres, suivant le besoin des populations.

3 juin. — Les mulâtres s'insurgèrent à La Martinique. Les Droits de l'homme étaient une formule générale qui abolissait la supériorité des races, et l'égalité ne peut être arrêtée par une différence dans la couleur de la peau.

5-8 juin. — Une grande pensée avait été inspirée au peuple par la résistance des aristocrates et par les menaces de l'étranger ; c'était de se fédérer pour combattre les ennemis de la Révolution. Cette fédération, commencée en Bretagne dès les premiers mouvements de 89, s'était répandue dans toutes les parties du territoire, et formait déjà un faisceau imposant de toutes les forces nationales. L'unité cependant y manquait, et Paris devait être la couronne de toutes ces fédérations éparses.

Le 5 juin, le duc d'Orléans, passé en Angleterre depuis le mois d'octobre 1789, revint en France dans le but d'assister à la fédération des départements ; mais il s'abstint d'y paraître.

Le même jour, à la séance du soir, Bailly vint présenter à l'Assemblée le plan d'une fédération générale, dont le pacte se célébrerait dans la capitale, appelant à elle les députés de tous les départements. L'adresse des citoyens de Paris à tous le Français, rédigée par MM. Bourtibonne, Pons de Verdun et Pastoret était ainsi conçue :

« Chers et braves amis, jamais de circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la loi, et favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution.

Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque où des murs de la Bastille conquise s'éleva un cri soudain : *Fran-*

çais, nous sommes libres! qu'au même jour un cri plus touchant se fasse entendre : *Français, nous sommes frères!*

Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie ; trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attidude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité.

Ce que nous avons tous formé, ce vœu du plus chéri des rois, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui.

Nous ne sommes plus Bretons ni Angevins ; on dit nos frères de la Bretagne ou de l'Anjou ; comme eux nous disons : Nous ne sommes plus Parisiens, nous sommes Français.

Vos exemples et les dernières paroles du roi nous ont inspiré un grand dessein ; vous l'adopterez, il est digne de vous.

Vous avez juré d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre jusqu'au dernier soupir la constitution de l'Etat, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. Comme vous, nous avons prêté ce serment auguste ; faisons, il en est temps, faisons de ces fédérations une confédération générale.

Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français ! Un peuple de frères, les régénérateurs de l'Empire, un roi citoyen, ralliés pour un serment commun à l'autel de la patrie, quel spectacle imposant et nouveau pour les nations !

Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous; mais c'est dans nos murs qu'habitent nos législateurs et notre roi; la reconnaissance nous retient et nous appelle auprès d'eux: nous leur offrirons ensemble, pour prix de leurs vertus et de leurs travaux, le tableau touchant d'une nation reconnaissante, heureuse et libre.

Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis ; vous qui nous avez donné l'exemple du civisme et du courage ; vous qui avez trompé les projets du despotisme et qui avez senti que servir la patrie c'était accomplir vos serments.

Et vous dont la présence nous eût été si chère, Français

que les mers ou d'immenses intervalles séparent de nous, vous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, et que malgré les distances vous vous étiez placés au milieu de nous à la fête de la patrie.

C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver ; qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'Empire : *Vivent la nation, la loi et le roi* ! Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie et la terreur de ses ennemis.

Non, Français, la patrie, la liberté, la Constitution n'auront plus d'ennemis. Bientôt tous ces hommes qui portent encore et semblent chérir leurs fers s'élèveront à la hauteur de nos communes destinées ; ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire et garant éternel de la félicité de cet Empire. »

On demanda ensuite que l'Assemblée fixât le nombre des députés qui seraient appelés par département ; la commune désirait qu'ils fussent pris moitié dans l'ordre civil, moitié dans la garde nationale, et qu'il y fût joint un officier, un sous-officier et un soldat de chaque régiment des armées de terre et de mer.

Deux jours après, le 7 juin, l'évêque d'Autun rédigea un décret sur cette proposition. Le nombre des députés fut fixé à dix hommes pour deux cents, au choix des districts ; à la distance de plus de cent lieues, un homme sur quatre cents. L'armée de terre et de mer devait envoyer ses députés.

Les partisans de Lafayette avaient laissé entendre qu'il convenait de lui donner le commandement suprême des gardes nationales de France réunies. Il était trop bon constitutionnel pour empiéter ainsi sur les droits de la monarchie.

Ce projet de fédération se présenta au peuple comme une sainte et magnifique fête de patriotisme. Toutes les têtes en furent préoccupées. Les propositions les plus

généreuses furent émises par les écrivains. Les uns voulaient que, ce jour-là, toutes les tables fussent servies devant les portes ; que l'hospitalité fût offerte à tous les étrangers ; que toute distinction de classe fût abolie dans les mœurs comme dans les lois ; qu'un noble exemple d'association remplaçât au moins pour un jour le triste isolement de la richesse et de l'égoïsme. Cette impulsion populaire ne fut pas stérile. Nous en verrons les effets au 19 juin.

8 juin. — Siéyès fut nommé président de l'Assemblée. Il essaya de faire revenir ses collègues sur leur vote, alléguant la faiblesse de sa voix, celle de sa santé, l'impossibilité physique où il se connaissait de donner une attention soutenue à des séances prolongées. Il ne se décida que sur les instances de MM. Chapelier et d'Estourmel, appuyés par les applaudissements de toute la salle. Le 21 il fut remplacé par Lepelletier de Saint-Farjeau.

9-10 juin. — L'Assemblée était revenue à ses discussions légales. Gracieuse et empressée envers Louis XVI, elle lui avait fait demander à quel taux il fixait sa liste civile. Celui-ci donna le chiffre de 25 millions, et il demanda en outre un douaire de 4 millions pour la reine. L'Assemblée était trop bien élevée pour soumettre cette demande à la plus légère objection ; tout fut donc voté par acclamation, conformément au message du roi. La nation n'était pourtant pas en position de se montrer si libérale !

On continua aussi dans cette séance la constitution civile du clergé. Les principes du côté gauche furent développés principalement par Chapelier et Robespierre. Les objections ne portaient plus que sur des détails.

19 juin. — Il était impossible qu'au milieu de l'effervescence républicaine causée par le projet de la fédération, l'Assemblée maintînt encore les vieux usages de cour et les vaines distinctions féodales. La séance de ce jour mérite une attention particulière. L'approche de l'anniversaire de la prise de la Bastille faisait naturellement penser aux

vainqueurs de ce grand jour. Ils furent admis à la barre ; et Camus proposa qu'on leur fournît au nom de la nation un habit d'uniforme et un armement complet. Vinrent ensuite des députés des gardes nationales fédérées sous les murs de Chartres, de Tours et de plusieurs autres villes. Le président les félicita sur l'alliance qu'elles avaient faite entre elles. Un instant après, le président annonça qu'une députation composée d'étrangers allait paraître devant l'Assemblée. Le baron de Clootz, Prussien d'origine, prit la parole au nom de tous :

« A nous aussi, dit-il, il est venu une grande pensée, et oserions-nous dire qu'elle fut le complément de la grande journée nationale. Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ de Mars : et le bonnet de la liberté qu'ils élèveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Quelle leçon pour les despotes, quelle consolation pour les peuples, quand nous leur apprendrons que la première nation de l'Europe, en rassemblant ses bannières, a donné le signal du bonheur de la France et des deux mondes ! » Les plus vifs applaudissements couvrirent cette harangue.

« L'Assemblée nationale, répondit le président, vous permettra d'assister à la fédération de la France armée ; mais elle y met une condition : c'est que lorsque vous retournerez dans votre patrie, vous raconterez à vos concitoyens ce que vous avez vu. »

L'émotion excitée par cet incident si nouveau se communiqua bientôt à l'Assemblée.

Alexandre Lameth proposa que les figures représentant quatre des provinces de France enchaînées aux pieds de la statue de Louis XIV fussent renversées, comme des monuments de l'orgueil, outrageants pour une population dévouée à la liberté.

« J'adhère à cette motion comme Franc-Comtois, s'écrie un député, M. Gourdan : depuis longtemps elle était écrite dans mon cœur et dans celui de tous mes compatriotes, qui ont toujours abhorré l'esclavage. »

M. Lambel, député de Villefranche de Rouergue ajoute :

« C'est aujourd'hui le tombeau de la vanité. Je demande qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre les qualités de comte, baron, marquis, etc ».

Charles Lameth et Lafayette appuyèrent cette proposition qui fut combattue par Foucault et Faucigny. Le descendant de la plus ancienne famille de France, Mathieu Montmorency, vint parler avec force contre toutes les distinctions antisociales et demander la destruction de toutes les armes et armoiries.

Les propositions se succédèrent avec rapidité. Le côté droit s'anima, et quelque tumulte s'en suivit. Foucault, Degoine, Faucigny, Montlosier, Gros-Bois montaient à la tribune, en descendaient, élevant la voix sans pouvoir se faire entendre, et gesticulant avec colère contre ceux qui demandaient la clôture.

Enfin le calme renaquit. Voici un fragment du fameux décret qui fut adopté, abolissant pour toujours la noblesse en France.

Art. 1er. — La noblesse héréditaire est pour toujours abolie ; en conséquence les titres de prince, duc, comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble et tous autres semblables ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à personne.

Art. 2. — Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille; personne ne pourra porter ni faire porter des livrées, ni avoir d'armoiries ; l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité, et ne sera offert à qui que ce soit. Le titre de monseigneur et de nos seigneurs ne sera donné à aucun corps ni à aucun individu, etc.

L'Assemblée décréta ensuite que les figures enchaînées aux pieds de la statue de Louis XIV disparaîtraient avant le 14 juillet.

22-26 juin. — L'Assemblée nationale reçut le 22 une adresse de l'Assemblée des représentants du comtat Venaissin. Le 26 elle admit une députation d'Avignonnais à sa barre et entendit le vœu qu'ils formaient d'être incorporés à la France. Elle accueillit favorablement leur demande, et

la transmit au roi, qui demanda du temps pour pouvoir négocier avec le Pape.

A la suite de troubles provoqués par Mirabeau le jeune et Lautrec, l'Assemblée décida qu'à l'avenir nulle poursuite ne pourrait être commencée contre un de ses membres avant qu'elle en eût accordé l'autorisation préalable.

C'est vers la fin du mois de juin que l'hostilité de l'Europe se manifesta d'une façon effective. On oubliait toutes les querelles de voisinage pour se préparer à nous attaquer, et déjà l'empereur d'Autriche Léopold avait envahi le Brabant. Bruxelles était menacé d'une contre-révolution.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Dans l'enquête qui se poursuit sur la Révolution française, il se produit tous les jours de nouveaux témoignages dont la comparaison attentive finira par faire la lumière sur cette période si féconde et si mal connue de notre histoire. Parmi ces témoignages, un des plus précieux, à coup sûr, est celui de Coray, le célèbre hélléniste qui se trouvait en France en 1789 et qui, de Paris, écrivait à un de ses amis de Smyrne les faits dont il était témoin. Cette correspondance (1), qui commence avec les États-Généraux et finit à la mort de Louis XVI, offre en effet un double intérêt : d'abord, Coray est un étranger ; ses appréciations sont d'autant plus impartiales qu'il n'est pas directement intéressé dans les événements et que ses lettres ne sont pas destinées à la publicité ; ensuite, il a vu ce qu'il raconte ; il dit souvent : J'étais là, quand telle chose advint. A la prise de la Bastille, à l'entrée de Louis XVI à Paris, à la fuite de la famille royale, aux funérailles de Mirabeau, à la translation des cendres de Voltaire au Panthéon, il écrit : Je l'ai vu. Est-ce à dire que sa relation apporte beaucoup de faits nouveaux ? Il ne nous le paraît pas. Mais ce qui est utile à recueillir, c'est l'impression d'un homme de grand mérite sur ce qu'il voit et ce qu'il entend. En 1788, il est encore à Montpellier, où il étudie la médecine, et il écrit à son ami, le 15 janvier : « Attendez-vous à de grands événements, à des événements extraordinaires. Quoi qu'il arrive, il paraît impossible à ma faible intelligence qu'il n'y ait pas bientôt quelque révolu-

(1) Lettres de Coray au Protopsalte de Smyrne sur les événements de la Révolution française, traduites du grec par le marquis de Queux de Saint-Hilaire. Paris, Didot, 1882.

tion comme on n'en a jamais vu. » Cette parole jetée à la fin d'une lettre est toute une révélation ; elle indique la fermentation des esprits dans la province, l'agitation qui travaillait alors toute la France et juge l'opinion qui ne veut voir dans la Révolution qu'un accident, une surprise, un coup de tête ou un coup de force de Paris. La Révolution était déjà faite dans les esprits avant de se traduire dans les faits.

Coray ne dissimule pas, d'ailleurs, ses sympathies pour la Révolution ; il est ennemi des privilèges, il est surtout très hostile à l'Eglise catholique, et tout ce qui atteint les nobles, les moines et le *mufti* de Rome est pour le réjouir. Ce qui le rebute, c'est la violence ; le 20 juin, le 10 août, les massacres de septembre, la mort du roi, tout cela l'attriste, le révolte ; mais les fautes de la cour, du clergé, de la noblesse, la connivence du roi et de la reine avec l'étranger qui ont appelé et attiré les violences, il les enregistre à leur heure sans les atténuer. Je renvoie au volume ceux qui auront le désir de se faire un jugement d'ensemble sur la correspondance de Coray ; mais je voudrais noter au passage quelques détails curieux. J'ai vu, dit-il, « un prédicateur du parti du peuple monter en chaire et faire son sermon sur la liberté, prenant pour texte ce passage de saint Paul aux Galates, chapitre V, verset 13 : « *Mes frères, vous avez été appelés à la liberté, mais c'est par l'amour que vous devez vous assujettir les uns aux autres* », et tonner contre les aristocrates (c'est-à-dire contre les évêques et les nobles) ; dire que ceux qui ont crucifié Jésus-Christ étaient les aristocrates (c'est-à-dire des moines et des nobles, tels que les évêques, les scribes, les pharisiens et les chefs du peuple). Et pourquoi ? Parce que Jésus défendait le Tiers-Etat et enseignait l'égalité et la fraternité. Et tout cela dit sans craindre personne, pas même l'archevêque de Paris. » Quand la guerre contre l'étranger est déclarée, à la date du 22 avril 1792, Coray écrit : « Il est impossible de vous retracer la joie, l'enthousiasme et l'élan invincible qu'a montrés toute la nation à la déclaration de guerre..... Je vis dans un perpétuel étonnement..... Les dons ne cessent pas un jour d'être offerts pour

la guerre. Des femmes apportent leurs colliers et d'autres bijoux précieux ornés de pierreries; des enfants mineurs sortent des collèges et courent offrir à l'Assemblée leurs étrennes. L'empressement est incroyable... » Et il ajoute, le 6 septembre : « Les ennemis ont pris une autre ville appelée Verdun. Mais il me paraît impossible qu'ils finissent par vaincre les Français et par sauver le roi. L'enthousiasme national est incroyable. Sans exagération, à cette heure, on trouve, courant aux frontières, sur tous les chemins et dans toutes les provinces de la France, des soldats au nombre de plus de six cent mille résolus à mourir, et tous s'y rendent avec un tel empressement qu'on dirait qu'ils vont à une fête et non pas au combat. Beaucoup de mères ont offert d'elles-mêmes leurs fils uniques et les ont fait inscrire sur les rôles de l'armée. Maintenant, je comprends tout ce qu'ont écrit les historiens grecs sur le courage des femmes de Sparte... Les Français enthousiastes d'aujourd'hui ne craignent plus la mort; pour dix hommes tués, ils envoient cent autres jeunes soldats. »

Ce n'est pas que Coray soit disposé à voir tout en beau : « La liberté, écrit-il le 12 février 1792, sans la vertu ne peut pas durer longtemps. Or, ici les Français et particulièrement les habitants de Paris sont complètement corrompus. Le seul salut pour eux serait de changer de mœurs. » Et ailleurs il insiste sur le grand danger que font courir aux institutions nouvelles les dissensions de leurs partisans.

En résumé, il ne faut pas aller chercher dans le livre de Coray les révélations qu'on peut attendre d'un acteur mêlé aux événements; mais on y trouvera le tableau fidèle des passions et des sentiments du peuple de Paris. Ses sympathies avouées pour la Révolution, son admiration pour Mirabeau, son hostilité contre les moines, son respect pour le roi, malgré sa bonhomie ou « sa bêtise », tout cela, c'est bien l'esprit du temps. Mais il n'est jamais allé plus loin que Mirabeau; il n'a pas suivi le mouvement révolutionnaire, et il semble dire quelquefois : Que suis-je venu faire ici? Je voudrais bien m'en aller. On pourrait bien rire un

peu de son chauvinisme hellénique; lui qui raille si bien la vanité française a aussi quelquefois la vanité de ses ancêtres. On pourrait bien aussi remarquer qu'il se plaint d'autant plus de la Révolution que les vivres deviennent plus chers et que les livres sont payés au rabais par les libraires; mais ce n'est pas Coray que nous cherchons dans sa correspondance, et ceux qui s'intéressent au mouvement de 1789 trouveront à la lecture de ses lettres plaisir et profit.

Ils comprendront, en le lisant, combien le ton général de l'époque, l'enthousiasme presque universel devaient rendre facile la création de légendes. C'est notre devoir, maintenant, de chercher, à travers les exagérations de la haine et les entraînements de l'admiration, la vérité historique incontestable et définitive. Cette tâche n'est pas commode; on se rendra compte des difficultés qu'elle présente, en lisant la correspondance suivante échangée à propos d'un épisode militaire qui, longtemps, n'a été, — en France au moins, — l'objet d'aucun doute ou d'aucune négation.

Ces jours derniers un journal du matin publiait cette curieuse lettre :

La Haye, le 14 avril 1882.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Votre journal annonçait dernièrement l'apparition au prochain Salon d'un tableau de M. Charles Delort, représentant « la prise de la flotte hollandaise par les hussards de la République en 1794. »

L'éminent artiste, je n'en doute pas, a voulu reproduire un fait historique. C'est une fable qui a obtenu les honneurs de son pinceau, un mythe que son talent immortalisera.

Pour commencer, il a vieilli d'une année le fait qui est au fond de cette surprenante légende. Assurément on ne saurait contester à l'art le droit de chercher ses sujets dans la fiction : la peinture, elle aussi, use et parfois abuse de ce droit; mais au moins est-ce alors sans prétention à la vérité historique, et en restant dans ce que l'on est convenu d'appeler la nuit des temps.

Ici nous avons affaire à un événement qui ne date pas même d'un siècle, ce qui est la jeunesse des événements. A une époque aussi rapprochée, il est facile de les reconnaître avec une entière exactitude; et si M. Delort veut bien se donner la peine de consulter l'*Histoire de la marine néerlandaise* de M. J. de Jonze (Geschiedenis

van het Nederlandsch Zeewexen), tome V, pages 179-190, je serai heureux de mettre à sa disposition une traduction de ce passage ; il verra à quelles proportions se réduit ce merveilleux, presque miraculeux fait d'armes de hussards et d'artillerie à cheval, galopant sur les glaces du Zuiderzée et s'emparant de notre flotte.

Voici, Monsieur le Directeur, ce qui en est.

Après le départ du Stathouder pour l'Angleterre, le 19 janvier 1795, la flotte batave (néerlandaise), prise dans les glaces près du Nieuw Diep (den Helder), à cent pas de la plage, s'est en effet rendue sans coup férir à la France, mais c'était en vertu d'un ordre formel du gouvernement de la République batave. Les hussards n'ont absolument rien eu à y voir : le fait n'ajoute rien à la gloire militaire de la France et n'enlève rien à la nôtre. Il n'y a que la politique de notre République que l'on pourrait mettre en cause ; mais cela ne saurait être le fait de la France, qui profita de ce singulier début d'un gouvernement improvisé.

Cependant une capture aussi importante et si facilement opérée tenta dès lors à Paris la verve de quelques caricaturistes. Plus tard, mais longtemps avant M. Delort, un peintre en fit le sujet d'un tableau, qui se trouve au château de Versailles. C'est de là apparemment que la fable passa dans les livres d'histoire. Accréditée d'abord par le général Jomini, avec plus de légèreté que l'on n'en aurait supposé chez un si grave auteur, les historiens français Thiers, Lacretelle, Rocquancourt l'ont reproduite à tour de rôle; puis les historiens anglais Alison et Dénison l'ont accueillie à leur tour.

Après la publication du livre de ce dernier, *History of Cavalry* (1878), je me suis adressé à deux des premiers journaux militaires de France pour rétablir la vérité des faits. Je regrette que, de ce côté, je n'aie rencontré que des refus. Maintenant que ce fait controuvé va de nouveau être présenté aux yeux du public comme une vérité historique, me refuserez-vous, Monsieur le Directeur, le concours de votre feuille, qui en Hollande a tant d'amis et de lecteurs, pour montrer le néant d'une fable qui blesse notre honneur militaire ?

J'ose, Monsieur, mieux présumer de votre impartialité. Vous rendrez justice à la vérité, attestée par d'indiscutables documents historiques qui se trouvent aux archives du royaume des Pays-Bas, et vous donnerez satisfaction au patriotisme qui se refuse à être humilié par la fiction.

Recevez, Monsieur, avec mes remerciements empressés, de l'hospitalité que vous voudrez bien accorder dans vos colonnes à ma lettre, l'assurance de ma considération très distinguée.

F. de Bas.

Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur, capitaine d'état-major au service de Sa Majesté le roi des Pays-Bas.

Nous avons communiqué cette lettre à un des amis de notre revue M. L. B., de Rotterdam. Il nous a fait parvenir cette judicieuse réponse :

Rotterdam, 6 juin 1882.

Monsieur le Directeur,

Je me suis occupé de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me soumettre; j'ai consulté les journaux du temps, la *Gazette de Leyde* en particulier, — et je crois que M. F. de Bas a raison. Le bulletin envoyé à la Convention par les représentants qui accompagnaient l'armée de Pichegru se borne à dire: « La flotte est entre nos mains. » Or, il me semble qu'un fait d'armes tel que celui-là aurait obtenu une mention détaillée. Il faut ajouter que les troupes françaises étaient entrées à Amsterdam, qu'elles y avaient été reçues et qu'elles s'y étaient présentées comme alliées Dans ces conditions le gouvernement central républicain qui avait remplacé le Stathouder en fuite, avait non seulement pu, mais dû donner l'ordre aux forces hollandaises de ne plus combattre les Français.

Les affirmations de M. F. de Bas sont donc exactes. Et cependant, elles ne diminuent pas, autant qu'il le semble au premier abord, l'héroïsme des husssards français. Supposons, en effet, un ordre mal reçu, ou un capitaine décidé à ne pas livrer son vaisseau à ses ennemis de la veille, et le régiment tout entier disparaissait sous la glace. M. de Bas a pu soutenir, avec raison, l'honneur militaire des marins hollandais, sans qu'on ait rien à rayer à l'actif des soldats de la République française.

Veuillez agréer mes sympathies. L. B.

Notre honorable correspondant nous paraît avoir donné la conclusion définitive sur ce détail de notre histoire militaire pendant la Révolution. Et cette conclusion est glorieuse pour les admirables volontaires de 1793 à 1795. Quels soldats héroïques c'étaient que ces jeunes républicains ! L'Empire, en les employant plus tard pour des entreprises de vanité ou d'égoïsme dynastique, les détourna de leur mission. Mais qui ignore que l'Empire s'attacha à déformer ou à détruire les forces et les institutions créées par la République française? C'est Bonaparte, par exemple, qui substitua à la magistrature élective, instituée par la Révolution, la magistrature gouvernementale qui nous a fait tant de mal depuis quatre-vingts ans. Les lecteurs de la revue, qui connaissent sur ce sujet les belles et savantes études de nos collaborateurs Colfavru et Jeanvrot, ont, sans aucun doute, vu avec surprise que la thèse bonapartiste avait été soutenue à la Chambre par un député qui siège, dit-on, à l'extrême gauche, M. Granet; mais ils auront lu avec intérêt les remarquables discours,

vraiment républicains, ceux-là, de MM. Gerville-Réache et Gaillard.

M. Gerville-Réache était pleinement dans la tradition de la Révolution française lorsqu'il disait à la Chambre avec éloquence :

« Ne soyez pas plus royalistes que les royalistes eux-mêmes! faites nommer les magistrats par la puissance de laquelle ils émanent, du peuple, comme le voulait Montesquieu.

» Si les magistrats actuels sont nommés par le pouvoir exécutif, c'est que nous sortons d'une monarchie, et que dans la monarchie tous les pouvoirs appartiennent au roi; le roi nomme à toutes les fonctions. Mais, lorsque les gouvernements monarchiques font place aux gouvernements libres, alors tous les pouvoirs font retour à la source de laquelle ils découlent; ils font retour au peuple, et c'est au peuple qu'il faut donner l'élection des magistrats. » (Applaudissements à gauche.)

Voilà le véritable principe démocratique. En dehors de lui il n'y a que la politique des expédients impuissants ou corrupteurs et la politique du despotisme. Il fallait se hâter de revenir à la grande tradition de la Révolution française; c'est ce que la Chambre des députés a fait en votant, dans sa séance du 10 juin, la suppression de l'inamovibilité de la magistrature et le principe de l'élection des juges.

L. Davy.

Le Gérant : AUGUSTE DIDE.

805 — Imprimerie Libournaise, 2-4, Allées de la République.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES



Libourne. — Imprimerie G. BOUCHON, Allées de la République, 2-4.

DOES NOT CIRCULATE

DOES NOT CIRCULATE

361965

